

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_INT_343) Interpellation Denis Rubattel - Mieux définir le cadre légal pour les camps et les sorties ! (Pas de développement)			
	4.	(19_INT_344) Interpellation Philippe Vuillemin - Psychiatrie vaudoise : un fonctionnement à multiples tiroirs ? (Pas de développement)			
	5.	(19_INT_346) Interpellation Hadrien Buclin et consort - Frais d'avocats des conseillers d'Etat : qui paie ? (Pas de développement)			
	6.	(19_INT_342) Interpellation Florence Gross et consorts - Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (Développement)			
	7.	(19_INT_345) Interpellation Yvan Pahud - Parc naturel périurbain du Jorat ou comment se priver d'une ressource locale et dépenser inutilement l'argent du contribuable ? (Développement)			
	8.	(111) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix (2ème débat) (Majorité absolue des membres du Grand Conseil requise)	DIRH.	Thuillard J.F. (Majorité), Van Singer C. (Minorité)	
	9.	(GC 088) Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud – année 2018	GC	Gander H.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(18_INT_210) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	DFJC.		
	11.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique	DFJC, DIRH	Neyroud M.	
	12.	(16_INT_610) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	DFJC.		
	13.	(16_INT_625) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	DFJC.		
	14.	(18_INT_124) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ?	DFJC.		
	15.	(18_INT_216) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?	DFJC.		
	16.	(18_INT_200) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?	DFJC.		
	17.	(18_INT_113) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet - Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?	DFJC.		
	18.	(17_INT_692) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(17_INT_652) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	DFJC.		
	20.	(18_INT_244) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - EPFL : une école victime de son succès !	DFJC.		
	21.	(19_MOT_089) Motion Fabien Deillon et consorts - Des signatures manuscrites pour les pétitions (Développement et demande de prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire)			
	22.	(19_MOT_091) Motion Yann Glayre et consorts - Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphones, applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	23.	(107) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en oeuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)	DFJC.	Berthoud A. (Majorité), Dolivo J.M. (Minorité)	
	24.	(19_RES_027) Résolution Alexandre Berthoud et consorts au nom de la commission ad'hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM (Développement et mise en discussion sans les 20 signatures)			
	25.	(119) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton et sur le Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO	DEIS.	Rey-Marion A.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(18_POS_056) Postulat Séverine Evéquo et consorts - L'agriculture urbaine, une passerelle entre la ville et la campagne, une passerelle avec le futur !	DEIS, DTE	Devaud G.	
	27.	(17_PET_072) Pétition pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait	DEIS	Evéquo S.	
	28.	(17_INT_691) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?	DEIS.		
	29.	(18_POS_070) Postulat José Durussel et consorts - Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir.	DEIS, DTE	Simonin P.	
	30.	(18_INT_226) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri - #H2O-Pâturages	DEIS.		
	31.	(18_INT_222) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Dubois et consorts - Citernes d'ailleurs pour l'eau de là	DEIS.		
	32.	(16_INT_592) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ?	DEIS		
	33.	(17_INT_005) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts - De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas !	DEIS.		
	34.	(17_INT_006) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral - Porcheries vaudoises : encore un scandale !	DEIS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mai 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	35.	(17_INT_008) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts - De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !	DEIS.		
	36.	(17_INT_023) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sylvain Freymond et consorts - Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !	DEIS.		
	37.	(18_POS_072) Postulat Yvan Luccarini et consorts - Mourir dans la pénombre des abattoirs	DEIS	Chollet J.L.	
	38.	(18_INT_116) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Treboux et consort - Quand le renard se met à prêcher, prends garde à la poule !	DEIS.		
	39.	(18_INT_133) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet - Des bétailières vaudoises vachement glauques !	DEIS.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-343

Déposé le : 14.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Mieux définir le cadre légal pour les camps et les sorties !

Texte déposé

Désormais, selon l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, les dépenses pour les excursions et les camps doivent être pris en charge par les pouvoirs publics lorsqu'il y a une obligation d'y participer. Se faisant, on ne peut facturer aux parents que les frais d'alimentation qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants, soit au maximum entre 10 et 16 CHF par jour.

Pour le canton de Vaud, suite à un courrier de la Cheffe du DFJC, les charges pour les camps et les excursions extra-muros doivent être financés intégralement par les Communes. Pour les sorties ayant un caractère obligatoire, il convient de donner les moyens aux enseignants afin de remplir leur cahier des charges et les objectifs pédagogiques liés au plan d'études romand (PER).

Sur le terrain, la preuve de la plus-value de l'apprentissage de la vie en communauté n'est plus à établir. Les avantages pédagogiques et humains d'un camp sont nombreux. La réduction des camps et sorties en tous genres qui pourraient pointer le bout de leur nez peuvent inquiéter et des inégalités entre les communes seront inévitables.

Pour faire suite à la motion déposée (19_MOT_086) début avril et au postulat (19_POS_139) déposé fin avril, mon interpellation souhaite clarifier certains points.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Canton va-t-il délimiter un cadre légal plus précis dans le financement des camps et des sorties scolaires ?
2. Quelles mesures permettront de garantir l'équité entre les élèves des différentes communes et associations intercommunales du Canton ?
3. Dans quelle mesure le Canton peut-il s'engager pour garantir une égalité de traitement concernant les sorties scolaires ?

4. Quel socle optimal (nombre de camps et de sorties sur l'entier de la scolarité) le Canton pourrait-il imposer pour garantir l'atteinte des objectifs en lien avec le PER ?
5. Au vu des différentes options prises par les communes, comment le Canton peut-il garantir le développement harmonieux des élèves en vue de leur ouverture à la société (futurs citoyens) ?
6. Comment le canton pense-t-il négocier avec des prestataires pour réduire les coûts, voire rendre gratuits, certains services lors de camps et sorties (hébergement dans les stations, remontées mécaniques, CFF, musées, ...).

D'ores et déjà, je remercie notre Gouvernement pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

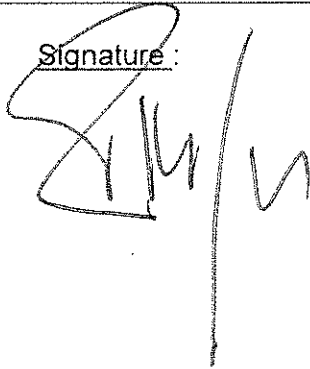
Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Denis Rubattel, député

Mardi 14.05.2019

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DR' followed by a stylized flourish.

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.107.344

Déposé le : 14.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Psychiatrie vaudoise : un fonctionnement à multiples tiroirs ?

Texte déposé

Il fut un temps pas si lointain où les médecins installés aux plus bas revenus, étaient psychiatres et pédiatres.

Des événements récents laissent à penser que ce n'est plus le cas, certains psychiatres faisant des chiffres d'affaires...de neurochirurgiens.

Il faut reconnaître que les demandes de consultations psychiatriques sont en forte augmentation et que pour y faire face, le nombre de psychiatres a dû augmenter, mais pas seulement.

La solution s'est aussi trouvée dans l'arrivée sur le marché des nombreuses et nombreux psychologues-psychothérapeutes, ou non, qui pour exercer au bénéfice de la LAMAL et des complémentaires, doivent travailler avec un psychiatre installé qui les supervise.

Au fil du temps, mais en peu de temps, un microcosme d'intérêts réciproques et pas toujours maîtrisés, s'est installé.

C'est pourquoi nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le DSAS contrôle-t-il le fonctionnement de ces cabinets à multiples têtes ?
2. Les autorisations de pratique sont-elles effectives, vérifiées et conformes à la LSP ?
3. Y-a-t-il eu des cas non déclarés et passibles ainsi, de poursuites pour pratique illégale de la Médecine ?
4. Existe-t-il un nombre limité de délégations par cabinet ? quel est-il ? est-il vérifié ? sur plainte ou d'office ?
5. Au vu du désordre existant, que propose le Conseil d'Etat qui tout en rétablissant l'ordre, veille à ne pas détruire un système qui a aussi ses qualités, ne serait-ce que de fournir aux médecins généralistes, une réponse satisfaisante à la prise en charge de leurs patients nécessitant un suivi psychiatrique.
6. La solution ne résiderait-elle pas dans l'admission pure et simple des psychologues au droit d'exercer au bénéfice de La LAMAL et des complémentaires ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Vuillemin, député

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-346

Déposé le : 14.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Frais d'avocats des conseillers d'Etat : qui paie ?

Texte déposé

Deux conseillers d'Etat ont récemment lancé, à l'aide d'avocats, des procédures juridiques, l'un contre un journaliste correspondant d'un journal alémanique en Suisse romande, l'autre contre la parution d'un pamphlet. Notons au passage que certains acteurs se sont inquiétés d'une atteinte à la liberté d'expression : ainsi de l'association professionnelle de journalistes *Impressum* (communiqué du 26 mars 2019) qui, dans le cas de la plainte civile lancée contre le journaliste évoqué plus haut, considère qu'il s'agit d'« une manière déguisée de vouloir censurer le journaliste et plus largement faire peur aux médias ».

La question se pose aussi de savoir si l'Etat cantonal participe pour tout ou partie au financement de ces procédures. Le soussigné adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Des règles sont-elles fixées pour une éventuelle prise en charge, par la collectivité publique, des frais d'avocats des conseillers d'Etat en cas de lancement de procédure juridique contre des tiers ?
- 2) L'Etat participe-t-il au paiement des frais d'avocats dans les deux procédures citées ci-dessus ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Marc Vuilleumier

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT.342

Déposé le : 14.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ?

Texte déposé

Suite à la sa séance du Conseil d'Etat du 1^{er} mai, le Conseil d'Etat a annoncé que la grille salariale de la nouvelle CCT de l'Hôpital Riviera Chablais (CCT) deviendrait la norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois et ceci dès le 1^{er} septembre 2019.

A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat sur le postulat Vuillemin « CHUV_EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières », postulat qui semble être la base de la récente décision, plusieurs questions se posent. En effet, le postulat se concentrait sur la profession d'infirmière.ère et d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) et ce notamment sur l'inéquité salariale importante entre les EMS et les CHUV. Or la décision prise par le Conseil d'Etat, soit de revaloriser l'ensemble du secteur sanitaire parapublic, va beaucoup plus loin et concerne l'ensemble des secteurs et catégorie de personnel (hôtelier, restauration, etc). Elle va même jusqu'à créer une nouvelle inéquité dans le domaine de l'hôtellerie/restauration en sur-avantageant ces professions grâce à la nouvelle grille salariale, par rapport à la CCNT (convention collective de travail pour l'hôtellerie).

Certes, nous reconnaissons les avantages de cette revalorisation salariale indispensable à la profession d'infirmière et d'ASSC, mais pensons que celle-ci va trop loin et comporte de nombreux problèmes. En effet, pourquoi ne pas limiter celle-ci aux infirmières et ASSC tel que souhaité par le député Vuillemin. De plus, cette décision n'empêchera pas la concurrence entre le CHUV et les EMS car des différences d'approches existent entre les CCT. De plus, les collaborateurs du CHUV bénéficient toujours, malgré le passage à la grille du HRC, d'un salaire supérieur et les conditions offertes par l'affiliation à la caisse de pension de l'Etat offre des avantages non négligeables, notamment la primauté de prestations pour leur rente LPP alors que les employés d'EMS sont soumis à la primauté de cotisation, et une répartition différente de la cotisation entre employeur et employé.

Toujours selon le Conseil d'Etat, le scénario choisi, soit la bascule des salaires CCT San vers l'échelon immédiatement supérieur à leur salaire dans la grille HRC coûtera 13 millions. Il relève que

le DSAS peut dégager des moyens sur son budget 2019 afin de contribuer au financement d'une telle bascule, et que celui-ci sera assuré par le financement résiduel des soins. Pour rappel, ce financement résiduel est considéré comme une subvention et est donc financé par le contribuable vaudois. De plus, la question se pose de savoir quelle est la raison pour financer la hausse de salaire d'un ensemble de professions par un mécanisme financier lié aux soins. Il aurait été équitable d'y inclure un financement par le SOHO. Alors, si le Conseil d'Etat peut facilement libérer des montants de plus de 10 millions du budget, il serait intéressant de connaître au détriment de quel poste ceci va être réalisé ; ou alors le DSAS va-t-il demander un crédit supplémentaire ? Enfin, si des telles marges existent, tout député peut se demander si les budgets votés ne sont pas expressément gonflés afin de se donner de telles libertés durant l'année. De plus, à l'heure actuelle les EMS ne connaissent pas les modalités de cette bascule qui entre en vigueur le 1^{er} septembre. Comment peut-on alors affirmer que cette bascule coutera 13 millions alors qu'aucun établissement n'a été en mesure de calculer le coût de cette bascule, faute d'indications de l'Etat. En conclusion, a-t-on réellement les moyens d'assumer financièrement cette décision ?

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment sont calculés ces 13 millions sans connaître les strictes modalités d'application ni le mécanisme d'application de cette décision ?
- Pourquoi est-ce que ce changement doit avoir lieu de façon précipitée et sans en connaître les conséquences financières pour chaque EMS déjà le 1^{er} septembre 2019 ?
- Qu'est-ce qui justifie le fait d'avoir élargi le champ d'application à l'ensemble du personnel des EMS alors que certaines catégories de personnel sont déjà avantagées par rapport à leur secteur professionnel ?
- Cette décision remet-elle en cause le financement des annuités par l'Etat qui deviendraient alors à charge des EMS ?
- Quels outils va développer le DSAS en vue de soutenir les EMS dans cette bascule ?
- Sur quelle base de réflexion la décision de financer cette bascule via le financement résiduel des soins a-t-elle été prise ?
- A quel poste du budget ces 13 millions vont être compensés ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Florence Gross

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

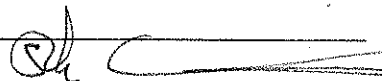
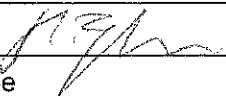
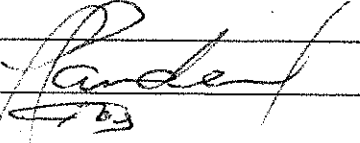
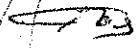
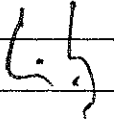
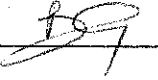
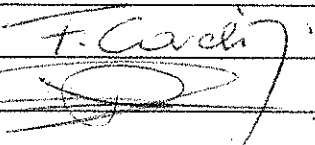
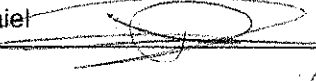
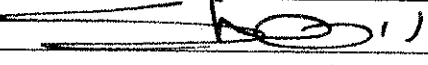
Signature :



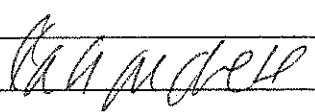
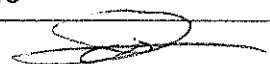
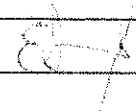
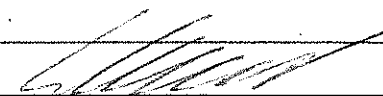
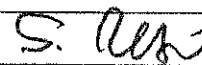
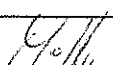
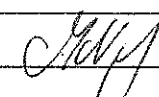
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe 	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud 	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine 	Devaud Grégory	Glare Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre 
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-345

Déposé le : 14.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Parc naturel périurbain du Jorat ou comment se priver d'une ressource locale et dépenser inutilement l'argent du contribuable ?

Texte déposé

Après les cartes de vœux envoyées fin 2018 aux habitants des 13 communes concernées par le parc, voici les invitations envoyées aux députés pour la journée Festi'Jorat du 18 mai prochain.

Or, est-il vraiment nécessaire de continuer à dépenser l'argent du contribuable 1'900'000.- sur 4 ans, soit 475'000.- par année dans un projet qui, dans sa forme actuelle est clairement condamné. En effet après la Commune de Froideville, c'est au tour de la Commune de Corcelle-le-Jorat de refuser un parc sur son territoire ou à proximité. Force est de constater que « l'adhésion populaire » faisant partie des conditions cadres du parc n'est de loin pas acquise à ce jour.

Selon l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs), le périmètre total doit être composé d'une zone centrale et d'une zone de transition, couvrant ensemble une surface de 600 ha au minimum. Pour le parc périurbain du Jorat, c'est une zone centrale de 440ha sous réserve intégrale, (dévolue à la libre évolution des processus naturels) soit aucune exploitation agricole et forestière, public toléré sur les cheminements, chiens en laisse, etc. , et une zone de transition qui a pour but de préserver la zone centrale d'éventuelles nuisances externes.

Avec ce projet de parc, certains ont vu là l'opportunité pour la ville de Lausanne de réaliser un rêve urbanistique qui est d'allier croissance démographique et industrielle au dogme de durabilité.

Cependant, des travaux scientifiques officiels récents et des observations démontrent que l'abandon total de l'exploitation forestière tend plutôt à réduire la biodiversité.

De plus, seule une forêt saine et en phase de croissance permet de stocker le carbone.

Dans le dossier de candidature, les initiants reconnaissent que "la sylviculture moderne a permis ces 25 dernières années un rajeunissement et une diversification des milieux et des paysages de la forêt joratoise ("Candidature3, p 34") de même, ils affirment que "l'exploitation forestière telle qu'actuellement menée dans le massif favorise sa multifonctionnalité et garantit des pratiques respectueuses de l'environnement" "Candidature3, p 105"

En plus d'être couteux et visiblement peu utile au maintien de la biodiversité, le projet va même à l'encontre des tendances actuelles qui visent à favoriser le recours aux ressources locales afin de réduire nos émissions de CO2.

Le Jorat est le plus grand massif forestier du plateau suisse. Avec ses 4 000 hectares, la forêt du Jorat constitue un important puits de carbone. Cet écosystème stocke plus de CO2 qu'il n'en émet, car 35 000 m3 de bois sont prélevés chaque année. Le volume sur pied de ces forêts est de 280m3/ha en moyenne, toutes forêts prises en considération, avec un accroissement de 10m3/ha et une possibilité de coupe de 8m3/ha.

Ce qui représente pour 600ha un volume de bois sur pied d'environ 168'000m3, avec une possibilité de coupe annuelle d'environ 4'800m3.

En ne tenant compte que de la zone centrale, c'est donc annuellement environ 3600m3 de bois indigène qui seront mis sous cloche. Ceci correspond à environ 1900m3 de bois de service, soit le volume nécessaire à la charpente de 210 toitures d'habitation, et environs 1700m3 de bois énergie, soit l'équivalent de 430'000 litres d'huile de chauffage.

Dans un contexte de limitation de nos émissions de CO2, avec une construction bois en pleine expansion et un réel engouement pour construire des bâtiments écologiques avec du bois indigène, est-il sensé de se passer de ce volume de bois, sachant que celui-ci, si il n'est pas issu de nos forêts, sera compensé par de l'importation.

Dès lors, ne serait-il pas judicieux d'abandonner ce projet de parc périurbain, mais envisager un projet similaire à ceux du Pays d'Enhaut et du Jura Vaudois, ceci tout en respectant l'obligation de mettre 10% des forêts vaudoises en réserve d'ici à 2030.

En effet, contrairement au parc périurbain qui bannit toutes exploitations forestière et agricole, les parcs naturels eux favorisent les produits issus de leur périmètre.

Art. 21 Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable Pour renforcer les activités économiques fondées sur le développement durable dans les parcs naturels régionaux, il faut en particulier: a. exploiter les ressources naturelles locales tout en ménageant l'environnement;

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- A quelques mois du terme de la procédure, où en est le projet, suite au refus des communes concernées ?
- Quel est le montant engagé par le contribuable vaudois dans ce projet ?
- Quel sont les montants dépensés pour la promotion du parc auprès de la population, comme flyer tous ménage, ect..., détail svp ?
- Combien de personnes ont été et sont salariées durant la période 2016-2019 pour le projet de parc ?
- L'option parc naturel régional en lieu et place de parc naturel périurbain est-il envisagé par le CE ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



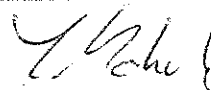
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la
RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2^e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix**

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Préambule	3
1.2 Bases légales	3
1.3 Situation actuelle.....	4
1.3.1 Situation géographique.....	4
1.3.2 Trafic	4
1.3.3 Chaussée.....	4
1.3.4 Murs de soutènement	5
1.3.5 Parois rocheuses.....	5
1.3.6 Accidentologie	6
1.3.7 Travaux réalisés précédemment	6
1.4 Description des travaux prévus	6
1.4.1 Etude de variantes	6
1.4.2 Correction géométrique de la chaussée.....	7
1.4.3 Entretien de la chaussée	8
1.4.4 Création d'une voie de dépassement	8
1.4.5 Tunnel.....	9
1.4.6 Murs de soutènement	9
1.4.7 Parois rocheuses.....	10
1.5 Planning des études et travaux	10
1.6 Risques liés à la non-réalisation du projet.....	10
1.7 Coûts des travaux et des études prévues pour le Canton.....	10
2. Mode de conduite du projet.....	13
3. Conséquences du projet de décret.....	14
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	14
3.2 Amortissement annuel.....	14
3.3 Charges d'intérêt.....	14
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	14
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	14
3.6 Conséquences sur les communes	14
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	14
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	14
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	14
3.10.1 Principe de la dépense.....	15
3.10.2 Quotité de la dépense.....	15
3.10.3 Moment de la dépense	15
3.10.4 Conclusion.....	15
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	15
3.12 Incidences informatiques	15
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
3.14 Simplifications administratives	15
3.15 Protection des données.....	15
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	16
4. Conclusion.....	17
PROJET DE DECRET.....	17

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

La RC 254 est une route principale du réseau de base (254 B-P) qui relie les communes d'Yverdon-les-Bains et de Sainte-Croix. Elle s'étend entre la Zone Industrielle « En Chamard » à Yverdon-les-Bains jusqu'à la frontière française de la Grande Borne sur la commune de Sainte-Croix. La situation est illustrée sur l'image ci-après.

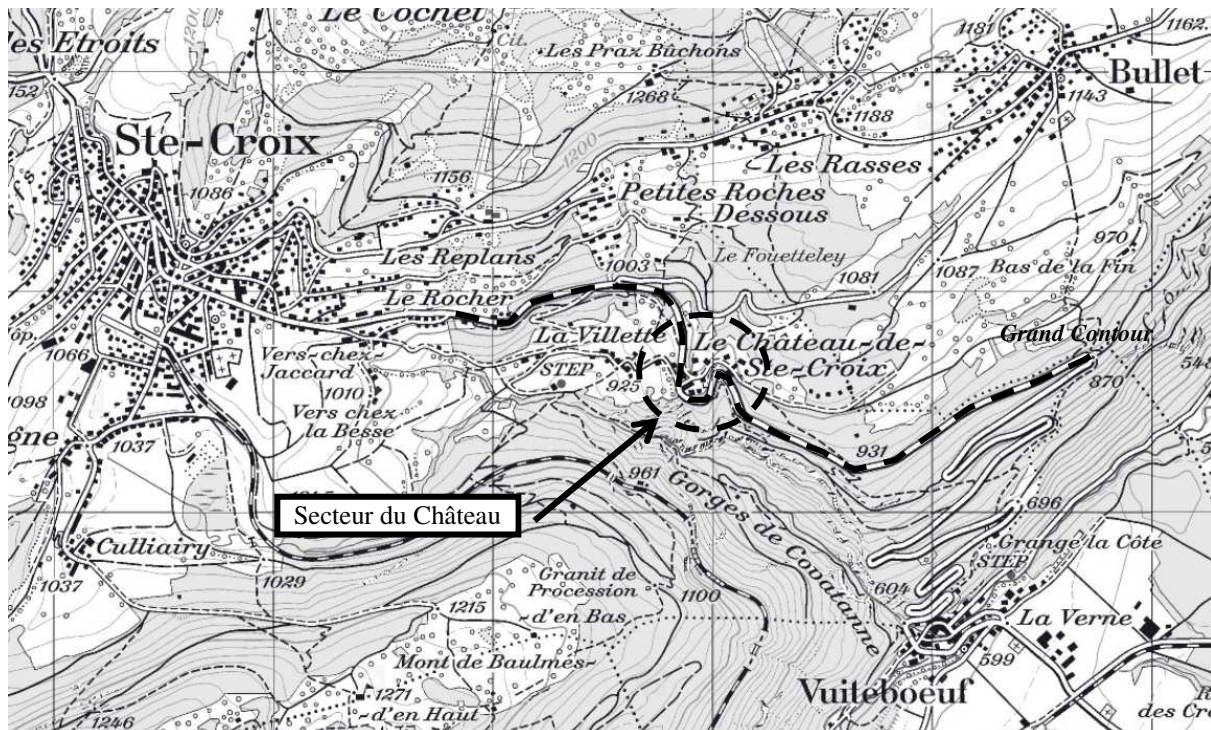


Figure 1 : Situation générale

L'objectif principal du projet est la sécurisation du trafic par les moyens suivants :

- la correction géométrique du tracé routier afin de respecter les normes VSS
- la réfection de la chaussée
- la création d'une voie de dépassement
- la réalisation d'un tunnel sous le lieu-dit « Le Château-de-Sainte-Croix »
- la réfection de murs de soutènement
- la sécurisation de parois rocheuses présentant des instabilités de terrain

Les mesures précitées permettront ainsi d'améliorer la sécurité des usagers et l'état général du tronçon.

Le tronçon de la RC 254 B-P, qui fait l'objet de la présente demande de crédit, s'étend sur une longueur d'environ 3.75 km ; il a fait l'objet d'une étude préliminaire pour la réhabilitation de la route ainsi que d'études spécifiques pour analyser la faisabilité du tunnel et pour la réfection des murs de soutènement.

La présente demande de crédit a pour objectif d'assurer le financement cantonal de CHF 2'043'000.- pour réaliser les études et investigations pour la réhabilitation de la RC 254 B-P, de l'avant-projet jusqu'à l'appel d'offres, y compris l'enquête publique. Une nouvelle demande de crédit sera présentée pour le financement du solde des études d'exécution et pour les travaux.

1.2 Bases légales

Les travaux d'entretien et d'adaptation des routes cantonales hors traversée de localité incombent au Canton, qui en est le propriétaire (art. 3 al. 2ter, 7 et 20 al. 1er lit. a LRou).

La LRou prévoit en particulier que, lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés des voies publiques existantes doivent être aménagés en vue de répondre aux impératifs de sécurité routière et de fluidité du trafic ainsi qu'aux objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8 al. 2 LRou). Ces éléments s'apprécient notamment sur la base des lois, des normes professionnelles et des directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12 LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). En outre,

conformément à l'art. 2 al. 1er LRou, il est également précisé qu'en plus de la chaussée proprement dite, les installations accessoires nécessaires à son entretien ou à son exploitation en font également partie.

Les principes relatifs à la protection contre les atteintes nuisibles, que ce soit pour les personnes ou l'environnement en général, sont inscrits dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01). Ils imposent non seulement de prendre des mesures de protection, mais également d'intervenir à titre préventif avant que de telles nuisances deviennent excessives, de façon à les réduire dès que et autant que possible. Cette législation impose ainsi les principes applicables aux limitations des émissions (art. 11 ss LPE) et aux valeurs limites d'immissions (art. 13 ss LPE), ainsi qu'à l'obligation d'assainir (art. 16 ss LPE).

Dans son ensemble, le présent projet a en effet pour objectif d'adapter la voirie existante aux besoins actuels et futurs des communes territoriales (Bullet et Sainte-Croix) en vue de garantir la sécurité routière des usagers et de répondre aux exigences de qualité, fixées dans les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route).

1.3 Situation actuelle

1.3.1 Situation géographique

Le tronçon de la RC 254 B-P, concerné par la présente demande de crédit, se situe entre le lieu-dit du « Grand-Contour » et le lieu-dit « Le Rocher », qui constitue l'entrée de la ville de Sainte-Croix. D'une longueur d'environ 3750 m, il se situe à une altitude variant de 870 m à 1000 m et se trouve dans un terrain en relief, surplombant les gorges de Covatanne.

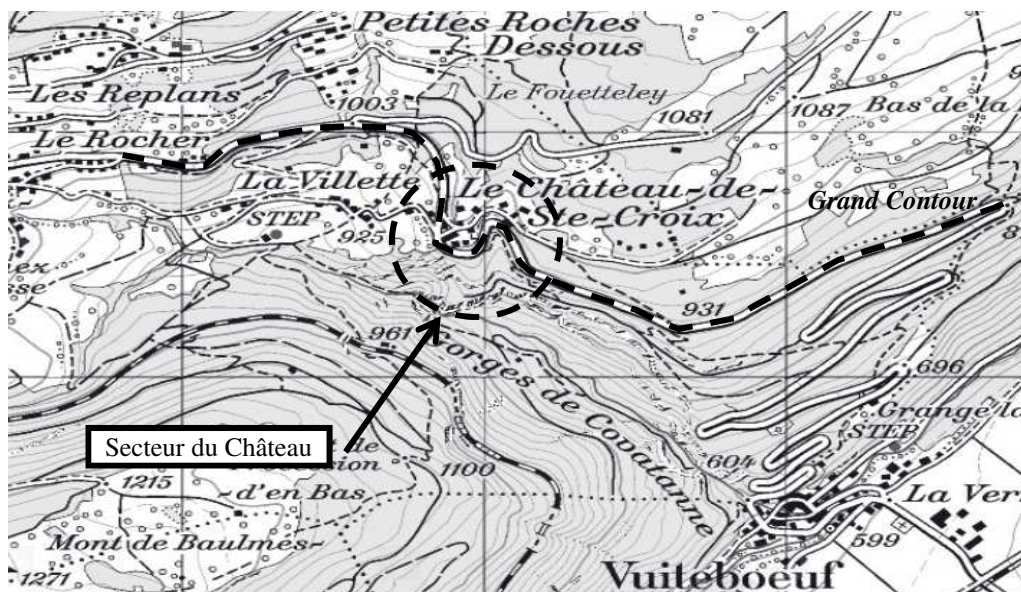


Figure 2 : Périmètre du projet

1.3.2 Trafic

Selon les comptages effectués en 2015 par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), le trafic journalier moyen (TJM) est de 5'550 vhc/j en moyenne sur le tronçon concerné, dont environ 100 poids lourds et un trafic deux-roues léger de 20 vhc/j.

La RC 254 est un axe routier principal de première classe ouvert aux transports exceptionnels de classe III (poids maximal d'un convoi 90 tonnes, largeur maximale d'un convoi 4,50 m).

Par ailleurs, cet axe routier revêt une importance significative, car il constitue une liaison internationale franco-suisse.

1.3.3 Chaussée

La chaussée actuelle présente une géométrie variable tout au long du tracé, avec une largeur minimale de 5.80 m, qui est insuffisante selon les normes VSS pour permettre le croisement de véhicules en toute sécurité. Le tronçon comporte plusieurs virages serrés, dont certains rayons sont inadaptés, et souffre d'un manque de visibilité. L'absence de voies de dépassement provoque des comportements dangereux de la part des usagers de la route. La vitesse de circulation est limitée à 80 km/h sur l'ensemble du tronçon.

Le profil de la chaussée existante n'est localement plus en adéquation avec les charges de trafic susmentionnées. Par ailleurs, la superstructure actuelle de la chaussée présente des dégradations significatives telles qu'affaissements ou fissurations.

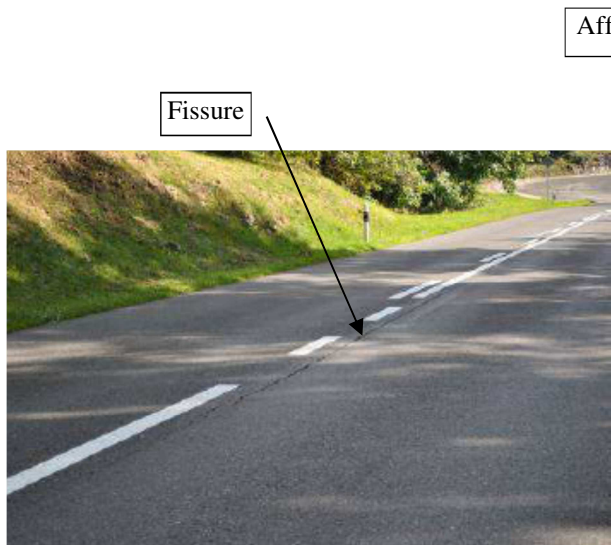


Figure 3 : Exemple de fissuration

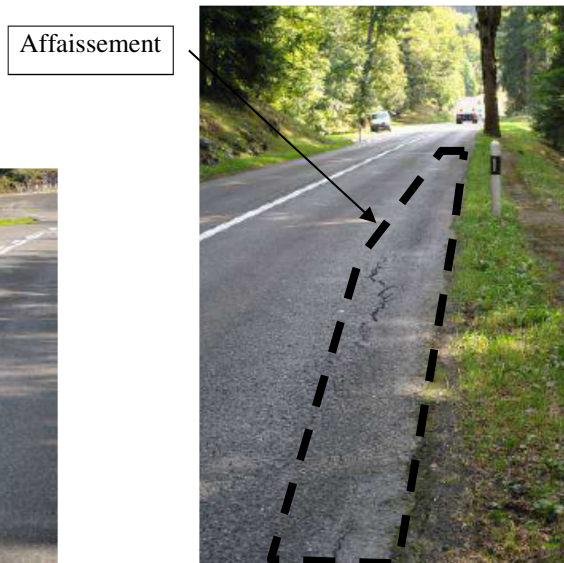


Figure 4 : Exemple d'affaissement

1.3.4 Murs de soutènement

20 murs de soutènement sont à réhabiliter sur le tronçon, représentant une longueur cumulée d'environ 600 m. Il s'agit essentiellement de murs situés du côté aval de la RC 254. De manière générale, ces murs sont constitués de pierres naturelles souvent jointoyées au mortier. Certains ouvrages de soutènement présentent des dégradations préjudiciables à leur pérennité.

La qualité et la tenue du jointoyage sont déficientes, ce qui péjore la durabilité des murs. De fortes dégradations des bordures le long du tracé ne permettent plus aux glissières de supporter d'éventuels chocs. D'autres altérations telles que des déformations importantes, des effondrements partiels ou de la végétation interstitielle sont également à déplorer.



Figure 5 : Exemple de dégradation de bordures

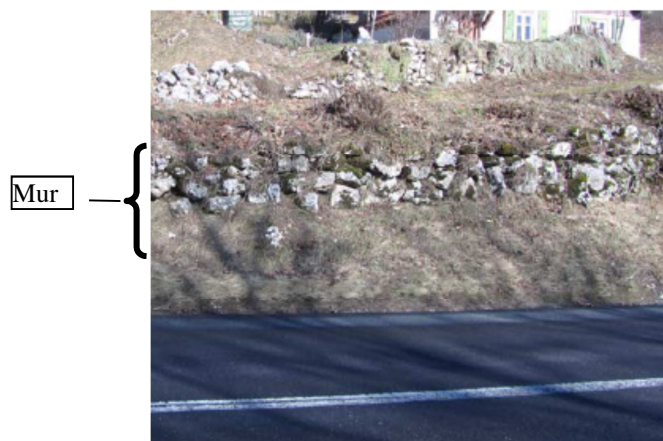


Figure 6 : Exemple de végétation interstitielle d'un mur

1.3.5 Parois rocheuses

Ponctuellement, des massifs rocheux situés sur le bord amont de la route présentent un risque de fracturation pouvant conduire à des chutes de blocs.

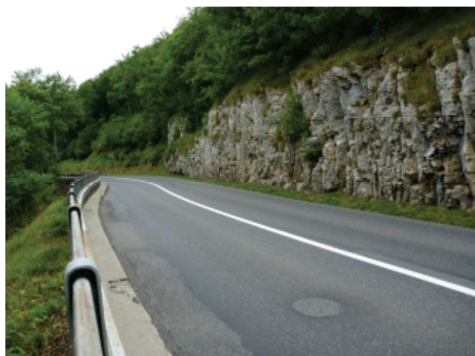


Figure 7 : Exemple de parois rocheuses

1.3.6 Accidentologie

Le recensement des accidents annoncés auprès de la Confédération (OFROU) sur la période de janvier 2012 à mars 2018 mentionne que 57 accidents se sont produits dans ce secteur. En moyenne, 10 événements par an surviennent, ce qui montre le caractère accidentogène de ce tronçon de la RC 254.

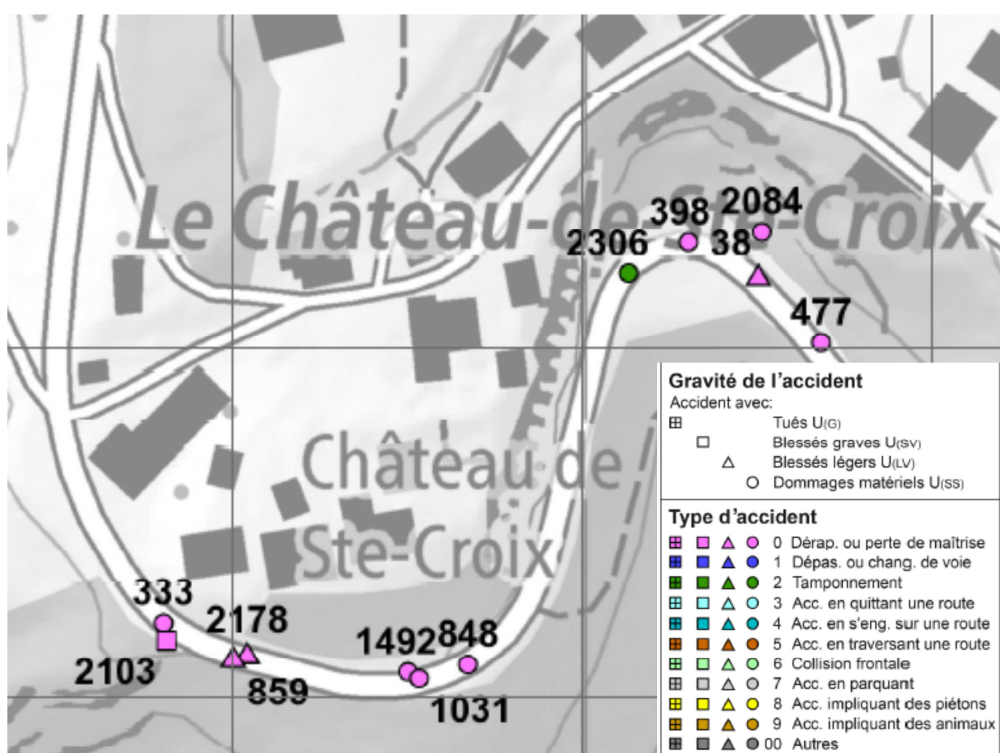


Figure 8 : Situations des accidents au lieu-dit « Le Château-de-Saint-Croix »

1.3.7 Travaux réalisés précédemment

Des travaux de réhabilitation de chaussée, comprenant un élargissement de la route notamment, ont été réalisés entre Vuiteboeuf et le lieu-dit du « Grand-Contour » en 2001. Sur le même tronçon, les virages ont été réfectionnés en 2017. Entre la ville de Sainte-Croix et le « Grand-Contour », des mesures d'entretien ponctuel de la chaussée ont été réalisées en 2012 à proximité du Château-de-Sainte-Croix. En 2015, un glissement de terrain s'est produit et a nécessité la réalisation d'un mur de soutènement.

1.4 Description des travaux prévus

1.4.1 Etude de variantes

Une étude de variantes a été menée, qui a permis de retenir la meilleure solution selon des critères tels que le coût, la sécurité des usagers, l'impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire. 26 variantes ont été analysées et le résumé de l'évaluation des 6 variantes obtenant les meilleures notes se trouve dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Résumé de l'évaluation de l'analyse de variantes

Classement	Descriptif sommaire	Note obtenue	Prix (Mio) $\pm 30\%$
1	Variante 13 : correction routière à 6.50m, voie de dépassement alternée et tunnel court	6.35	21.5
2	Variante 14 : correction routière à 7.00m, voie de dépassement alternée et tunnel court	6.17	24.6
3	Variante 5 : correction routière à 6.50m et voie de dépassement alternée (Point noir non traité) <i>pas d'amélioration au Château</i>	5.65	9.5
4	Variante 6 : correction routière à 7.00m et voie de dépassement alternée (Point noir non traité) <i>pas d'amélioration au Château</i>	5.47	12.6
5	Variante 9 : correction routière à 6.50m, voie de dépassement alternée et tunnel long	4.69	26.5
6	Variante 11 : correction routière à 6.50m, voie de dépassement courte et tunnel court	4.66	20.2

La variante 13 présente la meilleure note et les aménagements prévus, portant sur une longueur de 3'750 m, consistent en la correction géométrique de la chaussée, son entretien, la réalisation de voies de dépassement, la réalisation d'un tunnel, la rénovation des murs de soutènement de la route et la sécurisation des parois rocheuses le long du tracé. La situation est illustrée sur l'image ci-dessous. Les variantes 5 et 6 sont moins onéreuses, mais ne permettent pas de traiter le point noir lié à l'accidentologie des virages du Château-de-Sainte-Croix, qui constitue un des objectifs du projet.

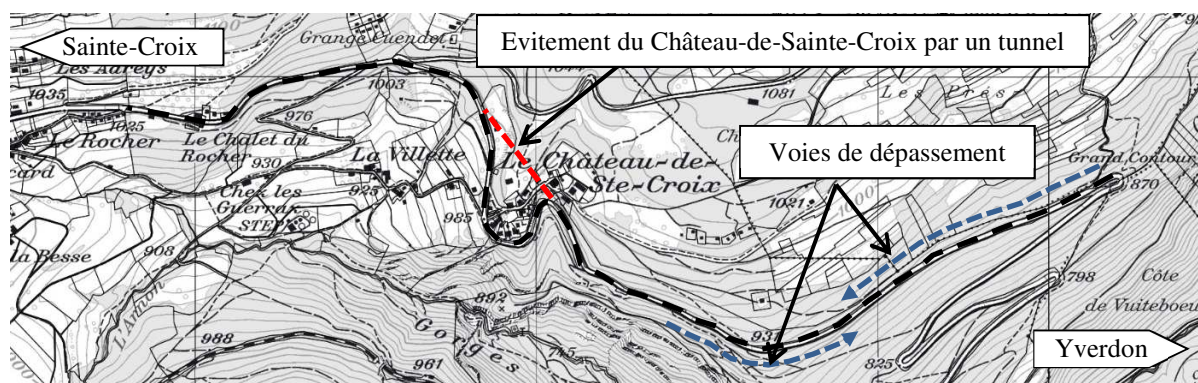


Figure 9 : Situation des aménagements prévus

1.4.2 Correction géométrique de la chaussée

Lors de l'étude préliminaire, l'élargissement de la chaussée a été analysé en respectant les normes VSS afin d'améliorer la sécurité du trafic lors des croisements notamment. En fonction du relief du terrain, les possibilités de correction routière ont été étudiées par secteur avec un élargissement de la chaussée soit du côté aval de la route par un remblai, soit du côté amont par une emprise sur les massifs rocheux. Le choix du type d'élargissement est fonction du coût et de la faisabilité technique dépendante des conditions locales telles que la topographie ou les instabilités de terrain.

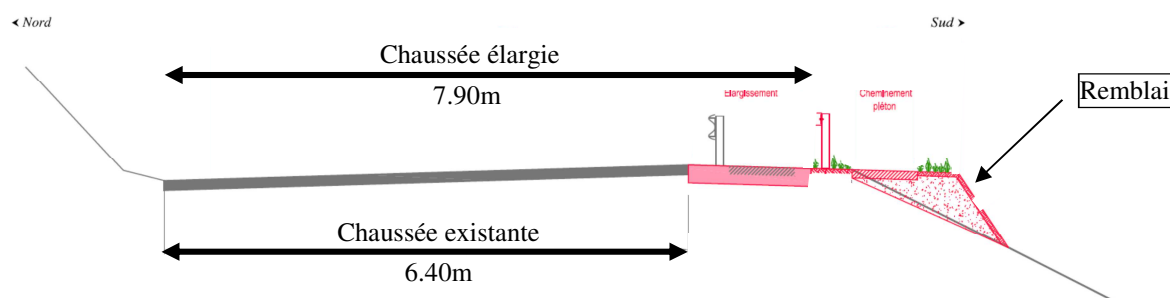


Figure 10 : Elargissement de chaussée avec un remblai du côté aval de la route.



Figure 11 : Elargissement de chaussée avec une emprise sur le massif rocheux à l'amont.

1.4.3 Entretien de la chaussée

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, il est prévu d'assainir la structure de la chaussée qui présente des dégradations. Sur la base d'investigations complémentaires, des purges de la fondation de la route seront réalisées et les couches d'enrobé bitumineux seront remplacées. Afin de favoriser le développement durable, les nouveaux enrobés bitumineux contiendront un maximum de matériaux recyclés et seront éventuellement réalisés avec des enrobés tièdes. Le revêtement sera mis en conformité selon le rapport d'étude sur l'assainissement du bruit.

1.4.4 Création d'une voie de dépassement

Il est prévu de créer des voies de dépassement entre le contournement du Château-de-Sainte-Croix et le lieu-dit du « Grand-Contour », sur une longueur de 1'200 m. Cette mesure permettra d'améliorer la sécurité et le confort des usagers ainsi que la fluidité du trafic. En effet, de nombreux camions ou véhicules agricoles empruntent cet axe, ce qui peut entraîner un comportement dangereux de la part des autres usagers de la route. La création de voies de dépassement participera ainsi à l'objectif de diminuer le risque d'accidents à cet endroit. Elle permettra également de faciliter l'entretien des filets de protection et de la forêt aux abords de la route. Des variantes ont été analysées lors de l'étude préliminaire et le projet prévoit la réalisation d'une voie de dépassement pour chaque direction de circulation alternativement, à savoir une longueur de 800 m à la montée et une longueur de 400 m à la descente.

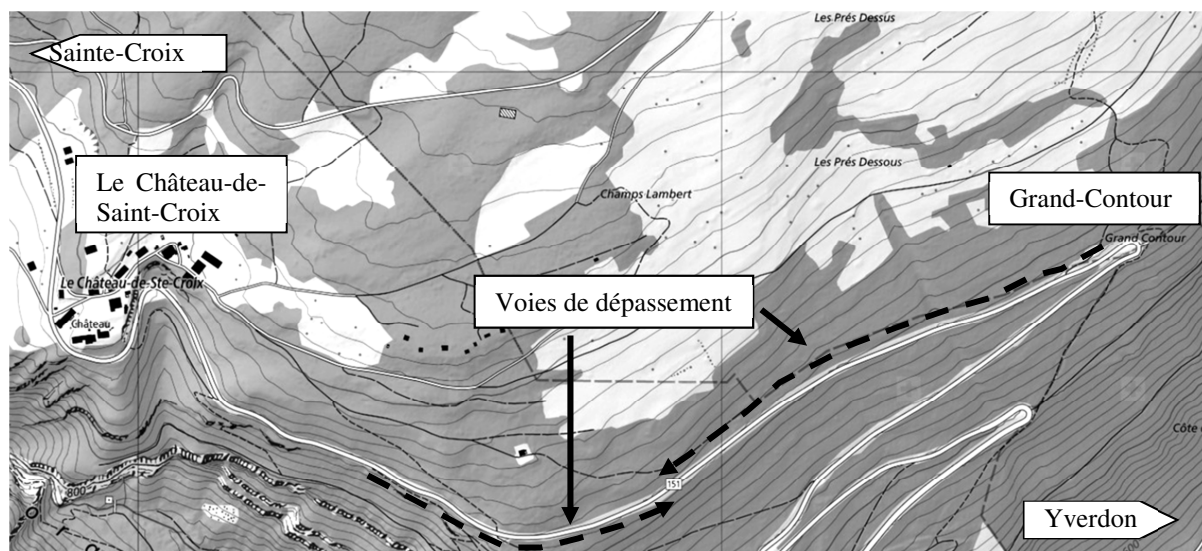


Figure 12 : Situation des voies de dépassement



Figure 13 : Profil de la route avec la voie de dépassement

1.4.5 Tunnel

La route contournant le lieu-dit « Le Château-de-Sainte-Croix » présente un caractère accidentogène de par ses virages serrés et ses rayons irréguliers, la mauvaise visibilité et le tracé ne respectant pas les normes VSS. Des variantes ont été élaborées dans le cadre de l'étude préliminaire avec une variante de tunnel « long » de 240 m, une variante de tunnel « court » de 180 m, une solution d'évitement par la réalisation d'un pont de 270 m enjambant le vallon au sud de la route existante et une correction routière du tracé existant avec murs et petit pont. A l'issue d'une analyse multicritère, la variante de tunnel « court » a été retenue. Cette variante présente les avantages suivants :

- résolution du point-noir ;
- faible impact paysager ;
- géologie favorable ;
- pas de système de désenfumage ;
- peu de frais d'entretien et d'exploitation ;
- coût.

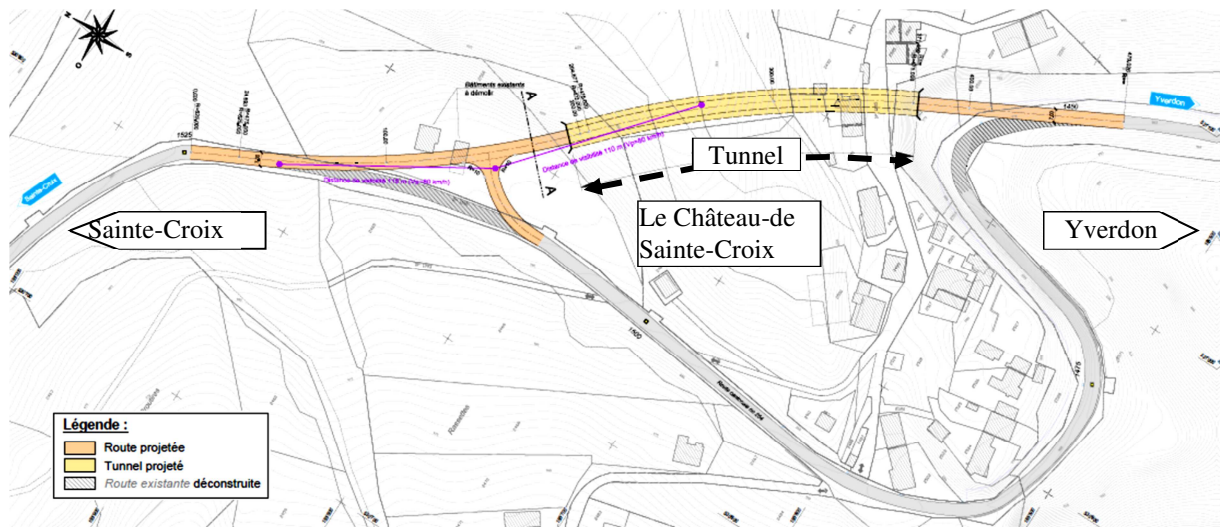


Figure 14 : Situation du tunnel passant sous Le Château-de-Sainte-Croix

La réalisation du tunnel permettra de réduire le bruit routier pour les habitants du hameau du Château-de-Sainte-Croix et améliorera la qualité de l'air. La route de contournement n'aura plus sa fonction d'axe du réseau principal de base et sera réaffectée. Le tronçon de route de contournement actuel sera remis à la Commune de Sainte-Croix pour la desserte du hameau. Des études permettront de définir un projet de réaménagement intégrant par exemple la mobilité douce avec des voies pour la circulation des vélos.

1.4.6 Murs de soutènement

Afin de garantir la sécurité et la pérennité de ces ouvrages, il est prévu de traiter les dégradations constatées soit en les reconstruisant, soit en remplaçant uniquement leur couronnement soit encore en les renforçant à l'aide de parois clouées, par exemple.

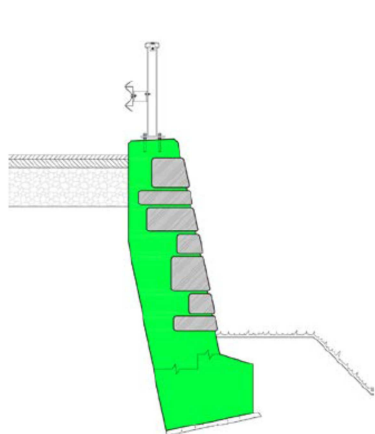


Figure 15 : Reconstruction du mur

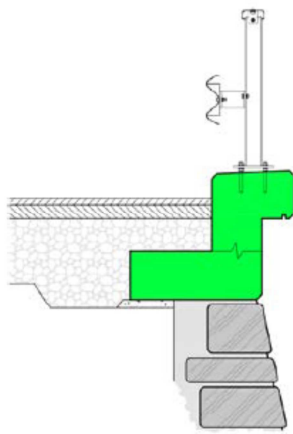


Figure 16 : Remplacement du couronnement du mur

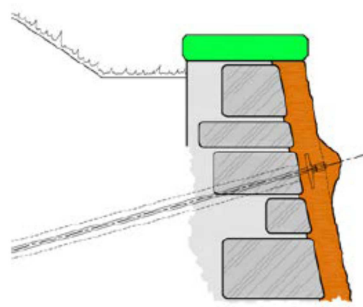


Figure 17 : Renforcement du mur avec une paroi clou

1.4.7 Parois rocheuses

Aux abords de la RC 254, des chutes de pierres, provenant des parois rocheuses se trouvant de part et d'autre de la chaussée, peuvent se produire. Afin de protéger les usagers de la route, le projet prévoit de sécuriser les parois rocheuses par secteur selon l'étude spécifique géologique. Des mesures telles que des purges de blocs de petite et moyenne taille menaçant la route, la stabilisation de blocs plus importants avec des clous forés dans la roche et la mise en place de treillis plaqués contre les parois seront mises en place.

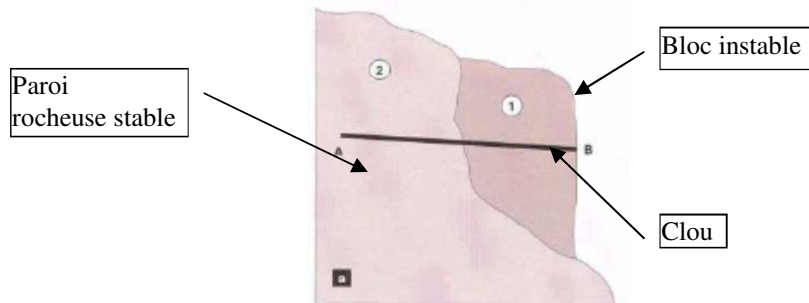


Figure 18 : Bloc sécurisé par un clou

1.5 Planning des études et travaux

Le planning prévoit un démarrage des études au début 2019, une mise à l'enquête publique en 2020 et l'établissement du dossier d'appel d'offres pour les entreprises en 2021.

1.6 Risques liés à la non-réalisation du projet

Si le projet de réhabilitation et de sécurisation de la RC 254 n'était pas réalisé, les conséquences seraient les suivantes :

- la situation au niveau de l'accidentologie ne serait pas améliorée et le risque d'accidents resterait le même avec une moyenne de 10 accidents par an ;
- sans la sécurisation des parois rocheuses, le risque de chutes de blocs de pierre resterait élevé ;
- la dégradation de l'état de la chaussée se poursuivrait avec des conséquences sur la sécurité des usagers de la route et nécessiterait de futures interventions ponctuelles avec les coûts associés ;
- les murs de soutènement continueraient de se dégrader et nécessiteraient une surveillance accrue pour éviter d'éventuels éboulements, voire des frais d'entretien élevés (budget de fonctionnement).

1.7 Coûts des travaux et des études prévues pour le Canton

A ce jour, une étude préliminaire (2013) et des études spécifiques sur les conditions géologiques (2013), la réalisation du tunnel (2016) et les murs de soutènement (2018) ont été menées par des bureaux d'ingénieurs civils et sont entièrement à la charge du Canton. Les frais d'étude ont été couverts par le crédit d'étude EPRC EOTP I.000262.01 pour un montant de CHF 87'800.40 (état à fin juin 2018).

Les études précitées ont permis d'élaborer des variantes et de sélectionner la meilleure solution à l'aide d'une analyse multicritère. Ces éléments constitueront les données de base pour la suite des études.

A l'issue des études préliminaires, le coût total des travaux est estimé à environ CHF 20 millions.

Le présent crédit servira à financer les prestations suivantes :

- levé de la situation spécifique de la topographie par un bureau de géomètre ;
- investigations telles que la réalisation de sondages et de carottes en rapport avec la chaussée, le tunnel et les ouvrages de soutènement ;
- investigations concernant les matériaux pollués ;
- étude pédologique ;
- établissement de la notice d'impact sur l'environnement et du rapport OPAM, si nécessaire ;
- établissement de l'avant-projet et des dossiers d'enquête travaux, défrichement et expropriation ;
- établissement de la soumission et des plans pour l'appel d'offres aux entreprises ;
- mise en soumission des travaux, comparaison des offres et proposition d'adjudication ;
- expertise d'un géologue ;
- architecte et/ou architecte paysager (intégration paysagère et portails d'entrée du tunnel);
- conseils archéologiques.

L'EMPD subséquent relatif aux travaux à réaliser sera ainsi basé sur des offres d'entreprises (soumissions rentrées), après la mise à l'enquête publique du projet.

Le crédit d'étude (CE RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix 2^e étape) s'établit comme suit :

poste budgétaire	Clé	libellé de la clé	Montant HT	Total HT
100		Honoraires		
	112	Frais d'études préliminaires EPRC (études avant décret) (EOTP I.000262.01)	87'400	1'347'400
	112	Ingénieurs civils	770'000	
	112	Géomètre (sans abornement)	60'000	
	112	Ingénieurs en environnement (NIE, OPAM)	90'000	
	112	Ingénieurs en pédologie	30'000	
	112	Expert géologue	30'000	
	112	Architecte / architecte paysager	50'000	
	112	Archéologue	30'000	
	112	Etablissement des preuves à futur	100'000	
	112	Electromécanique du tunnel	100'000	
300		Chaussée		
	335	Sondages routiers complémentaires	80'000	120'000
	335	Sondages et analyses des sites pollués	40'000	
400		Ouvrages d'art		
	445	Sondages géotechniques	250'000	380'000
	445	Sondages murs de soutènement	130'000	
600		Frais divers		
	661	Information - communication	50'000	50'000
		Total HT avec recettes		1'897'400
		TVA (arrondie)	7.7%	146'100
		Arrondi		-500
		Total du crédit demandé TTC		2'043'000

Le montant des honoraires de l'ingénieur civil est basé sur des offres rentrées en avril 2018. Les autres montants sont estimés sur la base de l'expérience de la DGMR pour des prestations similaires.

Le crédit d'étude permettra d'affiner le montant de l'investissement nécessaire. En raison de la complexité du projet, il représente 9.7 % du coût de l'investissement estimé à CHF 20 mio. Ces travaux nécessitent l'intervention de nombreux spécialistes traitant notamment : la réalisation du tunnel, la sécurisation des falaises rocheuses, la rénovation des ouvrages de soutènement, l'analyse et la gestion du trafic lors des phases de chantier, la gestion de la sécurité lors des travaux, la gestion de l'environnement pendant les travaux.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Jusqu'à ce jour, les études de projet ont été conduites par la DGMR, avec l'appui de bureaux d'ingénieurs civils et de divers autres spécialistes.

Pour les phases suivantes, la DGMR participera à la direction générale des études, aux prises de décisions relatives à tous les domaines touchés par le projet, ainsi qu'aux discussions avec les partenaires du projet tels que les communes, les riverains, les associations ou les autres services de l'Etat concernés, par exemple.

Pour les études de projet, la mise en soumission des travaux, le projet d'exécution et la direction locale des travaux, la DGMR s'adjoindra les services d'un bureau d'ingénieurs civils spécialisé. L'attribution de tous les marchés respectera les procédures des marchés publics (LMP-VD ; RSV 726.01).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTF I.000262.03 « CE RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix, 2^e étape ». Il est prévu au projet du budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Projet de budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	800	400	400	200	200

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 + 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	800	400	400	443	2'043
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	800	400	400	443	2'043

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 204'300 par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 2'043'000 x 4% x 0.55) CHF 45'000 (arrondi).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le tronçon routier touché par le projet fait partie du réseau routier cantonal hors traversée de localité. Le Canton continuera à entretenir ce tronçon. Les éventuels filets de protection pour contenir les chutes de pierres des parois rocheuses seront entretenus par la Division ER de la DGMR dans le cadre du budget.

3.6 Conséquences sur les communes

Le projet se situe sur le réseau routier cantonal hors traversée de localité. Dès lors, son financement est assuré par le Canton et il n'y a pas de participation des communes.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La réalisation de ce projet permet d'améliorer la situation en matière de protection contre le bruit par la création d'un tunnel permettant au trafic d'éviter le hameau du Château-de-Sainte-Croix et la pose d'un nouveau revêtement. La qualité de l'air sera également améliorée. La pose éventuelle d'enrobés bitumineux tièdes permettra de réduire la consommation énergétique du projet. La mobilité douce sera proposée dans le cadre du réaménagement de la route de contournement de Château-de-Sainte-Croix.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet est en conformité avec la mesure A22 (Réseaux routiers) laquelle est prévue par le plan directeur cantonal. Ce projet est également en conformité avec la mesure 2.8 (Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité) figurant au programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense (art. 7 al. 2 de la loi vaudoise sur les finances ; LFin, RSV 610.11).

Conformément à la jurisprudence, l'entretien des routes et leur adaptation aux nouvelles exigences techniques constituent généralement des dépenses liées (cf. ATF 103 Ia 284, cons. 5, ATF 105 Ia 80 cons. 7 et cf. ch. 1.2 du présent EMPD). En effet, de telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

3.10.1 Principe de la dépense

Comme expliqué sous ch.1.2 (Bases légales) et 1.4 (Description des travaux prévus), les travaux de réhabilitation d'infrastructures obsolètes résultent de l'obligation d'entretien des routes cantonales (art 20 al. 1er lit. a LRou), lesquelles doivent répondre aux impératifs de sécurité du trafic (art. 8 LRou).

Le projet repose en outre sur l'art. 52 al. 3 de la Constitution vaudoise qui impose comme mission à l'Etat et aux Communes de lutter contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement, notamment le bruit.

Le critère relatif au principe de la dépense est donc rempli.

3.10.2 Quotité de la dépense

La solution technique standard proposée répond de manière ciblée aux problèmes identifiés de la sécurité et de l'entretien. En effet, le présent projet a pour objectif d'adapter la voirie existante aux besoins actuels du trafic individuel. Le coût des travaux à effectuer est en adéquation avec l'objectif recherché qui sera atteint dans les règles de l'art, et dans les meilleures conditions financières. Le montant des travaux envisagés se limite à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr. Le critère de la quotité de la dépense est donc également rempli.

3.10.3 Moment de la dépense

Le tronçon de la RC 254 est accidentogène et présente des dégradations de la chaussée qui amplifient cette situation. Il est indispensable de poursuivre les études pour réaliser les travaux de sécurisation des usagers de la route dans les meilleurs délais.

Le critère du moment de la dépense est donc, lui aussi, satisfait.

3.10.4 Conclusion

Au vu de l'analyse qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de dépenses liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst-VD. Elles ne sont donc pas soumises à compensation.

Au vu du montant du crédit d'étude demandé, il est proposé de ne pas le soumettre au référendum facultatif. Cependant, l'EMPD pour les travaux pourrait être soumis au référendum facultatif, au cours duquel les droits populaires pourront s'exprimer sur la base d'un projet consolidé.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	45	45	45	45	180
Amortissement	204.3	204.3	204.3	204.3	817.2
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	249.3	249.3	249.3	249.3	997.2
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net	249.3	249.3	249.3	249.3	997.2

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2^e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix

du 14 novembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2^e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, etc.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2108.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION THEMATIQUE DES
INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019, à bord du bateau historique « Montreux », Chantier Naval CGN, Avenue de Rhodanie 17, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Alexandre Rydlo était excusé.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, directeur de la division infrastructure (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département évoque un tronçon connu et problématique, très accidentogène, avec 10 accidents par année en moyenne. Cette liaison internationale connaît un trafic important et constitue un point noir identifié nécessitant un investissement ad hoc important, hors du budget prévu pour les points noirs. La situation pousse les usagers à des comportements dangereux, avec une mauvaise visibilité, des rayons de courbure inadaptés, une géométrie variable, une largeur insuffisante pour le croisement des véhicules. S'y ajoutent des dégradations de la chaussée importantes, avec des fissures, des affaissements, des glissières qui ne supportent plus les chocs. Ce tronçon nécessite une intervention lourde pour corriger durablement cette situation. Une analyse de 26 variantes a été conduite pour déterminer l'intervention la plus pertinente sous l'angle de la sécurité et de l'intervention en génie civil. 6 grandes familles de variantes ont permis de déterminer que la réalisation d'un tunnel court est la meilleure en fonction du rapport coût efficacité. Il s'agit d'une demande de crédit d'étude, l'ouvrage n'étant pas encore dans sa phase de réalisation.

L'état de la chaussée, des falaises et des glissières est détaillé. Ce secteur est dangereux, avec des accidents graves, en moyenne un par mois. Concernant les variantes élaborées dans le secteur du Château, le virage de contournement est serré et irrégulier. L'assiette de la route est instable, ce qui provoque une partie des accidents par perte de maîtrise. Parmi les familles de variantes étudiées, l'une d'elle interrogeait la possibilité de résoudre l'accidentologie en se basant sur le tracé actuel avec des moyens financiers raisonnables. Au vu de la topographie, cette possibilité a été mise de côté, la première variante de ce type arrivant en 10^{ème} position sur 26. La seconde famille de variantes proposait un pont, plutôt que de traverser le massif rocheux et de couper le virage à l'aval du Château. Intéressantes au niveau technique, ces variantes sont les plus chères, avec un montant de CHF 17 mio pour le pont, mais ont un impact paysager important, sur la forêt,

sur le bruit. Ce pont aurait une pente supérieure à 6 %, qui dans les altitudes et les conditions hivernales données n'est pas favorable en termes de sécurité. Une 3^{ème} famille de variantes concernait des tunnels, avec plusieurs sous-variantes de tunnels, courts ou longs. La variante choisie, courte, d'une longueur de 180 m, a été choisie pour une raison importante. Elle ne nécessite pas d'installations de sécurité particulières, ni de chemin de fuite isolé, ni de niches de sécurité, ni de système d'évacuation des fumées conséquent. Cette solution reste relativement économique pour un tunnel et permet de résoudre le problème d'accidentologie en supprimant les virages dangereux. Un tunnel nécessite nettement moins d'entretien par rapport à un pont (joints de dilatation, intempéries). Les conditions géologiques et géotechniques sont relativement favorables. L'ensemble des variantes a été présenté aux deux communes territorialement concernées, St Croix et Bullet, qui ont pris position par écrit. St Croix a confirmé sa volonté de s'orienter vers un tunnel court. Bullet a laissé le soin à St Croix de se prononcer sur le Château. Bullet a confirmé les deux voies de dépassement alternées, avec une voie de 800 m à la montée et de 400 m à la descente, qui permettent de dépasser un convoi à la descente et à la montée dans des conditions de sécurité favorables. Il est précisé qu'il y a passablement de convois agricoles sur ce tronçon, un trafic touristique et un trafic d'usagers locaux qui vont travailler.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un investissement de CHF 10 mio sera nécessaire pour construire le tunnel, CHF 20 mio au total. Le rapport entre le nombre de véhicules, soit 5550 vhc/j, et l'investissement est-il pertinent ?

Pour cette question, il n'est pas possible de travailler de cette manière. Il est rappelé l'EMPD qui a permis de financer la route d'accès aux Mosses, dont l'investissement est sans commune mesure avec le nombre de véhicules. De la même manière, le coût de réfection de la cathédrale n'a pas de lien avec le nombre de paroissiens présents le dimanche. La situation géométrique est compliquée, avec des conditions météorologiques de montagne. L'objectif est d'éviter un secteur dangereux et accidentogène et non de faciliter l'accès. Cette solution doit apporter une correction sur le plan de la sécurité et doit offrir une durabilité de la solution choisie sur une liaison internationale.

Cette route est l'accès principal à St Croix. Une seule autre possibilité passe par Mauborget, sur une route en moins bon état et sur laquelle il y a nettement moins de trafic. Il est rappelé que le canton doit assurer l'accès des communes au reste du territoire selon un commissaire de la région.

Quelle est la limitation de vitesse sur ce tronçon ? Pourquoi ne pas se limiter à refaire la chaussée de ce tronçon accidentogène de manière correcte, voire créer des pistes de dépassement à la montée, et limiter la vitesse à cet endroit ?

Ce tronçon est limité à 80 km/h. Le projet nécessite, outre le tunnel, d'intervenir en raison de la dégradation importante d'une vingtaine de murs de soutènement. Des massifs rocheux dégradés se fissurent et peuvent provoquer des chutes de pierre sur les usagers. L'intervention ne sera de toute façon pas légère. Concernant la question de l'accidentologie, il ne suffit pas de limiter la vitesse. La règle générale concernant les routes cantonales, qui est de 80 km/h, est adaptée en fonction de la situation. A cet endroit, indépendamment de la vitesse, le gabarit ne permet pas le croisement de deux voitures. Il s'agit donc de corriger le gabarit quoi qu'il arrive. Sans tunnel, l'intervention va atteindre un montant de minimum CHF 15 à 16 mio. La solution proposée, avec un coût supplémentaire de CHF 4 à 5 mio pour la collectivité, met à l'abri durablement, indépendamment du comportement individuel. Car même avec une limitation de vitesse, elle n'est pas toujours respectée. C'est le principe des mesures d'interventions effectuées, car la responsabilité va au-delà du comportement humain, en empêchant physiquement que ce soit le cas. Le cas des accidents mortels des ouvriers de la route sur les autoroutes en dépit des limitations de vitesse est cité. Ces accidents sont désormais empêchés par des poteaux, des radars et toute une série d'obstacles physiques. Abaisser la vitesse ne suffira pas.

Le site est situé entre 900 et 1'000 m d'altitude. La chaussée est très utilisée sur cette liaison internationale, avec de nombreuses plaques françaises le matin. Les convois agricoles provoquent souvent de grosses colonnes. Concernant les voies de dépassement à la descente, il est constaté qu'il n'est techniquement possible d'élargir qu'en amont. Contacts pris avec plusieurs habitants des deux communes, ils sont enchantés de ce projet. Le syndic de St Croix s'attend en revanche à une augmentation de la densité du trafic en provenance de Pontarlier.

Le projet est attendu par les syndicats et la région. Il y a effectivement une forte activité transfrontalière dans cette région. Mais la sécurisation du tronçon permettra aussi de préserver les comportements de certains jeunes de la région. Un point noir comme celui-ci nécessite une solution qui n'a pas été traitée à la légère, avec 26 variantes étudiées.

Quel est le coût de la variante sans tunnel, avec réfection de la chaussée ? Un commissaire est toujours d'avis qu'il est possible de limiter la vitesse, même si certains usagers ne respectent pas la loi.

Il est évoqué un montant entre CHF 14 et 15 mio, sans solution durable et sans garantie de respect de la limitation de vitesse. En raison de l'ouverture des marchés publics, la commission n'aura pas plus de détail des postes et des CFC.

On se situe au niveau de l'étude préliminaire. Le coût est un des éléments d'une analyse multicritère du rapport coût-efficacité, qui amène cette variante en 10^{ème} position sur 26.

Parmi les critères d'analyse figurent le coût de construction, le coût d'entretien, l'impact du chantier, l'impact économique sur les usagers, les aspects trafic, sécurité, sécurité des riverains, accès, écoulement du trafic y compris des transports publics, la géométrie routière, l'environnement, les nuisances sonores, l'intégration paysagère, la nature, la faune, la flore, la forêt, l'impact sur l'environnement du chantier, les aspects aménagement du territoire, l'emprise définitive, l'amélioration de l'accessibilité à St Croix, etc. De nombreux critères sont ainsi pris en considération dans l'analyse. Cette 10^{ème} position est loin du podium.

Des précisions concernant l'accès au hameau du Château et le trafic des cyclistes sont souhaitées.

L'accès se fera par le côté nord. La partie sud sera déclassée et remise à la commune. Il est précisé que 20 cyclistes sont dénombrés par jour. Ce ne sont pas des pendulaires ni des écoliers, mais des sportifs. A la descente, au vu de la vitesse, un aménagement n'est pas nécessaire. A la montée, un aménagement serait disproportionné au vu du trafic. Pour la mobilité douce, la question de la création d'un aménagement dans le tunnel ou de l'utilisation du tracé actuel de la route sera intégrée à l'étude, avec les croisements à gérer.

Il est confirmé que le bâtiment situé à la sortie du tunnel est une station-service abandonnée, qui sera rasée. Le terrain est à vendre et le canton souhaite saisir l'opportunité d'acquérir cette parcelle.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.4.1 Etude de variantes

Un commissaire n'est pas favorable à ce projet pour les raisons évoquées. Les chiffres de la page 7 de l'EMPD ne correspondent pas à ce qui a été annoncé. Les problèmes et les accidents peuvent être réglés par des investissements lourds par principe, alors que parfois, une limitation de vitesse suffit.

Les points 3 et 4 ne comprennent pas d'investissements dans le secteur du Château.

Il est relevé que dans le cadre de la construction de l'autoroute dans la région de la Broye, les écologistes avaient soutenu la construction de tunnels, qui minimisaient les impacts écologiques, notamment pour la faune. Cette position n'est pas comprise.

1.7 Coûts des travaux et des études prévues pour le Canton

Des précisions au sujet des investigations concernant les matériaux pollués sont demandées.

Il s'agit des HAP et de la station-service.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Froideville, le 24 février 2019

Le rapporteur de majorité :
(signé) Jean-François Thuillard

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES
INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019, à bord du bateau historique « Montreux », Chantier Naval CGN, Avenue de Rhodanie 17, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, François Pointet, de M. Jean-François Thuillard, président, et du soussigné Christian van Singer ; M. Alexandre Rydlo était excusé.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, directeur de la division infrastructure (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le rapport de minorité ne reprendra pas ce point qui figure de façon exhaustive dans le rapport de majorité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le rapport de minorité ne reprendra pas en détail la discussion générale, qui figure dans le rapport de majorité, mais se bornera à énumérer les raisons qui ont amené le rapporteur de minorité soussigné dans un premier temps à s'abstenir en commission au moment du vote recommandant au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, puis aujourd'hui à vous proposer de ne pas entrer en matière, après s'être rendu sur place pour avoir une vision plus précise de la situation.

Les travaux proposés par l'EMPD consistant à réparer la chaussée qui présente des dégradations significatives telles qu'affaissements ou fissurations, à réhabiliter de nombreux murs de soutènement et à sécuriser certaines parois rocheuses entre le lieu-dit du « Grand-Contour » et le lieu-dit « Le Rocher » s'imposent.

Créer des voies de dépassement peut aussi se justifier si réellement de nombreux véhicules lents y circulent.

Mais le percement d'un tunnel sous le hameau du Château de Sainte-Croix ne s'impose pas : la motivation donnée dans l'EMPD est le nombre élevé d'accidents survenant sur ce tronçon. Il a même été dit, et rapporté dans le rapport de majorité, que « à cet endroit, indépendamment de la vitesse, le gabarit ne permet pas le croisement de deux voitures ». On comprend que, si tel était le cas, on soit amenés, vu les études menées avec un nombre de variantes considérable, à approuver la réalisation du projet recommandé.

Les souvenirs des lieux du rapporteur ne concordant pas à l'image qui nous a été présentée, il s'est rendu sur place et a pu constater que le gabarit permet le croisement aisé de 2 voitures. Par ailleurs, la largeur nécessaire pour un croisement normal varie avec la vitesse, les normes VSS le montrent clairement...

Les affirmations du rapport de majorité portant sur ces points sont donc erronées.

En ce qui concerne l'accidentologie des lieux, il serait utile de savoir si les véhicules impliqués roulaient les 2 sur la RC 254-B-P ou si l'un des 2 débouchait de la Villette, ou de la Rue du Castel, les mesures à prendre pour réduire les risques n'étant pas forcément les mêmes dans ces différents cas.

Mais surtout on doit se demander, et c'est la motivation principale de ce rapport de minorité, si une limitation de vitesse à 60 voire 50 km/h sur ce tronçon de moins d'un km ne permettrait pas de réduire les risques et la fréquence des accidents sans dépenser des millions supplémentaires pour un tunnel.

Le caractère accidentogène du lieu est connu depuis des années et avant de proposer ce percement on aurait dû vérifier l'efficacité d'une limitation de vitesse, d'autant plus que rouler à 60 km/h au lieu de 80 km/h sur ce tronçon de 800 mètres ferait perdre 12 secondes $\{t=d/v \text{ donc pour } 80 \text{ km/h on a } t_1=d/v_1 \text{ donc temps}_1 \text{ en secondes } =3600\text{s/h}*0,8\text{km}/80\text{km/h}=36 \text{ secondes et } t_2=d/v_2 \text{ temps}_2 \text{ en secondes } =3600\text{s/h}*0,8\text{km}/60\text{km/h}=48 \text{ secondes d'où une différence de 12 secondes, pour autant qu'on puisse raisonnablement rouler à } 80 \text{ km/h avec de tels virages...}\}$ de même à 50 Km/h on parcourrait ces 800 mètres en 57,6, on « perdrait » moins de 22 secondes... (si possible techniquement une projection viendra étayer ce qui précède).

N'ayant pas obtenu des précisions exhaustives sur la ventilation des dépenses estimées pour les différentes variantes du projet, on peut néanmoins estimer qu'éviter le percement du tunnel permettrait d'économiser entre 5 et 7 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Il faudrait donc limiter la vitesse sur ce tronçon et examiner l'efficacité de la mesure, avant de choisir une des variantes proposées pour assainir ce tronçon de route.

Il convient aussi de relever qu'on ne nous a pas présenté des mesures de bruit excessif auquel seraient soumis les habitants du Château de Sainte-Croix et qui justifieraient une telle dépense, sans compter qu'une réduction des vitesses réduirait aussi les nuisances sonores.

4 NON ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret.

La Croix, le 7 avril 2019

Le rapporteur de minorité :
(signé) *Christian van Singer*



GRAND CONSEIL

Commission de gestion (COGES)

Avril 2019

**Rapport de la commission chargée de
contrôler la gestion du Conseil d'Etat
du Canton de Vaud**

Année 2018

**Embargo jusqu'au 01.05.2019
à 11h**

8
1
N
G
E
S
T
I
O
N
1
8

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général

M. Hugues Gander

Vice-présidents

M. Olivier Mayor

M. Denis Rubattel

DEPARTEMENTS

SOUS-COMMISSIONS

Territoire et environnement

M. Jean-François Chapuisat

M. Yvan Luccarini, rapporteur

Formation, jeunesse et culture

Mme Christine Chevalley

Mme Nathalie Jaccard, rapportrice

Institutions et sécurité

Mme Monique Ryf

M. Claude Matter, rapporteur

Santé et action sociale

M. Alain Bovay

M. Eric Sonnay, rapporteur

Economie, innovation et sport

Mme Isabelle Freymond

M. Denis Rubattel, rapporteur

Infrastructures et ressources humaines

Mme Catherine Labouchère, rapportrice

M. Olivier Mayor

Finances et relations extérieures

M. Arnaud Bouverat, rapporteur

M. Jean-Bernard Chevalley

Secrétaire

Mme Sophie Métraux

Secrétariat de la commission

Place du Château 6, 1014 Lausanne

021 316 05 12

sophie.metraux@vd.ch

TABLE DES MATIERES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION	- 1 -
TABLE DES MATIERES.....	- 2 -
INTRODUCTION.....	- 5 -
LISTE DES OBSERVATIONS	- 6 -
RAPPORT GENERAL	- 14 -
Chancellerie.....	- 14 -
1 ^{re} observation <i>Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact</i>	- 15 -
2 ^e observation <i>Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu.....</i>	- 16 -
Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI).....	- 18 -
Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA).....	- 20 -
Groupe Impact.....	- 21 -
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).....	- 22 -
Collaborations	- 24 -
Journée d'étude de la COGES dans le district du Gros-de-Vaud.....	- 24 -
Conclusion.....	- 25 -
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE).....	- 26 -
Introduction	- 26 -
Secrétariat général (SG-DTE)	- 26 -
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).....	- 27 -
Direction générale de l'environnement (DGE)	- 27 -
1 ^{re} observation <i>Un fonds qui s'épuise !.....</i>	- 29 -
2 ^e observation <i>Une solution transitoire qui risque de durer</i>	- 30 -
3 ^e observation <i>Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat vaudois</i>	- 32 -
Service des automobiles et de la navigation (SAN)	- 33 -
Service du développement territorial (SDT)	- 33 -
Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).....	- 34 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 36 -
Conclusion.....	- 38 -
DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC).....	- 39 -
Introduction	- 39 -
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	- 40 -
1 ^{re} observation <i>Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) sur la transition préscolaire – scolarité obligatoire.....</i>	- 41 -
Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	- 42 -
2 ^e observation <i>Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).....</i>	- 42 -
3 ^e observation <i>Planification des gymnases</i>	- 43 -
4 ^e observation <i>Remplacement des enseignants de branches techniques</i>	- 44 -
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)	- 45 -

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)	- 47 -
5 ^e observation <i>Taux d'encadrement dans les institutions pour l'enseignement spécialisé</i>	- 47 -
Service de la protection de la jeunesse (SPJ)	- 47 -
6 ^e observation <i>Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)</i>	- 48 -
7 ^e observation <i>Protéger les intervenants des Points Rencontres</i>	- 49 -
Service des affaires culturelles (SERAC)	- 50 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 53 -
Conclusion	- 56 -
DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)	- 57 -
Introduction	- 57 -
Secrétariat général (SG-DIS)	- 57 -
1 ^{re} observation <i>Nouveaux locaux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) pour la région Est</i>	- 59 -
Ministère public (MP)	- 61 -
Service des communes et du logement (SCL)	- 62 -
Service juridique et législatif (SJL)	- 64 -
Service pénitentiaire (SPEN)	- 64 -
2 ^e observation <i>Etat des bâtiments pénitentiaires existants</i>	- 66 -
Police cantonale (Polcant)	- 66 -
3 ^e observation <i>Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »</i>	- 67 -
4 ^e observation <i>Avenir de l'Académie de police de Savatan</i>	- 69 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 69 -
Conclusion	- 71 -
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)	- 72 -
Introduction	- 72 -
Secrétariat général (SG-DSAS)	- 72 -
1 ^{re} observation <i>Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)</i>	- 74 -
Service de la santé publique (SSP)	- 74 -
Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)	- 75 -
2 ^e observation <i>Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod</i>	- 77 -
Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)	- 78 -
3 ^e observation <i>Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery</i>	- 79 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 79 -
Conclusion	- 81 -
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)	- 82 -
Introduction	- 82 -
Secrétariat général (SG-DEIS)	- 82 -
Service de la population (SPOP)	- 83 -
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)	- 84 -
Service de l'emploi (SDE)	- 88 -
1 ^{re} observation <i>Aide financière pour paiement de salaires</i>	- 89 -

Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI)	- 90 -
2 ^e observation <i>Vente de nourriture par des commerçants itinérants</i>	- 91 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 91 -
Conclusion.....	- 94 -
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)	- 95 -
Introduction	- 95 -
Secrétariat général (SG-DIRH)	- 95 -
1 ^{re} observation <i>Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique</i>	- 96 -
Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)	- 97 -
2 ^e observation <i>Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes</i>	- 98 -
Direction des systèmes d'information (DSI).....	- 99 -
3 ^e observation <i>Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?</i>	- 100 -
Contrôle cantonal des finances (CCF).....	- 102 -
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).....	- 102 -
Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).....	- 105 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 108 -
Conclusion.....	- 111 -
DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)	- 112 -
Introduction	- 112 -
Secrétariat général (SG-DFIRE)	- 113 -
Direction générale de la fiscalité (DGF)	- 115 -
1 ^{re} observation <i>Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés</i>	- 118 -
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)	- 121 -
Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).....	- 122 -
2 ^e observation <i>Amélioration de l'annonce des travaux à venir</i>	- 124 -
3 ^e observation <i>Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés</i>	- 125 -
4 ^e observation <i>Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés</i>	- 125 -
Cour des comptes (CC)	- 127 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 128 -
Conclusion.....	- 129 -
ANNEXES	- 130 -
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE DOSSIER RELATIF A SWISS SPACE SYSTEMS HOLDING (S3)	- 131 -
REPERTOIRE DES ACRONYMES	- 140 -

INTRODUCTION¹

M. Hugues Gander, président de la Commission de gestion (COGES), rapporteur :

Ce rapport de la COGES pour l'année 2018 est le deuxième de la législature (2017-2022). La COGES a connu plusieurs changements durant l'année 2018 ; le départ de la présidente à fin juin pour non-compatibilité avec son nouveau mandat au Conseil d'administration de la Banque cantonale vaudoise (BCV), le départ également d'un des vice-présidents au 30 octobre et de deux commissaires. Quatre nouveaux commissaires ont alors fait leur entrée au sein de la COGES. Des changements ont été opérés au sein des sous-commissions en charge du Département des institutions et de la sécurité (DIS), du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Le rapporteur soussigné a pris la présidence de la COGES.

Formée de parlementaires de milice, la COGES ne peut prétendre tout contrôler ou expliquer de la gestion du Conseil d'Etat et de son administration. Il ne s'agit pas non plus d'une commission d'enquête dont les moyens d'investigation sont plus étendus. Cependant, elle a pu relever des points qui lui paraissent dignes d'intérêt avec sa mission débouchant parfois sur des observations, au nombre de 28 pour l'année 2018.

Pour passer en revue l'année 2018, la COGES a tenu 11 séances plénières dont 2 journées entières consacrées à l'examen des rapports des sous-commissions auxquelles il faut ajouter toutes les visites des sous-commissions.

La journée d'étude « hors cadre » la commission s'est déroulée dans le district du Gros-de-Vaud.

La COGES tient ici à remercier la secrétaire de la commission pour sa disponibilité, son expérience profitable à la commission ainsi que son travail important et de grande qualité.

Nous remercions également toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Etat, chacune et chacun dans leur fonction, pour leur travail, leur disponibilité et les réponses à nos nombreuses questions.

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

LISTE DES OBSERVATIONS

RAPPORT GENERAL

1^{re} observation

Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact

Lorsque le législateur a institutionnalisé les entités telles que le BCMA, le BPPDI et le Groupe Impact, il a clairement affirmé leur nécessaire autonomie pour remplir leurs missions. Cependant, cette autonomie induit que les responsables de ces entités ne sont pas formellement évalués contrairement à tous ceux de l'Administration cantonale vaudoise.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation de cette situation et s'il entend mettre en œuvre une évaluation des responsables de ces entités, tout en préservant leur indépendance.....p. 15*

2^e observation

Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse est échu ne diminue pas, la Commission de gestion (COGES) souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes, dans le respect des droits institutionnels des députés. p. 16*

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

1^{re} observation

Un fonds qui s'épuise !

Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire au sein de la Direction de l'énergie (DIREN) ont maintenant pu être pérennisés en contrats de durée indéterminée (CDI) et la DIREN s'en trouve donc renforcée. Toutefois, la quasi-totalité des salaires à la DIREN est financée par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie qui n'a pas cette vocation et qui s'épuise inexorablement pour probablement être complètement tari à l'horizon 2020.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de réalimenter le Fonds pour l'énergie tout en s'assurant de pérenniser voire de renforcer l'effectif de la DIREN pour répondre au défi de la transition énergétique.....p. 29*

2^e observation

Une solution transitoire qui risque de durer

L'évacuation des eaux usées du futur Hôpital Riviera-Chablais (HRC) sur la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Jaquetan (Roche) est une solution transitoire en attendant la construction de la future STEP régionale du Service intercommunal de gestion (SIGE) qui seule permettra un traitement adapté des micropolluants. A la veille de l'ouverture de ce nouvel établissement hospitalier, la question de l'implantation de cette nouvelle STEP n'est pas encore réglée. Il est donc à craindre que la situation transitoire perdure avec tous les risques inhérents pour l'environnement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la durée qu'il estime pouvoir être qualifiée de transitoire et sur les mesures qu'il entend prendre si la situation actuelle venait à perdurer au-delà de cette période.....p. 30*

3^e observation

Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat vaudois

La nécessité d'agir contre le réchauffement climatique en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques est largement admise tant par le politique qu'au sein de la population. La prochaine étape consiste à élaborer un plan climat vaudois et à le mettre en œuvre rapidement pour tenter de relever le défi de l'urgence climatique. Cela implique donc d'y consacrer en amont les ressources adéquates.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour finaliser et mettre en œuvre rapidement le plan climat vaudois, et ce dans quel délai. p. 32*

**DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
(DFJC)**

1^{re} observation

**Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le
Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) sur la transition
préscolaire – scolarité obligatoire**

L'anticipation des besoins d'encadrement pour la petite enfance à travers une concertation préscolaire regroupant par exemple, les parents, les pédiatres, les garderies, les accueillants en milieu familial et la future école pourrait permettre d'évaluer, en amont, les appuis et mesures nécessaires pour une meilleure intégration de l'enfant à l'école. A ce jour, ce suivi et cette détection n'existent pas. Or, ils permettraient la mise en place immédiate des mesures ou du suivi nécessaires à l'enfant.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables et s'il compte mettre en place des mesures pour répondre à cette problématique et, cas échéant, dans quel délai. p. 41*

2^e observation

Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La DGEP est l'un des plus grands services de l'Etat de Vaud (CHF 520 millions de budget par année et quelque 3'000 collaborateurs). Ses structures sont complexes avec ses 25 établissements de formation répartis dans le canton et qui possèdent chacun leur culture. Des réformes de la gouvernance semblent souhaitables.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les différents moyens et mesures qu'il entend mettre en œuvre pour qu'une réorganisation de la gouvernance de la DGEP soit menée dans les meilleurs délais. p. 42*

3^e observation

Planification des gymnases

La planification des gymnases pose problème en divers endroits du canton. La forte augmentation du nombre d'étudiants rend la situation préoccupante.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend mettre en place pour assurer une planification en adéquation avec les besoins en gymnases dans le canton, et ce dans quel délai. p. 43*

4^e observation

Remplacement des enseignants de branches techniques

La pénurie de remplaçants dans les branches techniques est telle que si des mesures concrètes ne sont pas mises rapidement en place, des classes seront libérées lors d'absences des enseignants titulaires, retardant alors l'apprentissage théorique des étudiants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil d'une part sur les mesures qu'il entend prendre pour alléger le processus d'engagement des remplaçants et intervenants externes afin de tenir compte des spécificités des écoles professionnelles, et d'autre part sur l'opportunité de rendre ces fonctions plus attractives pour perpétuer l'échange des savoirs. p. 44*

5^e observation

Taux d'encadrement dans les institutions pour l'enseignement spécialisé

Cette dernière décennie, les situations d'encadrement spécifique pour les enfants se sont complexifiées et sont plus nombreuses. Or, le taux d'encadrement est inchangé obligeant les établissements à surcharger les enseignants spécialisés ou à faire appel à du personnel peu ou pas qualifié pour répondre aux besoins de ces enfants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de réévaluer les taux d'encadrement dans les institutions de l'enseignement spécialisé et dans quel délai ces mesures seront instaurées. p. 47*

6^e observation

Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)

Afin de pouvoir pleinement répondre aux recommandations du rapport Rouiller et aux besoins du SPJ, diverses mesures ont déjà été mises en œuvre. D'autres doivent encore être instituées, notamment l'établissement d'un organigramme précis, le développement de la circulation de l'information de manière transversale et transparente, ainsi que l'instauration d'une politique d'archivage dans tous les ORPM.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le suivi des mesures mises en œuvre et celles à venir, notamment la mise en place d'un organigramme, l'amélioration de la circulation de l'information ainsi que l'établissement d'une politique d'archivage dans les ORPM, et dans quels délais ces mesures seront instaurées. p. 48*

7^e observation

Protéger les intervenants des Points Rencontres

Les intervenants sociaux doivent donner un ensemble d'informations qui sont par la suite communiquées aux avocats qui les transmettent à leur tour aux parents. Parfois, ceux-ci peuvent alors avoir des réactions violentes à l'encontre des collaborateurs des Points Rencontres, les mettant en danger ainsi que les enfants et autres personnes présentes.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour que les intervenants sociaux qui transmettent des signalements et informations bénéficient de l'anonymat afin qu'ils puissent remplir leur mission sans l'inquiétude de représailles. p. 49*

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

1^{re} observation

Nouveaux locaux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) pour la région Est

Bien qu'agréables, les locaux de l'OCTP au chemin de Mornex à Lausanne semblent étriés pour l'ensemble du personnel qui y travaille. Pour l'instant, l'OCTP s'acclimate sachant qu'un projet de nouveau site est à l'étude pour la région Est.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement du projet de construction d'un nouveau site dévolu à l'OCTP pour la région Est et sur son délai de réalisation. p. 59*

2^e observation

Etat des bâtiments pénitentiaires existants

Nonobstant les nouvelles constructions pénitentiaires prévues, plusieurs lieux de détention ouverts et fermés existants nécessitent des travaux d'entretien importants, pour certains urgents, de reconstruction ou d'extension.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux d'entretien, de reconstruction et d'extension dans les lieux de détention ouverts et fermés. La Commission de gestion (COGES) souhaite une réponse en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). p. 66*

3^e observation

Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »

Le bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Or, ce bateau n'est toujours pas opérationnel.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse des dysfonctionnements dans cette affaire, les leçons à tirer de cet événement et les mesures correctrices qu'il entend prendre pour éviter d'autres cas de ce genre. p. 67*

4^e observation

Avenir de l'Académie de police de Savatan

A l'Académie de police de Savatan, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la dotation d'un statut juridique et la création d'un module de formation sur 2 ans modifieront l'ensemble de l'organisation de l'entité.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil sur le devenir de l'Académie de police de Savatan (statut juridique, gouvernance, formation) et d'autre part de préciser les modalités actuelles et futures de surveillance de l'académie. p. 69*

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

1^{re} observation

Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)

Avec l'intensification du programme FORJAD, un manque de places d'apprentissage dans certains corps de métiers a été observé. Le nombre d'entreprises risque d'être insuffisant pour satisfaire la demande.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court et à long terme du programme FORJAD, ainsi que sur les mesures envisagées pour favoriser la réinsertion des jeunes au bénéfice de ce programme et pour encourager les entreprises à être formatrices. p. 74*

2^e observation

Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod

A l'EPSM Les Myosotis, il est urgent de transformer les chambres à 2 lits en chambres individuelles. En effet, la promiscuité et le manque d'intimité pour les bénéficiaires s'avèrent problématiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux à l'EPSM Les Myosotis.....p. 77*

3^e observation

Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery

Dans le cadre des travaux pour la réalisation du nouvel hôpital de Cery, un contrat a été signé avec une entreprise totale. Un certain nombre de retards et de surcoûts ont été constatés.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil quant à la gestion des retards du chantier, et d'autre part de l'informer sur la prise en charge des frais et des pénalités qui en découlent. p. 79*

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

1^{re} observation

Aide financière pour paiement de salaires

Dans le cadre de l'affaire Swiss space systems holding (S3) et spécifiquement concernant l'aide octroyée par le Conseil d'Etat pour le paiement des salaires par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, la Commission de gestion (COGES) a constaté le peu de documents produits par la société et les investigations ténues concernant l'état de versement des salaires menées par les autorités. Le montant a été octroyé sans avoir connaissance du total réel des salaires impayés.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les processus lui permettant de prendre en compte la situation du versement des salaires et d'évaluer les interférences éventuelles entre la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et le Fonds cantonal de lutte contre le chômage. p. 89*

2^e observation

Vente de nourriture par des commerçants itinérants

Le développement de commerces itinérants et sauvages de denrées alimentaires pose des questions d'hygiène et de légalité.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures et les contrôles qui pourraient être envisagés par le chimiste cantonal à l'égard des commerces itinérants. p. 91*

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

1^{re} observation

Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique

La cyberadministration se met en place et facilitera le bon fonctionnement et la sécurité de la conservation des données des dossiers de la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Toutefois, le passage du papier au numérique inquiète le terrain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre en matière de communication et d'accompagnement afin de faciliter la transition du papier au numérique pour les usagers, et dans quel délai ces mesures seront mises en œuvre. p. 96*

2^e observation

Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes

Repérer la relève, mettre en place les conditions pour former et fidéliser le personnel et les cadres aux services de l'Etat relève d'une saine logique. Toutefois, il est important que les personnes adéquates soient choisies pour les postes en toute équité, avec des procédures clairement définies et connues de tous.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garde-fous qu'il a mis et entend mettre en place pour garantir une équité de traitement et le respect des procédures de recrutement et d'attribution de postes. p. 98*

3^e observation

Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?

Le nouveau logiciel administratif à la DGEP est attendu avec impatience, mais aussi avec une certaine appréhension en raison à la fois de l'historique du Système d'information des établissements de formation (SIEF) et des différences de culture et de fonctionnement entre la DGEP et la Direction des systèmes d'information (DSI).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai, pour accompagner le changement de logiciel administratif à la DGEP afin que cette transition se passe au mieux.....p. 100*

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

1^{re} observation

Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés

La statistique des dossiers non taxés ne permet pas en l'état de distinguer les dossiers non encore taxés par l'ACI, à raison ou non, des dossiers non taxés définitivement pour des facteurs totalement indépendants de l'ACI (attente d'un jugement du tribunal, enquête en cours sur une éventuelle soustraction fiscale, etc.).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour avoir, dans le futur, une statistique plus détaillée des dossiers non taxés qui permette notamment de distinguer facilement les retards ou traitement plus longs que la moyenne qui incombent au traitement de la déclaration d'impôt par l'ACI, des facteurs externes non imputables à l'ACI.....p. 118*

2^e observation

Amélioration de l'annonce des travaux à venir

La planification de travaux est élaborée entre le responsable d'une entité au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et le responsable du bâtiment concerné après avoir passé les différents processus de priorisation et de validation internes au SIPaL. La Commission de gestion (COGES) constate que les services utilisateurs ne bénéficient pas du même niveau d'information.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication entre les parties prenantes en amont de travaux afin de lever les incertitudes liées à de futurs projets de rénovations.....p. 124*

3^e observation

Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés

Les problèmes et demandes de rénovations, de réparations et d'adaptations des bâtiments remontent depuis les divers services demandeurs vers le SIPaL. Si certaines demandes ne sont logiquement pas traitées de suite, en raison de la priorisation des travaux selon l'urgence, il s'avère cependant que des problèmes signalés à la Commission de gestion (COGES) ne semblent pas être connus du SIPaL.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le processus de remontée d'informations des services demandeurs (problèmes signalés, demandes de travaux, etc.) vers le SIPaL et leur consignation jusqu'à l'étape de priorisation. p. 125*

4^e observation

Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés

Pour de multiples raisons, plusieurs constructions de gymnases sont aujourd'hui retardées. Les infrastructures existantes ne pourront dans tous les cas pas absorber la croissance des effectifs.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais fixés et assurer à l'avenir des acquisitions de terrain constructible dans les temps. p. 125*

RAPPORT GENERAL

Le bureau de la Commission de gestion, constitué des 2 vice-présidents, MM. Denis Rubattel et Yves Ferrari jusqu'au 30 octobre 2018 puis de M. Olivier Mayor ainsi que de son président M. Hugues Gander, rapporteur, a effectué des visites auprès des entités suivantes :

- Chancellerie
- Bureau d'information et de communication (BIC)
- Archives cantonales vaudoises (ACV)
- Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI)
- Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)
- Groupe Impact
- Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Le bureau de la COGES a également rencontré le bureau du Grand Conseil, plusieurs fois celui de la Commission des finances (COFIN) et 2 fois, en compagnie de la sous-commission en charge du Département des institutions et de la sécurité (DIS), une délégation de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC). Il a également assisté à la présentation des comptes 2017 et du budget 2019 de l'Etat de Vaud.

Le bureau de la COGES, renforcé par les commissaires en charge du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ainsi que par 2 commissaires de la COFIN a été mandaté pour répondre à la demande du groupe des Verts concernant le dossier S3. Ce mandat fait l'objet d'un rapport annexé au présent rapport annuel (voir en p. 131).

Chancellerie

Evénements marquants de 2018

En 2018, la Chancellerie a réintégré ses locaux du Château Saint Maire entièrement rénovés. Le DIS et les séances du Conseil d'Etat ont également réintégré le bâtiment. Ce « retour au bercail » a impacté la Maison de l'Elysée qui est alors devenue uniquement une maison de réceptions, ce qui a permis l'économie d'un ½ ETP transféré au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Durant l'année, un nombre important de visites tant du Château Saint Maire que du Parlement a été organisé, traduisant notamment l'intérêt de la population pour ces institutions et les bâtiments qui les abritent.

Le dossier fiscal et les voyages d'un conseiller d'Etat ont aussi nécessité une implication particulière de la Chancellerie (rapports avec les médias et mandat d'expertise).

Personnel

Depuis quelque 20 ans, l'effectif de cette entité est stable à 8 ETP. Cependant, pour l'année 2018, il a fallu recourir à l'appui d'un ½ ETP venu du Bureau d'information et de communication (BIC) pour suppléer une absence de longue durée. Cet appui couvrait les tâches de planification, d'agendas, de coordination, de suivi du programme de législature et du « service après-vente » des décisions du Conseil d'Etat.

Projet Système d'information Exécutif-Législatif (SIEL)

Sous l'impulsion d'un comité de pilotage (COPIL) formé du chancelier, du chef de la Direction des systèmes d'information (DSI) et du secrétaire général du Grand Conseil, une avance significative a pu

être portée au projet SIEL initié en 2006 et rebaptisé Bleu SIEL en 2013. Le chancelier souligne la forte motivation et l'implication de la DSI et des délégués des différentes entités de l'administration cantonale.

A ce jour, le premier palier est franchi, l'ancien Recueil systématique de la législation vaudoise est désormais remplacé par une nouvelle plateforme baptisée Base législative vaudoise (BLV). Le second palier concerne la gestion des affaires du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (voir chapitre sur le Secrétariat général du Grand Conseil en p. 22). Il devrait être mis en fonction en octobre 2019 pour une première étape à destination des collaborateurs et 3 mois plus tard à destination des députés. Le troisième palier consistera à passer à la totale gestion électronique des dossiers (GED) ainsi qu'à l'archivage de toutes les données éligibles (conservation probatoire, voir chapitre sur les Archives cantonales vaudoises en p. 17).

Responsabilités administratives

La COGES s'est interrogée sur les limites de la responsabilité de la Chancellerie sur les bureaux indépendants qui lui sont néanmoins administrativement rattachés tels que le Groupe Impact, le Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) et le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI). La Chancellerie n'exerce qu'une responsabilité administrative, ce qui implique que ces bureaux ne sont pas formellement évalués et que le cahier des charges des responsables se résume aux articles du règlement idoine. Un entretien régulier avec les représentants des autorités qui ont mis en place les responsables des bureaux précités est souhaité par la COGES et par les responsables eux-mêmes.

1^{re} observation

Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact

Lorsque le législateur a institutionnalisé les entités telles que le BCMA, le BPPDI et le Groupe Impact, il a clairement affirmé leur nécessaire autonomie pour remplir leurs missions. Cependant, cette autonomie induit que les responsables de ces entités ne sont pas formellement évalués contrairement à tous ceux de l'Administration cantonale vaudoise.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation de cette situation et s'il entend mettre en œuvre une évaluation des responsables de ces entités, tout en préservant leur indépendance.*

Objets parlementaires en suspens

La COGES suit le dossier des objets parlementaires en suspens depuis 2012, date du mandat que lui a confié le Bureau du Grand Conseil sur le sujet.

Au 31 décembre 2017, 365 objets dont le délai légal de réponse était échu étaient recensés. Une année plus tard, le nombre s'élève à 398. Ils apparaissent ci-après par département à la fin de chaque rapport des sous-commissions. A noter que cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'Etat a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi.

Ces retards, même s'ils sont parfois explicables (par exemple, attente d'intégration dans une nouvelle loi) péjorent souvent la pertinence des dépôts des députés (perte d'actualité, évolutions sociétales, influences externes, lois supérieures, etc.).

En date du 19 juin 2013, la COGES avait adressé un rapport au Bureau du Grand Conseil dans lequel elle faisait le constat que 244 objets parlementaires n'avaient pas eu de réponse ou n'avaient pas fait l'objet d'un rapport dans les délais légaux. A l'époque, les analyses avaient montré une grande divergence entre le nombre d'objets recensés par les départements et la base de données Antilope (131 et 244). Ceci n'est plus d'actualité, des procédures de suivi ayant été mises en place.

Par contre, parmi les 11 recommandations du rapport, figuraient non seulement l'application de l'article 111 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) qui précise que, dans son rapport annuel, le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur les objets qui lui ont été envoyés et dont le délai est échu, mais aussi la demande de documentation des retards et d'indication des délais dans lesquels le Conseil d'Etat répondra.

Si l'on peut considérer que les recommandations ont été prises en compte, force est de constater que le nombre d'objets dont le délai est dépassé n'a pas baissé. Il convient de réfléchir à une stratégie coordonnée entre l'Exécutif et le Législatif.

2^e observation

Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse est échu ne diminue pas, la Commission de gestion (COGES) souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes, dans le respect des droits institutionnels des députés.*

Bureau cantonal d'information et de communication (BIC)

Le BIC est l'organe chargé de la politique générale d'information du Conseil d'Etat, du Grand Conseil, de l'administration et de l'Ordre judiciaire. Son activité est régie par l'article 4 alinéa 2 du règlement d'application de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (RLInfo) qui énumère toutes les facettes d'une information à donner (soutien aux émetteurs, coordination interdépartementale, organisation de la diffusion, accréditation aux journalistes, etc.).

Personnel

L'effectif des 7 collaborateurs en contrat de durée indéterminée (CDI) (5,2 ETP) est complété par 2 stagiaires universitaires et 2 apprentis.

La revue journalière et analyse de la presse occupe une personne à 80 %.

Activités

L'activité de base montre une régularité par rapport aux années précédentes :

- 383 communiqués diffusés en 2018 versus 384 en 2017
- 85 conférences de presse versus 99 en 2017
- 163 news sur vd.ch versus 148 en 2017
- 415 tweets réguliers et 5 tweets live (4 dimanches de votations et 1 lors du forum sur le logement) comptant 8'300 suiveurs.

Parmi les activités moins habituelles, la refonte du site internet de l'Etat de Vaud est celle qui a le plus impacté le BIC. La cure d'amaigrissement de 25'000 à 7'000 pages ne devrait pas pénaliser la qualité du contenu des informations. Le principe de base de l'opération a été de se mettre à la place du citoyen lambda qui va à la pêche aux informations sur l'ACV. Cet angle de vue a déterminé la priorisation du contenu. De petits mandats externes et répétés au cours de la refonte ont permis d'avoir ce regard de l'utilisateur. Le retour sur le degré de satisfaction fait état d'une forte proportion plus ou moins satisfaite avec, aux 2 extrémités, des gens enchantés et d'autres irréductibles de l'ancienne présentation. Selon le chef du BIC, l'austérité des informations dues à leur officialité et l'aspect générationnel influencent les opinions recueillies.

La faillite assez subite de Publicitas a nécessité de rapidement trouver une solution pour le maintien de la parution de la Feuille des avis officiels (FAO). C'était en effet Publicitas, sous fermage de l'Etat, qui était chargé de sa publication. Une solution, avec la signature d'une convention pour 3 ans, a pu être trouvée du côté des Presses centrales lausannoises (PCL) SA. Cette opération a permis de sauver l'emploi de 9 personnes sur les 15 qui s'occupaient de la régie publicitaire. Relevons que la FAO s'est jointe à 11 autres journaux vaudois (sans les gratuits) pour mettre sur pied, sous la responsabilité opérationnelle des PCL SA, une combinaison publicitaire appelée « Combi Vaud + » garantissant une couverture locale, régionale et cantonale. Les annonceurs trouveront ainsi des supports ciblés et bénéficieront de rabais à partir de 5 journaux.

Le passage de la FAO du format papier au format numérique est en cours de réflexion. La COGES ne manquera pas de suivre ces réflexions, de même que les effets de l'opération « Combi Vaud + ».

Archives cantonales vaudoises (ACV)

Deux thématiques ont présidé les réflexions de l'équipe des ACV : le départ à la retraite très prochainement du directeur des ACV et le passage au numérique avec l'application des critères de conservation probatoire ainsi que la garantie d'une lecture pérenne des documents numérisés, préoccupation concrétisée par l'élaboration de l'EMPD 109².

Personnel

L'effectif se compose de 15 personnes (13,05 ETP) et 29 auxiliaires (7,7 ETP).

En plus du départ du directeur annoncé pour mai 2019 pour lequel il est prévu un mois de tuilage avec son successeur, 2 départs à la retraite ont été repourvus après mise au concours. Hors effectif, un poste d'opérateur de numérisation, en contrat de durée déterminée (CDD) financé par un crédit alloué dans le cadre de travaux urgents de sécurisation de documents (essentiellement numérisation de cartes et de documents cadastraux) a pris fin le 31 mars 2018, après 3 ans d'activité.

Comme déjà relevé dans plusieurs rapports de gestion, l'accueil de nombreux collaborateurs temporaires nécessite beaucoup de temps en formation de la part des collaborateurs fixes des ACV. L'engagement de postes fixes est souhaité par le directeur des ACV.

Le crédit de CHF 17'600'000.- (EMPD 109) demandé pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des ACV prévoit un octroi de renforts temporaires de la DSI et du côté ACV de l'engagement d'un records manager, d'un archiviste-informaticien et d'un opérateur de numérisation pour une durée de 5 ans. La question de la pérennisation de ces postes devra se poser à terme.

Principales activités

S'il en est une qui a été marquante en 2018, ce sont les recherches de documents sur les victimes de mesures coercitives, opération de recherche demandée par les politiques. 600 lettres nécessitant 600 jours de travail, la consultation des archives du CHUV sur les internements administratifs, les tests de médicaments, la stérilisation des handicapés mentaux, telles sont les actions menées pour documenter cette période se déroulant avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

Dans les activités « traditionnelles » des ACV, citons l'accueil voire le sauvetage des archives du Comptoir suisse, des Câbleries de Cossonay, de la société des Transports publics du Chablais SA, en plus de l'accueil et du soutien aux chercheurs privés, le plus souvent dans le domaine de la généalogie.

Cependant, comme mentionné plus haut, le passage au numérique, qui n'est pas considéré par les archivistes comme une mutation, mais comme une révolution, a engendré une grande implication des ACV dans la mise en construction de Bleu SIEL, dans la gouvernance de l'information, dans le besoin

² (109) EMPD accordant au CE un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales

de corrélation entre la loi sur la protection des données personnelles (LPrD), la loi sur l'information (LInfo) et la loi sur l'archivage (LArch).

La gouvernance de l'information ou cyberadministration doit préciser dans son mode opérationnel ce qui doit être conservé ou pas, ce qui est éligible à la conservation probatoire ou pas, qui est responsable dans les services de cette conservation probatoire, comment sont classées les informations, comment leur pérennisation est-elle garantie, où faut-il héberger les données, combien de fois faut-il les dupliquer, etc. La COGES ne manquera pas de suivre la concrétisation de l'EMPD 109 censé répondre à la plupart de ces questions.

Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI)

Personnel

L'année 2018 a été une année compliquée pour l'équipe du BPPDI, principalement à cause de l'absence de longue durée de la titulaire et de l'activité partielle d'un juriste spécialiste. Si l'effectif théorique devait être de 3,4 ETP fixes et de 2 ETP provisoires, il fut en réalité de 2,2 ETP fixes et 2 ETP provisoires.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, la situation a considérablement évolué, car la préposée titulaire a mis fin à son activité et la préposée ad intérim s'est vu attribuer le poste de titulaire. De plus, un adjoint a été désigné pour seconder la préposée. Ce qui fait qu'en date du 1^{er} mars 2019, l'effectif est de 3,5 ETP fixes et de 2 ETP provisoires.

La COGES constate l'engagement important de la préposée ad intérim durant la période intérimaire.

Bien qu'administrativement rattaché à la Chancellerie, le BPPDI est un bureau indépendant, à l'instar du Groupe Impact et du Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA). La question de l'évaluation de la responsable du BPPDI se pose. En conséquence, une observation est déposée ci-dessus au chapitre Chancellerie, en p. 15.

Activités

Les dérives des réseaux sociaux et l'exploitation des données clients par les grands distributeurs et collecteurs d'informations (Big data) renforcent les notions de droit à l'information et la protection des données parmi les collectivités publiques.

Dans son rapport sur l'année 2017, la COGES avait fait une observation demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur :

- a) la publication d'un bilan portant sur l'application de la LPrD et sur les missions du BPPDI
- b) les mesures pour rendre le Registre des fichiers opérationnel
- c) la mission d'information d'office du BPPDI, les modalités d'accès à des documents officiels.

Sous point a), force est de constater que la publication d'un bilan portant sur l'application de la LPrD, couplé à sa révision en profondeur dépend d'une manière pyramidale du droit européen, au vu de la modification de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel appelée « Convention 108 » et de la reprise de la Directive (UE) 2016/680 (Acquis de Schengen). Une mise à niveau à faire sur le plan national est nécessaire au vu des nouvelles obligations découlant du droit européen afin que la Suisse continue à être reconnue comme un pays offrant un niveau de protection adéquat.

La COGES prend acte qu'un EMPL et un bilan devraient être présentés au Grand Conseil en 2019.

Concernant le point b), tous les services de l'ACV ont reçu un guide pratique pour l'établissement d'une fiche documentant chaque fichier géré par une entité cantonale avec un délai au 31 mars 2019 pour annoncer la personne responsable de la tenue du fichier et un délai au 31 décembre pour annoncer le fichier. Notons qu'une fois la fiche archivée, seule la PPDII peut la détruire.

Pour répondre au point c), un rappel des principes de base du droit à l'information a été adressé aux communes dans le cadre d'une publication parue dans le périodique « Canton-communes ».

Selon la préposée ad intérim, 48 % des demandes reçoivent une réponse dans les 24 heures. L'augmentation bien marquée des requêtes résulte d'une sensibilisation accrue via les médias.

Matière des demandes			
Année	Protection des données	Droit à l'information	Total
2009	269	40	309
2010	281	40	321
2011	350	32	382
2012	424	48	472
2013	390	49	439
2014	449	53	502
2015	478	68	546
2016	481	70	551
2017	575	92	667
2018	724	122	846

Quelques exemples ci-dessous, traités en 2018, illustrent les demandes auxquelles le BPPDI est confronté.

En matière de protection des données :

- recours contre la décision du Ministère public refusant à un citoyen l'accès à ses données propres
- droit d'un service cantonal de transmettre l'information sur le statut de séjour des professionnels de la santé à une assurance-maladie (jugé disproportionné par le BPPDI)
- autorisation de caméras avec reconnaissance faciale pour installation d'un système de vidéosurveillance communal (jugé disproportionné par le BPPDI)
- possibilité d'apposer une plaquette avec noms de donateurs à des fins de remerciements sans leur demander leur consentement (le BPPDI préconise de demander leur consentement)
- bon droit d'un enseignant lorsqu'il demande le consentement signé des parents d'élèves dont il souhaite filmer les prestations théâtrales pour les évaluer au calme (jugé disproportionné par le BPPDI, notamment au vu des finalités et des élèves filmés sur appareil privé)
- droit d'une commune d'installer un dispositif de scannage à la déchetterie qui renseigne sur la composition du ménage des usagers (jugé disproportionné par le BPPDI).

En matière de droit à l'information :

- publication du procès-verbal du Conseil communal sur le site internet de la Commune (selon le BPPDI, publication possible si PV approuvé, données personnelles caviardées et pas de huis clos)
- transmission du cahier des charges d'un chef de service sur demande (le cahier des charges constitue un document qui doit être transmis)
- obligation d'une commune à transmettre une convention de répartition des frais d'aménagements à un citoyen qui en fait la demande (document officiel selon la LInfo, pas d'intérêt public ou privé prépondérant s'opposant à la divulgation selon le BPPDI)
- recours contre la décision de refus de transmission de la version initiale des questions locales, en lien avec la nouvelle procédure de naturalisation, émanant de 3 communes et faisant suite à la circulaire « test des connaissances élémentaires – questions locales »

- recours d'un citoyen contre la décision d'une entité cantonale refusant l'accès à une décision rendue à l'encontre d'une fondation
- recours contre le refus d'informer un journaliste sur les mesures administratives prises à l'encontre des conducteurs de véhicules dont le but de la course était le transport d'écoliers et qui, victimes d'un accident, ont été déclarés responsables principaux.

Rappelons enfin l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018 de la nouvelle règle en matière d'autorisation de vidéosurveillance du domaine public par des autorités publiques, autorisation désormais dévolue aux préfectures. Entre la date d'entrée en vigueur et la mi-février 2019, une seule décision d'autorisation avait été rendue.

Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)

Personnel

L'effectif de 3 personnes pour 2,6 ETP est resté stable. Il est composé du médiateur cantonal (0,9 ETP), de l'adjoint au médiateur cantonal (0,8 ETP) et du 3^e collaborateur assumant 50 % de médiation et 40 % de secrétariat.

Statut du BCMA

Bien que rattaché administrativement à la Chancellerie, l'indépendance du médiateur dans l'accomplissement de ses tâches est garantie par la loi sur la médiation administrative (LMA) à son article 6. Cette indépendance, si elle doit garantir le respect, l'écoute, l'impartialité et la rigueur dans le traitement des demandes de tiers, pose néanmoins la question d'un supérieur hiérarchique et de l'absence d'entretien d'évaluation pour le médiateur cantonal. Actuellement, c'est l'élection par le Grand Conseil lors de chaque nouvelle législature qui a valeur d'évaluation. Aussi, un échange annuel avec le Bureau du Grand Conseil est souhaitable et souhaité par les 2 parties. C'est un constat récurrent de la COGES. En conséquence, une observation est déposée ci-dessus au chapitre Chancellerie (p. 15) puisque c'est de cette dernière que dépend administrativement le BCMA.

Activités

L'année 2018 a vu une forte augmentation des demandes pour atteindre 288 (+ 41 %) sans compter les 175 sollicitations dites simples soit celles auxquelles il est répondu en un seul échange (écrit ou oral) et dont la plupart sont hors champ d'activité du bureau. Selon le responsable du bureau, cette augmentation s'explique par une meilleure visibilité du BCMA suite à la mise en place du guichet d'entrée unique sur le site internet de l'Etat de Vaud.

Si la connaissance du BCMA est due pour moitié au site internet, le premier contact se fait par téléphone (55 %), suivi par les courriels (28 %), le formulaire (8 %), la permanence sans rendez-vous (4 %), le courrier (3 %) et la visite spontanée (1 %).

La statistique du lieu de résidence des demandeurs correspond à la répartition géographique de la population vaudoise.

La liste des autorités (administratives ou judiciaires) concernées par les demandes montre ce que l'on retrouve généralement les autres années, avec en tête l'Administration cantonale des impôts (ACI), suivie du Service de la population (SPOP), de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), des Centres sociaux régionaux (CSR), du Service de l'emploi (SDE), de l'Office des poursuites, de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), des Justices de Paix, etc., soit 38 au total.

Hors cadre du travail habituel de la médiation, en 2018, le BCMA a établi un plan stratégique dans lequel il rappelle non seulement la mission du bureau, mais aussi sa vision et sa devise qui peuvent se résumer ainsi : « encourager les autorités à favoriser les bonnes relations avec les usagères et usagers et contribuer à améliorer le fonctionnement des autorités ».

Les 3 buts stratégiques se déclinent en la promotion d'une bonne culture de l'administration, l'optimisation du traitement des réclamations et l'optimisation de la communication. Chaque but est accompagné des rubriques motivation, résultats attendus, facteurs de performance, risques et facteurs de réussite. Cette stratégie s'appuiera sur un cahier des bonnes pratiques (en cours de rédaction) adressé à l'ACV et une communication plus marquée.

Le bureau de la COGES suivra attentivement les actions concrètes visant à atteindre ces objectifs et l'évolution des résultats.

Groupe Impact

Personnel

L'effectif du Groupe Impact a été renforcé dès le début de l'année 2018 pour être porté à 5,5 ETP (anciennement 4,1 ETP) avec l'arrivée d'un nouveau collaborateur à 80 % et d'un assistant administratif à 60 %. Toutes les personnes intervenant dans les médiations sont porteuses d'un Certificate of advanced studies (CAS) ou d'un Diploma of advanced studies (DAS) en médiation dispensé à Genève.

Activités

L'année 2018 a vu l'arrivée de 8 nouveaux affiliés portant leur nombre à 40 entités parapubliques hors ACV, sans compter le CHUV et l'UNIL qui ont un service de médiation interne.

Dans sa mission de prévention, d'information et de formation sur le harcèlement et la gestion des conflits, le Groupe Impact dispense une formation à tous les nouveaux cadres de l'ACV. A fin 2018, 100 % des cadres (de l'ordre de 1'450) l'avaient reçue.

	2016	2017	2018
Nombre total d'entretiens	598	678	766
Dont à l'interne de l'ACV :			
Nouveaux cas	137	206	175
Médiations	26	28	26
Investigations terminées	10	15	24
Investigations en cours	2	14	16
Coachings	2	2	0
Analyse climat de travail	8	7	7
Présentations/Formations ACV	14	15	21

A noter encore que le Groupe Impact a été appelé une fois dans l'année au Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC).

Si le Groupe Impact est rattaché administrativement à la Chancellerie, l'article 6 de son règlement (RCTH) lui garantit de travailler en toute indépendance, indépendance nécessaire et reconnue par toutes les parties. Cependant, à l'instar du médiateur cantonal et de la PPDI cette indépendance pose la question de l'évaluation de son travail. Si l'évolution du nombre d'investigations (de 7 en 2017 à 14 en 2018) et de demandes de présentations (de 9 à 18) chez les affiliés pourrait être interprétée comme un signe de reconnaissance de la qualité du travail du Groupe Impact, une observation portant sur la problématique de l'évaluation des responsables d'entités indépendantes est néanmoins déposée ci-dessus en p. 15 au chapitre Chancellerie puisque c'est de cette dernière que dépend administrativement le Groupe Impact.

Relevons aussi que le cahier des charges de la directrice est en cours de rédaction, mais que celui des collaborateurs existe.

Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Preamble

Il serait difficile de faire ressortir un événement marquant plutôt qu'un autre dans l'activité du SGC durant la période allant de septembre 2017 à fin 2018 tant celle-ci fut intense. Les quelques points suivants peuvent néanmoins être cités :

- 3 modules de formation des députés sous l'acronyme « FPA » – Faire le plein d'acouet ! ont été donnés respectivement par le chef du Service juridique et législatif (SJL) sur la thématique de l'élaboration d'un acte législatif et les amendements ; le chef du BIC sur l'impact des réseaux sociaux sur le politique et conseils aux députés pour gérer leur rapport aux médias ; ainsi que le responsable du Bulletin du Grand Conseil sur la consultation du Bulletin désormais accessible via la plateforme internet Scriptorium
- engagement de stagiaires en collaboration avec le Service de l'emploi (SDE) et l'UNIL (voir le chapitre Personnel ci-dessous)
- véritable démarrage de la mise en œuvre du projet Bleu SIEL après 3 ans de travaux préparatoires
- changement de prestataire pour la retransmission des séances plénières du Grand Conseil (de MaxTV l'Yverdonnoise à NRTV la Yverdonnaise)
- passage aux documents sans papier adressés aux députés (suppression de la limite des 40 pages éligibles pour impression) hormis les rapports sur le budget et les comptes de la COFIN ainsi que le rapport de la COGES
- élément moteur pour les améliorations à apporter au parlement et à ses espaces
- enquête interne sur les prestations de la section des commissions parlementaires et le ratio heure de séance/heure de rédaction.

Personnel

L'effectif se monte à 22 personnes (7 pleins temps et 15 temps partiels) représentant 17,8 ETP auxquels s'ajoute 1 apprenti (départ à mi-année d'une apprentie certifiée et engagement d'un nouvel apprenti).

Ces ressources humaines ont été complétées par l'engagement de stagiaires au poste d'assistant de rédaction au sein du Secrétariat des commissions parlementaires. Il s'agit d'une part de programmes d'insertion de 6 mois destinés à tout bénéficiaire du revenu d'insertion (RI). Ces programmes n'impactent pas le budget et le SGC fait dans ce contexte office de service d'accueil pour une insertion et non comme service employeur. D'autre part, un deuxième programme a démarré en août avec un stagiaire de l'UNIL, dont le stage fait partie de la formation universitaire et vaut des crédits ECTS (European credit transfer system). Selon le secrétaire général, ces collaborations avec le monde académique et de la réinsertion sont prometteuses ; un bilan interviendra à fin avril 2019.

Signalons que si l'on additionne la masse salariale des collaborateurs du SGC et des indemnités aux députés (jetons des séances plénières et des séances de commissions), les salaires du SGC représentent 34 % des charges. Un bref sondage montre que cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne des cantons qui nous entourent.

Secrétariat parlementaire

Sur requête des présidents des groupes politiques, depuis mars 2018, la planification des séances plénières à 2 ou 3 semaines contient la planification des objets qui seront priorisés sur ce laps de temps. De plus, un objet mis une première fois à l'ordre du jour et n'ayant pas pu être traité est remis à l'ordre du jour des séances suivantes. L'« encolonnement » du traitement des objets semble quelque peu en diminution puisqu'il ne s'élevait « qu'à » 283 au 31 janvier 2019.

Le SGC est aussi fortement impliqué, comme tous les autres services de l'administration, dans le passage au nouveau Système d'information Exécutif-Législatif (Bleu SIEL). L'équivalent d'un poste à

100 % pris sur le budget du projet a permis d'attribuer à l'interne du temps à la mise en place de cette nouvelle plateforme informatique (+ 20 % au secrétariat des commissions parlementaires, + 40 % pour l'informaticien du Grand Conseil et + 40 % d'une des secrétaires parlementaires). Nous nous devons de constater que la structure et l'ergonomie du système actuel (SIEL) ne sont pas des plus adaptées aux besoins spécifiques du Grand Conseil. Le secrétaire général annonce que cette question sera reprise lors de la mise en service de Bleu SIEL.

Pour la députation, le secrétaire général promet que : « la totalité des documents qui parviennent actuellement aux députés par courrier électronique, par le site internet du Grand Conseil ou par la plateforme sécurisée Confluence seront dorénavant et presque exclusivement fournis par Bleu SIEL : dépôts, rapports de commissions, réponses du Conseil d'Etat, EMPL, EMPD, convocations et ordres du jour, procès-verbaux, etc. »

Secrétariat des commissions parlementaires

Le tableau ci-dessous indique le nombre de décisions du Bureau du Grand Conseil en matière de nomination de commissions. Ce tableau illustre l'évolution du volume du travail des secrétaires de commissions avec un léger infléchissement dû au changement de législature.

	Total des décisions du Bureau GC	Vers une commission ad'hoc	Vers une commission thématique	Vers une commission de surveillance
2014-2015	92	64	22	6
2015-2016	146	104	34	8
2016-2017	120	72	41	7
2017-2018	176	103	62	11

Le rapport de la COGES pour l'année 2017 évoquait que le ratio de 1 heure de séance de commission correspondait à 8 heures de rédaction et que ce ratio, même s'il correspondait aux autres parlements suisses, devrait pouvoir être baissé.

Suite à cette remarque, le responsable de la section du secrétariat des commissions a mené durant le premier trimestre 2018 une analyse aléatoire sur 6 objets « calibrés » entre 1 (une séance sur un objet « simple » bien défini – EMPD pour un crédit d'investissement, par exemple) et 3 (plusieurs séances sur un objet « complexe » avec auditions – EMPL avec de nombreux articles et amendements, par exemple), après avoir déjà réalisé une enquête similaire, mais avec plus d'envergure et plus approfondie en 2015.

Il en ressort que le ratio moyen complet est de 1 h de séance/11 h consacrées, décomposé en 1h/7h15 de rédaction et 1h/3h40 d'appui qui peuvent prendre la forme de recherche d'un lieu à l'extérieur, préparation de l'ordre du jour, organisation d'auditions, rédaction d'un communiqué de presse, établissement d'un tableau miroir, rédaction de courriers, édition du rapport final.

Le temps de rédaction quant à lui dépend de l'expérience du secrétaire, de ses connaissances et de la complexité du sujet, du temps préalable de préparation, de la clarté des débats et des orateurs, de la gestion de la séance par la présidence, de la transcription littérale lorsqu'il s'agit d'audition et des demandes des présidences.

Anticipant la remarque de la COGES (abaissement du ratio), des décisions avaient déjà été prises : flexibilité et suppléance des secrétaires, calibrage de l'objet, prise en compte de l'usage final des notes de séance avec adaptation du style des notes selon les besoins, mutualisation des connaissances et des compétences, aide externe éventuelle par des auxiliaires ou des stagiaires (SDE et UNIL).

En se basant sur ces deux statistiques (2015 et 2018), il est d'abord relevé que le ratio moyen de 1/8, calculé en 2018 était déjà le même en 2015, ce qui confirme la constance des travaux de la section des commissions qui continue à se situer dans une norme reconnue au niveau fédéral et dans les autres parlements. Ensuite, ce ratio moyen de 1/8 n'étant dans les faits qu'une agrégation de plusieurs ratios calculés dans divers dossiers, il est intéressant de constater qu'en 2015 déjà, tout comme en 2018, certains dossiers avaient un ratio inférieur. Par conséquent, ces deux constats permettent, en d'autres

termes, d'apporter une réponse doublement positive à la COGES : il est possible d'avoir un ratio moyen inférieur à 1/8 et c'est déjà le cas depuis 2015, voire même avant (mais non documenté).

Dans les pistes de réflexion, il en est une d'importance, mais qui n'est pas de la compétence de la section du secrétariat des commissions parlementaires. Il s'agit de la simplification des travaux sur la prise en considération des motions, initiatives ou postulats. Fait unique en Suisse, ces objets parlementaires subissent un double passage en commission. Alors que le premier passage devrait être un vote d'aiguillage sur le principe même de l'intérêt de l'intervention (prise en considération ou pas avec position du Conseil d'Etat), il s'avère souvent que la discussion débouche sur la forme que prendra l'objet, ceci d'autant plus que les services, soucieux de donner de la profondeur à la discussion, font un travail d'anticipation de documentation qui s'apparente parfois à la rédaction d'un pré-rapport.

Bulletin du Grand Conseil

La numérisation de toute la collection du Bulletin du Grand Conseil est terminée. Prolongement de l'aboutissement de cette étape, un partenariat avec la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) a permis la mise à disposition pour une recherche en ligne de tous les Bulletins depuis 1829 grâce au portail Scriptorium. Ce sont ainsi 500 tomes ou quelque 500'000 pages à disposition de la députation pour ses recherches. Comme mentionné plus haut, un atelier de formation destiné aux députés a été mis sur pied pour s'approprier le moteur de recherche Scriptorium.

La COGES relève aussi que le rythme de rédaction du Bulletin suit de façon régulière à 3-4 semaines les séances du plénum.

Collaborations

La collaboration et les contacts avec les autres commissions instituées (surveillance et thématiques) sont excellents.

Les sous-commissions COFIN et COGES se renseignent de part et d'autre et permettent un travail ciblé sur certaines thématiques.

Comme mentionné en introduction, le mandat spécifique sur S3 a été mené en étroite collaboration avec une délégation de la COFIN.

Un point de situation sur Beaulieu donné par le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) a également fait l'objet d'une rencontre commune en délégation COFIN-COGES.

Les rencontres trimestrielles avec la CVGC et une délégation de la COGES permettent d'avoir une image actualisée du Service pénitentiaire (SPEN).

Journée d'étude de la COGES dans le district du Gros-de-Vaud

Cette journée annuelle d'étude a eu lieu le vendredi 16 novembre 2018. Sous l'impulsion des 2 députés du district membres de la COGES et du préfet de la région, une série de visites couvrant largement le territoire a été organisée.

Nous tenons à remercier ces 3 personnes ainsi que toutes celles qui nous ont accueillis au long de la journée.

Maison du blé et du pain, Echallens

Une présentation du district par le préfet ainsi qu'une présentation de l'Association de développement de la région du Gros-de-Vaud (ARGDV) ont été faites à la COGES.

Lausanne-Echallens- Bercher (LEB), site d'Echallens

La COGES a été reçue par la déléguée de la direction et par le directeur-adjoint. La commission a bénéficié d'une large présentation de l'entreprise dont un des objectifs est d'assumer une cadence au quart d'heure.

Scierie Zahnd, Rueyres

Une visite guidée de l'entreprise a permis de nous rendre compte des conditions d'automatisation nécessaires pour rester concurrentiel dans ce secteur d'activité. Environ 300'000 m³ de bois sont conditionnés par année.

Association intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE), collège de Bercher

La présentation de l'ASIRE et de l'Association pour l'entraide familiale et l'accueil de jour des enfants du Gros-de-Vaud et environs (EFAJE) a mis en évidence les difficultés d'organisation de l'école et de l'accueil de jour des enfants.

Fondation Echaud, Cugy

La visite de la Fondation qui s'occupe d'une population adulte en situation de polyhandicap, par son directeur et son adjointe, a permis à la COGES de découvrir des lieux favorisant le vivre ensemble.

Hôtel de Ville, Echallens

La COGES ainsi que les députés du district ont été reçus par les autorités du chef-lieu.

Conclusion

Le bureau de la Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, le bureau de la Commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter la gestion des entités mentionnées ci-avant pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

M. Yvan Luccarini, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'exercice 2018 était composée de MM. Jean-François Chapuisat et Yvan Luccarini.

Introduction

Le DTE est orienté vers la préservation du territoire afin d'y permettre un développement harmonieux des activités humaines. Il veille également à préserver l'environnement, à gérer durablement les ressources naturelles et à renforcer les énergies renouvelables. Il conduit par ailleurs une politique active en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le département est composé des entités suivantes :

- Secrétariat général (SG-DTE)
- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- Unité de développement durable (UDD)
- Direction générale de l'environnement (DGE), composée de 3 directions aux finalités distinctes :
 - Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
 - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV)
 - Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA)
- Service des automobiles et de la navigation (SAN)
- Service du développement territorial (SDT)

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil, le temps accordé et la qualité des présentations et des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DTE)

La sous-commission s'est intéressée à la stratégie et aux processus mis en place pour le suivi des interventions parlementaires – nouvelles et en suspens –, ainsi qu'à la procédure de mise au concours des postes au sein du département.

Les dérogations demandées au niveau de l'engagement du personnel sont extrêmement rares. Pour certains engagements, une approche plus pragmatique peut être envisagée. Dans ce cas, une dérogation est soumise au Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), tant pour les contrats à durée indéterminée (CDI) que pour les contrats à durée déterminée (CDD) de plus d'une année.

La relève au niveau des cadres est aussi un défi au niveau du DTE. Cela se traduit par la nécessité d'identifier le potentiel des collaborateurs, notamment lors des entretiens d'appréciation, ainsi que par un décloisonnement de la démarche afin de favoriser le transfert des hauts potentiels. Des formations spécifiques sont proposées.

Le secrétaire général du département souligne le dépôt de nombreuses interventions parlementaires au Grand Conseil. Ces dernières génèrent un travail important pour l'ensemble de l'administration du DTE. Afin de rationaliser ce travail, elles sont regroupées par thématiques et aspects légaux qu'elles touchent.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

La sous-commission a demandé un point de situation sur la mise en application de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) adoptée en septembre 2017 ainsi que sur les modifications légales visant à instaurer un contrôle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées.

L'année 2018 a été très intense pour le BEFH. Dans un premier temps, il a fallu établir le règlement d'application de la LOVD, permettant ainsi au Conseil d'Etat de fixer au 1^{er} novembre 2018 l'entrée en vigueur de ladite loi et de son règlement d'application.

Un fort accent est mis sur la prévention, par la réalisation et la publication de nombreux documents, par des campagnes de sensibilisation et de la formation.

En ce qui concerne l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées, l'accent est mis, pour l'instant, sur l'information. Un nouveau poste en CDI (0,85 ETP) est dédié spécifiquement à cette nouvelle mission légale.

C'est le logiciel Logib, développé sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), qui permet aux entreprises de 50 employés au moins de procéder à une analyse de leur pratique salariale. Le BEFH signale que la validation du processus de contrôle pour les plus petites entités est sur le point d'aboutir au niveau fédéral et qu'il devrait donc être terminé lors du démarrage des contrôles prévu après le délai de 2 ans accordé par la loi.

C'est en effet dès février 2020 que le Canton de Vaud pourra commencer à effectuer des contrôles du respect de l'égalité salariale dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées, sur la base d'un tirage au sort comme prévu par le législateur. La charge exacte de travail liée à ces contrôles est pour l'instant difficile à évaluer puisqu'elle dépendra notamment du résultat de ces contrôles. En effet, pour tous les éventuels cas détectés de non-respect de l'égalité salariale, il y aura un important travail de suivi concernant la mise en conformité des entités concernées.

Direction générale de l'environnement (DGE)

La sous-commission a demandé un point de situation concernant la feuille de route de la Maison de l'environnement ainsi qu'une présentation du programme SynergieS.

Maison de l'environnement

Le crédit d'investissement est dans les mains du Grand Conseil, alors que la mise à l'enquête publique devrait être prochainement lancée par la Commune de Lausanne.

Le calendrier prévoit des travaux qui s'échelonnent de mai 2019 à octobre 2020 pour une mise en service du bâtiment en février 2021. Ce calendrier se doit toutefois d'être un peu souple, car il n'est jamais possible de complètement exclure d'éventuelles oppositions lors de la mise à l'enquête publique.

La construction du bâtiment est coordonnée par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)³. La DGE, en tant qu'utilisatrice, intervient dans tout ce qui concerne les aménagements et l'organisation intérieurs. Des démarches participatives avec les collaborateurs de la DGE ont été menées afin de détecter au mieux les besoins en matière d'organisation interne. De plus, même si les besoins ne sont pas forcément exactement les mêmes, la DGE pourra s'appuyer sur l'expérience du Service du développement territorial (SDT) dans ses nouveaux espaces de travail partagés. Une évaluation interservices est prévue à l'automne 2019.

³ Devenu la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) en janvier 2019.

Programme SynergieS

Initié en février 2018, le programme SynergieS se veut garant d'une transition optimale comprenant notamment le regroupement de la grande majorité des entités dans la Maison de l'environnement, tout en saisissant cette opportunité unique d'adapter et d'optimiser l'organisation de la DGE. Il s'articule autour de 4 thématiques fondamentales :

1. fonctionnement & simplification
2. aménagement
3. liens avec les équipes régionales décentralisées
4. mobilité.

Chacune de ces thématiques se compose de projets « ciblés », voire de sous-projets, dont la mise en œuvre sera échelonnée entre 2019 et 2021. Les projets visent dans leur globalité à optimiser le fonctionnement actuel de la DGE, par exemple en révisant les procédures et l'organisation de certaines structures, en anticipant les besoins futurs des collaborateurs, tout en maintenant des liens entre les différentes entités.

La conduite est assurée par un comité de pilotage (COPIL) composé du directeur général, des 3 directeurs ainsi que certains cadres et adjoints au sein de la DGE ; c'est l'organe de décision.

La gestion opérationnelle de l'ensemble des projets a été confiée à un mandataire externe, dit « Coordinateur SynergieS ». Il occupe un rôle central, à la fois en accompagnant les chefs de projet dans la bonne gestion de leur projet respectif et en rapportant au COPIL les derniers développements.

La gestion effective des projets est confiée à des collaborateurs de la DGE avec de bonnes compétences-métier, et qui endossent le rôle de chefs de projet.

Afin de favoriser l'appropriation des changements amenés dans le cadre de SynergieS, la direction donne la possibilité à des collaborateurs de la DGE, représentatifs et volontaires, de participer à la définition, la construction ou l'évaluation des projets ou sous-projets. Ces « chambres d'écho » se veulent les garantes d'une prise en considération large des différents enjeux et spécificités présents au sein de l'ensemble des collaborateurs.

Direction de l'énergie (DIREN)

La sous-commission a effectué un suivi de l'évolution du personnel de la DIREN et a demandé un état des lieux des changements législatifs en cours, ainsi que de l'avancement de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). A noter qu'un nouveau directeur de la DIREN est entré en fonction le 1^{er} février 2019.

Ressources humaines

La DIREN s'est réorganisée en 2 divisions ; approvisionnement et planification énergétiques d'une part, et efficacité énergétique d'autre part. A cela s'ajoute un Etat-major pour tout ce qui est transversal. La structure organisationnelle matricielle est maintenue.

Les nombreux CDD ont pu être consolidés en CDI dès le début de l'année 2019. Si cette situation peut apparaître comme réjouissante, il convient toutefois de s'inquiéter du financement de la quasi-totalité de la masse salariale de la DIREN par des prélèvements sur le Fonds pour l'énergie. Ce n'est en effet pas l'objectif de ce fonds qui a pour but exclusif la promotion des mesures prévues par la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne). Son financement n'est aujourd'hui plus assuré et il devrait être totalement épuisé à l'horizon 2020.

1^{re} observation
Un fonds qui s'épuise !

Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire au sein de la Direction de l'énergie (DIREN) ont maintenant pu être pérennisés en contrats de durée indéterminée (CDI) et la DIREN s'en trouve donc renforcée. Toutefois, la quasi-totalité des salaires à la DIREN est financée par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie qui n'a pas cette vocation et qui s'épuise inexorablement pour probablement être complètement tari à l'horizon 2020.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de réalimenter le Fonds pour l'énergie tout en s'assurant de pérenniser voire de renforcer l'effectif de la DIREN pour répondre au défi de la transition énergétique.*

Changements législatifs en cours

En matière d'évolution de la législation en cours, un décret concernant les chauffages électriques est en main du Conseil d'Etat et devrait donc bientôt être soumis au Grand Conseil. Pour rappel, les chauffages électriques représentent aujourd'hui encore environ 10 % de la consommation électrique du canton.

La révision complète de LVLEne est quant à elle planifiée pour 2020-2021. La CoCEn 2018 est finalisée en tenant compte des consultations de la Commission cantonale de l'énergie (COMEN) et des services. Elle est désormais en main du Conseil d'Etat. Cette nouvelle édition qui actualise celle de 2011 est un document d'intention pour déterminer les choix à faire afin de réussir la transition énergétique du canton de Vaud. Ceux-ci seront ensuite déclinés courant 2019 dans un plan cantonal de l'énergie avec des mesures concrètes pour soutenir cette transition.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)

La sous-commission a suivi l'avancement du plan cantonal micropolluants ainsi que du plan des mesures OPair. Enfin, suite à l'organisation des Assises vaudoises du climat, un point de situation sur l'élaboration du plan climat a également été discuté.

Plan cantonal micropolluants

Les 16 pôles de traitement des micropolluants du canton sont dans un état d'avancement différent. La station d'épuration des eaux usées (STEP) de Penthaz est en service, celle des Services industriels de Terre Sainte et environs (SITSE) à Commugny est dans l'attente d'atteindre le seuil minimal de population raccordée, Lausanne-Vidy et Yverdon-les-Bains sont en travaux. Pour les STEP régionales de Morges, Orbe et du Service intercommunal de gestion (SIGE) à Villeneuve, les communes sont organisées et les études en cours ou à venir. Enfin, hormis à Pully où le choix stratégique n'est pas encore arrêté, tous les autres pôles ont un comité de pilotage et les études de faisabilité sont en cours.

L'ouverture prochaine de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) mérite que l'on s'attarde sur cette problématique régionale. Lors de la délivrance du permis de construire de l'établissement hospitalier en novembre 2013, la DGE avait admis une solution transitoire avec l'évacuation des eaux de l'hôpital sur la STEP de Jaquetan (Roche) dans l'attente de la réalisation de la nouvelle STEP régionale, avec 2 conditions :

- qu'aucun composé organique potentiellement toxique ou écotoxique ne soit rejeté dans le milieu naturel sans traitement spécifique
- mise en place d'un bassin de rétention permettant de retenir les eaux usées en cas de problème momentané sur le réseau.

Le bassin de rétention a bien été construit et il permettra de retenir les eaux jusqu'à 48 heures.

Dès l'ouverture de l'hôpital, les eaux usées seront évacuées sans prétraitement sur la STEP de Roche en attendant une future STEP du SIGE qui sera équipée d'un traitement des micropolluants.

Cette variante centralisée présente l'avantage de ne pas avoir dû construire une véritable STEP en milieu hospitalier et permet une économie importante en évitant 2 installations de traitement des micropolluants sur 2 sites proches. A noter que les eaux des laboratoires et de la pharmacie seront neutralisées avant rejet et que les eaux usées des cuisines seront prétraitées par un séparateur de graisse.

La question d'un bassin de décroissance pour les substances radioactives s'est également posée. Une récente étude commandée par la DIREV a conclu qu'une telle installation n'était pas nécessaire sur le site.

La sous-commission estime que cette situation transitoire de traitement des eaux usées est problématique, notamment parce qu'elle risque de perdurer longtemps en raison de toutes les difficultés à trouver un site sur la commune de Villeneuve pour implanter la nouvelle STEP régionale du SIGE. Il est particulièrement regrettable qu'un tout nouvel hôpital ne puisse pas bénéficier des traitements les plus avancés en matière de micropolluants.

2^e observation

Une solution transitoire qui risque de durer

L'évacuation des eaux usées du futur Hôpital Riviera-Chablais (HRC) sur la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Jaquetan (Roche) est une solution transitoire en attendant la construction de la future STEP régionale du Service intercommunal de gestion (SIGE) qui seule permettra un traitement adapté des micropolluants. A la veille de l'ouverture de ce nouvel établissement hospitalier, la question de l'implantation de cette nouvelle STEP n'est pas encore réglée. Il est donc à craindre que la situation transitoire perdure avec tous les risques inhérents pour l'environnement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la durée qu'il estime pouvoir être qualifiée de transitoire et sur les mesures qu'il entend prendre si la situation actuelle venait à perdurer au-delà de cette période.*

Modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux)

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) propose de nouvelles exigences chiffrées pour les concentrations dans les eaux superficielles de 55 substances comprenant notamment des pesticides organiques, des médicaments à usage humain et vétérinaire ainsi que d'autres substances chimiques. Des valeurs de concentration aiguës et chroniques sont spécifiées pour chacune des 55 substances. Le seuil actuel de 0,1 microgramme par litre reste valable pour tous les autres pesticides.

Si le Conseil d'Etat salue la précision des valeurs d'exigences pour les substances dont l'écotoxicité chronique est fixée en dessous du seuil actuel, il refuse en revanche les nouvelles exigences chiffrées dont les valeurs sont 10 à 40'000 fois plus élevées que la norme ! A noter encore qu'il est regrettable que le mélange des substances et leur effet cumulé ne soient pas pris en compte par la modification de l'OEaux.

La sous-commission salue la volonté du Conseil d'Etat de ne pas accepter d'adapter les normes actuelles pour simplement les faire correspondre à la réalité. Ces modifications étant à contre-courant tant du principe de précaution que de la politique environnementale suisse.

Protection de l'air

Le nouveau plan cantonal des mesures OPair a été adopté début février 2019 par le Conseil d'Etat. Il est toutefois encore sous embargo dans l'attente de la décision d'éditer la version définitive.

Cette actualisation s'inscrit dans la continuité du plan de 2005. Elle est adaptée à l'évolution de l'agglomération permettant un développement maîtrisé dans les zones les plus critiques. Le volet Energie a été renforcé et le plan se conforme à l'évolution du cadre légal fédéral (OPair 2018), tout en étant cohérent avec les politiques climatiques et énergétiques.

L'OPair 2018 a fixé un nouveau cadre légal fédéral pour les systèmes de chauffage :

1. chauffages au gaz et au mazout (huile extra-légère - EL) : la périodicité des contrôles est modifiée (4 ans pour le gaz, 2 ans pour les huiles EL). Les pertes maximales sont fixées à 4%, mais uniquement pour les chaudières mises en service à partir du 1^{er} janvier 2019. Enfin, l'huile EL Eco est obligatoire pour les installations de moins de 5 mégawatts à partir du 1^{er} juin 2023. Ces nouvelles normes ont assez peu de conséquences puisque l'usage de l'huile Eco est déjà assez généralisé et que les anciennes installations ne sont (malheureusement) pas impactées par les pertes maximales admises.
2. chauffages au bois (moins de 70 kilowatts) : la périodicité des contrôles est fixée à 4 ans et les valeurs limites ont été adaptées. De nouveaux contrôles en matière de poussières et d'émissions de monoxyde de carbone (CO) sont maintenant obligatoires. Les conséquences de ces nouvelles normes sont plus importantes que pour les chauffages au gaz et au mazout. Elles nécessitent notamment la mise en place d'un contrôle périodique bois et l'adaptation des directives en collaboration avec l'Association vaudoise des maîtres ramoneurs (AVMR). Les questions du prix des contrôles, du matériel et de la formation sont à résoudre.

En matière de mesures des particules fines de type PM2.5, les stations de mesures du canton ont toutes pu être équipées. On constate toutefois de fortes variations tant spatiales que temporelles qui nécessitent donc une période d'observation plus longue. Ensuite, cela pourra déboucher sur un plan d'action PM2.5 concret, car même si cela reste à vérifier définitivement, les mesures actuelles confirment des dépassements à peu près partout dans le canton.

Assises vaudoises du climat

Les Assises vaudoises du climat qui ont eu lieu le 12 novembre 2018 avaient pour objectifs de rassembler autour de la thématique et de créer une dynamique, de s'approprier la nécessité d'agir pour mettre en œuvre des actions et de lancer l'élaboration du plan climat vaudois. Elles ont réuni 205 participants répartis entre le milieu politique (Conseil d'Etat, députés et communes), l'administration (cantonales et communales), les bureaux d'ingénieurs, les organisations non gouvernementales (ONG) et les hautes écoles. En termes de bilan général, on peut relever une importante couverture médiatique, la satisfaction générale des participants et une grande envie de s'impliquer. Au niveau de la DGE, on relève de fortes sollicitations ainsi qu'un gain en visibilité de la démarche « plan climat ».

Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté politique d'établir un plan climat cantonal et confirme avoir entendu les revendications des mobilisations populaires. Une délégation du Collectif de la grève du climat a été reçue par le Conseil d'Etat le 13 février 2019.

Etablir un plan climat, c'est tout d'abord mobiliser l'ensemble des forces autour d'une démarche cohérente, transversale et durable, organisée autour de 3 axes thématiques :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- s'adapter aux changements climatiques
- documenter les changements climatiques.

C'est aussi viser à soutenir et renforcer les politiques publiques existantes et futures, s'intégrer à d'autres démarches interdépartementales, assurer une cohérence avec les différents niveaux institutionnels en créant une dynamique « climat » et enfin répondre aux dispositions légales.

Ce défi s'inscrit aussi dans les ressources humaines à disposition pour le mener à bien, y compris pour répondre aux nombreux dépôts au Grand Conseil (16 objets depuis l'organisation des Assises vaudoises du climat). Actuellement, seul 0,5 ETP (CDI) est disponible au sein de la DIREV, auquel s'ajoutent 1 CDD de 0,8 ETP dès le 1^{er} mars 2019, sans augmentation de l'effectif global. C'est clairement insuffisant face aux enjeux et à l'ambition affichée du Conseil d'Etat.

Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat vaudois

La nécessité d'agir contre le réchauffement climatique en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques est largement admise tant par le politique qu'au sein de la population. La prochaine étape consiste à élaborer un plan climat vaudois et à le mettre en œuvre rapidement pour tenter de relever le défi de l'urgence climatique. Cela implique donc d'y consacrer en amont les ressources adéquates.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour finaliser et mettre en œuvre rapidement le plan climat vaudois, et ce dans quel délai.*

Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)

La sous-commission s'est penchée sur l'avancement du plan d'action biodiversité ainsi que sur le guide concernant l'approvisionnement en eau sur les alpages.

Plan d'action biodiversité

La Suisse, et par extension le canton de Vaud, fourni d'importants efforts pour améliorer ses performances environnementales. Elle possède cependant l'un des pourcentages les plus élevés d'espèces menacées au sein des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La diminution de la biodiversité est relativement méconnue, les causes sont multiples et complexes et l'action unique de la politique de protection de la nature a montré ses limites. Le maintien de la biodiversité implique une prise de conscience exigeante et des efforts soutenus sur le long terme.

La préservation et la promotion de la biodiversité sont une tâche commune des cantons et de la Confédération. Cette dernière demande désormais à chaque canton de se doter d'une stratégie globale de conservation des milieux naturels et des espèces. Quatrième plus grand canton de Suisse, le canton de Vaud se voit une responsabilité particulière de conservation de la biodiversité, ce d'autant que certaines espèces ne sont présentes que sur son territoire. Au même titre qu'il convient d'anticiper et de réserver l'espace nécessaire pour l'habitat, les infrastructures de transport, le développement industriel, il faut aussi le faire pour assurer à long terme la survie de la diversité de la flore et de la faune via une infrastructure écologique fonctionnelle, garante d'une biodiversité résiliente. Le Conseil d'Etat entend répondre à ces besoins avec le plan d'action biodiversité inscrit au programme de législature.

Pour l'élaboration de ce plan, un groupe de pilotage interdépartements a été mis en place. Outre la DIRNA et le SDT, il intègre la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), l'Unité des opérations foncières (UOF), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ainsi que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Le plan d'action biodiversité est aujourd'hui prêt à 90 % et devrait être validé par le Conseil d'Etat dans le courant de l'année 2019. Il sera ensuite notamment présenté à la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) ainsi qu'à d'autres acteurs du domaine.

La mise en œuvre de ce plan aura des répercussions sur le budget cantonal probablement dès 2020. Les négociations dans le cadre de la Réforme de la Répartition financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sont en effet en cours et toute augmentation de la part fédérale est forcément liée à une augmentation de celle cantonale (répartition : 60 % Confédération – 40 % Canton). Un décret devrait donc suivre afin d'assurer le passage de la théorie à l'action dans ce domaine.

Approvisionnement en eau des alpages

Le 3 août 2018, le Conseil d'Etat a mis en place un plan d'urgence, avec l'aide de l'armée, pour l'approvisionnement en eau des alpages touchés par la sécheresse.

Pour pallier ce problème dans le futur, un certain nombre de projets d'étangs d'accumulation d'eau en zone d'estivage étaient en attente de la publication d'un guide pour l'intégration paysagère afin de pouvoir être mis en ouvrage. L'élaboration de ce guide est pilotée par la DGAV en collaboration avec la DIRNA. Il a finalement été publié et est entré en vigueur dès le 20 décembre 2018, ce qui devrait permettre de débloquer de nombreux projets en attente.

Service des automobiles et de la navigation (SAN)

La sous-commission a questionné le chef du SAN concernant la suppression du rabais de 75 % pour les véhicules bicarburant émettant moins de 120 grammes de CO₂ au kilomètre.

C'est suite à une modification du règlement du 21 décembre 2005 fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (RTVB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, que le SAN a procédé à un examen des différents codes carburants des véhicules immatriculés pour s'assurer que ceux-ci étaient taxés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi, certains rabais octroyés aux véhicules bicarburant – dont l'un n'est pas un carburant naturel (colza, bioéthanol, etc.) – ont été supprimés. En effet, ces véhicules ne fonctionnaient pas uniquement à un carburant naturel et n'étaient pas spécifiquement équipés pour l'usage de ce genre de carburant. Cette position a été confirmée par la Cour de droit administratif et public (CDAP) en novembre 2014 suite à un recours d'un détenteur d'un tel véhicule contre sa taxe à 100 %.

Après l'entrée en force de cet arrêt, le SAN a procédé une nouvelle fois à une vérification des différents codes carburants dans sa base de données. Ceci a permis de mettre en lumière que la taxe des codes carburants Y (gaz/essence) n'avait pas été adaptée, alors que ceux-ci étaient également des véhicules bicarburant dont l'un n'est pas naturel.

La modification a donc été effectuée dès l'année 2018, ce qui a entraîné le dépôt de plusieurs recours contre cette suppression du rabais. Puis, la CDAP a modifié sa jurisprudence, raison pour laquelle, dès la taxe 2019, un rabais de 75 % a de nouveau été accordé aux détenteurs des véhicules bicarburant.

Service du développement territorial (SDT)

La sous-commission s'est penchée sur le déménagement du SDT dans ses nouveaux locaux et son impact au niveau des ressources humaines, sur la relation entre le SDT et les communes, sur la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et l'arrivée des Plans généraux d'affectation (PGA) des communes.

Déménagement et nouvelle organisation de travail du SDT

A la fin décembre 2018, le SDT a pris possession de ses nouveaux locaux à la rue de l'Université 5 à Lausanne. Ce déménagement s'accompagne également d'une nouvelle manière de travailler, basée sur la dématérialisation et une approche innovante de la mobilité.

La quasi-totalité des quelque 80 collaborateurs du SDT a la possibilité de consacrer jusqu'à 50 % de son temps de travail en dehors des locaux, ceci entre 6h et 20h. A l'exception de quelques fonctions spécifiques – par exemple la réception –, tant le personnel que la direction ne disposent plus de bureaux attribués, mais d'environnements de travail dynamiques et partagés, ce qui facilite les collaborations et les échanges.

Le processus de numérisation en cours qui permettra à terme à chacun d'accéder à ses dossiers à distance s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de transition numérique au sein des services de l'Etat.

Ces changements n'ont pas été choisis par les collaborateurs, mais ont fait l'objet de mesures d'accompagnement et d'informations régulières, ainsi que d'un chef de projet dédié et de nombreux groupes de travail pour favoriser les démarches participatives. Durant l'année 2019, des sondages sont prévus pour évaluer la satisfaction des collaborateurs et éventuellement corriger ou améliorer certains processus.

Relations entre le SDT et les communes

Le SDT affirme que de manière générale, les relations avec les communes sont bonnes. Avec la nomination du nouveau directeur en 2015, le service est passé progressivement d'une culture de la négociation permanente à une application stricte du cadre légal. On ne peut pas exclure que ce changement de paradigme dans le traitement des dossiers puisse parfois amener des situations conflictuelles. L'examen préalable du SDT est dorénavant unique et ne fait plus l'objet de négociation ou de gestion au cas par cas.

Il faut également reconnaître qu'avant la mise en vigueur du nouveau Plan directeur cantonal (PDCn), les changements étaient fréquents amenant ainsi leur lot de désaccords techniques. Aujourd'hui, la situation est plus stable et donc plus calme. Beaucoup de formations ont été organisées à destination des communes depuis la nouvelle révision de la LATC et de nombreuses fiches d'application du PDCn ont été éditées. En matière d'aménagement du territoire, toutes les communes ne sont pas égales, car les plus petites n'ont souvent pas de service technique.

Les sources de conflits entre le SDT et les communes sont donc bien identifiées et peuvent se résumer comme suit : changement de paradigme dans la gestion des dossiers, relation avec les mandataires des communes ne disposant pas d'un service technique, révision du PDCn et de la LATC et enfin parfois des conflits d'intérêts au sein des exécutifs communaux.

Révision des Plans généraux d'affectation (PGA)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LATC, on peut s'attendre à une période particulièrement chargée concernant l'élaboration de nouveaux PGA. Le fonds alloué est d'ailleurs bien sollicité par les communes sans toutefois de risque qu'il ne s'épuise. L'éventuel afflux de travail dans ce domaine peut être idéalement réparti grâce à l'examen préliminaire pour les plans d'affectation communaux prévu par la LATC. Avant d'élaborer un plan, une commune doit dorénavant définir ses objectifs et soumettre un projet d'intention au SDT en vue d'un examen préliminaire.

Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA)

La sous-commission a visité 2 fois l'ECA. La première visite s'est déroulée en compagnie de nos homologues de la Commission des finances (COFIN) et sur invitation du conseil d'administration et de la direction de l'établissement. La seconde s'est focalisée sur certains points spécifiques en rapport avec la mission légale de l'ECA, notamment en matière d'inspections et de contrôles.

L'ECA est une institution de droit public ayant la personnalité morale et fonctionnant sous le contrôle de l'Etat. Il est placé sous la responsabilité d'un conseil d'administration constitué de 9 membres et d'une secrétaire. La cheffe du DTE est vice-présidente du conseil d'administration. La direction est organisée sous la forme d'un collège composé d'un directeur général et de plusieurs directeurs de division appuyés par un secrétariat général.

Face au risque d'incendie et aux forces de la nature et de par la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN), le Canton de Vaud a confié à l'ECA 3 missions de sécurité complémentaires, au service de la communauté :

- la prévention des sinistres, contribuant à mieux protéger les personnes et les biens
- l'organisation, l'équipement et la formation des services de défense incendie et secours, participant à sauvegarder des vies et à réduire l'ampleur des sinistres
- l'assurance obligatoire et solidaire, garantissant une couverture étendue des biens immobiliers et mobiliers, moyennant une prime avantageuse.

Nouveau siège pour l'ECA

En matière de locaux et afin de répondre à l'augmentation des activités de l'ECA, un nouveau siège administratif est en cours de construction.

Durant la dernière décennie, le volume d'activité de l'ECA a en effet considérablement augmenté compte tenu du fort développement démographique et urbanistique du canton ainsi que des tâches qui lui ont été déléguées par l'Etat. Ces évolutions ont fait apparaître la nécessité de regrouper en un seul site l'ensemble des collaborateurs de l'ECA, qui exercent plus d'une centaine de métiers différents et qui sont actuellement dispersés dans plusieurs bâtiments entre Pully et Lausanne. Ces bâtiments ont atteint aujourd'hui le maximum de leur capacité d'accueil.

Ce projet est qualifié par l'ECA d'unique en Suisse, car outre des surfaces administratives, des salles de conférences et une nouvelle exposition dédiée à la prévention incendie et éléments naturels, ce nouveau bâtiment abritera 5 structures d'urgence, soit les centrales du 118, du 117 et du 144 ainsi que la Protection civile vaudoise et les infrastructures de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC).

Inspections et délais de mises en conformité

La base légale permet à l'ECA de fixer à un propriétaire ou à un exploitant fautif un délai péremptoire pour remédier aux défauts constatés. Ceci sous menace de dénonciation et, au besoin, sous peine de suspension de l'exploitation ou d'exécution à ses frais. De plus, en cas de danger particulièrement grave et imminent, l'ECA peut ordonner ou prendre d'urgence les mesures qui ne souffrent aucun retard.

Face à cette mission légale, l'ECA précise qu'il intervient surtout à la demande des communes en termes d'évaluation des risques. Il effectue principalement un travail de supervision et ne souhaite pas se substituer aux compétences communales. De manière générale, cette mission principale de supervision, plutôt que de conseil ou de définition de la méthode, doit être vue comme une évolution de la culture d'entreprise. Cette nouvelle vision entraîne le recours à des experts en sécurité.

Parallèlement, l'ECA est en train de définir des critères afin de cartographier des sites à haut risque potentiel avec pour objectif d'y effectuer des inspections de sa propre initiative. Une série de contrôles a par exemple été effectuée récemment pour les bâtiments de grande hauteur dans le canton.

Contrôle des installations de protection, de détection et d'extinction

Dans ce domaine, on peut identifier 4 étapes principales concernant ces installations :

- le dimensionnement, pour lequel l'ECA intervient au niveau de la validation des projets
- la réalisation, qui est de la responsabilité totale de l'entreprise mandatée
- la mise en service (réception), qui est effectuée par l'entreprise sous la supervision de l'ECA
- le suivi, qui est sous la responsabilité de l'exploitant par le biais de contrats de maintenance.

La mission de contrôle est donc totalement déléguée à des entreprises agréées, sachant que c'est le Conseil d'Etat qui fixe les modalités d'autorisation par voie réglementaire. L'ECA ne joue donc pas un rôle de police dans ce domaine.

Normes pour les manifestations

Concernant les manifestations, l'ECA intervient dans des cas spécifiques au cas par cas. Son expertise est automatiquement requise dans les situations suivantes : manifestations de plus de 1'000 personnes, manifestation se déroulant dans un bâtiment destiné à une autre affectation ou dépassement temporaire de la capacité d'un bâtiment. Dans ces cas de figure, l'organisateur doit soumettre un concept de sécurité pour la manifestation. Celui-ci est étudié par l'ECA qui transmet son préavis à la commune en charge de l'autorisation.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DTE compte 60 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
08_POS_039	Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations	22.01.2008	09.06.2009
10_RES_041	Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR - Forum interparlementaire romand - sur la politique d'agglomération et la gouvernance	12.10.2010	02.02.2011
10_INT_439	Détermination Fabienne Freymond Cantone sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ?	30.08.2011	29.11.2011
11_MOT_133	Motion Philippe Grobéty et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir	10.05.2011	08.11.2012
11_POS_241	Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois	15.02.2011	20.12.2012
11_POS_276	Postulat de la commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la 2ème observation présentée dans le cadre du Département de l'économie (DEC) intitulée Lenteurs administratives au Service du développement	20.12.2011	20.12.2012
11_MOT_141	Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique	23.08.2011	17.01.2013
11_MOT_136	Motion Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public	14.06.2011	21.02.2013
11_POS_300	Postulat François Cherix et consorts - Nomination d'un responsable du pilotage des agglomérations	08.05.2012	08.05.2013
13_QUE_008	Simple question Régis Courdesse - Comment interpréter la double surface des panneaux solaires de l'article 68a RLATC ?	18.06.2013	18.07.2013
12_POS_004	Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction	02.10.2012	23.04.2014
13_POS_041	Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) - Coordination avec la LICom	02.07.2013	02.07.2014
12_POS_014	Postulat Pierre Volet et consorts - Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures	27.11.2012	05.11.2014
13_POS_039	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour des procédures accélérées en matière de constructions d'importance minime	25.06.2013	07.10.2015
14_INI_005	Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension	04.02.2014	28.10.2015
14_MOT_052	Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité	10.06.2014	06.01.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_550	Interpellation Muriel Thalmann et consorts - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques	30.08.2016	06.12.2016
15_MOT_067	Motion Yves Ferrari et consorts - Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !	19.05.2015	15.12.2016
09_MOT_089	Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux	16.12.2009	31.12.2016
15_POS_133	Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assainir énergétiquement les bâtiments publics	25.08.2015	09.02.2017
15_POS_140	Postulat Anne Baehler Bech et consorts - Une stratégie pour augmenter le taux de bâtiments assainis dans le canton	08.09.2015	09.02.2017
16_INT_624	Interpellation Vassilis Venizelos et consort - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?	15.11.2016	28.02.2017
15_POS_151	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman	08.12.2015	28.06.2017
17_INT_706	Interpellation Olivier Epars et consort - Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?	23.05.2017	30.08.2017
17_INT_010	Interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?	22.08.2017	29.11.2017
16_POS_171	Postulat Anne Papilloud et consorts - Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux. Voltaire.	03.05.2016	20.12.2017
17_INT_029	Interpellation Guy Gaudard et consorts - Récolte publique d'amiante : Quelles précautions vis-à-vis de la population ?	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_030	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ?	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_035	Interpellation Yvan Pahud - Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?	19.09.2017	26.12.2017
16_POS_161	Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale	09.02.2016	31.12.2017
17_INT_054	Interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert/libéral - Tridel sous les feux de la rampe, n'oublions pas la surcapacité	07.11.2017	14.02.2018
17_INT_061	Interpellation Didier Lohri - Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local	14.11.2017	21.02.2018
18_INT_093	Interpellation Carine Carvalho et consorts - Reconnaissance de son identité de genre dans les relations professionnelles et d'études	09.01.2018	16.04.2018
18_INT_096	Interpellation Pierre Zwahlen et consorts - Quelle gouvernance pour l'Agenda 2030, au coeur du programme du Conseil d'Etat ?	16.01.2018	23.04.2018
18_INT_099	Interpellation Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert/libéral - Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil !	16.01.2018	23.04.2018
18_INT_112	Interpellation Yvan Pahud et consorts - L'Etat veut-il empêcher l'accès aux forêts du Jura vaudois ?	30.01.2018	06.05.2018
16_POS_194	Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois	13.09.2016	09.05.2018
16_POS_215	Postulat Laurent Miéville et consorts - Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation	22.11.2016	09.05.2018
18_INT_125	Interpellation Aurélien Clerc et consorts - Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ?	27.02.2018	06.06.2018
18_INT_149	Interpellation Maurice Mischler - Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_155	Interpellation Vassilis Venizelos - La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens !	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_156	Interpellation Vassilis Venizelos - Le printemps sera-t-il silencieux ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_157	Interpellation Vassilis Venizelos - Non à la Lex Beznau !	27.03.2018	17.07.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
18_INT_174	Interpellation Nathalie Jaccard et consorts - N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ?	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_177	Interpellation Anne-Laure Botteron et consorts - Le plastique c'est la panique	15.05.2018	22.08.2018
18_INT_178	Interpellation Jean-François Thuillard - Que reste-t-il aux exécutifs communaux en matière d'aménagement du territoire ?	15.05.2018	22.08.2018
18_INT_188	Interpellation Olivier Epars - Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps à nos belles rivières ?	29.05.2018	05.09.2018
18_INT_186	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF	29.05.2018	12.09.2018
17_POS_239	Postulat Muriel Thalmann et consorts - Pour une analyse de l'impact des politiques publiques permettant d'atténuer les inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes	28.02.2017	19.09.2018
18_INT_202	Interpellation Yvan Luccarini - Allô abeilles bobo	19.06.2018	26.09.2018
16_POS_205	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives	01.11.2016	03.10.2018
16_MOT_103	Motion Yves Ferrari et consorts - Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières	20.12.2016	03.10.2018
18_INT_209	Interpellation Sabine Glauser Krug - Herbicides - un devoir d'exemplarité	26.06.2018	03.10.2018
18_INT_213	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Quelles mesures pour sauver le travail de réinsertion sociale du berger Grillon ?	26.06.2018	03.10.2018
18_INT_224	Interpellation Raphaël Mahaim - JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques !	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_230	Interpellation Olivier Epars - Hello POCAMA répondez, nous vous cherchons, ici la protection de la nature, hello POCAMA y a-t-il un pilote dans l'avion ?	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_237	Interpellation Carine Carvalho et consorts - Du sexisme à vendre au Comptoir suisse ?	11.09.2018	18.12.2018
18_INT_239	Interpellation Hadrien Buclin - Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ?	18.09.2018	25.12.2018
18_INT_241	Interpellation Michel Miéville - Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ?	18.09.2018	25.12.2018
18_INT_243	Interpellation Sabine Glauser Krug - Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud	18.09.2018	25.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

Mme Nathalie Jaccard, rapportrice : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2018 était composée de Mmes Christine Chevalley et Nathalie Jaccard.

Introduction

Cet exercice a été particulier en raison des « affaires », de grands chamboulements au DFJC et des conséquences qui en ont découlé, tel que le changement de gouvernance à la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU), au Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Divers constats effectués par la nouvelle conseillère d'Etat à son arrivée ont entraîné de nombreuses et profondes remises en question. Le département a dû faire face à maints changements rendus indispensables tant les méthodes de gouvernance ne correspondaient plus aux obligations liées à la mission du DFJC et aux changements sociétaux que ce département ne pouvait plus continuer d'ignorer.

Dès lors, la sous-commission s'est notamment concentrée sur les mesures mises en place pour parer aux situations révélées ces derniers mois à travers des entretiens avec la conseillère d'Etat et des chefs de service ainsi que des visites. Elle a effectué les visites suivantes :

- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), visite de l'établissement primaire et secondaire Oron-Palézieux
- Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), divers entretiens avec le chef de service et ses adjoints, y compris une séance commune avec la sous-commission de la Commission des finances (COFIN) ainsi que visites au Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) et au Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)
- Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), visites de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL), de l'Ecole de Changins, de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU)
- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP), visite de la Fondation La Monneresse, à Aigle
- Service de la protection de la jeunesse (SPJ), entretien avec le chef de service et visite de la Fondation jeunesse et familles (FJF) – Points Rencontres
- Service des affaires culturelles (SERAC), entretien avec la cheffe de service et son adjoint, ainsi que visites du Musée de l'Elysée, du théâtre de l'Arsenic et de l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL).

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil, la qualité des échanges et des renseignements fournis.

Entretien avec la conseillère d'Etat

La sous-commission a rencontré la conseillère d'Etat dans le courant du mois d'octobre 2018. Si les objectifs avancés à la sous-commission lors sa dernière visite sont toujours d'actualité, les divers événements survenus à la HEMU, au SPJ et le changement de direction à la DGEP ont modifié la feuille de route de la conseillère d'Etat. Cette dernière a dû prendre diverses décisions et mesures pour que la mission du DFJC puisse être menée à bien.

Outre les informations sur les turbulences traversées par le DFJC et les mesures mises en place, divers points et préoccupations ont été abordés, notamment :

- la volonté d'établir un rapport sur l'éducation vaudoise afin de mettre en valeur le système vaudois qui est l'un des plus complets de Suisse. Ce rapport permettrait aussi de constater les avancées, de détecter les lacunes et le travail restant à effectuer
- les effectifs des élèves qui relèvent de la DGEO sont en constante augmentation (environ +1 %, soit à peu près 1'000 élèves par année). Pour les accueillir, il faut quasiment un établissement supplémentaire par an. La rentrée 2018-2019 a comptabilisé 89'500 élèves
- au secondaire II, l'attractivité des études gymnasiales provoque une forte augmentation des effectifs. Toutefois, le taux d'échec global d'environ 30 % est préoccupant
- la moyenne d'âge de l'entrée en apprentissage se situe maintenant à 19 ans. L'un des facteurs explicatifs pourrait être les très fortes exigences métiers et les attentes importantes des employeurs du canton envers les futurs apprentis, qui selon certains patrons, manquent de maturité au sortir de l'école obligatoire. Le projet de valorisation de l'apprentissage devra également passer par un soutien aux jeunes en difficultés. En effet, sur le terrain, les besoins spécifiques sont de plus en plus forts. Il est essentiel de combler les inégalités des chances.

La conseillère d'Etat souhaite développer 3 axes prioritaires :

- l'éducation numérique qui concerne tous les cycles. Actuellement, 10 établissements pilotes délivrent des cours de sciences informatiques et projets numériques. Le défi est de réussir à équiper tous les établissements pour la formation numérique alors même qu'aujourd'hui certains n'ont pas de bornes wifi
- la revalorisation de la formation des professeurs
- la lutte contre le harcèlement et le travail sur le climat scolaire.

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Suite à l'observation de la COGES en 2017 relative aux locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)⁴, une prise de conscience a eu lieu quant aux déplacements et à la perte de temps qu'engendre cette décentralisation. Plusieurs séances ont été tenues afin de trouver des solutions à long terme. Une analyse de faisabilité est en cours pour un échange entre l'Office du personnel enseignant (OPES) et la DP.

Visite de l'Etablissement primaire et secondaire Oron-Palézieux

Cet établissement qui compte 821 élèves du primaire au secondaire (1P à 11S) est réparti sur 8 communes. A l'horizon 2021, toutes les classes seront centralisées à Oron-la-Ville ou Palézieux-village ; les collèges avec une classe disparaîtront.

L'établissement compte 100 enseignants, au taux d'activité moyen de 66 %, 3 secrétaires (1,8 ETP dont 0,4 sous convention entre l'Etat et l'Entente intercommunale scolaire. Dès le 1^{er} août 2019, la convention sera abolie et les tâches redistribuées), 1 apprentie employée de commerce, 1 bibliothécaire (0,5 ETP), 1 dépositaire de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) (0,23 ETP), 1 directeur, 4 doyens (2,65 ETP dont 0,16 sous convention).

Comme cela a été signalé à la sous-commission pour d'autres d'établissements, il manque des salles de gymnastique, notamment pour les primaires dont les périodes de sport sont compensées partiellement par des activités extérieures. Cette situation devrait se résoudre dès 2021 avec la création d'une salle de gymnastique triple.

⁴ « Locaux excentrés de la DP », Rapport de la COGES – année 2017, p. 64

Souhaitant favoriser un climat scolaire sain, le Conseil de direction fait preuve de dynamisme et a entrepris diverses actions comme la constitution, dès la rentrée 2016, d'une équipe de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS). En 2016-2017, un questionnaire sur la violence et les conflits a été réalisé, ainsi qu'un questionnaire sur l'environnement socio-éducatif (QES) qui a débouché sur divers projets, tels que la constitution, dès novembre 2018, d'un conseil des élèves. Le règlement interne est également en cours de réécriture. Avec la participation de la bibliothécaire, des actions de parrainage entre petits et grands élèves sont réalisées : les plus grands font par exemple la lecture aux plus petits ou encore assistent les devoirs surveillés. Enfin, la création d'un journal d'établissement des classes de 11^e voie pré-gymnasiale (VP) tout comme des portes ouvertes, des échanges de classe avec Cham (ZG) font partie des projets entamés ces derniers mois.

Un accent particulier a été mis sur la formation continue. En partenariat avec le Centre Sésames⁵, près de 50 enseignants ont bénéficié de formation sur les instruments de la systémique afin de leur donner les outils nécessaires en cas de problèmes. Selon la direction, le terme « harcèlement » ayant tendance à être banalisé et surutilisé, il n'est alors pas rare que des cas de harcèlement soient signalés alors qu'il s'agit plutôt d'un ensemble de conflits qui peuvent certes peser lourd dans le quotidien d'un écolier, mais qui ne peuvent pas être traités de la même manière que le harcèlement. Il est donc important, pour une meilleure prise en charge de ces cas, que les enseignants puissent rapidement faire « un diagnostic » et ne pas laisser des situations sous-jacentes détériorer le climat scolaire. En début d'année 2018, un cas de harcèlement a été détecté et 3 harceleuses identifiées. Suite aux mesures prises, les 2 victimes disent qu'elles ont maintenant retrouvé le sourire.

Pour 2018-2019, 3 axes sont priorisés par la direction :

- la mise en œuvre d'une politique interne de PSPS pour soutenir et accompagner les promoteurs des projets
- la préparation de l'entrée en vigueur de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)
- l'incitation aux enseignants à exploiter les outils systémiques de prévention et de lutte contre le décrochage et l'échec scolaire afin de pouvoir détecter ces problèmes au plus vite et mettre en place un programme spécialisé pour ces élèves, comme le programme de Modules d'activités temporaires alternatives à la scolarité (MATAS).

Il a par ailleurs été fait remarquer à la sous-commission par la direction qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de telles mesures (MATAS) pour les plus petits, les besoins étant de plus en plus importants. En outre, tous les enfants avec des difficultés ou des retards ne sont pas détectés ou signalés avant l'entrée à l'école ce qui est dommageable tant pour eux que pour la vie de la classe, car les délais d'attente pour accéder à la logopédie, par exemple, sont d'environ 4 mois.

1^{re} observation

Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) sur la transition préscolaire – scolarité obligatoire

L'anticipation des besoins d'encadrement pour la petite enfance à travers une concertation préscolaire regroupant par exemple, les parents, les pédiatres, les garderies, les accueillants en milieu familial et la future école pourrait permettre d'évaluer, en amont, les appuis et mesures nécessaires pour une meilleure intégration de l'enfant à l'école. A ce jour, ce suivi et cette détection n'existent pas. Or, ils permettraient la mise en place immédiate des mesures ou du suivi nécessaires à l'enfant.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables et s'il compte mettre en place des mesures pour répondre à cette problématique et, cas échéant, dans quel délai.*

⁵ Consultation et formation en thérapie brève systémique

La sous-commission a également abordé les mesures prises, suite au licenciement d'une enseignante pour avoir malmené ses élèves, afin que de telles situations ne puissent plus se reproduire. Selon le directeur, sous peu, plus aucun enseignant ne se retrouvera seul dans un collège ou un village. Ainsi, les enseignants ne se sentiront plus isolés et la prise de recul sera facilitée. En outre, il n'est désormais plus possible qu'une seule personne soit impliquée dans tous les processus, en charge de plusieurs fonctions sans que d'autres acteurs ne sachent et comprennent ce qui se pratique. De plus, la direction de l'établissement effectue tous les semestres des visites de classe par cycle. Il s'agit que ces visites ne soient pas perçues comme des exceptions, mais entrent dans les mœurs. Il peut aussi y avoir des visites imprévues. Les doyens sont également plus présents. Très régulièrement, des cas d'enseignants en difficultés remontent à la DGEO. Celle-ci possède maintenant une unité pour leur venir en aide.

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La sous-commission a rencontré le directeur général de la DGEP ainsi que ses 2 adjoints.

Réorganisation de la gouvernance au sein de la DGEP

Arrivé à la tête de la DGEP au printemps 2018, le nouveau directeur général a réorganisé son service en fonction de plusieurs constats partagés avec la cheffe du DFJC. Cette refonte partielle des structures de la DGEP a vu la création d'un Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et d'un Office de l'enseignement gymnasial (OEG).

Selon le chef de service et différents directeurs d'établissements, il devient notamment nécessaire de procéder à un réexamen de la répartition des tâches et compétences entre la DGEP et ses 25 établissements, ainsi que d'introduire, à très court terme, un système de contrôle interne (SCI) selon les exigences fixées par le gouvernement depuis 2009 et qui devront être remplies fin 2019 au plus tard. Enfin, à terme, la DGEP et ses établissements devront être certifiés (Quality school certificate pour les écoles et ISO pour la centrale de la DGEP).

2^e observation

Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La DGEP est l'un des plus grands services de l'Etat de Vaud (CHF 520 millions de budget par année et quelque 3'000 collaborateurs). Ses structures sont complexes avec ses 25 établissements de formation répartis dans le canton et qui possèdent chacun leur culture. Des réformes de la gouvernance semblent souhaitables.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les différents moyens et mesures qu'il entend mettre en œuvre pour qu'une réorganisation de la gouvernance de la DGEP soit menée dans les meilleurs délais.*

Planification et construction des bâtiments dans le secondaire II

L'attractivité pour les études au Gymnase ne se dément pas. A l'issue de l'école obligatoire, 4 jeunes sur 10 (43 %) choisissent cette voie. A la rentrée scolaire 2018-2019, 8'737 élèves étaient inscrits à l'Ecole de maturité (+13 % en 4 ans) et 3'196 jeunes à l'Ecole de culture générale (+ 39,7 % en 4 ans).

La croissance démographique continue du canton entraîne des besoins accrus en construction de bâtiments pour le secondaire II. Alors que le Gymnase d'Echallens aurait dû donner un peu de latitude, son ouverture pour la rentrée 2021 semble compromise, car le terrain n'est toujours pas acquis malgré l'approbation du Grand Conseil en 2018. A cela s'ajoute un manque de coordination entre les services de l'Etat. Si on ajoute les difficultés rencontrées pour l'extension du Gymnase de Burier, la situation devient très préoccupante (voir également le rapport sur le Département des finances et des relations extérieures – DFIRE, en p. 125).

3^e observation

Planification des gymnases

La planification des gymnases pose problème en divers endroits du canton. La forte augmentation du nombre d'étudiants rend la situation préoccupante.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend mettre en place pour assurer une planification en adéquation avec les besoins en gymnases dans le canton, et ce dans quel délai.*

Mise en place d'un système d'information (SI) global de la DGEP

A ce jour, la DGEP ne dispose pas d'un schéma directeur informatique. Or, plusieurs applications informatiques seront obsolètes d'ici à 2022 (logiciel « ESSAIM » pour les gymnases, « KERMIT » à l'Ecole de la transition). De plus, notamment eu égard aux graves problèmes rencontrés par le passé dans la conduite du projet Système d'information des établissements de formation (SIEF), l'informatique de gestion de la DGEP n'est pour l'heure qu'embryonnaire. Il devient donc urgent que la DGEP se dote à court terme d'un schéma directeur informatique qui permette d'identifier et de cartographier les besoins.

Remarque

La DGEP n'a pas de schéma directeur informatique alors que plusieurs applications seront obsolètes d'ici 3 ans. La sous-commission suivra attentivement la problématique.

Visite du Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM)

La sous-commission s'est rendue à 2 reprises au CEPM où elle a été reçue par le Conseil de direction.

Le CEPM est l'une des 14 écoles professionnelles du canton de Vaud. Elle propose des formations initiales duales et des formations supérieures en emploi (Ecole supérieure technique – ES-T) pour plus de 45 métiers représentant environ 70 formations dispensées. Il compte 6 départements, chacun conduit par un doyen ou une doyenne. Pour plusieurs métiers, par exemple constructeur de bateaux, le CEPM est un centre de compétence romand.

Chaque jour, plus de 2'200 jeunes étudient sur le site de Marcellin, encadrés par 250 collaborateurs (enseignants et chargés de cours, personnel administratif et technique). L'établissement compte 178 enseignants (97,3 ETP) au taux d'activité moyen de 54,7 % (104 contrats de durée indéterminée – CDI au taux d'activité moyen de 78 % et 21 contrats de durée indéterminée – CDD au taux d'activité moyen de 42,4 %). Il y a 53 chargés de cours au taux d'activité moyen de 16,5 % et les doyens. Le personnel administratif et technique compte 13 collaborateurs (11,7 ETP), 2 apprentis de commerce et 3 stagiaires en informatique.

A la rentrée scolaire 2018-2019, ce sont 3'153 apprentis et étudiants (13 % de filles, 26 % de mineurs, 18 % d'apprentis intercantonaux dont 6 % qui viennent d'institutions de formations telles que Centre d'orientation et de formation professionnelles - COFOP, Orif, Le Repuis, Le Relais, PROF-In, Centre de formation professionnelle et sociale - CFPS Sedorf, etc.) qui ont commencé leur cursus, répartis dans 240 classes⁶. Actuellement, il y a une légère augmentation des effectifs.

Malgré une optimisation maximale des horaires, le CEPM est à saturation, car les salles de classe ont été dimensionnées pour 24 élèves, mais en raison de la progression conséquente des classes à effectifs réduits⁷ (+ 30 % en 5 ans), la place vient à manquer. Des travaux devraient être réalisés afin d'optimiser l'espace. Les fonds pour couvrir les frais de ces transformations doivent être pris sur le budget pédagogique.

⁶ Etat au 26.09.2018

⁷ Pour les Attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), Préapprentissage d'intégration (PAI), Formation professionnelle accélérée (FPA), Article 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Dans une démarche de qualité et d'amélioration de l'enseignement, la direction a mis en place divers outils tels que des « référentiels qualité » à la disposition des collaborateurs, des processus et procédures pour les activités répétitives, des documents pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement ou encore une « note qualité » permettant de faire des propositions d'amélioration ou des annonces de dysfonctionnements.

Afin d'assurer la continuité des cours, les enseignants sont encouragés à effectuer des périodes de remplacements. Ces périodes sont rémunérées et non compensées. Une équipe de remplaçants existe. Néanmoins, s'il n'y a pas de problème pour les branches d'Ecole de culture générale (ECG), la situation s'avère complexe pour les branches techniques. En effet, il est très difficile de trouver des professionnels avec des compétences spécifiques. D'une part, en raison notamment des montants alloués largement inférieurs à ceux pratiqués dans les entreprises, un employé ou un patron ne trouvent pas d'intérêt à effectuer un remplacement. D'autre part, les procédures administratives pour ces remplacements sont dissuasives. Par exemple, un enseignant à la retraite qui serait disponible pour un intérim doit obtenir une autorisation du Conseil d'Etat, rendant la disponibilité immédiate impossible. Il en va de même avec les intervenants externes qui viendraient donner un cours spécial ou faire une présentation : le doyen doit produire une convention soumise à la direction de l'établissement qui devra la faire approuver par la direction de la DGEP. A noter également qu'il n'y a pas de tableau de rétributions des experts qui examinent les travaux de diplôme, les travaux pratiques et qui participent aux examens oraux.

4^e observation

Remplacement des enseignants de branches techniques

La pénurie de remplaçants dans les branches techniques est telle que si des mesures concrètes ne sont pas mises rapidement en place, des classes seront libérées lors d'absences des enseignants titulaires, retardant alors l'apprentissage théorique des étudiants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil d'une part sur les mesures qu'il entend prendre pour alléger le processus d'engagement des remplaçants et intervenants externes afin de tenir compte des spécificités des écoles professionnelles, et d'autre part sur l'opportunité de rendre ces fonctions plus attractives pour perpétuer l'échange des savoirs.*

Visite du Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)

La sous-commission a été reçue par l'ensemble du Conseil de direction.

Le CEPV se trouve au centre de Vevey. Le bâtiment vieux de 48 ans nécessite des adaptations afin que les infrastructures puissent répondre aux nouvelles exigences métiers (par exemple pour les polydesigners).

Le CEPV compte 3 écoles distinctes :

- formation duale - école professionnelle pour les apprentissages duaux de 3 ou 4 ans (artisan du cuir et textile en entreprise, courtpointier en entreprise, polydesigners 3D, photographe, céramiste, menuisier/ébéniste, maquettiste d'architecture, etc.)
- formation à plein temps – formations initiales (préapprentissage artistique, CFC en 4 ou 2 ans si maturité fédérale obtenue ou diplôme d'école de diplôme) (photographe, designer en communication visuelle, etc.)
- maturité professionnelle intégrée au CFC ou post CFC en 1 an (arts visuels et arts appliqués intégrés, arts visuels et arts appliqués post-CFC, technique, architecte et science de la vie post CFC).

L'école collabore avec des entreprises et institutions externes à des fins de formation et de pédagogie sur les exigences du monde du travail. Les jeunes, en situation réelle, sont alors aux prises avec les contraintes et toutes les étapes d'un projet. Les entreprises sont choisies en fonction de leur apport pédagogique. Ainsi, des collaborations régulières sont par exemple mises sur pied avec le Festival Images, à Vevey, qui offre une visibilité aux travaux des élèves. Des objets créés par les étudiants sont

aussi visibles au musée du Comité international olympique (CIO). Beaucoup de partenariats débouchent sur des engagements. La formation au CEPV est également un tremplin pour l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) ou autres hautes écoles.

Le CEPV a également conclu un partenariat avec des entreprises pour des apprentissages de menuisiers, avec dans un premier temps, des contrats à plein temps. Puis, les jeunes ont 6 mois pour trouver un contrat de formation afin de pouvoir effectuer un apprentissage. Cela offre un appui à la transition pour des jeunes qui ont des difficultés. Il y a une volonté de renforcer les formations mixtes à plein temps en école pour, dans un premier temps, renforcer les acquis, puis passer en mode duale dans un second temps.

La direction de l'établissement a partagé ses inquiétudes quant à l'évolution numérique non seulement pour l'équipement des élèves qui doit être à la pointe et répondre aux exigences métiers, mais également pour la formation des enseignants qui doit être mise à jour et leur permettre de s'adapter, voire d'anticiper les réalités numériques.

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Visite de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL)

L'ECAL a ses quartiers dans l'ancienne usine IRIL à Renens où elle a un bail de 20 ans avec un propriétaire privé. Elle est, depuis de nombreuses années, régulièrement classée parmi les 10 meilleures écoles d'art et de design du monde. Les travaux de ses étudiants ont reçu de nombreux prix et elle s'est exposée en divers endroits à l'étranger (par exemple, à Londres ou au Musée National Picasso à Paris où l'on trouve les bancs « Tie » d'Isabelle Baudraz, diplômée en design industriel).

Pour la rentrée 2018-2019, les inscriptions sont stables : 600 étudiants ont commencé leur formation (56 % de Suisses, 5 % d'étrangers domiciliés en Suisse et 39 % en provenance de l'étranger, à parité égale femmes-hommes).

Les filières de Bachelor sont au nombre de 6 (arts visuels, cinéma, design graphique, design industriel, media & interaction design, photographie) et les Masters au nombre de 5 (arts visuels, cinéma, design de produit, photographie, type design). L'école propose également 2 Masters of advanced studies (MAS) en design for luxury & craftsmanship et en design research for digital innovation (EPFL+ECAL Lab), ainsi qu'une année propédeutique qui prépare les étudiants à rejoindre la filière Bachelor. Pour y être admis, en plus des prérequis liés aux exigences des Hautes écoles spécialisées (HES), l'étudiant devra présenter un dossier de travail, puis sera convoqué pour un entretien de défense de son dossier.

La réussite de l'année propédeutique ne garantit pas une admission en filière Bachelor, toutefois le taux de réussite de l'examen d'admission est très élevé chez les élèves qui ont suivi ce cursus. Les exigences pour entrer à l'ECAL sont élevées.

A des fins de sensibilisation, des gymnasiens à l'Ecole de culture générale suivent des cours à l'ECAL. L'école est aussi présente à l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM). Elle cherche à favoriser la transdisciplinarité à tous les niveaux, raison pour laquelle elle a notamment développé un partenariat avec l'International institute for management development (IMD) afin d'initier, à travers un programme de formation courte, les étudiants en Master in design for luxury et craftsmanship à la gestion de l'image des marques et à la création de produits d'entreprises. Cette collaboration met en relation deux univers différents (le business et le design) qui se rendent compte des différentes corrélations possibles. Diverses collaborations avec des entreprises implantées sur sol vaudois ont également été développées, offrant aux étudiants la possibilité d'acquérir une première expérience professionnelle et de se familiariser avec le monde de l'entreprise. L'ECAL vérifie que le projet avec l'entreprise est en lien avec les valeurs et l'éthique de l'école.

Le budget 2018 de l'ECAL est de CHF 20'419'300.- dont un montant de CHF 2'915'300.- attribué par le Canton de Vaud. Le solde est assuré par les contributions de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), les écoles, les taxes d'études, etc.

Visite du site de formation de Changins

L'école de Changins, référence dans le domaine du vin au-delà des frontières cantonales, offre 3 filières de formations supérieures sur les métiers de la vigne et de l'arboriculture :

- œnologie (Bachelor of science HES-SO en viticulture et œnologie, et Master of science in life sciences HES-SO orientation viticulture et œnologie)
- école supérieure en vue de l'obtention du titre de viticulteur-encaveur ou pour les cours de brevets et de maîtrises de viticulteur, caviste ou arboriculteur
- école du vin, ouverte aux amateurs et professionnels pour l'obtention du brevet fédéral de sommelier ou pour des formations continues.

Le fil rouge de la visite de la sous-commission a été dicté par la crainte de voir Agroscope quitter le site de Changins faisant suite au projet du Conseil fédéral de centraliser l'ensemble de ses installations à Posieux (FR). La sous-commission a pu se rendre compte que ce départ serait dommageable, voire catastrophique pour l'école de Changins. Au final, le Conseil fédéral a renoncé à ce projet et le site de Changins restera opérationnel ce qui permettra à l'école de continuer à bénéficier des infrastructures et de poursuivre, grâce aux accords conclus, cette précieuse collaboration avec Agroscope.

Visite de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU)

La sous-commission a été reçue par des membres du Conseil de fondation et par le directeur administratif.

Elle est revenue sur les événements du début 2018. Diverses démissions, un climat délétère et les résultats d'un audit mené de novembre 2017 à février 2018 ont provoqué une réaction des milieux politiques. Ces derniers ont décidé de faire bénéficier d'un congé scientifique, avec effet immédiat, le directeur général de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg et Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL). Dès le mois de mars 2018, la direction opérationnelle a été assurée par le Conseil des directeurs et présidée par la cheffe du Service des affaires universitaires à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, libérée à 20 % par le canton de Fribourg. L'ancien recteur de l'Université de Lausanne (UNIL) a eu pour mission de réorganiser l'institution et son Conseil de fondation afin de répondre aux observations du rapport d'audit. A la fin du mois d'avril, le président du Conseil de fondation ainsi que 4 autres membres ont donné leur démission. Dès le 1^{er} mai, une nouvelle présidente a été nommée à la tête du Conseil de fondation.

Diverses mesures ont été mises en place, comme la refonte du Conseil fondation qui est passé de 19 à 11 membres. La direction générale sera plus transversale et collégiale notamment avec un directeur général, un directeur administratif et directeur artistique. Elle devra penser au-delà de la direction des sites et porter la responsabilité et la réflexion de l'ensemble de l'institution sur 3 cantons et 5 sites d'enseignement. Un règlement commun sera édicté d'où découleront des règlements internes. La gestion opérationnelle des sites est encore en réflexion.

Il y a également la volonté de développer une philosophie et des outils RH avec notamment un règlement sur le processus d'évaluation de l'enseignement.

Suite à l'adoption en juillet 2018, par le Conseil de fondation, du rapport de l'ancien recteur de l'UNIL sur la gouvernance de l'HEMU et des diverses mesures prises, le poste de directeur de la HEMU a été mis au concours au mois de septembre. 27 personnes se sont portées candidates, un bureau de consultants a suivi la procédure de la commission de recrutement composée de 10 personnes (directeurs d'écoles de musique, représentants des cantons et des villes). Une nouvelle directrice a été choisie pour occuper le poste de directrice générale de la HEMU et du Conservatoire de Lausanne dès le 1^{er} mars 2019.

La sous-commission a également fait le point sur le Bachelor en musiques actuelles qui fait l'objet de nombreuses critiques. Ce projet pilote avait pris comme option de former un groupe. Cela n'a malheureusement pas bien fonctionné. Il a été difficile de mettre en place la structure et de satisfaire les attentes des étudiants qui provenaient de milieux très divers (« du reggae au métal »). Le manque de professeurs d'expérience a également été une difficulté. La sous-commission suivra la thématique attentivement.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

Visite de la Fondation La Monneresse, à Aigle

La sous-commission a été reçue dans de nouveaux locaux, en fonction depuis la rentrée. Cependant, elle a constaté, là encore, un manque de salles de gymnastique. Une salle de rythmique, indispensable au travail des psychomotriciens, fait défaut.

La fondation accueille 63 élèves répartis en 9 classes au bénéfice d'un accompagnement pédagogique. Ils sont encadrés par une équipe de 10 enseignants spécialisés (7,09 ETP), 3 éducateurs (81,95 ETP), 2 psychologues associés (81,5 ETP), 2 psychomotriciens (1,45 ETP), 5 logopédistes (2,98 ETP), 2 secrétaires (0,8 ETP), 1 coordinateur (0,4 ETP), 1 responsable administratif (0,55 ETP), 1 employée de maison (0,8 ETP) et 1 directeur général (0,5 ETP).

Sur demande du pédiatre, un enfant en âge préscolaire peut obtenir un accompagnement précoce spécialisé. Il existe 2 options, soit un enclassement traditionnel avec un accompagnement répondant aux besoins spécifiques de l'enfant, soit une admission dans une école spécialisée. Quelques fois, les parents peinent à admettre que leur enfant nécessite un accompagnement plus conséquent. La Monneresse essaye dès lors de les accompagner afin qu'ils deviennent partenaires du projet pour une meilleure réussite et intégration de leur enfant dans la société.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, sur 40 demandes, 14 enfants ont pu être admis à la Monneresse, les autres sont restés dans la scolarité obligatoire et bénéficient d'un accompagnement.

La sous-commission a également porté son attention sur les conditions budgétaires, difficilement conciliables avec les besoins d'encadrement des enfants. Ces 10 dernières années, les situations se sont complexifiées, mais le taux d'encadrement n'a pas changé. Ainsi, lors des pauses de midi, la surveillance des enfants est confiée à du personnel peu ou pas formé. Il est également demandé aux enseignants d'assurer cette tâche, alors qu'ils se trouvent dans un état de fatigue important et ont besoin de ce temps de pause pour être dans de bonnes conditions pour assumer la seconde partie de la journée. En outre, il est de plus en plus difficile de trouver des enseignants spécialisés tant le marché est restreint.

5^e observation

Taux d'encadrement dans les institutions pour l'enseignement spécialisé

Cette dernière décennie, les situations d'encadrement spécifique pour les enfants se sont complexifiées et sont plus nombreuses. Or, le taux d'encadrement est inchangé obligeant les établissements à surcharger les enseignants spécialisés ou à faire appel à du personnel peu ou pas qualifié pour répondre aux besoins de ces enfants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de réévaluer les taux d'encadrement dans les institutions de l'enseignement spécialisé et dans quel délai ces mesures seront instaurées.*

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Suite à l'affaire « du père abuseur » et au rapport Claude Rouiller y relatif, la sous-commission, à travers ses entretiens avec la conseillère d'Etat et le chef de service ad intérim, a désiré faire le point et prendre connaissance des mesures mises en place qui devraient permettre qu'une telle situation ne puisse plus reproduire.

La conseillère d'Etat a informé des diverses mesures déjà développées et mises en place au SPJ pour répondre aux recommandations du rapport Rouiller.

Le chef du SPJ ayant quitté ses fonctions, une gouvernance ad intérim a été nommée. Un nouveau chef devrait prendre ses fonctions le 1^{er} juin 2019.

Le chef ad intérim a déjà mis en place un « cockpit » qui comprend toutes les mesures issues du rapport de la Cour des comptes (CC)⁸, mais il devra également constituer un tableau de bord et un tableau de travail, car actuellement de tels outils manquent. L'information doit également pouvoir circuler de manière transversale et transparente.

En outre, le chef du SPJ devra être mis au courant des dossiers problématiques et les dossiers difficiles devront être suivis par deux assistants sociaux non par une seule personne tel qu'actuellement. De même, le chef de service considère que l'établissement d'un organigramme est nécessaire.

Lors de diverses remises en question, il a été constaté que ces dernières années, la politique de la jeunesse avait été développée, mais la protection de l'enfant oubliée. Il est alors essentiel que le volet protection soit développé. Si les chiffres sont stables, les cas de maltraitance ne diminuent pas, actuellement, 6'500 situations relèvent de la protection de l'enfant.

Les conclusions du rapport Rouiller ont également conduit à une refonte du personnel à l'Office régional de protection des mineurs (ORPM) du Nord Vaudois.

L'ancienne gouvernance avait installé des responsabilités déléguées aux chefs régionaux et l'information n'arrivait plus au chef de service. Chaque ORPM fonctionnait selon ses propres pratiques, sans ligne directrice, conduisant dans certains offices, à un manque d'organisation empêchant la remontée des informations. Tout était cloisonné, relativement secret, restreignant l'accès à l'information, ce d'autant plus que la politique d'archivage s'avère inexistante. La nouvelle gouvernance devra favoriser les contacts directs et réguliers entre les ORPM et la direction du service. L'harmonisation des pratiques et la définition d'un cadre de fonctionnement font partie des priorités du directeur ad intérim.

Le chef de service considère qu'en matière de ressources humaines, le SPJ est fragile. Les assistants sociaux devront être reformés, leur mission redéfinie et basée sur la protection de l'enfance. La mise en place d'un support afin d'aider les collaborateurs à faire face à la fatigue, à la lassitude du métier est d'actualité. Enfin, il est prévu d'instaurer une méthode de travail pour que les collaborateurs aient une meilleure visibilité et davantage de compréhension de l'importance et de l'urgence d'un dossier.

Si après cette visite et les divers renseignements reçus, la sous-commission émet une observation, elle a toutefois pu constater la volonté et la motivation à mettre en place des mesures pour répondre aux recommandations de la CC et du rapport Rouiller.

6^e observation

Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)

Afin de pouvoir pleinement répondre aux recommandations du rapport Rouiller et aux besoins du SPJ, diverses mesures ont déjà été mises en œuvre. D'autres doivent encore être instituées, notamment l'établissement d'un organigramme précis, le développement de la circulation de l'information de manière transversale et transparente, ainsi que l'instauration d'une politique d'archivage dans tous les ORPM.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le suivi des mesures mises en œuvre et celles à venir, notamment la mise en place d'un organigramme, l'amélioration de la circulation de l'information ainsi que l'établissement d'une politique d'archivage dans les ORPM, et dans quels délais ces mesures seront instaurées.*

⁸ Rapport n° 34 : Audit du Service de protection de la jeunesse, 17.02.2016.

Visite de la Fondation jeunesse et familles (FJF) – Points Rencontres

Pour la deuxième année consécutive, la sous-commission a souhaité rencontrer les responsables de la fondation.

Dans un premier temps, les démarches entreprises pour répondre à l'observation de la COGES (rapport 2017) ont été abordées⁹. Une solution a été trouvée et l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) devrait disposer des nouveaux locaux en mars 2019 pour les Points Rencontres. Ce nouveau lieu devrait offrir toutes les garanties de sécurité et de proximité des transports et par là même répondre aux préoccupations de la COGES. Si les collaborateurs ont été prévenus de ce futur déménagement, une communication à l'attention de tous les acteurs et des familles sera diffusée dès que la date d'entrée dans les nouveaux locaux sera connue.

Depuis début 2018, la fondation fonctionne avec 2 directeurs suite au départ du 3^e. Le choix de rester à 2 responsables et de redistribuer les tâches répondait à des recommandations émises lors d'une analyse institutionnelle, mais qui n'avaient pas été mises en place jusqu'alors. Selon la direction de la fondation, après 6 mois de recul, cette décision paraît pertinente et cohérente. Le départ du directeur a permis aux responsables d'unités (RU) de clarifier certains éléments pour pouvoir travailler en confiance. Il y a eu des mouvements conséquents de personnel. Tous les RU ont changé ces 2 dernières années : désormais, il y a 4 Points Rencontres avec 4 RU alors qu'auparavant, Ecublens et Yverdon-les-Bains étaient dirigés par le même RU. Selon la directrice, la situation vécue par la FJF ne devrait plus se reproduire et les RU sont satisfaits de la nouvelle direction.

L'ambiance de travail est désormais meilleure, selon la direction, mais en raison de la taille importante de la fondation il n'est pas facile de maintenir une unité. Dès lors, diverses actions sont organisées, comme une séance plénière une fois par année regroupant tous les collaborateurs, des journées découvertes où les collaborateurs peuvent découvrir les autres prestations de la fondation. L'idée est de mailler les performances entre elles et de favoriser la transversalité.

Les travailleurs des Points Rencontres sont, comme tous les professionnels en lien avec les enfants, soumis à l'obligation de signaler les cas où la sécurité de l'enfant n'est pas ou plus garantie. Jusqu'à maintenant, les Points Rencontres communiquaient relativement peu sur ce qui se passait pendant le temps du droit de visite afin que le parent ne se sente pas surveillé et jugé. Or, avec les nouvelles exigences du SPJ et suite à divers événements, il leur est demandé davantage d'informations sur ce qui se passe lors des temps de visites. Ces informations sont ensuite transmises aux avocats qui peuvent les communiquer aux parents. Ces derniers peuvent alors, par la suite, parfois s'en prendre aux intervenants des Points Rencontres et les mettre en danger, de même que les enfants et autres personnes présentes.

7^e observation

Protéger les intervenants des Points Rencontres

Les intervenants sociaux doivent donner un ensemble d'informations qui sont par la suite communiquées aux avocats qui les transmettent à leur tour aux parents. Parfois, ceux-ci peuvent alors ensuite avoir des réactions violentes à l'encontre des collaborateurs des Points Rencontres, les mettant en danger ainsi que les enfants et autres personnes présentes.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour que les intervenants sociaux qui transmettent des signalements et informations bénéficient de l'anonymat afin qu'ils puissent remplir leur mission sans l'inquiétude de représailles.*

⁹ « Locaux du Point Rencontre d'Ecublens », rapport de la COGES – année 2017, p. 73.

Lors de cette visite, il a également été question des jeunes en foyer qui atteignent l'âge de 18 ans et qui, au bénéfice d'une dérogation, continuent d'occuper des places réservées aux adolescents. Cela entraîne alors un manque de places pour de nouveaux pensionnaires ou pour des enfants en âge de passer à la tranche d'âge supérieure.

La sous-commission a également été informée qu'il n'y a quasi plus voire pas de places dans les foyers d'urgence, que le foyer la Boussole à Yverdon-les-Bains pour les 0-6 ans est complet et que la disponibilité pour les 6-16 ans est très faible.

Remarque

A plusieurs reprises lors de visites de la sous-commission, il a été mentionné que la transition mineur-majeur était un véritable problème et que cela représente une faiblesse du système. Dès lors, la sous-commission souhaite que des solutions soient trouvées pour mieux anticiper « l'après 18 ans ». Pour ce faire, un outil de pilotage devrait être mis en place. La sous-commission suivra ce dossier de près.

Service des affaires culturelles (SERAC)

La sous-commission a rencontré la cheffe du service et son adjoint pour notamment aborder le thème des subventions et des méthodes d'attribution.

Avec la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), les subventions sont bien cadrées. Le montant attribué par le Fonds cantonal des arts de la scène est de CHF 10'720'000.- et celui du Fonds cantonal des activités culturelles s'élève à CHF 820'000.-. Il y a 2 formes de subventions : soit structurelles, soit aides à des projets ponctuels.

Les demandes de subventions sont désormais à déposer en ligne sur une plateforme développée par la Direction des systèmes d'information (DSI). Outre la suppression des supports papier, cela permet une homogénéisation et un meilleur suivi des demandes et cela simplifie l'organisation pour les membres de la commission d'attribution. Dans un premier temps, le service effectue un pré-tri en écartant systématiquement les projets qui ne correspondent pas aux cadres et critères, mais l'essentiel des décisions est pris par la commission.

Le service est très attentif à ce que les artistes qui soumettent un projet pour l'obtention d'une subvention paient leurs charges sociales et leurs cotisations à la caisse de pension, car ils peuvent en effet être prêts à se paupériser pour monter leurs projets.

Il y a de plus en plus de demandes, compliquant le travail d'attribution de la commission, car il manque quelques milliers de francs pour permettre à de nouveaux projets de se développer. Il n'est pas possible de soutenir tous les projets de qualité et professionnels, même s'ils sont novateurs et précurseurs. Le service relève qu'une augmentation des aides pourrait continuer à faire rayonner la culture vaudoise. Aujourd'hui, augmenter le fonds des aides ponctuelles impliquerait de diminuer les montants réservés au structurel.

Si l'argent public est toujours présent, ces dernières années les montants privés octroyés par les fondations ont tendance à diminuer. Pour diverses raisons, des réorganisations et un certain désinvestissement sont intervenus au sein de certaines organisations qui se sont retirées de plusieurs projets, reportant alors les charges sur les fonds publics. Les effets de ces nouvelles politiques des fondations privées auront d'importantes conséquences qui laisseront des organisateurs et des artistes sur le carreau.

Enfin, pour le SERAC, 2019 sera une année d'observation et de réflexions autour de la question de l'avenir des musées non cantonaux et du patrimoine géré par les petits musées. La question d'une labélisation de ces entités devra être examinée.

Remarque

La sous-commission est préoccupée par le désengagement financier de certaines fondations privées et se demande comment le Conseil d'Etat pourrait intervenir sur le secteur mécénique afin de stabiliser la situation des fonds accordés.

Visite à l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL)

La sous-commission était représentée par Mme Catherine Labouchère et M. Hugues Gander.

L'OCL a eu 75 ans en 2017. Suite à une crise, il y a une dizaine d'années, son organisation a été repensée. Il est organisé sous la forme d'une fondation avec un conseil de 15 membres et un comité de direction de 8 membres, dont 2 délégués par le Canton et 2 par la Ville de Lausanne.

Le personnel administratif se monte à 10 ETP.

Les musiciens (42 pour 40 ETP) sont tous des professionnels de haut niveau, ayant obtenu un Master d'une Haute école et ayant été choisis par un concours international très sévère. Ils sont tous engagés à plein temps en CDI, affiliés à la Caisse de pension de la Ville de Lausanne et au bénéfice d'une convention collective de travail (CCT) dont la révision est prévue pour 2019. L'OCL encourage les activités accessoires dans l'enseignement et dans les tournées pour que les musiciens se mesurent à d'autres talents et maintiennent leur haut niveau. L'OCL engage des stagiaires après concours.

L'OCL est soutenu par le Canton (CHF 2'970'000.- au budget 2018) et la Ville de Lausanne (CHF 5,5 millions en 2018). Le soutien des autorités a augmenté et, depuis 8 ans, les comptes sont équilibrés. En contrepartie de ces subventions, l'OCL s'engage à donner des prestations formalisées par une convention revue tous les 3 ans. Il s'agit d'environ 80 prestations par an (concerts d'abonnement, concerts scolaires, concerts-découvertes, assurer les 4/5^e des services dans la fosse de l'Opéra de Lausanne, etc.). L'orchestre travaille aussi avec les chorales, notamment l'ensemble vocal de Lausanne, l'école Rudra, la Manufacture et la HEMU ainsi qu'avec la Radio télévision suisse (RTS) et la chaîne ARTE. Si la majorité des activités se passe à Lausanne, il y a également des tournées dans le canton, en Suisse et à l'étranger dans des salles prestigieuses (Rome, Paris, Berlin, Moscou, etc.). Les activités sont conduites tant en formation complète qu'en formations réduites.

La salle Métropole, à Lausanne est louée via une société de production événementielle avec une priorité de réservation et des services « clés en main » pour l'accueil, la régie et la sécurité. Cela permet aux répétitions et aux concerts de se tenir dans la même salle. Le bail est commercial et le loyer se monte à CHF 560'000.- par an. Le taux de remplissage des 1'135 places est de 70 %. La billetterie ne couvre que 6 % du budget (CHF 11 millions). Les mécènes, l'Association des amis de l'Orchestre de chambre de Lausanne (AAOCL) ainsi que les sponsors viennent en surplus des subventions.

L'OCL a un fonds de prêts sans intérêt pour acquérir les gros instruments. Il est aussi attentif au changement d'habitudes de la clientèle qui, de plus en plus, prend des billets peu avant les concerts et non via des abonnements (l'âge moyen des abonnés est de 71 ans).

Visite du Musée de l'Elysée

Le musée est régi par une fondation de droit privé créée en 1988 ayant notamment pour but de constituer une collection de photographies déposée au Musée de l'Elysée. Cette fondation sera reprise par une fondation de droit public dès l'ouverture de Plateforme 10. Le Musée de l'Elysée est plus connu à l'étranger qu'en Suisse. Il a exporté ses expositions qui ont été vues par environ 300'000 visiteurs du monde entier. Un commissaire suit les expositions à l'étranger afin de s'assurer que l'esprit de l'exposition soit respecté et une autre personne suit les œuvres à des fins de sécurité. La préparation et l'organisation d'une exposition nécessitent 2 à 3 ans de travail.

Les diverses collections sont propriété de l'Etat de Vaud, ce qui permet la préservation des œuvres et évite leur vente. Un développement des collections sur 100 ans est planifié.

La loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) exige que tout soit répertorié, ce qui implique un important besoin en ressources humaines pour traiter, gérer et conserver les œuvres. Le stockage de

ce patrimoine est un véritable défi en termes de place et de logistique. Les négatifs doivent être stockés à des températures différentes selon leur nature afin d'optimiser leur conservation et retarder l'autodestruction.

Le Musée de l'Elysée fermera ses portes pour préparer le déménagement sur le site de Plateforme 10 en septembre 2020. La réouverture est prévue en octobre 2022. Plusieurs défis devront être relevés en parallèle, comme redéfinir l'identité du musée et son nom afin d'être porteur aussi bien localement qu'à l'étranger, gérer les ressources humaines dans les nouvelles surfaces plus conséquentes (il n'est pas prévu d'augmenter les ETP), gérer ce patrimoine étatique et continuer de faire rayonner le musée.

Visite du Théâtre de l'Arsenic

Suite au départ de l'ancienne directrice en poste depuis 2003, une commission de nomination composée de représentants politiques lausannois et du Canton de Vaud ainsi que de personnalités du monde culturel a nommé l'ancien directeur du Festival des urbaines au poste de directeur à partir de juillet 2017. Un directeur adjoint a également été nommé.

L'Arsenic est situé dans les anciens bâtiments des ateliers mécaniques de l'Ecole professionnelle pour les métiers de l'industrie et de l'artisanat (EPSIC) qui ont été totalement rénovés, mis aux normes et décroissonnés en 2011. L'Arsenic, théâtre contemporain emblématique depuis 1989 date de sa création, est perçu par les milieux culturels comme un incubateur d'arts qui privilégie la création, l'originalité et la découverte. Il est reconnu comme un carrefour des arts. Sa renommée s'étend tant sur les scènes contemporaines nationales qu'internationales.

L'équipe du Théâtre de l'Arsenic regroupe 15 personnes (10 ETP) auxquelles s'ajoutent des auxiliaires pour la billetterie, la technique, la restauration, etc.

Le directeur du théâtre de Vidy, qui a choisi comme ligne de laisser de l'espace aux artistes confirmés, laisse de la place à l'Arsenic pour être un incubateur pour de jeunes artistes. L'idée étant de garder un esprit « *Start up* » qui donne la place à l'artiste plutôt qu'à la discipline. Le large spectre disciplinaire et sa pluralité offrent une grande liberté de programmation.

La scène vaudoise possède une diversité de théâtres importante permettant aux responsables de la programmation de l'Arsenic de prospecter largement. Ainsi, hebdomadairement environ 5 à 6 spectacles sont vus par les responsables. L'Arsenic entretient de bons rapports avec les autres institutions.

Il n'y pas de volonté de faire du référentiel unique, mais de laisser se créer du différentiel, de faire de la transversalité par exemple au travers de fêtes de quartier mélangeant les publics (habituels, public des Docks, étudiants, résidents de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants – EVAM) et les genres à l'instar de la prestation théâtrale « Le Grand 8 » où des personnes handicapées ou autres publics peuvent bouger, se manifester, faire du bruit. Des cours de danse sont aussi donnés à des étudiants ingénieurs par des artistes de l'Arsenic et des professeurs de l'EPFL. Ces mélanges créent de l'ouverture et permettent le partage.

Le théâtre doit soigner autant les relations avec les artistes qu'avec le public. Une politique de prix attrayants et abordables pour tous est pratiquée. La programmation est désormais communiquée trimestriellement et depuis la rénovation du théâtre, la fréquentation moyenne annuelle est de 10'000 à 13'000 personnes. Depuis 2017, un rajeunissement du public a été constaté.

Le café-restaurant de l'Arsenic, refait à neuf en 2018, est ouvert à midi et les soirs de représentations. Il est également accessible au public sans billet. Il arrive à couvrir ses frais.

Cinq associations ont leur bureau dans le théâtre. Elles ont été choisies en fonction de leur utilité et de leur lien avec l'Arsenic. Cela permet de dynamiser la vie associative et de favoriser les réseaux.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DFJC compte 84 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
99_POS_059	Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.	05.05.1999	01.05.2000
00_POS_138	Postulat Micheline Félix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.	06.12.2000	04.12.2001
00_PET_019	Pétition concernant la serre du jardin botanique cantonal.	19.12.2000	22.04.2002
05_RES_024	Résolution Xavier Koeb pour enfin trouver une solution à la situation des laborantines et laborantins CFC.	24.05.2005	24.08.2005
05_POS_172	Postulat Gérard Bühlmann et consorts visant à harmoniser les périodes d'enseignement au niveau du secondaire inférieur et à réduire la différence de salaire et du nombre d'heures d'enseignement entre le secondaire inférieur et le secondaire supérieur.	22.11.2005	22.11.2006
07_INT_423	Interpellation Francis Thévoz - L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion ?	20.02.2007	04.09.2007
07_MOT_012	Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis	20.11.2007	21.04.2009
09_INT_236	Interpellation Valérie Cornaz-Rovelli - Les gestes qui sauvent à l'école	28.04.2009	25.08.2009
09_RES_018	Résolution Bertrand Clot suite aux rapports sur la dyslexie	19.05.2009	26.08.2009
09_POS_169	Postulat de la Commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la troisième observation présentée dans le cadre du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	01.12.2009	07.12.2010
10_INT_472	Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical - Aux ordres des manifestants ou du Parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps !	21.12.2010	11.04.2011
10_POS_224	Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française	30.11.2010	29.11.2011
10_POS_181	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic	16.03.2010	30.11.2011
11_POS_267	Postulat Nicolas Rochat et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises	15.11.2011	15.11.2012
11_POS_281	Postulat Nicolas Rochat et consorts demandant de prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le canton de Vaud	24.01.2012	24.04.2013
14_INT_212	Interpellation Jacques Neirynek et consort - Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ?	21.01.2014	28.04.2014
14_INT_232	Détermination Nicolas Rochat Fernandez sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Votations du 9 février 2014 : Quel avenir pour les programmes de recherche et les échanges à l'étranger dans les Hautes Ecoles Vaudoises (HEV) ?	04.03.2014	04.06.2014
14_INT_243	Détermination Roxanne Meyer Keller sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neirynek et consorts - Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ?	08.04.2014	08.07.2014
14_INT_234	Détermination Catherine Labouchère sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Quelles réactions vaudoises à la décision prise à Schaffhouse concernant l'apprentissage des langues en primaire ?	23.09.2014	23.12.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_INT_240	Détermination Christian Kunze sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - L'apprentissage et la maturité professionnelle trouvent-ils vraiment leur public dans le canton de Vaud ?	23.09.2014	23.12.2014
14_POS_071	Postulat Véronique Hurni et consorts - Soins de logopédie - pas d'attente pour nos enfants	01.04.2014	01.04.2015
14_POS_057	Postulat Jean Tschopp et consorts - Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux	28.01.2014	04.11.2015
15_RES_028	Résolution Céline Ehrwein Nihan et consorts - Règlement sur la migration des données des utilisateurs de RERO vers le nouveau SIGB	27.10.2015	03.02.2016
14_POS_087	Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12ème année LEO - une pierre, deux coups	30.09.2014	10.03.2016
16_INT_530	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Participation de l'élève et critique constructive : pour tout, sauf l'évaluation des enseignants ?	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_542	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts - Horaires scolaires permettant d'organiser un service différencié à la pause de midi afin de doubler la capacité d'accueil parascolaire et de soulager les finances communales : quelles garanties ?	28.06.2016	23.11.2016
16_INT_580	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Quelles sont les conséquences financières de la restructuration de l'école par la LEO ?	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_581	Interpellation Alexandre Berthoud - Apprentissage du français pour les élèves étrangers	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_610	Interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	01.11.2016	15.02.2017
16_INT_602	Interpellation Josée Martin - La maison de l'écrivain C.F. Ramuz en péril : le Conseil d'Etat a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_603	Interpellation Claire Richard - Animaleries : quels coûts pour l'Université de Lausanne ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_626	Interpellation Philippe Cornamusaz - Transports scolaires : y a-t-il des bus à deux vitesses ?	22.11.2016	28.02.2017
16_POS_159	Postulat Sylvie Podio et consort - Pour une information claire quant à l'organisation et aux enjeux liés à la formation professionnelle	09.02.2016	01.03.2017
16_INT_616	Interpellation Jean-Michel Dolivo - HESAV, RAAM un projet cher, avec quels objectifs en matière de formation et de recherche ?	15.11.2016	07.03.2017
16_INT_625	Interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	22.11.2016	20.03.2017
16_INT_644	Interpellation Eric Sonnay et consorts - Quelles sont les conséquences financières pour les Communes de l'introduction d'une 33ème période ?	13.12.2016	20.03.2017
17_INT_652	Interpellation Aliette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	10.01.2017	17.04.2017
16_POS_183	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Augmentation de la prime pour les frais professionnels des apprentis	14.06.2016	14.06.2017
17_INT_678	Interpellation Catherine Roulet - Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_692	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_707	Interpellation Claudine Wyssa - Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ?	23.05.2017	30.08.2017
17_INT_709	Interpellation Claudine Wyssa - Logopédistes indépendants : quel but en regard de la loi ?	06.06.2017	13.09.2017
15_POS_155	Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts - Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !	15.12.2015	20.09.2017
17_INT_711	Interpellation Philippe Jobin - Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_712	Interpellation Claire Richard et consorts - Quelle place réservée à l'écologie dans l'enseignement vaudois ?	13.06.2017	20.09.2017
16 POS 201	Postulat Martial de Montmollin et consorts - N'enterrons pas les fouilles	11.10.2016	11.10.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_725	Interpellation Manuel Donzé et consorts - Sommes-nous en manque d'infirmières et infirmiers scolaires, de psychologues scolaires, de psychomotriciens et de logopédistes dans le Canton de Vaud ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_012	Interpellation Philippe Vuillemin - Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_013	Interpellation Anne Baehler Bech - Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_016	Interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_019	Interpellation Vincent Keller et consorts - Manuels scolaires sponsorisés, non merci !	29.08.2017	05.12.2017
16_POS_212	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du Conseil des jeunes (CDJ)	22.11.2016	13.12.2017
17_INT_028	Interpellation Nicolas Glauser - CFC, comment faire pour maintenir son attractivité ?	12.09.2017	19.12.2017
17_QUE_004	Simple question François Pointet - Convention du 8 juillet 2003 entre l'Université de Lausanne et l'Université de Genève réglant le transfert à l'Université de Genève de la Section pharmacie de la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne, l'univer	05.12.2017	05.01.2018
17_INT_036	Interpellation Taraneh Aminian - Qu'en est-il du projet d'agrandissement gymnasial à La Tour-de-Peilz ?	26.09.2017	24.01.2018
17_INT_042	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Application de l'art. 108 RLS, quelques précisions svp.	03.10.2017	24.01.2018
17_INT_043	Interpellation Vassilis Venizelos et consorts - Planification scolaire : pour que les villages restent des lieux vivants	03.10.2017	24.01.2018
17_INT_049	Interpellation Sabine Glauser Krug - Bienveillance en milieu scolaire	24.10.2017	31.01.2018
17_INT_063	Interpellation Denis Rubattel - Simplifions les procédures d'autorisations pour les camps et les colonies de vacances !	14.11.2017	21.02.2018
17_INT_079	Interpellation Léonore Porchet - Comment se portent les jeunes LGBT vaudois-es ?	05.12.2017	12.03.2018
18_INT_104	Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Camps de ski : comment le canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ?	23.01.2018	30.04.2018
18_INT_107	Interpellation Felix Stürner et consorts - Comment mieux ancrer l'enseignement de l'allemand au secondaire I ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_109	Interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert/libéral - La confiance dans le corps enseignant, la clef d'une école efficace ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_113	Interpellation Léonore Porchet - Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?	30.01.2018	06.05.2018
17_POS_243	Postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES - Clarification de la répartition entre les tâches administratives et financières stricto sensu et les activités pédagogiques dans les lieux de formation DGEO et DGEP. Un bilan pour réfléchir à de nouvelles	02.05.2017	09.05.2018
18_QUE_014	Simple question Sabine Glauser Krug - Enseignement à domicile et respect du Plan d'Etude Romand	01.05.2018	01.06.2018
18_INT_124	Interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ?	27.02.2018	06.06.2018
18_INT_161	Interpellation Yvan Pahud - Enseignants frontaliers dans les écoles vaudoises, forme-t-on assez de jeunes à ce métier ?	17.04.2018	24.07.2018
18_INT_163	Interpellation Claire Attinger Doepper et consorts - Des mesures de soutien parascolaire pour tous ? Y compris pour les enfants avec des besoins particuliers ?	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_170	Interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?	01.05.2018	08.08.2018
18_INT_172	Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Comment venir en aide au personnel enseignant en difficulté ?	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_196	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Drogues : dissuasion par l'illustration	12.06.2018	19.09.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_POS_009	Postulat Stéphane Rezso et consorts - Constructions scolaires - Pas de luxe ! Ou finalisons la répartition de qui paie quoi et surtout les standards minimaux raisonnables !	19.09.2017	26.09.2018
18_INT_200	Interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?	19.06.2018	26.09.2018
18_INT_210	Interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	26.06.2018	03.10.2018
16_POS_192	Postulat Gérard Mojon et consorts - Orientation des jeunes après l'école : une analyse approfondie s'impose	06.09.2016	07.11.2018
16_POS_193	Postulat Manuel Donzé et consorts - Echecs en première année dans nos hautes écoles : en fait-on assez au niveau de l'orientation scolaire et professionnelle dans nos écoles ?	06.09.2016	07.11.2018
18_INT_216	Interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?	03.07.2018	28.11.2018
18_INT_218	Interpellation Vincent Keller - Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'Etat peut-il soutenir Sainte-Croix ?	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_231	Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Que faire pour que nos enfants apprennent non seulement à manger, mais aussi à cuisiner ?	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_232	Interpellation Aliette Rey-Marion - Economie Familiale	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_234	Interpellation Sonya Butera et consorts - #Balancetonprof, mode d'emploi : quel accompagnement pour les élèves cibles d'une attention inopportune de la part d'un enseignant ?	04.09.2018	11.12.2018
16_POS_191	Postulat Laurence Cretegny et consorts - Politique socio-éducative, bilan actuel et vision d'avenir	06.09.2016	19.12.2018
16_POS_195	Postulat Christian Kunze et consorts - Heures de décharges : il est l'heure d'une étude	27.09.2016	19.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

M. Claude Matter, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2018 était composée de Mme Monique Ryf et M. Claude Matter.

Introduction

En 2017, la sous-commission en charge du DIS avait concentré une grande partie de son travail sur le Service pénitentiaire (SPEN), car suite à l'envoi de plusieurs courriers de détenus, à la demande d'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP), le Bureau du Grand Conseil avait demandé à la COGES et à la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) de procéder aux investigations nécessaires pour rendre compte de la situation dans les établissements pénitentiaires. Pour 2018, la sous-commission a décidé de se concentrer sur d'autres services du DIS, avant de revenir au SPEN qui a vécu une année pas forcément plus calme, mais plus stable.

La sous-commission, dont la composition a été modifiée avec l'arrivée de Mme Monique Ryf à l'automne, en remplacement de M. Hugues Gander devenu président de la COGES a effectué des visites auprès de la conseillère d'Etat, du délégué aux affaires religieuses et des différents services et entités composant le département :

- Secrétariat général (SG-DIS), notamment visite à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)
- Service juridique et législatif (SJL)
- Ministère public (MP)
- Service des communes et du logement (SCL), notamment visites aux préfectures de Lavaux-Oron et de Morges
- Police cantonale (Polcant)
- Service pénitentiaire (SPEN), visites à la prison de la Tuilière, ainsi qu'à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaies ».

La sous-commission remercie tous ses interlocuteurs pour leur disponibilité, la qualité de leur accueil et des informations fournies.

Secrétariat général (SG-DIS)

Locaux

Le 29 avril 2018, le SG-DIS a regagné ses locaux au Château Saint Maire, après 3 ans de travaux. La qualité et le soin apportés aux transformations tant intérieures qu'extérieures soulignent la particularité et le côté stratégique du site.

Si le secrétariat général a retrouvé avec satisfaction des locaux transformés, il est toutefois à noter que lorsqu'il était provisoirement logé dans le quartier de Montchoisi, à Lausanne, les collaborateurs étaient tous regroupés sur un étage. L'unité qui régnait alors s'est maintenant un peu perdue au château avec des bureaux au rez-de-chaussée et au dernier étage.

Personnel

Le secrétariat général est composé de 15 personnes auxquelles il faut ajouter 2 collaborateurs rattachés au service de la cathédrale. La déléguée à la communication a réduit son taux à 80 %, le complément de 20 % est assuré par un autre collaborateur. La cheffe du département dispose également de 2 collaborateurs personnels à 80 % et à 20 % en tant que soutien et appui stratégique.

Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à imposer le mandat de curateur dans le canton dès le 1^{er} janvier 2018. Cette décision fait suite à la volonté de changement de politique de prise en charge des personnes fragilisées affichée dès 2014. Une structure de projet a travaillé sur les 2 axes prioritaires du Conseil d'Etat, soit favoriser les solidarités et stabiliser voire diminuer le nombre de curatelles. Le dispositif de mise en œuvre de la réforme comprend notamment le lancement d'une vaste campagne de recrutement, un soutien accru aux curateurs volontaires, une augmentation de leur rémunération et la promotion de mesures anticipées.

En date du 1^{er} janvier 2018, la campagne de recrutement lancée l'année précédente pour trouver des curateurs volontaires a porté ses fruits et a démontré l'existence d'une solidarité citoyenne. En effet, plus de 1'400 personnes se sont inscrites dont 700 ont été formées, alors que les autres suivront un cours qui ne nécessite pas d'examen. En principe, et au vu des contraintes importantes de la tâche, il est envisagé un engagement personnel spécifique de 4 années au minimum.

La majorité des personnes intéressées provient du milieu financier. Beaucoup sont encore actives professionnellement. La répartition femmes/hommes est respectivement de 42 % et 58 %.

Personnel

L'OCTP compte 250 collaborateurs (122,8 ETP) répartis sur 3 sites. Beaucoup ont une formation relevant du domaine du social. Le service doit travailler en permanence avec 30 % d'auxiliaires en contrat de durée déterminée (CDD).

Si l'ambiance de travail est bonne, la direction souhaite toutefois encore améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux collaborateurs avec la mise en place d'un concept qui permet une formation optimale des personnes. Elle souhaite également améliorer la transmission des valeurs de l'office.

Attribution des mandats aux collaborateurs

Lors de la distribution et de la répartition des dossiers des curatelles, les cas problématiques restent dans les mains de l'OCTP, c'est-à-dire remis aux curateurs professionnels. Il est admis que 1 ETP s'occupe de 60 dossiers environ. L'OCTP est très attentif à faire correspondre les profils entre les demandes des curateurs bénévoles et les personnes à suivre.

Protection de l'adulte

La protection de l'adulte est régie par des mandats réservés aux professionnels. Il s'agit uniquement de curatelles. Au 31 décembre 2018, il y avait 576 nouveaux mandats OCTP pour 136 levées de mandats OCTP soit une variation nette de 440 mandats.

Nombre de mandats total OCTP au 31 décembre 2018 : 3'560

Protection de l'adulte	2017	2018
Nombre de mandats OCTP au 01.01	2'745	3'120
Nouveaux mandats	524	576
Levées de mandats	149	136
Nombre de mandats OCTP au 31.12	3'120	3'560
Variation nette	375	440

L'augmentation des mandats de protection de l'adulte est en lien direct avec le vieillissement de la population et les dégénérescences liées à l'âge.

Protection de l'enfant

Les mandats liés à la protection de l'enfant relèvent uniquement des tutelles.

Au 31 décembre 2018, il y avait 110 nouveaux mandats OCTP pour 165 levées de mandats OCTP soit une variation nette de -55 mandats.

Protection de l'enfant	2017	2018
Nombre de mandats OCTP au 01.01	712	610
Nouveaux mandats	132	110
Levées de mandats	234	165
Nombre de mandats OCTP au 31.12	610	555
Variation nette	-102	-55

La baisse des mandats de protection des mineurs est due à une baisse des mandats pour les Mineurs non accompagnés (MNA).

Actuellement, l'OCTP s'active sur 3 sites, soit à Yverdon-les-Bains pour le Nord vaudois et la Broye-Vully (environ 25 % des cas) ; à Lausanne au chemin de Mornex pour le Centre, l'Est et l'Ouest ; à Lausanne à l'avenue de Sévelin pour le service administratif.

Bien qu'agréables et fonctionnels, les locaux du chemin de Mornex à Lausanne sont petits en regard du personnel qui les occupe. Pour l'instant, l'OCTP s'acclimate sachant qu'un projet de nouveau site est à l'étude pour la région Est.

1^{re} observation

Nouveaux locaux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) pour la région Est

Bien qu'agréables, les locaux de l'OCTP au chemin de Mornex à Lausanne semblent étriqués pour l'ensemble du personnel qui y travaille. Pour l'instant, l'OCTP s'acclimate sachant qu'un projet de nouveau site est à l'étude pour la région Est.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement du projet de construction d'un nouveau site dévolu à l'OCTP pour la région Est et sur son délai de réalisation.*

Tel que relevé l'année dernière par la COGES¹⁰, le logiciel « Tutelec » ne correspond plus aux exigences métier de l'OCTP et doit être remplacé. Un logiciel adapté permettrait notamment de gagner en efficience dans le traitement des dossiers.

Remarque

L'informatique est un élément essentiel dans l'administration des dossiers de l'OCTP. Un nouveau logiciel devrait remplacer l'actuel qui est désuet. La sous-commission suivra attentivement la mise en œuvre de ce projet.

Affaires religieuses

Personnel

Les affaires religieuses ne sont ni un office, ni un service, ni un bureau, seul un collaborateur occupe le poste de délégué aux affaires religieuses à 50 %. Il dépend directement de la cheffe du département et n'a aucun personnel à disposition. Les autres 50 % du poste sont réservés en tant que conseiller juridique du chancelier. Le délégué, dans son occupation liée aux affaires religieuses, préside la commission d'utilisation de la cathédrale. Il assure la gestion de l'intendant et du concierge de cet édifice.

¹⁰ Rapport de la COGES – année 2017, p. 81

Relations entre l'Etat et les Eglises

La loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) règle les relations Etat-Eglises. Le Canton de Vaud connaît un régime particulier. Avec la Constitution du Canton de Vaud de 2003 (Cst-VD), 2 églises se sont vues attribuer le droit d'être subventionnées, soit l'Eglise catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD) et l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV).

Ces deux églises reçoivent au total CHF 61 millions de l'Etat pour payer leur personnel. Historiquement, les catholiques ont toujours reçu moins que les protestants. Avec l'entrée en vigueur de la LREEDP en 2007, un accord a été passé entre les deux églises pour réajuster le financement. A ce jour, les deux églises précitées vivent en quasi parfaite harmonie et se partagent les tâches, telles que l'aumônerie dans les EMS, les prisons et les hôpitaux. Elles assument également un service de piquet pour les accidents.

Les communes ont l'obligation d'entretien des lieux de culte. Elles sont le plus souvent propriétaires des églises protestantes. Les églises catholiques sont par contre souvent propriété de l'Eglise. Une particularité subsiste dans le Gros-de-Vaud avec des confréries (entités de droit public) qui s'occupent encore des lieux de culte. Une partie de ces confréries sera dissoute en 2019.

Le délégué aux affaires religieuses préside la Commission consultative en matière religieuse (CCMR). Il participe à la mise en application de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR). A ce jour, quelques communautés sont demanderesses :

- l'Eglise anglicane avec l'Eglise catholique chrétienne
- l'Eglise évangélique
- l'Union vaudoise des associations musulmanes
- l'Eglise adventiste
- l'Eglise orthodoxe.

Aucun intérêt financier n'est directement lié à la reconnaissance, mais elle permet un accès au département et aux données du contrôle des habitants (avec autorisation), ainsi que l'accès aux lieux de santé et aux prisons.

La Communauté israélite est reconnue via la Cst-VD de 2003 comme institution d'intérêt public, non comme institution de droit public dotée de la personnalité morale à l'instar de l'Eglise évangélique réformée et de l'Eglise catholique romaine. Elle reçoit un montant annuel de CHF 134'500.- équivalant à 1 ETP. La Synagogue est à la charge de la communauté, le Canton ne participe pas à son entretien.

Cathédrale de Lausanne

La cathédrale de Lausanne fait partie des rares édifices religieux appartenant au Canton (avec les églises du Pays d'Enhaut et l'église de Grandson). L'entretien des cloches est également payé par le Canton. Cependant, le guet est employé et rémunéré par la Ville de Lausanne.

Concernant les travaux d'entretien, il reste à terminer la restauration du Chevet Est et de la tour inachevée. Une fois ces travaux réalisés, la cathédrale aura été restaurée dans son entier. Par la suite, il ne s'agira plus que d'entretien courant.

Ministère public (MP)

Le procureur général élabore chaque année son rapport sur l'activité du MP qui est ensuite étudié par la COGES¹¹.

Le MP exerce les compétences que lui attribuent le Code de procédure pénale suisse (CCP) et la loi vaudoise sur le Ministère public (LMPu). Comme autorité de poursuite pénale, il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. A ce titre, il lui incombe de conduire la procédure préliminaire et de diriger les investigations sur les infractions portées à sa connaissance, avant de représenter, cas échéant, l'accusation devant les tribunaux pénaux, d'arrondissements judiciaires, le Tribunal des mineurs, le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.

La diminution de la délinquance ne se traduit pas par une diminution de la charge de travail des MP. Bien que l'accroissement de la charge de travail soit difficile à mesurer, pour la première fois, en 2018, les procureurs ont liquidé moins de cas que ceux entrés. En effets, les dossiers sont toujours aussi importants, les requêtes plus nombreuses durant l'enquête et le nombre de recours est en augmentation. Le traitement des dossiers devient donc plus complexe et prend plus de temps. En outre, la Cour d'appel demande la présence toujours plus fréquente des procureurs. Il s'agira d'en identifier les causes. Le procureur général s'attend à devoir d'ici peu demander des renforts en personnel.

Personnel

L'état-major est constitué du procureur général, de 3 procureurs généraux adjoints et du directeur administratif RH et Finances.

Le MP compte 210 personnes. 40 à 50 collaborateurs travaillent à temps partiel. S'il y a des procureurs à temps partiel, ceux-ci ne peuvent cependant pas avoir un temps de travail en dessous de 80 %. Le total des ETP s'élève à 175,1 auxquels il faut ajouter 5 postes de greffiers-rédacteurs (ETP temporaires). La rotation du personnel augmente, nécessitant de constantes réadaptations.

Depuis une année, le département des RH est en phase de restructuration. Le poste de responsable RH devrait être mis au concours prochainement. D'autre part, le directeur administratif a quitté son poste pour une nouvelle opportunité professionnelle au Tribunal des mineurs. Le poste devra également être repourvu.

Locaux

Le bâtiment du MP est récent. Bien situé et facile d'accès en voiture, l'arrivée est toutefois moins aisée à pied ou en transports publics.

La sécurité à l'entrée du bâtiment est un point régulièrement abordé. C'est un problème récurrent dans les ministères publics. La sous-commission, avec celle en charge du SIPaL (Direction générale des immeubles et du patrimoine – DGIP dès le 01.01.19) continuera à suivre la problématique.

Organisation du Ministère public central (MPc)

Deux divisions composent le MPc :

- la Division affaires spéciales
- la Division criminalité économique et Cellule fixation de for et entraide judiciaire

Division affaires spéciales

Huit procureurs travaillent dans cette division qui compte en outre une douzaine de collaborateurs, principalement des greffiers et des gestionnaires de dossiers.

¹¹https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/ministere_public/fichiers_pdf/RAPPORT_PG_SUR_ACTIVITE_MP_2017.pdf

La division se voit prioritairement confier les dossiers dont le caractère particulier peut résulter de leur nature sensible (politiquement ou médiatiquement), des personnes touchées (policiers, agents de détention et autres représentants de l'Etat) ou encore de leur technicité et complexité particulière (par exemple affaires médicales et accidents de chantier).

Division criminalité économique et Cellule fixation de for et entraide judiciaire

La division compte 6 procureurs et une dizaine de collaborateurs greffiers et gestionnaires de dossiers.

La division doit notamment répondre aux demandes d'enquêtes d'autres cantons suisses. Il en est de même pour l'entraide internationale dont les demandes sont assez fréquentes, soit 307 cas entrants pour 2018. Globalement, selon le procureur général, les relations avec les autres pays se passent bien. Tout transite par l'Office fédéral de la justice (DFJP) qui établit le contact avec l'autre pays.

Les cas de criminalité économique ne sont pas très fréquents dans le canton de Vaud, car la place lausannoise n'est pas spécialement exposée dans le domaine des activités financières. En revanche, la cybercriminalité se développe beaucoup.

Organisation des ministères publics d'arrondissement (MPa)

Les MPa sont au nombre de 4. En 2018, celui de l'Est vaudois compte 6 procureurs, tout comme celui du Nord vaudois, celui de La Côte est pourvu de 5 procureurs et celui de Lausanne en a 13. Il y a également 2 procureurs itinérants. Les MPa sont dotés en fonction de la population et des chiffres de la délinquance.

Principales activités des MPa

Les MPa se chargent notamment des enquêtes sur les gros excès de vitesse, des amendes d'ordre lorsque l'ampleur est conséquente. Il s'agit d'un nombre important de cas, mais qui génèrent assez peu de travail, car ces dossiers sont traités par les greffes de masse. Ils représentent 4'000 à 5'000 affaires sur 23'000 à 24'000 dossiers ouverts. Les MPa s'occupent également des délits avec peine pécuniaire et peine privative de liberté (si plus de 6 mois) depuis l'entrée en vigueur de la révision du Code pénal suisse le 1^{er} janvier 2018.

Dispositif STRADA

Cette unité (6 procureurs), basée à Lausanne, est chargée des délits de rue a été pérennisée et intégrée pleinement au MP depuis le 1^{er} mars 2018. De par sa mission, une grande mobilité du service est requise.

Service des communes et du logement (SCL)

Le SCL est notamment responsable de la coordination des 10 préfectures qui correspondent aux 10 districts du découpage territorial vaudois. La sous-commission en charge du DIS a visité les préfectures des districts de Lavaux-Oron, à Cully (Bourg-en-Lavaux) et de Morges.

Préfecture du district de Lavaux-Oron

Le district a vu le jour en 2008, dans le cadre du remaniement des districts. De 32 à l'époque, les communes sont passées à 17 après différentes fusions, la dernière étant, en 2016, celle qui a regroupé Mézières, Carrouge (du district Broye-Vully) et Ferlens sous le nom de Jorat-Mézières.

La préfecture du district de Lavaux-Oron est située à Cully. Outre le préfet, il y a 3,2 ETP à disposition, sans compter l'apprenti. Selon le préfet, le personnel est suffisant, bien que fonctionnant en flux tendu. Le préfet s'inquiète toutefois d'avoir suffisamment de disponibilité pour rester accessible à tous.

L'organisation du district est assez compliquée, dans la mesure où il n'y a pas d'organisation régionale pour porter les dossiers d'une voix commune depuis la disparition de l'Association région d'Oron (ARO). Des difficultés surgiront encore avec l'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Missions principales et difficultés

En 2017, il y a eu une forte augmentation du travail concernant les contraventions, en raison des radars qui ont été posés sur l'autoroute lors des travaux. Il y a ainsi eu :

- 4'821 dossiers saisis, soit 40 % de plus qu'en 2016
- 4'592 infractions à la circulation routière, soit 43,3 % d'augmentation par rapport à 2016
- 4'716 amendes, soit 41,5 % de plus qu'en 2016.

A noter également 42 dénonciations concernant la loi scolaire. La visite chez le préfet permet parfois de « retendre les bretelles » du jeune qui ne voit plus de sens à fréquenter l'école.

Comme charge spécifique, le préfet du district doit assumer la présidence de la Commission consultative de Lavaux en matière d'aménagement du territoire et autorisation de construire. Avec 12 séances annuelles, environ 90 dossiers soumis et autant de préavis ou de correspondance, cela représente un travail conséquent. Les discussions sont parfois difficiles.

Enfin, en avril 2019 un déménagement est prévu à proximité immédiate dans un bâtiment appartenant à l'Etat de Vaud. L'Office des poursuites viendra occuper les locaux de la préfecture, après travaux.

Préfecture du district de Morges

Le district de Morges est un grand district avec 62 communes, 23 associations intercommunales, 20 études de notaires et une population de 80'878 habitants. Depuis 2015, une réorganisation a entre autres induit le passage de 2 préfets à 1 seule. Celle-ci ne peut toutefois pas assumer l'entier de la charge seule, elle ne peut notamment pas faire le tour de toutes les communes chaque année, alors que la loi l'y oblige. La préfète peut cependant compter sur le soutien, à raison d'un jour par semaine, de sa collègue du district d'Yverdon-les-Bains qui vient s'occuper de ce qui relève du pénal ainsi que de la surveillance de la commune de Buchillon, relations personnelles de la préfète obligent. Celle-ci dispose également du soutien d'une préfète honoraire pour fêter la dizaine de centenaires qu'il y a par année dans le district.

La dotation en personnel est de 3,9 ETP (5 personnes) et 1 apprenti. La préfecture est logée dans un bâtiment appartenant à l'Etat de Vaud. Malgré l'espace suffisant, les conditions de travail ne sont pas optimales, car il fait trop chaud dans les bureaux aussi bien en été qu'en hiver, en raison du chauffage.

Dans les tâches particulières, il faut souligner :

- la présidence du comité de pilotage (COFIL) du projet de régionalisation d'épuration des eaux Haute Venoge-Veyron (HVV). Il y a beaucoup de tensions dans ce dossier
- la conciliation dans le dossier « Circulation et mobilité dans le bassin versant du centre régional de Cossonay-Penthaz »
- le dossier difficile des transports des matériaux de gravières
- plusieurs séances de conciliation entre les membres des autorités communales et des particuliers, en raison de difficultés d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

La sous-commission relève qu'un projet visant à renforcer la préfecture de Morges, soit avec un demi-poste soit en renforçant les compétences des personnes du bureau est en gestation. Enfin, en ce qui concerne l'informatique, la préfète constate que les programmes « préfets » et « métier » datent un peu. La sous-commission suivra attentivement la situation.

Service juridique et législatif (SJL)

Le service comprend 2 entités, soit le Secteur juridique et législatif et le Secteur recouvrement et assistance judiciaire. Au total, il compte 34,5 ETP, suffisants, considère le chef de service, pour assurer la bonne marche du SJL. En revanche, les locaux du service se trouvent sur 2 sites différents, ce qui ne facilite pas les contacts entre les collaborateurs.

Secteur juridique et législatif

Ce secteur assure le suivi de toutes les modifications, adaptations ou propositions de changements législatifs.

Depuis mi-décembre 2018, le Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV) est remplacé par une nouvelle plateforme : la Base législative vaudoise (BLV)¹² ce qui facilite notamment les recherches.

Le secteur juridique est sollicité pour des avis de droit de la part du Gouvernement et des services de l'Etat, ainsi que par le Secrétariat du Grand Conseil. Il a aussi une activité d'avocat de l'Etat, dans certaines procédures, que ce soit en responsabilité de l'Etat, en conflit du travail ou autre.

Le secteur fonctionne également comme service de recours du Conseil d'Etat dans certaines procédures.

Secteur recouvrement et assistance judiciaire

La présence de ce secteur au sein du SJL est historique, car celui-ci s'occupait du bureau de l'assistance juridique jusqu'en 2010. Ce secteur s'occupe de la perception des montants dus à l'Etat : assistance judiciaire en matière civile, notes de frais pénaux, amendes et peines pécuniaires (jour-amende), montants versés au titre de l'aide aux victimes d'infractions – LAVI, créances compensatrices et depuis peu, créances du CHUV (factures qui ne sont pas couvertes par les assurances-maladie ou accidents).

Ce secteur n'a plus de dossiers papier, mais uniquement des dossiers électroniques. Il a 138'000 dossiers en cours, dont 10'000 concernent des actes de défauts de bien qu'il convient de revoir régulièrement.

Informatique

Selon le chef de service, le système « SAP Inkasso » est très performant. Chaque gestionnaire effectue et maîtrise toutes les étapes, ce qui s'avère essentiel, car la vitesse de traitement des dossiers est primordiale dans le domaine pénal, notamment parce que les personnes disparaissent facilement (bien qu'il soit de plus en plus difficile d'échapper au système). Pour les contraventions, les factures partent immédiatement et le recouvrement est rapide. La sous-commission constate qu'une nouvelle version de « SAP Inkasso » était dans les objectifs du service déjà en 2017. Or, elle a été retardée en 2018. La sous-commission s'assurera qu'elle soit bien mise en œuvre en 2019.

Service pénitentiaire (SPEN)

Suite au rapport conséquent de la COGES¹³ dans son rapport annuel pour l'année 2017, la sous-commission s'est chargée de faire le point et notamment de contrôler la réalisation des propositions du Conseil d'Etat.

¹² <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/accueil>

¹³ Rapport de la COGES sur le fonctionnement du SPEN et la situation aux établissements pénitentiaires des EPO, p.17.

Evolution des effectifs

En 7 ans, le SPEN a doublé en taille. Ainsi, ce sont aujourd'hui plus de 680 collaborateurs pour 600 ETP qui s'occupent de plus de 1'000 détenus. Actuellement, l'organigramme continue de se renouveler. Au 1^{er} décembre 2018, un nouveau directeur pour les ressources humaines est arrivé, soulageant ainsi la cheffe de service. Cependant, à brève échéance, il semble que l'engagement de plusieurs cadres soit nécessaire.

Or, l'on peut constater à ce jour, et suite à plusieurs mises au concours qu'il est très difficile d'engager des collaborateurs pour des fonctions de cadres. Dès lors, il semble nécessaire de faire évoluer l'image des postes et du travail au sein des prisons afin de présenter quelque chose de plus attractif, notamment pour essayer de recruter davantage de personnel féminin.

A noter que la feuille de route concernant l'atteinte du taux d'encadrement du personnel promise pour début 2019 par le Conseil d'Etat n'a pas pu être fournie, car la cheffe de service souhaite d'abord disposer d'un outil pour piloter les engagements futurs et préciser les profils (gestion prévisionnelle). La COGES suivra avec intérêt la sortie imminente de cette feuille de route.

Infrastructures pénitentiaires

Le Conseil d'Etat a annoncé une version mise à jour de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires d'ici la fin de l'année 2018. Un retard a d'ores et déjà été annoncé jusqu'en juin 2019. La sous-commission sera particulièrement attentive à ce document, car des travaux importants devraient être effectués rapidement dans plusieurs prisons. La sous-commission attend notamment le projet concernant l'adjonction d'un centre de soins psychiatriques à la prison de la Tuilière.

Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaïres », à Palézieux

La prison a été ouverte en mai 2014. Elle offre 36 places, regroupées en 6 unités. Au début de son exploitation, elle était destinée uniquement aux mineurs. Au vu de sa sous-occupation, une réorganisation et une redistribution des places se sont avérées nécessaires. C'est ainsi qu'actuellement 18 places sont réservées aux mineurs et 18 autres aux jeunes adultes. 12 places pour les mineurs sont occupées en permanence. Les places pour les jeunes adultes sont toutes occupées. Les cantons de Vaud, Fribourg et Genève sont ceux qui envoient le plus de jeunes à l'EDM Aux Léchaïres. Le Jura commence à envoyer des mineurs, de même que le Valais. Il arrive également que le canton de Berne envoie des mineurs, (eu égard à la langue). Le canton du Tessin s'est retiré du concordat en raison des surcoûts liés à l'éloignement.

Personnel

L'établissement dispose de 62,5 ETP (67 collaborateurs), soit 30 ETP pour la surveillance, 17,7 ETP pour l'éducatif, 9 ETP pour le socioprofessionnel et 5,8 ETP pour la direction et les cadres. 15 personnes travaillent à temps partiel.

L'accompagnement des jeunes est complexe. Il comprend 75 % d'éducateurs formés et 25 % d'agents de détention. Comme dans les autres établissements, la formation des nouveaux agents de détention nécessite des ressources humaines complémentaires pour pallier les absences, ce qui est souvent problématique.

Infrastructure

L'établissement des Léchaïres vieillit mal. Les problèmes sont récurrents depuis le début de la construction, particulièrement des problèmes hydrogéologiques non résolus. La cour pour les promenades n'est par exemple pas bien drainée ce qui limite son utilisation lors de pluies. Des pompes à eau ont été installées, sans trop de succès. Tous ces cas ont été dénoncés au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), mais sans résultat.

Prison de La Tuilière à Lonay

L'établissement dispose de 52,7 ETP pour 62 collaborateurs. Une réorganisation de la direction de la prison a eu lieu début 2019.

Ouvert en 1992, l'établissement offre 82 places et abrite à ce jour 102 personnes, soit 66 femmes dont 42 condamnées et 24 en attente de jugement, ainsi que 23 hommes condamnés ou en attente de placement et 13 en unité psychiatrique.

Plusieurs cellules de préventive pour les femmes sont occupées par 5 lits alors qu'elles sont prévues pour 3 personnes. La prison dispose aussi d'une unité d'autonomisation pour les femmes qui effectuent les 6 derniers mois de leur peine. Enfin, elle dispose de 2 places mères/enfants.

Pour les femmes, divers ateliers existent (buanderie, maintenance, nettoyages, cuisine). Les hommes bénéficient d'un atelier bois et d'un atelier multiservices. La direction mentionne que le taux d'occupation de ces ateliers dépasse souvent le quota autorisé, pouvant alors induire des problèmes de sécurité. La COGES sera attentive à la problématique.

Des pannes de chauffage, des problèmes de tuyauterie dans les distributions sanitaires, des canalisations en piteux état semblent démontrer que le bâtiment vieillit mal. Tous ces cas ont été dénoncés au SIPaL, mais sans résultats.

2^e observation

Etat des bâtiments pénitentiaires existants

Nonobstant les nouvelles constructions pénitentiaires prévues, plusieurs lieux de détention ouverts et fermés existants nécessitent des travaux d'entretien importants, pour certains urgents, de reconstruction ou d'extension.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux d'entretien, de reconstruction et d'extension dans les lieux de détention ouverts et fermés. La Commission de gestion (COGES) souhaite une réponse en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).*

Police cantonale (Polcant)

Menaces et violences à l'encontre des agents

167 cas de violence à l'encontre de fonctionnaires (atteintes verbales et physiques) (Polcant + polices communales) ont été signalés en 2016, 273 en 2017 et 256 pour l'année 2018. Depuis 2015, la Polcant encourage son personnel à dénoncer à la Justice les cas où il est pris à partie, aussi la hausse observée depuis 2016 ne résulte pas forcément d'une augmentation effective du nombre de violences contre les fonctionnaires, mais d'un accroissement du dépôt de plaintes. Enfin, il s'agit de tenir compte du fait que le statut de fonctionnaire à l'Etat ne se limite pas au personnel policier, mais peut comprendre les pompiers, le personnel de la police des transports, les militaires, etc.

Brigade du lac de Neuchâtel à Yverdon-les-Bains : achat d'un nouveau bateau

Le remplacement de l'ancien bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Le bateau a été commandé à un chantier naval napolitain qui a gagné le marché public, mais la société adjudicataire italienne est ensuite tombée en faillite et n'a pu livrer, fin 2016, qu'une embarcation qui s'est avérée inutilisable et qui a été mise en cale sèche. Afin de déterminer les raisons ayant conduit à cette situation, pour éviter qu'un tel cas ne se reproduise, et pour définir les responsabilités, des enquêtes sont en cours, dont une menée par une société des Pays-Bas pour une expertise technique externe. Les enquêtes juridiques sont aussi en cours.

L'absence du bateau a causé quelques problèmes qu'il a fallu pallier dans l'urgence. Les Conseils d'Etat vaudois et neuchâtelois se sont montrés rassurants concernant la situation actuelle provisoire, à savoir que toutes les interventions nécessaires de la police sur le lac de Neuchâtel ont été honorées et que la collaboration intercantonale fonctionne à satisfaction.

La thématique étant transversale au DIS et au DIRH, un chapitre y est consacré dans le rapport DIRH en p. 103.

3^e observation

Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »

Le bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Or, ce bateau n'est toujours pas opérationnel.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse des dysfonctionnements dans cette affaire, les leçons à tirer de cet événement et les mesures correctrices qu'il entend prendre pour éviter d'autres cas de ce genre.*

Police prédictive

Le Canton effectue des analyses systématiques des infractions depuis plus de 20 ans. Il existe un Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive (CICOP) qui regroupe les polices romandes et tessinoises. Les objectifs généraux du CICOP sont :

- procurer en temps réel une vue générale de la situation
- analyser en permanence la situation
- détecter des séries d'infractions répétitives intercantionales et identifier les modes opératoires
- soutenir l'enquête judiciaire
- aider la décision des priorités d'engagement.

Dans le Canton de Vaud, une centaine de vols et de cambriolages sont enregistrés chaque semaine, c'est beaucoup moins qu'en 2017, mais plus qu'en 2016. Il s'agit, bien souvent, d'événements en série. Globalement, une baisse des cambriolages de l'ordre de 50 % est observée depuis 2012.

Le concept CICOP permet une approche plus globale des infractions, permettant une augmentation des interpellations. D'ici peu, toute la Suisse, sauf Zurich, fonctionnera selon le système d'analyse romand.

L'étude prédictive permet aussi de sensibiliser la population aux cambriolages, selon les horaires et périodes de l'année et de la journée.

Cybercriminalité, escroquerie, harcèlement

La Polcant estime une augmentation des délits liés à la cybercriminalité de 40 %. Une information importante est donnée au public pour le rendre attentif à ce type de criminalité. Selon la police, il est dommage que toutes les entreprises et les privés qui font les frais de cyberescroquerie ne déposent pas plainte, car, outre les dommages importants pouvant être subis, les informations peuvent être utiles à la police. Une formation est donnée pour rendre le personnel des entreprises attentif, par exemple aux faux bulletins de virements, annonces frauduleuses, fausses demandes de soutien, escroqueries à la commission, etc.

La Polcant délivre de nombreux messages de prévention. Par exemple, elle se rend dans les écoles vaudoises présenter les mesures à appliquer lors d'épisodes de cyberharcèlement.

Hooligans, mesures appliquées

La cellule de la Polcant spécialisée en matière de hooliganisme évalue les risques. Les supporters malveillants sont sanctionnés selon le concordat sur le hooliganisme. Actuellement, pour le canton de Vaud, on dénombre 61 interdictions de stade, 17 interdictions de périmètre, 2 obligations de se présenter.

Sur les 40 matchs de football du Lausanne Sport pour le championnat suisse, 5 se sont terminés avec des dégâts (soit environ 10 % des matchs). Pour le hockey sur glace, les chiffres sont un peu plus bas, notamment car il est plus facile de canaliser les supporters dans les zones qui leur sont réservées. En règle générale, selon le chef de la Polcant, la situation sur le plan cantonal est satisfaisante.

Académie de police de Savatan

Etat de la situation

Les membres de l'académie sont les cantons de Vaud, du Valais et de Genève, les polices communales de Vaud, Valais et Genève, la police fédérale des transports et la police fédérale de sécurité militaire. Le canton de Genève était en période d'essai jusqu'à fin 2018, il a définitivement intégré l'académie le 1^{er} janvier 2019.

L'académie n'a pas de statut juridique. Néanmoins, l'élaboration d'un statut juridique est en cours.

Gouvernance

Le Conseil de direction (CODIR) présidé par la conseillère d'Etat du canton de Vaud en charge de la police comprend ses homologues valaisans et genevois, la présidente de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises, le directeur de l'Ecole des sciences criminelles de l'UNIL, des commandants des polices cantonales vaudoises, valaisannes et genevoises, le commandant de la Police Nord vaudois, le directeur de l'académie et un commissaire de la Polcant au titre de chef de la division des finances. Le CODIR définit la stratégie, gère l'enveloppe financière, de même qu'il effectue la surveillance de l'entité. Cependant, une révision de la gouvernance est en cours.

Un comité de pilotage (COPIL) formé des 3 commandants des polices cantonales et du responsable financier en assure l'opérationnel.

Enseignement

Au niveau de l'enseignement, le programme de base est le plan d'étude-cadre fédéral (PEC) pour la formation de policier. Ce plan est en constante évolution. La formation en éthique professionnelle, droits humains, police de proximité et psychologie est élaborée conformément aux directives de l'Institut suisse de police (ISP). Ces différentes matières sont dispensées tant sur le plan théorique que pratique par des exercices de mises en situation. La majorité de l'enseignement est donné par des intervenants externes à l'académie, par exemple des polices cantonales, de la Police municipale de Lausanne, de la Confédération et autres experts civils.

L'académie a revu son programme de formation en lien avec le nouveau Concept général de formation (CGF) prévu pour 2020. Dès 2020, l'enseignement s'étalera sur 2 ans, avec davantage de stages sur le terrain.

Finances

La convention liant les membres de l'Académie et la Confédération fait apparaître, « un échange de bons procédés » basé sur la valeur locative des installations mises à disposition par la Confédération, les frais de maintenance assumés par l'académie et la valeur de l'enseignement prodigué aux aspirants fédéraux. Cela débouche sur une différence de CHF 600'000.- que l'académie doit couvrir.

Bâtiments

La visite du dernier bâtiment construit (chambres des aspirants, salles de théorie et de conférence) a révélé un édifice moderne et fonctionnel.

4^e observation
Avenir de l'Académie de police de Savatan

A l'Académie de police de Savatan, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la dotation d'un statut juridique et la création d'un module de formation sur 2 ans modifieront l'ensemble de l'organisation de l'entité.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil sur le devenir de l'Académie de police de Savatan (statut juridique, gouvernance, formation) et d'autre part de préciser les modalités actuelles et futures de surveillance de l'académie.*

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DIS compte 54 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_150	Postulat Grégoire Junod et consorts pour le développement de l'habitat coopératif	15.09.2009	11.05.2011
13_POS_026	Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats	26.03.2013	16.04.2014
12_POS_008	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la Loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des Juges cantonaux, respectivement des Juges cantonaux suppléants et du Procureur général	09.10.2012	23.04.2014
13_POS_034	Postulat de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public	23.04.2013	23.04.2014
13_POS_035	Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du ministère public	23.04.2013	23.04.2014
12_MOT_005	Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public	28.08.2012	04.06.2014
12_MOT_006	Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé	28.08.2012	21.09.2014
12_MOT_009	Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre "camping non autorisé" à la loi sur les campings et caravanings résidentiels	11.09.2012	21.09.2014
13_POS_053	Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4e observation présentée dans le cadre du département de l'intérieur (DINT), intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire	17.12.2013	17.12.2014
13_POS_030	Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes	16.04.2013	14.01.2015
14_POS_078	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines	17.06.2014	17.06.2015
14_INT_305	Détermination Pierre-Yves Rapaz - Délinquants sans permis de séjour valable	17.03.2015	17.06.2015
13_POS_052	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Rendre plus sûr le traitement de la validation des initiatives populaires	17.12.2013	26.08.2015
14_POS_055	Postulat François Brélaz et consorts - A propos de prostitution...	28.01.2014	26.08.2015
14_POS_085	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives	16.09.2014	16.09.2015
14_POS_073	Postulat Eric Züger et consorts - Améliorer le contrôle financier des entités intercommunales	27.05.2014	11.11.2015

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
15_INT_434	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Via Sicura : Cessons de criminaliser les automobilistes, de vivre avec la pression des budgets des amendes et d'appliquer la justice au bon vouloir d'un Magistrat	29.09.2015	06.01.2016
15_POS_102	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts au nom du groupe socialiste pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes	27.01.2015	16.06.2016
14_POS_081	Postulat Denis Rubattel et consorts - Renforcer la sécurité des agents de détention et faire appliquer des sanctions plus lourdes aux détenus qui enfreignent le règlement de la prison qui les accueille !	26.08.2014	01.09.2016
15_POS_120	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Le plafond d'endettement des communes est-il encore un outil de gestion et de contrôle fiable des finances communales ?	28.04.2015	01.09.2016
16_POS_221	Postulat Jean-François Cachin et consorts - oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants	12.01.2016	12.01.2017
16_INT_537	Détermination Mireille Aubert sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine	31.01.2017	30.04.2017
15_POS_106	Postulat Jean Tschopp et consorts - Quelle efficacité pour la police coordonnée ?	03.03.2015	10.05.2017
15_POS_145	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - promouvoir et soutenir davantage la participation des 18-25 ans au vote !	29.09.2015	31.05.2017
15_POS_150	Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Pour un dispositif alerte enlèvement efficace	24.11.2015	21.06.2017
17_INT_704	Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ?	09.05.2017	16.08.2017
15_POS_148	Postulat Stéphane Rezso et consorts - L'aide judiciaire des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'Etat ?	17.11.2015	04.10.2017
16_MOT_080	Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Eviter qu'une autorité ne soit juge et partie	09.02.2016	11.10.2017
17_RES_046	Résolution Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ?	09.05.2017	03.01.2018
16_MOT_084	Motion Jean Tschopp et consorts - Renforcer la participation des électeurs étrangers	15.03.2016	24.01.2018
17_POS_230	Postulat Claire Richard et consorts - Communes à conseil général : adaptation de la LEDP suite à la généralisation du vote par correspondance	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_231	Postulat Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Mieux informer pour mieux élire	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_232	Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques afin que les élections communales dans les communes à conseil général se déroulent selon les mêmes modalités que dans les communes à conseil com	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_233	Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Pour que tous-tes les Vaudois-es, y compris les Vaudois-es de l'étranger, puissent élire les Conseillers aux Etats	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_234	Postulat Julien Eggenberger et consorts - Dépouiller par anticipation le vote par correspondance	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_235	Postulat Claire Richard et consorts - Réduction du temps d'attente entre les élections communales et la mise en service des nouvelles autorités	24.01.2017	24.01.2018
16_POS_178	Postulat Serge Melly et consorts - 4 + 1 = 0	31.05.2016	31.01.2018
17_INT_050	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Comment éviter, dans la mesure du possible, qu'une tragédie comme celle du décès de Lamine F., retrouvé mort à 23 ans dans une cellule de la police à la Blécherette, ne se reproduise ?	31.10.2017	07.02.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_POS_197	Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Airbnb : Combien de logements sont-ils retirés du marché locatif ?	27.09.2016	07.03.2018
18_QUE_018	Simple question Alexandre Rydlo - Lutter contre le deal de drogue à Lausanne est une bonne chose, mais quelles sont les mesures qui sont prises pour éviter qu'il se déplace ailleurs dans le canton ?	19.06.2018	19.07.2018
18_INT_151	Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Formation des policier/ères - Quelle importance donnée aux compétences sociales et relationnelles à l'Académie de Savatan ?	27.03.2018	24.07.2018
18_INT_162	Interpellation Thierry Dubois - Une faveur bien vaudoise ?!	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_165	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Académie de police : est-ce que Savatan bien que ça ?	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_175	Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - E la nave ne va plus...	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_180	Interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Violences, troubles de l'ordre public et perturbations de la circulation des trains par des hooligans du sport - Quel bilan, comment les supprime-t-on et comment répercute-t-on les coûts aux clubs de sport conc	15.05.2018	22.08.2018
18_INT_183	Interpellation Régis Courdesse - Comment se composent les flux financiers (charges et revenus) de l'assistance judiciaire ?	29.05.2018	05.09.2018
18_RES_014	Résolution Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Antispéciste : "Il est urgent d'agir !" Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter efficacement contre les actions violentes des antispéc	12.06.2018	12.09.2018
18_INT_191	Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Est-ce qu'il y a une collaboration intercantonale quant à la gestion des places de détention, et si oui quelle est-elle ?	12.06.2018	19.09.2018
18_INT_195	Interpellation Stéphane Balet et consorts - Opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue	12.06.2018	19.09.2018
18_RES_013	Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue	05.06.2018	26.09.2018
17_POS_011	Postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud	03.10.2017	03.10.2018
18_INT_235	Interpellation Yvan Luccarini et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche - La transparence dans les actes	04.09.2018	11.12.2018
17_MOT_104	Motion Claudine Wyssa et consorts - Pour un meilleur fonctionnement des associations de communes (associations intercommunales)	10.01.2017	13.12.2018
18_INT_238	Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Procédures d'enquête en matière de violences policières. À cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?	11.09.2018	18.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

M. Eric Sonnay, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'exercice 2018 était composée de MM. Alain Bovay et Eric Sonnay.

Introduction

La sous-commission s'est entretenue avec les chefs et les collaborateurs des services suivants :

- Secrétariat général (SG-DSAS)
- Service de la santé publique (SSP), entre autres visite de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) regroupés dès le 01.01.19 en une Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). La sous-commission a notamment effectué des visites à l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC), à l'Unité d'accueil temporaire psychiatrique (UATp) – Le Passage à Rolle, à la Fondation Silo à Echichens, à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis à Montherod
- Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), entre autres visites de divers chantiers et partenaires.

En plus des visites des services, plusieurs visites de terrain et de nombreux entretiens ont été effectués.

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DSAS)

Revenu déterminant unifié (RDU)

Le RDU est un montant calculé sur le revenu et la fortune, selon des modalités unifiées, permettant de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales. Les prestations sociales versées s'ajouteront ensuite au RDU au fur et à mesure qu'elles seront délivrées.

Cette méthode est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dans le but de renforcer l'égalité de traitement dans l'attribution des prestations sociales et de faciliter les relations entre les usagers et l'administration publique.

Afin d'éviter les inégalités en termes de revenus disponibles, le RDU se décline en un enchaînement unique de traitement des demandes d'aides et de l'octroi des 4 prestations sociales par catégorie :

- les subsides à l'assurance-maladie
- l'aide individuelle au logement
- les avances sur les pensions alimentaires
- les aides aux études et à la formation professionnelle.

Le RDU s'applique également à plusieurs autres prestations sans pour autant impliquer une hiérarchisation de leur octroi.

Ce nouveau mode de calcul a pour but une meilleure égalité de traitement de personnes requérant une aide cantonale. Les citoyens bénéficient d'une efficacité accrue dans le traitement des demandes d'aide, grâce à un système simple, cohérent et un allègement des démarches administratives. Une démarche sur trois est établie via internet, on observe donc une diminution substantielle des demandes auprès des

agences. Le SG-DSAS travaille sur un guide des prestations pour que les collaborateurs puissent acquérir des connaissances sur les autres régimes sociaux, afin de mieux cibler et renseigner les personnes.

Les services chargés de calculer et de verser les prestations sociales travaillent désormais sur les bases de données communes et à partir d'un même dossier administratif et financier.

Les retards de traitement pour les demandes de prestations sont maintenant corrigés, sauf pour les demandes d'aides aux études, qui sont compliquées à gérer, car elles arrivent presque toutes à la même période de l'année. Aujourd'hui, ces demandes d'aide sont majoritairement octroyées dans les 90 jours. Le service est conscient que ce délai peut être trop long pour certains demandeurs, mais actuellement aucune autre solution n'a été trouvée. Toutefois, le Conseil d'Etat a mis en place « une ligne rouge » pour traiter des cas urgents.

En cas de changement de situation financière, chaque personne est en droit de demander une actualisation de son revenu déterminant.

Revenu d'insertion (RI)

Le RI s'adresse à toute personne majeure, domiciliée dans le canton de Vaud, de nationalité suisse ou étrangère au bénéfice d'une autorisation de séjour, et dont les revenus ne suffisent pas à subvenir à ses besoins vitaux ainsi qu'à ceux de sa famille. Le RI est composé :

- d'une aide financière publique garantissant le minimum vital
- des mesures d'appui social
- des mesures d'insertion sociale (MIS) et professionnelle.

Le RI constitue un enjeu important pour les autorités cantonales et communales, notamment en raison de son coût. L'information concernant ce dispositif requiert par conséquent un soin particulier. En accord avec Statistique Vaud (STATVD), le DSAS publie un rapport trimestriel sur le RI, afin de fournir une information commentée aux principaux acteurs concernés par l'évolution et le fonctionnement de ce dispositif.

Pour le mois d'octobre 2018, le nombre de dossiers RI s'élevait à 16'552, concernant quelque 26'380 personnes. La moyenne mensuelle du trimestre d'août à octobre 2018 était en baisse d'environ 450 dossiers. Depuis 2017, il est encourageant de constater une baisse du nombre de dossiers RI mensuels de 2,5 %.

Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) – jeunes adultes à l'aide sociale

Depuis plusieurs années, une dégradation progressive de la situation des jeunes adultes de 18 à 25 ans a été constatée, comme en témoigne l'augmentation du nombre d'entre eux qui nécessitent de l'aide sociale. Les problèmes affectant les jeunes adultes en difficulté se caractérisent par leur cumul (difficultés professionnelles, scolaires, de santé ou sociales), résultant d'un parcours souvent chaotique et parsemé de ruptures. Si possible, la détection se fait déjà en milieu scolaire. Une fois l'identification effectuée, l'intervention s'organise auprès de l'enfant et ses parents qui sont convoqués par un guichet d'orientation. Cependant, malgré les différents dispositifs destinés à faciliter l'insertion des jeunes dans le monde professionnel (orientation scolaire, année de transition, mesures d'insertion de l'assurance-chômage et tout récemment le dispositif de la Transition 1), on observe que certains d'entre eux ne parviennent néanmoins pas à s'intégrer durablement dans le monde du travail et que ces échecs les fragilisent considérablement.

Le programme FORJAD a été lancé en mai 2006. Il vise l'insertion de ces jeunes par la formation professionnelle et se déroule en 3 étapes :

- la préparation à l'entrée en apprentissage
- la formation professionnelle
- le placement en emploi.

Après une mise en contact avec le Centre social régional (CSR), des mesures de préparation à la formation professionnelle sont rapidement proposées. Ces mesures donnent accès à une bourse d'études. Les parents sont associés et amenés à contribuer dans la mesure de leurs possibilités. L'objectif est d'aider ces jeunes à devenir autonomes dans leur vie future privée et professionnelle.

Grâce à la collaboration de l'ensemble des partenaires, le programme FORJAD apporte des résultats très encourageants et peut être considéré comme un succès.

FORJAD en chiffres :

- 1'945 jeunes en formation par le biais de FORJAD depuis 2006 avec un taux global de réussite de 65 %
- 719 jeunes actuellement dans le programme
- 70 % des jeunes suivent une formation en entreprise. Les 30 % restant se répartissent entre écoles professionnelles publiques, écoles privées et institutions
- 545 diplômés depuis le début du programme
- taux de réussite aux examens de 83 %.

1^{re} observation

Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)

Avec l'intensification du programme FORJAD, un manque de places d'apprentissage dans certains corps de métiers a été observé. Le nombre d'entreprises risque d'être insuffisant pour satisfaire la demande.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court et à long terme du programme FORJAD, ainsi que sur les mesures envisagées pour favoriser la réinsertion des jeunes au bénéfice de ce programme et pour encourager les entreprises à être formatrices.*

Service de la santé publique (SSP)

L'entretien avec la cheffe de service et le médecin cantonal a notamment porté sur la problématique des soins à domicile. Malgré les nouvelles dispositions informatiques et la centralisation des données des patients, les relations entre les directions, les médecins et tous les collaborateurs ne sont pas toujours optimales. Mesurer les temps des interventions pour les soins, la douche, les bandages, la distribution des médicaments, etc. n'est aujourd'hui certainement plus la meilleure solution pour créer les contacts entre soignants et patients. Le grand nombre de personnes qui intervient au domicile du patient complique aussi les relations. Une étude de ce qui se fait aux Pays-Bas avec le projet « *Buurtzorg*, soins à domicile privés », donne quelques informations et idées pour améliorer notre réseau de soins. Quelques fois, une petite discussion entre collègues sur les problèmes d'un patient peut davantage valoriser et optimiser le traitement que les données informatiques.

Un autre problème a été relevé par la cheffe de service, soit la quantité de médicaments prise par les patients des soins à domicile. En moyenne, 7 à 9 médicaments par jour sont administrés, alors qu'il est connu qu'à partir de 3, cela peut déjà s'avérer problématique et néfaste pour la santé. La sous-commission suivra très attentivement la problématique.

Le dernier point abordé lors de l'entretien a été le projet Pôle santé du Pays-d'Enhaut. La construction du nouvel EMS a été acceptée par le canton. A ce jour, le projet est figé et les négociations sont en cours. La sous-commission sera attentive à ce dossier.

Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

L'AVASAD est chargée de mettre en œuvre, sur l'ensemble du territoire vaudois, la politique d'aide et de soins à domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention.

La mission générale de l'AVASAD est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. En 2017, 24'032 personnes ont eu des soins, et 10'572 ont bénéficié d'une aide. Pour les organisations privées de soins à domicile (OSAD) ne recevant aucune subvention, un total de 1'219 clients a été soigné et 198 clients ont été aidés. La planification hebdomadaire du dispositif AVASAD représente 75'000 à 80'000 prestations par semaine.

Sur demande de la direction, suite à des plaintes relatives aux conditions de travail, une enquête a été conduite par un bureau neutre et s'est déroulée pendant le mois d'octobre 2018. Les employés ont pu compléter un sondage, uniquement en ligne, et de manière anonyme. 3'360 collaborateurs sur 4'873 ont répondu, soit un taux de participation de 68,9 %.

Selon les résultats de l'enquête, l'utilité (93 %) et le sens (86 %) du travail sont évalués très positivement par les collaborateurs. L'indépendance et les activités à effectuer de façon autonome lors du travail au domicile des bénéficiaires sont appréciées (80 %). Les relations avec les responsables directs n'engendrent généralement pas de problème (74 %). En revanche, l'enquête indique une importante insatisfaction des collaborateurs quant aux conditions salariales (70 %) ainsi qu'aux mesures de bien-être offertes au travail (69 %). La communication interne aux différents niveaux de l'institution est jugée satisfaisante (42 % à 57 %).

Le constat est que le bien-être au travail a de toute évidence diminué dans les Centres médico-sociaux (CMS) vaudois ces dernières années. Les raisons principales, selon le nouveau président de l'AVASAD, relèvent de facteurs externes. Pour que les soins à domicile puissent continuer à se développer et répondre aux besoins de la population, il convient d'agir pour améliorer la situation des collaborateurs. Toutefois, l'organisation n'est pas maîtresse de son destin en ce qui concerne les conditions salariales. Conformément à la loi, l'AVASAD prend en charge, sans discrimination, toute sollicitation en provenance d'un citoyen, d'un médecin ou d'un proche.

Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la DGCS regroupe les prestations administrées auparavant par le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS) et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). La DGCS fédère ainsi toutes les activités de politique sociale et médico-sociale dans le canton. L'objectif est d'offrir une meilleure égalité de traitement pour la population ainsi que de renforcer l'appui social pour toutes les personnes qui rencontrent des difficultés. L'accès aux services offerts est également simplifié.

L'organisation de la DGCS se compose de 3 groupes :

- la Direction des aides et assurances sociales
- la Direction de l'insertion et des solidarités
- la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement.

Un 4^e groupe englobe les entités transversales du département, soit :

- juridique
- ressources humaines
- finances et systèmes d'information
- contrôle, audit et enquêtes
- organisation territoriale.

La DGCS emploie plus de 350 collaborateurs. A quelques exceptions près, tout le personnel des 2 anciens services SPAS et SASH a gardé son emploi et a été placé dans cette nouvelle structure qui a pour but d'améliorer la communication entre les collaborateurs et gagner en efficacité ainsi qu'en rapidité dans les prestations. La sous-commission suivra attentivement le développement de cette nouvelle direction.

Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC)

La mission de l'ARASMAC est de travailler activement au bien-être des citoyens et de participer au renforcement de la communauté. Elle est composée des 62 communes du district de Morges qui affiche 81'807 habitants (au 31.12.2017) et emploie, tous secteurs confondus, près de 200 collaborateurs au travers de 4 axes d'activité, soit aide sociale, Prestations complémentaires Familles (PC Familles), assurance sociale et enfance.

Il y a 10 Régions d'action sociale (RAS) dans le canton de Vaud, l'ARASMAC est l'une d'elles. Le Conseil des régions d'action sociale du Canton de Vaud assure un rôle important entre les RAS et le DSAS. Les RAS ont été créées suite à l'entrée en vigueur en 2005 de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), en réponse à la demande des communes de disposer de compétences stratégiques accrues dans le domaine de la politique sociale. Les RAS assurent le transfert des PC Familles de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS aux régions.

La visite de la sous-commission à Cossonay a permis de découvrir qu'un environnement individualisé dans un bureau plutôt qu'au guichet est privilégié. Le secteur des ressources humaines a mené un certain nombre de projets et d'études pour améliorer la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail. Des interventions minimales peuvent éviter de nombreux problèmes de santé, par exemple des douleurs musculo-squelettiques.

Unité d'accueil temporaire psychiatrique (UATp) – Le Passage, à Rolle

Le Passage est une structure d'accompagnement médico-social situé au cœur de Rolle. Il offre une prise en charge personnalisée sur le plan thérapeutique, socio-éducatif ou occupationnel. Les clients sont âgés de 18 à 65 ans et sont bénéficiaires de l'Assurance-invalidité (AI), des PC ou du RI. Ils sont atteints dans leur santé psychique et parfois physique. La mission du site psychiatrique a pour but la réinsertion et la réadaptation, favorisant l'autonomie du client et évitant les mises en danger.

La fondation propose environ 40 appartements supervisés, individuels ou communautaires, rattachés au centre de jour Le Passage. Ils se situent tous dans Rolle et les environs, sont meublés et font l'objet pour chaque client d'un contrat de bail ainsi que d'une convention de prestations.

Des prestations socio-éducatives et socio-hôtelières sont délivrées au centre Le Passage, telles que les livraisons de repas, un service de linge, un suivi de l'hygiène, l'accompagnement à l'entretien du logement.

Un projet hebdomadaire valable 12 mois est établi en pluridisciplinarité avec le bénéficiaire, le représentant socio-éducatif et le personnel soignant. Pour les personnes au bénéfice de PC, cet encadrement est pris en charge avec l'accord du SASH pour un montant annuel maximal de CHF 10'200.-, ce qui représente environ 13 heures de prestations par mois. Pour les personnes non bénéficiaires de PC de la part de l'AVS ou de l'AI, le projet est entièrement à leur charge.

Pour la direction et le personnel, c'est une réelle réussite lorsque quelques patients arrivent à nouveau à réintégrer la société et le monde du travail. L'objectif est d'atteindre 10 % de réinsertion (actuellement 8 %).

Fondation Silo, à Echichens

L'EMS Silo à Echichens s'est développé par adjonctions successives au bâtiment d'époque. Ainsi, l'on trouve « Silo », maison de maître construite à la fin du XIXe siècle abritant actuellement 10 lits de gériatrie ; « Aube 1 » datant des années 1960, modernisé et agrandi entre 2005 et 2009 (« Aube 2 ») ; le bâtiment « Ensemble » terminé en 2007 accueille l'unité de psychiatrie de l'âge avancé (PAA). En 2017, « Aube 2 » a été surélevé et actuellement une nouvelle annexe de PAA est en construction. Le site comprend encore 2 bâtiments abritant des logements protégés financés par la Fondation Silo.

L'EMS Silo compte actuellement 108 chambres à 1 lit, soit 68 lits de gériatrie et 40 lits de PAA.

Le projet de création d'une Structure d'accompagnement médico-social (SAMS) vise à maintenir et consolider la mixité des missions actuelles, soit le court-séjour, le Centre d'accueil temporaire (CAT) et les logements protégés. Le SAMS sera un pôle de maintien et de retour à domicile. Le nouveau volume occupe la partie nord-ouest de la parcelle. Sa composition en 2 corps décalés s'intègre dans le contexte bâti environnant et articule des zones extérieures de différents caractères. La capacité d'hébergement est de 30 lits en gériatrie, 30 lits courts-séjours et 10 places CAT, dont 2 lits CAT de nuit. La mise en service est prévue pour avril 2020.

Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod

Le bâtiment privé a été construit entre 1983 et 1985 dans le but d'accueillir des personnes souffrant de troubles psychiatriques stabilisés.

L'exploitant actuel, infirmier en psychiatrie de formation, a repris la direction en 2000. Dès lors, il a orienté la mission de la Fondation Les Myosotis vers la réhabilitation. L'effet de cette approche est la diminution de la durée d'hébergement ainsi que la possibilité pour le patient de vivre de façon autonome dans un appartement supervisé ou non par les collaborateurs de l'OSAD.

Les prises en charge pour des clients souffrant de maladies psychiatriques sont complexes. Les personnes admises sont de plus en plus jeunes. Actuellement, le plus jeune des patients est âgé de 22 ans.

La fondation a déposé un projet de modernisation et d'extension du site de Montherod. Il a reçu un préavis favorable et a été introduit dans la planification du Programme d'investissements de modernisation des établissements médico-sociaux (PIMEMS) 2017-2022, dans le volet psychiatrie. L'établissement qui compte actuellement 32 lits devrait à terme en comporter 41.

Il est important pour l'exploitant que ces travaux se fassent rapidement pour le bien-être des résidents et du personnel. En effet, la sous-commission a pu constater le problème que posent les chambres à 2 lits dans cet établissement. Les chambres sont trop petites, et le fait que les toilettes et les salles de bain soient communes pour plusieurs chambres crée des tensions et une certaine violence entre les patients.

Cependant, malgré les problèmes liés à l'infrastructure, l'équipe d'encadrement est très positive et il n'y a que très peu de changement au sein du personnel.

2^e observation

Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod

A l'EPSM Les Myosotis, il est urgent de transformer les chambres à 2 lits en chambres individuelles. En effet, la promiscuité et le manque d'intimité pour les bénéficiaires s'avèrent problématiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux à l'EPSM Les Myosotis.*

Construction des établissements médico-sociaux

Lancé en 2003 et toujours d'actualité, le PIMENS a pour but la construction de lits d'hébergement, afin de répondre à la hausse de la demande. Aujourd'hui, les besoins en lits supplémentaires sont importants, mais la transformation des chambres doubles en chambres individuelles est primordiale pour le bien des patients. Une récente étude publiée par le canton estime à 4'000 le nombre de lits supplémentaires requis d'ici 2040.

Le coût de construction d'un lit subventionné par l'Etat est actuellement de CHF 300'000.- sans compter les frais de terrain et d'équipements mobiliers. L'investissement total requis, selon cette estimation, pourrait représenter plus de CHF 1 milliard sur les 2 prochaines décennies.

Le Canton de Vaud a la volonté de maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées à domicile, avec comme conséquence des entrées en EMS de plus en plus tardives et en dernier recours.

Généralement, la décision de placer une personne en établissement est prise lorsque les conditions de vie à domicile se sont fortement dégradées. Grâce à cette politique, le canton a le taux d'hébergement en long séjour le plus bas de Suisse.

Fin 2016, on comptait 138 établissements médico-sociaux, pour un total de près de 7'000 lits. Leur capacité d'accueil varie entre 10 et 130 résidents et le taux d'occupation est très élevé. Il oscille entre 96 % et 98 % depuis 2001.

La planification 2017-2022 porte sur une modernisation importante du réseau :

- 31 projets sont prévus concernant environ 2'000 lits supplémentaires
- 9 études de projet pour les législations suivantes
- les finances annuelles sont estimées à CHF 38 millions.

Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

Hôpital des enfants

L'EMPD pour la demande de crédit pour le financement des équipements du parking a été adopté par le Grand Conseil le 7 novembre 2017¹⁴. Le permis de construire a été délivré le 9 décembre 2017.

L'installation de chantier et ses impacts sur l'esplanade du CHUV sont à l'étude. En effet, la cohabitation entre cet énorme chantier et l'activité hospitalière est complexe. Il convient de garantir la fluidité et la sécurité des 13'000 usagers du M2 par jour et de bien séparer les flux. Il faut aussi assurer en tout temps les alimentations techniques. Les analyses de risques et les plans de continuité seront établis dès que l'organisation et les étapes de chantier seront clarifiées. Le CHUV se concentre également sur la sensibilisation des mandataires et de l'entreprise aux risques liés au chantier. Des Task-forces sont d'ores et déjà actives pour les maîtriser.

Le calendrier définitif est en cours d'étude. A ce jour, le retard est estimé à 12 mois, dont 6 mois sont imputables à un recours et 6 mois à la reprise des études complémentaires et à la complexité de déviation des infrastructures pour assurer en tout temps l'exploitation des différents hôpitaux de la cité.

La remise de l'ouvrage est prévue en fin d'été 2022.

Unité centralisée de production (UCP)

Le projet d'UCP consiste à augmenter le niveau de finition des mets, la distribution en flux tendu et le nombre de sites desservis. Le but est de centraliser les activités et de fournir d'autres institutions. Un hazard analysis critical control point (HACCP, soit maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires) a été mis en place.

L'ouvrage a été remis le 20 décembre 2018 au CHUV qui en assure l'exploitation. Le recrutement des ressources pour l'exploitation technique est lancé depuis plusieurs mois, mais il est difficile de trouver ce personnel. Ainsi, ce sont les équipes actuelles qui seront en charge de la réception et du démarrage de l'entreprise ; ceci représente une surcharge de travail.

Les travaux de la plateforme logistique, financée par les budgets du CHUV, avancent également conformément au calendrier. Quelques modifications techniques liées aux équipements de protections tubulaires contre les chocs dans les zones de stockage représentent 2 % du montant total du contrat.

L'accès au chantier se fait au travers d'un contrôle biométrique individuel ce qui permet d'éviter que du personnel non autorisé y accède.

Le contrat avec l'entreprise se monte à CHF 18'695'471.-. Cinq avenants ont été établis pour un montant de CHF 310'269.-.

¹⁴ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/367_Texte_CE.pdf

Hôpital de Cery

Depuis juin 2016, les travaux se sont succédé. La première étape s'est achevée en février 2019, mais avec un retard de 5 mois dans la livraison de cette partie d'ouvrage. 35 différentes modifications ont été dénombrées en cours de réalisation par le maître de l'ouvrage. Elles concernent essentiellement des besoins liés à la sécurité des patients. Ces adaptations chiffrées ont été validées et finalisées en été 2018 sous forme d'un avenant. A ce jour, la somme des imprévus s'élève à CHF 4,4 millions.

Dès fin mars 2018, le CHUV avait renforcé son suivi de l'exécution avec un outil de gestion permettant l'établissement et la consignation documentée de ses observations. Parallèlement, une coordination accrue entre les directions pour traiter les points litigieux avait été instaurée. En juin 2018, alors que la situation avec l'entreprise était tendue, un outil de traçabilité performant afin de limiter les risques de revendication et l'étendue d'un éventuel litige était mis en place. Cependant, à l'heure de la rédaction de ce rapport, les difficultés avec l'entreprise chargée des travaux perdurent tant en termes de délais que de qualité de la conduite des opérations.

3^e observation

Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery

Dans le cadre des travaux pour la réalisation du nouvel hôpital de Cery, un contrat a été signé avec une entreprise totale. Un certain nombre de retards et de surcoûts ont été constatés.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil quant à la gestion des retards du chantier, et d'autre part de l'informer sur la prise en charge des frais et des pénalités qui en découlent.*

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DSAS compte 47 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
13_INT_112	Interpellation Mireille Aubert - Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ?	19.03.2013	26.06.2013
14_POS_098	Postulat Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné	10.12.2014	10.12.2015
15_INT_435	Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Aide individuelle au logement : l'outil n'est-il pas adéquat ou faut-il revoir les critères d'octroi"	06.10.2015	27.01.2016
15_POS_115	Postulat Christiane Jaquet-Berger au nom de la commission qui a traité le 14_POS_083 - Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures	31.03.2015	12.05.2016
15_POS_118	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Analyse des coûts de la prise en charge des personnes dépendantes	21.04.2015	22.09.2016
16_QUE_061	Simple question Gérard Mojon et consort - Retard dans l'octroi des bourses : des études compromises ?	22.11.2016	22.12.2016
16_INT_608	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Boursiers et boursières à la dérive : quand les décisions arriveront-elles ?	01.11.2016	22.02.2017
15_POS_135	Postulat Filip Uffer et consorts - Logements protégés avant 2030	01.09.2015	31.05.2017
17_INT_686	Interpellation Graziella Schaller - Repas à domicile au bistro	14.03.2017	21.06.2017
17_INT_696	Interpellation Rémy Jaquier et consort - Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ?	28.03.2017	02.08.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
15_POS_149	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !	24.11.2015	06.09.2017
17_INT_714	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Quelle place aux pharmaciens de référence dans les CMS du canton de Vaud ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_719	Interpellation Fabien Deillon - Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_038	Interpellation Florence Betschart-Narbel et consorts - Cannabis légal : un développement de la commercialisation qui pose de nombreuses questions	26.09.2017	03.01.2018
17_INT_039	Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Répartition des loyers du CSIR et prise en charge des frais de scolarisation des enfants logés par le CSIR	26.09.2017	03.01.2018
17_INT_044	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Viol d'adolescentes et de femmes très alcoolisées : après l'abandon d'une campagne de prévention, quelles mesures l'Etat de Vaud entend-il prendre ?	03.10.2017	24.01.2018
17_INT_053	Interpellation Marc Vuilleumier et consorts - Information sur le droit aux subsides des cotisations d'assurance-maladie : du périodique qui s'éternise	07.11.2017	14.02.2018
16_POS_174	Postulat Claire Richard et consorts - Prestation sociales : adéquation entre l'effort administratif et le bénéfice engendré pour le bénéficiaire ?	10.05.2016	21.03.2018
16_POS_187	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Quelles sont les différences de rentes de prévoyance professionnelle entre les femmes et les hommes pour les retraité-e-s, anciennement employé-e-s dans l'administration cantonale vaudoise ?	30.08.2016	21.03.2018
17_INT_088	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Quid des rentes transitoires ?	19.12.2017	09.04.2018
18_INT_098	Interpellation Anne-Sophie Betschart - Une dette si injuste	16.01.2018	23.04.2018
18_INT_102	Interpellation Axel Marion et consorts - Quelle politique de prévention et promotion de la santé pour l'Etat de Vaud ?	23.01.2018	30.04.2018
18_INT_108	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Ne serait-il pas indispensable de mieux garantir dans les hôpitaux psychiatriques vaudois la coparticipation des patient-e-s et le respect de leurs droits ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_114	Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Boissons énergisantes : leur "effet cocktail" est-il une "bombe à retardement sanitaire" pour notre société ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_137	Interpellation Florence Gross et consorts - Le CHUV navigue-t-il à vue ?	13.03.2018	20.06.2018
18_INT_140	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort - Garde médicale ambulatoire : un bouleversement dès 2019, pour quelles raisons et avec quelles conséquences ?	20.03.2018	27.06.2018
18_INT_145	Interpellation Marion Wahlen et consorts - Réponse à l'urgence : où en est-on ?	20.03.2018	27.06.2018
18_INT_147	Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Quel est l'impact de l'augmentation des soins à domicile sur la réduction des hospitalisations et les entrées en EMS ?	20.03.2018	27.06.2018
18_INT_148	Interpellation Thierry Dubois - Le patient vaudois est-il un patient de 2e zone ? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_154	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Problèmes dans une institution pour handicapés : quid ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_160	Interpellation Léonore Porchet et consort - Balance ton infirmière cochonne !	17.04.2018	24.07.2018
18_INT_166	Interpellation Valérie Schwaar et consorts - Manuel pratique d'anesthésie ou de domination masculine ?	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_167	Interpellation Vincent Keller - Luttons contre le travail qui tue !	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_171	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Spécialistes en gériatrie où en est-on pour faire face aux besoins ?	08.05.2018	15.08.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
18_INT_173	Interpellation Alain Bovay et consorts - Le mariage du SASH et du SPAS est-il de raison ?	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_179	Interpellation Jean-Daniel Carrard - Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale	15.05.2018	22.08.2018
18_INT_181	Interpellation Léonore Porchet et consorts - Doit-on se faire de la bile pour les médecines complémentaires au CHUV ?	22.05.2018	29.08.2018
18_INT_184	Interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Le projet "Sport-Santé" a-t-il marqué des buts ?	29.05.2018	05.09.2018
18_INT_198	Interpellation Sonya Butera et consorts - Se faire vacciner ou ne pas se faire vacciner, telle n'est pas la question...	12.06.2018	19.09.2018
18_INT_201	Interpellation Florence Gross et consorts - Réponse à l'urgence et garde médicale : quelle mise en application et quelle gouvernance ?	19.06.2018	26.09.2018
18_INT_205	Interpellation Alain Bovay et consorts - En 2019, les primes maladie et paquet social lourdement ficelés !	19.06.2018	26.09.2018
18_INT_214	Interpellation Philippe Vuillemin - De Renens à Pékin, sur les traces de Marco Polo, quels bénéfices, quels cadeaux ?	03.07.2018	28.11.2018
18_INT_217	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Chirurgie pédiatrique suite, mais à quand la fin ?	03.07.2018	28.11.2018
18_INT_221	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_223	Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ?	28.08.2018	04.12.2018
17_POS_025	Postulat François Clément et consorts - Alcool, publicités et santé	19.12.2017	19.12.2018
18_INT_240	Interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée !	18.09.2018	25.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

M. Denis Rubattel, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2018 était composée de Mme Isabelle Freymond et M. Denis Rubattel.

Introduction

La sous-commission a été reçue par plusieurs chefs de service accompagnés souvent par l'un ou l'autre collaborateur. En particulier, elle a rencontré le nouveau secrétaire général et a procédé à 2 inspections d'établissements publics sur le terrain. En outre, des entretiens ont été effectués avec les associations Prométerre et Vaud Cénotourisme avec lesquelles le DEIS collabore étroitement.

Plusieurs séances ont également eu lieu avec différents services du DEIS concernant le dossier Swiss space systems holding (S3), séances tenues en collaboration avec une délégation de la Commission des finances (COFIN) et en présence du président et d'autres membres de la COGES (voir rapport spécifique annexé en p. 131).

De septembre 2018 à février 2019, la sous-commission a effectué les visites suivantes :

- Secrétariat général (SG-DEIS) : entretien avec le nouveau secrétaire général
- Service de la population (SPOP) : entretien avec les responsables cantonaux et du site de l'Etat civil Broye-Vully
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) : entretien avec le directeur général et des responsables d'unité ; visite d'Agrilogie Grange-Verney et entretien avec la direction de Prométerre
- Service de l'emploi (SDE) : entretien avec le chef de service et visite de l'Office régional de placement (ORP) de Payerne
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) : entretien avec le chef de service et les responsables d'unité ; visite à l'Office de la consommation (OFCO), entretien avec le chef de la Police cantonale du commerce (PCC) et inspection pratique d'un établissement public avec un inspecteur de la PCC, inspection d'un autre établissement public avec un inspecteur et le chimiste cantonal ; visite de Vaud Cénotourisme (entretien avec le responsable et visite d'un cours sur la certification).

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DEIS)

Pour le 1^{er} janvier 2019, le Conseil d'Etat a désigné un nouveau secrétaire général au DEIS. Il succède à sa prédécesseure nommée cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Structurellement, à partir du 1^{er} juillet 2018, le DEIS a vu la création de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Le vétérinaire cantonal y est intégré, alors que le chimiste cantonal s'est vu rattaché au SPEI. Cette réorganisation a pour but de créer des synergies afin de renforcer la protection des consommateurs, les intérêts et la confiance de ces derniers en la filière agricole en général et en particulier, de renforcer le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de productions animales. À ce stade, la nouvelle structure doit encore se consolider.

Quelques dossiers stratégiques et d'importance sont pilotés par le secrétaire général. Il a été évoqué notamment celui des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 qui bénéficient d'une garantie financière de CHF 8 millions accordée par le Grand Conseil. À ce projet, s'ajoute celui du Vortex qui permettra d'accueillir à terme environ 1'000 étudiants et hôtes académiques sur un seul site, et qui sera précédemment le lieu central des JOJ 2020, puisqu'il servira de village olympique pour 1'700 athlètes et accompagnateurs.

Service de la population (SPOP)

Office de l'état civil du canton de Vaud

L'office est organisé en 5 sites régionaux, soit Lausanne ; l'Est vaudois, à Vevey ; La Côte, à Morges ; le Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains ; et depuis le 1^{er} janvier 2018, La Broye-Vully, à Moudon.

La direction à Lausanne est l'autorité de surveillance et de contrôle des 5 sites régionaux ainsi que de l'office spécialisé et du secteur administratif.

En outre, la direction de l'état civil conseille et appuie les officiers d'état civil et porte la responsabilité de leur formation. Elle effectue également le relais avec l'autorité fédérale, donne des avis de droit et des autorisations spécifiques. Par ailleurs, elle est l'autorité de décision.

Tableau de bord 2018 par site		CANTON	Est vaudois	La Côte	Lausanne	Broye-Vully	Nord vaudois
Evénements		25155	6035	5055	9157	1333	3575
Naissances		9995	2'321	1'937	4'036	654	1'047
Décès		5769	1'526	1'176	1'979	244	844
Mariages célébration		2834	657	633	987	88	469
Mariages préparation		2660	624	562	859	149	466
Partenariats enregistrement		71	16	14	31	3	7
Partenariats préparation		67	17	12	30	2	6
Reconnaissances		2841	646	528	945	149	573
Déclarations concernant le nom		918	228	193	290	44	163

Secteur administratif de l'état civil, à Moudon

La sous-commission a échangé avec la cheffe de division de l'état civil, la responsable du site Broye-Vully et la personne représentant l'autorité de surveillance de l'état civil. De plus, elle a visité le site de Moudon.

Le secteur administratif de l'état civil est installé à Moudon depuis 2008 et en est le back-office cantonal. Il délivre environ 40'000 actes d'état civil par année et procède à la saisie des registres papier dans le registre de l'état civil informatisé (Infostar) qui est administré par l'Unité Infostar UIS au sein de l'Office fédéral de la Justice (OFJ). En effet, les événements d'état civil ne sont documentés que sous forme électronique. Les données sont cantonales et le support devient, quant à lui, fédéral. Les ayants droit peuvent continuer à obtenir des extraits (actes de naissance, de décès, de mariage) des anciens registres de l'état civil tenus sur papier.

Le secteur administratif de Moudon oriente également les fiancés sur les démarches à accomplir et leur donne les renseignements nécessaires concernant la procédure de mariage, la liste des documents à produire ainsi que les formalités à exécuter pour la suite de la procédure. En outre, il enregistre les événements survenus à l'étranger pour les Vaudois et des décisions judiciaires et administratives rendues en Suisse.

Pour les particuliers ou les chercheurs en généalogie, il est possible de consulter, au secteur administratif de l'état civil à Moudon, certains registres, moyennant un paiement.

Fonction d'officier d'état civil

Les conditions pour être officier d'état civil sont d'avoir la nationalité suisse et, depuis peu, d'être titulaire du brevet fédéral d'officier d'état civil. Les conditions d'admission pour l'examen de ce brevet sont, en sus d'être en possession d'un certificat cantonal ou fédéral bien défini, d'avoir une expérience d'au moins 2 ans de pratique à l'état civil. La formation est organisée par le Groupe de formation des cantons latin (GFCL). Son contenu comprend des notions de droit de la nationalité, de droit civil et de droit international privé ainsi que de nombreux modules administratifs.

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

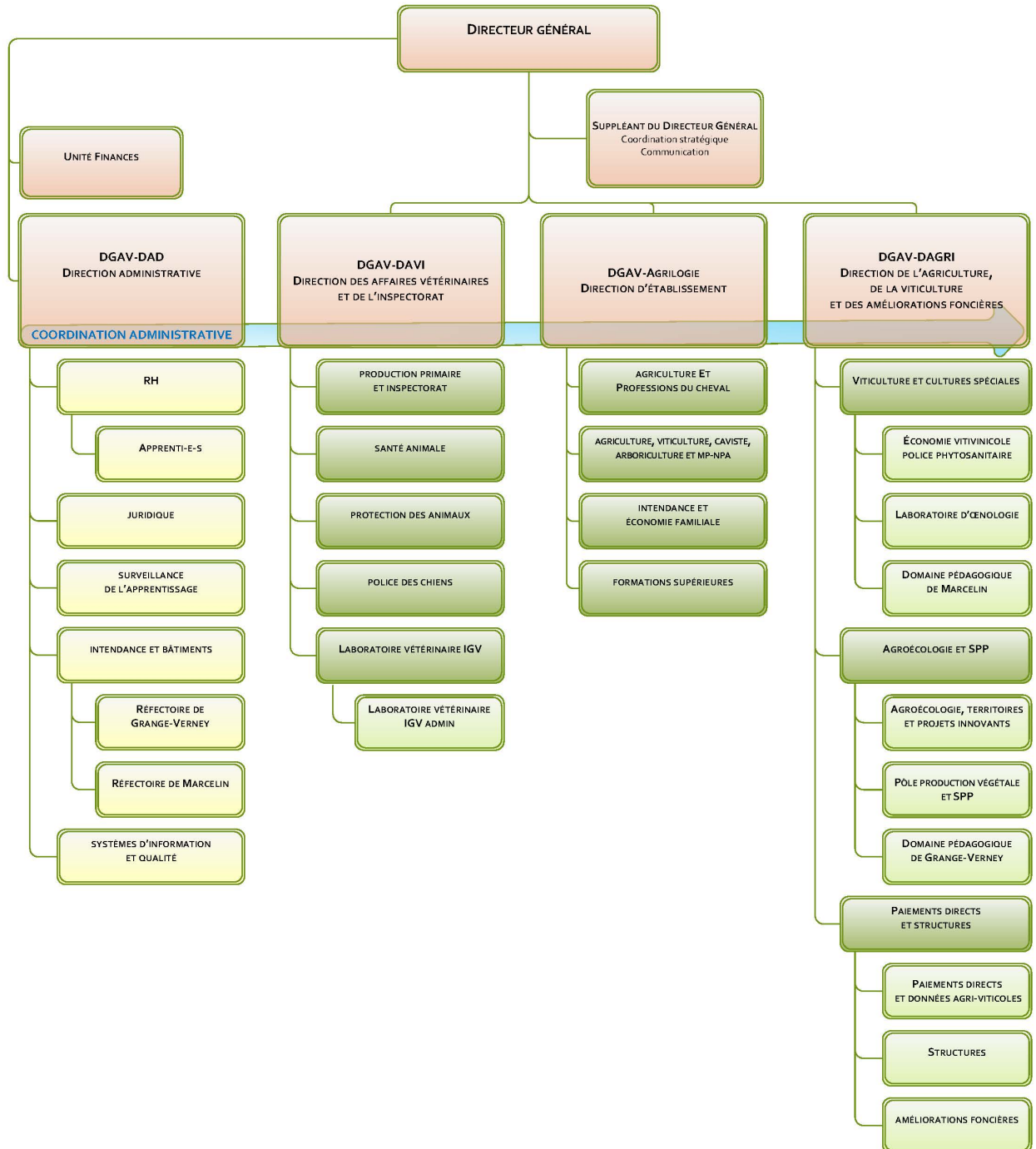
Réorganisation stratégique du service

Le Conseil d'Etat a validé la création de la DGAV à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle est placée sous la direction de l'ancien chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) qui était déjà en poste, désigné à l'issue d'une procédure ouverte. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a disparu sous cette appellation et dans sa structure actuelle. Le vétérinaire cantonal est intégré dans la DGAV, alors que le chimiste cantonal s'est vu rattaché au Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI).

Cette réorganisation a pour but de créer des synergies afin de renforcer la protection des consommateurs, les intérêts et la confiance de ces derniers en la filière agricole en général, et en particulier de renforcer le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de productions animales. Le rapprochement du vétérinaire cantonal avec le monde de l'agriculture renforcera la protection des consommateurs au niveau du contrôle des entreprises, des commerces et des denrées alimentaires.

Par ailleurs, la sécurité sanitaire des produits de consommation et la lutte contre les tromperies sont de la compétence du chimiste cantonal, raison pour laquelle a été opéré un rapprochement entre plusieurs autorités de surveillance, le laboratoire cantonal, le Bureau cantonal des poids et mesures et la Police cantonale du commerce (PCC).

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES



LÉGENDES

Membre du comité
de direction (CoDir)

Fonctions
transversales

Fonctions
métiers

Coordination
administrative

Site Agrilogie de Grange-Verney, à Moudon

La sous-commission a été reçue par le directeur général de la DGAV et le directeur de la Division formation Agrilogie accompagnés de collaborateurs.

Agrilogie est un centre de compétences dispensant des formations professionnelles sur 2 sites, Marcelin et Grange-Verney, dans les domaines des métiers de la terre, du cheval, de l'intendance et de l'économie familiale.

Les activités sur le site de Grange-Verney sont les formations professionnelles (formations initiales et formations supérieures), la vulgarisation (production végétale, production animale, filières et marchés) ainsi que le domaine agricole (grandes cultures, production animale et essais). Le site bénéficie de 54 hectares d'exploitation, utilisés pour l'enseignement sur le terrain, des expérimentations et un lieu de manifestations agricoles.

Dès la rentrée 2019, les apprentis agriculteurs et viticulteurs seront au bénéfice de choix de formations plus larges en 3^e année d'apprentissage, notamment avec l'ouverture d'une classe d'agriculture biologique.

Pour les agriculteurs, le plan d'études-cadres national prévoit 880 périodes d'enseignement en 3^e année. C'est une disposition que toutes les écoles doivent appliquer, libre à elles de répartir ces périodes sur l'année comme elles le souhaitent. Ce même plan prévoit également que pour prétendre à un Certificat fédéral de capacité (CFC) avec orientation en agriculture biologique, au moins 120 périodes sur les 880 soient dispensées en classe séparée.

La formation en agriculture biologique est la principale innovation de ce changement. Les apprentis en agriculture biologique ont souhaité obtenir un enseignement plus pointu et plus spécialisé que ne le prévoit le plan d'études-cadres. Ainsi, avec une classe dite « 3Bio », Grange-Verney a renforcé sa vocation en agriculture biologique. Les apprentis de cette classe seront également impliqués dans des projets pédagogiques lors de la Foire agricole Suisse Bio qui se déroule sur le site de Moudon.

Précisons que Grange-Verney n'est pas un site uniquement dédié à l'agriculture biologique, mais également en classes d'apprentis « en production intégrée ».

Actuellement, Agrilogie compte 5 classes de 3^e année (2 classes d'hiver à Marcelin et 3 classes à Grange-Verney, soit 1 d'automne, 1 d'hiver et 1 de printemps). La classe d'automne remporte de moins en moins de succès et ses effectifs sont trop faibles pour la maintenir. La classe « 3Bio » la remplacera. Ainsi, le nombre de 5 classes sera maintenu.

Concernant les viticulteurs, les effectifs étant plus faibles que pour les agriculteurs, il n'est à l'heure actuelle pas envisageable d'ouvrir une classe de formation en viticulture biologique de 3^e année. Pourtant, les apprentis qui souhaitent obtenir un CFC de viticulteur avec orientation biologique peuvent suivre les cours à Marcelin. La formation dite de « Patente de spécialisation en viticulture biologique » a débuté en automne 2017 et le programme de cette formation d'adultes est conçu afin d'accueillir les apprentis en viticulture biologique, soit en 2^e année, soit en 3^e année d'apprentissage.

Les besoins futurs du site de Grange-Verney sont la modernisation des infrastructures, une augmentation de la surface notamment pour les essais comparatifs en agriculture tout comme une augmentation du cheptel.

Améliorations foncières (AF)

Dans le rapport 2017 de la COGES, une observation avait été formulée afin que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur l'état des lieux concernant les dossiers AF, car la situation n'était plus tenable¹⁵. En 2018, le SAVI (nouvellement DGAV) avait mis en place une Task-force limitée dans le temps pour régulariser la situation. Il a été confirmé à la sous-commission que cette Task-force allait être supprimée d'ici la fin de l'année 2019 puisque la DGAV a engagé de nouveaux ingénieurs-conseils et que la situation tend à se normaliser.

¹⁵ « Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF) », Rapport de la COGES – année 2017, p. 111.

Prométerre

La sous-commission a été reçue par la direction de Prométerre.

Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre, rassemble et défend les intérêts des organisations et des exploitations agricoles vaudoises. Disposant d'une parfaite connaissance du milieu agricole, représentative de tous les secteurs de production, elle entretient des contacts réguliers avec le monde politique et l'administration. Elle peut ainsi promouvoir une politique commune à l'égard des pouvoirs publics, des autres organisations agricoles, des différents secteurs de l'économie et du public en général.

Créée en 1995 de la fusion entre la Chambre d'agriculture vaudoise, l'Association vaudoise des groupes d'étude agricoles et son Service de vulgarisation (SVVA), ainsi que la Fédération rurale vaudoise (FRV), Prométerre œuvre à la défense d'un revenu agricole correct et de conditions de travail décentes pour les agriculteurs vaudois. Elle s'engage pour le maintien d'une proportion suffisante du revenu agricole issu de la vente des produits. Elle offre aussi de nombreux services en lien avec le monde rural et assure les mandats qui lui sont confiés par les pouvoirs publics, notamment dans les domaines de la gestion des crédits agricoles, de la vulgarisation agricole et viticole, de l'écologie et du droit foncier rural.

C'est ainsi que Prométerre entretient une collaboration étroite avec le DEIS, respectivement la DGAV. Cette collaboration porte sur le développement de nouvelles techniques agricoles, le soutien à la création de nouveaux marchés ou encore le financement de projets tout comme sur des conventions de prestations entre le DEIS et Prométerre.

Les relations entre Prométerre et l'Etat de Vaud se déroulent dans un état d'esprit constructif, selon le directeur, depuis de nombreuses années pour la cause agricole respectivement pour les métiers de la terre vaudois.

Les tâches confiées par l'Etat de Vaud à Prométerre sont définies par des conventions qui précisent notamment les prestations attendues ainsi que leur rétribution. On citera, par exemple, des conventions ayant trait à la vulgarisation agricole, à la formation continue, au conseil en agriculture et en viticulture, à la gérance du Fonds d'investissements agricoles (FIA) et du Fonds d'investissement rural (FIR).

Les conventions qui ont été remises à la sous-commission sont cosignées par le chef du DEIS, le directeur général de la DGAV et le directeur de Prométerre. Elles fixent notamment et de manière claire, le cadre général, les modalités, les processus et les prestations à fournir.

Vaud Œnotourisme

La sous-commission a été reçue par le responsable de Vaud Œnotourisme et a visité un cours de formation intégré dans le concept du projet.

Il y a quelques années, le projet d'œnotourisme vaudois a été lancé grâce à l'acceptation d'un crédit de CHF 2,5 millions par le Grand Conseil. À cette somme se sont ajoutés CHF 2,5 millions apportés par les filières impliquées dans le projet, ainsi que CHF 1 million (CHF 200'000.- par année) provenant du fonds Innotour relevant du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Le projet Vaud Œnotourisme vise à optimiser l'offre sur le terrain, la coordonner, assurer un message cohérent à l'attention des clients. La qualité de l'accueil et des produits sont les meilleurs atouts de promotion. En d'autres termes, Vaud Œnotourisme, c'est la rencontre avec des touristes venus déguster, découvrir ou comprendre le vin et son environnement. Il comprend, entre autres, les produits suivants :

- visites de caves, domaines, châteaux et caveaux
- randonnées à travers le paysage viticole, du type balade gourmande, route du vignoble, etc.
- fêtes et événements autour du vin (caves ouvertes, fêtes des vendanges, etc.)
- gastronomie autour des grandes tables, des pintes, des caveaux et des produits du terroir

- tourisme d'affaires, offres groupées de réunion suivies de dégustation, sorties d'entreprises
- prestations chez le producteur (cours de cuisine, chambres d'hôtes, etc.)
- visites culturelles de monuments, de musées, de paysages, de villages
- toutes offres alliant monde du vin et tourisme.

La finalité de Vaud Œnotourisme n'est pas seulement de vendre du vin, mais se veut une plus-value pour les producteurs et les professionnels du tourisme (offices du tourisme, hôteliers, restaurateurs, producteurs du terroir, prestataires d'activités et balades, etc.). Cette chaîne humaine de métiers interdépendants constitue ce que l'on appelle le réseau. C'est ainsi que, par exemple, lorsqu'un œnotouriste se rend dans la région et s'arrête chez un vigneron pour découvrir, apprendre et goûter son savoir-faire, il trouvera sur place, grâce au réseau, des facilités pour se loger, se nourrir et se divertir.

Récemment, dans le cadre du programme Vaud Œnotourisme, une formation destinée aux professionnels souhaitant se certifier et se positionner dans le créneau de l'œnotourisme est organisée. Cette formation n'est pas académique. Le candidat doit repartir avec quelque chose de concret à la fin du cursus clairement orienté gestion de projet. Dispensée à des classes composées d'une quinzaine de personnes au maximum, cette formation allie diffusion de connaissances et partage d'expériences avec comme objectif d'acquérir toutes les connaissances et outils utiles au développement de l'œnotourisme en matière de communication et marketing. En outre, grâce à la formation Vaud Œnotourisme, les futurs certifiés auront l'occasion de développer ou de consolider un projet en adéquation avec la dynamique œnotouristique et de bénéficier de l'expertise de professionnels du marketing, de la communication, de l'accueil, de la gastronomie, des produits du terroir et du monde viticole.

Service de l'emploi (SDE)

La sous-commission a rencontré le chef de service afin notamment de faire le point concernant le chômage dans le canton de Vaud.

La mise en œuvre de l'article 121 de la Constitution fédérale, soit l'obligation d'annonce de poste mis au concours pour les professions dont le taux de chômage dépasse 8 %, s'est bien passée. Le SDE n'a pas reçu de plainte de la part des entreprises, hormis celles de placement en personnel.

De juillet à décembre 2018, 7'501 annonces ont été faites auprès des Offices régionaux de placement (ORP). L'objectif était fixé à 12'000 par année. Le SECO communiquera en septembre 2019 concernant les chiffres pour la première année.

La recherche d'emploi est visible sur les bornes au bout de 24 heures après l'annonce, et l'envoi de postulations par les employeurs a lieu 48 heures après annonce. Grâce à cette mesure, le taux de placement est en augmentation. Une première évaluation est en attente.

Collaboration avec l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST)

La collaboration du SDE et de l'IST qui regroupe la polyclinique médicale universitaire (PMU), des représentants de la médecine communautaire et du travail est assez compliquée en raison notamment du manque de base légale, mais aussi au vu de différentes contraintes légales concernant le domaine médical et le domaine commercial. La majorité des informations arrivent au SDE par les plaintes des travailleurs. Suite à des contrôles, en cas de problème, lorsque la loi les y oblige, les employeurs doivent effectuer des changements, sous peine du dépôt d'une plainte pénale.

Au niveau de la promotion de la santé au travail, l'incitation première provient des assurances qui peuvent être très onéreuses. Dans ce contexte, le SECO publie des brochures de prévention concernant la santé au travail.

Office régional de placement (ORP) de Payerne

La sous-commission a été accueillie par la responsable de l'office ainsi que par le chef du SDE.

Une réorganisation totale ayant été opérée suite à des problèmes internes, l'ambiance de travail était rendue difficile. Une nouvelle stratégie a été présentée. En outre, les 10 employés de l'office travaillaient dans des bureaux trop exigus, sous les toits. Les espaces de travail cloisonnés et ouverts ne permettaient pas de tenir des entretiens avec les bénéficiaires dans de bonnes conditions. La sous-commission a pu visiter les locaux qui s'avéraient trop sombres et beaucoup trop bruyants.

En outre, elle a été invitée à découvrir le bâtiment en construction qui accueillera l'office à la fin d'année 2018. La sous-commission sera attentive lors des prochaines visites à ce que la confidentialité nécessaire durant les entretiens puisse être assurée.

Swiss space systems holdings (S3)

Comme indiqué dans le rapport S3 (voir p. 131), les CHF 500'000.- prêtés provenaient du Fonds cantonal de lutte contre le chômage et visaient à payer les salaires d'août et septembre 2015. Le Conseil d'Etat peut disposer du fonds sans passer par la COFIN. Selon le chef de service du SDE, les critères d'octroi sont très peu contraignants (loi sur l'emploi – Lemp, article 18, alinéa 2). Aucun document concernant les salaires impayés n'a été présenté pour démontrer le besoin. Conscient de la réglementation trop succincte, le Conseil d'Etat a édicté un nouveau règlement (modification du RLemp)¹⁶ visant à clarifier les règles d'octroi.

En novembre 2015, une poursuite a été ouverte contre l'entreprise S3. C'est à ce moment-là que les employés ont informé l'office de chômage du fait qu'ils n'avaient pas été payés de mars à juillet 2015. La loi sur l'assurance-chômage (LACI) indique à l'article 52 alinéa 1, que les demandeurs peuvent prétendre à une indemnité correspondant aux 4 derniers mois de salaire, à partir de ce moment-là uniquement. Or, à cette indemnité ont été déduits les 2 mois couverts par l'aide du Fonds cantonal de lutte contre le chômage (août-septembre), donc au final, les employés ont été impayés 5 mois cette année-là.

Le versement de l'aide du Fonds cantonal de lutte contre le chômage visait à sauver l'entreprise et les emplois en fournissant des liquidités pour le versement des salaires. Or, la COGES constate qu'aucune investigation n'a été faite pour définir la situation réelle de versement ou pas des salaires aux employés et évaluer les pertes éventuelles.

L'imbrication entre la LACI (prétention aux 4 derniers mois de salaires) et l'aide d'urgence du Fonds cantonal de lutte contre le chômage mériterait d'être clarifiée, car elle questionne l'égalité de traitement entre les intérêts de l'entreprise et ceux des employés.

1^{re} observation

Aide financière pour paiement de salaires

Dans le cadre de l'affaire Swiss space systems holding (S3) et spécifiquement concernant l'aide octroyée par le Conseil d'Etat pour le paiement des salaires par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, la Commission de gestion (COGES) a constaté le peu de documents produits par la société et les investigations ténues concernant l'état de versement des salaires menées par les autorités. Le montant a été octroyé sans avoir connaissance du total réel des salaires impayés.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les processus lui permettant de prendre en compte la situation du versement des salaires et d'évaluer les interférences éventuelles entre la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et le Fonds cantonal de lutte contre le chômage.*

¹⁶ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/822.11.1?key=1555577753915&id=074bb949-3cac-4798-8e6f-a598204bedf0>

Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI)

La sous-commission a rencontré le chef de service.

Le SPEI développe notamment 3 axes de promotion économique :

- mieux faire connaître l'économie vaudoise à l'étranger lors de grandes manifestations internationales et de représentations
- soutenir et faire connaître le commerce régional
- assurer le soutien aux entreprises.

Le SPEI se veut un guichet unique d'information pour guider et accompagner les entreprises. Au vu de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), le SPEI a la mission de favoriser l'implantation d'entreprises locales.

Fondation de Beaulieu

La sous-commission, accompagnée par le président de la COGES ainsi qu'un membre de la COFIN a pris connaissance de la lettre de mission du Conseil d'Etat pour la Fondation de Beaulieu.

Sachant qu'une enquête pénale est actuellement ouverte, des limites très strictes ont été fixées quant aux renseignements qui pouvaient être transmis à la sous-commission. La COGES relève qu'en 2018, la Municipalité de Lausanne a proposé la restructuration de Beaulieu afin d'adapter le site et ses activités aux besoins actuels. À cet effet, la Ville constituera une société anonyme en mains publiques, dotée d'un capital de CHF 36 millions qui reprendra les actifs de la Fondation de Beaulieu pour la valeur des dettes. La nouvelle société sera à la fois propriétaire des bâtiments et responsable de sa gestion. La sous-commission continuera de suivre attentivement le dossier.

Office de la consommation (OFCO)

La sous-commission a rencontré le chef de la Police cantonale du commerce (PCC) et a participé, comme observatrice, à une inspection pratique d'un établissement public.

En termes de personnel, 2 personnes (2 ETP) ont été engagées pour la mise en œuvre de la loi régissant le transport de personnes. En attendant l'entrée en vigueur de la loi, ces personnes collaborent avec l'équipe qui s'occupe de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB). Au vu de la modification de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), concernant le transport de personnes, le nombre de demandes d'autorisation augmentera et nécessitera certainement des ETP supplémentaires pour y répondre.

Concernant les infrastructures, les possibilités d'accueil des locaux actuels, Rue de la Caroline 11, à Lausanne atteignent leur limite. L'OFCO pourrait alors déménager à Epalinges au Chemin des Boveresses 155 pour rejoindre le chimiste cantonal.

Police du commerce (PCC)

Divers exemples de dossiers investigués ont été présentés à la sous-commission tels que « fausses soldes » lorsque la marchandise est réétiquetée, contrôle des casinos en vertu de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu - LMJ), contrôles de salons de prostitution. En 2018, il y avait 170 salons dans le canton. La PCC est compétente pour recueillir les annonces d'ouverture des salons de prostitution, ce jusqu'à ce que la nouvelle loi sur la prostitution soit mise en œuvre. Elle devrait amener un passage de la simple annonce à un octroi d'autorisation, ce qui permettrait de vérifier la légalité des travailleuses en place ainsi que des normes de sécurité dans les locaux.

Inspection d'un établissement

La sous-commission a accompagné un inspecteur de la PCC sur le terrain. Il s'agissait de contrôler le personnel d'un établissement ainsi que l'identité de la personne au bénéfice de la patente qui doit assurer sa présence dans l'établissement au moins à 50 %, comme le prévoit la LADB.

Outre un inspecteur ainsi que le chef de service, 2 agents de police étaient présents afin de prévenir d'éventuels problèmes durant le contrôle. En effet, les agents peuvent être sollicités lorsqu'il y a un éventuel risque de fuite durant le contrôle et pour assurer la sécurité ainsi que le bon déroulement du contrôle.

Chimiste cantonal

Inspection d'un établissement

La sous-commission a accompagné un inspecteur ainsi que le chimiste cantonal à l'occasion d'un contrôle dans un établissement public. En vertu de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), le contrôle concernait :

- les mesures d'autocontrôle ; analyse des denrées alimentaires, vérification de la qualité sanitaire
- les produits ; date de péremption, provenance, correspondance avec indication sur la carte, allergènes, emballages
- les processus et activités ; chaîne du froid, température du réfrigérateur et du congélateur, nettoyage, traçabilité, durée de conservation
- les locaux ; salubrité, nettoyage, sécurité
- les équipements et les appareils ; fonctionnement, aménagement adéquat pour garantir l'hygiène, relevé de la température.

Suite au contrôle, un rapport est remis au propriétaire du commerce. Si nécessaire, des mesures sont ordonnées et un nouveau contrôle sera effectué. L'inexécution des mesures constitue une infraction pénale voire en ultima ratio le retrait de la patente.

Commerces itinérants

Dans le cadre d'une visite avec la sous-commission en charge du DFJC, un commissaire a constaté une vente illégale de nourriture à des élèves d'un gymnase par un commerçant itinérant. La nourriture étant stockée dans le coffre d'une voiture, la question de la sécurité alimentaire se pose. La direction de l'établissement a également informé la sous-commission que d'autres gymnases seraient concernés. Un contact a été pris avec le chimiste cantonal afin de vérifier si des contrôles étaient effectués auprès de ces vendeurs. N'ayant pas connaissance de ce genre de pratiques, le chimiste cantonal se dit prêt à intervenir. Par ailleurs, se pose la question de la concurrence déloyale que peuvent représenter de telles pratiques par rapport aux food trucks par exemple, soumis à des règles et contrôles précis.

2^e observation

Vente de nourriture par des commerçants itinérants

Le développement de commerces itinérants et sauvages de denrées alimentaires pose des questions d'hygiène et de légalité.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures et les contrôles qui pourraient être envisagés par le chimiste cantonal à l'égard des commerces itinérants.*

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DEIS compte 66 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
08_POS_081	Postulat Sandrine Bavaud et consorts - Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution	01.07.2008	13.01.2010

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_163	Postulat Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail	03.11.2009	03.11.2010
15_INT_346	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour Beaulieu ?	17.02.2015	03.06.2015
14_INI_008	Initiative Jean-François Thuillard et consorts - Pour une Suisse sans OGM !	01.07.2014	26.08.2015
15_INT_464	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - L'encadrement pour les mineurs non-accompagnés relevant du droit d'asile est-il adapté ?	15.12.2015	12.04.2016
15_POS_110	Postulat Alexandre Démétriades au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 - Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques	17.03.2015	21.04.2016
16_INT_496	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ?	15.03.2016	12.07.2016
16_INT_510	Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés	10.05.2016	24.08.2016
15_INI_016	Initiative José Durussel et consorts - Crise laitière et gestion des volumes	01.12.2015	08.12.2016
16_INT_561	Interpellation Pierre Guignard - Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_567	Interpellation Felix Stürner - Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_592	Interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ?	04.10.2016	11.01.2017
15_POS_131	Postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes	25.08.2015	19.01.2017
16_POS_165	Postulat Martial de Montmollin et consorts - Faisons mousser la bière	01.03.2016	08.03.2017
16_INI_017	Initiative législative Philippe Jobin et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du sixième cycle de négociations avec la Malaisie afin d'exclure l'huile de palme de cet accord	15.03.2016	12.04.2017
15_POS_154	Postulat Michel Miéville et consorts - "Food Truck", quel statut pour ces restaurants sur roulettes ?	15.12.2015	03.05.2017
15_INT_425	Détermination Yves Ravenel sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Production laitière vaudoise - situation préoccupante	07.02.2017	07.05.2017
17_INT_691	Interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_698	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite: comment prévenir mieux les fraudes ?	02.05.2017	09.08.2017
16_POS_157	Postulat Samuel Bendahan et consorts - Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme	12.01.2016	06.09.2017
17_INT_724	Interpellation Albert Chapalay et consorts - Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuils) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_002	Interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre - Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_005	Interpellation Valérie Schwaar et consorts - De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_006	Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral - Porcheries vaudoises : encore un scandale !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_008	Interpellation Yves Ferrari et consorts - De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_023	Interpellation Sylvain Freymond et consorts - Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !	05.09.2017	12.12.2017
16_INI_021	Initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse	15.11.2016	13.12.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_POS_224	Postulat Régis Courdesse au nom de la CHSTC - La CHSTC demande l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers	10.01.2017	17.01.2018
16_POS_177	Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO	24.05.2016	14.02.2018
16_POS_213	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Réglementer les activités d'Airbnb pour une concurrence saine et transparente	22.11.2016	07.03.2018
17_INT_081	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Ré-insertion des chômeurs, le canton de Vaud pourrait-il s'inspirer du modèle à succès de celui de St-Gall ?	06.12.2017	12.03.2018
18_INT_095	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Beaulieu : un Palais trop cher ?	16.01.2018	23.04.2018
18_INT_100	Interpellation Sylvain Freymond - SWISSEXPO en terre vaudoise, pour combien de temps encore ?	16.01.2018	30.04.2018
18_INT_101	Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche - Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ?	23.01.2018	30.04.2018
18_INT_103	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste - Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ?	23.01.2018	30.04.2018
18_INT_116	Interpellation Maurice Treboux et consort - Quand le renard se met à prêcher, prends garde à la poule !	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_120	Interpellation José Durussel - JOJ 2020 ; combien de sites seront-ils encore menacés ?	13.02.2018	27.05.2018
18_INT_132	Interpellation Vassilis Venizelos et consort - À quelle sauce l'Etat gère-t-il sa LADE ?	06.03.2018	13.06.2018
18_INT_133	Interpellation Léonore Porchet - Des bétailières vaudoises vachement glauques !	06.03.2018	13.06.2018
18_INT_138	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Les avatars d'Uber	13.03.2018	20.06.2018
15_POS_124	Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts au nom de la commission 15_191 suite au retrait du 15_POS_101 - Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)	19.05.2015	30.06.2018
18_INT_150	Interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - JO de la jeunesse 2020 : Champion(s) de l'organisation ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_152	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Droit à la déconnexion	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_158	Interpellation Vincent Keller - Traitement des chômeuses et chômeurs âgés ? Pourrait-on agir différemment ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_164	Interpellation Séverine Evéquo - Qui défend l'Agroscope de Changins, fleuron de l'innovation agricole suisse et vaudoise !	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_169	Interpellation Daniel Meienberger et consorts - Le Vacherin Mont-d'Or est-il en péril ?	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_176	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste - Quelle garantie de pérennité pour nos fromages AOP ?	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_185	Interpellation Yves Paccaud et consorts - Conditions de renvoi d'une famille d'origine bosniaque à Prilly le 23 mai 2018	29.05.2018	12.09.2018
18_INT_194	Interpellation Alexandre Démétriades et consorts - Le Conseil d'Etat entend-il revaloriser et étendre l'accessibilité des programmes d'occupation dispensés par l'EVAM ?	12.06.2018	19.09.2018
18_INT_197	Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Restructuration de Nestlé et Nespresso : du grain à moudre pour garantir le partenariat social et préserver les intérêts des collectivités publiques	12.06.2018	19.09.2018
18_INT_199	Interpellation Thierry Dubois - Les actes délictueux des antispecistes seront-ils sévèrement condamnés ?	19.06.2018	26.09.2018
18_INT_203	Interpellation Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Chômage et bénévolat : les demandeurs d'emploi de notre canton empêchés de s'engager bénévolement ?!	19.06.2018	26.09.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
18_INT_206	Interpellation Fabien Deillon - Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ?	26.06.2018	03.10.2018
18_INT_211	Interpellation Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Libre circulation des personnes : les chômeurs frontaliers seront-ils favorisés lors de recherches d'emplois ?	26.06.2018	03.10.2018
16_POS_166	Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	15.03.2016	01.11.2018
14_POS_054	Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	21.01.2014	30.11.2018
18_INT_222	Interpellation Carole Dubois et consorts - Citernes d'ailleurs pour l'eau de là	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_226	Interpellation Didier Lohri - #H2O-Pâturages	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_228	Interpellation Vassilis Venizelos - Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ?	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_229	Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ?	04.09.2018	11.12.2018
16_POS_200	Postulat François Clément et consorts - Halte au harcèlement téléphonique	04.10.2016	19.12.2018
16_POS_202	Postulat Pierre-Alain Urfer et consorts - Une identité commune forte pour les produits du terroir vaudois	01.11.2016	19.12.2018
16_POS_209	Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Un label Vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton	15.11.2016	19.12.2018
17_POS_222	Postulat Maurice Neyroud et consorts - Les lois de la nature et celles du marché sont-elles compatibles ?	10.01.2017	19.12.2018
17_POS_225	Postulat Pierre-Alain Favrod et consorts - Que fait-on de notre blé ?	17.01.2017	19.12.2018
10_POS_222	Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton	23.11.2010	31.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'exercice 2018 était composée de Mme Catherine Labouchère et de M. Yves Ferrari jusqu'au 31 octobre 2018, puis de M. Olivier Mayor dès le 1^{er} novembre 2018.

Introduction

Durant l'année écoulée, la sous-commission s'est entretenue avec la conseillère d'Etat, les chefs et des collaborateurs des différents services et unités du département. Elle a effectué les entretiens et visites suivants :

- Secrétariat général (SG-DIRH), entretiens avec le secrétaire général sur les 5 unités qui lui sont rattachées soit :
 - Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)
 - Office de l'information sur le territoire (OIT)
 - Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)
 - Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)
 - Garderies de l'Etat de Vaud
- Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), entretiens avec le chef de service
- Direction des systèmes d'information (DSI), entretien avec le chef de service et ses collaborateurs
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), entretiens avec le chef de service et ses collaborateurs, ainsi que visite du chantier du Lausanne-Echallens-Bercher (LEB)
- Contrôle cantonal des finances (CCF), entretien avec le chef de service et son adjoint
- Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), entretiens avec la cheffe d'office et ses collaborateurs, ainsi que visite du centre de vie infantine régional l'Arche de Noé à Colombier-sur-Morges.

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur disponibilité, la qualité de leur accueil et des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DIRH)

Le personnel a été stable. A l'exception de l'OAJE dont les ETP suivent la démographie. Un auxiliaire, qui figure au budget 2019, a été engagé au Groupe Impact, mais il est autofinancé par les prestations externes payantes. 0,2 ETP supplémentaire à la CAMAC pour le dossier amiante est autofinancé par facturation.

Cinq unités dépendent du SG-DIRH, soit la CAMAC, l'OIT, l'UCA, le CCMP-VD et les garderies de l'Etat de Vaud.

Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)

Le nombre de dossiers reçus en 2018 a été de 1'071 internes à l'Administration cantonale vaudoise (ACV) et 4'464 demandes de permis de construire (baisse de 5,6 % par rapport à 2017, mais reste dans la moyenne des 20 dernières années).

Les dossiers sont de 3 sortes :

- Les dossiers M (de compétence municipale), soit 9 % des dossiers. Après contrôles, environ 30 % de ces dossiers sont transférés dans une des procédures ME (compétence municipale + Etat), car ils sont incomplets ou mal remplis. La durée moyenne de traitement est de 9,4 jours (en 2017).
- Les dossiers ME standards représentent 37 % des dossiers. Le chiffre est stable et dans la moyenne de ces 10 dernières années. Lorsque des compléments sont demandés, la durée moyenne de traitement est de 37 jours.
- Les dossiers ME avec demande d'opposition ou de suspension représentent 54 % des dossiers. Pour ceux-ci, les délais peuvent s'allonger en raison de l'enquête publique (30 jours) ou des renseignements complémentaires demandés par d'autres services. Le nombre de ces dossiers est en augmentation. La durée moyenne de traitement est de 76 jours (84 jours en cas d'opposition, 68 jours en cas de suspension).

Environ un tiers des dossiers reçus par la CAMAC sont concernés par l'article 26b (diagnostic amiante) introduit dans le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC).

Un nouvel outil informatique (l'actuel ACTIS devient obsolète) est prévu pour la fin 2021, le crédit devrait être traité en 2019. Il permettra d'avoir des dossiers dématérialisés au lieu de dossiers physiques. Il reste quelques craintes à vaincre sur le terrain en raison de la disparition prévue des plans papier. La démarche de numérisation est complexe, car il faut mettre à plat la cartographie complète des mensurations officielles. Le nouveau système permettra aussi une meilleure traçabilité. Actuellement, la CAMAC ne sait pas à quelle date la commune reçoit le dossier, elle n'a que la date de réception à la centrale.

1^{re} observation

Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique

La cyberadministration se met en place et facilitera le bon fonctionnement et la sécurité de la conservation des données des dossiers de la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Toutefois, le passage du papier au numérique inquiète le terrain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre en matière de communication et d'accompagnement afin de faciliter la transition du papier au numérique pour les usagers, et dans quel délai ces mesures seront mises en œuvre.*

Office de l'information sur le territoire

Peu de nouveautés en 2018. Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (distance aux forêts, protection des eaux, etc.) se complète.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, il existe une diversité importante de plans d'affectation. Des standards seront élaborés à l'horizon 2019 pour l'établissement numérique de ces plans. En effet, beaucoup de communes (environ 200) devront refaire leur Plan général d'affectation (PGA). Une collaboration à ce sujet est effectuée avec le Service du développement territorial (SDT) et la Direction générale de l'environnement (DGE). La Confédération participe au développement des applications. Des tests ont été effectués dès novembre 2018. Trois cantons sont pilotes (Genève, Neuchâtel et le Jura). Une convention-programme est prévue pour 2020.

L'inquiétude de l'an dernier concernant la relève d'un géomètre patenté est levée. Une personne qualifiée a été engagée.

Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)

Le personnel est inchangé par rapport à 2017. Les chiffres des dossiers traités ou en cours sont les suivants : 14 mandats achevés, 2 études, 2 diagnostics flash, 10 accompagnements de projets, 12 interventions d'appuis ponctuels de moins de 5 jours. En outre, une animation de 6,5 jours au Centre d'éducation permanente (CEP) dans le cadre d'un Certificate in advanced studies (CAS) en gestion du changement a eu lieu.

Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)

La jurisprudence cantonale sur ce sujet est actualisée. Le CEP organise 2 à 3 cours par an pour l'administration et les communes afin de les informer et de les former sur les mises à jour.

La loi sur les marchés publics de 2012 (LMP) est en révision au niveau fédéral, mais le processus est lent. Une conférence intercantonale est prévue fin 2019 au moment où le groupe de travail AURORA – qui cherche une harmonisation paritaire et consensuelle entre la Confédération et les cantons – aura rendu son travail (65 articles). Le processus d'entrée en vigueur du dispositif dans les cantons aura lieu au plus tôt en 2020.

Le Canton de Vaud est très attentif à son droit de pouvoir dire quelle partie d'une demande peut être sous-traitée à l'étranger. Un processus de travail est en cours pour établir un guide romand sur les méthodes et les prix. En septembre 2018, un séminaire a été organisé avec la Commission de la concurrence (COMCO) pour détecter les cartels. L'unité vaudoise tient une liste des employeurs exclus suite à la découverte de travail au noir et des peines conventionnelles subséquentes (12 sanctions et 87 courriers d'avertissement en 2018).

Gardereries de l'Etat de Vaud

Il en existe 2 ; Carambole et Mosaïque.

A Carambole, des travaux ont été conduits pendant l'été pour rapprocher le secrétariat de l'entrée. Un groupe supplémentaire de bébés (5) est prévu en 2019 afin d'améliorer l'accueil pour les habitants hors de Lausanne.

A Mosaïque, le déménagement à la route de Berne est prévu pour juillet 2019. La structure n'augmentera pas ses effectifs. Par contre, une halte-garderie sera organisée dans les immeubles des Falaises en face du CHUV. Une nouvelle structure de gouvernance et de surveillance s'est mise en place sur le modèle du réseau L (Ville de Lausanne). Une convention collective de travail (CCT) a été conclue. Le secrétaire général dit être satisfait de cette évolution.

Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

Dans son rapport pour l'année 2017, la COGES déposait une observation quant à la politique de la relève¹⁷. Cette thématique a fait l'objet d'un point du programme de législature. Pour sa mise en œuvre, le SPEV a pris plusieurs dispositions. Ainsi, il organise un séminaire 2 fois par an pour la fonction RH. Il a proposé au Conseil d'Etat de favoriser la relève au niveau des compétences internes en faisant circuler les postes vacants pendant 5 à 10 jours à l'interne avant une publication externe. Cette proposition a été acceptée. Pour les postes stratégiques de hauts cadres, il peut y avoir des procédures externes. Pour ces postes de hauts cadres, une commission de sélection regarde si les dossiers correspondent complètement, partiellement ou ne correspondent pas au poste proposé. Dans les deux premiers cas, les dossiers retenus font l'objet d'un premier entretien. En cas de sélection pour un deuxième entretien, celui-ci est précédé d'une évaluation (assessment) effectuée par les RH du SPEV. Suite au deuxième entretien, il est d'usage de proposer 2 candidats au Conseil d'Etat pour décision. Ces changements de procédure en 2018 ont été dictés par le constat que beaucoup de départs prochains sont annoncés et qu'il faut identifier à l'interne les personnes qui prendront la relève.

¹⁷ « Politique de la relève, suite », Rapport de la COGES – année 2017, p. 125

A la question de savoir si les contrats pour les postes sont liés à la fonction, le chef de service a précisé que le système prévoit 2 catégories de personnel dont les règles de gestion ne sont pas identiques. Ainsi, pour le personnel administratif, il s'agit d'une gestion par poste avec un cahier des charges, un emploi-type et une fonction. Le risque est faible de se trouver dans une situation où l'activité ne correspond pas au cahier des charges soumis au SPEV pour évaluation du poste, y compris pour une activité d'auxiliaire. En revanche, pour le personnel enseignant, la liberté est plus grande, car il n'y a pas la notion de poste ni de cahiers des charges liés, ces derniers étant génériques (indicatifs) et pas signés (ni par le service ni par les collaborateurs).

2^e observation

Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes

Repérer la relève, mettre en place les conditions pour former et fidéliser le personnel et les cadres aux services de l'Etat relève d'une saine logique. Toutefois, il est important que les personnes adéquates soient choisies pour les postes en toute équité, avec des procédures clairement définies et connues de tous.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garde-fous qu'il a mis et entend mettre en place pour garantir une équité de traitement et le respect des procédures de recrutement et d'attribution de postes.*

Le service met aussi un accent important sur les compétences internes des cadres, avec des modules de formation ainsi que de la préformation pour identifier de futurs cadres. La formation se décline en 7 modules. Ces nouvelles procédures impliquent beaucoup de nouveautés et des changements culturels significatifs que le SPEV veut implémenter rapidement.

Egalité femmes / hommes

En 2018, le SPEV a mis en place une série de mesures. En premier, le service a voulu s'assurer qu'en termes de salaire, le principe d'égalité était respecté. Pour ce faire, la détermination des postes se fait au SPEV. L'équité doit être le moteur de la fixation du salaire initial en ne travaillant pas sur les titres, mais sur les responsabilités liées au poste. Jusqu'en 2018, on ne valorisait pas le travail dit non professionnel, par exemple celui lié à l'éducation des enfants. Depuis août 2018, cela est pris en compte pour tous les nouveaux engagements. L'autocontrôle de l'égalité salariale est soutenu ; le service responsabilise chaque collaborateur à remonter à sa hiérarchie tout constat de non-respect de l'égalité salariale. Ce nouveau système est implémenté dans tous les services et est encouragé dans les entités autonomes subventionnées (Université de Lausanne, Hautes écoles spécialisées, Haute école pédagogique). Le SPEV travaille en lien avec le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Un effort de communication sur la thématique de l'égalité est effectué notamment par l'intranet de l'Etat de Vaud.

Ensuite, les postes à temps partiel sont valorisés. Tous les collaborateurs ont droit à 3 jours annuels de formation, même pour les temps partiels. Les postes à plein temps à l'Etat sont tous ouverts entre 80 % et 100 %. La mixité au sein des métiers est favorisée.

Enfin, la volonté d'inclure plus de femmes dans les comités de recrutement se concrétise.

Nouveau moteur de paie Système d'information RH 1 (SIRHI)

Le système est maintenant complètement opérationnel. Les collaborateurs peuvent gérer eux-mêmes leur compte, par exemple changer leurs adresses, leurs comptes bancaires, les personnes de contact, etc. Le SPEV contrôle, mais ne gère plus tout.

Evaluation des fonctions

Le SPEV a fait des propositions pour rendre la Commission d'évaluation des fonctions (CEF) plus rapide et plus efficiente. Ces propositions sont en cours d'examen et devraient pouvoir se concrétiser en 2019. La sous-commission suivra attentivement ce dossier.

Conditions de travail

La durée du congé maternité est de 4 mois pleins plus 1 mois d'allaitement. Il n'y a plus de diminution en cas d'incapacité de travail avant l'accouchement. Le congé paternité est augmenté ; de 5 jours actuels, il atteindra 20 jours en 2022.

Le télétravail est encouragé pour certains postes en application de la loi sur le personnel (LPers).

Le salaire annuel minimum atteindra CHF 52'000.- le 01.01.2020.

Pour le temps de travail, la flexibilité horaire est instituée jusqu'à 20h (au-delà c'est un travail de nuit).

Le système de gestion des horaires Mobatime sera remplacé. Un nouveau module (SIRH 2) est en préparation pour gérer les absences. Il sera suivi d'un troisième module (SIRH 3) pour les vacances, les jours de formation, le bénévolat et les heures supplémentaires.

Politique en matière d'avantages, voyages, frais, etc.

Concernant la gestion des voyages, des cadeaux ou autres avantages, le SPEV précise que la directive LPers N°50.02 faisant référence à l'article 50 de LPers et à l'article 124 RLPers apporte toutes les précisions utiles et fixe un cadre que les services sont libres de resserrer s'ils le jugent nécessaire (tel est par exemple le cas à la DSI, voir en p. 100).

Défi du SPEV

Le défi du SPEV est d'implémenter une vraie transversalité entre les services et de les rassembler à la cause « Etat de Vaud » qui les chapeaute tous. La marque « Etat de Vaud » doit être valorisée et soutenue, ce qui n'est pas encore toujours bien compris à l'interne, le personnel restant très attaché à son service.

Direction des systèmes d'information (DSI)

Il n'y a pas eu de pas de changement en 2018 à la DSI en termes d'ETP (400 + 200 mandats d'experts externes) ni en termes de locaux (Renens, Prilly et Lausanne).

De manière générale, la DSI est très satisfaite des bons rapports qu'elle entretient tant avec le Conseil d'Etat qui apporte un soutien important pour faire face aux défis du service, qu'avec le Grand Conseil qui vote les crédits pour répondre aux nouveaux enjeux. Au titre des succès, le chef de service mentionne la réussite de l'implémentation de la Gestion informatisée scolaire - Enseignement obligatoire (GIS-EO). La communication à l'interne du service est bonne. Les retours des collaborateurs sont positifs.

En 2017, une observation portait sur la sécurité informatique¹⁸. Le Conseil d'Etat a pleinement conscience des nouveaux défis et a annoncé un nouvel EMPD pour 2019 spécialement dédié à la sécurité informatique.

Informatique au Service pénitentiaire (SPEN)

Le chef de service est en relation fréquente avec la direction du SPEN et demeure à sa disposition pour une analyse et des améliorations à apporter. La DSI interviendra dès que la direction du SPEN le souhaitera en fonction des priorités que le SPEN déterminera. La DSI estime que l'informatique du SPEN fonctionne. Le service exerce une vigilance constante afin de réagir rapidement en cas de

¹⁸ « Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ? », Rapport de la COGES – année 2017, p. 128

problème ou d'obsolescence, ce qui n'est pas le cas pour l'instant, même si certains utilisateurs métiers souhaitent des changements de logiciels plus rapides. La DSI intègre aussi les remarques de la justice et de la police à cet effet.

Implémentation du nouveau logiciel pour la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Cette implémentation avance moins vite que prévu. Le dossier s'avère complexe, car non seulement il y a un historique difficile (dossier du Système d'information des établissements de formation - SIEF) et il faut agir par étapes. Les différences de fonctionnement et de culture entre les services créent des tensions. La DSI, qui joue le rôle d'interface entre les personnes qui paramètrent le système et ses utilisateurs, est néanmoins confiante quant au chemin à trouver afin que tout se passe au mieux. Elle doit mettre des garde-fous et s'assurer de la bonne gouvernance du projet. Le logiciel choisi a fait ses preuves dans d'autres cantons. Nonobstant les avantages, il faudra trouver la meilleure façon de l'adapter aux réalités vaudoises.

La seconde étape sera le processus de validation dans les écoles. Il s'agira d'identifier ce qui fonctionne et les modifications à apporter. Cette phase sera délicate, notamment car il faudra faire comprendre aux utilisateurs qu'une certaine rigueur est nécessaire, mais qu'elle leur sera in fine profitable. A cet effet, la communication et l'accompagnement pour gérer les changements s'avèreront prioritaires. A noter aussi que le contrôle qualité du projet a été confié à un spécialiste externe issu de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP).

3^e observation

Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?

Le nouveau logiciel administratif à la DGEP est attendu avec impatience, mais aussi avec une certaine appréhension en raison à la fois de l'historique du Système d'information des établissements de formation (SIEF) et des différences de culture et de fonctionnement entre la DGEP et la Direction des systèmes d'information (DSI).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai, pour accompagner le changement de logiciel administratif à la DGEP, afin que cette transition se passe au mieux.*

Rapport avec l'Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Quelques remarques issues du terrain font apparaître le besoin d'une amélioration de la coordination entre la DSI et l'OJV. La DSI qui tient des séances régulières avec l'OJV sera vigilante à ce que cette question soit régulièrement abordée.

Politique en matière d'avantages, voyages, frais, etc.

Au sein de la DSI, la réglementation en matière d'avantages est très stricte, car les collaborateurs sont souvent en rapport avec des fournisseurs. Une directive définit très clairement que les avantages sont interdits à de très rares exceptions, limités dans les montants et le temps et dûment annoncés à la hiérarchie. Ce qui relève des frais, déplacements, voyages est réglé par la LPers.

Nouveau projet et réorganisation du service

Le domaine numérique évolue rapidement. La mise en place de la « vision et stratégie 2018-2023 » pousse la DSI à se transformer. Elle a eu des discussions préparatoires avec le Conseil d'Etat pour démontrer la nécessité d'évoluer en anticipant les changements rapides du domaine. La réorganisation s'est basée sur une analyse externe, puis interne.

L'analyse externe du service a fait ressortir des aspects :

- politiques : réussir la transition numérique et la simplification administrative
- économiques : recherche d'efficacité, comparaisons d'entités semblables (benchmark), transparence des coûts
- sociologiques : évolution des pratiques et des attentes concernant le travail avec l'arrivée des « millénials »¹⁹ sur le marché de l'emploi
- technologiques : intelligence artificielle et Big data
- éthiques et écologiques : développement durable et IT verts
- légaux : protections des données, audits de conformité.

L'analyse interne du service a relevé au chapitre des forces :

- la satisfaction des bénéficiaires
- la compréhension métier
- la maîtrise du système informatique de l'ACV

et à celui des faiblesses :

- le manque de réactivité et de proactivité
- le trop grand nombre de solutions spécifiques et la lenteur pour les mettre en place
- des équipes sous pression
- des tensions dues à la charge de fonctionnement obsolète.

Suite à ces analyses le changement s'avère nécessaire estime le service, mais il peut s'effectuer sans précipitation avec un accompagnement adéquat pour que la DSI puisse faire face aux défis des cyber-menaces, des évolutions technologiques de plus en plus rapides, de l'informatique « grise » ou de la perte de maîtrise du patrimoine informatique.

Afin de mettre en place le programme de législature 2017-2022 (transition numérique et simplification administrative), la DSI a prévu de concrétiser les objectifs de sécurité, d'efficacité, d'innovation et d'agilité pour répondre au mieux aux utilisateurs par des produits et services adéquats et rapides. Les principes à mettre en place sont de plusieurs ordres :

- renforcer et simplifier la relation client en gérant des métiers différents et en respectant l'égalité
- renforcer une culture de gestion client en assurant une rigueur dans cette gestion
- développer la responsabilisation et l'autonomie à tous les niveaux (casser les silos)
- développer une organisation permettant des réponses agiles
- soutenir et piloter l'innovation (incubateurs)
- développer l'efficacité et l'efficacité des processus.

Ainsi, la transformation est conduite dans le cadre d'un programme par étapes de 6 mois sur plusieurs années en visant une organisation hiérarchique plus horizontale et plus réactive. La DSI attache une importance particulière à assurer la qualité des prestations avant, pendant et après la transformation.

¹⁹ Personnes nées dans les années 1980-1990.

Contrôle cantonal des finances (CCF)

L'année 2018 a été chargée pour le CCF, car outre ses missions ordinaires, il a dû assumer 3 audits spécifiques qui lui ont pris environ 40 % du temps de travail annuel, le reste (60 %) étant dévolu au programme ordinaire. Cela a été possible à titre exceptionnel, sans ressources permanentes en sus. Si cela devait se reproduire, il faudrait alors revoir la manière de fonctionner du CCF ainsi que ses ressources. A noter que la possibilité existe pour le CCF de s'adjoindre des experts en contrat de durée déterminée (CDD). En 2018, l'effectif du personnel est resté le même qu'en 2017 malgré une absence de longue durée (1 ETP).

Remarque

La sous-commission suivra attentivement la question des effectifs en regard des tâches à accomplir.

Les 3 mandats extraordinaires ont concerné :

- la Fondation Apollo, le résultat de l'audit a été transmis au Ministère public (MP)
- la Fondation de Beaulieu, l'audit s'est fait uniquement sur dossier pour ne pas interférer avec l'enquête pénale qui avait lieu en parallèle
- la rémunération des médecins-cadres (hôpitaux et cliniques privées pour les lits listés LAMaL), le résultat a été transmis au Conseil d'Etat début 2019.

Le CCF rencontre, en général, une bonne acceptation des unités auditées et peut faire son travail dans des conditions adéquates. Il souhaite, dans la mesure du possible, voir chaque service et unité subventionnée au moins 1 fois tous les 4 ans, mais les contrôles sont plus réguliers (plusieurs fois par an) dans certains services (par exemple DSI, CHUV). Il suit également de près les grands chantiers (par exemple, Plateforme 10, autonomisation HEP) par un accompagnement régulier en anticipation de potentiels problèmes.

La collaboration avec la Cour des comptes (CC) est régulière depuis 2013. La CC est chargée des audits de performance et d'efficience, alors que le CCF effectue des contrôles de la régularité comptable et de la gouvernance. Le CCF fait des constats, mais pas d'interprétations. Il n'est pas une brigade financière. Il est à l'écoute des services pour savoir s'ils arrivent à assumer leur mission. A noter qu'un accent fort est mis sur la sécurité informatique et le traitement des données.

Le CCF relève qu'avec 15 ans de résultats excédentaires, le Canton de Vaud est dans un « cycle heureux », les services peuvent remplir leurs missions, même dans un contexte géopolitique qui redeviendrait plus complexe.

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM)

L'assainissement de la compagnie se poursuit. La procédure judiciaire contre l'ancien directeur de la société est toujours en cours. Les conseillers d'Etat des 3 cantons en charge du dossier (Vaud, Neuchâtel et Fribourg) se sont rencontrés et ont entre autres abordé les points suivants :

- obtention de la concession fédérale sur plusieurs années (décision fin 2018)
- assainissement de la caisse de pensions. Cela a été réglé avec un versement de CHF 500'000.- provenant des 3 cantons
- assainissement de la compagnie. A noter que pour cette dernière, 2017 et 2018 ont été de bonnes années pour la marche des affaires. Le service de restauration fait l'objet d'une analyse fine des parts de marché. Une comptabilité analytique a été introduite.

Brigade du lac de Neuchâtel à Yverdon-les-Bains : achat d'un nouveau bateau

Le remplacement de l'ancien bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la DGMR et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Il y a eu un premier concours, mais le lauréat s'étant retiré, un deuxième concours a été ouvert. C'est une société italienne qui a remporté le marché. Cependant, un nombre de ratés ont retardé la livraison du bateau, qui une fois fourni s'est avéré inutilisable et a été mis en cale sèche. La DGMR admet qu'il y a eu des problèmes et en effectue une analyse complète pour déterminer les causes et tirer les leçons de cette affaire. Une interpellation est en attente de réponse sur ce sujet²⁰. En outre, une observation, transversale au DIRH et au DIS est déposée dans le chapitre consacré au DIS, en p. 67 du présent rapport.

Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz

En 2012, 2013 et 2015, la COGES avait déposé 3 observations (2 pour la DGMR et 1 pour la Police cantonale vaudoise) qui relevaient toutes la vétusté des locaux sis à Rennaz et leur inadaptation aux besoins actuels et futurs des entités concernées et des collaborateurs. En 2017, au vu de la nécessité d'entreprendre des travaux rapidement, la COGES déposait également un postulat.²¹ La « saga » devrait bientôt prendre fin. En effet, la convention de financement avec la Confédération est prête. Le mandat a été remis au concours pour respecter les marchés publics. L'EMPD²² pour le crédit d'étude a été présenté au Grand Conseil. Un crédit d'ouvrage devrait suivre pour un début des travaux en 2021 (durée du chantier : 2-3 ans).

Accès à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

Suite au refus, en votation populaire, de faire passer les bus par la rue des Remparts à Villeneuve, un nouvel itinéraire a été défini et une feuille de route temporaire adoptée.

Aux heures de pointe, des bouchons seront probables pour les transports en voiture. L'accès des véhicules prioritaires est toutefois défini et assuré. Concernant les transports publics, 17 trolleybus articulés ont été commandés. Les premiers arriveront probablement en 2019 en raison d'un recours. Dans l'attente de la livraison, jusqu'à l'ouverture de l'hôpital, un plan d'exploitation avec des bus a été mis en place.

Problématique des chantiers

Lors de chantiers, les habitants alentour expriment souvent des doléances sur les retards et les nuisances. Dans les faits, les retards sont peu nombreux et les problèmes proviennent surtout de défauts de planification. A relever qu'il n'est pas toujours facile de coordonner l'articulation des chantiers qui relèvent de plusieurs entités (commune, canton, Confédération). Une planification est chaque fois effectuée et suivie par la DGMR pour éviter notamment que plusieurs chantiers soient ouverts sur des tronçons proches, sur une même voie d'accès. La DGMR veille aussi à une coordination sur l'entier du territoire pour que des travaux routiers et ferroviaires ne soient pas entrepris en même temps dans la même région afin de ne pas entraver la mobilité.

En ce qui concerne les nuisances, les contacts sont pris avec les riverains et les communes. Des analyses préliminaires et des travaux préparatoires sont effectués de manière rigoureuse pour éviter les surprises et minimiser les aspects négatifs. Dans ce but, 90 % des projets soumis au Grand Conseil le sont avec soumissions rentrées.

²⁰ (18_INT_175) Interpellation Marc-Olivier Buffat « E la nave ne va plus... »

²¹ (17_POS_227) Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop !

²² (113) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'656'000.- pour financer le développement d'un projet de transformation et agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois

Indemnités aux collaborateurs

Pour les indemnités versées aux collaborateurs, les systèmes de décompte sont différents entre la Confédération et le canton. Le SPEV travaille maintenant tant avec la Confédération que l'Etat de Vaud pour abolir ces disparités.

Visite du chantier du Lausanne-Echallens-Bercher (LEB)

Si la DGMR s'occupe des travaux, le financement et son suivi sont du ressort du Canton et de la Confédération (Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire – FAIF). La gestion financière entre le LEB et les TL est transparente et complètement séparée.

Le chantier s'inscrit dans la logique voulue par la société LEB « se développer, se moderniser, sécuriser ». Le chantier est important, soit 1'700 m de tunnel au cœur de la ville. Un puits de 42 m a été creusé pour permettre à la fois le percement du tunnel et l'évacuation des matériaux via le réseau Tridel. La route en direction de Prilly a été fermée jusqu'à mi-août 2018 et un pont posé pour rétablir la circulation routière et le transport par rail. Le chantier est ouvert de 6h à 22h les jours de semaine et suit un calendrier strict. Les normes de sécurité font l'objet de contrôles permanents et réguliers.

En 2017, le LEB a transporté 3,5 millions de voyageurs. La cadence au quart d'heure jusqu'à Echallens est prévue pour août 2019 et la mise en service du tunnel en 2020. Un tel chantier génère des inconvénients pour les voyageurs, mais la société LEB s'investit pour qu'ils soient acceptables et que la bonne information soit fournie.

Stratégie de la mobilité

Plusieurs régions se sont plaintes d'avoir peu ou pas de nouvelles à ce sujet. Le service a accusé réception de ces doléances et a répondu aux associations intercommunales précisant que le Conseil d'Etat est seul compétent pour adopter cette stratégie, mais que dans cette attente, une coordination a été établie afin de travailler sur la stratégie vélo, sur celle des interfaces de transports et pour le plan de mobilité des entreprises. La DGMR a pris les devants pour que, dès son adoption par le Conseil d'Etat, la stratégie puisse être mise en œuvre. Les études de planification sont en cours. Pour le financement, le Fonds fédéral pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) est maintenant applicable. Sur le plan cantonal, les mesures financières sont celles prévues dans les compétences cantonales, celles additionnelles au financement fédéral et celles d'un deuxième crédit-cadre pour le vélo en cours d'examen par le Grand Conseil (le premier n'ayant été utilisé qu'à la hauteur de 70 % en raison des retards de projets). Certains projets d'Agglo III seront éligibles en plus de ceux non encore réalisées des projets d'Agglo I et II.

Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV)

Dans ce dossier, les communes s'inquiètent de voir les coûts à leur charge fortement augmenter, ceci en raison de 2 éléments. D'une part, par l'engagement de personnel en sus, car l'entreprise ne respectait pas la loi sur le travail (surplus d'heures). D'autre part, en raison de l'extension de la ligne 201 jusqu'au HRC à Rennaz et donc de l'augmentation de la desserte dès l'ouverture de l'hôpital. Dès lors, le financement se base sur la qualification de la ligne. Pour la partie urbaine, le financement est de 70 % pour les communes et 30 % pour le Canton (article 18 de la loi sur la mobilité et les transports publics - LMTP).

Politique de la DGMR quant à la préservation des surfaces d'assèchement (SDA)

Il s'agit d'une thématique que le service suit avec la plus grande attention. Pour les projets fédéraux, la Confédération renvoie au Canton, car elle ne peut décider elle-même. La DGMR travaille de concert avec le SDT pour reconstituer des réserves de SDA. Pour tous les projets routiers et ferroviaires, elle analyse les solutions possibles. Sa priorité est de ne pas empiéter sur les SDA. Pour tous les petits projets (moins de 500 m²), elle soumet une proposition au Conseil d'Etat tous les 4 mois en annonçant les projets. Le Conseil d'Etat décide alors de les valider ou pas.

Concept « Croix fédérale de la mobilité »

Le projet est actuellement traité aux chambres fédérales dans le cadre du programme des investissements ferroviaires 2030-2035. Il se décide étape par étape. Le message du Conseil fédéral prévoit CHF 11,9 millions pour cette échéance. La volonté du Canton est de travailler à réintégrer des projets non prioritairement retenus (par exemple, Lausanne, Avenches, Morat et Aigle-Leysin) et de réaliser le projet « Croix fédérale ».

Politique en matière d'avantages, voyages, frais, etc.

La DGMR applique la directive LPers n°50.02 pour le contrôle des dépenses, mais n'a pas été au-delà de la directive susmentionnée. Pour les chantiers routiers, elle agit de concert avec l'Office fédéral des routes (OFROU) qui est très sévère.

Projet de développement des métros automatiques

Le canton arrivera, selon les prévisions statistiques, à 1 million d'habitants en 2040. L'agglomération Lausanne-Morges comptera + 75'000 personnes en 2030. Le développement des activités à Lausanne est également à prendre en compte (CHUV, Biopôle, Plateforme 10, etc.). Les chiffres de fréquentation des CFF pour les passagers arrivant à Lausanne sont de + 140 % de 2000 à 2017, pour le RER + 67 % en 10 ans et pour le M2 + 40 % depuis son ouverture en 2009, et dans le même laps de temps + 15% pour les TL hors métro. La ligne Lausanne-Genève verra une augmentation de fréquentation de 100 % entre 2017 et 2030 pour atteindre cette année-là 100'000 voyageurs par jour. Une augmentation de + 40 % pour le M2 est prévisible sur la même période. De ce fait, la construction d'une doublure du M2 Gare-Flon et la construction du M3 s'avèrent nécessaires. Ces projets figurent dans le programme de législature 2017-2022. Une nouvelle gare sera construite au Flon et, à la gare de Lausanne, le projet d'interface multimodale de la place de la gare se mettra en place. Pour 2030, les prévisions de voyageurs sont de 42 millions pour le M2 et de 19,5 millions pour le M3.

Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

Normes de sécurité

Une surveillance stricte est effectuée par les directions des structures pour que seules les personnes autorisées à entrer en contact avec les enfants puissent le faire. Le flux des personnes est surveillé, ainsi que les locaux. En ce qui concerne l'incendie, une convention a été conclue entre l'OAJE et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) afin que toute autorisation d'exploiter fasse l'objet d'un contrôle ECA avant la délivrance de l'autorisation. La responsabilité de la mise aux normes appartient aux structures et fait l'objet d'un contrôle lors des visites de surveillance (en principe tous les 2 ans) avec vérification des chemins de fuite et de l'aménagement des locaux. Selon les constats, des exercices d'évacuation sont prévus.

Personnel

L'office peut compter sur une équipe motivée. Un adjoint à la cheffe d'office a été engagé. Avec l'augmentation des chargées d'évaluation (10 au total en 2018), une harmonisation des outils et des pratiques est devenue indispensable tant pour garantir l'égalité de traitement que pour effectuer un monitoring fin de la surveillance. A cet effet, 0,6 % d'ETP a été engagé en CDD pour 2 ans afin d'établir un guide de surveillance.

Dans les institutions, il faut rappeler que 80 % du personnel doit être au bénéfice soit d'un certificat fédéral de capacité (CFC) soit d'une formation tertiaire. Dans ces 80 %, 2/3 sont de formation tertiaire et 1/3 de formation CFC. La norme est en voie d'assouplissement vers une proportion 50-50 pour autant que la surveillance soit exercée de manière professionnelle et coordonnée et fasse l'objet d'un suivi régulier. Les 3 piliers de l'accueil sont le personnel, sa formation et les locaux. Leur monitoring et leur surveillance permettent cette souplesse sans baisse de qualité. Les dérogations sont possibles au cas par cas, notamment pour les urgences (par exemple hospitalisation, décès, etc.). 2018 a été l'année

de mise en place du monitoring, tant celui des dérogations que celui des plaintes (24 dans l'année provenant de parents ou du personnel). Le monitoring permet de réagir rapidement et d'anticiper les pénuries de personnel. Actuellement, le personnel formé est en suffisance, mais il faut maintenir la vigilance pour le renouvellement, notamment pour les postes de direction (diplôme Ecole spécialisée – ES + 4 ans de pratique). Un Certificate in advanced studies (CAS) en gestion d'équipe existe. Le monitoring permet également de gérer le changement et l'accompagnement du personnel et d'accorder, au besoin, des dérogations.

Après près de 35 ans de discussions, une CCT a été conclue pour le personnel de l'enfance. Elle est entrée en vigueur au début 2019. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) soutient l'adhésion à la CCT avec CHF 5'000 annuels par structure et CHF 1'500.- pour les structures ayant des personnes en formation ES et les CFC.

Structures d'accueil et places

L'OAJE travaille en amont des ouvertures de structures pour que tout soit adéquat au moment de la mise en service, qu'elles soient intégrées à un réseau ou non, les directives demeurant identiques dans les 2 cas.

En 2018, 2'100 nouvelles places d'accueil ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, portant ainsi le nombre de places d'accueil collectif à 25'810. Les nouvelles places autorisées sont réparties pour 75 % dans l'accueil parascolaire primaire et 25 % dans l'accueil préscolaire. L'OAJE a analysé et suivi près de 100 projets de nouvelles structures ou d'agrandissement de structures existantes. Les contacts avec la FAJE sont constants et se passent en bonne harmonie.

Enjeux

Internes

Il s'agit de tendre vers la numérisation et la dématérialisation des demandes d'exploiter. De même, il faut anticiper l'évaluation de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui interviendra après 3 ans (2021).

Externes

Il faut pouvoir maintenir le taux de couverture des places dans le canton lié à l'évolution démographique et attendre des réseaux (actuellement au nombre de 29) une stratégie de développement avec un outil de pilotage. La couverture des besoins est variable d'une région à l'autre du canton. Il est à noter que la FAJE, dans son étude de 2018 sur l'évaluation des besoins en matière de place d'accueil des enfants, relève que « pour couvrir l'ensemble des besoins estimés, le taux de couverture devrait se situer, tous types d'accueil confondus, à 37 %. Il n'est que de 18,9 % en 2018 ».

Les liens avec l'école se resserrent, une convention est en cours d'élaboration avec le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF). Le calcul de la capacité financière des parents prend du temps. Il est basé sur le revenu. La participation financière canton / communes / entreprises a augmenté pour atteindre près de CHF 80 millions en 2017.

Rapport avec l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire (EIAP)

L'EIAP a été créé à la suite de la révision de la LAJE pour tenir compte de l'article 63a de la Constitution vaudoise adopté en 2009. L'OAJE a participé à la consultation sur la version 1 du cadre de référence et a fait part de ses remarques publiées sur son site internet. Elles se déclinent en relation avec la mission de surveillance et les rapports entre la direction et l'exploitant. L'OAJE estime avoir été entendue. Les négociations ayant été reconduites, le résultat est attendu fin février 2019, soit après la clôture de ce rapport. La sous-commission suivra ce dossier en 2019.

A noter que le rapport de visite unifié, dont la COGES dans son rapport 2017 questionnait la transmission aux directions²³ est lié au cadre de référence EIAP. C'est la raison pour laquelle le

²³ « Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ? », rapport de la COGES – année 2017, p. 131.

résultat des négociations sur le cadre de référence EIAP est attendu avant d'adopter définitivement le rapport unifié. Celui-ci se déclinera en 2 versions, l'une pour la surveillance préscolaire et l'autre pour la surveillance parascolaire.

Visite du Centre de vie infantile régional l'Arche de Noé, à Colombier-sur-Morges

Historiquement, il y avait 2 structures, l'une privée, l'autre scolaire. Elles se sont réunies pour aboutir à fonder le centre qui est situé, depuis 2014, dans des locaux neufs construits et dédiés à un accueil de 90 places (10 bébés, 14 trotteurs, 20 en garderie et 46 en Unité d'accueil pour écoliers - UAPE).

200 enfants provenant de 134 familles y viennent chaque semaine avec, en principe, un minimum de 2 fréquentations par semaine. Le personnel est stable avec très peu d'absentéisme. Il comprend 32 éducatrices, 4 stagiaires, 4 apprentis, 3 personnes à l'intendance et en cuisine, ainsi qu'un couple le soir pour les nettoyages. Deux grand-mères viennent en tant qu'auxiliaires pour l'UAPE. La cuisine est faite sur place et l'approvisionnement s'effectue auprès de producteurs locaux et régionaux.

Le centre fait partie du Réseau d'accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne (AJEMA). La directrice chevronnée travaille en étroite collaboration avec un comité bénévole de plusieurs membres (3-7) aux compétences multiples (actuellement issues des domaines commerciaux, audit, RH, soins infirmiers, mère de famille). Le comité et la direction se rencontrent toutes les 4 à 6 semaines pour effectuer le suivi du projet institutionnel du centre et examiner divers points. Une attention particulière est portée sur les risques en divers domaines (santé, feu, sécurité). Ainsi, des protocoles d'urgence sont en place avec un médecin pour les cas de maladie et accident, avec les pompiers pour le feu. Un exercice d'évacuation et de sécurité des locaux internes et externes a lieu annuellement.

La directrice et son équipe sont à l'écoute des exigences et des craintes des parents. La direction se réunit régulièrement avec celles des autres structures du réseau AJEMA pour échanger autour des pratiques professionnelles. Face aux changements de la société (évolution de la structure familiale, stress parental, etc.), la directrice considère que le soutien à la parentalité revêt une importance croissante et que le centre doit répondre à ce besoin d'appui parental. Ainsi, elle veille à la formation continue de son personnel. Des prestations relevant de l'éthique, de la pédagogie et d'autres éléments liés à l'éducation et aux urgences sont offertes au quotidien. Cela requiert aussi des heures hors du temps passé avec les enfants pour les mises à jour et l'écoute du personnel. Pour la directrice, le centre est d'abord un investissement pour demain avant un coût.

Le président du comité a exprimé son souci quant à l'édiction de cadres (références, finances et normes) qui soient stables dans le temps.

En ce qui concerne les coûts et la participation des parents, les calculs sont effectués par l'administration du réseau. Le coût pour les parents est calculé selon leur revenu, la structure étant subventionnée. Lorsqu'un enfant est assez grand pour fréquenter une cantine et non plus l'UAPE, les parents à faibles revenus ont de la peine à sortir leur enfant de l'UAPE, n'arrivant pas à assumer le coût de la cantine sans aide, ce qui peut arriver si la commune n'a pas un fonds d'aide dédié à cet effet.

Remarque

Les interfaces financières entre UAPE et cantines scolaires ne sont pas toujours optimales. La sous-commission suivra attentivement cette problématique.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DIRH compte 67 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_PET_057	Pétition pour des transports publics plus équitables.	05.07.2005	21.03.2006
08_RES_006	Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon	29.04.2008	06.08.2008
08_PET_020	Pétition des verts de la Broye pour des transports publics plus fréquents et plus efficaces entre Lausanne et la Broye	09.09.2008	25.02.2009
08_MOT_036	Motion Jean-Michel Favez et consorts - la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire	15.04.2008	21.04.2009
08_POS_060	Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous	22.04.2008	15.09.2009
08_POS_049	Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement de transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe.	04.03.2008	23.09.2009
09_INT_221	Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts concernant la fermeture de la nursery de Marcelin	16.03.2010	15.06.2010
11_RES_047	Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon	14.06.2011	21.09.2011
10_POS_227	Postulat de la commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à l'observation relative à la nursery de Marcelin	14.12.2010	14.12.2011
11_INT_487	Détermination André Marendaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation - Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes !	20.09.2011	20.12.2011
11_INT_531	Détermination sur la réponse du CE aux interpellations C. Labouchère - Moins de bruit, mais à quel prix pour la mobilité, que faire pour se faire entendre des CFF ? et Après le « mitage » du terrain celui de la 3e voie CFF se met-il en place ?	07.02.2012	07.04.2012
11_MOT_142	Motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics	23.08.2011	30.08.2012
11_PET_077	Pétition en faveur de la desserte du site de Cery par les transports publics	06.12.2011	05.09.2012
13_PET_010	Pétition concernant la fermeture du guichet CFF de Moudon	29.01.2013	04.09.2013
11_POS_302	Postulat Sylvie Progin visant à introduire une systématique et une efficacité dans l'évaluation des politiques publiques	22.05.2012	08.01.2014
11_POS_308	Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires - quelle gouvernance et quels coûts pour les usagers et usagers	19.06.2012	08.01.2014
11_POS_313	Postulat Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional	19.06.2012	08.01.2014
13_POS_024	Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne	05.03.2013	12.11.2014
13_POS_050	Postulat Patrick Vallat et consorts - Modifications de la Loi vaudoise sur les marchés publics et de son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarification administratives	12.11.2013	12.11.2014
13_POS_043	Postulat Michel Miéville et consorts - Big Brother dans votre jardin, c'est pour demain ! Que pense faire le Conseil d'Etat	01.10.2013	27.05.2015
14_PET_028	Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthaz	24.06.2014	10.06.2015
13_INT_146	Détermination Dominique-Richard Bonny sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Marchés publics: valoriser la formation et la relève au sein des entreprises soumissionnaires	28.04.2015	28.07.2015

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_489	Interpellation Jean-Marie Surer - M. Chiffelle : son état de santé serait-il assez bon pour être municipal et ainsi ne plus toucher de pensions ?	01.03.2016	08.06.2016
16_INT_528	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Application des mesures de renvoi : mais que fait la police ?	14.06.2016	21.09.2016
15_POS_143	Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom des député-e-s de l'Ouest lausannois - Pour un arrêt des trains grandes lignes en gare de Renens	15.09.2015	06.10.2016
16_QUE_057	Simple question Julien Sansonnens - Nouvelle antenne à la Barillette : où en est-on ?	11.10.2016	11.11.2016
15_INI_015	Initiative Michaël Buffat au nom de la Commission des finances - Modification des articles 6 LCCF et 15 LCC	17.11.2015	24.11.2016
16_RES_035	Résolution Claudine Wyssa au nom de la Commission thématique de la modernisation du Parlement - Garantir le rythme des séances du Grand Conseil	04.10.2016	11.01.2017
16_QUE_062	Simple question Albert Chapalay - Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la/les mutations/s qui vont intervenir au sein du collège des huissiers du Conseil d'Etat suite à la prise de retraite, bien méritée, du Chef huissier ?	14.12.2016	14.01.2017
15_POS_132	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ?	25.08.2015	08.03.2017
17_INT_656	Interpellation Manuel Donzé - L'attractivité de l'Etat employeur : quels avantages pour les collaborateurs ?	17.01.2017	24.04.2017
17_RES_041	Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour une presse romande variée et vivante !	24.01.2017	07.05.2017
17_INT_689	Interpellation Philippe Germain et consorts - Le Col du Marchairuz et ses environs seront-ils un jour connectés au réseau de téléphonie mobile ?	21.03.2017	28.06.2017
17_INT_703	Interpellation Fabienne Despot - Qui paie le contrôleur ?	09.05.2017	16.08.2017
16_POS_163	Postulat Muriel Thalmann et consorts - Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise - Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée - Pour davantage de femmes aux postes clés	01.03.2016	20.09.2017
17_QUE_001	Simple question Claire Richard - Quel sort réservé aux prises de contact citoyennes ?	26.09.2017	26.10.2017
17_INT_062	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Garantir le droit à une information diversifiée et de qualité par la redevance	14.11.2017	21.02.2018
17_INT_073	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Ecole à journée continue pour tous, mais accueil parascolaire durant la pause de midi à deux vitesses : cherchez l'erreur !	28.11.2017	05.03.2018
17_INT_080	Interpellation Christine Chevalley - Artères bouchées ? Utilisons la bande d'arrêt d'urgence !	05.12.2017	12.03.2018
16_POS_181	Postulat Lena Lio et consorts - Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative	07.06.2016	28.03.2018
16_POS_184	Postulat Catherine Labouchère et consorts - Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ?	23.08.2016	28.03.2018
16_POS_190	Postulat Bastien Schobinger et consorts - Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes ?	06.09.2016	28.03.2018
16_POS_198	Postulat Valérie Schwaar et consorts - Pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage	27.09.2016	28.03.2018
18_INT_097	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom des groupes Socialiste, PLR, Les Verts, Vert'libéral, PDC-Vaud libre et EàG - Quelles garanties pour l'information de demain ?	16.01.2018	23.04.2018
18_QUE_009	Simple question Alexandre Rydlo - Au vu des problèmes que pose apparemment la déduction fiscale des frais de transport, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas équiper ses membres d'un Abonnement Général des transports publics ?	27.03.2018	27.04.2018
18_INT_110	Interpellation Guy Gaudard - Grève du secteur public du 25 janvier 2018	30.01.2018	06.05.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
18_INT_115	Interpellation Thierry Dubois et consorts - Les prix de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) ne sont-ils pas surfaits ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_122	Interpellation Rebecca Joly et consorts - Qu'est-ce qui se trame avec le tram ?	13.02.2018	27.05.2018
18_RES_006	Résolution Raphaël Mahaim et consorts - Enfances volées : agir pendant qu'il est encore temps	13.02.2018	06.06.2018
18_INT_126	Interpellation Carine Carvalho et consorts - Favoriser l'égalité dans l'administration vaudoise : quels constats et quelle stratégie pour la nouvelle législature	27.02.2018	06.06.2018
18_INT_118	Détermination Hadrien Buclin, au nom du groupe Ensemble à gauche, sur la réponse immédiate du Conseil d'Etat son interpellation - Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité ?	06.03.2018	06.06.2018
18_INT_139	Interpellation Andreas Wüthrich et consorts - "Alternative 2050" pour l'autoroute A9 : Du bruit ne peut pas être supprimé par du silence !	13.03.2018	20.06.2018
18_INT_143	Interpellation Axel Marion et consorts - Quel accompagnement face à l'introduction du RGPD en mai prochain ?	20.03.2018	27.06.2018
18_INT_144	Interpellation Anne-Laure Botteron - Démantèlement du service routier du LEB. Quid des actifs de l'entreprise ?	20.03.2018	27.06.2018
18_QUE_020	Simple question Pauline Tafelmacher et consort - Les petites haltes CFF de Lavaux (et ailleurs) sont-elles menacées ?	26.06.2018	26.07.2018
18_INT_168	Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Pour un soutien du Conseil d'Etat à la création d'une halte CFF au Parc Scientifique et Technologique d'Yverdon-les-Bains (Y-Parc)	24.04.2018	01.08.2018
17_POS_002	Postulat Laurent Ballif et consorts - Préservation du patrimoine et sauvegarde des archives cantonales : deux raisons de soutenir le Musée Bolo.	22.08.2017	22.08.2018
17_POS_003	Postulat Denis Rubattel et consorts - Respecter la Constitution fédérale et montrer l'exemple en matière d'embauche au sein de l'administration cantonale	22.08.2017	22.08.2018
18_INT_182	Interpellation Pierrette Roulet-Grin - Autoroutes : toutes les voies mènent au Canton de Vaud !	29.05.2018	12.09.2018
18_RES_011	Résolution Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à gauche - Mettre un terme au cumul d'indemnités non imposées et de déductions fiscales pour les conseillers d'Etat	05.06.2018	12.09.2018
18_INT_189	Interpellation François Pointet et consorts - Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traîne-t-il les pieds ?	05.06.2018	19.09.2018
18_INT_190	Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Travaux sur la ligne Genève-Lausanne-Berne : les CFF nous berneront-ils encore longtemps ?	05.06.2018	19.09.2018
18_INT_192	Interpellation Laurence Cretegnny et consort - Enquêtes de circulation, enquête française sur sol vaudois, en quête de bon sens ?	12.06.2018	19.09.2018
18_RES_015	Résolution Séverine Evéquoz et consorts - Diversité des supports médias : pour un accès à l'information pour toutes et tous grâce au papier	12.06.2018	26.09.2018
18_INT_207	Interpellation Felix Stürner et consorts - Consultation autour du cadre de référence établi par l'EIAP : à qui le soin de trancher ?	26.06.2018	03.10.2018
18_INT_219	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ?	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_225	Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ?	28.08.2018	04.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

M. Arnaud Bouverat, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2018 était composée de MM. Arnaud Bouverat et Jean-Bernard Chevalley.

Introduction

Le département est composé des entités suivantes :

- Secrétariat général (SG-DFIRE) auquel sont rattachés :
 - l'Office des affaires extérieures (OAE)
 - Statistique Vaud (STATVD)
- Direction générale de la fiscalité (DGF) qui comprend :
 - l'Administration cantonale des impôts (ACI)
 - le Registre foncier (RF)
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui réunit :
 - la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)
 - la Division architecture et ingénierie
 - la Division immobilier et foncier
 - la Division patrimoine dont il faut distinguer :
 - la Section monuments et sites
 - la Section archéologie cantonale
- Cour des comptes (CC), rattachée administrativement au DFIRE.

Toutes les entités ont été visitées à l'exception de la CADEV.

La visite du SAGEFI a été l'objet d'une visite commune avec la sous-commission de la Commission des finances (COFIN) en charge du DFIRE, afin d'examiner plus spécifiquement le processus d'élaboration budgétaire qui concerne le travail des deux commissions.

Au cours de cet exercice, de nombreuses séances ont été nécessaires pour accéder et documenter le plus exhaustivement possible les procédures en matière de fiscalité, ce qui a imposé de réduire l'examen de la gestion dans d'autres domaines. Si la sous-commission salue le fait qu'elle a pu obtenir au final des réponses satisfaisantes et étayées à ses interrogations, toujours dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par l'article 54 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), elle compte pouvoir mener son travail avec davantage de célérité lors des futurs exercices, même sur des thématiques aussi complexes que la fiscalité.

Organisation du département

Par l'intermédiaire du SIPaL qui est le service constructeur, le département conduit toujours le projet Plateforme 10, le projet muséal à Avenches, Vortex ainsi que le projet de réaffectation des surfaces libérées au Palais de Rumine.

Comme déjà relevé l'année dernière, les relations extérieures ne sont pas directement conduites par la présidence du Conseil d'Etat comme le prévoit pourtant l'article 29 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), mais figurent dans l'organigramme du DFIRE. S'il existe un écart entre la loi et l'organisation effective du Conseil d'Etat, ceci résulte d'une décision des membres du Gouvernement lors de sa discussion sur l'organisation des départements. La sous-commission relève qu'un tel écart entre la loi et l'organisation effective du Conseil d'Etat ne devrait pas avoir vocation à perdurer.

Secrétariat général (SG-DFIRE)

La sous-commission a rencontré le secrétaire général qui a rendu compte des activités du département dans son ensemble. Il nous est fait part d'une forte activité parlementaire sur les dossiers du DFIRE cette année, marquée par un nombre important d'interpellations.

Différents objectifs transversaux sont menés par des comités de pilotage (COPIL) notamment pour la mise en application du Système d'information des ressources humaines (SIRH), ou la réforme des achats. Le département travaille en étroite coordination avec les autres services sur la construction du budget et cela apporte des solutions satisfaisantes. Une attention particulière sera portée au renouvellement du Système de contrôle interne (SCI), sa validation est prévue d'ici juin 2019.

Le processus de remplacement du chef du SAGEFI s'est déroulé en coordination avec le SG-DFIRE et le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) durant le second semestre 2018. Les annonces parues dans différents médias ont permis de recevoir des offres en adéquation avec le poste. Elles ont permis la nomination, par le Conseil d'Etat, du nouveau chef de service du SAGEFI à la fin novembre 2018 ; c'est une candidature interne qui a été retenue.

Concernant les différents chantiers en cours, le Vortex, pour lequel une implication importante a eu lieu au départ du processus est actuellement sous la responsabilité du constructeur en collaboration avec le SIPaL. Il s'agit d'une des plus grandes constructions jamais initiées par l'Etat de Vaud. Les implications dans le cadre de Plateforme 10 sont surtout d'ordre juridique, et concernent les parties administratives. Ce travail est effectué en parallèle avec le SIPaL. Le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) se trouve en phase finale avec une inauguration prévue en automne 2019. Toute la coordination avec les CFF et les différentes conventions signées passent par le SG-DFIRE.

Suite à l'observation du rapport de gestion 2017 sur les représentations de l'Etat dans des sociétés²⁴, il a été recommandé aux autres SG de demander copie du rapport annuel lors de participation et d'une lettre de mission signée afin de tenir à jour le registre des participations. Chaque département a été invité à faire ces démarches, mais reste autonome. La majeure partie des cas ne pose pas de problème. Une attention particulière est mise sur les représentations désignées par le Conseil d'Etat en relation à des participations financières.

Office des affaires extérieures (OAE)

L'OAE est une entité transversale de conduite stratégique. Composée de 6,7 ETP en 2017, une grande activité a eu lieu en relation avec la conférence sur le fédéralisme organisée à Montreux. L'OAE effectue des missions pour les 7 départements, un effort particulier a été mené afin de présenter aux autres départements les possibilités de collaborations avec le service. En 2018, beaucoup de dossiers fédéraux ont eu un lien avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et ont porté sur des sujets comme le financement moniste²⁵ des prestations et la révision de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Bien que la collaboration intercantonale soit globalement bonne, il reste toutefois toujours quelques difficultés en raison d'une appréciation différenciée du rôle des institutions dans le domaine de la santé entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

L'OAE a également collaboré avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) concernant la création de registres centraux fédéraux et la numérisation de l'administration (par exemple, Registre foncier - RF, identité électronique et vote électronique). Ce sujet est un point de discorde avec la Confédération. Cette dernière estime être seule garante des bases de données et de la protection des données, ce que les cantons ne partagent pas. Se sentant compétente, la Confédération aurait introduit par exemple une identité électronique avec des entreprises privées. Pour le Canton de Vaud, l'identification électronique est une prestation sensible du point de vue de la sécurité et de la protection des données et qui implique la création de garde-fous et d'un cadre d'autant plus rigoureux que cette prestation régaliennne serait confiée à des entreprises privées. Les cantons latins se sont notamment fédérés en ce

²⁴ « Cosignation des rapports de représentation », rapport de la COGES – année 2017, p. 137

²⁵ Financement uniforme pour l'ambulatoire et l'hospitalier

qui concerne la révision du droit de la société anonyme pour éviter un assouplissement des conditions d'inscriptions aux registres du commerce (suppression de la forme authentique dans des cas précis), assouplissement qui rendrait plus difficile l'action de la justice dans le cas de faillites en chaîne, par exemple.

L'OAE effectue le suivi des conférences intergouvernementales, en assure la préparation, et y participe lorsque le service administratif y est convié. De manière générale, une bonne connaissance des réseaux est primordiale dans l'activité du service en question.

En ce qui concerne l'organisation de voyages officiels, 2 entités sont concernées : l'OAE et la Chancellerie. Une classification des voyages est opérée par l'OAE. Il faut distinguer les voyages officiels ou non officiels, soit de représentants d'administrations dans le cadre d'échanges de compétences par exemple. Ensuite les voyages entrant ou sortant. Pour les voyages de délégations économiques ou des visites de rang ministériel, une collaboration a généralement lieu avec les départements fédéraux de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ou des affaires étrangères (DFAE). Il y a très peu de voyages sortant à l'échelle cantonale. Pour ce qui concerne les voyages entrant, le canton reçoit passablement de sollicitations, notamment de Chine et de la Province du Jiangsu avec laquelle le canton a signé un accord de partenariat. L'OAE analyse la demande et définit ensuite si elle revêt un intérêt partagé. Il n'est pas toujours évident de classer les demandes selon qu'elles émanent de telle ou telle organisation.

Pour terminer, la coordination des relations transfrontalières incombe également à l'OAE. Pour ce qui concerne notre canton, celles avec la France ont été marquées par la réorganisation territoriale de 2016, les centres de pouvoir s'étant quelque peu éloignés. La volonté commune de redévelopper les relations et les collaborations demeure pourtant bien réelle, par exemple dans la mobilité où de bons relais ont lieu avec les préfets des régions concernées.

Statistique Vaud (STATVD)

STATVD compte 23 ETP répartis sur 25 personnes, dont 41 % de femmes. Les thèmes traités par les publications de cette année sont notamment la famille, l'égalité, le sport et la santé. Conformément à la loi sur la statistique cantonale (LStat), il y a tout d'abord une consultation des groupes thématiques, une priorisation des projets qui sont ensuite soumis au Conseil d'Etat qui les valide en fin d'année. La statistique prospective mise en place depuis 2016 suit la même procédure de choix des sujets. La prise en charge des seniors a été abordée en 2017 et complétée en 2018 par une analyse statistique sur les logements. Le prochain thème prospectif étudié sera la « silver économie²⁶ », du fait que cette génération aura des attentes particulières à l'avenir.

L'exploitation des registres par STATVD permet d'être plus proche de la réalité que ne l'était auparavant le recensement qui n'intervenait que tous les 10 ans.

Les travaux de STATVD sont publiés via le magazine Numéris, aussi disponible en version PDF, sa consultation numérique étant fréquente. Historiquement, STATVD dispose de son propre site internet ; à l'avenir toutefois, le site sera migré dans les pages du site cantonal officiel, ce qui pose quelques questions techniques pour regrouper l'information selon les souhaits des concepteurs du site. Le but de faire apparaître toutes les publications sur le site est d'éviter des demandes d'informations complémentaires sur de l'information déjà disponible en ligne. Des lettres d'information sont également envoyées par courriel 6 fois par an à quelque 1'500 personnes et font l'objet d'un bon accueil. Pour ce qui concerne la statistique politique, et malgré une observation adressée au service l'année dernière par la COGES²⁷, STATVD n'a pas prévu de modifier sa pratique actuelle.

²⁶ « Economie des seniors », ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées

²⁷ « Statistiques politiques », rapport de la COGES – année 2017, p. 139

Direction générale de la fiscalité (DGF)

Personnel

La DGF compte 729,8 ETP en 2018 (répartis sur plus de 920 personnes), en très légère augmentation pour le traitement des dénonciations spontanées non punissables (DSNP), des soustractions et des demandes en matière d'entraide fiscale dont l'échange automatique de renseignements (EAR). En janvier 2018, le Conseil d'Etat a décidé de financer 10 postes d'auxiliaires supplémentaires à contrat de durée déterminée (CDD) et au mois d'octobre, de consolider ses effectifs avec 10 ETP fixes dès 2019 au bénéfice d'un renforcement de la chaîne de taxation. Alors que la DGF maintient un taux élevé de CDD qui a déjà retenu à plusieurs reprises l'attention de la COGES²⁸, cette pérennisation de postes est bienvenue. Les DSNP et l'EAR amenant indubitablement un travail supplémentaire, la sous-commission restera d'autant plus attentive à l'évolution du ratio auxiliaire/poste fixe au sein de la DGF dans les années à venir. Il convient également de relever que la croissance des effectifs s'inscrit aussi dans une dynamique de croissance du nombre de contribuables.

Réorganisations territoriales

À partir d'octobre 2018, comme le mentionne le communiqué de presse du 5 juillet 2018²⁹, le bureau du Registre foncier (RF) de Cully a été fermé, les usagers devant désormais se rendre soit à Vevey soit à Lausanne pour ce qui relève des biens-fonds de Pully, Belmont et Paudex. Tant des élus³⁰ que des médias ont interpellé le Conseil d'Etat sur cette fermeture. La réponse du Conseil d'Etat³¹ contredit l'absence d'information ou de consultation préalable dont se plaignent les autorités communales et les interpellants. Au vu des informations contradictoires, la sous-commission se limitera pour l'heure à une remarque et suivra le dossier une fois la réponse à l'interpellation traitée au plénum. Il faut dans tous les cas relever qu'aucune économie de personnel n'est faite lors de ce genre de réorganisations et que le RF poursuit en parallèle son évolution numérique et introduit progressivement des facilités de paiement (cartes de débit). Ce découpage territorial permet en outre d'aligner les régions RF sur les régions ACI.

D'autre part, les offices d'impôt sis à Payerne et Morges ont été fermés. À noter que cette réorganisation territoriale n'impacte pas l'Inspectorat fiscal qui reste basé à Morges. Avec ces nouveaux regroupements, le Conseil d'Etat affirme poursuivre le renforcement de ses centres de compétence régionaux, utile en raison de la complexité des dossiers à traiter. Des mesures d'accompagnement sont mises en place grâce à la numérisation croissante des prestations. De cette manière, les nouveaux services offerts permettent aux citoyens d'effectuer leurs démarches administratives sans se déplacer et avec moins de contraintes horaires.

Remarque

Au vu des problèmes relayés par les élus communaux ou cantonaux, et en l'état des informations à disposition de la COGES, une procédure d'information et de consultation dans un délai raisonnable en amont de la fermeture d'un office ou bureau de l'Etat est souhaitable. La Constitution vaudoise prévoit en son article 158 que les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité. Il serait hautement problématique que le Conseil d'Etat ne garantisse plus la proximité souhaitée par la Constitution.

²⁸ Rapport de la COGES – année 2014, p. 152 ; année 2015, p. 127 ; année 2016, p.126 ; année 2017, p. 139

²⁹ <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/renforcement-des-centres-regionaux-a-nyon-yverdon-les-bains-et-vevey-1530779596.pdf>

³⁰ (18_INT_233) : Interpellation Florence Gross et consorts - Décentralisation des Services de l'Etat : Bis repetita ? (réponse non encore traitée)

³¹ http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE.pdf?path=/Compagny%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R%C3%A9ponse%20du%20CE/2019/01/666551_18_INT_233_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE_20190124_1408370.pdf

Registre foncier (RF)

Le RF a traité 51'157 réquisitions au cours de l'année 2018, dont 11'677 par la voie électronique au travers de l'application ReqDes, en baisse d'un peu plus de 1 % par rapport à 2017. Le nombre de réquisitions électroniques par des notaires a crû d'un peu moins de 20 % après avoir déjà doublé entre 2016 et 2017. Pour le surplus, la sous-commission n'a pas effectué de visite des RF pour cet exercice et n'a donc pas de remarque particulière à formuler.

Administration cantonale des impôts (ACI)

Formation du personnel

Notre dernier rapport listait tous les cours certifiés organisés par la Conférence suisse des impôts (CSI). Ces formations communes aux diverses administrations cantonales des impôts assurent que l'activité d'imposition vaudoise ne s'éloigne aucunement des standards nationaux, tant au niveau de la taxation que de la perception. Aucun changement n'est à relever pour cette année quant aux prestations de cours offertes. La sous-commission a pu consulter plusieurs supports de cours remis aux participants de ces formations intercantionales, de même que le support de cours de base de fiscalité du printemps 2018 propre à l'ACI.

Activités 2018 et comparaison avec les exercices précédents

Chiffres clés	Fin 2013	Fin 2016	Fin 2017	Fin 2018
Total des contribuables soumis au rôle	445'231	470'538	479'099	486'378
Domiciliés dans le canton	414'061	437'504	445'641	452'400
Domiciliés hors du canton	17'662	19'369	19'823	20'141
Domiciliés hors de Suisse	12'196	12'476	12'530	12'783
Soumis à l'impôt d'après la dépense	1'312	1'189	1'105	1'054
Contribuables personnes morales ou autres personnes morales (PM/APM)	32'383	35'084	37'400	40'239

Les données figurant ci-dessus sont chaque année mises à jour au début de la période suivante, ceci afin de permettre d'avoir les chiffres les plus précis tenant compte également des assujettissements de fin d'année et des mises au rôle rétroactives ; elles n'étaient pas encore disponibles pour l'élaboration du rapport du Conseil d'Etat et apparaissent donc dans ce rapport. L'année est marquée par une nouvelle croissance du nombre de contribuables. La masse de travail est accrue de ce fait, mais également par un nombre élevé de dénonciations spontanées non punissables (DSNP) et la complexité des dossiers agricoles. Fin 2018, 12'879 DSNP sont rentrées dont 7'000 devraient être traitées en 2019. L'échange automatique de renseignements est effectif à partir du 1^{er} octobre 2018 et le Conseil d'Etat a communiqué ne pouvoir donner de plus amples renseignements quant à la masse d'informations à traiter que courant 2019³². La sous-commission suivra donc ce point lors du prochain exercice.

Pour 2018, le nombre de sommations subit une légère hausse à 82'135³³ (+ 1'813) après avoir massivement diminué l'année précédente grâce à l'introduction d'un émolument de CHF 50.- pour l'envoi de la sommation. Le nombre de taxations d'office pour la période fiscale 2017 n'est pas encore totalement consolidé, à l'heure de la rédaction de ce rapport ; alors que leur nombre était de 20'644 pour non-dépôt de la déclaration d'impôt (DI), leur nombre s'élève actuellement à 19'175, mais pourrait encore augmenter. La taxation d'office pour défaut de pièces semble diminuer.

³² 18_INT_127 : Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Echange Automatique de Renseignements - Dénonciation fiscale spontanée - Synchronisation avec l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE – Comment l'Etat de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année ?

³³ DGF/DFIRE, présentation lors de la conférence de presse du 14 janvier 2019

Numérisation du point de vue du contribuable et des salariés

Le programme de législature du Conseil d'Etat prévoit en son point 3.4 de proposer à la population et aux entreprises les prestations de l'Etat par voie électronique. La DGF poursuit son développement dans ce sens.

L'application e-DIPM permet aux entreprises d'effectuer leur déclaration en ligne. Courant 2018, cette prestation a été étendue aux sociétés hors canton. Le Conseil d'Etat a annoncé encore une nouvelle extension pour 2019 aux sociétés en nom collectif, en commandite et associations-fondations. La sous-commission ne peut que saluer que ces sociétés bénéficient des mêmes facilités que les personnes physiques pour compléter leur DI.

L'application e-ACO (modification/détermination des acomptes par voie électronique) a permis d'augmenter de plus de 15 % le nombre de modifications d'acomptes par voie électronique entre 2017 et 2018. Cette simple application a permis d'économiser un million de pages en 2018. L'ACI a mis en place de nouvelles e-prestations pour la DI 2018 telles que la demande de délais supplémentaires pour l'envoi de la DI ou la demande d'un plan de recouvrement.

L'ACI assume en outre toujours une fonction importante dans la mise en place de registres unifiés civils. Le Conseil d'Etat soulignait que l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) et au Registre cantonal des entreprises (RCEnt) serait simplifié grâce à la nouvelle application SiTi – qui consiste en un outil de recherche dans les bases de données susmentionnées. Ce projet était déjà mentionné dans son rapport annuel 2016. Si le Conseil d'Etat annonçait l'année dernière une mise à disposition des utilisateurs « dans le courant 2018 », le rapport 2019 évoque désormais « courant 2019 » sachant que des services cantonaux et des communes ont déjà accès à SiTi à titre de pilote depuis 2017. La DGF a souhaité tenir compte au mieux des retours des premiers utilisateurs et prépare activement l'implémentation en organisant des séances d'information aux futurs utilisateurs, dont les communes. La sous-commission reviendra sur ce point lors du prochain exercice, de même que sur les premières avancées après l'adoption du crédit d'investissement en matière essentiellement informatique pour la DGF.³⁴

Etat au 31.12	2013	2016	2017	2018
Déclaration PP* électronique	52,4 %	62,0 %	64,1 %	66,9 %
Demandes traitées par le CAT	160'333	193'796	197'255	215'392
Nbre de contribuables taxés dans l'année	76,92 %	77,6 %	76,59 %	75,85 %

*personne physique

Centre d'appels téléphoniques (CAT)

Le nombre de sollicitations fait une progression substantielle entre 2017 et 2018. Le CAT a traité cette année 155'050 appels téléphoniques (141'523 en 2017), 59'848 courriers électroniques (55'292 en 2017) et 494 appels via Skype (440 en 2017). Comme mentionné précédemment, l'augmentation doit aussi être mise en rapport avec la hausse du nombre de contribuables. Des suivis sont mis en place ; les appels répétés sont priorisés et les contribuables sont rappelés si leur numéro apparaît ; la sous-commission reviendra l'année prochaine avec une statistique plus détaillée du CAT.

Traitement des déclarations des personnes physiques : les délais et leurs justifications

L'ACI a pour objectif constant de traiter plus de 75 % des déclarations dans l'année en cours. Les statistiques ci-dessus attestent que cet objectif est à nouveau atteint pour 2017 (examen de la gestion 2018). Selon les informations publiées lors de la conférence de presse du 14 janvier 2019, c'est 95,85 % des déclarations 2016 qui ont fait l'objet d'une décision de taxation dans un délai de 2 ans. Cette stabilité est nécessaire, car tout à-coup occasionnerait des surcharges de travail. Le rythme de croisière obtenu satisfait l'ACI, car, du fait que la période de taxation s'ouvre au 1^{er} avril de chaque

³⁴ (EMPD 96) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'964'000.- destiné à financer les impératifs législatifs et stratégiques de la Direction générale de la fiscalité, et un crédit d'études de CHF 1'245'000.- pour financer les études liées à «Perspectives 2025» de la Direction générale de la fiscalité

année, il s'avère ainsi que les 9 mois restants permettent de traiter 75 % des déclarations. La sous-commission est satisfaite de ces explications.

La sous-commission a examiné plus en détail les motifs expliquant un délai plus long de traitement des dossiers non taxés, à savoir des dossiers dont la décision de taxation n'est pas entrée en force. Comme le mentionnait notre rapport 2017³⁵, cette catégorie regroupe les dossiers en instruction, les cas de soustraction présumée et les dossiers faisant l'objet d'un recours. Un blocage important sur une période fiscale a logiquement des effets sur plusieurs années du fait que l'on va attendre de taxer l'année en question avant de traiter les suivantes. Cela ne libère pas pour autant le contribuable d'assumer ses obligations : une taxation, fût-elle tardive, n'a aucune influence sur la perception des acomptes de l'année en question et des suivantes qui restent dus. Dans le cadre des dossiers encore non taxés de manière définitive sur les périodes fiscales antérieures à 2013, l'ACI a effectué un examen plus approfondi des raisons de la non-taxation. Il ressort qu'aucun dossier n'est directement imputable à un retard interne, mais tous sont dus à des facteurs externes tels que :

- soustraction fiscale
- dénonciation spontanée non punissable (DSNP)
- mise au rôle rétroactive (suite à des faits nouveaux)
- dossier devant le Tribunal cantonal ou le Tribunal fédéral
- réexamen de dossier suite à des changements jurisprudentiels (par exemple fiscalité agricole).

Une fois par mois, la personne en charge du contrôle interne à la DGF effectue un contrôle systématique des risques de prescription. Les responsables régionaux sont informés des dossiers critiques sur ce plan. Des développements informatiques prévus dans l'EMPD 96 devraient faciliter ce travail à l'avenir.

Les explications données par l'ACI et les recherches des causes de non-taxation sur les dossiers antérieurs à 2013 témoignent d'une administration à jour dans son travail de taxation. Dans le cas de périodes fiscales plus récentes, un nombre plus élevé de dossiers n'est probablement pas taxé en raison de la poursuite du travail d'instruction ou de documentation de l'ACI.

1^{re} observation

Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés

La statistique des dossiers non taxés ne permet pas en l'état de distinguer les dossiers non encore taxés par l'ACI, à raison ou non, des dossiers non taxés définitivement pour des facteurs totalement indépendants de l'ACI (attente d'un jugement du tribunal, enquête en cours sur une éventuelle soustraction fiscale, etc.).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour avoir, dans le futur, une statistique plus détaillée des dossiers non taxés qui permette notamment de distinguer facilement les retards ou traitement plus longs que la moyenne qui incombent au traitement de la déclaration d'impôt par l'ACI, des facteurs externes non imputables à l'ACI.*

Traitement des déclarations des personnes physiques : systématique dans le traitement de la déclaration d'impôt (DI)

Pour faire suite à nos travaux de 2017³⁶, la sous-commission s'est particulièrement intéressée à l'application des articles 180 et suivants de la loi sur les impôts (LI) et à la systématique de l'examen des DI garantissant que les contribuables sont traités de manière égalitaire. Les garanties observées sont les suivantes :

³⁵ Rapport de la COGES – année 2017, p.141

³⁶ Rapport de la COGES – année 2017, p.142

- Les DI font, à leur réception, l’objet d’une segmentation sur plus de 200 critères objectifs de complexité : l’analyse de l’année précédente, le rôle du contribuable (conditions d’assujettissement), divers écarts par rapport à des seuils ou le relevé d’incohérences en font par exemple partie. L’ensemble de ces critères vont permettre de définir le traitement de la DI selon les méthodes suivantes dont les 3 premières sont centralisées au Centre de cybertaxation à Yverdon-les-Bains :
 - automatique (cas les plus simples et les plus stables), à noter que ce traitement sera limité dans le temps, un taxateur reprendra donc un tel dossier chaque x an pour un contrôle plus fouillé
 - semi-automatique (la DI sera attribuée de manière aléatoire à un taxateur de la cybertaxation ; le taxateur va être sollicité pour vérifier ou valider le travail proposé par le moteur de calcul ; si des alertes apparaissent, la levée de ces alertes devra être faite une à une, assurant ainsi que chaque point a été contrôlé)
 - semi-manuelle (la DI sera attribuée de manière aléatoire à un taxateur de la cybertaxation ; l’intervention du taxateur sera plus complexe qu’une simple vérification puis validation ; si des alertes apparaissent, la levée de ces alertes devra être faite une à une, assurant ainsi que chaque point a été contrôlé)
 - semi-manuelle complexe (la DI sera attribuée de manière aléatoire à un taxateur de l’office d’impôt disposant des compétences adéquates ; à noter que la segmentation tient compte dans les faits de plusieurs niveaux de complexité).
- Les taxateurs ne sont jamais bridés dans leurs contrôles. Le collaborateur qui se voit attribuer la tâche doit dans tous les cas la pousser au niveau supérieur ou la transmettre à un collègue s’il constate un élément qui ne lui permet pas un traitement à son niveau ou s’il devait avoir un lien avec le contribuable. Des collaborateurs spécialisés pour le traitement des états des titres sont répartis dans les 4 régions d’impôt.
- L’attribution des lots de DI est automatisée au sein même de la segmentation. La distribution s’effectue donc sur les critères définis, la disponibilité effective du taxateur (nombre de dossiers) puis enfin le hasard.
- La détection des incohérences est automatisée ce qui impose ensuite un traitement manuel de ces points.
- La supervision garantit que les taxateurs qui auraient un doute ou une question sur la pratique à adopter ont toujours une personne-ressource pour décider.
- Avant toute nouvelle période de taxation, l’ACI établit un programme de travail. Des priorités peuvent donc être fixées, en fonction de l’actualité ou de certains critères propres à la DI. Ces programmes sont élaborés en concertation avec les équipes et sont implémentés de manière uniforme sur tout le canton. Des journées sont organisées sur le programme de travail : il y est fait état des changements jurisprudentiels et de la manière dont la mise en œuvre est prévue par l’ACI.
- La coordination du travail est assurée de 2 manières. La DGF rencontre les directeurs régionaux une fois par mois pour assurer le suivi et organise chaque trimestre une séance avec toutes les équipes régionales pour traiter des problèmes et des modifications informatiques ou techniques.
- Les taxateurs ont accès en tout temps sur leur poste de travail à la base de données KB-ACI qui compile l’ensemble des procédures et instructions utiles au traitement de la DI. La sous-commission a pu avoir un aperçu de cette base de données sur un poste en exploitation.
- Des tutoriels existent pour l’ensemble des applications utilisées y compris la taxation assistée par ordinateur. La sous-commission a pu avoir un aperçu de ces documents très détaillés.
- La perception de l’impôt fédéral direct (IFD) étant le fait de l’ACI, cette dernière est soumise à la surveillance de l’Administration fédérale des contributions (AFC) qui veille à une exécution uniforme et conforme à la loi de l’impôt fédéral direct ainsi qu’au remboursement de l’impôt anticipé dans les cantons. L’AFC surveille donc les travaux de taxation et de perception de l’IFD ainsi que les travaux de remboursement de l’impôt anticipé.

- L'ACI dispose d'un système de contrôle interne (SCI) certifié par le Contrôle cantonal des finances (CCF).
- L'ACI édite pour tout changement ou toute information importante une communication « ACIDU ». Il y est fait mention, sur chaque édition, non seulement des destinataires de l'envoi et des métiers touchés afin que les collaborateurs concernés puissent impérativement en prendre connaissance. Les ACIDU restent ensuite accessibles sur l'intranet. La sous-commission a pu consulter plusieurs éditions d'ACIDU qui paraît entre 20 et 30 fois par an.
- Des séances d'information spécifiques sont organisées à l'attention des collaborateurs traitant des domaines spécifiques notamment pour la fiscalité agricole ou l'impôt anticipé. Des traitements de casus en atelier peuvent être organisés pour toutes les problématiques complexes.
- Les changements périodiques de taxateurs grâce à la distribution aléatoire garantissent un nouveau regard sur la DI du contribuable à intervalle régulier.
- L'encadrement ainsi que les centres de compétences de l'administration centrale (experts de taxation) sont également à disposition.
- Des appuis au travail de taxateur sont mis en place dans l'application elle-même avec des bandeaux donnant des informations ou permettant de rédiger des notes.

À la question de savoir si des casus identiques sont soumis à différentes équipes de taxateurs pour vérifier l'application uniforme des dispositions fiscales, il est répondu par la négative. L'ACI privilégie les mesures listées ci-dessus pour garantir une taxation équitable. La sous-commission en a pris bonne note.

Informations aux contribuables et aux tiers

Après la mise en place du TaxTruck en 2017 qui a permis à l'ACI d'aller à la rencontre des contribuables, une nouvelle étape dans la politique d'information vient compléter ce dispositif en 2018 ; elle fait suite à une observation de la COGES³⁷, partagée également par la Session cantonale des jeunes de l'époque. Les directeurs et collaborateurs des offices de 4 régions se sont rendus dans 24 établissements de l'enseignement postobligatoire pour mener 84 séances de sensibilisation aux obligations de contribuables. Plus de 2'500 personnes en formation ont participé, soit davantage que le TaxTruck. La campagne en tant que telle a été mise en place en concertation avec 2 représentants de la Commission cantonale des jeunes du canton et le délégué cantonal enfance et jeunesse³⁸.

L'ACI a réédité son « 5à7 » à l'adresse des fiduciaires et organisé de manière exceptionnelle un séminaire de formation pour les agriculteurs.

En avril 2018, l'ACI a lancé un appel afin de renouveler et renforcer les participants à son groupe des utilisateurs (GdU) ; les contribuables ont répondu présents avec des profils d'âge très diversifiés. Il se réunit 1-2 fois par an pour discuter des améliorations à apporter aux prestations de l'ACI et tester les éventuels nouveaux outils.

Imposition à la dépense

Le nombre de contribuables imposés à la dépense est en diminution.

Etat au 1.1	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de contribuables	1'394	1'396	1'312	1'260	1'218	1'189	1'105	1'054

³⁷ « Sensibilisation des jeunes nouveaux contribuables à déposer la déclaration d'impôt », Rapport de la COGES – année 2015, p. 125.

³⁸ Communiqué de presse de l'ACI, 22 janvier 2018. <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/campagne-de-sensibilisation-aupres-des-jeunes-apprentis-et-etudiants-doivent-remplir-leur-declarati.pdf>

Exonérations temporaires

Le rapport de gestion 2013 avait fait un compte rendu détaillé de la procédure suivie pour accorder une exonération temporaire³⁹. Nous ne reviendrons pas sur son contenu, mais la sous-commission tenait à vérifier la bonne application du « processus synthétique des allègements fiscaux temporaire ».

La procédure d'octroi exige que la demande de l'entreprise soit nantie d'un business plan et de plusieurs renseignements utiles à la rédaction de la Proposition au Conseil d'Etat (PCE) (profil de personnel, projections financières, informations du Service de la promotion économique et du commerce - SPECo⁴⁰, préavis communal). Si les critères sont réunis, une synthèse est rédigée à l'attention du Conseil d'Etat.

La sous-commission a pu prendre connaissance des formulaires annuels adressés aux entreprises bénéficiant de ces allègements. Le document comprend notamment le nombre d'ETP, le nombre moyen d'ETP annuel, le nombre d'employés, le suivi des permis de travail, des informations sur la masse salariale, le bénéfice, le business plan et des indicateurs d'intégration au tissu économique local. Le Conseil d'Etat a souligné que ce dispositif de suivi a également été appliqué aux exonérations délivrées avant la modification de la directive. La DGF assure que le travail de suivi est effectué par l'Office d'impôt des personnes morales (OIPM) en toute indépendance et avec la garantie du secret fiscal. Dans le cas où les critères qui avaient justifié l'exonération ne sont plus remplis, l'OIPM adresse un rapport au SPECo et le Conseil d'Etat est informé.

Afin de respecter le secret fiscal, la sous-commission a pu voir l'exemple anonymisé d'une société qui a bien complété le formulaire annuel relatif au suivi des exonérations et une procédure anonymisée de claw-back⁴¹ envers une société qui n'a pas respecté les critères.

Le canton comptait 70 exonérations temporaires au 31.12.2018, dont 5 nouvelles durant l'exercice 2018. À fin 2013, le canton comptait 273 exonérations temporaires.

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Le SAGEFI compte 20,9 ETP.

La sous-commission s'est intéressée cette année à l'élaboration du budget et aux processus qui sont appliqués au sein du service et entre les services, et respectivement le Conseil d'Etat en vue de l'adoption du budget. Les questions de la COFIN et de la COGES étant parfois similaires, bien que les 2 commissions n'abordent pas l'aspect financier sous le même angle de vue, et afin d'optimiser le temps de séance de chaque intervenant, une séance commune a eu lieu entre les sous-commissions COFIN et COGES du DFIRE avec le SAGEFI, en présence de la DGF et du chef de département. La sous-commission a reçu des explications détaillées sur le budget de fonctionnement et d'investissement, les différentes étapes et leur planification, les critères d'analyse et les facteurs d'influence. Elle a obtenu un aperçu de la méthode appliquée à la planification financière.

Le Conseil d'Etat a souligné que le budget est, à sa sortie, un document issu de collégialité. À toutes les étapes, les chefs de département ont la possibilité d'intervenir dans le processus d'élaboration. Le budget est suivi d'un processus de contrôle permanent. Le Conseil d'Etat est informé tous les 3 mois du suivi de ce processus, et chaque mois pour ce qui concerne les dossiers d'importance supérieure. À noter qu'auparavant, il y avait plus de crédits compensés que ce n'est le cas actuellement. Afin de fixer les hypothèses de la planification financière au plus près de la réalité, l'administration se base sur le produit intérieur brut (PIB) national, publié en septembre. Les recettes fiscales peuvent être estimées sur la base de ce PIB, de l'avancement de la taxation, et le tout corroboré avec l'évolution démographique.

³⁹ Rapport de la COGES – année 2013, p. 152-154.

⁴⁰ Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) dès le 1^{er} janvier 2019.

⁴¹ Clause de remboursement en cas de non-respect des conditions fixées lors de l'octroi de l'exonération (notamment le maintien de l'activité dans le canton pour un maximum de 10 ans au terme de la période d'exonération).

La gestion des effectifs est ensuite abordée en coordination entre le SPEV et le SAGEFI ce qui donne ensuite l'influence sur les bâtiments.

Le budget d'investissements futurs comprend les objets décrétés et les objets prévus. À noter que le Conseil d'Etat suit tous les objets d'investissement supérieurs à CHF 25 millions.

La collaboration entre le SAGEFI et la DGF est étroite. La liaison du budget avec le volet fiscal a lieu dans l'évaluation des recettes fiscales prévisibles. Elle se base sur 3 types de revenus, à savoir les normaux, les conjoncturels et les exceptionnels. Cette estimation est réévaluée sur la base des dernières taxations bouclées, des modifications d'acomptes annoncées ainsi que du relevé des acomptes BVR +. Ce relevé des acomptes sert de base de référence. Il y aurait trop de marge d'erreur à se baser sur les acomptes facturés ou à encaisser. Chaque modification est catégorisée selon les 3 types de revenus. Un revenu est classé comme étant exceptionnel s'il n'est pas pérenne. Pour prévenir les à-coups, les 300 plus grandes entreprises font l'objet d'un suivi stratégique de la part de la DGF ; le SAGEFI est informé (chef de service et son adjoint uniquement), en raison du caractère sensible de ces données. Si une personne morale ou physique pesant lourd sur la fiscalité communale a un changement de situation, la DGF prend préventivement contact avec la municipalité concernée.

Etant donné les différents changements de personnes aux postes à responsabilités du SAGEFI, un suivi des dossiers à 2 a été préalablement instauré. Dans cette période de transition, tous les SG et plusieurs services ont été visités et les points en suspens ont été abordés en présence de l'ancien et du futur chef du SAGEFI. Ceci permet une bonne prise de connaissance des dossiers et une bonne transmission des sujets en cours. La sous-commission salue ces mesures.

Un passage de témoin similaire aura lieu à la DGF comme il y a aussi le remplacement du directeur de la Division perception finance. Ce remplacement se fera en 2 étapes avec dans un premier temps un départ à la retraite partielle qui permet ainsi au remplaçant d'aborder les dossiers en parallèle et de manière commune. Un autre principe est en vigueur à la DGF comme au SAGEFI, aucune information ne doit être détenue par une seule personne. Ce faisant, cela permet, dans le cas d'une transmission de compétences, d'assurer un suivi optimal des dossiers en cours même si l'un des collaborateurs était indisponible lors de ce processus de transmission.

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)

Le Conseil d'Etat a validé la création d'une nouvelle Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) à partir du 1^{er} janvier 2019. La nouvelle DGIP est placée sous la direction de l'ancien chef du SIPaL.

Le SIPaL compte 242,72 ETP en 2018, soit 6 de moins qu'en 2017. Comme l'année dernière, le rapport du Conseil d'Etat mentionne pourtant que « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, ne cesse d'augmenter. » Il considère que « le SIPaL a pleinement répondu à ses sollicitations sans augmenter en proportion ses effectifs ou ses dépenses, notamment grâce au processus de réforme mené en 2016. » Dans une période de croissance démographique et où des investissements sont nécessaires pour répondre aux besoins légitimes de la population, une grande partie des prestations de l'Etat repose donc sur la capacité de ses services transversaux à répondre simultanément à de nombreuses sollicitations.

Développement durable

Le rapport du Conseil d'Etat mentionne que la procédure de contrôle qualité des rapports diagnostics amiante a mis en évidence de grandes lacunes dans les rapports établis depuis 2010, l'article 103a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) n'étant pas respecté. La sous-commission examinera davantage cette problématique lors du prochain exercice afin que la volonté du législateur soit respectée.

Division immobilier et foncier

Plusieurs visites ont été effectuées sur des sites en construction, construits, ou en prévision de construction.

Longemalle 1, à Renens

Dans ce bâtiment se côtoient différents services liés à la sécurité du canton de Vaud avec un centre commercial en sous-sol, alliant à la fois une occupation cantonale publique ou sécurisée et une occupation commerciale. Pour des raisons sécuritaires, le déplacement dans le bâtiment en question dans son secteur cantonal n'est pas libre, l'accès aux différentes salles est soumis aux procédés sécuritaires nécessaires pour ce type de bâtiment abritant des unités telle que la Direction des systèmes d'information (DSI), les bureaux du Ministère public (MP) et des salles d'audience ou encore l'office de poursuites et faillites. Aux dires des représentants du SIPaL, les défauts de jeunesse du bâtiment avec la non-possibilité d'aérer les espaces de travail semblent avoir été résolus avec la pose de fenêtres permettant une ouverture en imposte et l'aération des bureaux sans que cela remette en cause le système global de ventilation centralisé. Des mandats externes avaient été donnés pour vérifier que la santé des salariés n'était pas en jeu. Lors de notre visite, quelques usagers du bâtiment ont signalé aux représentants du SIPaL ou à la sous-commission des problèmes à résoudre tant sur le plan de la sécurité ou de la ventilation des locaux. La sous-commission suivra le dossier.

Vortex, à Chavannes-près-Renens

Futur campus de l'UNIL, cet impressionnant ouvrage de forme ovale à l'architecture audacieuse est le fruit d'un partenariat privé-public entre le canton de Vaud et la division immobilier des Retraites populaires. Il sera, dans un premier temps, le point central des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020, avec le logement de plus de 1'500 athlètes, ensuite ce sont l'UNIL et la Fondation maisons pour étudiants Lausanne (FMEL) qui loueront le bâtiment à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). D'une hauteur de 27 mètres et d'une couronne extérieure de 137 mètres de diamètre, il permettra de loger quelque 1'000 personnes réparties dans des logements situés sur une rampe circulaire de 2,8 km. La réalisation de cet ouvrage a débuté le 15 mai 2017 pour une livraison le 31 octobre 2019. La sous-commission a obtenu l'assurance lors de sa visite que 88 % des entreprises mandatées pour les travaux sont vaudoises. Par contre, l'ensemble du bois n'est pas d'origine suisse, contrairement à la volonté exprimée par le Grand Conseil, notamment dans une motion renvoyée directement au Conseil d'Etat (14_MOT_056)⁴² ; la sous-commission devra donc reprendre cette question. Au moment de notre visite, le SIPaL a pu nous annoncer que le chantier respectait le calendrier et le budget. Le maître d'ouvrage n'avait pas connaissance d'infraction aux conventions collectives de travail (CCT) sur le site. Un bilan sera tiré par la sous-commission à la fin des travaux.

Ecole technique – Ecole des métiers – Lausanne (ETML), à Lausanne

La sous-commission a pu visiter cette école professionnelle lors de portes ouvertes organisées le 8 décembre 2018. En plusieurs endroits, des infiltrations d'eau sont visibles au plafond, une épaisse mousse s'est même développée dans une salle, des prises ont été provisoirement protégées par des scotches pour éviter que l'eau passe dans les gaines techniques, des prises ont été débranchées pour éviter des courts-circuits. Le bâtiment nécessite des travaux d'entretien conséquents. Un EMPD⁴³ prévoyant des mesures d'entretien pour 6 sites est en cours, son passage en commission a eu lieu en fin d'année 2018 et il passera au Grand Conseil en début 2019. Pour l'ETML, des travaux d'étanchéité de la toiture et des terrasses sont notamment prévus, tout comme un assainissement des sanitaires, luminaires, conduites et de certains éléments techniques secondaires. Les travaux d'isolation

⁴² (14_MOT_056) Motion Yves Ferrari et consorts –Du papier à la réalisation –Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000Watts.

⁴³ (102) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 27'700'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 6 sites et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'utilisation du crédit-cadre de CHF 22,8 millions alloué par décret du 4 juin 2013 pour financer le rattrapage de l'entretien différé des bâtiments propriété de l'Etat (situation au 31 juillet 2018)

thermiques ne sont pas prévus dans ce crédit. Selon le chef du SIPal, la communication entre le chef de projet du SIPal responsable de l'ETML et la Direction de l'école est régulière. Il est prévu de tenir une séance d'information au début des travaux avec la Direction de l'école. D'autre part, si cette dernière le décide, une présentation en conférence des maîtres pourra être faite. Des panneaux explicatifs seront disposés aux endroits communs avec explications sur les travaux et les durées prévues. Au moment de notre visite, les usagers des locaux n'étaient que peu informés des travaux projetés.

Tribunal cantonal (TC), à Lausanne

Dans le cadre du regroupement des cours, une aile sera adjointe au TC actuel. Un concours d'architecture est pendant. Concernant l'accès au TC du point de vue sécuritaire, le dispositif est adapté en fonction de l'événement. La sous-commission a relevé qu'aucun sas d'entrée n'existait à proprement parler. Selon le chef de service, un dispositif fixe et perpétuel à l'entrée n'apporterait pas de sécurité supplémentaire en cas d'événement exceptionnel. Toutefois, l'Ordre judiciaire a annoncé lister les besoins en matière de sécurité. Il s'agit par exemple de mettre à jour le système de badge qui est dépassé. La sous-commission suivra ce dossier.

Lors des intempéries de juin 2018, des dégâts d'eau ont été causés notamment dans une salle d'audience. Les rénovations nécessaires ont été entreprises. Indépendamment de ces événements extraordinaires, la sous-commission a constaté que les sols ont été rénovés dans les espaces publics ; les espaces réservés au personnel n'ont pas bénéficié du même entretien.

Université 5, à Lausanne

La sous-commission a visité les locaux occupés par le Service du développement territorial (SDT) situé à l'étage supplémentaire du bâtiment sis à cette adresse. La construction modulaire en bois local est à saluer.

Etablissements pénitentiaires

Lors de l'examen de la gestion 2017, notre sous-commission avait émis une observation sur les constructions pénitentiaires⁴⁴. La sous-commission en charge du DIS, dans ses visites, a relevé à nouveau plusieurs problèmes d'infrastructures dont la résolution n'est toujours pas effective (voir en p. 65-66).

Remarque

Notre sous-commission se coordonnera avec la sous-commission au DIS pour vérifier la bonne gestion des bâtiments pénitentiaires en vue du prochain rapport.

2^e observation

Amélioration de l'annonce des travaux à venir

La planification de travaux est élaborée entre le responsable d'une entité au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et le responsable du bâtiment concerné après avoir passé les différents processus de priorisation et de validation internes au SIPaL. La Commission de gestion (COGES) constate que les services utilisateurs ne bénéficient pas du même niveau d'information.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication entre les parties prenantes en amont de travaux afin de lever les incertitudes liées à de futurs projets de rénovations.*

⁴⁴ « Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires », Rapport de la COGES – année 2017, p. 149

3^e observation

Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés

Les problèmes et demandes de rénovations, de réparations et d'adaptations des bâtiments remontent depuis les divers services demandeurs vers le SIPaL. Si certaines demandes ne sont logiquement pas traitées de suite, en raison de la priorisation des travaux selon l'urgence, il s'avère cependant que des problèmes signalés à la Commission de gestion (COGES) ne semblent pas être connus du SIPaL.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le processus de remontée d'informations des services demandeurs (problèmes signalés, demandes de travaux, etc.) vers le SIPaL et leur consignation jusqu'à l'étape de priorisation.*

Etablissements de l'enseignement postobligatoire ; nouveaux gymnases

Comme le mentionne le rapport sur le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en p. 42-43, le Conseil d'Etat est confronté à des difficultés pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais prévus. Le SIPaL concède que les délais de réalisation de ce type de bâtiment sont longs, et ce alors que la courbe démographique montre que ces infrastructures seront indispensables.

4^e observation

Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés

Pour de multiples raisons, plusieurs constructions de gymnases sont aujourd'hui retardées. Les infrastructures existantes ne pourront dans tous les cas pas absorber la croissance des effectifs.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais fixés et assurer à l'avenir des acquisitions de terrain constructible dans les temps.*

Autres bâtiments

Plusieurs objets traitant des cures restent pendants devant le Grand Conseil et devront retenir l'attention de la sous-commission.

Exploitation des immeubles

Le responsable de la Division immobilier et foncier a été nommé. Son entrée en fonction est fixée en janvier 2019. Le fonctionnement de l'exploitation des bâtiments, notamment dans le cadre du gymnase de Marcellin, a fait l'objet de la mise en place d'une solution par « ticketing », soit une priorisation de l'urgence pour aboutir à la demande d'exécution auprès de l'intendant ou de la société ad hoc. Cette expérience positive et efficace sera intégrée à d'autres bâtiments, gymnases notamment, dans un futur proche. Concernant les conciergeries, il n'y a pas de volonté de privatiser ces postes. Des prestations externes sont demandées uniquement sur des cas de maladie ou accident de longue durée. Il est aussi fait recours aux concierges itinérants dans l'administration cantonale. Il n'y a toutefois pas suffisamment de postes pour des remplacements au pied levé de longue durée. Le rapport de gestion du Conseil d'Etat relève néanmoins une augmentation, certes modeste, des surfaces nettoyées par des entreprises externes.

Situation de l'Etat propriétaire

L'Etat achète quand il peut, mais en parallèle loue également davantage. Régulièrement, des études sont menées sur d'éventuelles acquisitions, mais, malgré des recherches actives, rien n'a été trouvé en 2018. Dans certaines régions du canton, il n'y a plus aucune surface disponible. Lors d'examen

d'opportunités de rachat, les prix d'acquisition se sont avérés inacceptables en raison du respect des contraintes d'amortissement. Une démarche de concentration sur site par des rehaussements est également menée au sein des bâtiments de l'Etat. Cet état de fait aboutit à une augmentation des surfaces louées comme le montre le tableau ci-dessous.

Etat au 31.12	2017	2018
Surfaces louées total (m2)	213'781	216'568
Surfaces nouvelles (m2)	6616	
Surfaces libérées (m2)	3627	
Solde de surfaces (m2)	+2977	+2787
Loyers (en millions)	45,2	46
Baux (nombre)	746	747
Surface avec nettoyage externalisé	311'700	315'370

Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La sous-commission n'a pas effectué de nouvelle visite de la CADEV lors de cet exercice. Nous nous limiterons donc à suivre l'important projet qui avait été annoncé pour cette année. En effet, en 2016, en réponse à un postulat de la COGES⁴⁵, le DFIRE a décidé de lancer une réforme des achats (RefA) de l'ACV. Des études ont été menées courant 2017. Le Conseil d'Etat a adopté un projet d'EMPD⁴⁶ en juin 2018 voté par le Grand Conseil fin novembre 2018 qui prévoit une réorganisation du système des achats et la mise en place d'un nouveau système d'information, les outils actuels ne pouvant plus bénéficier ni de support ni de nouveaux développements. À souligner enfin le développement de partenariats intercantonaux pour réduire les coûts des achats informatiques.

Division patrimoine

En nombre de dossiers traités, l'évolution des activités de la Division patrimoine est assez stable : le nombre de préavis de la Section monuments et sites à l'attention du Service du développement territorial (SDT) est en très légère baisse tandis que le nombre d'autorisations CAMAC (Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire) fléchit d'autant que les déterminations préalables augmentent. Alors que la Section archéologie avait traité 807 dossiers soumis par la CAMAC en 2017, leur nombre est de 770 en 2018. Les activités de sauvegarde diminuent.

Section archéologie cantonale

La section, dirigée par l'archéologue cantonale est toujours très sollicitée, notamment pour l'organisation des fouilles préventives et les sondages de diagnostic. Une fouille préventive à Grandson a mis en évidence plus de 1'600 structures de diverses époques. Une campagne de fouilles a mis en évidence une tombe à incinération à Lausanne-Vidy. Un important espace funéraire a été découvert à Orbe. À Avenches, de nouveaux quartiers antiques ont été explorés et une mosaïque d'une grande finesse mise au jour.

Concernant les fouilles, les sondages et autres interventions, la plainte des communes vient souvent des délais et des coûts inhérents ou faisant suite à l'intervention de l'archéologie cantonale. Le SIPaL considère que le travail des archéologues reste mal compris, celui-ci restant long et fastidieux, et que les communes ou les maîtres d'ouvrage peinent toujours à anticiper ou à accepter la réalité des régions archéologiques. Une amélioration de la carte archéologique, qui nous apparaissait être un outil permettant d'anticiper les fouilles, ne semble au final pas pertinente pour le SIPaL. De nouvelles découvertes sont inévitables et imposeront toujours de nouvelles négociations avec les parties impliquées.

⁴⁵ (15_POS_152) Postulat de la COGES suite aux refus des secondes réponses aux 2^e et 3^e observations présentées au DFIRE dans le cadre du rapport de gestion 2014 : « Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) » et « Ressources humaines du Centre d'édition de la CADEV »

⁴⁶ (83) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 12'872 '000 pour la phase I de la Réforme des Achats (RefA) de l'ACV

Les attentes restent importantes tant en matière de soutien aux fouilles dans les villes riches en vestiges archéologiques que de valorisation du patrimoine archéologique. Si après l'observation de la COGES de l'an dernier notamment⁴⁷, le Conseil d'Etat a annoncé le projet de révision de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) courant 2019, la question de la valorisation à proprement parler ne fait pas l'objet d'un calendrier de réalisation, et ce alors que plusieurs interventions traitent de cette question au Grand Conseil. Le SIPaL maintient qu'il priorise la réalisation du musée d'Avenches, dont la prochaine étape est un plan d'affectation cantonal (PAC) et son cahier des charges en vue de la préparation d'un concours architectural. En l'état de la rédaction de ce rapport, le dossier était selon le SIPaL ficelé et maintenant dans les mains d'un autre département. Aucun calendrier plus précis n'a été donné à notre commission.

En présence du chef du SIPaL et de l'archéologue cantonale, la sous-commission est allée prendre connaissance des travaux de conservation, de restauration et de valorisation déjà entrepris et futurs sur les vestiges archéologiques d'Avenches. Concernant le site des arènes, un rapport venait d'arriver sur le bureau des services cantonaux ; il concerne la statique des constructions et la résolution de problèmes d'infiltration d'eau. De longs travaux sont prévisibles et, vu leur nature, devront être exécutés en été. Le dossier avance. Enfin, la sous-commission a pu voir les travaux de restauration effectués en plusieurs étapes au théâtre romain.

Section monuments et sites

Suite à une démission, le chef du SIPaL a assumé la suppléance de la direction de la section. Le poste a été repourvu début septembre 2018. La section regroupe les entités Planification, Sauvegarde, Recensement, Rédaction arts et histoire et Protection des biens culturels.

Comme la section se trouve parfois sous le feu des critiques des communes, la sous-commission s'est avant tout intéressée au traitement des dossiers les impactant ou impactant les citoyens. De l'avis du chef de section, les contacts avec la Section monuments et sites semblent globalement plus difficiles pour les petites communes qui ne disposent pas dans leur administration des spécialistes de métier qui sont à même de suivre ces procédures, parfois complexes. Le chef de section profite de séances d'informations aux communes réunies par les préfets pour donner des explications sur l'application de la loi et le rôle de ses services. La sous-commission ne peut que saluer cette activité préventive.

Concernant le délai de traitement des dossiers de mise à l'enquête nécessitant le préavis de ses services, un monitoring a été mis en place depuis mi-2017 afin de suivre l'évolution du traitement des dossiers ; quelques dossiers complexes viennent fausser la statistique du délai moyen de détermination ; les dates d'entrée et de sortie sont affichées en toute transparence dans CAMAC. La sous-commission examinera ce monitoring plus attentivement lors du prochain exercice.

Pour ce qui relève de potentiels conflits entre les intérêts de préservation du patrimoine et le développement des énergies renouvelables, la Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (Comcosol) rattachée à la Direction générale de l'environnement (DGE) peut être sollicitée en amont.

Cour des comptes (CC)

La CC a procédé au remplacement de son chancelier par une nouvelle chancelière. Le poste de directeur d'audit n'a pour sa part pas été remplacé. Comme la CC est la seule à faire des audits de performances, et non des audits financiers, il n'est pas évident de trouver la personne idoine pour un tel poste.

⁴⁷ « Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales », Rapport de la COGES – année 2017, p. 150

La sous-commission s'est intéressée aux relations entre le Conseil d'Etat et la CC :

- la CC définit son budget avec le Conseil d'Etat, en cas de conflit le Grand Conseil est appelé à trancher
- en cas de besoins spécifiques, par exemple pour un audit dans le domaine informatique, le budget est établi en collaboration avec le Conseil d'Etat
- le service financier et les RH sont également rattachés au Conseil d'Etat ; avec 11 ETP, la CC n'a pas l'ambition d'avoir son propre comptable. Une très bonne collaboration a lieu avec le SAGEFI.

La CC peut collaborer avec le contrôle cantonal des finances (CCF), mais, comme la méthodologie est différente, cette collaboration n'a lieu qu'au cas par cas. Le CCF travaille davantage sur du réactif financier alors que la CC est orientée sur du contrôle de la performance sous l'angle des trois E (économie, efficacité, efficience) et de la durabilité. Cela signifie auditer les résultats des politiques publiques en les mettant en relation principalement avec les objectifs fixés (audit d'efficacité) et/ou avec les moyens engagés (audit d'efficience).

La CC a travaillé sur 7 audits durant cette année 2018. Elle a publié :

- Rapport n° 48 : Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud
- Rapport n° 47 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs - Commune d'Yverdon-les-Bains
- Rapport n° 46 : Audit du partenariat public-privé CHUV – MV Santé (Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C)
- Rapport n° 45 : Suivi des recommandations de la Cour des comptes du Canton de Vaud - Rapports 2011-2017
- Rapport n° 44 : Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage
- Rapport n° 43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DFIRE compte 20 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_POS_139	Postulat Frédéric Borloz et consorts demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service.	08.02.2005	14.09.2006
11_MOT_138	Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire	21.06.2011	17.01.2013
11_MOT_158	Motion Denis-Olivier Maillefer et consorts demandant la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe	31.01.2012	07.02.2013
11_POS_277	Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde	17.01.2012	05.03.2014
14_MOT_056	Motion Yves Ferrari et consorts - Du papier à la réalisation - Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000W.	02.09.2014	09.09.2015
14_POS_061	Postulat Vassilis Venizelos pour appliquer une bonne règle à des sites d'exception	11.03.2014	17.02.2016
14_POS_065	Postulat Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique	01.04.2014	17.02.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_POS_066	Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud	01.04.2014	17.02.2016
15_INT_453	Interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments ?	24.11.2015	01.03.2016
15_POS_116	Postulat Philippe Randin et consorts - Suppression du moratoire du Conseil d'Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons	31.03.2015	31.03.2016
17_INT_659	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Subsidés à l'assurance-maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants - Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?	24.01.2017	30.04.2017
17_RES_042	Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat	28.02.2017	31.05.2017
16_POS_167	Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud	15.03.2016	04.10.2017
17_INT_022	Interpellation Vassilis Venizelos - Si l'Etat n'en a cure, nous oui !	05.09.2017	12.12.2017
17_INT_052	Interpellation Laurence Cretegnny - Echange automatique de renseignements, quelles conséquences pour le canton de Vaud ?	31.10.2017	07.02.2018
18_QUE_011	Simple question Hadrien Buclin - À qui profiteraient le plus les baisses d'impôts réclamées par l'UDC ?	24.04.2018	24.05.2018
18_QUE_021	Simple question Philippe Vuillemin - La TSR doit-elle se priver d'air ?	03.07.2018	03.08.2018
18_INT_227	Interpellation Felix Stürner - Pour que le papier ne cache pas la forêt	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_233	Interpellation Florence Gross et consorts - Décentralisation des Services de l'Etat : Bis repetita ?	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_236	Interpellation Pierre Dessemontet et consorts - Après l'incendie du Musée National du Brésil : où en est le canton quant à la protection de ses biens culturels et muséaux et de ses documents et archives contre les incendies et les inondations ?	11.09.2018	18.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2018.

ANNEXES

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE DOSSIER RELATIF A SWISS SPACE SYSTEMS HOLDING (S3)

1. Préambule.....	- 1 -
2. Introduction	- 1 -
2.1. Historique	- 1 -
3. Documentation mise à disposition de la COGES.....	- 3 -
4. Auditions	- 3 -
4.1. Audition du chef du Contrôle cantonal des finances (CCF).....	- 3 -
4.2. Audition du chef du Service de l'emploi (SDE) et de son adjointe.....	- 4 -
4.3. Audition de l'ancien chef du Service de la promotion économique (SPECo) (en charge jusqu'en 2017) et du chef ad intérim du Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) (anciennement SPECo).....	- 5 -
4.4. Audition du conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) (anciennement Département de l'économie et du sport – DECS).....	- 6 -
5. Examen comparé d'autres dossiers du Fonds cantonal de lutte contre le chômage consultés par la COGES	- 7 -
6. Nouveau règlement du Conseil d'Etat.....	- 7 -
7. Constats	- 8 -
7.1. Constats généraux.....	- 8 -
7.2. Constats à propos de S3.....	- 8 -
8. Conclusion.....	- 9 -

1. PRÉAMBULE

Sous la présidence de M. Hugues Gander (président de la COGES), une délégation de la COGES et de la Commission des finances (COFIN) composée de Mmes Isabelle Freymond (COGES – DEIS), Catherine Labouchère (COGES – DIRH) et de Messieurs Yves Ferrari (COGES – DIRH, présent les 9, 15 et 19 octobre, n'a pas participé à la rédaction du rapport), Stéphane Montangero (COFIN – vice-président, présent les 9, 15 octobre et le 13 novembre), Denis Rubattel (COGES – DEIS) Jean-Marc Sordet (COFIN – DEIS, présent les 9, 15 et 19 octobre) s'est réunie les 9, 15 et 19 octobre, les 13 et 20 novembre ainsi que le 11 décembre 2018 pour examiner la thématique. La COGES s'est également réunie en séance plénière les 4 et 11 décembre 2018.

2. INTRODUCTION

2.1. HISTORIQUE

Le 2 février 2017, la COGES a confié au Contrôle cantonal des finances (CCF), en application de l'article 9 alinéa 1 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et de l'article 50 alinéa 5 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), un mandat spécial portant sur l'octroi d'un prêt de CHF 500'000.- accordé par une décision du Conseil d'Etat le 19 août 2015 à la société S3, aide prise sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Suite à son audit, le CCF a émis un rapport le 6 juin 2017⁴⁸. Par un communiqué de presse conjoint du Conseil d'Etat et de la COGES du 29 juin 2017⁴⁹, ces 2 entités ont rendu public ce rapport dont les conclusions étaient les suivantes :

- la somme allouée de CHF 500'000.- a bien servi à payer les salaires nets des employés de S3
- bien que le rapport ne contienne pas de recommandations formelles, le Conseil d'Etat approfondira l'analyse de ce cas pour en tirer les enseignements utiles.

A noter que ce rapport en pages 29 et 30 donne la chronologie des principaux événements relatifs à S3 du 31 octobre 2012 au 24 janvier 2017.

En 2018, de fin août à fin septembre, de nombreux articles sur la « débâcle S3 » sont sortis dans le quotidien *24 Heures*, repris dans d'autres journaux. Ils faisaient notamment état de plusieurs courriels datés de juillet et août 2015 émanant d'une personnalité connue du milieu économique (PP ci-après) qui sollicitait une aide financière pour S3 auprès du conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) (anciennement Département de l'économie et du sport – DECS). Or, le contenu de ces courriels cités par la presse a déclenché des interrogations quant au niveau de connaissance du Conseil d'Etat sur le dossier pour prendre sa décision.

En date du 3 septembre 2018, le groupe parlementaire des Verts a envoyé un courrier demandant à la COGES, sur la base de l'article 52 alinéa 2 de la LGC, d'investiguer sur le dossier S3 faisant suite à la faillite de la société et aux articles du quotidien *24 Heures* notamment. La demande fait état « d'un certain nombre d'interrogations tenaces sur la manière dont l'argent a été sollicité et octroyé in fine par le Conseil d'Etat durant l'été 2015 ». Le groupe des Verts propose à la COGES de « poursuivre l'investigation sur ce dossier de la manière la plus poussée possible » et « invite la COGES en particulier à éclaircir les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ». Il est demandé en sus « un examen des critères d'octroi du Fonds cantonal de lutte contre le chômage (selon les articles 18 et 19 de la loi sur l'emploi – LEmp). »

A noter qu'à cette période, diverses interpellations relatives à S3 ont également été déposées au Grand Conseil.⁵⁰

Dans sa séance plénière du 3 octobre 2018, la COGES a pris la décision de donner suite à la demande des Verts et a chargé de cette tâche le président de la COGES, accompagné des commissaires responsables de la surveillance du Service de l'emploi (SDE), de ceux en charge de la surveillance du CCF, ainsi que d'une délégation de la COFIN. Il a aussi été décidé que ces investigations feraient l'objet d'un rapport spécifique.

La délégation s'est rencontrée le 9 octobre 2018 pour organiser son travail et a décidé d'auditionner le conseiller d'Etat en charge du DEIS, le chef du CCF, celui du SDE, l'ancien chef du Service de la promotion économique (SPECo) et l'actuel chef du Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) (anciennement SPECo).

Il convient de souligner que la COGES n'est pas une commission d'enquête. Elle a effectué ses investigations au sens de l'article 54 LGC. Elle formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

⁴⁸ Service de l'emploi (SDE), Examen en lien avec l'octroi d'un prêt de CHF 500'000.- par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holding SA, juin 2017, http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport%20CCF%20-%202016-540_S3.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2017/06/633875_Rapport%20CCF%20-%202016-540_S3_20170629_1341041.pdf

⁴⁹ <https://www.bicweb.vd.ch/communiqu.aspx?pObjectID=633875>

⁵⁰ (17_INT_002) Interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre - Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ?

(18_INT_229) Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ?

(18_INT_228) Interpellation Vassilis Venizelos - Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ?

3. DOCUMENTATION MISE À DISPOSITION DE LA COGES

1. 28 mai 2015 : lettre d'une société belge à la direction de S3
2. 4 juin 2015 : descriptif de la mission, du concept et technologies, du développement (programme et risques), du marché et opérations de vol ainsi que de la certification par S3
3. 1^{er} juillet 2015 : courrier d'une société croate à la direction de S3
4. 14 juillet 2015 : courriels entre PP et le chef du SDE
5. 15 juillet 2015 : courriel de PP au chef du DECS avec en annexe les courriels mentionnés sous point 4
6. 21 juillet 2015 : courrier d'une société française de renom à la direction de S3
7. 4 août 2015 : courriel de PP au chef du DECS ; demande d'urgence
8. 17 août 2015 : courriel de PP au chef du DECS
9. 18 août 2015 : proposition au Conseil d'Etat (PCE) d'octroi d'une aide financière à S3
10. 19 août 2015 : décision du Conseil d'Etat accordant un prêt de CHF 500'000.- à S3
11. 12 juin 2017 : rapport du CCF : examen en lien avec l'octroi d'un prêt de CHF 500'000.- par l'Etat de Vaud à la société Swiss space systems holding SA
12. 29 juin 2017 : communiqué de presse conjoint Conseil d'Etat-COGES sur S3
13. 30 mai 2018 : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé sur le prêt à S3 (17_INT_002)⁵¹
14. 3 septembre 2018 : demande de saisine de la COGES par le groupe des Verts
15. 10 septembre 2018 : note du CCF à l'intention du chancelier de l'Etat de Vaud
16. 6 décembre 2018 : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos sur S3 (18_INT_228)⁵²
17. 6 décembre 2018 : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jessica Jaccoud sur S3 (18_INT_229)⁵³
18. projet de modification du règlement sur la loi sur l'emploi (REmp)

4. AUDITIONS

4.1. AUDITION DU CHEF DU CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

La délégation a auditionné le chef du CCF en date du 15 octobre 2018. Il a répondu à toutes les questions, montré ou décrit les documents en sa possession au moment de l'audit qui lui ont permis de forger son avis.

Le CCF s'est rendu dans les locaux de la société S3, à Payerne. Il était nécessaire de travailler vite, car il y avait une enquête pénale en cours et l'Office des faillites s'occupait également du dossier. Le CCF a trouvé des locaux détériorés et des documents lacunaires (comptabilité incomplète, contrats manquants, etc.). Sachant que d'autres personnes étaient passées avant lui, le CCF ne peut donc pas garantir que tous les documents aient été complets. De plus, lors de son passage dans les locaux, se trouvaient également sur place des employés (dont un membre de la famille de l'ancien patron de S3 inculpé) d'autres sociétés en relation avec S3 qui, elles, n'étaient pas en procédure de faillite. Le CCF a cependant pu obtenir tous les documents sous séquestre et les consulter.

⁵¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/17_INT_002_TexteCE.pdf

⁵² http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Interpellation%20V.%20Venizelos.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R%C3%A9ponse%20du%20CE/2018/09/660928_18_INT_229_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Interpellation%20V.%20Venizelos_20181206_1403103.pdf

⁵³ http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Interpellation%20J.%20Jaccoud.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R%C3%A9ponse%20du%20CE/2018/09/660928_18_INT_229_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Interpellation%20J.%20Jaccoud_20181206_1403118.pdf

Lors de la rédaction de son rapport, le CCF n'était pas au courant du courriel du 17 août 2015 de PP au conseiller d'Etat en charge du DEIS, courriel qui fait allusion au refus de la Banque cantonale vaudoise (BCV) de prêter de l'argent à la société S3. Il n'était pas non plus au courant d'un éventuel dossier de demande de subventions au sens de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) en faveur de la société S3.

En revanche, le chef du CCF avait pu prendre connaissance de la PCE du 18 août 2015. A posteriori, avec la connaissance actuelle de tous les documents, le chef du CCF maintient son opinion sur le dossier ; il y avait une situation d'urgence, S3 avait besoin d'argent pour payer les salaires des employés.

Le CCF mentionne ne pas avoir fait de recommandations dans son rapport, car la COGES lui avait donné le mandat de vérifier si le montant de CHF 500'000.- octroyé par décision du Conseil d'Etat le 19 août 2015 avait bien été versé aux employés. Or, tel était le cas. De plus, une enquête pénale étant en cours, le CCF ne voulait pas préjuger des conclusions de la Justice.

4.2. AUDITION DU CHEF DU SERVICE DE L'EMPLOI (SDE) ET DE SON ADJOINTE

La délégation a rencontré le chef du SDE et son adjointe le 19 octobre 2018.

Les commissaires ont reçu tous les documents demandés, sauf le courriel du 17 août 2015 de PP au chef du DECS. Le chef du SDE précise ne jamais en avoir entendu parler. Le dossier avait été préparé par son prédécesseur. Il le lui avait repris en rentrant de vacances cet été 2015.

Dans un premier temps, la délégation a demandé des précisions sur la procédure et les critères d'octroi des aides par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Le fonds (à hauteur de CHF 34 millions en 2018) est alimenté par des dons et des legs. Précédemment, il y avait une contribution de la Loterie romande de CHF 6 millions par an, mais la nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAR) ne le permet plus. Le fonds reçoit encore la marge opérationnelle de la caisse publique de l'assurance-chômage par versement forfaitaire (environ CHF 2,5 millions par an). Cependant, dès 2019, les règles changeront en raison d'un nouveau mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ; le montant estimé sera probablement de CHF 300'000.- à CHF 400'000.- par année.

Les buts du Fonds cantonal de lutte contre le chômage sont :

- le développement de mesures destinées à l'insertion et la réinsertion de certaines catégories de chômeurs
- le financement de projets novateurs visant à favoriser l'équilibre du marché du travail
- la réponse dans l'urgence à des situations critiques comme celle qui concerne ce rapport.

Il s'agit d'un fonds dont le Conseil d'Etat peut disposer sans passer par la COFIN pour parer au plus pressé dans les cas d'urgence. Les critères régissant l'octroi sont très peu contraignants. L'attribution des sommes de ce fonds est de la seule compétence du Conseil d'Etat.

Une demande d'aide peut émaner de plusieurs entités ou personnes (chef de département, Grand Conseil, syndicat ou tiers). Cela varie de cas en cas. Une telle demande ne fait pas l'objet d'une gestion strictement formalisée ; selon le chef du SDE, il n'y a pas de procédure stricte, car la demande est effectuée sous pression du temps lors d'une situation désespérée.

La délégation s'est également intéressée aux statistiques de succès ou d'échec lors de soutien par le biais du Fonds de lutte contre le chômage. Il s'avère qu'aucune statistique n'est tenue. Néanmoins, ces dernières années, 4 à 5 cas ont bénéficié de l'aide du fonds, dont environ la moitié ont connu une issue positive. Il convient de réaliser que sans aide, l'issue serait vraisemblablement négative pour l'ensemble des cas.

En ce qui concerne spécifiquement S3, selon le chef du SDE, les renseignements obtenus mettaient en lumière que la trésorerie ne permettrait plus de payer les salaires, qu'il n'y avait plus de liquidités et qu'il fallait, selon les acteurs du dossier, trouver de toute urgence une solution pour payer les salaires en attendant les fonds promis (banques, société française de renom, etc.). La première demande a été

effectuée le 14 juillet 2015 à destination du chef du SDE. Elle a été confortée par un courriel du 4 août (7 pièces jointes) adressé au chef du DECS. Un second courriel arrive au chef du département le 17 août. La PCE date du 18 août. La décision du Conseil d'Etat est prise le 19 août. Cependant, le SDE n'était pas au courant du courriel du 17 août 2015 de PP au chef du DECS qui mentionne le refus de la BCV d'entrer en matière.

La COGES s'est également intéressée à l'éventuel dépôt d'une demande de financement dans le cadre de la LADE précédemment à la demande de soutien via le Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Le chef du SDE déclare ne pas être au courant d'une demande LADE qui ne dépend pas de son service.

S'agissant de la connaissance du SDE des relations entre la commune de Payerne et S3 au moment de l'élaboration de la PCE, le SDE mentionne qu'il savait que la commune, ayant repris le terrain, avait rendu l'argent à S3.

Contrairement aux propos repris dans le quotidien *24 Heures* mentionnant que « l'Etat s'est remboursé sur notre dos (NDLR celui des employés) », le chef du SDE précise qu'aucun employé n'avait mis l'employeur S3 en poursuite en février 2015. En août 2015, personne ne pouvait imaginer que le manque de liquidités conduirait à la faillite, car il n'y avait toujours pas de procédure de poursuites engagées par les employés. Ce n'est qu'en novembre 2015 que des poursuites contre l'employeur sont déposées et que les indemnités en cas d'insolvabilité (ICI) sont actionnées (elles prévoient 4 mois de salaire). A ce moment, la part des CHF 500'000.- payée aux employés est déduite des montants ICI.

In fine, s'en tenant strictement aux buts du fonds, le Conseil d'Etat a décidé de ne payer que les salaires nets et pas les charges sociales ni autres frais, soit CHF 500'000.-.

4.3. AUDITION DE L'ANCIEN CHEF DU SERVICE DE LA PROMOTION ÉCONOMIQUE (SPECo) (EN CHARGE JUSQU'EN 2017) ET DU CHEF AD INTÉRIM DU SERVICE DE LA PROMOTION ÉCONOMIQUE ET DE L'INNOVATION (SPEI) (ANCIENNEMENT SPECo)

Les commissaires ont rencontré l'ancien chef du SPECo et le chef ad intérim du SPEI le 13 novembre 2018.

En 2012, la société S3 a contacté le SPECo pour savoir si un prêt LADE à hauteur de CHF 1,5 million pouvait être accordé au titre d'un soutien à un projet ou d'un cautionnement découlant de la LADE. Cette dernière ayant des critères bien réglementés, il s'est avéré impossible d'entrer en matière, car le montage financier de S3 n'était pas adapté aux outils LADE. Cela a clairement été signifié à S3.

En outre, et au vu de ce qui précède, la société ne pouvait être au bénéfice d'aucune exonération fiscale ; il n'y avait notamment pas de business plan sur 15 ans (critère indispensable).

Au début du projet, le promoteur de S3 avec l'encouragement de personnalités importantes et reconnues avait convaincu beaucoup de monde. Le SPECo avait joué un rôle de facilitateur entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), Présence Suisse, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et S3. La commune de Payerne avait aussi, à l'époque, besoin d'un projet porteur pour faire « monter en puissance » l'aéropôle, les projets actuels n'étant pas encore sous toit. En 2013, S3 souhaitait avoir l'appui de Présence Suisse et avait sollicité par courrier une rencontre avec le conseiller fédéral en charge de l'économie. Cette entrevue n'a cependant jamais eu lieu.

A mi-juillet 2015, PP a contacté le chef du SPECo pour évoquer les problèmes de trésorerie de S3 et savoir si une aide par le biais de la LADE était envisageable. La réponse a été négative, car la LADE n'intervient que pour les développements de l'entreprise et pas pour payer les salaires.

Le 17 août 2015, une réunion a eu lieu entre le conseiller d'Etat en charge du DECS, le chef du SDE et celui du SPECo pour préparer la PCE pour la séance du Conseil d'Etat du lendemain. La question a été posée au chef du SPECo sur la possibilité de solliciter la LADE. La réponse a été négative, car les critères n'étaient pas remplis. Le chef du SPECo s'est ensuite retiré de la réunion. Il n'a jamais vu les courriels cités dans la presse. Il précise que comme il n'y avait pas formellement de dossier LADE déposé, il n'y a pas eu de fiche d'analyse de la société S3 par le SPECo.

En matière de communication interservices et interdépartements, il est à noter que les contacts entre les services du DEIS se font lors de licenciement collectif ou lors d'exonération fiscale. Comme il n'y a eu ni l'un ni l'autre concernant S3, il n'y a donc pas eu de contact entre les services dans ce cas. Selon le chef du SPECo de l'époque, la transversalité dans ce genre de situation est du ressort du secrétariat général du département dans son rôle d'état-major. Renseignements pris auprès de la secrétaire générale à ce sujet, elle confirme que le secrétariat général favorise et soutient le principe général de la communication transversale de même que la coordination entre les services pour autant que cela ait du sens et qu'il n'y ait pas de réserves découlant du secret de fonction. Dans le dossier S3, il n'y a eu aucune demande formelle LADE déposée, car dès le début du projet, les critères de la loi n'étaient pas remplis. Le dossier dépendait donc du seul SDE. Il n'y avait alors pas lieu de demander une communication interservices.

4.4. AUDITION DU CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS) (ANCIENNEMENT DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU SPORT – DECS)

La délégation a rencontré le chef du DEIS le 20 novembre 2018.

En août 2015, la situation de la trésorerie de S3 était telle que PP a demandé à l'Etat de venir en aide à la société pour éviter que les employés se retrouvent en grandes difficultés pour assumer leurs charges courantes (loyers, assurances, etc.). La décision devait être rapide. L'engagement de personnalités importantes en faveur de la société, des documents écrits de sociétés connues et crédibles qui appuyaient S3 laissaient penser que le « pont » financier de l'Etat donnerait le temps de trouver la suite du financement et permettrait d'éviter un déclenchement de faillite.

Le conseiller d'Etat affirme n'avoir jamais eu connaissance du refus de la BCV ni eu aucun document bancaire en sa possession. En raison du secret bancaire, il n'aurait pu les obtenir, même s'il les avait demandés. Le courriel du 17 août 2015 que PP lui a envoyé existe, mais ne comprend aucune indication qui irait contre un soutien financier. Au contraire, les deux annexes (courriers d'entreprises étrangères) plaident pour un soutien financier pour faire le « pont » au manque momentané de trésorerie de S3. C'est la raison pour laquelle le chef du DEIS n'a pas transmis le courriel estimant que PP était demandeur et que de facto il n'y avait rien de négatif dans ce courriel.

Le 18 août 2015, le Conseil d'Etat, se basant sur les éléments en sa possession, a choisi d'accorder CHF 500'000.- pour payer les salaires des employés, misant sur la vraisemblance que cela permettrait de surmonter le cap de difficultés de trésorerie. La suite a démontré que tel ne fut pas le cas. A noter que dans d'autres situations tout aussi urgentes, l'aide étatique avait permis de surmonter des difficultés de ce type.

Suite à cette affaire, fort de cette expérience, le Conseil d'Etat a établi un règlement (modification du RLemp)⁵⁴ pour préciser plusieurs points de procédure à remplir même en cas de grande urgence.

A la suite de cette audition, souhaitant davantage de précisions, la délégation en charge du dossier a fait parvenir une série de questions au chef du DEIS. Ce dernier a préalablement rappelé les buts du fonds ainsi que la tenue d'un examen prudent de la demande de S3 aboutissant à entrer en matière que sur un tiers de la somme initialement sollicitée.

La première question se réfère au post-scriptum du mail du 17 août 2015 de PP où il est fait allusion à la non-entrée en matière, semble-t-il, de la BCV vis-à-vis de S3. La COGES interprétant clairement ce message comme un signal d'alarme, elle s'est alors enquis de l'appréciation qu'en a effectuée le chef du DEIS.

Ce dernier précise, comme lors de son audition, qu'il n'a eu aucune connaissance documentée de l'analyse faite par la BCV, ni de celle faite par la Banque cantonale fribourgeoise, analyses toutes deux couvertes par le secret bancaire. Il lui est apparu évident que la demande de S3 était effectuée en dernier recours et dans la perspective d'un nouvel investissement à plus ou moins brève échéance.

⁵⁴ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/822.11.1?key=1555577753915&id=074bb949-3cac-4798-8e6f-a598204bedf0>

Dans la suite des réponses aux autres questions, il apparaît que le chef de département n'était pas au courant du montant total des prêts et que : « Fondamentalement connaître le détail des prêts n'aurait pas grandement modifié les termes de cette analyse, puisque nous étions conscients de la situation très problématique de la société ».

Il apparaît également que le Conseil d'Etat n'a pas eu connaissance du mail de PP du 17 août 2015 cité plus haut.

Une question concernait plus précisément le SDE. En effet, la COGES souhaitait savoir si ce service s'était enquis des conséquences possibles pour les salariés avant d'engager les montants issus du Fonds cantonal de lutte contre le chômage et dans l'affirmative, quelles conclusions il en a tirées ?

Il a été signifié à la COGES que « Le Service a été nanti de cette demande au mois de juillet et il a préparé la Proposition au Conseil d'Etat (PCE). A cette période, il apparaissait clairement qu'en l'absence du crédit-relais ou du prêt sollicité, la société aurait été en défaut de paiement, faute de trésorerie et que ses emplois étaient irrémédiablement condamnés. A contrario, le recours au fonds autorisait la poursuite de l'activité et laissait subsister un mince espoir de sauver ces emplois, dans l'attente d'un investissement privé qui devait intervenir à brève échéance. A l'été 2015, il était impossible de postuler l'ouverture puis la suspension de la procédure de faillite de S3 au mois de novembre et d'en déduire que les travailleurs auraient pu être en partie privés d'une portion de leur droit maximum aux indemnités en cas d'insolvabilité du fait des salaires perçus en août et septembre. Je (Ndlr : chef du DEIS) souligne par ailleurs que la procédure de faillite a été suspendue durant près d'une année après son ouverture le 18 novembre par l'Office des poursuites et faillites dans la perspective d'apports financiers substantiels longtemps évoqués par la société. Il est au demeurant très difficile encore aujourd'hui de comprendre les raisons qui ont poussé les collaborateurs de S3 à rester actifs pour le compte de leur employeur, alors même qu'ils n'étaient que partiellement ou plus payés apparemment depuis le mois de mars 2015 ».

Les réponses aux diverses autres questions nous apprennent que le SDE a préparé la PCE sur la seule base des renseignements fournis par PP, que la seule motivation politique du Conseil d'Etat était de sauver des emplois, que la prudence a requis de s'aligner à la hauteur des montants versés dans les cas similaires et que l'absence de révision des comptes de S3 était inconnue tant du SDE que du Conseil d'Etat.

Enfin à la question « A posteriori, que feriez-vous différemment ? », le chef de département affirme que la réponse tient dans l'élaboration d'un règlement, tout en précisant « que la nature même de ces interventions urgentes conserveront une part de risque, qu'il apparaît impossible d'écarter entièrement ».

5. EXAMEN COMPARÉ D'AUTRES DOSSIERS DU FONDS CANTONAL DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE CONSULTÉS PAR LA COGES

Trois dossiers de demande sur quatre ont pu être consultés et 1 dossier a été présenté oralement. Tous les dossiers étaient très peu étoffés en matière de pièces justificatives.

Tous les dossiers ne sont pas centralisés au SDE, notamment lorsque la demande provient d'un autre département.

6. NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ETAT

En date du 5 décembre 2018, la COGES recevait le projet de règlement modifiant celui du 7 décembre 2005 d'application de la LEmp (RLemp)⁵⁵.

Comme annoncé dans son communiqué de presse du 6 septembre 2018, le Conseil d'Etat, au titre des enseignements tirés de ce dossier, a révisé la procédure et les conditions d'octroi liées à l'utilisation du Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Il est maintenant clairement exprimé à son article 6a les notions de difficultés économiques, du maintien des emplois dont le caractère social, économique ou

⁵⁵ Idem, p. 6

scientifique peut s'avérer stratégique, tout comme le fait que c'est l'entreprise en difficulté qui doit demander le soutien du fonds.

Les articles suivants précisent les ayants droit ainsi que toutes les pièces requises lors du dépôt d'une demande : identité, statuts, comptes audités et bilan des 3 dernières années, budget en cours d'exercice, liste des subventions, aides et crédits reçus ou promis, engagement du respect des conventions collectives et usages locaux, liste des litiges en cours ou potentiels et in fine aide attendue et circonstances de la démarche.

Élément nouveau, le SDE, porteur de la démarche, procédera systématiquement à une consultation formelle des autres services de l'Etat concernés par la demande.

7. CONSTATS

7.1. CONSTATS GÉNÉRAUX

- Le Fonds cantonal de lutte contre le chômage a pour but de préserver les emplois le plus souvent en dernière extrémité, contrairement à la LADE qui a un objectif de développement et de création d'emplois.
- Les demandes d'aide du Fonds cantonal de lutte contre le chômage sont rares, à savoir 5 en 4 ans.
- Le montant de l'aide oscille de manière constante entre CHF 500'000.- et CHF 650'000.-.
- Les demandes se font par réseaux. Ils peuvent être gouvernementaux, politiques, économiques ou syndicaux.
- Le délai entre la sollicitation et la décision (PCE) est généralement court.
- La documentation des dossiers est succincte.
- De manière générale, le Conseil d'Etat s'appuie exclusivement sur un document type d'analyse à l'appui d'une décision, soit la PCE, sans les pièces examinées par le département.
- La marge de manœuvre du Conseil d'Etat est laissée à sa discrétion, jusqu'à ce jour.

7.2. CONSTATS À PROPOS DE S3

- Aucun dossier LADE n'a été formellement déposé. Seules ont eu lieu des demandes de renseignements.
- S3 bénéficiait de soutiens moraux de personnes et de sociétés réputées dans le domaine de l'aéronautique.
- La demande pour le Fonds cantonal de lutte contre le chômage répondait aux critères de la LEmp à son article 18 alinéa 2e.
- La COGES a pu consulter la documentation à disposition de l'Etat, mais aucune comptabilité attestée par un audit n'avait été produite.
- Comme attesté par le CCF, l'entier du prêt a servi à salarier des collaborateurs de S3 (août-septembre 2015).
- Aucun renseignement supplémentaire n'a été demandé par le SDE durant la période du 14 juillet au 18 août (date de la finalisation de la PCE) autre que les compléments fournis par PP.
- La situation des emprunts bancaires de S3 n'était connue par aucune des personnes chargées de statuer sur la demande.
- Le Conseil d'Etat n'a pas été mis au courant du courriel du 17 août 2015 de PP évoquant la position de la BCV.
- La demande a été transmise en pleine période estivale. Le chevauchement des vacances de l'adjoint au chef de service et celles du chef de service pourrait avoir entraîné un retard dans le traitement du dossier.

8. CONCLUSION

Il est nécessaire de ne pas juger le cas avec les connaissances postérieures à la décision du Conseil d'Etat. En juillet 2015, il n'était pas question de faillite, mais seulement de difficultés de trésorerie pour payer des salaires. Il n'y avait pas de poursuites intentées de la part des employés. Tous les soutiens et promesses de soutiens provenaient de personnalités reconnues et organismes crédibles et solides. Dans ce contexte-là, et selon les informations transmises, la COGES ne remet nullement en doute la pertinence de la décision du Conseil d'Etat d'octroyer un prêt de CHF 500'000.- pour couvrir les salaires d'août et septembre 2015.

Cependant, la COGES relève que le traitement du dossier peut être qualifié à tout le moins de léger. En effet, le service en charge du dossier n'a pas mis à profit les 6 semaines entre la sollicitation de l'aide et la décision finale de présenter une PCE au Conseil d'Etat pour chercher des renseignements complémentaires sur l'entreprise S3 et étoffer la PCE par des informations externes.

D'autre part, il faut aussi mentionner que l'information sur la position négative de la BCV est arrivée par courriel du 17 août 2015, un jour avant le dépôt de la PCE. Cette information, non étayée et non investiguée au vu du secret bancaire, n'a pas été transmise au Conseil d'Etat.

Selon le chef du DEIS, la situation très problématique de S3 était une évidence et l'objectif de sauver des emplois surpassait cet élément que nous avons qualifié précédemment de signal d'alarme.

Jusqu'à la sortie du complément au règlement d'application de la LEmp, une grande liberté était laissée au Conseil d'Etat, et plus particulièrement au chef de département pour juger des situations régies par le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, liberté que d'aucuns appelleraient le « fait du prince ».

Dès lors, la COGES considère que des améliorations sont nécessaires. Elle relève l'instauration d'un cadre minimal régissant l'octroi de soutien par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Néanmoins, si une pesée des intérêts entre rigidité et flexibilité doit pouvoir être effectuée, la société doit en revanche au minimum présenter des comptes révisés, tel que demandé par le règlement. En outre, la COGES recommande de modifier le règlement à l'article 6c lettre d comme suit :

« L'entreprise demanderesse adresse au département, par écrit, une demande motivée comprenant notamment :

(...)

d. la liste des subventions, aides et crédits reçus ou refusés par la demanderesse ou en cours d'examen, ainsi que l'entité qui les octroie ;

(...) ».

La COGES recommande également que les présidents de la COFIN et de la COGES soient informés des décisions d'octroi de prêts par le biais du fonds.

De plus, à des fins de suivi et d'informations, la COGES recommande la tenue de statistiques d'utilisation du Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Finalement, la COGES salue les mesures visant à une meilleure transversalité entre services d'un même département et entre départements, afin que chacun ait les informations utiles et sache ce que les autres entités ont effectué ou décidé, ce même lorsqu'une situation impose des décisions rapides.

Sainte-Croix, le 13 mars 2019

*Le rapporteur :
Hugues Gander*

REPERTOIRE DES ACRONYMES

AAOCL	Association des amis de l'Orchestre de chambre de Lausanne
ACI	Administration cantonale des impôts
ACV	Administration cantonale vaudoise
ACV	Archives cantonales vaudoises
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AF	Amélioration foncière
AFC	Administration fédérale des contributions
AFP	Attestation fédérale professionnelle
AI	Assurance-invalidité
AJEMA	Réseau d'accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne
ARAS	Association régionale d'action sociale
ARASMAC	Association Régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay
ARGDV	Association de développement de la région du Gros de Vaud
ARO	Association région d'Oron
ASIRE	Association intercommunale de la région d'Echallens
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
AVMR	Association vaudoise des maîtres ramoneurs
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BCMA	Bureau cantonal de médiation administrative
BCU	Bibliothèque cantonale universitaire
BCV	Banque cantonale vaudoise
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femme et hommes
BIC	Bureau d'information et de communication
BLV	Base législative vaudoise
BPPDI	Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information
CADEV	Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CAS	Certificate of advanced studies
CAT	Centre d'appels téléphoniques
CC	Cour des comptes
CCA	Certificat cantonal d'aptitudes
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCMP-VD	Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud
CCMR	Commission consultative en matière religieuse
CCP	Code de procédure pénale suisse
CCT	Convention collective de travail
CDAP	Cour de droit administratif et public
CDD	Contrat de durée déterminée
CDI	Contrat de durée indéterminée
CEF	Commission d'évaluation des fonctions
CEP	Centre d'éducation permanente
CEP	Commission d'enquête parlementaire

CEPM	Centre d'enseignement professionnel de Morges
CEPV	Centre d'enseignement professionnel de Vevey
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFF	Chemins de fer fédéraux
CFPS	Centre de formation professionnelle et sociale
CGF	Concept général de formation
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CICOP	Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive
CIO	Comité international olympique
CIPE	Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement
CMS	Centre médico-social
CoCEn	Conception cantonale de l'énergie
CoDir	Comité de direction
COFIN	Commission des finances
COFOP	Centre d'orientation et de formation professionnelles
COGES	Commission de gestion
Comcosol	Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique
COMEN	Commission cantonale de l'énergie
COPIL	Comité de pilotage
CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
CSI	Conférence suisse des impôts
CSR	Centre social régional
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
DAS	Diploma of advanced studies
DECS	Département de l'économie et du sport
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGAV	Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
DGE	Direction générale de l'environnement
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGF	Direction générale de la fiscalité
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DI	Déclaration d'impôt
DIREN	Direction de l'énergie
DIREV	Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DIRNA	Direction des ressources et du patrimoine naturels

DIS	Département des institutions et de la sécurité
Dossier M	Dossier de compétence municipale
Dossier ME	Dossier de compétence municipale + étatique
DP	Direction pédagogique
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSI	Direction des systèmes d'information
DSNP	Dénonciation spontanée non punissable
DTE	Département du territoire et de l'environnement
EAR	Echange automatique de renseignements
ECA	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
ECG	Ecole de culture générale
ECTS	European credit transfer system
e-DIPM	Déclaration d'impôt des personnes morales par voie électronique
EDM	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes
EERV	Eglise évangélique réformée du canton de Vaud
EFAJE	Association pour l'entraide familiale et l'accueil de jour des enfants du Gros-de-Vaud et environs
EIAP	Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire
EMCC	Etat-major cantonal de conduite
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EMS	Etablissement médico-social
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPO	Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe
EPSIC	Ecole professionnelle pour les métiers de l'industrie et de l'artisanat
EPSM	Etablissement psychosocial médicalisé
ERACOM	Ecole romande d'arts et communication
ES-T	Ecole supérieure technique
ETML	Ecole technique – Ecole des métiers – Lausanne
ETP	Equivalent temps plein
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
FAIF	Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FAJE	Fondation pour l'accueil de jour des enfants
FAO	Feuille des avis officiels
FEDEC-VD	Eglise catholique romaine du canton de Vaud
FIA	Fonds d'investissements agricoles
FIR	Fonds d'investissement rural
FJF	Fondation jeunesse et familles
FORJAD	Formation pour jeunes adultes en difficulté
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
FPA	Faire le plein d'acouet
FPA	Formation professionnelle accélérée
FRV	Fédération rurale vaudoise
GdU	Groupe des utilisateurs
GED	Gestion électronique des dossiers

GFCL	Groupe de formation des cantons latin
HEMU	Haute école de musique de Lausanne
HEMU-CL	Haute École de Musique Vaud-Valais-Fribourg et Conservatoire de Lausanne
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute école de santé Vaud
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HRC	Hôpital Riviera-Chablais
ICI	Indemnités en cas d'insolvabilité
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
IFD	Impôt fédéral direct
IMD	International institute for management development
IST	Institut universitaire romand de santé au travail
JOJ	Jeux olympiques de la jeunesse
JP	Justice de paix
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LADB	Loi sur les auberges et les débits de boissons
LADE	Loi sur l'appui au développement économique
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LArch	Loi sur l'archivage
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LAVI	Loi sur l'aide aux victimes d'infraction
LCCF	Loi sur le contrôle cantonal des finances
LDAl	Loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels
LEAE	Loi sur l'exercice des activités économiques
LEB	Lausanne-Echallens-Bercher
Lemp	Loi sur l'emploi
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LInfo	Loi sur l'information
LJAr	Loi sur les jeux d'argent
LMA	Loi sur la médiation administrative
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
LMPu	Loi vaudoise sur le Ministère public
LMTP	Loi sur la mobilité et les transports publics
LNm	Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat
LOCE	Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat
LOF	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
LPC	Loi sur les prestations complémentaires
LPers	Loi sur le personnel
LPIEN	Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
LPMI	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
LPNMS	Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites
LPrD	Loi sur la protection des données personnelles

LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
LRCR	Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public
LREEDP	Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public
LStat	Loi sur la statistique cantonale
LVCA	Loi sur la vie culturelle et la création artistique
LVLEne	Loi vaudoise sur l'énergie
MATAS	Modules d'activités temporaires alternatives à la scolarité
MCBA	Musée cantonal des Beaux-Arts
MNA	Mineur non accompagné
MP	Ministère public
MPa	Ministère public d'arrondissement
MPc	Ministère public central
OAE	Office des affaires extérieures
OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCTP	Office des curatelles et tutelles professionnelles
OEaux	Ordonnance fédérale sur la protection des eaux
OEG	Office de l'enseignement gymnasial
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFCO	Office de la consommation
OFJ	Office fédéral de la justice
OFPC	Office de la formation professionnelle et continue
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle
OFROU	Office fédéral des routes
OIPM	Office d'impôt des personnes morales
OIT	Office de l'information sur le territoire
OJ	Ordre judiciaire
ONG	Organisation non gouvernementale
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPES	Office du personnel enseignant
ORP	Office régional de placement
ORPM	Office régional de protection des mineurs
OSAD	Organisation privée de soins à domicile
OVAM	Office vaudois de l'assurance-maladie
PAA	Psychiatrie de l'âge avancé
PAC	Plan d'affectation cantonal
PC Familles	Prestations complémentaires cantonales pour familles
PCC	Police cantonale du commerce
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
PCL	Presses centrales lausannoises
PCM	Plan cantonal micropolluants
PDCn	Plan directeur cantonal
PGA	Plan général d'affectation
PIB	Produit intérieur brut
PIMEMS	Programme d'investissements de modernisation des établissements médico-sociaux

PMU	Policlinique médicale universitaire
Polcant	Police cantonale
PPDI	Préposé à la protection des données et à l'information
PSPS	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire
QES	Questionnaire sur l'environnement socio-éducatif
QSC	Quality School Certificate
RAS	Région d'action sociale
RCent	Registre cantonal des entreprises
RCPers	Registre cantonal des personnes
RDU	Revenu déterminant unifié
RefA	Réforme des achats
ReqDes	Réquisitions et désignations électroniques
RF	Registre foncier
RH	Ressources humaines
RI	Revenu d'insertion
Rlemp	Règlement sur la loi sur l'emploi
RLInfo	Règlement d'application de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RSV	Recueil systématique de la législation vaudoise
RTS	Radio télévision suisse
RTVB	Règlement du 21 décembre 2005 fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux
S3	Swiss Space Systems Holdings SA
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SAMS	Structures d'accompagnement médico-social
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SAP	Systems, applications and products for data processing
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SAVI	Service de l'agriculture et de la viticulture
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SCI	Système de contrôle interne
SCL	Service des communes et du logement
SDE	Service de l'emploi
SDT	Service du développement territorial
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SERAC	Service des affaires culturelles
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SG	Secrétariat général
SGC	Secrétariat général du Grand Conseil
SIEF	Système d'information des établissements de formation
SIEL	Système d'information exécutif-législatif
SIGE	Service intercommunal de gestion
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SIRH	Système d'information RH
SITSE	Services industriels de Terre Sainte et Environs
SJL	Service juridique et législatif

SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPECo	Service de la promotion économique et du commerce
SPEI	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
SPEN	Service pénitentiaire
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
SPOP	Service de la population
SSP	Service de la santé publique
StatVD	Statistique Vaud
STEP	Station d'épuration des eaux usées
SVVA	Association vaudoise des groupes d'étude agricoles et son Service de vulgarisation
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
TIG	Travail d'intérêt général
TRIPAC	Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
UAT	Unité d'accueil temporaire
UATp	Unité d'accueil temporaire psychiatrique
UCA	Unité de Conseil et d'appui en management et organisation
UCP	Unité centralisée de production
UDD	Unité de développement durable
UNIL	Université de Lausanne
UOF	Unité des opérations foncières
VG	Voie générale
VP	Voie prégyrnasiale

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?

Rappel de l'interpellation

Afin de financer la ou les sorties de leur/s enfant/s dans le cadre de l'école obligatoire, les parents sont amenés à participer financièrement à ces sorties.

Or, selon un récent arrêt du TF (arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016))

« Les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également soutenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents »

Cet arrêt du tribunal est fort regrettable et pourrait bien mettre en péril de nombreuses sorties scolaires fort appréciées des élèves.

Néanmoins, cet arrêt soulève la question des applications par le Canton des arrêts du Tribunal fédéral.

Si l'arrêt du tribunal sur la fiscalité des bâtiments agricoles a été appliqué par le Conseil d'Etat dès son entrée en vigueur, cet arrêté sur les frais scolaires semble à ce jour ne pas être appliqué.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?*
- *Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?*
- *Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?*

*Souhaite développer.
(Signé) Yvan Pahud*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

II. Réponse aux questions

1. Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?

Sur le principe, les arrêts du Tribunal fédéral doivent être systématiquement appliqués dès la date à laquelle ils sont rendus.

Il convient cependant de relever que les arrêts du Tribunal fédéral n'ont d'effet immédiat, en premier lieu, qu'à l'égard des parties directement concernées. C'est le précédent qu'ils créent qui impose leur application par d'autres tribunaux pour d'autres situations semblables, mais ce, pour autant qu'il n'existe aucune incertitude quant à la similarité des situations au regard des dispositifs légaux et réglementaires existants. Certaines situations nécessitent ainsi une analyse quant aux marges et aux modalités de mise en œuvre, puis, le cas échéant, l'adaptation des dispositifs légaux et réglementaires correspondants et enfin le temps nécessaire à leur mise en œuvre.

C'est notamment le cas de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, qui a fondamentalement remis en cause les modalités de financement des camps, des courses et des sorties scolaires. Des discussions ont ainsi dû être partagées au niveau intercantonal, en particulier dans le cadre de la Conférence intercantonale de l'instruction publique" (CIIP) et, au niveau national, de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Dans une première phase de réflexion, une discussion entre les cantons a porté sur leur marge de manœuvre pour appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Secrétariat général de la CDIP a analysé l'arrêt et a présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP, auquel participe le canton de Vaud, a estimé que le Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux ; ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Les cantons doivent définir eux-mêmes et en fonction de leur propre situation comment ils veulent mettre en œuvre l'arrêt du TF et à quels ajustements ils doivent procéder.

Par ailleurs, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a sollicité un avis de droit auprès de Monsieur Thierry Tanquerel, Professeur à l'Université de Genève, dans le but de déterminer plus précisément tant la portée de l'arrêt et l'éventuelle marge de manœuvre du canton en matière de facturation des frais scolaires aux parents d'élèves que les besoins d'adaptation de la réglementation cantonale. Il ressort de cette expertise que l'arrêt du Tribunal fédéral ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre aux cantons. Ceux-ci pourraient certes tenter de démontrer que d'autres types de frais que ceux des repas sont économisés, de façon significative, par les parents, voire éventuellement établir que le calcul des frais de repas effectué par le Tribunal fédéral est aujourd'hui dépassé ; dans les deux cas, l'argumentation des cantons devrait reposer sur des bases empiriques solides et des calculs étayés. C'est pourquoi le DFJC a encore effectué des recherches complémentaires auprès de l'Office fédéral de la statistique et Statistique Vaud, dans le but de déterminer si d'autres types de frais que ceux de repas sont effectivement économisés par les parents quand leur enfant est en camps. Après analyse des données, il apparaît qu'hormis les frais de repas, tous les autres frais sont annualisés et ne dépendent donc pas de la présence ou de l'absence de l'enfant dans le foyer familial. Il convenait enfin de se déterminer sur l'éventualité de suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultatifs les camps et excursions scolaires. Là également, l'analyse effectuée a conduit à privilégier la mise en place d'une pratique uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal consistant à maintenir la participation à ces camps obligatoire, et ce, pour des motifs d'équité et au regard du risque, dans le cas contraire, de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Une fois ces démarches indispensables réalisées, le Conseil d'Etat est en mesure de fonder sa position, de communiquer et d'adapter le cadre normatif en conséquence.

2. Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?

L'article 113 RLEO ainsi que les décisions DFJC n° 130 et 134, concernant respectivement « les frais relatifs aux fournitures scolaires » et « les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire », seront adaptés afin de prendre en compte l'arrêt du Tribunal fédéral. Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des partenaires concernés.

3. Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?

L'incertitude quant à la portée de l'arrêt n'a été levée qu'après l'avis de droit et les analyses complémentaires mentionnés ci-avant (cf. supra réponse à la première question). Les camps de la saison 2018-2019 sont déjà bouclés et ont été organisés sous le régime du statu quo. Afin de laisser aux communes un délai pour s'adapter et d'explorer des moyens de réduire les coûts induits pour les collectivités publiques par cette nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat a déterminé que les changements induits par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le financement des camps, des courses et des sorties scolaires, notamment par la modification de l'article 113 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire, de sorte qu'il n'entend pas imposer un remboursement pour les montants versés avant cette date.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique

Texte déposé

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature 2017-2022, il veut à raison « développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion ». (mesure 1.3). Il précise dans les actions du programme de législature vouloir « renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP ».

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faîtières économiques, des syndicats et associations d'employé-e-s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 24 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Mon postulat encourageant les formations continues durant la transition numérique s'inscrit expressément dans les actions annoncées par le programme de législature 2017-2022, la mesure 1.3 en particulier. Il se distingue de précédentes propositions parlementaires — nécessaires, bien sûr — qui demandent de renforcer la formation digitale dans les écoles et les Hautes écoles. Aujourd'hui, il s'agit du monde du travail qui connaît une transformation majeure. Beaucoup d'employées et d'employés peinent voire subissent ces mutations numériques, parfois pour des raisons d'âge, souvent par absence de possibilités de se perfectionner face aux nouveaux outils digitaux, sur place dans l'entreprise ou localement. Au sens de l'Agenda 2030, qui engage notre pays et la communauté mondiale à ne laisser

personne de côté, le Conseil d'Etat est invité à faire le point sur les mesures prises — et celles à prendre — pour la formation continue, pour la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à la transition numérique. Le Conseil d'Etat est aussi invité à faciliter les initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

J'observe que la Confédération, plus particulièrement le département dirigé par le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, dispose d'un programme de promotion des compétences de base au travail. Permettez-moi de citer brièvement, dans ce programme, les informations à l'intention des entreprises : « La numérisation, l'automatisation et les nouveaux processus organisationnels entraînent une adaptation des exigences attendues des collaborateurs. Afin que ceux-ci restent à la page, la Confédération soutient de courtes formations continues servant à transmettre des compétences de base spécifiques à la place de travail. » Je termine en citant l'ancien chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), M. Lionel Eperon, qui affirmait début décembre à Yverdon-les-Bains, que la transition numérique est au cœur de l'insertion socioprofessionnelle en tant que ciment social. Il ajoutait même plus loin : « Les enjeux et le contenu du numérique dans l'éducation sont une pierre angulaire de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention de toute potentielle fracture numérique. » Aujourd'hui, M. Lionel Eperon est employé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à la tête de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) : il sera donc lui-même appelé à mettre en œuvre ce postulat bien au-delà de l'école, en interaction avec les partenaires sociaux.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition
numérique****1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 2 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Isabelle Freymond, Sylvie Podio, Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergeï Aschwanden, Aurélien Clerc, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le postulant a également participé à cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Jean-Pierre Baer, chef d'office adjoint de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel en charge des hautes écoles de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat s'inscrit dans les efforts que conduit et doit conduire le canton à propos de la transition numérique. Si cette thématique est discutée depuis longtemps - c'est d'ailleurs l'un des axes du Programme de législature 2017-2022 du gouvernement - il faut l'examiner sous un autre angle que celui de l'école ou de la recherche, mais sous celui des personnes en âge ou peu qualifiées pour lesquelles il existe un problème de reconversion ou de perfectionnement professionnels. Cet objet vise à réunir les partenaires sociaux, les associations d'employés, les syndicats, les employeurs, par le biais d'efforts larges de formation continue, de perfectionnement professionnel et de reconversion, afin de permettre à chacun de se mettre à jour en termes d'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies. Face à ces enjeux, l'État, possédant ces outils numériques, doit initier et coordonner ces efforts avec des initiatives utiles à prendre dans le canton, et même à l'extérieur de celui-ci.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La transition numérique est un des points clé du programme de législature du Conseil d'État. Dix établissements pilotes, soit près de 5000 élèves qui ont commencé à suivre des cours d'éducation numérique. La formation des enseignants a également commencé.

Les autres tranches d'âge ne sont pas oubliées, l'association « connaissance 3 » organise des cours de formation continue pour les seniors.

Le département possède une feuille de route importante avec des principes posés par la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ; loi jeune dont l'élaboration a été difficile aux Chambres fédérales. Elle confirme qu'au-delà de la seule responsabilité individuelle, la formation continue est une tâche suffisamment d'intérêt pour qu'elle fasse l'objet d'une politique publique. Le numérique a été identifié comme une

compétence de base dans la LFCo au même titre que le français et les mathématiques. Tout un chacun doit avoir accès à ces compétences pour assurer son insertion professionnelle et sociale. Le DFJC travaille sur un continuum des effets du digital dans le monde de la formation en partant de l'enseignement obligatoire, en passant par le secondaire II, en activant les connaissances pointues des Hautes écoles. Sorti de ce continuum, il faut rentrer dans la formation continue en tenant compte du risque de rupture générationnelle face au numérique pour des adultes.

L'enseignement numérique dans les hautes écoles se fait de concert pour la formation de base des enseignants (formation initiale) et pour tous ceux qui sont en activité (formation continue), afin qu'ils soient sensibilisés à la nécessaire acquisition des compétences dans ce domaine, mais également pour renforcer ou développer leurs connaissances numériques. Au niveau des Hautes écoles spécialisées (HES) et de l'Université de Lausanne (UNIL), la question du numérique est inscrite dans leurs plans de développement respectifs.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant la question du numérique sous l'angle du monde professionnel, notamment pour les gens en emploi ou en perte d'emploi, il est répondu que le souci des patrons et des associations faïtières économiques est constant s'agissant du domaine numérique. Les ordonnances sur la formation professionnelle, qui sont les plans d'études dans le domaine de la formation professionnelle, sont censées évoluer tous les cinq ans. Pour les métiers, c'est soit trop long ou soit trop court. Selon des instituts privés ou publics, 40 à 60% des emplois à l'horizon 2030 n'existeraient pas encore. Les études, traitant de la question du numérique sur l'emploi, considèrent que les emplois les plus menacés sont les emplois à fort degré d'automatisation. C'est sur ces emplois qu'il faut réfléchir en tenant compte que si la machine est plus performante que l'être humain, il y a lieu de faire évoluer ces métiers. Il y a deux cent quarante métiers enseignés en Suisse par la formation professionnelle et cent nonante-deux dans le canton de Vaud. Pour ceux-ci, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les entreprises formatrices.

La commission s'est préoccupée de l'aspect financier de mesures qui pourraient se déployer non seulement dans le cadre de la formation, mais également au travers de toute la population, la LFCo entrée en vigueur au en janvier 2017 instituant pour la première fois en suisse un soutien financier de la confédération pour la formation des adultes tout au long de la vie. Concernant le financement, la loi fédérale stipule que chaque fois que le canton ou une commune met un franc, la Confédération en fait de même. Cela devrait permettre, à partir de 2021 et en fonction des prestations proposées, de recevoir CHF 5 millions annuels de la Confédération pour réaliser ce plan d'action. La loi veut qu'il y ait une augmentation de l'offre et une amélioration du soutien, afin de consolider les compétences de base. La préoccupation dans la transformation de l'emploi est que certains métiers du commerce, dans la vente par exemple, disparaissent, mais d'autres apparaissent comme les logisticiens qui livrent des cartons commandés sur Internet. Il y a des compétences de base pour utiliser ces nouveaux moyens, mais il faut consolider les domaines comme les mathématiques ou le français.

Le département a la mission d'accompagner le numérique de l'enseignement obligatoire jusqu'à la formation des adultes à travers la LFCo, afin de renforcer des compétences basales chez les personnes qui n'en ont pas ou certifier des adultes sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LVLFPr). Dans le programme de législature, il y a la nécessité d'une politique globale de l'état numérique où l'employabilité des fonctionnaires, par rapport aux besoins de l'État, est un enjeu à appréhender.

Un des éléments-clés est la formation des enseignants. Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer parce que l'outil permet de façonner la pensée. En outre, il y a des enjeux importants dans le domaine de l'enseignement derrière l'éducation numérique : la question de l'égalité des chances. Les enseignants y sont sensibles, notamment parce que dans les meilleurs systèmes d'éducation numérique mondiaux, il y a le phénomène des classes inversées. En quelques mots, il s'agit de la possibilité donnée aux enfants de préparer leurs cours. L'enseignant ne sera pas là dans une posture verticale pour délivrer un savoir, mais pour aider les enfants à poser des questions et à les appuyer dans leurs difficultés d'apprentissage. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique (HEP) prépare déjà en formation initiale les enseignants qui intègrent ces enjeux. Pour la 1re fois, trois cents d'entre eux se sont vus délivrer un enseignement de formation continue. Le plan

d'introduction du numérique vaudois est novateur, car il met l'accent sur le pourquoi et le quoi plutôt que sur le comment. De plus, il part de l'enseignement obligatoire pour monter progressivement dans les divers ordres d'enseignement.

La commission relève que le canton est en avance dans le domaine de la formation numérique, et que le département est parfaitement conscient de l'importance du virage numérique, sa nécessité, mais également les risques qu'il comporte.

Une partie de la commission estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondent à toutes les questions posées par le postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chardonne, le 15 février 2019.

Le président-rapporteur :
(signé) Maurice Neyroud

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin et consorts "L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?"

Rappel de l'interpellation

Le 30 octobre dernier, l'Etat de Vaud ainsi que d'autres partenaires privés et publics ont financé aux Docks un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : "European Bloodshed Rituals" — que l'on peut traduire par : "rituels européens d'effusion de sang". Parmi les groupes de cette tournée, l'un s'appelle "Rotting Christ" — "Le Christ en train de pourrir/en décomposition" — et l'autre a été fondé par un dénommé "Beelzebubth", dont l'une des tournées s'est intitulée : "Profanus" et un des singles : "The Evil Ascension Returns" — "L'ascension du diable, le retour". Les codes symboliques et visuels sont ceux du satanisme — croix inversée, pentagramme inversé.

Sur l'affiche de l'étape lausannoise de cette tournée, le logo de l'Etat de Vaud trônait tout à gauche des institutions soutenant ce concert.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Jobin

et 13 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Dans le cadre de la politique culturelle défendue par le Conseil d'Etat, et en particulier dans le domaine des musiques actuelles, le Service des affaires culturelles (SERAC) a développé des soutiens ponctuels pour des concerts et festivals ainsi que des soutiens réguliers à un certain nombre de salles de concerts sur le territoire vaudois, notamment celles qui sont membres de l'Association faîtière suisse des clubs "PETZI", destinées à programmer des musiques actuelles.

Ces clubs sont soutenus par les collectivités publiques, villes et cantons, ainsi que par les loteries, des fondations et des sponsors privés. Ils programment des groupes locaux, régionaux, nationaux et internationaux dans différents styles tels que le rock, la pop, le hip-hop, le jazz, la techno, la chanson,

etc. Le domaine des musiques actuelles présente une très grande variété de styles et de publics. Les clubs sont donc amenés à diversifier leur programmation et à offrir une palette de concerts qui reflète cette richesse et cette diversité.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?

Le concert en question est le "European Bloodshed Rituals" présentant quatre groupes de Black Metal en tournée européenne. Il a été programmé par les Docks à Lausanne, une salle de concert membre de "PETZI".

La salle de concert des Docks est gérée par une fondation créée par la Ville de Lausanne. Cette institution est financée principalement par la Ville de Lausanne et reçoit annuellement une subvention cantonale de CHF 30'000.-.

Le concert ayant été organisé et programmé par les responsables des Docks, le logo de l'Etat de Vaud figurait sur le matériel de promotion (affiche, flyer, etc.). Cette mention fait partie des exigences liées aux soutiens financiers de l'Etat, conformément aux directives en vigueur.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?

La Direction des Docks assume l'entière responsabilité de la programmation de la salle de concert qu'elle gère. Elle rend des comptes directement à son Conseil de fondation, au sein duquel siègent notamment des représentants de la Ville de Lausanne mais aucun de l'Etat de Vaud.

La Direction des Docks programme régulièrement des groupes de Black Metal à l'instar d'autres clubs romands membres de "PETZI". Ce type de musique a un public fidèle qui est, selon la Direction des Docks, très calme et respectueux. Aucun débordement n'est à signaler à ce jour. Ce public est constitué de personnes entre 20 et 50 ans, de tous les horizons.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?

Le Conseil d'Etat fonde sa politique de soutien à la culture sur la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) ainsi que sur la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), lois qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2015.

Les aides sont accordées par le Service des affaires culturelles (SERAC), sous forme d'aides régulières ou d'aides ponctuelles. Ces dernières font l'objet d'examen par des commissions constituées d'experts externes qui préavisent les demandes.

La LVCA dispose que l'Etat et les communes respectent la liberté de la création et l'expression culturelles (article 3, alinéa 2) et s'efforcent d'assurer la diversité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal (article 3, alinéa 3). Ces principes sont mis en œuvre par les institutions qui assurent la programmation des lieux culturels avec le soutien financier des communes et du Canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...

Rappel de l'interpellation

En date du 4 octobre 2016, 24heures informait dans la presse d'un grave problème de placement d'une enfant par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) dans une famille où un pédophile a pu en abuser durant plusieurs années.

En 2014, je posais, la question par voie d'interpellation, afin de savoir si le SPJ privilégiait toujours le placement, si cela était possible, dans la famille de proches lorsque celle-ci est disponible. Il avait été répondu que "Lorsqu'un enfant doit être placé, sur décision de l'Autorité de protection de l'enfant, hors du milieu familial, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant. Il n'y a pas de règle qui ne permettrait pas le placement d'un enfant dans le cadre de sa famille élargie. Lorsque des membres de la famille élargie sont déjà bien présents pour l'enfant, ils sont plus facilement sollicités. Une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis les enfants".

Aussi je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes concernant cette enfant et cette situation :

- 1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?*
- 2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?*
- 3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?*
- 4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?*
- 5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?*
- 6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?*
- 7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?*

Souhaite développer.

(Signé) Véronique Hurni et 37 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Dans la mesure où les questions posées ne sont pas d'ordre général mais portent bien sur le suivi par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) d'une situation particulière et aisément reconnaissable, laquelle implique en outre le traitement de données personnelles et sensibles concernant un enfant, le Conseil d'Etat ne peut pas fournir les informations spécifiques requises et entend respecter le secret de fonction qui s'impose à l'administration cantonale. En raison du respect dû à la sphère privée, hormis le consentement de la personne concernée, la loi n'autorise la transmission d'informations que lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige. Dans ce cadre, l'échange d'informations comprenant la transmission de données personnelles sensibles relatives au mineur n'est autorisé, selon l'art. 7, alinéa 3 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin), que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour le traitement du cas au regard du besoin de protection du mineur et seulement entre les autorités et services directement impliqués ou concernés par la situation du mineur ou de ses parents. Par voie de conséquence, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre aux questions qui lui sont posées sur un cas spécifique.

De manière plus générale, s'agissant des placements de mineurs hors de leur contexte familial, plus particulièrement s'agissant du placement en famille d'accueil, le SPJ est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et exercer la surveillance au sens des articles 2 et suivants de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE). Lors du dépôt de leur dossier les futurs parents d'accueil doivent joindre un certain nombre de documents dont un extrait de leur casier judiciaire ainsi qu'une autorisation écrite donnée au chef SPJ de requérir auprès du Commandant de la police cantonale ou de l'autorité compétente l'éventuel dossier de police déjà existant les concernant. Cette démarche permet au SPJ de s'assurer que les candidats n'ont pas été condamnés ou poursuivis pour des infractions perpétrées à l'encontre de mineurs, notamment. Une fois l'autorisation délivrée, le SPJ passe avec les parents nourriciers, et pour chaque enfant qu'il place, une convention définissant les modalités de leur collaboration portant notamment sur l'étendue des liens de l'enfant avec ses parents ; les droits et devoirs de parents nourriciers ; les prestations fournies par le SPJ ; le montant des indemnités versées par le SPJ ; les conditions de révision de la convention.

Il est également important de relever qu'outre cette surveillance de la famille d'accueil, un assistant social pour la protection des mineurs se charge du suivi socio-éducatif du mineur placé et que, dans ce cadre-là, il rencontre le mineur ainsi que les détenteurs de l'autorité parentale.

II. Réponses aux questions

1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?

D'une manière générale, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant et une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis l'enfant.

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?

Dans la règle, le SPJ ne prend aucune décision de placement d'un mineur hors de son milieu familial sans l'accord écrit et préalable de ses parents ou du représentant légal. A défaut d'accord, et lorsque ce placement constitue l'unique mesure de protection susceptible de garantir le bon développement du mineur, le SPJ devra être chargé par l'autorité judiciaire ou de protection de l'enfant d'un mandat de placement et de garde, en application de l'art. 310 du Code civil. Le placement sera ensuite réévalué et pourra le cas échéant, comme toute mesure de protection, lors de la survenance de faits nouveaux, être adapté à la nouvelle situation.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce et répondre à la question posée.

3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?

L'action socio-éducative auprès du mineur fait l'objet d'une révision périodique, d'office ou à la demande des parents ou du mineur capable de discernement (art. 16 LProMin). De la sorte, des bilans périodiques ont été rédigés et transmis à l'autorité concernée dans le cas d'espèce comme dans tout dossier similaire.

5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?

Conformément à l'article 10 OPE, le SPJ, par l'intermédiaire de son unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) se rend au domicile des parents nourriciers aussi fréquemment que la situation le requiert, mais au moins une fois par an. Au cours de ces visites, la famille d'accueil ainsi que les mineurs sont présents.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - « Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? »

Rappel de l'interpellation

Quand on pense au cirque, nous viennent les images du cirque Knie, avec dompteurs, clown, ménagerie et popcorn. Or le cirque aujourd'hui nous donne à voir une autre version qui bouscule ces catégories.

Le cirque contemporain est maintenant considéré comme l'un des arts de la scène qui mêle danse, théâtre, performances, équilibre, force, souplesse et harmonie, tel que nous pouvons l'apprécier dans les spectacles du Cirque du Soleil au Canada et du Cirque Plume en France. Le Canada a d'ailleurs reconnu, depuis 2009, les arts du cirque comme une forme d'art distincte, soit une discipline artistique à part entière.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les artistes de cirque réussissent à vivre de leur art. Mais avant d'en arriver là, un très long parcours de formation est nécessaire. Il débute dès le plus jeune âge comme un loisir puis dans l'une des écoles de cirque ayant développé des formations (pré) professionnalisantes, pour la plupart sans aucun soutien.

Les artistes de cirque suisses ont, par conséquent, des parcours morcelés se formant dans des écoles de danse, des écoles de cirque privées, au sein des compagnies familiales, poursuivant par une formation à l'étranger, notamment à l'École nationale de cirque de Montréal, puisque la Suisse ne dispose pas de formation supérieure soutenue par les cantons, de type Haute école spécialisée (HES). En France et à Montréal, les cours de cirque sont inscrits à la grille horaire du cursus scolaire obligatoire, un bac cirque est également proposé.

Dans le canton de Vaud, un cursus préprofessionnel peut être suivi en parallèle à un apprentissage ou dans une filière sport-études si le jeune réussit à être admis et en cas de place encore disponible.

En effet, bien que cette filière intègre des élèves des arts du cirque depuis dix ans au gymnase de Picard à Lausanne, l'appellation " cirque-études " n'est pas utilisée, le questionnaire d'inscription n'a pas été adapté, le suivi médical prévu pour les autres sportifs de la filière sport-études n'est pas proposé aux jeunes artistes. Une analogie avec la filière danse-études serait probablement plus adaptée.

Il existe une fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en faveur des artistes confirmés par contre rien n'a été mis en place pour soutenir les plus jeunes en formation préprofessionnelle et formation supérieure.

J'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?*
- 2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?*
- 3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?*
- 4. Quelle vision a-t-il sur l'après-formation circassienne ?*
- 5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?*
- 6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en Suisse et à l'étranger ?*
- 7. Une filière " cirque-études " est-elle envisagée du même type que les filières " sport-études " ou " danse-études " ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En préambule, il convient de relever d'emblée qu'il n'existe pas, en Suisse, de formation spécifique réglementée pour les métiers du cirque, ni sur le plan cantonal, ni sur celui fédéral. La formation d'artiste de cirque s'acquiert par des cours dans des écoles privées. En comparaison des pays auxquels il est fait référence dans l'interpellation de la Députée Myriam Romano-Malagrifa (Canada, France), les filières de formation, puis professionnelles, liées à la pratique des arts circassiens, n'occupent ainsi pas la même place dans le paysage politico-institutionnel helvétique. Dans notre pays, les politiques publiques concernées y sont bien davantage subsidiaires, comme en témoignent la place et le rôle central joué par la Fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en tant qu'association faîtière de la branche.

Le soutien cantonal vaudois aux jeunes artistes ayant choisi cette voie se déploie donc exclusivement au travers d'un aménagement de leur cursus de formation, principalement au niveau du Secondaire II.

Ainsi, dans le Canton de Vaud, de jeunes artistes de cirque déposent chaque année leur candidature pour être admis – en École de maturité – dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Le nombre d'élèves pratiquant les arts du cirque reçus dans ces classes varie de 2 à 6 ces dernières années. Sans minimiser l'implication et le potentiel de ces jeunes talents, force est de relever que ceux-ci constituent donc un nombre relativement marginal de candidats en regard des 12'000 élèves fréquentant les gymnases vaudois et des quelque 80 élèves par volée fréquentant les classes spéciales pour artistes ou sportifs d'élite.

Dans ces classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite rattachées au Gymnase Auguste Piccard, les cours qui y sont dispensés sont organisés selon des horaires allégés (entre 6 et 10 périodes hebdomadaires, selon les options choisies et l'année suivie) et les élèves concernés peuvent bénéficier de congés facilités. Il convient cependant de relever que, d'un point de vue strictement scolaire, les services offerts et les exigences imposées aux élèves sont les mêmes que dans des classes standards.

Pour l'École de culture générale et l'École de commerce, des aménagements d'horaires peuvent être consentis par les directions des écoles, dès lors que la pratique sportive ou artistique à un haut niveau est attestée. Il en va de même en formation professionnelle, avec le bémol, en formation duale, que l'entreprise formatrice doit également souscrire au projet artistique ou sportif de l'apprenti.

Au niveau de la procédure d'admission, il n'existe pas – comme le relève l'interpellante – de formulaire d'inscription *ad hoc* pour les jeunes artistes de cirque qui déposent leur candidature pour être admis dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Ils/Elles le font via les documents et procédures en usage, en indiquant, sous la rubrique " autres domaines artistiques " du formulaire général, qu'ils pratiquent les arts du cirque. Comme tous les autres candidats, ils sont soumis à une audition menée par des professionnels du domaine concerné. S'ils obtiennent un préavis favorable, et compte tenu du nombre relativement modique des inscrits, ils sont admis d'office dans les classes spéciales.

Ce préambule contextuel étant posé, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux diverses questions sous-tendant cette interpellation.

II. Réponses aux questions posées

1. Comment le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?

Pour rappel, si la présente réponse a été établie avec le concours des services du DEIS et du DFJC, elle n'en demeure pas moins la réponse du Conseil d'État et non du seul DEIS auquel elle est explicitement adressée. Seul le Collège gouvernemental est en effet habilité à répondre à une intervention parlementaire émanant du Grand Conseil vaudois. Cette remarque formelle vaut pour l'ensemble des questions posées.

Cela étant précisé, le Conseil d'État considère – dans le cadre de ses politiques coordonnées de formation postobligatoire et d'encouragement des filières sport-études – que les arts du cirque sont assimilables aux autres pratiques sportives ou artistiques de haut niveau. En tant que tels, ils bénéficient donc des mêmes mesures de soutien et d'encadrement.

2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?

En regard du rôle subsidiaire de l'État dans la pratique des arts circassiens en Suisse, le Conseil d'État n'entend pas modifier le dispositif existant, tel que décrit ci-avant dans les propos introductifs de la présente réponse.

3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?

Considérant qu'un dispositif de soutien et d'encadrement subsidiaire existe dans le Canton au travers de sa politique de formation au niveau du Secondaire II, l'État de Vaud ne propose pas de soutien aux personnes ayant fait le choix de suivre une formation dans le domaine des arts du cirque à l'étranger.

4. Quelle vision a-t-il sur l'après formation circassienne ?

En termes de monitoring, il est à relever que ni le Conseil d'État, ni son administration ne tiennent de statistiques ou d'enquêtes concernant le suivi des élèves issus des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Par conséquent, il ne dispose pas d'éléments permettant de suivre spécifiquement le parcours professionnel ultérieur des artistes de cirque au sortir de leur formation postobligatoire. D'ailleurs, dans la vision subsidiaire du rôle que l'État se voit assigner, en Suisse, dans le domaine des arts circassiens, les autorités cantonales n'ont pas pour mission d'explorer les débouchés professionnels s'offrant aux artistes de cirque formés en Suisse ou à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, sur un plan plus général concernant le marché de l'emploi, il est à relever que les débouchés professionnels dans le domaine des arts circassiens sont particulièrement restreints : dans un cirque, les artistes de cirque sont parfois amenés à prendre des responsabilités dans la mise en scène, la régie ou la technique. Quelques-uns se produisent dans des théâtres, au cinéma, dans des publicités et parfois lors d'animations de rue. Certains artistes de cirque se tournent également vers l'enseignement et proposent des cours ou des stages pour les enfants ou les amateurs.

Par conséquent, force est de constater que seul un petit nombre d'artistes de cirque talentueux parviennent à percer dans la profession et à vivre de leur art. Comme tout artiste, ceux-ci travaillent au cachet et sont tenus de chercher sans cesse de nouveaux contrats, faisant des professions associées à la pratique des arts circassiens des emplois temporaires, pour ne pas dire précaires.

5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?

Au titre de sa politique de formation postobligatoire, l'État de Vaud n'est pas en mesure de soutenir des artistes de cirque confirmés, puisque ceux-ci ont – par définition – achevé leur formation ; ils se trouvent par conséquent en dehors du périmètre d'action de la formation du Secondaire II.

6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en suisse et à l'étranger ?

Le Conseil d'État renvoie ici à sa réponse à la question 4 ci-avant.

7. Une filière "cirque-études" est-elle envisagée du même type que les filières "sport-études" ou "danse-études" ?

Sur le plan technique, il convient de souligner qu'au niveau de la formation postobligatoire – et plus précisément des gymnases – il n'existe pas de dispositif "arts-études" ou "sports-études" à proprement parler, contrairement à ce qui se fait dans la scolarité obligatoire où l'on trouve des structures "danse-études" ou "sport-études" (football, hand-ball, etc.). Comme mentionné ci-avant, le dispositif en vigueur repose sur l'ouverture d'un certain nombre de classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite, rattachées au Gymnase Auguste Piccard.

Sur le plan politique et de l'intérêt public prépondérant devant présider à toute définition, puis mise en œuvre d'une politique publique dans un domaine donné, le Gouvernement renvoie ici au rôle subsidiaire de l'État dans le domaine de la formation, puis de la pratique des arts circassiens. Par conséquent, la création d'une filière spécifique "cirque-études" n'est pas envisagée, les élèves pratiquant les arts du cirque pouvant déjà bénéficier des mesures scolaires proposées aux gymnasiens pratiquant tout autre sport ou art à un haut niveau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?

Rappel

Conformément à la nouvelle Loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. Après avoir auditionné les milieux intéressés, l'EIAP a donc mis en consultation les nouvelles normes pour les enfants de la première à la huitième primaire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre la récolte de signatures d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité » au cœur de la Fête des écoles du cercle scolaire de Blonay-St-Légier.

L'Association vaudoise des parents d'élèves (Apé-Vaud) et sa Commission parascolaire enjoignent les groupes APE locaux, pour diffuser massivement cette pétition. Dans notre canton, les fêtes scolaires sont providentielles pour cette association au moment de lancer cette action !

Ce jeudi à St-Légier, L'APE-Pédibus Vaud tiendra comme d'accoutumée et en toute légalité un stand d'information dans l'enceinte scolaire à l'occasion de la Fête d'été de l'école. Par contre la récolte de signatures pour une pétition dans le périmètre scolaire est inacceptable et relève d'une démarche qui peut créer un lourd précédent !

Je peux imaginer la réaction des mêmes pétitionnaires, si une grande enseigne régionale se mettait à distribuer à la sortie des classes des « Chokito » ou pourquoi pas d'autres démarches initiées par un parti politique.

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Pour ne pas finir chocolat, je remercie le Conseil d'Etat d'intervenir sans délai et de lire sa réponse pour la rentrée !

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Alain Bovay
et 35 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément aux articles 9 & 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans cette situation particulière, l'Association de parents d'élèves (APE) de Blonay St-Légier avait projeté de réaliser, dans le cadre de la Fête des écoles, une récolte de signatures en faveur d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité ». Le directeur de l'Etablissement primaire et secondaire (EPS) Blonay St-Légier n'avait pas été informé de ce projet. Les Municipalités de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz ont entendu parler de cette récolte de signature. Elles ont alors adressé un courrier à la Présidente de l'APE locale, précisant que ladite Fête constituait un événement festif et apolitique, interdisant par là-même la récolte de signature. Les responsables de l'APE locale ont bien compris le message. Ils se sont excusés d'avoir envisagé une telle démarche dans le cadre scolaire et l'ont abandonnée. La Fête des écoles a été une réussite, et sans aucune récolte de signatures.

II. Réponses aux questions

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Non, le Conseil d'Etat n'a pas été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton.

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'intervenir sur le plan cantonal. Cependant, au besoin, le cadre légal, en particulier les articles 9 et 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) interdisant explicitement toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse dans le cadre scolaire, seront invoqués.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur le terrain politique ?

Rappel de l'interpellation

Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Créée en 2013, celle-ci se compose de plusieurs propriétaires fonciers — treize communes et le canton de Vaud — et prévoit une zone naturelle protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels et par conséquent à de nombreuses restrictions. Les conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées devront encore se déterminer sur la création de ce Parc. Etonnamment, le Parc naturel du Jorat est présidé par une préfète, Mme Anne Marion Freiss, préfète dans le district de l'Ouest lausannois.

Il y a quelques semaines, la direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat a fait parvenir à plusieurs citoyens une lettre signée de la présidente du Parc périurbain du Jorat afin de faire de la publicité. Cette lettre était accompagnée d'un texte signé de la main du directeur dudit établissement. En outre, l'enveloppe était l'enveloppe officielle de « L'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, Chemin du Raffort 11, Case postale 77, 1083 Mézières ». Les originaux de ces documents sont à disposition auprès du signataire de ladite interpellation.

Par ailleurs, selon des informations fondées, il semblerait que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu une information directement par des membres de l'Association du Parc.

Dans ce contexte pour le moins particulier, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*
- Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*
- Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*
- Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*
- Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Souhaite développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément à l'article 11 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans la situation particulière évoquée par l'interpellant, la direction de l'établissement primaire et secondaire (EPS) du Jorat a été sollicitée par la Préfète Anne-Marion Freiss, afin de participer à un groupe de réflexion en lien avec des activités pédagogiques qui pourraient se développer dans le Parc naturel du Jorat. L'implication de la Préfète est réglée par un avenant à son cahier des charges, sur décision du Conseil d'Etat. Des activités, liées à la culture et au patrimoine méritant d'être mises en valeur dans la région, ont ainsi été explicitées. Les responsables des diverses activités retenues ont été contactés. Connaissant personnellement l'un des artisans concernés, le directeur de l'EPS du Jorat a convenu de le joindre. N'ayant pas pu le faire de façon directe, il lui a adressé un courrier. Etant membre de ce groupe pour des raisons pédagogiques et par sa fonction directoriale, il a utilisé une enveloppe de l'établissement et mis un mot personnel avec les compliments du directeur. A la connaissance du département concerné, il s'agit du seul courrier adressé sous en-tête de l'établissement.

Suite aux travaux de ce groupe de travail, diverses possibilités d'activités pédagogiques ont été présentées aux enseignants de l'établissement. Il n'y avait aucune intention politique. Ces activités de découvertes, proposées aux élèves, sont indépendantes de la validation, ou non, du Parc périurbain. Il s'agissait de développer un concept pédagogique permettant de mieux découvrir la forêt et le Jorat.

II. Réponses aux questions

- *Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*

L'article 11 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) est parfaitement explicite. L'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse. Des courriers émanant d'établissements scolaires ne peuvent donc pas faire la publicité d'un objet politique.

- *Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*

A la connaissance du Conseil d'Etat, il s'agit d'un seul courrier adressé par le directeur de l'établissement à un artisan qu'il connaît personnellement, dans le cadre de l'élaboration d'un concept pédagogique.

- *Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*

La direction de l'EPS du Jorat a été sollicitée afin de mettre en évidence des activités pédagogiques en faveur des élèves, qui peuvent être réalisées indépendamment de la validation, ou non, du Parc périurbain. En aucun cas cette contribution n'implique un quelconque soutien financier.

- *Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*

Les enseignants n'ont pas reçu des informations axées sur le dit Parc mais se sont vu proposer des activités pédagogiques permettant à leurs élèves de mieux connaître la forêt et le Jorat.

- *Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Le Parc du Jorat y figure au titre de parc naturel périurbain candidat en vertu des dispositions de mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs (OParcs, RS 451.36) et de la convention-programme conclue entre la Confédération et l'Etat de Vaud par le Département du territoire et de l'environnement (DTE). S'agissant du financement cantonal, il est réglé par le cadre fédéral précité ainsi que par l'article 8 de la loi vaudoise du 17 décembre 2008 d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RSV 451.15). La contribution cantonale au sens de la LVOParcs s'élève à CHF 95'000/an, soit entre 17 et 29% du budget annuel du parc. L'octroi de cette subvention a été décidé par le Conseil d'Etat en décembre 2014 dans le cadre de la transmission des demandes de financements des parcs naturels à la Confédération. La détermination des autorités cantonales compétentes pour intervenir en tant qu'organe de suivi et de contrôle de la convention-programme signée entre le canton et la Confédération à ce sujet est fixée par les articles 3 et 8 LVOParcs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Léonore Porchet – Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?

Rappel de l'interpellation

Le Canton de Vaud ne possède actuellement pas de banque d'images anciennes du canton accessible. Les illustrations représentant Vaud dans le passé (photos, gravures, estampes, dessins etc.) sont dispersées dans diverses institutions (Bibliothèque cantonale universitaire, Archives cantonales, Musée des Beaux-Arts, Musée d'archéologie et d'histoire, Conservation du patrimoine, Musée régionaux, Musée de l'Elysée et nombre de musées locaux) qui parfois les rendent facilement accessibles, parfois pas du tout. Il n'existe pas non plus de banque informatique permettant de retrouver un lieu, un événement, une personnalité, une année... Que l'un des plus grands cantons de Suisse ne bénéficie pas encore d'une telle structure est une lacune regrettable, qui pèse sur notre mémoire visuelle commune.

Le Valais (Médiathèques de Sion et Martigny en étroite collaboration), Genève (Centre iconographique genevois), Lausanne (Musée historique de Lausanne) ont réussi à créer une mémoire iconographique en fédérant les institutions et la partageant généreusement. Cela profite aux chercheurs, aux passionnés d'histoire, aux curieux, aux amoureux du patrimoine, aux journalistes, aux enseignants et élèves, etc. Bref, à tout le monde !

C'est pour ces raisons que nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?*
- 2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?*
- 3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?*
- 4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?*

Léonore Porchet, Lausanne, le 30 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Née d'une initiative privée du pasteur Paul Vionnet, la Collection iconographique vaudoise (CIV), créée en 1896 sous l'appellation de Collection historiographique, est un très grand ensemble de nature composite. Il inclut plusieurs centaines de milliers de phototypes (négatifs, tirages, albums, planches-contacts couvrant l'histoire de la photographie locale, depuis 1840), ainsi que des milliers d'autres pièces à valeur documentaire (peintures, dessins, gravures, reproduction d'images, imprimés éphémères, archives, etc.).

Il s'agit donc d'un ensemble de documents graphiques (dessins, estampes, imprimés, etc.) concernant le Pays de Vaud (localités, personnalités, événements, vie quotidienne, métiers, monuments, bâtiments, paysages, etc.) qui constitue une documentation sur la vie, l'économie, la géographie et la culture dans le canton.

Elle a été rattachée successivement aux diverses institutions cantonales suivantes qui ont assuré sa conservation et son développement : le Musée cantonal des antiquités (1903-1945), la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL) (de 1945 à 1978, puis dès 2016), le Musée de l'Elysée (1979-2016).

A l'exception de certains grands ensembles, tels les fonds Vionnet, de Jongh ou encore Schlemmer, déjà inventoriés par le Musée de l'Elysée et qui, à l'instar de pièces isolées importantes pour l'histoire de la photographie (daguerréotypes), vont demeurer partie intégrante des collections du Musée de l'Elysée, le cœur de la CIV comprenant des documents extrêmement divers a été rapatrié à la BCUL en 2016 puisqu'il concerne des documents iconographiques documentaires en lien avec les archives déjà conservées à la BCUL. Ce fonds est aujourd'hui bien conservé, bien que non encore traité ou numérisé dans son intégralité. Il sera complété par la partie de la CIV encore déposée au Dépôt et Abri de Biens Culturels (DABC) de Lucens qui sera déménagée à la BCUL dans les réserves de la future extension de l'Unithèque à Dorigny.

II. Réponses aux questions

1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?

Avant de présenter les mesures de valorisation envisagées pour cette collection, le Conseil d'Etat relève l'attention particulière que lui ont portée les institutions cantonales rattachées au Service des affaires culturelles (SERAC) à ce jour. Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées récemment pour la mise en valeur de cette collection et son accessibilité :

- exposition au Musée de l'Elysée du 18 septembre 2015 au 3 janvier 2016, réalisée avec la BCUL, accompagnée d'un colloque international ;
- ouvrage de référence *La Mémoire des Images, Autour de la Collection iconographique vaudoise*, co-publié en 2015 par ces deux institutions ;
- projet de conservation, recherche et valorisation qui a mobilisé plusieurs collaborateurs (SERAC), tant à la BCUL qu'au Musée de l'Elysée (dont 1.6 ETP de 2014 à 2017 pour l'inventaire, le catalogage et la numérisation d'une partie de la collection), ainsi que de l'UNIL, soutenu en partie par Memoriav (association pour la sauvegarde audiovisuelle suisse qui a attribué des subventions pour la restauration de plus de 1000 tirages et albums de la CIV, puis pour le sauvetage des négatifs souples du Fonds de Jongh de 2018 à 2020).

L'Etat de Vaud a donc déjà consenti à un certain investissement qui devrait pouvoir porter ses fruits dans la durée et qu'il entend poursuivre dans le cadre des missions attribuées à ses institutions.

Le travail ainsi commencé se poursuivra régulièrement, selon un plan de priorisation au vu de l'ampleur de cette collection. Préalablement à toute mise à disposition publique dans le cadre de la BCUL, la CIV doit pouvoir bénéficier d'un plan de gestion global comprenant tri, inventaire, mesures de conservation ou de restauration et numérisation. A cette fin, des moyens spécifiques sont affectés dès le début de l'année 2019 (0.7 ETP et un budget de fonctionnement de CHF 100'000.-). Cette collection sera ainsi peu à peu rendue accessible matériellement et numériquement à la population et aux chercheurs dans le cadre de l'Iconopôle que la BCUL est en train de mettre sur pied.

2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?

Des démarches ont déjà été entreprises pour mettre en valeur et permettre l'accessibilité du patrimoine iconographique. Le Conseil d'Etat relève que l'ambitieux projet de plateforme informatique PATRINUM – patrimoine numérique et numérisé – élaboré par la BCUL pourra bénéficier à la CIV. Cet outil d'archivage pérenne permet l'inventorisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux, de manuscrits et de documentation iconographique, c'est-à-dire de tous fonds plus complexes que des livres ou des périodiques (ces derniers étant catalogués dans le réseau vaudois des bibliothèques RENOUVAUD).

L'activation de cette base de données à fin 2018 permettra de mettre progressivement en ligne les fonds de la BCUL numérisés, rendant ainsi accessibles les ressources patrimoniales cataloguées jusqu'ici non visibles. Son ouverture possible aux institutions partenaires de la BCUL facilitera aussi à terme la création d'un réseau actif de musées et d'institutions publiques vaudoises disposant d'images originales à caractère documentaire.

3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?

Comme dit précédemment, la plateforme PATRINUM ouverte à différentes institutions du canton est un moyen de répondre à la possibilité d'une mise en réseau publique des collections iconographiques à caractère documentaire historique et scientifique.

En outre, une politique d'acquisition concertée avec les institutions vaudoises concernées (musées et archives cantonales, musées historiques locaux, etc.) saura éviter de dédoubler les collections ou de se mettre en concurrence. En début 2018, le SERAC a organisé une rencontre interne entre les institutions cantonales concernées – ACV, BCUL, Musée de l'Elysée – afin de délimiter leurs champs de compétence respective dans le domaine, aboutissant à un échange de documents sur leurs politiques de collection respectives. Outre cet échange fructueux, un débat public sur ce thème, « Quelles photographies pour quels lieux de conservation dans le Canton de Vaud », a été organisé par les ACV le 21 novembre de la même année, avec des représentants d'institutions patrimoniales cantonales et communales.

Il convient de noter encore que le champ d'action de la Collection iconographique de la BCUL est centré sur les images relatives au Pays de Vaud présentant un caractère documentaire. A ce titre, la BCUL n'entend pas se substituer aux institutions en charge de la mise en valeur du patrimoine artistique, comme le Musée de l'Elysée qui gère en priorité des archives de photographes considérés comme importants dans l'histoire de la photographie, tant locale qu'internationale, ou le Cabinet cantonal des estampes, au Musée Jenisch à Vevey, qui conserve des collections d'estampes artistiques sans rapport documentaire avec l'histoire vaudoise.

4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?

Le Conseil d'Etat estime que le Pôle iconographique vaudois dénommé « Iconopôle » que développe actuellement la BCUL fera office d'iconothèque cantonale.

A la CIV, qui en constitue le noyau principal, pourront venir se rattacher des fonds particuliers ainsi que des images ou séries d'images, dans le cadre d'une politique d'acquisition, de donations et de legs à définir. Riche de dizaines de milliers d'images, la CIV est un fonds important lié à d'autres fonds de la BCUL (Réserve précieuse, Manuscrits, Dépôt légal, Documentation vaudoise, Archives musicales).

Ce centre de conservation et de compétences permettra à la BCUL de répondre à des sollicitations diverses en matière de patrimoine imagé et d'iconographie vaudoise.

III. Conclusion

Intégrant la collection iconographique vaudoise et chargé de collecter la documentation visuelle relative à la vie, l'histoire et la culture vaudoise, l'« Iconopôle vaudois » en cours de constitution à la BCUL, ainsi que la plateforme informatique PATRINUM en cours d'implémentation contribueront à la création d'un réseau actif dans le canton de Vaud, répondant ainsi aux questions formulées dans la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent

Rappel de l'interpellation

Lors de la séance du Grand Conseil du 2 mai 2017, Madame la Députée Catherine Labouchère a développé l'interpellation suivante [www.sonomix.ch/live/gc vd/816] :

Lors de la récente session cantonale des jeunes (11 mars 2017) un des ateliers était consacré à la gestion de l'argent par les jeunes. Ces derniers ont relevé devant une délégation de députés, la difficulté pour nombre d'entre eux d'avoir des éléments sur :

- l'élaboration d'un budget,
- la prévention du surendettement,
- l'argent numérique,
- les impôts,
- le système économique suisse.

Ils ont mentionné également qu'il leur manquait des exemples pratiques pour faire un budget ou remplir une feuille d'impôts. Sur ce dernier thème, peu d'entre eux, alors qu'ils n'ont aucun revenu, sont conscients de l'obligation de remplir une déclaration annuelle et se retrouvent ensuite avec une taxation d'office.

Partant du principe qu'une prévention précoce est nécessaire dans ce domaine afin d'éviter une possible spirale d'endettement, voire de surendettement, ils souhaitent que des cours obligatoires de gestion financière soient dispensés à l'école obligatoire (9^{ème} - 10^{ème} Harmos).

La présente interpellation se fait l'écho de ces préoccupations et pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?
2. Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 Harmos et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?
3. Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement post-obligatoire ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Catherine Labouchère
et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

1.1 Remarques générales

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) se sont saisis en 2007 de la problématique du surendettement, en définissant une stratégie cantonale et en déployant un dispositif spécifique (www.vd.ch/dettes), validés par le Conseil de politique sociale et financé par la facture sociale.

La notion de *surendettement* ou d'*endettement non maîtrisé* est utilisée lorsque les engagements financiers sont supérieurs à la fortune et aux surplus du budget prévisibles dans un délai raisonnable. La personne en situation de surendettement est prise dans un processus d'endettement en chaîne, souvent qualifié de spirale ou de cercle vicieux, et devient incapable de rembourser ses dettes, ce qui l'amène souvent à cumuler diverses formes d'emprunt.

Pour répondre à la complexité et à l'ampleur de ce phénomène, la politique cantonale axe son intervention sur deux volets :

- Le premier volet, d'ordre **préventif**, est composé d'actions adressées au "tout public", d'une part, et à des publics cibles identifiés comme particulièrement vulnérables (jeunes, nouveaux chômeur-e-s et nouvelles familles), d'autre part. Le public visé n'est pas *a priori* fragilisé sur le plan financier.
- Le second volet, d'ordre **curatif**, comprend un ensemble d'actions dont l'objectif prioritaire est l'assainissement financier (désendettement). Le public visé est la plupart du temps en situation de surendettement sévère, cumulant des dettes et des emprunts de différentes natures : crédit à la consommation, dettes fiscales, arriérés de paiement, etc.

S'agissant du volet préventif, une première évaluation externe du *Programme cantonal de prévention du surendettement* (ci-après : PPS), réalisée en 2012, a fait ressortir la nécessité de renforcer les actions de prévention à destination des jeunes (15-25 ans), qui constituent un public à risque et pour lequel les conséquences d'un endettement sont particulièrement importantes. La prévention de l'endettement non maîtrisé ou surendettement, axée spécifiquement sur les jeunes, avait été inscrite déjà dans le Programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat (p. 7) : " Prévenir la marginalisation des personnes en agissant en amont dans leur parcours, notamment au niveau de la formation ".

Mais les jeunes sont-ils plus surendettés que les autres catégories d'âge de la population ? Dans ce domaine comme dans d'autres, peu de statistiques sont disponibles en Suisse concernant les conditions de vie des jeunes, étant donné que la statistique fédérale prend les ménages comme unité de référence. Les lignes directrices de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, adoptées en mai 2017 par le Conseil d'Etat, prévoient une analyse en continu des besoins des enfants et des jeunes, ce qui devrait permettre de recueillir, à terme, des données plus précises concernant notamment la situation financière des jeunes dans le canton de Vaud.

Parmi les rares recherches disponibles sur ces questions, aucune étude ne montre clairement que les jeunes seraient plus surendettés que leurs aînés. Cela tient sans doute au fait qu'ils ne jouissent pas encore, avant leur majorité, de la capacité civile de contracter des crédits et disposent souvent de peu de ressources financières propres avant d'être actifs dans le monde professionnel. Il reste que, selon un rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse 2007 (*Rapport de la Commission*

fédérale pour l'enfance et la jeunesse (2007). Jeune et pauvre : un tabou à briser.), 80% des personnes surendettées ont contracté leurs premières dettes avant l'âge de 25 ans.

Il ressort donc que, même si les jeunes âgés de moins de 25 ans ne semblent pas plus surendettés que les autres catégories d'âge, certaines habitudes à risque en matière de consommation et de gestion de leurs affaires privées s'installeraient chez certains jeunes dès l'adolescence. A cet égard, la transition à la majorité constituerait un moment de vulnérabilité liée aux nouvelles obligations, notamment en matière de fiscalité ; de nombreux jeunes adultes sont taxés d'office et doivent s'acquitter en sus d'une amende pour ne pas avoir rempli leur déclaration d'impôt malgré un rappel et une sommation de l'Administration cantonale.

De plus, l'accession à la capacité civile de contracter, à l'âge de 18 ans, leur ouvre soudainement une multitude de possibilités de crédit à la consommation. Quelques achats "coups de coeur" à crédit peuvent suffire à faire perdre la maîtrise de leur budget souvent modeste. A cet égard, relevant notamment que les jeunes constituaient une cible privilégiée des messages publicitaires pour le petit crédit, le Parlement fédéral a décidé en 2015 d'interdire la "publicité agressive".

Enfin, lorsqu'ils quittent le domicile parental, les jeunes doivent assumer de nouvelles dépenses importantes (logement, voiture, communications électroniques, primes d'assurance-maladie, redevance de réception) qui pèsent soudainement sur des budgets encore souvent modestes.

Par conséquent, pour prévenir l'endettement non maîtrisé chez les jeunes, des actions leur sont spécifiquement dédiées dans le cadre du PPS. Les objectifs de ces actions de prévention de niveau primaire sont les suivants :

- permettre aux jeunes d'acquérir les notions et la compréhension nécessaires afin d'éviter de tomber dans certains pièges en matière de consommation et ainsi améliorer leur capacité de faire des choix critiques et d'accéder à leur autonomie ;
- sensibiliser les jeunes aux aspects multiples de l'argent et de sa gestion, ainsi qu'à la problématique de l'endettement non maîtrisé, des poursuites et du surendettement, en montrant les pièges de certains moyens de paiement ;
- présenter et mettre en pratique des budgets ;
- démultiplier et pérenniser l'intervention préventive, en impliquant, sensibilisant et formant les personnes qui entourent les jeunes visés (enseignant-e-s, médiateur-e-s, animateur-e-s, etc.).

1.2 Actions entreprises

a. Actions de prévention en milieu scolaire (enseignement postobligatoire)

Sous l'égide du Centre social protestant Vaud (ci-après : CSP-Vaud), des actions de prévention en milieu scolaire ont été déployées progressivement dès 2006 dans les établissements de l'enseignement postobligatoire du canton (écoles professionnelles, gymnases et transition 1). En 2009, la phase pilote a fait l'objet d'une évaluation par la HEP (*Doudin, P.-A., Curchod, D., Ramel, S. & Curchod, P. (2009). Rapport d'expertise sur le programme de prévention du surendettement chez les jeunes par le CSP, Lausanne, HEP*). Fin 2012, on estimait qu'environ 10'000 jeunes en formation dans le canton avaient bénéficié de cette action de prévention, soit 500 classes.

Les actions de prévention se divisent en trois moments clés. Premièrement, les enseignant-e-s sont sensibilisés au thème de l'argent par les expert-e-s du CSP. Puis intervient une phase interne à l'école, durant laquelle les enseignant-e-s sensibilisent à leur tour les élèves de leurs classes. Enfin, le CSP réinvestit l'école en animant un atelier auprès des élèves.

Sur le plan pédagogique, les ateliers auprès des jeunes sont interactifs, ludiques, non normatifs et portent sur des aspects concrets, au plus proche de leur réalité. Les animations sont illustrées par des

histoires d'argent de personnages fictifs. Leurs aventures financières diamétralement opposées – une gestionnaire et un flambeur – permettent de libérer la parole sur l'argent en classe.

b. Actions de prévention en milieu extrascolaire

Dès 2014, les actions ont été étendues au milieu extrascolaire qui offre un potentiel de prévention important, parfois pas assez exploité. Les jeunes sont plus "volatils" et moins "captifs" qu'en milieu scolaire car les activités proposées sont le plus souvent fondées sur le principe de la libre adhésion. Les structures étant peu contraignantes, les possibilités d'intervention sont multiples et variées.

– Site CIAO.ch pour les jeunes de 11 à 20 ans

Depuis le début du programme, le PPS participe au financement du site CIAO qui offre une information large sur les questions d'argent pour les préadolescent-e-s et adolescent-e-s romands. CIAO consacre une rubrique complète, intitulée "Argent", à la diffusion des informations sur l'argent, le budget, la consommation, les dettes et les poursuites. Les pages "Exemple de budget" (où figure un exemple de budget à télécharger), "A quoi sert l'argent ?" et "Budget : pourquoi ? A quoi cela sert-il ?" sont les plus consultées. Les jeunes ont également la possibilité de poser des questions individuelles de manière anonyme, simple et rapide sur un forum. Depuis 2013, les jeunes peuvent accéder au site et poser leurs questions de manière aisée par une application pour smartphones et tablettes. Une évaluation menée en 2012 a montré que le site est très apprécié et que les jeunes font confiance aux informations et réponses qu'il dispense. En 2015, le site de CIAO a mis en ligne un quizz sur les notions liées à l'argent et à l'endettement et un test pour auto-évaluer son rapport à l'argent (par exemple, savoir si on est plutôt dépensier ou économe).

– "Dîner quizz"

Organisé avec l'appui du CSP par des délégué-e-s jeunesse, animateur-e-s socioculturels et travailleur-e-s sociaux de proximité, des actions "dîner-quizz" ont été réalisées dès 2014 dans diverses régions du canton, dont le district de l'Ouest lausannois. Le principe est d'inviter des jeunes à une soirée sur le thème de l'argent. Chaque table est composée d'une équipe de jeunes et d'un joker, représenté par un professionnel (CSP Jet Service, office des poursuites, office des impôts). Le but est de répondre à des questions à choix multiples sur le thème. Chaque participant repart avec un lot et la liste des contacts des professionnels qui ont officié comme joker durant la soirée et qui pourront lui apporter conseil et appui dans sa région. Environ 40 à 60 jeunes participent à chacune des éditions qui ont déjà été réalisées sur d'autres thèmes (alcool, sexualité, apprentissage, etc.). Des jeunes, parfois en difficultés et en lien avec des travailleur-e-s sociaux de proximité, peuvent ainsi discuter de notions autour des questions d'argent (impôts, leasing, etc.) dans une ambiance ludique et interactive.

– Fiche argumentaire sur le "petit crédit"

Le CSP a contribué à la réalisation de la fiche argumentaire "Faut-il interdire la publicité pour le petit crédit ?" élaborée par la Fondation Dialogue (projet La Jeunesse débat) et rédigée par un jeune auteur de 20 ans. Celle-ci est en libre téléchargement et peut être utilisée notamment par des enseignant-e-s, des animateur-e-s socioculturels ou des Conseils de jeunes intéressés.

– "La Machine à dépenser"

Construite par les animateur-e-s et les jeunes du Centre socioculturel de Boisy à Lausanne, à partir d'une véritable machine *Selectaet* grâce à l'appui de l'école des métiers de Lausanne et du CSP, la "Machine à dépenser" tourne actuellement dans les centres d'animation de Lausanne avant d'entamer une tournée cantonale. Un animateur propose un budget à un jeune, qui doit choisir des objets pour vivre un mois en se basant sur la somme indiquée. Sur chaque objet, on trouve une explication sur les "frais cachés" liés à cet achat et les choix sont ensuite discutés avec le jeune. Cela permet de voir ce que le jeune choisit et pour quelles raisons. Un module spécifique de formation a été construit par le CSP pour les animateur-e-s qui vont utiliser cette machine avec des jeunes à l'occasion de diverses

manifestations.

– *Théâtre-forum pour les jeunes adultes sans formation achevée requérant le Revenu d'insertion*

La technique du théâtre-forum est utilisée pour les Jeunes Adultes en Difficulté (JAD), une mesure de transition. Depuis le début du programme cette action, intitulée "A la poursuite du découvert", est coordonnée par l'Unité d'assainissement financier du Service social de la Ville de Lausanne et s'adresse à tous les jeunes concernés du canton.

Les JAD ont été identifiés dès la mise en place du programme comme public cible, puisque, d'une part, ces jeunes n'ont pas accès aux actions en milieu scolaire décrites ci-avant et que, d'autre part, ils peuvent être considérés comme particulièrement vulnérables, puisque cette population est fréquemment endettée, voire surendettée. A travers l'outil du théâtre forum, ils sont amenés à discuter de fiscalité et de consommation de manière ludique et interactive, et de rechercher eux-mêmes des solutions aux problèmes liés à la gestion de l'argent qui sont mis en scène.

– *Mineur-e-s suivi-e-s par le Service de protection de la jeunesse (SPJ)*

Des mesures de prévention spécifiques aux mineur-e-s suivi-e-s par le SPJ, placés ou non en institution, sont actuellement en cours d'élaboration, en particulier pour la transition à la majorité qui coïncide souvent avec la fin de l'action socio-éducative mise en place.

Par ailleurs, l'Administration cantonale des impôts (ACI) cible les jeunes pour sa campagne d'information 2018. Sous le slogan "Evite des soucis, remplis ta DI. Dès 18 ans, dépose ta Déclaration d'impôt", une campagne de sensibilisation dans les centres professionnels et les gymnases va se dérouler du 1er février au 30 avril 2018 et se poursuivra ces prochaines années. La Commission cantonale des jeunes du Canton de Vaud (CdJ) a été associée à l'élaboration du matériel de communication. Outre une sensibilisation, au revenu et à l'impôt, il s'agit d'éviter que, par méconnaissance, de nombreux jeunes négligent de remplir leur déclaration et s'exposent à recevoir un émolument de CHF 50.- pour sommation et des amendes en cas de taxation d'office. Cette démarche sera articulée avec les actions de prévention entreprises dans le cadre du programme cantonal de prévention du surendettement.

Le Conseil d'Etat a l'intention de renforcer et développer ces diverses actions de prévention primaire à destination des jeunes. Il est d'avis que chaque jeune résidant dans le canton de Vaud devrait avoir au moins une fois dans son cursus de formation la possibilité de bénéficier d'une action de prévention primaire autour des questions liées à l'argent, en complément de l'action éducative des parents.

La prévention du surendettement est une priorité politique, car, d'une part, les conséquences socio-sanitaires sont lourdes pour les personnes concernées : pauvreté, incapacité à (re)trouver un logement, démotivation au travail, perte d'emploi, affaiblissement des liens sociaux, difficultés familiales, maladie, difficultés à se projeter dans l'avenir et à élaborer des projets personnels, etc. D'autre part, outre les dépenses engendrées pour l'Etat dans les domaines social et sanitaire, les répercussions sur les recettes fiscales sont importantes : près de 75% des personnes surendettées ont des dettes fiscales.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a consulté régulièrement la Commission cantonale des jeunes (14-18 ans) sur des questions et projets de loi qui les concernent. A plusieurs reprises des propositions des jeunes ont été intégrées dans des projets de loi ou de règlement. Cette commission consultative, instituée en 2010 par la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) et composée de 25 jeunes

entre 14 et 18 ans, est devenue au fil du temps un précieux partenaire du Conseil d'Etat sur les questions qui concernent la nouvelle génération.

En complément de cette assemblée restreinte de jeunes désignés par le Conseil d'Etat pour un mandat de deux ans renouvelable et se réunissant de manière régulière, le gouvernement cantonal a décidé d'instaurer dès 2015 une "Session cantonale des jeunes". Ainsi, il a voulu donner la possibilité à tous les jeunes résidant dans le canton de Vaud, âgés entre 14 et 20 ans, de pouvoir s'exprimer sur des sujets de société qui les concernent et de lui faire directement des propositions.

Ainsi, la demande des participant-e-s à l'édition 2017 de la Session des jeunes qui porte sur l'introduction de cours de gestion financière à l'école obligatoire et dont Madame la Députée Labouchère se fait le relais dans la présente interpellation, a retenu la meilleure attention du Conseil d'Etat qui entend lui donner une suite concrète. Ces actions devront répondre à une double exigence :

- s'inscrire dans les objectifs du plan d'études romand (PER) ;
- poursuivre les objectifs du Programme cantonal de prévention du surendettement (développer des connaissances critiques en matière de consommation et des compétences en matière de gestion de budget, etc.).

Mais l'école obligatoire ne peut et ne doit pas à elle seule prendre en charge la prévention sur toutes les problématiques auxquelles les jeunes pourraient être confrontés. En matière d'éducation, son action est complémentaire, en premier lieu, de celle des parents. L'école peut ainsi traiter des questions d'argent avec les élèves avec les méthodes qui sont les siennes et dans le respect des objectifs pédagogiques fixés dans les plans d'études.

2. Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 HarmoS et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que l'école intègre déjà dans son plan d'études des activités qui permettent aux élèves d'appréhender une réalité économique qui les concerne concrètement et directement, comme la gestion d'un budget de voyage d'études ou le prix de revient d'un journal d'établissement.

Sur la base de la proposition des participant-e-s de la deuxième édition de la Session cantonale des jeunes, proposition sur laquelle se fonde la présente interpellation de Madame la Députée Labouchère, le Conseil d'Etat propose la mesure complémentaire suivante.

De par sa longue expérience de terrain auprès des jeunes confrontés à des problèmes liés à l'argent et la réalisation des actions de prévention dans les établissements de l'enseignement postobligatoire notamment, le CSP dispose de divers outils qui pourront être adaptés et utilisés par les enseignant-e-s des classes de la fin de la scolarité obligatoire. A la demande des enseignant-e-s, et avec l'accord de la direction de l'établissement, le CSP leur apportera un appui méthodologique sur ces questions.

En collaboration avec les enseignants-e-s, les intervenants du CSP pourront animer directement en classe un atelier, dont le contenu reste à définir, mais qui portera notamment sur les éléments relevés par les jeunes et repris dans la présente interpellation, à savoir : l'élaboration d'un budget, la prévention du surendettement, l'argent numérique, les impôts, le système économique suisse. Le recours à du matériel développé par d'autres partenaires privés et validé au préalable par le DFJC pourrait s'avérer utile.

Cette mesure pourrait s'inscrire dans le cadre de projets menés en Formation générale ou dans la discipline de "Citoyenneté", respectivement en 10^{ème} ou 11^{ème} année, soit pour des élèves âgés en moyenne entre 14 et 15 ans.

3. Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement postobligatoire ?

Les actions déployées depuis une dizaine d'années dans les établissements de l'enseignement postobligatoire dans le cadre du programme cantonal PPS, présenté au point 1.1 ci-avant, vont se poursuivre et se développer dans le but d'atteindre à terme tous les établissements.

C'est le lieu de relever qu'en 2017, des actions de prévention adaptées ont même eu lieu dans l'enseignement supérieur, dans deux hautes écoles : la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion (HEIG-VD) et l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP).

Veiller à la bonne articulation des actions déployées dans les divers degrés d'enseignement impliqués dans le PPS (obligatoire, postobligatoire et supérieur) et à leur complémentarité avec les actions mises en œuvre dans le champ extrascolaire, relève du groupe de coordination du DFJC, présidé par le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse (SPJ) et composé de représentants de gymnase, d'école professionnelle, de l'école de la transition, du COFOP, de la DGEP, de la HEP et du CSP. Etant donné l'extension des actions de prévention primaire à la fin de la scolarité obligatoire, ce groupe va intégrer également un représentant respectivement de la DGEO et de l'Unité PSPS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Au secours des festivals d'Avenches !

Rappel de l'interpellation

Après les joies des fêtes de fin d'année 2016, les soucis financiers se retrouvent à l'ordre du jour des festivals d'Avenches.

En effet, vous avez toutes et tous entendu parler en ce début d'année 2017, que les festivals d'Avenches qui attirent des milliers de spectateurs chaque été dans les arènes, risque de disparaître, faute de moyens financiers.

Cette disparition serait très regrettable pour Avenches, pour toute la région, pour le district "Broye-Vully" ainsi que pour le canton. Ces spectateurs venant de diverses régions francophones et alémaniques profitent de visiter les alentours et, de ce fait, restent le temps d'un week-end. Les commerces et les hôtels accueillent avec grande satisfaction ces hôtes de quelques jours, ce qui augmente les nuitées dans ce coin de Pays.

La décision d'annuler l'édition de l'Opéra 2017 a été annoncée le 22 décembre dernier. De ce fait, Avenches Tattoo et Rock Oz'Arènes ne sont pas certains de pouvoir organiser ces deux festivals encore quelques années si une aide ponctuelle financière n'est pas garantie. Ils seront plus que deux pour payer les coûts relatifs à l'installation de gradins, soit 220'000 francs.

En lisant le rapport de la commission des finances 2017 (budget 2017) en page 69, nous pouvons lire que le canton de Vaud octroie des subventions à certaines communes, basées sur des conventions signées depuis plusieurs années, par exemple : Lausanne, Vevey ou Mézières.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de reconsidérer l'attribution des subventions culturelles dans le canton.

Je me permets de poser 2 questions au Conseil d'Etat :

- 1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses aux deux questions.

Souhaite développer.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre sur la base des critères fixés par le Conseil d'Etat, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le département), par le

Service des affaires culturelles (ci-après : SERAC), a développé des aides et des soutiens pour des manifestations et des institutions sur l'ensemble du territoire cantonal.

La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), entrée en vigueur au mois de mai 2015, précise à son article 10 que l'Etat encourage à titre subsidiaire les institutions et manifestations culturelles d'importance régionale et suprarégionale soutenues par une ville-centre ou par une ou plusieurs communes.

Une convention-cadre fixant le soutien d'activités d'importance régionale ou suprarégionale a été signée en date du 3 décembre 2015 entre l'Etat et les deux associations de communes qui sont l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Cette convention définit les modalités et les critères d'attribution des aides cantonales aux projets.

II. Réponse aux questions

1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?

L'Etat soutient depuis de nombreuses années la Fondation Avenches Opéra, organisatrice des créations lyriques dans les Arènes. La subvention cantonale octroyée par le département en 2016 en sa faveur s'est élevée à Fr. 100'000.-. Cette manifestation d'intérêt suprarégional est unique en Suisse et attire un public nombreux provenant des différentes régions du pays. Comme toute manifestation se déroulant à ciel ouvert, elle est toutefois fortement tributaire des conditions météorologiques. Aujourd'hui, Avenches Opéra doit faire face à des problèmes financiers dus principalement à des annulations de représentations et des coûts d'exploitation importants. De plus, la fréquentation générale est en baisse constante depuis quelques années et a mis en danger l'équilibre financier de la manifestation.

Face à ce constat, le Conseil de la Fondation Avenches Opéra a décidé de ne pas organiser la manifestation en 2017 afin de se donner du temps pour examiner les différentes alternatives en termes de programmation et de financement. A cette fin, les membres du Conseil ont interpellé la Commune d'Avenches pour obtenir un soutien renforcé.

En date du 6 avril dernier, le Conseil communal d'Avenches a décidé d'allouer une aide financière aux deux des trois manifestations se déroulant durant la période estivale dans les arènes, à savoir le Festival Rock'Oz Arènes et Avenches Tattoo. Cette aide se présente en 2017 sous forme d'une diminution de charges de Fr. 80'000.- pour le montage et le démontage des gradins provisoires dans les arènes.

Toutefois, avant de s'engager davantage, le Conseil communal précité attend le résultat des "Etats généraux de la culture" qui seront organisés en juin prochain et impliquant les acteurs artistiques, culturels, politiques, touristiques et économiques de la région de la Broye.

Le Conseil d'Etat, préoccupé par les derniers événements, suit avec intérêt les réflexions qui sont menées dans la Broye entre les différents acteurs et les collectivités publiques impliqués. Dans l'intervalle, et en attendant de connaître quelles seront les orientations et les décisions, la décision du Conseil de fondation d'Avenches Opéra de ne pas organiser la manifestation en 2017 paraît justifiée compte tenu des incertitudes actuelles concernant sa viabilité en particulier sur les aspects financiers du dossier. Cela étant, le Conseil d'Etat reste favorable au maintien de cette manifestation et à son soutien par l'Etat aux conditions applicables à toute subvention étatique.

Par contre, pour les deux autres festivals, l'aide communale accordée en 2017 est, selon les organisateurs eux-mêmes, de nature à assurer la viabilité des éditions de cette année.

2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?

Comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la LVCA a prévu des dispositions assurant que l'Etat encourage les projets d'intérêt régional ou suprarégional sur l'ensemble du canton dans la mesure où ceux-ci sont soutenus par une ou plusieurs communes. Ce dispositif, qui vient compléter les aides

ponctuelles au projet ou les aides régulières pour certaines institutions, assure une égalité de traitement sur l'ensemble des différentes régions du canton, tout en respectant le principe du financement subsidiaire des projets par les communes.

En l'espèce, Avenches Opéra est au bénéfice d'une aide cantonale régulière depuis près de 15 ans et cette aide devrait être maintenue si les créations devaient reprendre en 2018 avec un financement local et régional assuré.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès !

Rappel de l'interpellation

Rentrée universitaire 2018 : près de 2000 nouveaux élèves alors qu'ils étaient 766 en 2005 et 1611 en 2015. Une surpopulation digne de nos prisons ...

Pour certains cours, les auditoriums sont bondés, au point que certains élèves les suivent assis par terre. Même la bibliothèque est trop petite pour accueillir les étudiants en période de révision.

Cette situation n'est plus supportable ni acceptable, d'autant plus que plus de 40 % des étudiants proviennent de filières hors Suisse.

En 2017, on recensait 10686 étudiants de plus de 116 nationalités. Une diversité et une richesse qui malheureusement ne permettent plus d'offrir de bonnes conditions d'étude.

En outre, dès 2004 déjà, la moyenne requise pour les Français souhaitant intégrer l'EPFL avait été relevée de 14 à 16 sur 20 (mention très bien) ... mesure considérée comme dissuasive au début, mais qui a vite rendu l'EPFL encore plus attractive.

L'une des solutions envisageables pour résoudre ce problème d'effectif est celle de limiter le nombre d'admissions d'étudiants étrangers, soit d'introduire des quotas.

Cette pratique est répandue dans d'autres pays européens. En Belgique, par exemple, seuls 15 % d'étrangers peuvent s'inscrire pour effectuer des études vétérinaires, et les étudiants étrangers sont choisis par tirage au sort afin de ne pas sélectionner une élite qui défavoriserait les chances de réussite d'un étudiant belge de première année.

Je désire donc poser cinq questions au Conseil d'Etat :

1. *Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*
2. *Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*
3. *Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*
4. *Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*
5. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Thierry Dubois

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Les inquiétudes légitimes portées par l'interpellant quant aux conditions d'accueil des étudiants de l'EPFL sont partagées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, lequel se préoccupe en priorité du cadre d'étude proposé aux étudiants des hautes écoles vaudoises. La volonté des autorités cantonales de développer les formations de niveau tertiaire a pour effet une croissance significative des effectifs de jeunes en formation dans les établissements de cet ordre d'enseignement. Il en résulte un besoin croissant d'infrastructures. A cet égard, les investissements cantonaux réalisés et ceux en cours permettent d'assurer à tous les jeunes vaudois qui en formulent le projet et qui répondent aux exigences d'admission, d'accéder à nos hautes écoles dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite du succès de l'EPFL et de ses programmes de formation suivis par 1939 Vaudois en 2017.

Cela étant, il convient de rappeler que l'EPFL est un établissement fédéral ; partant, l'autorité cantonale se réfère ici aux données officielles publiées par l'EPFL et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour donner suite aux demandes d'informations exprimées dans le cadre de la présente interpellation. Il est à noter que l'OFS différencie les étudiants suisses des étudiants étrangers non pas à partir de leur nationalité, mais par le pays d'obtention du titre d'admission aux hautes écoles. C'est cette définition qui est utilisée ci-dessous.

II. Réponses aux questions

1. *Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*

Les informations relatives aux effectifs de nouveaux étudiants en première année démontrent qu'entre 2005 et 2018 leur nombre a progressé de 766 à 1801. L'évolution pendant la période considérée correspond à une augmentation annuelle moyenne de 6.8%.

Il n'y a aujourd'hui pas de limite à l'admission d'étudiants qui serait définie par un nombre maximum de places d'études.

2. *Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*

La répartition selon le pays de la formation conduisant au titre d'admission aux hautes écoles des nouveaux étudiants en première année présente les données suivantes.

En 2005, 679 étudiants entraient avec un titre d'accès suisse. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 87, pour un total de 766 étudiants en première année, soit 11% du total des nouveaux étudiants en première année.

En 2018, le nombre d'étudiants avec un titre d'accès suisse est de 1025. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 776, pour un total de 1801 étudiants en première année, soit 43% du total des nouveaux étudiants en première année.

Cette progression du nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est notamment liée à la mise en œuvre du processus de Bologne, qui a permis l'harmonisation des systèmes de formations de l'enseignement supérieur auquel participe la Suisse et ses hautes écoles. Une des conséquences est la reconnaissance réciproque des qualifications, laquelle soutient voire encourage la mobilité des étudiants.

3. *Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*

Les taux de réussite de la première année Bachelor pour la cohorte 2017-2018 sont de : 43% pour les étudiants ayant une formation antérieure suisse, 57% pour les étudiants ayant une formation antérieure française, 61% pour les étudiants ayant une formation antérieure étrangère non-française.

Ces différences s'expliquent par le fait que les étudiants détenteurs d'un titre secondaire supérieur européen sont admis à l'EPFL pour autant que la moyenne générale obtenue est égale ou supérieure à 80% de la note maximale, soit par exemple 16/20 pour un bac scientifique français. A contrario les étudiants qui détiennent une maturité suisse sont admis quel que soit leur moyenne et leur option choisie (économie et droit, langues, etc.).

4. *Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*

Non, tous les étudiants suisses qui répondent aux exigences requises à l'entrée aux études de bachelor sont admis.

5. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Le Conseil d'Etat observe que la situation actuelle n'a empêché aucun ayant-droit d'entreprendre des études au sein de l'EPFL. Selon l'article 16a de la loi fédérale sur les EPF et lorsque des problèmes de capacité l'exigent, le Conseil des EPF peut limiter l'admission des étudiants titulaires d'un certificat d'accès aux études supérieures étranger aux études Bachelor et Master. Cette mesure n'est pas activée à ce jour.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne prendra pas l'initiative de solliciter l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers dans un établissement qui ne relève pas de sa compétence.

Plus largement, le Conseil d'Etat relève tout l'intérêt, pour le canton de Vaud, d'un système de formation de qualité et ouvert, cela tant sur le plan de l'enrichissement mutuel découlant des échanges entre étudiants de nationalités et d'horizons culturels divers que des apports évidents d'un tel système de formation à la vitalité du tissu économique vaudois (main d'œuvre hautement qualifiée pour les entreprises, création de nouvelles sociétés et donc de nouveaux emplois, etc.)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-407-089

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Des signatures manuscrites pour les pétitions

Texte déposé

L'article 33 de la Constitution fédérale dit

Toute personne a le droit, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités.

Les autorités doivent prendre connaissance des pétitions.

L'article 105 de la loi sur le Grand Conseil dit :

Le Grand Conseil examine les pétitions qui lui sont adressées ; il est tenu d'y répondre (art. 31 Cst-VD A). Les pétitions sont traitées conformément aux dispositions qui suivent.

....

Si la loi est très précise en fixant les règles qui régissent la validité des signatures pour les initiatives et les référendums, rien n'est précisé pour les signatures des pétitions.

Il n'est pas précisé si les signatures d'une pétition peuvent être, toutes, seulement en partie ou pas

du tout récoltées sur internet.

On trouve sur internet de nombreux services qui permettent la récolte de soit-disant signatures. Ces services sont plus ou moins sérieux. Certains génèrent un document qui doit être signé de manière manuscrite et renvoyé aux pétitionnaires, d'autres permettent simplement de saisir un nom et une adresse e-mail pour soutenir la pétition.

Il est donc facile, avec certains services, de générer des e-signatures fictives et répétitives qui permettent de donner une fausse impression de soutien à une pétition.

Nous ne sommes pas à l'abri de voir fleurir des pétitions pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer si l'objet énoncé est réellement soutenu.

Il est nécessaire de fixer et clarifier la forme que doivent satisfaire les signatures de la pétition pour être reconnues valables.

Par la présente motion je demande de fixer dans la Loi sur le Grand Conseil, à l'article 105, que seules les signatures manuscrites sont prises en considération pour les pétitions.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

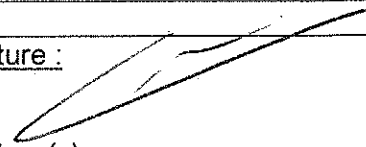
(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Fabien Deillon

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glare Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trollet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-NOT-091

Déposé le : 16.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : 6 mois

Titre de la motion

Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphone, applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise.

Texte déposé

Ces 10 dernières années, nous avons connu une révolution extrême en matière de technologie. Je parle, bien évidemment, des smartphones et de l'arrivée des applications et des réseaux sociaux.

Certaines dérives, principalement liées à une méconnaissance générale, se sont accélérées ces dernières années, et plus particulièrement ces derniers mois. De quoi parle-t-on ? – D'applications, jeux, réseaux sociaux, données personnelles, identité numérique et publicités.

L'école vaudoise tente d'apporter des solutions, c'est bien ! Néanmoins, pour l'instant, ces démarches s'avèrent être largement insuffisantes. Tant au niveau technique que préventif, une formation efficace et régulièrement mise à jour est absolument nécessaire.

Quels sont les problématiques actuelles et quelles sont leurs conséquences ?

- 1) Les développeurs de jeux et applications ont pour objectif de rendre leurs utilisateurs dépendants. Les méthodes sont développées avec l'aide de spécialistes en psychologie et la mise en compétition des joueurs est prévue pour les rendre accros. **C'est une nouveauté par rapport aux années 1990-2010.**
Conséquences ? Les méthodes fonctionnent et les addictions sont en nette hausse.
- 2) Les réseaux sociaux cultivent la recherche de l'approbation. Les utilisateurs deviennent dépendants à être rassurés perpétuellement sur, par exemple, leur attractivité physique ou le fait d'avoir une vie passionnante.
Conséquences ? Quand les « likes », et donc l'approbation, viennent à manquer, c'est la porte ouverte à la dépression, à l'isolement et, dans certains cas, au suicide.
Je rappelle que le suicide est la 1^{ère} cause de mortalité chez les jeunes Suisses de 15-29 ans, et malheureusement en constante hausse.
- 3) Certaines applications à la mode permettent de s'exprimer de manière anonyme. Malheureusement, beaucoup de jeunes utilisent ces plateformes pour demander des conseils médicaux ou rechercher un soutien psychologique. Et pourtant, nul besoin d'avoir entrepris des études de médecine pour savoir que les conseils médicaux et le soutien psychologique doivent être recherchés auprès de sa famille, de ses amis, ou auprès de professionnels spécialement formés. A aucun moment, un tel appui devrait être sollicité auprès d'une application anonyme, où n'importe quel illustre inconnu pourra répondre et aggraver la situation.
Conséquence ? **Isolement et perte de référence au monde réel.**
- 4) En janvier, la RTS titrait « Le smartphone, objet fétiche en passe de devenir notre "troisième cerveau" » et soulignait les graves conséquences de l'addiction : **déficit d'attention, perte de lien social, capacités cognitives en baisse.** Certaines études ont même constaté que la simple présence d'un smartphone éteint suffisait à perturber son utilisateur.
Aujourd'hui, il s'agit de prendre conscience de la gravité de la situation.
- 5) Début 2019, c'est la stupeur générale lorsqu'on apprenait que YouTube abritait une communauté pédophile, jetant un froid sur la supposée sécurité des applications dites 'mainstream' à courant dominant.
Conséquences ? Toutes les applications, même les plus banales, doivent dorénavant faire l'objet d'une prévention auprès des jeunes.
- 6) Nombreuses sont les autres problématiques à traiter. En voici brièvement quelques-unes :
 - Publicités ciblées : quand c'est gratuit, c'est vous le produit.
 - Collecte de données personnelles, quels sont les risques ?
 - Sensibilisation : qui possède les sites web et applications ?
Exemple, WhatsApp et Instagram sont propriétés de Facebook. Quelles sont les conséquences d'un tel cartel ? Quels sont leurs objectifs ?
 - Sensibilisation sur les droits des utilisateurs d'Internet et de leur identité numérique
 - Sensibilisation au harcèlement

En réponse à ces problématiques représentant un **défi de santé publique**, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi visant à confier les nouvelles missions suivantes à ses services :

- Établir, avec l'aide de professionnels, une brochure explicative (sous une forme à définir) détaillant en profondeur les problématiques précitées, ainsi que celles qu'ils jugeront utiles. Procéder à sa mise à jour une fois par année, en fonction de l'évolution technologique et des tendances observées.
- Établir un cours annuel récurrent, sous une forme à définir (demi journée à thème, séminaire, projet d'établissement...) dans le cadre de l'école obligatoire, pour sensibiliser les écoliers à ces graves problématiques. La brochure précitée fera office de support de cours.

Compte tenu de l'urgence de la situation, le Grand conseil décide d'un délai de 6 mois pour l'établissement d'un projet de loi en réponse à la motion.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate

☒

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Yann Glayre

Signature :

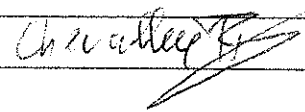
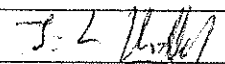
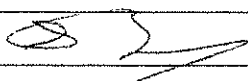
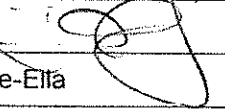
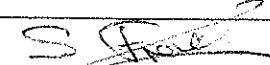
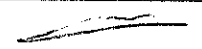
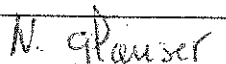
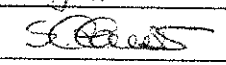
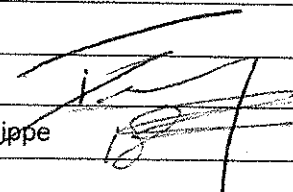


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

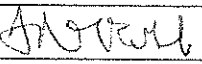
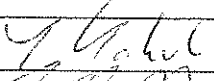
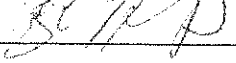
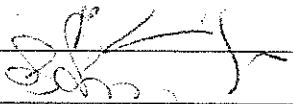
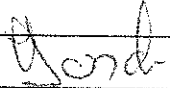
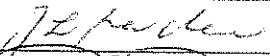
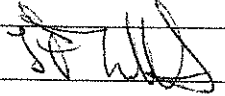
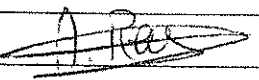
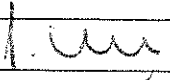
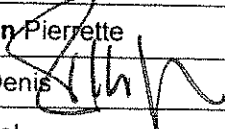
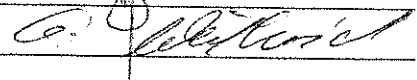
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard 	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Favrod Pierre Alain 
Baux Céline 	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Elia	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glare Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Aliette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la
mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

Rapport du Conseil d'Etat

1. INTRODUCTION

1.1 Préambule

La loi sur les écoles de musique (LEM), adoptée le 3 mai 2011, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. L'article 41 de la LEM prévoit que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi dans les six ans suivant son entrée en vigueur.

En date du 24 mai 2018, et conformément à la disposition susmentionnée, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), avec copie à la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC), un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la LEM, daté de mai 2018.

Le présent rapport du Conseil d'Etat commente ce rapport d'évaluation.

1.2 Considérations générales

Le rapport d'évaluation demandé à l'article 41 de la LEM a été élaboré sur demande du SERAC par Madame Sylvie Progin, Secrétaire générale de la FEM, avec un appui méthodologique de Madame Katia Horber Papazian, Professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne ; il a ensuite été discuté puis validé par le Conseil de fondation de la FEM.

Le SERAC, en charge du suivi du dossier relatif à la LEM, a validé le processus d'évaluation choisi par la Secrétaire générale de la FEM, à savoir une auto-évaluation accompagnée avec validation par le Conseil de fondation, sur la base du préavis d'un groupe de travail interne. Les différents acteurs concernés par la LEM, à savoir les deux associations faîtières des écoles de musique, les directions des écoles de musique, les parents d'élèves, des représentants des professeurs, les communes, l'Union des communes vaudoises ainsi que la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU), ont été consultés par la FEM et ont pu exprimer leur point de vue. Ainsi, le rapport d'évaluation donne une image la plus complète et critique possible de la situation.

2. COMMENTAIRES DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA FEM

2.1 Structure de gouvernance

La mise en œuvre de la LEM a été confiée à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), institution de droit public instituée par la LEM. Cette fondation a été mise sur pied en janvier 2012 pour être opérationnelle dès le mois d'août 2012, au moment où l'ensemble des dispositions de la LEM entraient en vigueur.

La FEM est constituée d'un Conseil de fondation (CF) doté de 17 membres. 7 membres sont nommés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du SERAC et de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), et 10 membres sont désignés par les communes, soit un représentant par district. La présidence est proposée par le CF, puis validée par le Conseil d'Etat.

Un Comité de direction (CODIR), constitué de 6 membres du Conseil de fondation, assure, par délégation du CF, la gestion des affaires courantes. Un secrétariat, constitué d'une Secrétaire générale et d'une Secrétaire-comptable, assure la partie opérationnelle de la FEM. En outre, une Commission pédagogique, constituée d'un membre du CF et de 5 experts externes, appuie le CF dans ses diverses tâches, notamment celles liées à l'enseignement de la musique.

La structure de gouvernance a pu être rapidement mise en place et fonctionne à satisfaction. Toutes les fonctions mentionnées plus haut sont actuellement repourvues.

La FEM assure, selon les missions qui lui sont conférées, la mise en œuvre de la LEM. Elle entretient à ce titre des liens réguliers, et jugés constructifs, avec les écoles de musique, les communes et les services de l'Etat. Elle adresse chaque année au SERAC, qui est son organe de tutelle, son rapport d'activités, ses comptes révisés et le rapport de l'organe de révision, ceci dans le cadre des conventions de subventionnement établies entre l'Etat de Vaud et la FEM.

Durant l'année 2017, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a procédé à un contrôle des comptes de l'exercice 2016 et a rendu son rapport au début 2018 ; celui-ci a émis des recommandations d'amélioration mineures, qui ont fait l'objet d'un calendrier de mise en œuvre par la FEM.

2.2 Mode de financement

Tous les deux ans, un décret est présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin de fixer le financement des collectivités publiques en faveur de la FEM. Cette manière de faire, inscrite dans la LEM, a prouvé ses limites car les décrets ont souvent été adoptés tardivement, alors que la période qu'ils concernaient était déjà en cours.

Ces délais ont posé des problèmes de planification financière à la FEM, ce qui a eu également un impact négatif sur l'élaboration des budgets au sein des écoles de musique.

Par contre, on peut considérer que le système du montant par habitant, commun aux communes et au canton pour fixer le financement de la LEM, est une pratique qui a donné satisfaction car elle tient compte de la progression démographique tout en assurant à la FEM une contribution paritaire entre toutes les communes et le canton.

2.3 Points évalués dans le cadre du rapport et synthèse des résultats

1. Les contributions publiques ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?

Les données disponibles lors de l'élaboration de l'EMPL en 2009 et 2010 étaient souvent incomplètes ou difficiles à obtenir. Il en résulte que les projections financières ne se sont pas toujours avérées fiables. Par contre, le système qui a été mis en œuvre, à savoir un financement basé sur deux piliers : collectivités publiques et écolage, a pu être déployé rapidement. Il n'a toutefois pas abouti totalement au terme de la période transitoire prévue de six années, malgré les engagements pris par le canton et les communes dans le Protocole d'accord signé en juin 2010. Cet écart devrait être corrigé dès la rentrée scolaire 2019-2020.

2. L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?

Le mécanisme de financement de l'enseignement repose sur des aides allouées par les collectivités publiques au travers de la FEM et sur les écolages perçus auprès des parents.

Malgré l'introduction d'un plafond et d'un plancher pour les écolages, il existe encore aujourd'hui une certaine disparité au niveau des tarifs des écolages pratiqués par les écoles de musique. Par ailleurs, l'augmentation des salaires des professeurs a eu comme conséquence une forte augmentation des écolages dans une majorité des écoles de musique.

Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelles devant être assurées par les communes n'a pas fonctionné comme prévu car une majorité des communes n'ont pas mis en place le dispositif réglementaire nécessaire. Cela a eu comme conséquence que certaines familles, notamment à revenu modeste ou ayant plusieurs enfants suivant des cours de musique, ont souffert des hausses de tarifs.

La disparité des frais d'écolage entre les écoles de musique est aujourd'hui encore perçue comme un élément défavorisant en ce qui concerne l'accessibilité financière garantie aux élèves. Toutefois, une majorité des parents se déclarent satisfaits de la situation.

3. Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton, et ce quel que soit le type de famille ?

La mise en œuvre de la LEM n'a pas eu de conséquence sur le nombre de lieux d'enseignement dans le canton, mais a permis de procéder à des regroupements d'écoles de musique, au nombre de 34 à la fin de l'année 2017.

Le nombre d'élèves concernés par la LEM n'a pas progressé de manière significative entre 2012 et 2017, mis à part l'arrivée de nouvelles écoles en 2014, représentant environ 700 élèves supplémentaires mis au bénéfice des subventions de la FEM. Par contre, le nombre d'inscriptions a progressé car des cours de solfège et des participations à des ensembles musicaux sont venus enrichir les offres dans les écoles.

Par ailleurs, les plans d'études ont été mis à jour et harmonisés sur tout le territoire cantonal, ce qui représente une réelle avancée en termes de qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles de musique.

Enfin, le nombre d'élèves suivant un enseignement dans la structure "musique-école" a pratiquement doublé depuis 2013.

4. Après six ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-elle aux objectifs de la loi et a-t-elle facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?

Un important travail a été engagé dès 2012 pour mettre à jour les plans d'études du niveau élémentaire jusqu'au certificat, dont les examens de fin d'études sont aujourd'hui organisés sous la houlette de la FEM ; les plans d'études sont maintenant tous disponibles et entrés en vigueur.

De manière générale, on constate que la qualité de l'enseignement et de l'offre a globalement augmenté sur l'ensemble du canton grâce à l'harmonisation des plans d'études et au fait que tous les enseignants doivent être titulaires des titres requis ou au bénéfice d'une attestation prouvant leurs compétences pour enseigner.

Pour les élèves à fort potentiel, deux écoles – le Conservatoire de Lausanne et l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) à Lausanne – offrent un enseignement particulier qui est adapté à leurs besoins. On peut toutefois regretter que le programme "musique-école" ne soit dispensé qu'à Lausanne, limitant ainsi l'accès à cette formation aux jeunes domiciliés hors de Lausanne.

Les élèves souhaitant se présenter aux examens d'entrée à la HEMU peuvent suivre une formation pré-HEM au Conservatoire de Lausanne ; un bon taux de réussite à l'entrée de la HEMU prouve la qualité et l'utilité de cette année de formation préparatoire.

Notons encore que les élèves adultes doivent, depuis l'entrée en vigueur de la LEM en 2012, assumer l'entier des coûts de leur formation musicale. Malgré cette charge supplémentaire, une grande majorité des adultes ont continué à suivre des cours de musique.

5. Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?

Les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique sont fixées par la LEM en se référant aux dispositions d'une convention collective de travail (CCT), faute de quoi c'est à la FEM d'en fixer les exigences.

Dès 2012, et sur demande de la cheffe du DFJC, les travaux d'élaboration d'une telle CCT ont été lancés au travers d'une plate-forme réunissant les représentants des employeurs et ceux des employés. Force est de constater qu'à ce jour la CCT n'est pas encore achevée, mais les travaux sont toutefois à bout touchant. La FEM a joué un rôle d'observateur et de régulateur au sein de cette plate-forme. La cheffe du DFJC a dû également intervenir à plusieurs reprises pour assurer un rôle d'arbitrage durant les négociations.

Une des difficultés rencontrées durant les négociations réside dans le fait que, le mécanisme financier de la FEM se déployant progressivement sur une période transitoire de six années, ce n'est qu'au terme de cette période que les moyens financiers seront connus et disponibles pour la pleine mise en application des mesures nécessaires afin de répondre aux exigences minimales en matière de conditions de travail. Cet élément a suscité des incertitudes et des inquiétudes de la part des parties prenantes à la négociation.

Le SERAC estime toutefois qu'une CCT est utile pour assurer une mise en œuvre coordonnée et harmonieuse de la LEM à moyen ou long terme et il faut, à cet effet, encourager la plate-forme CCT à reprendre et à conclure ses travaux. A noter que suite à l'adoption du décret fixant les contributions du canton et des communes à la FEM pour les années 2018 et 2019, les représentants des employeurs et des employés ont décidé de se retrouver autour de la table des négociations afin de pouvoir aboutir à l'adoption d'une CCT dans le courant de l'année 2019.

Avec l'entrée en vigueur de la LEM en 2012, les premières directives de la FEM ont eu un impact positif considérable sur les conditions de travail des enseignants dans la plupart des écoles de musique du canton. Outre la mise en place d'une nouvelle échelle de salaires harmonisée, l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel et l'affiliation à un plan LPP dès le premier franc ont été des avancées significatives pour les enseignants.

Toutefois, faute de moyens financiers, l'objectif de la pleine mise en application de l'échelle de salaires au terme de la période transitoire n'a pas pu se réaliser dans les délais. Elle devrait aboutir pour l'année scolaire 2019-2020.

L'exigence, pour les enseignants, de disposer des titres requis a eu un effet positif, car elle a permis de clarifier leur statut et d'entreprendre, pour certains, des formations complémentaires ou des validations d'acquis. La qualité de l'enseignement a sans aucun doute gagné en qualité. Le SERAC a été notamment chargé d'organiser la reconnaissance des titres et la validation des acquis ; environ 260 dossiers ont été traités à ce jour.

6. Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?

Les charges d'enseignement de la plupart des écoles de musique ont sensiblement augmenté depuis 2012, en raison de la forte augmentation des charges salariales induites par le subventionnement de la FEM.

Le Protocole d'accord de 2010 prévoyait un déploiement du mécanisme financier sur une période de 5 à 6 ans. Or, le déploiement n'a pas pu se réaliser comme prévu car la progression du franc par habitant, servant de base au calcul des subventions versées par le canton et les communes à la FEM, a été suspendue durant une année.

De plus, les charges administratives et d'encadrement pédagogique ont également augmenté car le bénévolat a été petit à petit remplacé par du personnel salarié afin de pouvoir répondre aux exigences de la FEM.

On peut toutefois constater que les subventions des collectivités publiques ont été suffisantes pour couvrir les charges d'enseignement.

7. Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?

Les charges administratives ont augmenté sensiblement, mais dans une proportion raisonnable. Par contre, on peut saluer le regroupement d'écoles de musique au sein d'écoles en réseaux ce qui a permis de mutualiser les ressources en personnel et financières, tout en maintenant le même nombre de lieux d'enseignement sur le territoire.

L'entrée en vigueur de la LEM a permis de professionnaliser l'encadrement des élèves dans les écoles de musique, contribuant ainsi à élever le niveau d'enseignement. Sur le plan financier, les écoles ont dû trouver un équilibre entre les subventions reçues et les écologies perçus auprès des parents.

8. Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?

Les deux associations faitières historiques, l'AVCEM et l'AEM-SCMV, ont été reconnues par le Conseil d'Etat dans le cadre de la LEM. Elles ont été associées à la mise en œuvre de la loi dès 2012 à différents niveaux, notamment au sein de la Commission pédagogique.

Plusieurs tâches leur ont été déléguées par la FEM dans le cadre de la LEM. Toutefois, un aspect doit être encore précisé car si c'est la FEM qui accorde la reconnaissance officielle aux écoles de musique, ce sont les associations faitières qui, au préalable, doivent les accueillir en leur sein. Dès lors, il est important que les critères d'adhésion aux faitières soient en adéquation et conformes aux principes de la LEM.

2.4 Conclusions générales du rapport d'évaluation

Le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM. Il souligne que les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et qu'elles n'engagent en rien le canton et ses autorités.

La LEM, depuis 2012, a apporté de grands changements et des améliorations notoires dans les écoles de musique, notamment au niveau de l'organisation de l'enseignement, des conditions de travail du corps enseignant et des possibilités pour les jeunes talents de progresser dans l'apprentissage de la musique et vers une carrière professionnelle. On peut donc considérer que les objectifs principaux de la LEM sont atteints.

Toutefois, la question du niveau du montant des écolages doit encore faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la pleine mise en œuvre des conditions de travail et du financement de la FEM par les collectivités publiques. En effet, la charge financière qui pourrait peser sur les parents pourrait faire de l'ombre aux bénéfices induits par l'entrée en vigueur de la LEM.

Parmi les recommandations émises dans le rapport d'évaluation de la FEM, le Conseil d'Etat relève les points suivants :

- Le système des aides individuelles accordées par les communes, prévu par la LEM, ne donne pas satisfaction. Un régime d'aides en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants avec des modalités d'octroi et des barèmes minimaux pourrait être un moyen plus efficace pour déterminer les aides individuelles allouées.
- Des actions de médiation culturelle dans les établissements scolaires seraient à développer afin de pouvoir sensibiliser les élèves à la pratique musicale. Ces actions, trop peu mises en œuvre aujourd'hui, devraient être élargies à l'ensemble des établissements scolaires du canton.
- Permettre à la structure musique-école, actuellement dispensée uniquement au Conservatoire de Lausanne, de se développer dans d'autres écoles de musique reconnues en collaboration avec des établissements scolaires appropriés.
- Encourager les partenaires impliqués dans la plate-forme CCT à reprendre rapidement leurs travaux d'élaboration de la CCT.
- Introduire dans la LEM la possibilité pour la FEM de soutenir financièrement des projets de formation continue pour les professeurs.
- Assurer le financement de la FEM à long terme en prenant en compte notamment l'arrivée de nouveaux élèves, le besoin de soutenir la formation continue des professeurs et des actions de médiation ainsi que le financement de la filière pré-HEM.
- Revoir et mettre à jour le calcul du montant socle financé par le canton en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.
- Revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM afin de faciliter la planification budgétaire de la FEM et des écoles de musique.
- Préciser le rôle des associations faitières des écoles de musique en leur demandant d'adapter leurs statuts aux nouvelles obligations prévues par la LEM.

- Favoriser le rapprochement ou le regroupement des petites écoles de musique afin d'améliorer et de rationaliser les tâches administratives.
- Favoriser les collaborations régionales entre les écoles de musique sous l'égide de leurs associations faîtières.

En ce qui concerne le calendrier de la suite de la mise en œuvre de la LEM, dans un premier temps, le Conseil d'Etat adresse son rapport au Grand Conseil afin qu'il puisse prendre acte du rapport d'évaluation tel que présenté par la FEM.

Dans un second temps, après avoir consulté les différents acteurs de ce dossier, dont les représentants des communes, une série de mesures destinées d'une part, à modifier certains points de la LEM et de son règlement d'application (RLEM) et d'autre part, à arrêter le mode de financement de la FEM par les collectivités publiques dès l'année 2020, seront proposées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin que celui-ci puisse examiner, et le cas échéant adopter, d'éventuelles modifications de la LEM.

3. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat confirme que le rapport d'évaluation de la FEM donne une image complète et critique de la situation et de son évolution suite à l'entrée en vigueur de la LEM, et en a pris bonne note.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport ainsi que du rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) annexé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

ANNEXE

Rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)



FONDATION
POUR L'ENSEIGNEMENT
DE LA MUSIQUE

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES ECOLES DE MUSIQUE

Rapport à l'attention du Conseil d'Etat

Mai 2018

RESUME

La Loi sur les écoles de musique (LEM) a été adoptée par le Grand Conseil vaudois le 3 mai 2011. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, elle prévoit qu'un rapport d'évaluation sur sa mise en oeuvre soit rédigé après une période de six ans, puis une fois par législature.

Les objectifs de la loi

Les objectifs principaux de la loi sont de structurer l'enseignement de la musique, notamment pour permettre aux jeunes talents d'accéder aux études professionnelles, de mettre à niveau les conditions de travail du corps enseignant, et de faciliter l'accès aux études musicales sur l'ensemble du territoire. C'est la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), instituée par la loi, qui a pour mission de développer ces objectifs, grâce à un financement paritaire canton-communes.

Une estimation des coûts imprécise

Le calcul des coûts futurs, une fois tous les objectifs de la loi atteints, a été réalisé sur la base des données connues à l'époque, qui ne différenciaient pas les élèves adultes des jeunes élèves à subventionner. L'estimation ne tenait pas non plus compte d'une progression possible du nombre d'élèves (par l'intégration de nouvelles écoles dans le dispositif), de l'introduction d'une obligation d'affiliation des enseignants à une caisse de pension, et de l'abandon du bénévolat pour un certain nombre de tâches administratives. Enfin, elle a sous-estimé le salaire annuel brut moyen du corps enseignant ainsi que la progression du nombre d'heures annuelles d'enseignement.

Un financement légèrement plus élevé que prévu jusqu'en 2016, mais limité en 2017

La progression démographique plus rapide que planifiée a apporté quelques ressources supplémentaires à la Fondation entre 2012 et 2016, puisqu'une grande partie du financement est calculé sous la forme d'un montant par habitant. Par contre, afin de respecter le montant maximum de 11,31 millions figurant dans la loi, le Grand Conseil a limité en 2017 le déploiement financier prévu initialement, avec pour conséquence que la Fondation n'a pas été en mesure de verser la totalité des subventions prévues aux écoles de musique, faute de moyens.

Des écolages très disparates

Conformément à la Loi, la Fondation a fixé les plafonds des écolages qui peuvent être facturés aux parents. En outre, afin de promouvoir une certaine cohérence entre les tarifs, elle a également fixé des coûts planchers. Malgré cela, force est de constater que les écolages ont globalement augmenté et que les différences sont toujours très importantes entre les écoles, pouvant aller du simple au triple pour un même cours. La charge est particulièrement lourde pour les familles qui ont plus d'un enfant qui suit une formation musicale.

Et des aides individuelles faibles ou inexistantes

Un des objectifs de la loi est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à l'enseignement de la musique. Cette accessibilité financière n'est pas définie mais il est prévu que pour diminuer la charge des écolages pour les familles, les communes accordent des aides individuelles aux élèves. A ce jour, environ 40% des communes ont mis en place un subventionnement aux études musicales. Par ailleurs, les barèmes choisis par la majorité de ces communes font que seuls les parents avec de très petits revenus sont en mesure de présenter une demande.

Un enseignement musical de base structuré

L'enseignement musical de base est organisé sous la forme d'un cycle d'étude permettant d'obtenir à son terme un certificat de fin d'étude non professionnelle de la musique. Les plans d'étude de chaque discipline instrumentale ont été harmonisés, quel que soit le répertoire (classique, fanfare ou jazz et musiques actuelles). Cette structuration a permis globalement une augmentation de la qualité des prestations sur l'ensemble du canton.

Un enseignement musical particulier de haut niveau

Les filières musique-école et pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA permettent de proposer un excellent niveau de formation aux jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle. Leurs très bons résultats au concours d'entrée à la Haute école de musique en sont la preuve. Quant aux autres grandes écoles du canton, elles aspirent aussi à pouvoir proposer la même offre musique-école dans leur bassin de population.

Des conditions de travail harmonisées

Les conditions de travail du corps enseignant ont été largement améliorées durant ces six dernières années, avec notamment des hausses de salaires importantes dans certaines écoles, des contrats de travail annualisés ou l'obligation d'affiliation à une caisse de pension dès le premier franc. En corollaire à ces améliorations, les écoles ont été généralement plus exigeantes en matière de respect du temps de travail ou de participation aux activités prévues en dehors de l'enseignement. Cependant, au terme de la période transitoire, le niveau des salaires n'a pas atteint les attentes initiales de la profession, qui n'ont par ailleurs jamais été concrètement formalisées. De ce fait, les travaux de négociations de la Convention collective de travail sont stoppés.

Des coûts globaux de formation variables d'une école à l'autre

Depuis l'introduction de la loi en 2012, les charges des écoles ont augmenté de près de 30%, soit largement plus que ce qui était prévu par l'EMPL. La plus grande part de cette augmentation tient évidemment à l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant, mais aussi aux éléments qui avaient été sous-estimés à l'époque. En outre, certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges supplémentaires indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou dispose d'une administration plus importante due à leur taille. Ces différences expliquent en grande partie les écarts constatés entre les écolages.

Un subventionnement incomplet

Si les subventions versées par la FEM ont été à peu près suffisantes pour couvrir les coûts de l'harmonisation des conditions de travail, elles n'ont pas pu financer aussi la progression des autres charges induites en grande partie par l'introduction de la LEM, ce qui a provoqué une augmentation des écolages. En outre, les projets particuliers des écoles ne sont pas subventionnés et à ce jour, la Fondation n'a pas les ressources suffisantes pour accueillir de nouvelles écoles dans le dispositif, même si elles répondent aux critères de reconnaissance. La création d'une structure musique-école dans une autre région du canton serait également problématique.

Suite à ces constats, les recommandations formulées dans la partie II de ce rapport touchent essentiellement aux points suivants :

- Garantir l'accessibilité financière aux études musicales
- Développer et organiser l'enseignement musical particulier
- Finaliser la convention collective de travail
- Encourager la formation continue des enseignants
- Augmenter le financement à la FEM
- Favoriser le regroupement administratif des plus petites écoles
- Préciser le rôle des associations faïtières

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	6
1. Fondements et description de l'objet de l'évaluation	6
1.1 Base légale de l'évaluation	6
1.2 Historique et fondement de la loi sur les écoles de musique	6
1.3 Dispositions légales	7
1.4 Enjeux de l'évaluation	7
1.5 Champ de l'évaluation	8
1.6 Les acteurs	8
1.7 Questions d'évaluation et indicateurs	8
1.8 Méthodologie et étapes	11
1.9 Limites de l'évaluation	12
PARTIE I - ETAT DE LA MISE EN OEUVRE	13
2. Le financement	13
2.1 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la loi	13
2.2 Principes de financement	14
2.3 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2017	15
2.4 Le financement des locaux	16
2.5 Les montants historiques communaux	17
2.6 Conclusion	17
3. Les écolages	18
3.1 Analyse des écolages	18
3.2 Avis des parents sur le montant des écolages	23
3.3 Avis des écoles sur le montant des écolages	24
3.4 Conclusion	25
4. Les aides individuelles	26
4.1 Types et montant des aides accordées	27
4.2 Conclusion	28
5. L'enseignement de la musique	28
5.1 La reconnaissance des écoles	28
5.2 L'enseignement musical de base	29
5.3 L'enseignement particulier	30
5.4 Conclusion	32
6. Les élèves	32
6.1 Les élèves subventionnés dans l'enseignement de base	32
6.2 Profil des familles	34
6.3 Les élèves subventionnés dans l'enseignement particulier	36
6.4 Les élèves adultes ou hors-LEM	37

7.	Le corps enseignant	38
7.1	La convention collective de travail	39
7.2	Les conditions de travail	39
7.3	Avis des enseignants sur les conditions de travail	42
7.4	La formation continue	42
7.5	Conclusion	43
8.	Les écoles de musique	43
8.1	L'offre de cours	43
8.2	Appréciation des parents	46
8.3	Les projets d'écoles	47
8.4	Conclusion	48
9.	Evolution des charges et produits des écoles	48
9.1	Les charges	48
9.2	Coût de la minute d'enseignement	51
9.3	Les produits	51
9.4	Conclusion	52
10.	Le subventionnement	53
11.	Les régions d'enseignement	55
11.1	Conventions entre les régions	55
11.2	Organisation par région et regroupement des tâches administratives	55
11.3	Conclusion	56
12.	Rôles des associations faïtières	57
13.	Fonctionnement de la Fondation	58
13.1	L'organisation et le suivi des activités	58
13.2	Le contrôle de la FEM	58
13.3	Les moyens en personnel et les coûts de fonctionnement	59
13.4	Le suivi budgétaire	59
13.5	Conclusion	59
14.	Perspectives financières	59
	PARTIE II – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	62
15.	Réponses aux questions d'évaluation	62
16.	Recommandations	67
16.1	Garantir l'accessibilité financière	67
16.2	Encourager la médiation culturelle	67
16.3	Développer et organiser l'enseignement musical particulier	68
16.4	Subventionner les écoles	69
16.5	Finaliser la convention collective de travail	69
16.6	Encourager la formation continue	69
16.7	Augmenter et assurer le financement	69
16.8	Préciser le rôle des associations faïtières	70
16.9	Favoriser les regroupements d'écoles	71

16.10	Organiser l'enseignement par région	71
16.11	Apporter des précisions dans la loi	71
ANNEXES		73
	Acronymes	73
	Liste de personnes interrogées	74
	Calcul des aides individuelles	75
	Questionnaire adressé aux parents d'élèves	76
	Questionnaire adressé aux écoles de musique	81

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier sincèrement les écoles qui ont transmis notre questionnaire aux parents de leurs élèves, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à cette évaluation et ont répondu à nos questions, par écrit ou lors d'entretiens. Nous remercions aussi tout particulièrement les membres du Groupe d'accompagnement qui nous ont aidés à la formulation des recommandations, ainsi que Madame Horber-Papazian, professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne, qui nous a accompagnés dans l'élaboration de ce rapport.

INTRODUCTION

1. Fondements et description de l'objet de l'évaluation

1.1 Base légale de l'évaluation

La loi sur les écoles de musique (LEM) du 3 mai 2011 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Elle prévoit dans son article 41 que dans les six ans suivant son entrée en vigueur (puis une fois par législature), le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi. Ce rapport doit comprendre notamment une analyse de l'évolution des écolages sur tout le territoire cantonal.

L'exposé des motifs précise encore qu'il s'agit d'évaluer si le système proposé a permis de structurer efficacement l'enseignement de la musique et si la mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant a pu être réalisée conformément au projet. Enfin, le rapport doit permettre de déterminer si une plus grande équité d'accessibilité a pu être assurée.

1.2 Historique et fondement de la loi sur les écoles de musique

Le financement de l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud est l'aboutissement d'un très long processus, qui a débuté en 1965 déjà avec le dépôt d'une motion (Ogay et consorts) demandant une réorganisation fondamentale de l'enseignement de la musique afin d'assurer notamment une rémunération décente des professeurs.

En 1969, le Grand Conseil a décidé d'augmenter considérablement les subventions au Conservatoire de Lausanne, les mettant à parité avec celles versées par la Commune de Lausanne. Décision a été prise également de subventionner d'autres conservatoires pour autant que les subventions communales soient au moins aussi élevées que celles de l'Etat.

Dans les années septante, de nombreux conservatoires et écoles de musique ont été créés dans les différentes régions du canton, et notamment des écoles liées aux sociétés de musique (fanfares, harmonies, brass band).

Puis en 1986, les écoles de type conservatoire se sont regroupées au sein d'une Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM), ceci afin de structurer les études musicales et de représenter leurs membres auprès des instances cantonales. Quant aux écoles liées aux fanfares, elles font partie de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) qui a mis sur pied en 2000 une commission musicale des écoles de musique qui formule ses recommandations en matière de programmes pédagogiques, de passage d'examens ou de politique d'engagement du personnel enseignant.

Malgré tout, force est de constater que faute d'un financement suffisant¹, l'enseignement de la musique est très hétérogène :

- L'organisation des études est différente d'une école à l'autre (nombre de semaines de cours, passage d'examens, durée des cours, accès à des cours de solfège ou d'ensemble, formation des enseignants, etc.).
- Les tarifs d'écolages passent du simple au triple selon le type d'école et/ou les subventions accordées par les communes et le canton.

¹ Durant cette période, le subventionnement par le canton a progressivement augmenté pour atteindre un montant annuel de 6,5 millions, mais dont 3 millions vont au Conservatoire de Lausanne et près de 1 million à l'EJMA. Les autres écoles se partagent les 2,5 millions restant.

- Les conditions de travail des membres du corps enseignant sont aussi caractérisées par des différences très importantes qui peuvent aller du simple au triple, certains ne disposant que d'un revenu minimum, sans caisse de pension, alors que dans des écoles fortement soutenues par leurs communes (Lausanne, Pully) les traitements peuvent être qualifiés de bons.

Au niveau politique, dès la fin des années 90, de nombreuses interventions parlementaires (une motion, quatre postulats, trois interpellations et une pétition) ont été déposées au Grand Conseil.

A cette problématique du financement s'ajoute celle de l'accès à la formation professionnelle des jeunes qui en ont les capacités. En effet, le canton de Vaud s'est doté en 2001 d'une Haute école de musique et il est important que des Vaudois puissent y accéder. Pour autant, la qualité de l'enseignement non professionnel est un élément déterminant pour réussir les concours d'entrée. Il est nécessaire de rappeler aussi que de nombreux-euses professionnel-les formé-e-s en HEM enseignent à leur tour dans les écoles du canton.

En 2002, le Département des institutions et des relations extérieures a mis en consultation un rapport, préparé par le Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC), qui contenait plusieurs variantes pour le financement des écoles de musique. Un avant-projet de loi a ensuite été mis en consultation en avril 2008, suscitant de vives réactions de la part des communes, notamment sur les questions de financement. Ce n'est finalement qu'en 2010 qu'un accord a pu être trouvé au sein de la plateforme Canton-Communes et que le projet de loi a pu être déposé au Grand Conseil.

A partir de là, ce projet a été encore considérablement modifié par la Commission du Grand Conseil chargée de l'étudier, puis largement discuté lors des débats. Adoptée en avril 2011, la loi est finalement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

1.3 Dispositions légales

La Loi sur les écoles de musique et son règlement d'application sont bien entendu les dispositions légales essentielles pour cette évaluation.

Il existe cependant d'autres textes dont il faut tenir compte, comme la Loi sur les subventions et son règlement d'application, et surtout, le protocole d'accord canton – communes qui règle les bases du financement de l'enseignement de la musique.

1.4 Enjeux de l'évaluation

La Loi sur les écoles de musique est l'aboutissement d'un long processus, tout d'abord de négociations entre le canton et les communes, puis ensuite de discussions au sein du Grand Conseil. Des compromis ont été introduits dans le texte lors des débats parlementaires, provoquant parfois des incohérences ou des dispositions évasives. La question du financement et de sa répartition entre les différents acteurs a notamment été très largement retouchée par rapport au projet initial.

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), chargée de la mise en œuvre de la loi, a émis un certain nombre de directives complémentaires. Elle a organisé la répartition du financement selon les besoins spécifiques des écoles et en fonction de ses ressources disponibles.

Dès lors, l'évaluation doit permettre de s'interroger sur l'adéquation entre les objectifs visés par l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) et la mise en œuvre de la loi. Elle doit aussi permettre d'apporter des correctifs ou des compléments aux dispositions qui ne seraient pas satisfaisantes.

1.5 Champ de l'évaluation

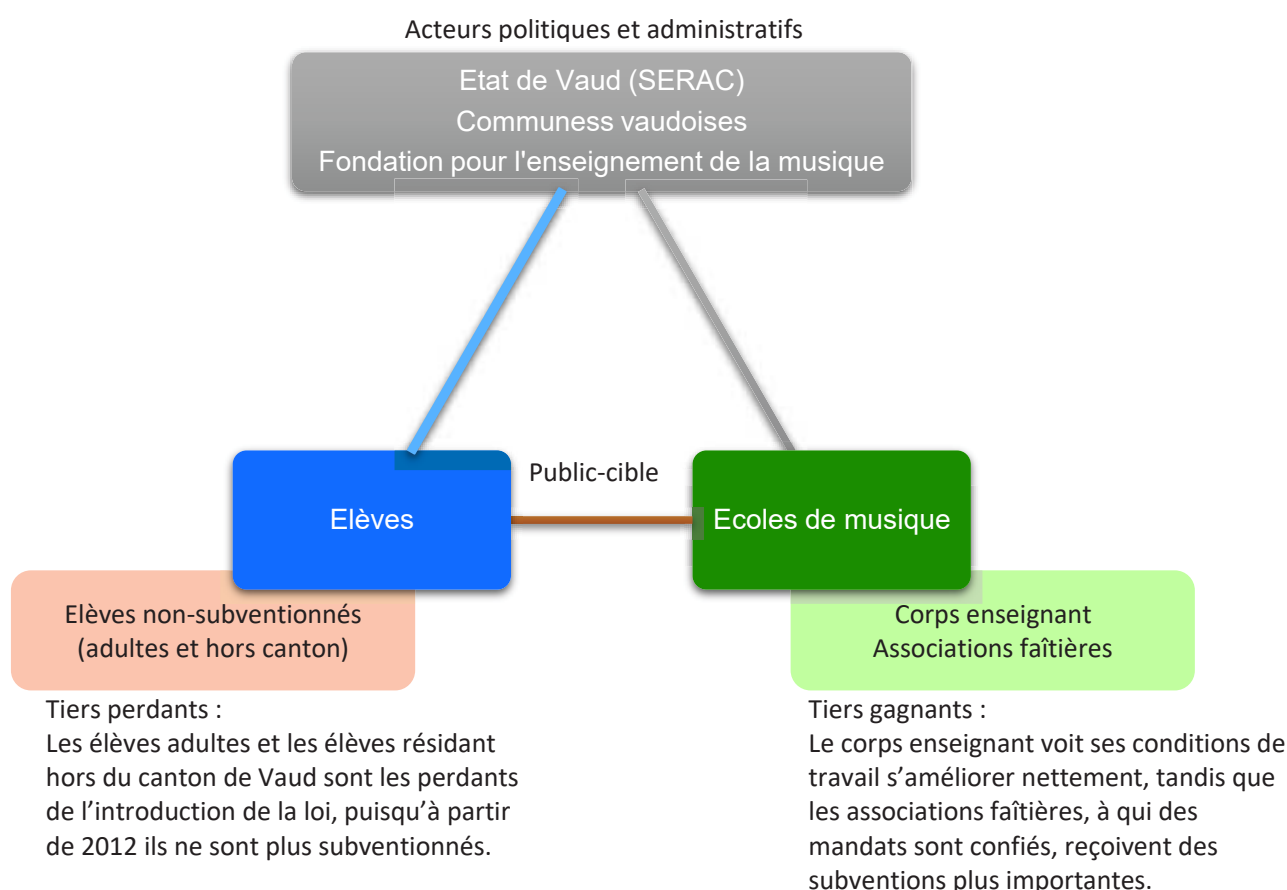
L'évaluation porte essentiellement sur l'organisation de l'enseignement musical dans le canton, ainsi que sur les possibilités d'accès des élèves à cet enseignement sur l'ensemble du territoire, et à des conditions financières acceptables. Il s'agit aussi de vérifier si l'accès à un enseignement musical particulier, permettant aux élèves doués de poursuivre leurs études à la Haute école de musique (HEMU) a pu être amélioré.

Elément sous-jacent de la mise en œuvre de la loi, les conditions de travail des enseignants doivent avoir été améliorées, en adéquation avec leur niveau de formation et leur mission, ceci en référence au le règlement d'application de la loi.

Enfin, l'analyse doit porter sur les questions de financement, puisque les contributions publiques sont le pilier sur lequel est bâtie la loi.

1.6 Les acteurs

Voici schématiquement représentés, les acteurs de l'enseignement de la musique dans le canton :



1.7 Questions d'évaluation et indicateurs

Pour réaliser notre évaluation, nous avons retenu huit questions principales, que nous avons ensuite déclinées en sous-questions.

Question 1

Les contributions publiques ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?

Sous-questions	Indicateurs
Les contributions du canton et des communes ont-elles suivi le plan prévu par la loi et le protocole d'accord ? Quels sont les montants communaux historiques qui sont encore versés directement aux écoles ? Le financement des locaux est-il bien assuré par les communes, et à quel niveau ?	Evolution des montants octroyés par le canton et les communes à la FEM. Evolution du subventionnement communal direct aux écoles de musique. Liste des communes finançant des locaux et pour quels montants.

Question 2

L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?

Sous-questions	Indicateurs
L'accès aux études musicales a-t-il été favorisé avec l'introduction de la LEM ? Quels sont les tarifs d'écologies dans les écoles de musique ? Comment ont évolué les écologies dans les différentes régions du canton ? Combien de communes ont-elles mis en place des aides individuelles et quels en sont les montants ? Ces aides sont-elles suffisantes pour assurer l'accessibilité financière ? L'équité d'accès aux études musicales a-t-elle pu être réalisée ? Quelle est l'appréciation des parents sur les montants des écologies ?	Evolution des tarifs d'écologies selon les différents types de cours (individuels, collectifs, en ensembles). Evolution des tarifs d'écologies des cours dispensés aux adultes. Nombre de communes ayant adopté un règlement sur les aides individuelles et montants annuels accordés. Avis des familles sur les aides et leurs montants. Comparaison des tarifs d'écologies dans les différentes régions du canton. Avis des parents sur les écologies.

Question 3

Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton et ce quel que soit le type de famille ?

Sous-questions	Indicateurs
Combien d'élèves suivent-ils des cours de musique dans le canton et quel est leur niveau de formation ? L'accès aux études musicales est-il le même dans l'ensemble du canton ? Quel est le profil des familles dont les enfants suivent des cours de musique ?	Evolution du nombre de minutes de cours suivis dans l'ensemble du canton, pour les élèves LEM et les élèves non LEM. Répartition des élèves dans les différents niveaux de formation. Répartition des élèves par district. Taux de recours à des cours de musique, par district, par niveau socio-culturel.

Question 4

Après 6 ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-il aux objectifs de la loi et cela a-t-il facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?

Sous-questions	Indicateurs
L'enseignement de la musique est-il structuré de la même manière sur l'ensemble du canton ? Les élèves ont-ils accès à la même qualité d'enseignement dans toutes les écoles ? Combien d'élèves continuent-ils leur formation au niveau professionnel ? L'enseignement dispensé permet-il aux élèves doués de poursuivre leurs études au niveau professionnel ?	Plans d'études harmonisés. Encouragement des jeunes talents et accès aux filières musique-école et pré-HEM. Nombre d'élèves qui obtiennent un certificat d'études non professionnelles de la musique. Nombre d'élèves suivant la filière d'enseignement particulier. Nombre d'élèves admis à la Haute école de musique.

Question 5

Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?

Sous-questions	Indicateurs
Les conditions de travail du corps enseignant sont-elles conformes aux objectifs prévus ? La Convention collective de travail mentionnée dans la LEM est-elle en vigueur ? La mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant et les exigences au niveau des titres de formation permettent-elles une harmonisation de la qualité de l'enseignement ? Les écoles de musique peuvent-elles garantir que leur corps enseignant dispose des qualifications demandées ?	Progression de la masse salariale du corps enseignant. Etat des travaux de la plateforme de négociation. Avis des associations faïtières, des syndicats et des écoles. Nombre d'enseignants qui sont au bénéfice des titres requis. Avis de parents et des différents acteurs sur la qualité de l'enseignement.

Question 6

Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?

Sous-questions	Indicateurs
Les contributions publiques à la FEM sont-elles suffisantes pour que les objectifs de la loi soient atteints ? Les subventions octroyées par la FEM sont-elles suffisantes pour l'ensemble des écoles ? Les subventions octroyées par la FEM pour l'enseignement particulier sont-elles suffisantes ? Les subventions octroyées par la FEM aux écoles de musique leur permettent-elles d'assumer leurs charges ? Comment sont financés les projets des écoles ?	Evolution des subventions cantonales aux écoles. Evolution des charges et des produits des écoles. Evolution des charges de gestion et d'administration des écoles. Coût par minute des différents types de cours. Subventionnement FEM.

Question 7

Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?

Sous-questions	Indicateurs
Le fonctionnement administratif et financier des écoles est-il adéquat ? L'organisation de l'enseignement ou de l'encadrement a-t-elle un impact sur les tarifs d'écologies ? Des regroupements d'écoles ont-ils pu être réalisés ?	Avis des acteurs sur le fonctionnement des écoles. Charges et produits des écoles. Nombre d'écoles qui se sont regroupées. Nombre de projets de regroupement en cours.

Question 8

Le rôle des associations faïtières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?

Sous-questions	Indicateurs
Les associations faïtières jouent-elle leur rôle dans le dispositif ? Les tâches confiées aux associations faïtières sont-elles adéquates ?	Evaluation des différents acteurs sur le rôle et les tâches des associations faïtières.

1.8 Méthodologie et étapes

Afin de garantir que l'évaluation a été conduite correctement du point de vue méthodologique et que les jugements sont articulés de manière logique sur la base des informations collectées, un mandat de soutien méthodologique a été confié à Madame Katia Horber-Papazian, professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne.

Notre évaluation s'appuie sur plusieurs sources de renseignements :

1.8.1 Analyse documentaire

Nous avons procédé à une analyse des documents suivants :

- l'avant-projet de loi sur les écoles de musique d'avril 2008;
- le protocole d'accord de la plateforme canton –communes du 7 juin 2010;
- l'exposé des motifs et projet de décret du 6 juillet 2010;
- le rapport de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de l'EMPL, mars 2011;
- le bulletin du Grand Conseil, séances des 5 et 12 avril 2011;
- les procès-verbaux des séances du Conseil de Fondation de la FEM.

1.8.2 Données statistiques existantes

Depuis 2013, la Fondation pour l'enseignement de la musique s'est dotée d'un outil de relevé des données statistiques des écoles, sous la forme d'un logiciel web. Elle dispose ainsi de toutes les minutes de cours enseignées, par école, par type de cours, par semaine et par semestre.

Les données financières des écoles sont également en possession de la FEM puisque toutes doivent lui remettre leurs comptes chaque année. Des données financières spécifiques leur sont également demandées avec chaque période comptable.

Enfin, la Fondation dispose évidemment des données du subventionnement depuis sa création, mais également celles des cinq années précédant l'entrée en vigueur de la loi, puisque l'Etat de Vaud réalisait déjà un relevé annuel des élèves et des inscriptions des écoles qu'il subventionnait.

1.8.3 Questionnaires

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes vaudoises pour obtenir de leur part les montants qu'elles octroient aux parents d'élèves (aides individuelles) ou directement aux écoles de musique en plus de leur contribution à la FEM, ainsi que les montants qu'elles consacrent à la mise à disposition ou au financement des locaux. Le taux de retour a été de 261 sur 310 communes, soit 84%.

Un questionnaire a été adressé aux parents des élèves, par l'intermédiaire des écoles de musique, dans le but essentiellement de connaître leur appréciation par rapport à l'offre de cours, et au montant des écolages. Des questions leur ont également été posées sur leur niveau de formation ou le revenu de leur ménage afin de connaître leur profil socio-culturel. Malheureusement, quelques écoles n'ont pas transmis le questionnaire aux parents de leurs élèves².

Au total, 1'691 personnes ont pris la peine de nous répondre, ce qui représente un taux de réponses global d'environ 15%. Nous regrettons cependant que quelques écoles du canton n'aient pas donné l'occasion aux parents de leurs élèves de participer à cette enquête. Sans considérer les écoles pour lesquelles nous n'avons pas de réponse, le taux de retour est plutôt d'environ 25%.

² Conservatoire de Lausanne, Ecole de musique de Cossonay, Ecole de musique de la Vallée de Joux, Ecole de musique La Syncope à Morges, Ecole de musique de Rolle, Ecole de musique de l'Harmonie d'Oron, Ecole de musique de Pully, Ecole de musique de Crissier.

Enfin, un questionnaire a été adressé à toutes les écoles, avec des questions portant sur leur appréciation quant aux effets concrets pour elles de la mise en œuvre de la loi. 22 écoles (sur 36) ont répondu à l'ensemble des questions qui leur étaient posées. Ce faible taux de participation est un peu inquiétant dans la mesure où les écoles sont celles qui attendent le plus les résultats de l'évaluation mais ne donnent pas leur avis quand on le leur demande.

1.8.4 Entretiens

Quelques entretiens semi-directifs avec des acteurs-clé ont été menés avec :

- les présidents des deux associations faïtières des écoles de musique (AVCEM et AEM-SCMV) ;
- la direction de la Haute école de musique (HEMU) ;
- la présidente de l'Union des communes vaudoises ;
- deux représentants des associations de professeurs de musique ;
- le directeur de l'Institut romand de pédagogie musicale ;
- quelques directeurs d'écoles de musique de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV.

1.8.5 Groupe d'accompagnement

Un groupe d'accompagnement de l'évaluation, composé de membres du Conseil de Fondation de la FEM et de membres des associations faïtières des écoles de musique, a été constitué. Ce groupe a permis de

- contribuer à l'interprétation des données recueillies
- proposer une critique constructive du rapport d'évaluation
- élaborer les propositions de recommandations

1.9 Limites de l'évaluation

L'évaluation telle que décrite ici ne concerne bien évidemment que les écoles de musique subventionnées. Il y a dans le canton d'autres écoles qui pourraient prétendre à un subventionnement, certaines ayant d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt.

L'évaluation de la qualité de l'enseignement est un autre aspect qui atteint très rapidement ses limites : le fait que les écoles s'appuient sur des enseignants au bénéfice des titres requis et qu'elles appliquent les mêmes plans d'études ne garantit pas forcément l'uniformité de la qualité de la formation musicale. Il n'est cependant pas possible d'aller plus loin dans cette évaluation.

Enfin, il ne nous a pas été possible d'interroger des parents d'enfants qui ne suivent pas de cours de musique.

PARTIE I - ETAT DE LA MISE EN OEUVRE

Ce chapitre est consacré à la description du dispositif tel qu'il a été mis en œuvre par les différents acteurs, et notamment par la Fondation pour l'enseignement de la musique, dont les missions et les tâches sont définies dans la loi.

Comme nous l'avons dit dans l'introduction, la loi actuellement en vigueur est le fruit d'un long processus parlementaire qui a pu aboutir grâce à un accord entre le canton et les communes. De nombreux aménagements ont été apportés depuis l'avant-projet de 2008 jusqu'au texte final voté en 2010 par le Grand Conseil.

La loi pour les écoles de musique a pour principal objectif d'organiser l'enseignement non professionnel de la musique par des écoles qui répondent à des critères de qualité. Les élèves de l'ensemble du canton doivent pouvoir accéder à un enseignement harmonisé et qui soit accessible financièrement pour les familles.

Le deuxième objectif de la loi est de favoriser l'articulation entre l'enseignement non professionnel et l'enseignement professionnel de la musique donné en Haute école (HEM). Les élèves ayant le potentiel de poursuivre leurs études au niveau professionnel doivent avoir accès à un enseignement qui leur permette de réussir le concours d'entrée à la HEM.

La clarification des modalités de financement de l'enseignement de la musique par les collectivités publiques est la pierre angulaire du système qui doit permettre la pérennité des écoles de musique reconnues.

Enfin, la loi s'inscrit dans la politique culturelle conduite par le canton et les communes, dans la mesure où en structurant l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire, cela favorisera non seulement la formation des musiciens et des mélomanes, mais cela permettra aussi d'enrichir la vie culturelle et sociale des régions par des prestations musicales de qualité.

2. Le financement

L'organisation du financement de la musique est l'élément clé de la loi puisqu'elle doit permettre aux élèves l'accessibilité à un enseignement de qualité à des tarifs acceptables. Elle repose essentiellement sur trois acteurs : le canton, les communes, et les élèves, par les écolages.

Entre l'avant-projet de loi de 2008 et la loi finalement votée en 2010, plusieurs solutions de financement ont été proposées, mais elles se basent toutes en premier lieu sur l'estimation des coûts de l'enseignement de la musique dans le canton, actuels en 2008 et futurs.

2.1 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la loi

Sur la base des données fournies par l'AVCEM et la SCMV, le SERAC a estimé que le coût des écoles de musique s'élevait en 2008 à 29,6 millions, ce montant comprenant les frais des locaux figurant dans les comptes des écoles, qu'ils soient mis à disposition ou financés par les communes. Les coûts de l'enseignement aux adultes fait également partie de ce montant puisque les données relevées ne permettaient pas de différencier précisément les types d'élèves.

Les calculs des coûts futurs ont été faits sur la base des minutes d'enseignement dispensées dans les écoles, ainsi que du nombre d'équivalents plein temps du personnel enseignant. Ils tenaient ensuite compte des éléments suivants :

- niveau de l'offre d'enseignement stable dans les 6 ans suivant la mise en œuvre de la loi ;
- intégration de deux écoles susceptibles d'être reconnues (Renens et Gros-de-Vaud) ;

- mise à niveau progressive des salaires du corps enseignant jusqu'à ce qu'ils atteignent une classe de salaire annuel brut comprise entre CHF 65'000.- et CHF 106'000.- (salaire annuel brut moyen estimé à CHF 86'000.-) ;
- question de la caisse de pension réglée directement par les écoles de musique ;
- nombre d'heures d'enseignement pour un plein temps : 25 heures par semaine, 38 semaines par an (en 2010 : 24 heures par semaine, 34 ou 36 semaines par an) ;
- forfait administratif de l'ordre de 10% des charges (hors locaux).

Le coût total des écoles de musique, une fois l'enseignement structuré et les conditions de travail du corps enseignant mises à niveau, est estimé à 41,3 millions de francs, ce qui représente une progression de 40%.

Deux éléments retiennent déjà notre attention à ce stade : l'offre d'enseignement doit rester stable durant les 6 ans suivant la mise en œuvre de la loi, alors même que la progression démographique du canton est estimée à environ 1,5 % par an, soit 9 % sur 6 ans. Le coût de l'introduction d'une obligation d'affiliation des enseignants à une caisse LPP dès le 1^{er} franc n'est pas pris en compte dans le calcul.

2.2 Principes de financement

Le protocole d'accord Canton-Communes est à la base du système de financement décrit dans le projet de loi. Il a été négocié en 2010, dans le cadre de la plateforme Canton-Communes, après les vives réactions suscitées par la mise en consultation en 2008 de l'avant-projet de loi qui prévoyait une contribution de CHF 25.- / habitant pour les communes.

Ce protocole prévoyait les montants et répartitions suivants :
pour l'Etat

- un montant socle versé à la Fondation (8,13 millions) ;

pour les communes

- un montant par habitant fixé tous les deux ans par décret du Grand Conseil, versé à la Fondation par les communes (6,62 millions) ;
- un financement direct des communes sous la forme d'aides individuelles accordées aux familles, de soutien direct aux écoles³, et de mise à disposition ou de financement des locaux (4,69 millions) ;

pour les parents

- Un montant total de 15,4 millions (+ 28% par rapport à la situation actuelle).

Lors de ses travaux, la Commission du Grand Conseil a estimé que la part payée par l'Etat devait être égale à la part payée par les communes, et a déposé un amendement introduisant le même montant par habitant que les communes et portant le montant-socle de l'Etat à 4,69 millions (+ 3.18 millions au total). Cette augmentation de la participation cantonale devait permettre de diminuer la part demandée aux parents et servir ainsi à maintenir le niveau actuel des écolages. Cette proposition a été acceptée par le Grand Conseil.

Tab. 1 - Tableau comparatif résumant les différentes étapes des financements envisagés

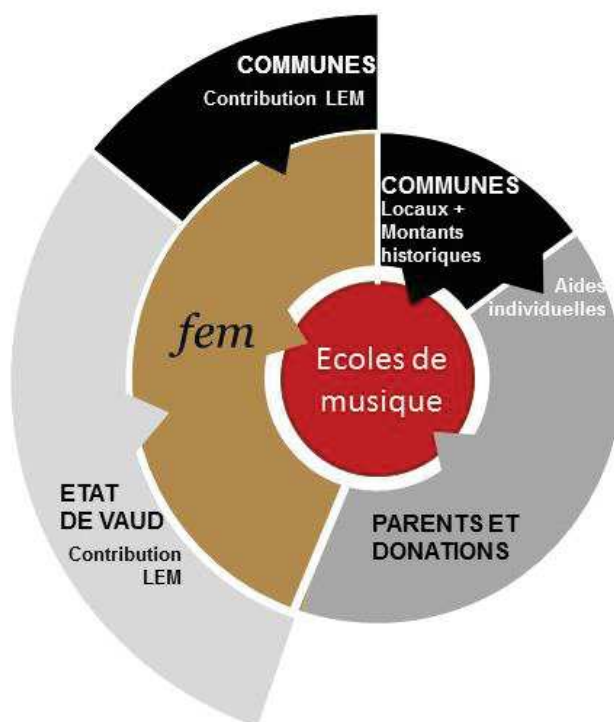
	Situation 2008		Avant-projet		EMPL		Loi adoptée	
Estimation du coût total⁴	29.60		41.50		41.50		41.50	
Etat	5.04	17%	11.23	28%	8.13	20%	11.31	27%
Communes	9.30	31%	16.52	41%	11.31	27%	11.31	27%
Parents	12.06	41%	12.25	31%	15.40	38%	12.22	31%
Elèves adultes	1.70	6%			5.16	12%	5.16	12%
Dons, legs	1.50	5%	1.50		1.50	3%	1.50	3%
Total	29.60	100%	41.50	100%	41.50	100%	41.50	100%

³ en vertu de l'engagement pris par quelques communes (Lausanne, Pully, communes de la Riviera et Château d'Oex) de continuer de verser les mêmes montants qu'elles assumaient avant l'entrée en vigueur de la loi.

⁴ Y compris les charges de fonctionnement de la Fondation

Commentaire : l'importante différence des montants entre l'avant-projet et l'EMPL provient du fait que dans l'avant-projet, les charges de l'enseignement aux adultes n'avaient pas été sorties du financement des collectivités publiques, alors même que le texte proposé les excluait déjà.

Fig. 1 - Schéma du financement



2.3 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2017

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient un déploiement financier progressif des montants par habitant indiqué dans le Protocole d'accord du 7 juin 2010, à savoir :

2012 : CHF 4.50
 2013 : CHF 5.50
 2014 : CHF 6.50
 2015 : CHF 7.50
 2016 : CHF 8.50
 2017 : CHF 9.50
 2018 : CHF 9.50

Toutefois, en raison de la progression démographique plus rapide que planifiée, le Conseil d'Etat, lors de l'élaboration du décret pour l'année 2017, a décidé de limiter le déploiement financier de la contribution cantonale à CHF 8.50 / habitant afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions indiqué à l'article 40.

Tab. 2 - Montants versés à la Fondation dès 2012

	2012 CHF 4.50 / h.	2013 CHF 5.50 / h.	2014 CHF 6.50 / h.	2015 CHF 7.50 / h.	2016 CHF 8.50 / h.	2017 CHF 8.50 / h.
Nb d'habitants	721'561	729'971	736'906	755'369	767'496	778'251
Etat de Vaud	7'937'025	8'705'000	9'521'964	10'355'268	11'213'726	11'305'134
Communes	3'247'025	4'014'835	4'831'964	5'665'268	6'523'716	6'615'134
Total	11'905'611	12'719'835	14'353'927	16'096'826	17'794'727	17'939'800
Déploiement		814'224	1'634'092	1'742'899	1'697'901	145'073

Cette décision, adoptée fin 2016 par le Grand Conseil dans le cadre du budget de l'Etat, a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer comme prévu la totalité du versement annuel des subventions aux écoles de musique reconnues pour répondre aux financements des conditions de travail du corps enseignant qui seront fixées dans la future convention collective de travail (CCT). Elle a donc dû suspendre pour l'année scolaire 2017-2018 la progression des conditions salariales, faute de moyens. Pour 2018, le montant par habitant devrait normalement être de CHF 9.50 mais à ce jour le Grand Conseil n'a pas encore adopté le décret qui le stipule.

2.4 Le financement des locaux

En plus du montant par habitant, les communes doivent assurer la mise à disposition et/ou le financement des locaux des écoles de musique reconnues. Ces frais ne devraient cependant pas être assumés uniquement par les communes de domiciliation des écoles, mais peuvent faire l'objet d'un partage entre les communes de domicile des élèves.

D'une manière générale, si les locaux sont loués par les écoles auprès d'un bailleur, les communes doivent en assumer le montant du loyer et du chauffage. Si les locaux sont mis à disposition par une collectivité publique, aucune facturation ne peut être adressée aux écoles pour l'occupation des lieux ainsi que pour le chauffage, ou alors une subvention équivalente doit être versée.

Lors de l'élaboration du projet de loi, il n'avait été tenu compte que des montants assumés par les villes de Lausanne, de Nyon, de Vevey et de Montreux. Le tableau ci-dessous présente les charges de locaux de toutes les communes qui en financent.

Tab. 3 - Montants du coût des locaux assumés par les communes

Communes	Protocole d'accord	Charge effectives 2016 annoncées par les communes
Lausanne	1'800'000	1'631'876
Vevey-Montreux-Riviera	238'000	286'130
Yverdon-les-Bains		167'028
Nyon	80'000	163'000
Cossonay		150'000
Morges		65'710
Etoy		64'000
Blonay		39'759
Epalinges		27'000
Leysin		25'800
Oron		20'400
Cheseaux-sur-Lausanne		15'000
Gland		15'000
Prilly		15'000
Lutry		12'840
Romanel-sur-Lausanne		12'600
Jorat-Mézières		10'500
Commugny		7'960
Yens		6'000
Daillens		3'600
Autres communes		14'712
Total	2'118'000	2'753'915

Les montants annoncés sous « autres communes » concernent essentiellement la participation de certaines communes aux frais de locaux d'une école n'étant pas située sur leur territoire.

Il faut remarquer également que certaines communes ne valorisent pas les locaux propres qu'elles mettent à disposition des écoles. Quant aux locaux scolaires, ils ne font pas partie de cette liste, puisqu'ils sont financés dans le cadre des arrondissements scolaires.

2.5 Les montants historiques communaux

L'article V du protocole d'accord prévoit que les communes qui soutiennent plus fortement les écoles de musique doivent maintenir leurs subventions à un niveau qui permet de ne pas augmenter le montant des écolages des jeunes élèves domiciliés sur leur territoire. Ces montants sont dits « montants historiques ». Les charges liées aux locaux n'en font pas partie.

Les communes assujetties au paiement de ces montants historiques sont celles dont la contribution socle versée à la FEM n'atteint pas le niveau antérieur de leurs subventions aux écoles de musique. Ce montant historique peut néanmoins être calculé par rapport aux élèves domiciliés sur leur territoire.

Tab. 4 - Evolution des montants historiques (sans locaux)

	<i>Avant la LEM</i>	<i>Montant historique dès 2018</i>	<i>Montant par habitant 2018</i>	<i>Total 2018</i>
Données de la Commission ad hoc	7'182'000	2'000'000	6'620'000	8'620'000
Chiffres effectifs :				
<i>Lausanne</i>	5'430'700	2'800'000	1'315'000	4'115'000
<i>Pully</i>	529'635	270'000	172'500	442'500
<i>Vevey-Montreux-Riviera</i>	873'365	140'000	765'000	905'000
<i>Autres communes</i>	590'500	112'500	5'252'500	5'365'000
Total	7'424'200	3'322'500	7'505'000	10'827'500
<i>Ecart par rapport aux prévisions de la Commission ad hoc</i>		1'322'500	885'000	2'207'500

Commentaire : l'augmentation démographique plus forte que prévue ces dernières années fait que les contributions calculées selon le nombre d'habitants sont plus importantes. Par ailleurs, les communes ont continué à verser des montants historiques plus élevés aussi de CHF 1,32 million.

2.6 Conclusion

On peut conclure de ce chapitre consacré au financement de l'enseignement de la musique par les collectivités publiques que les montants à disposition de la Fondation et des écoles sont un peu plus élevés que prévus au moment de l'adoption de la loi.

Tab. 5 – Comparaison des montants prévus par la loi et la situation effective en 2018

<i>en millions</i>	<i>Loi adoptée</i>	<i>Situation 2018</i>	
Etat			
Contribution socle	4.69	4.69	
Montant par habitant	6.62	7.50	
Total	11.31	12.19	
Communes			
Montant par habitant	6.62	7.50	
Montants historiques	2.57	3.32	
Locaux	2.12	2.76	
Total	11.31	13.58	
Total	21.37	25.76	+ 4.39

3. Les écolages

L'exposé des motifs et projet de loi prévoyait que les écolages soient fixés par la Fondation, selon les types d'enseignement, sur l'ensemble du territoire vaudois (art. 28 al. h. du projet de loi). Selon les estimations, le montant aurait dû se situer aux environs de CHF 1'500.- par an pour un cours individuel de 40 minutes, et de CHF 300.- par an pour un cours additionnel de solfège.

Or, la Commission du Grand Conseil a estimé qu'une telle disposition pourrait inciter les communes qui apportent des soutiens complémentaires à leur école à y renoncer. Dès lors, la mission de la Fondation en matière d'écolage est uniquement d'en déterminer les plafonds.

Etant donné que la très grande majorité des écoles proposent essentiellement des cours de 30 minutes, c'est cette durée qui a été retenue par le Conseil de Fondation.

Les plafonds actuellement fixés sont les suivants :

pour un cours de 30 minutes ⁵ , y compris le solfège :	CHF	1'800.- / an
pour un cours collectif (par ex. initiation musicale)	CHF	800.- / an

De plus, afin d'assurer un financement équitable des écoles et de promouvoir une certaine cohérence entre les tarifs d'écolages, le Conseil de Fondation a décidé de fixer également des planchers d'écolages. Cette fourchette permet de garantir que les subventions accordées aux écoles soient les plus équitables possibles puisque avec des charges salariales désormais identiques, les coûts de l'enseignement tendent à être les mêmes dans toutes les écoles.

Ces planchers ont été fixés de la manière suivante :

pour un cours de 30 minutes ⁶ , y compris le solfège :	CHF	1'100.- / an
pour un cours collectif (par ex. initiation musicale)	CHF	450.- / an

3.1 Analyse des écolages

L'analyse de l'évolution des écolages est un point clé de cette évaluation puisqu'elle fait l'objet d'un alinéa spécifique de la LEM (art 41 al. 2.).

Afin de pouvoir faire des comparaisons entre les écoles, les tarifs d'écolages de toutes les écoles ont été ramenés à un cours hebdomadaire individuel de 30 minutes, sans solfège. Le tarif moyen prévu par l'EMPL pour ce type de cours est de CHF 1'120.- / an. Quelques écoles appliquent un tarif différencié entre les élèves, en raison d'un soutien direct de leur commune. Notre analyse tient compte des deux tarifications.

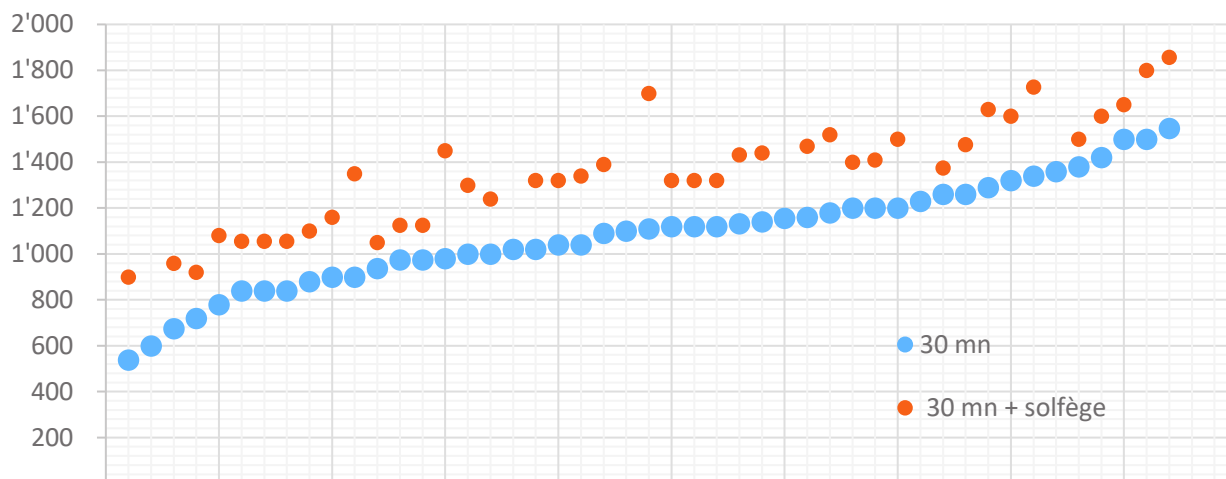
Pour les huit écoles dont le solfège est compris dans le prix des cours, un montant représentant 20% du prix a été déduit (ou au maximum de CHF 300.-). Ceci correspond à la moyenne constatée dans toutes les écoles ainsi qu'au prix figurant dans l'EMPL.

Enfin, les tarifs qui sont mentionnés dans notre analyse sont ceux réellement payés par les parents. En effet, certaines écoles octroient des rabais à l'ensemble de leurs élèves en raison d'un soutien financier complémentaire d'une société de musique par exemple.

⁵ Les écolages pour d'autres durées de cours ne peuvent être supérieurs au pro rata de ce montant.

⁶ Les écolages pour d'autres durées de cours ne peuvent être inférieurs au pro rata de ce montant.

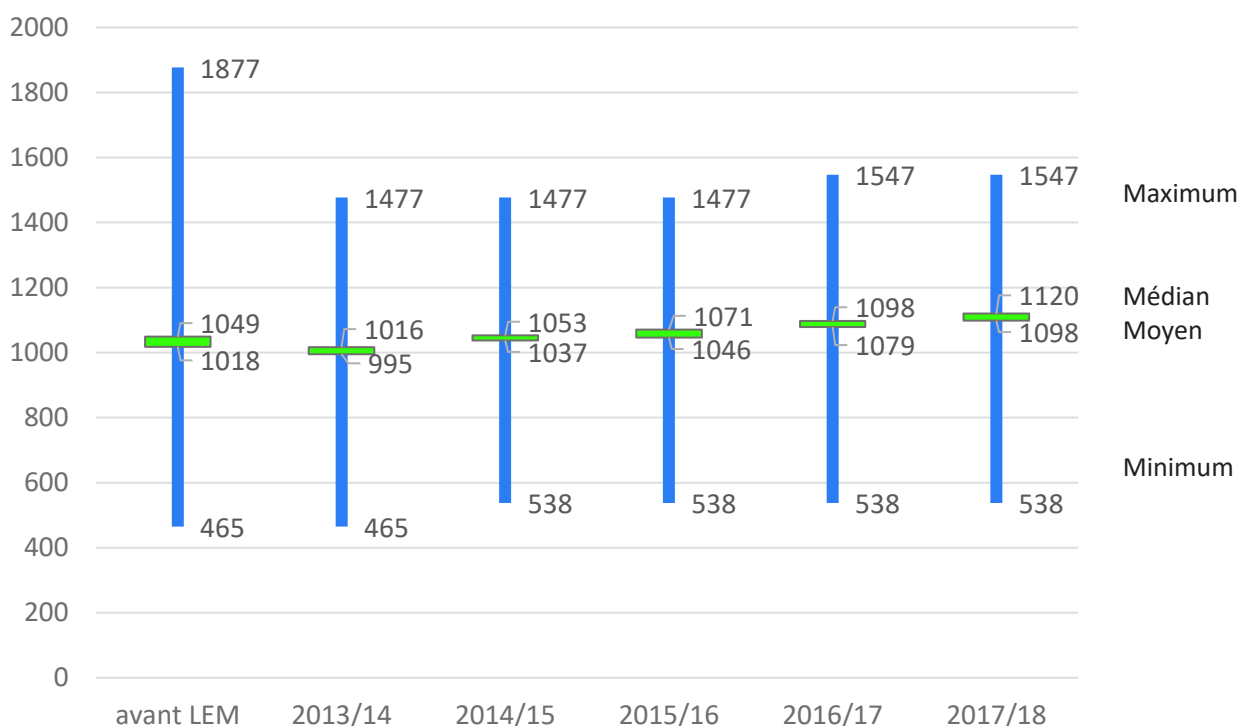
Fig. 2 - Tarifs 2017/2018 des écolages pour un cours de 30 mn sans et avec solfège



NB : chaque point bleu représente une école et le tarif de son cours de 30 mn.

Commentaire : les tarifs d'écolages pour un même cours peuvent varier du simple au triple selon les écoles. Les différences peuvent également être importantes selon le coût du solfège qui est compris ou non dans le prix de cours.

Fig.3 - Evolution des tarifs d'écolages entre l'année scolaire 2012-2013 et l'année 2017-2018, pour un cours de 30 mn, sans solfège



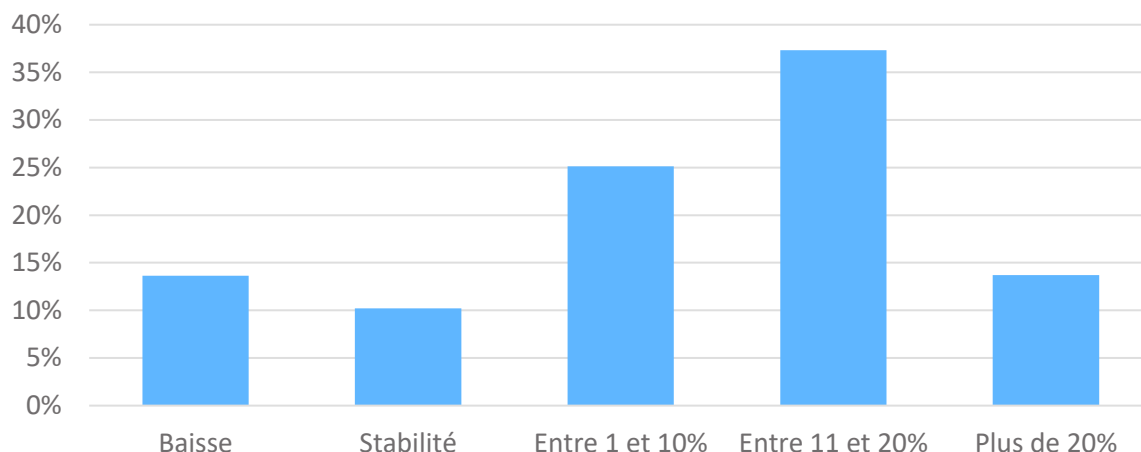
Commentaire : l'écolage médian est passé en 5 ans de CHF 1'049.- à CHF 1'120.-, ce qui représente une augmentation moyenne de 7%. Si cette augmentation peut paraître faible, il y a cependant de grandes disparités entre les écoles.

En résumé, il y a

- Baisse dans 5 écoles
- Stabilité dans 7 écoles
- Augmentation entre 2 et 10 % dans 7 écoles
- Augmentation entre 11 et 20 % dans 11 écoles
- Augmentation de plus de 20 % dans 5 écoles

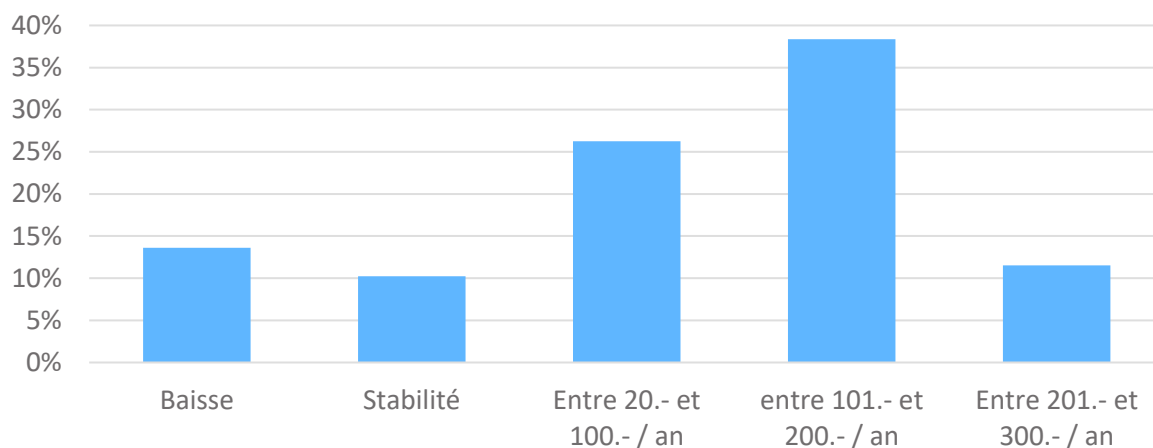
Ce qui donne les représentations graphiques suivantes en proportion du nombre de minutes d'enseignement individuel :

Fig. 4 - Augmentation des écolages en pourcents



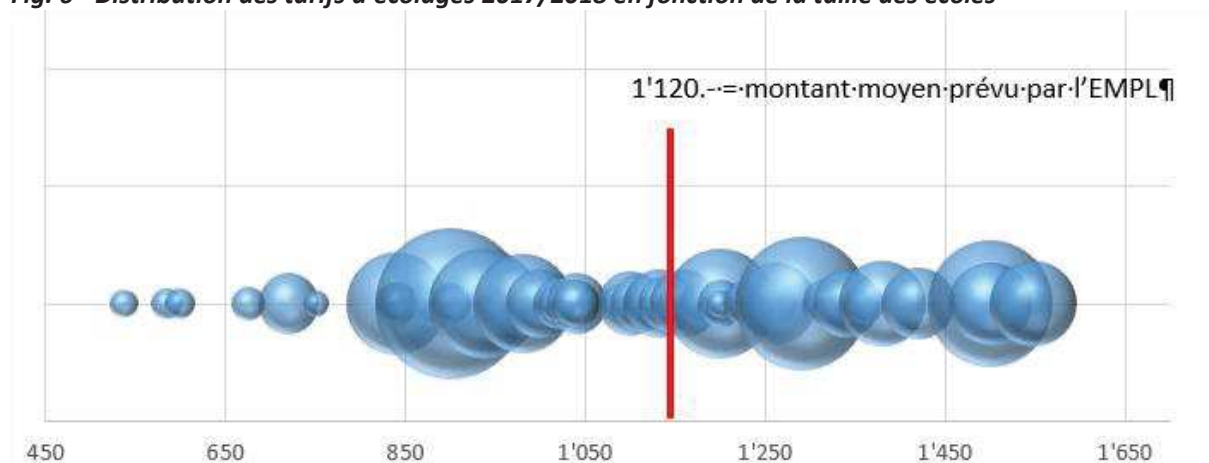
Commentaire : pour près du quart des élèves, les tarifs ont baissé ou sont restés stables. Pour 61%, l'augmentation se situe entre 1 et 20%, soit une augmentation moyenne de CHF 200.- par an. Et pour 14% d'entre eux, l'augmentation a été de plus de 20%.

Fig. 5 - Augmentation des écolages en francs par année



Commentaire : pour 50% des élèves, l'augmentation a été supérieure à 100.- / an.

Fig. 6 - Distribution des tarifs d'écolages 2017/2018 en fonction de la taille des écoles



Commentaire : on constate ici que, grâce au bénévolat, quelques toutes petites écoles peuvent encore proposer des tarifs très bas. Pour les autres, ce n'est pas leur taille qui influence leurs tarifs puisque la distribution n'est pas proportionnelle : on trouve autant de petites écoles avec de hauts tarifs que de plus grandes avec des tarifs modestes.

Tab. 6 - Evolution des écolages, par quartile

	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	Variation cumulée
1er quartile	800	812	812	870	900	919	15%
2ème quartile	980	1020	1037	1040	1090	1110	13%
3ème quartile	1125	1125	1125	1125	1125	1200	7%
4ème quartile	1125	1125	1125	1125	1125	1200	7%

Commentaire : ce tableau montre clairement que l'augmentation des écolages a essentiellement eu lieu dans les écoles qui proposaient de faibles écolages avant l'entrée en vigueur de la LEM.

Tab. 7 - Variation des écolages par district (cours de 30' sans solfège)

Ecolage moyen	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Aigle	709	712	801	781	838	871
<i>Variation cumulée</i>		0%	13%	10%	18%	22%
Broye-Vully	813	795	795	910	910	940
<i>Variation cumulée</i>		-2%	-2%	12%	12%	16%
Gros-de-Vaud	879	867	867	927	1003	1003
<i>Variation cumulée</i>		-1%	-1%	6%	14%	14%
Jura-Nord vaudois	810	757	808	852	888	888
<i>Variation cumulée</i>		-7%	0%	6%	10%	10%
Lausanne	1002	1013	1035	1052	1092	1096
<i>Variation cumulée</i>		1%	3%	5%	9%	9%
Lavaux-Oron	1148	1046	1086	1112	1128	1128
<i>Variation cumulée</i>		-9%	-5%	-3%	-1%	-1%
Morges	1203	1108	1164	1200	1200	1234
<i>Variation cumulée</i>		-8%	-3%	0%	0%	3%
Nyon	1166	1079	1123	1159	1171	1226
<i>Variation cumulée</i>		-7%	-3%	0%	1%	6%
Ouest lausannois	677	677	677	710	710	710
<i>Variation cumulée</i>		0%	0%	5%	5%	5%
Riviera	897	906	918	970	970	994
<i>Variation cumulée</i>		1%	2%	8%	8%	10%

Commentaire : en ce qui concerne les écolages par régions d'enseignement, on ne peut pas vraiment tirer de conclusion : en effet, si on prend le district de Morges par exemple, la plus grande des écoles a diminué ses tarifs de 20%, tandis que trois autres les ont augmentés entre 17 et 19%. Le résultat net n'est donc que de 3%, aussi si l'on tient compte du nombre d'élèves concernés.

Tab. 8 - Variation des écolages selon l'association faîtière (cours de 30 mn sans solfège)

Ecolage moyen	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
AVCEM	1'076	1'045	1'095	1'094	1'122	1'144
<i>Variation cumulée</i>		-3%	2%	2%	4%	6%
AEM-SCMV	828	821	843	874	915	926
<i>Variation cumulée</i>		-1%	2%	6%	10%	11%

Commentaire : l'augmentation des écolages est plus importante dans les écoles de l'AEM que dans celles de l'AVCEM. Ceci est dû au fait que l'augmentation des salaires des enseignants a été plus forte dans les écoles rattachées aux fanfares que dans les écoles de type conservatoire.

Nous avons aussi voulu savoir si la variation des tarifs d'écolages avait une influence sur le nombre d'inscriptions, sachant que ce nombre est en baisse depuis deux ans (cf. point 6 de ce rapport).

Tab. 9 - Effet de la variation des écolages sur le nombre d'inscriptions dans les écoles

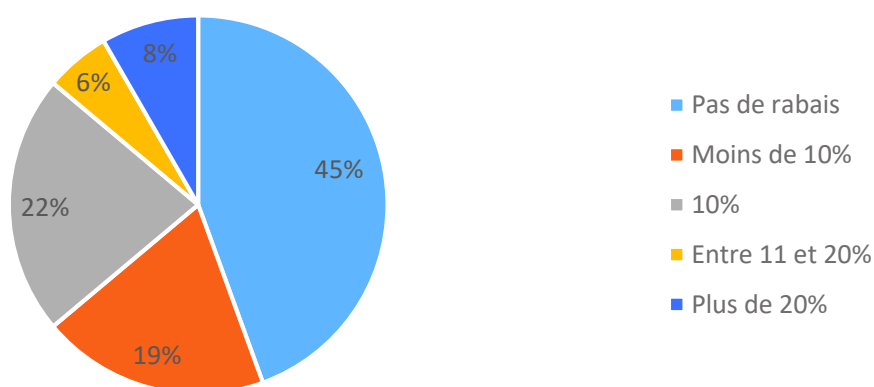
	Nb d'écoles concernées	Variation du nombre d'élèves
Baisse	5 écoles	-1%
Stabilité	7 écoles	-10%
Entre 1 et 10%	8 écoles	-3%
Entre 11 et 20%	9 écoles	0%
Plus de 20%	7 écoles	3%

Commentaire : ce tableau démontre qu'il est difficile de faire le lien entre la baisse du nombre des élèves et l'augmentation des écolages. C'est en effet dans les écoles n'ayant pas modifié leurs tarifs que la baisse est la plus conséquente, alors qu'on observe une légère croissance dans les écoles ayant adapté plus fortement leurs tarifs vers le haut. Sur la base de l'observation des écoles, on peut dire que leur dynamisme et leur capacité d'adaptation au changement induit par la LEM sont des raisons probablement plus réalistes à ces variations.

3.1.1 Rabais de fratrie

Sur les 15 écoles dont nous avons les données détaillées, nous constatons que plus du quart des élèves font partie d'une fratrie qui suivent des cours dans la même école. Or si l'écolage peut encore paraître raisonnable pour un seul enfant, cela vient vite cher pour des familles avec deux ou trois enfants musiciens. Parmi les écoles reconnues dans le canton, 20 écoles proposent un rabais de fratrie qui peut aller de 40.- / an (environ 1,5% du prix du cours du 2ème enfant) jusqu'à 30% du prix des cours de tous les enfants.

Fig. 7 - Ecoles proposant des rabais de fratrie

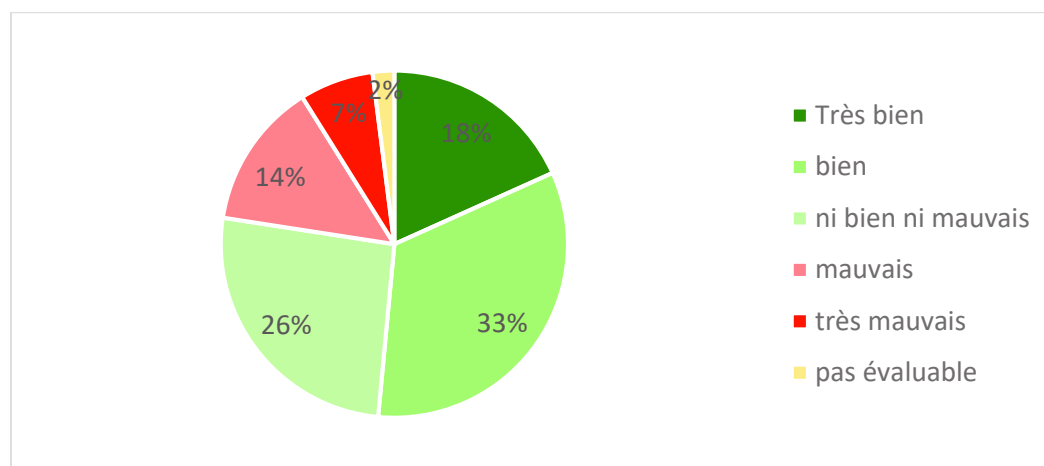


En résumé : les écolages ont effectivement augmenté durant les six premières années de mise en vigueur de la loi. Bien qu'ils se tiennent globalement dans les montants prévus par l'EMPL, les écarts entre les écoles sont très importants et ne dépendent ni de la région, ni de la taille des écoles. C'est donc leurs charges de fonctionnement qu'il s'agit d'explorer. En outre, sans réel rabais (sauf exception) ces écolages deviennent vite chers pour des familles avec plusieurs enfants.

3.2 Avis des parents sur le montant des écolages

A la question « comment jugez-vous le montant des écolages », les parents répondent ceci :

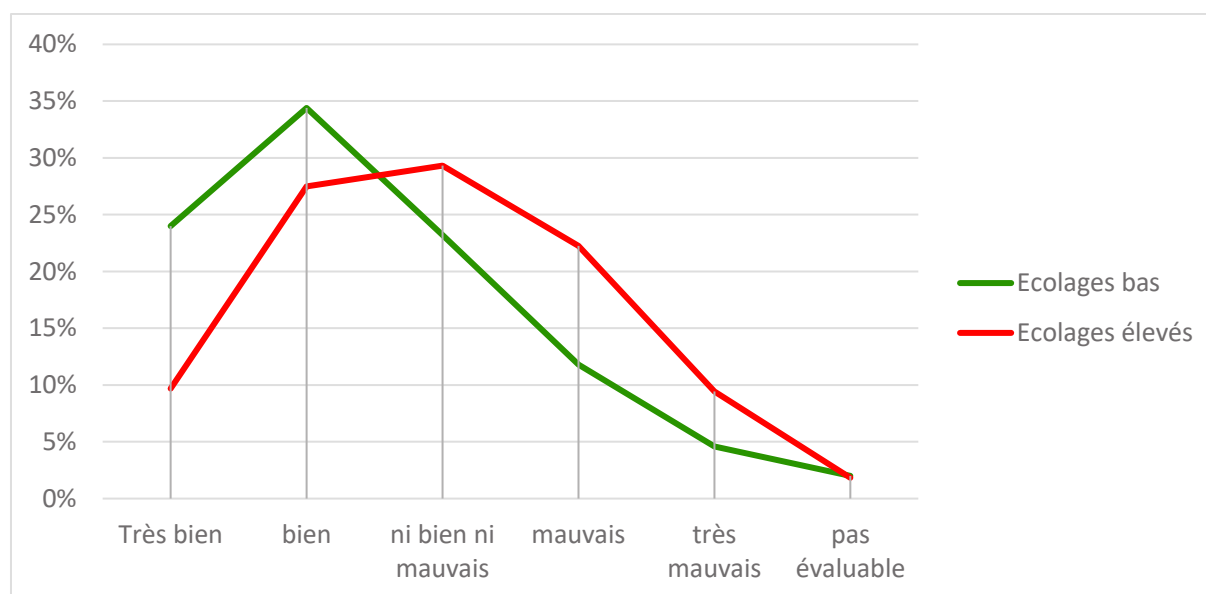
Fig. 8 - Appréciation des montants d'écolages



Commentaire : Les 3/4 des personnes (77%) ayant répondu pensent que les écolages sont corrects. Par contre, plusieurs personnes ont signalé que les rabais de fratrie étaient largement insuffisants et qu'il était difficile pour les familles de proposer des cours de musique à plusieurs enfants.

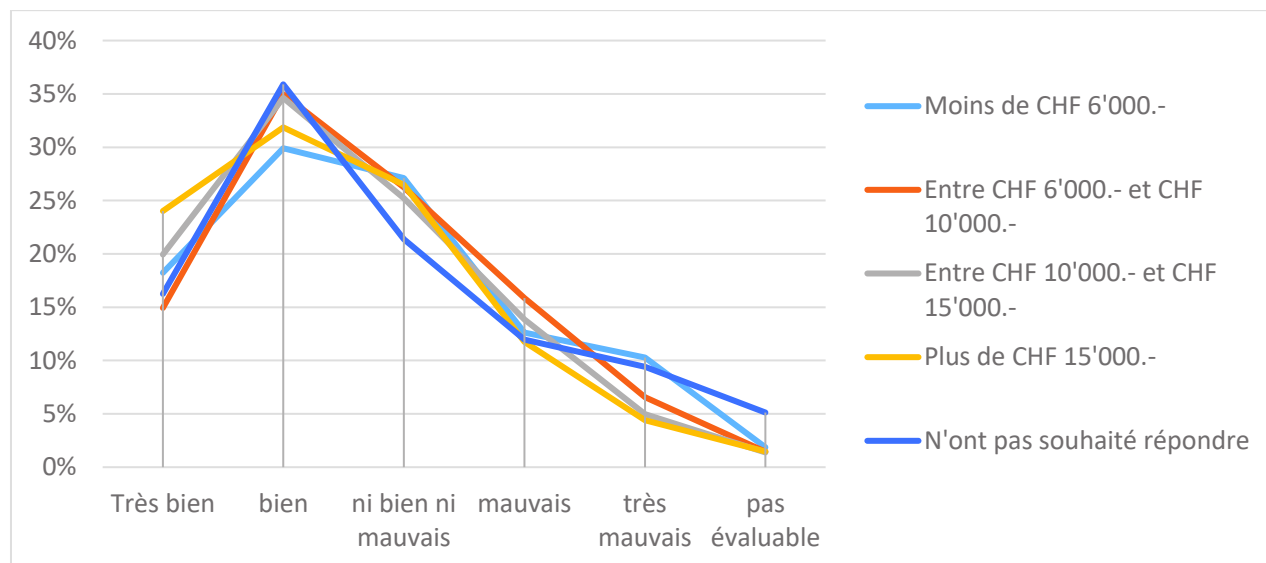
Nous avons voulu voir s'il y avait une corrélation entre le taux de satisfaction des écolages et le niveau des tarifs dans les différentes écoles. Pour cela nous avons comparé les réponses des parents de quelques écoles aux tarifs les plus élevés (plus de CHF 1'300.- / an pour un cours de 30 mn) et aux tarifs les plus bas (moins de CHF 1'000.- par an).

Fig. 9 – Avis sur les tarifs d'écolages



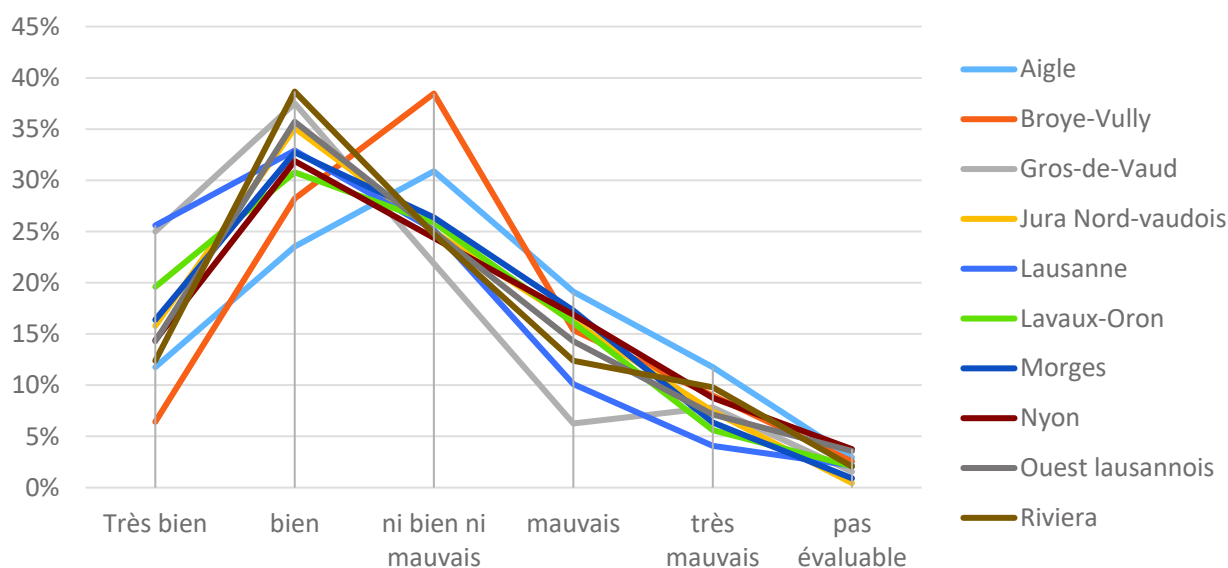
Commentaire : il y a effectivement une différence dans les réponses. 1/3 des parents dont les enfants fréquentent des écoles aux tarifs hauts trouvent les écolages trop élevés alors qu'ils ne sont que 16% dans les écoles avec des tarifs plus bas.

Nous avons aussi voulu savoir si le niveau de satisfaction avec les écolages étaient en lien avec le niveau de revenu des parents.

Fig. 10 - Evaluation du prix de l'écologie en fonction du revenu du ménage

Commentaire : il est intéressant de constater ici que le niveau de revenu n'est pas déterminant dans l'appréciation du coût de l'écologie.

Enfin, nous avons voulu voir s'il y avait des différences par district.

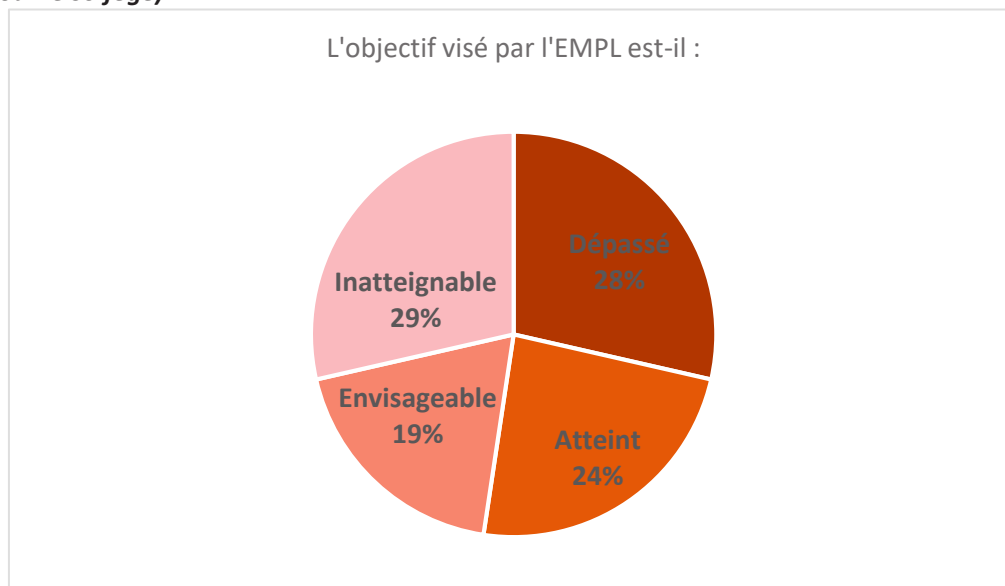
Fig. 11 - Appréciation du niveau des tarifs selon les districts

Commentaire : les différences ne sont pas vraiment significatives entre les districts, si ce n'est que dans la Broye ou le Chablais les avis sont plus « ni bien ni mauvais » qu'ailleurs.

3.3 Avis des écoles sur le montant des écolages

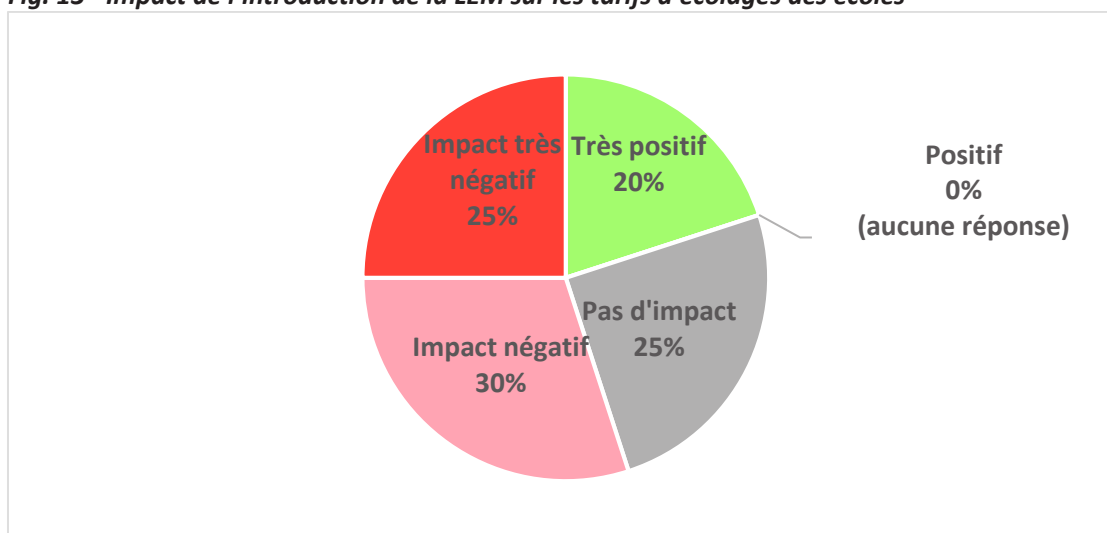
Les écoles ont également été interrogées pour connaître leur avis sur les tarifs d'écolages. 22 d'entre elles ont répondu aux différentes questions sur ce thème.

Fig. 12 - Ecart par rapport à l'objectif fixé dans l'EMPL (CHF 1'500.- pour un cours de 40 mn + CHF 300.- pour le solfège)



Commentaire : 52 % des écoles ont répondu que le niveau de leurs écolages avait déjà atteint, voire dépassé le niveau prévu par l'EMPL. Pour 20% d'entre elles, une augmentation est envisageable, mais pour près d'un tiers d'entre elles l'objectif est inatteignable.

Fig. 13 - Impact de l'introduction de la LEM sur les tarifs d'écolages des écoles



Commentaire : plus de la moitié des écoles affirment que l'introduction de la LEM a eu un impact négatif, voire très négatif sur leurs tarifs d'écolages. Nous avons aussi constaté lors des différents entretiens que nous avons menés avec elles que la question des tarifs est la principale de leurs préoccupations.

3.4 Conclusion

En conclusion de ce chapitre consacré aux écolages, nous constatons que les écarts de tarifs sont très importants entre les écoles et qu'ils ont généralement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Bien que cette augmentation ait été prévue dans l'EMPL, beaucoup d'écoles ne l'avaient pas anticipée et en sont mécontentes. Elles estiment pour la plupart que les nouveaux tarifs sont la cause de la baisse de leurs effectifs et qu'ils ont atteint un maximum. Pourtant, il est très difficile de faire le lien entre la variation des écolages et la variation des effectifs.

A contrario, les données relevées auprès des parents disent plutôt le contraire : ils sont dans leur majorité peu critiques par rapport aux tarifs, quel que soit leur niveau de revenu où la région dans laquelle ils vivent.

Cependant, les parents qui paient les écolages les plus élevés en sont un peu moins satisfaits, ce qui plaide pour une meilleure harmonisation au niveau du canton.

Le peu de rabais accordé pour les familles est également un problème, comme cette personne qui nous dit : « *Je trouve que les cours sont trop chers. J'ai 4 enfants qui font de la musique. La réduction est de ~40.- par élève par année pour une facture totale de ~5700.- par année. Sans compter achat d'instruments, location, accordage, ...2% de réduction pour les grandes familles, c'est juste ridicule.* »

4. Les aides individuelles

Un des objectifs de la loi est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à l'enseignement de la musique. Cette accessibilité financière n'est toutefois pas définie mais l'exposé des motifs et projet de loi prévoit que pour diminuer la charge des écolages pour les familles, les communes accordent des aides individuelles aux élèves. Les communes fixent les montants et les modalités de ces aides, qui peuvent prendre la forme de montants forfaitaires, d'aides ou de bourses. Cette volonté est concrétisée par les articles 9 et 32 de la LEM.

Lors des débats parlementaires, cette disposition (art. 9) a été longuement discutée, à savoir si elle devait avoir force obligatoire ou non. Il a été rappelé qu'elle est le fruit du compromis qui a été trouvé entre les communes et l'Etat dans le cadre du protocole d'accord, et a été adoptée sans modification.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette obligation (art. 36), certains députés avaient relevé que le texte permettait aux communes d'accorder des montants dérisoires et avaient souligné le risque que les écolages augmentent de manière importante dans certaines régions du canton. D'autres avaient estimé que les communes étaient les plus compétentes pour accorder des aides aux familles et qu'il fallait leur faire confiance.

Le relevé des données, que nous avons réalisé auprès de l'ensemble des communes vaudoises, montre qu'à ce jour, malgré l'obligation qui leur est faite à l'art. 9 de la LEM, seules 123 communes (sur 309) ont adopté un règlement pour l'octroi d'aides individuelles aux études musicales, alors que 4 autres proposent des aides sans base réglementaire.

Sur ces 123 communes, seules 41, représentant 246'000 habitants, ont accordé des montants, pour un total en 2016 de CHF 111'298.- (+ CHF 22'770.- pour les communes sans base réglementaire), ce qui représente un peu moins de 20 ct / habitant du canton, ou 28 ct / habitant des communes concernées.

Fig. 14 – Proportion de règlements dans le canton

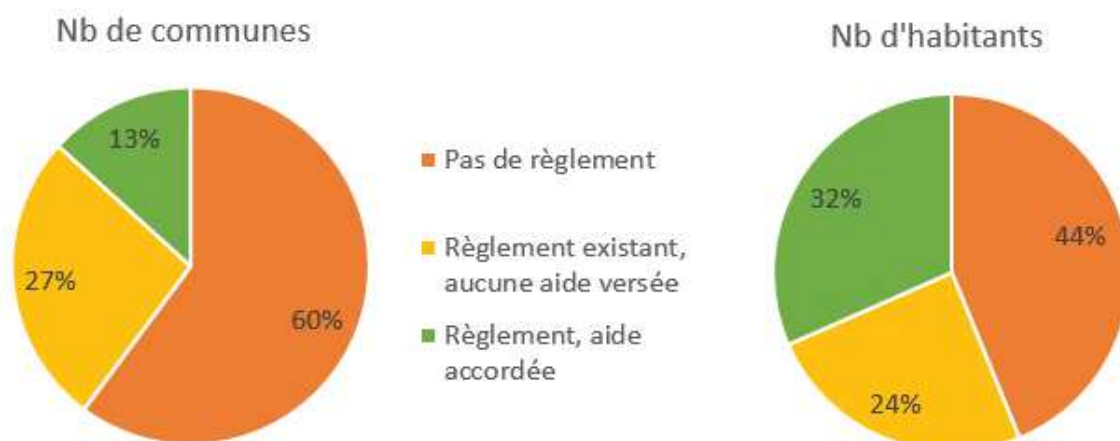
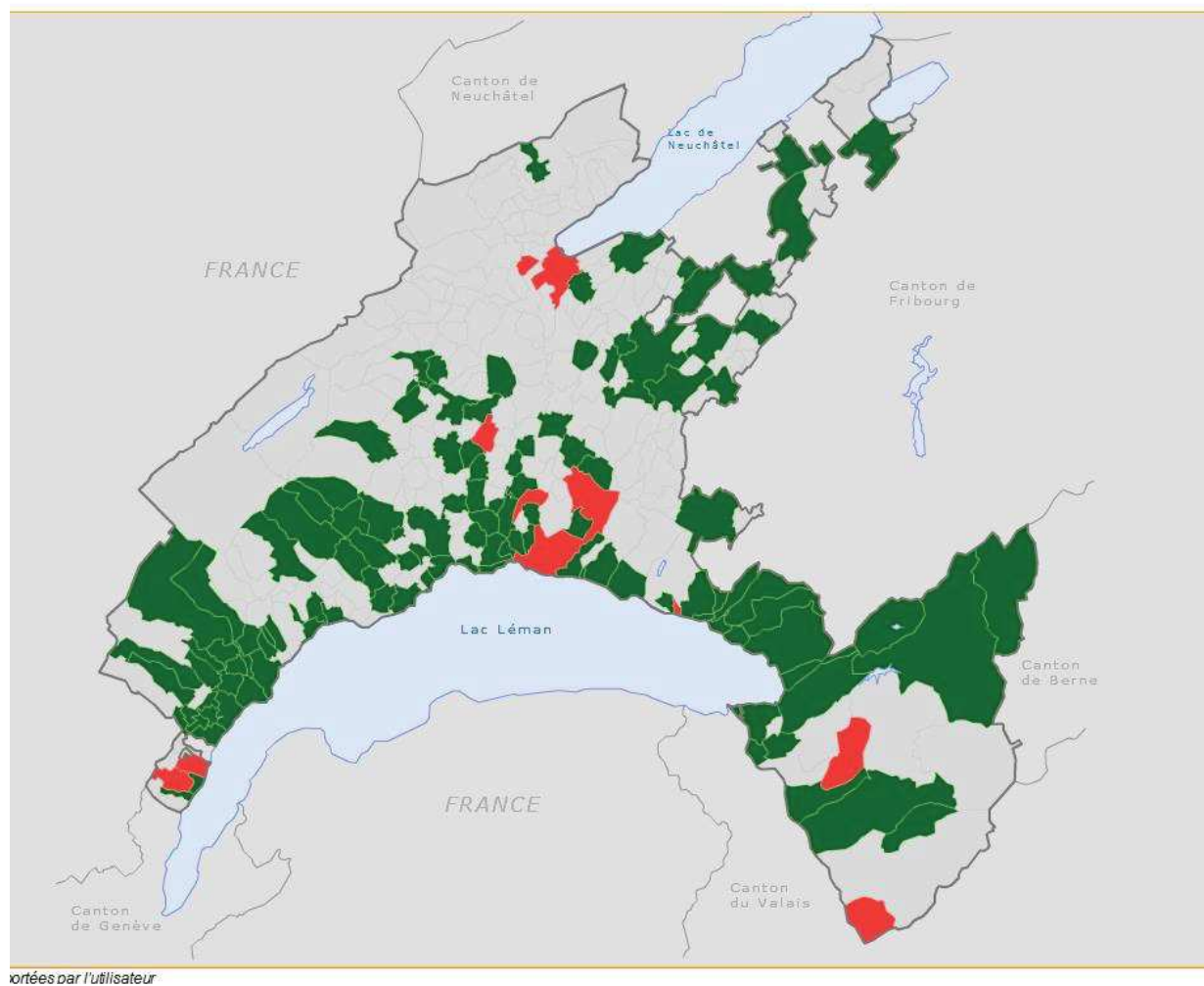


Fig. 13 - Répartition géographique des communes accordant des aides individuelles

Figurent sur cette carte toutes les communes qui disposent d'un règlement sur les aides individuelles (en vert) ou qui accordent des aides directes (à certaines écoles) sans règlement (en rouge).



Sortées par l'utilisateur

Commentaire : on voit sur cette carte que les communes de l'arc lémanique ont plus facilement répondu à l'exigence de la LEM que celles du centre ou du nord du canton.

4.1 Types et montant des aides accordées

Conformément à l'art. 32 LEM, les communes sont libres de décider du montant et des modalités des aides qu'elles accordent. D'après notre relevé, et les informations à disposition sur les sites internet des communes, on peut distinguer trois types d'aides :

- un montant forfaitaire fixe (entre CHF 70.- et CHF 300.- / an), quel que soit le revenu des parents.
- un montant forfaitaire en fonction du revenu des parents (entre CHF 10.- et CHF 300.- / an), avec des limites maximum de revenus différentes selon les communes (mais pour la plupart CHF 6'000.- par mois, quelle que soit la composition de la famille).
- un montant sous la forme d'un pourcentage du coût de l'écologie (entre 10 et 90%) selon le revenu des parents, avec des limites maximum de revenus se situant pour la plupart des communes ayant choisi cette option à CHF 6'300.- par mois pour une famille avec deux enfants.

Cependant, s'il y a trois types d'aides possibles, sur les 93 communes ayant publié leur barème, il n'y a pas moins de 43 barèmes différents (cf. annexe). Ainsi par exemple, un couple avec deux enfants et un revenu brut de CHF 5'900.- / mois, aurait droit pour un cours coûtant CHF 1'500.- / an, à une subvention de CHF 10.- / an s'il habite à Bassins, et à CHF 1'200.- / an s'il habite à Eysins, la moyenne se situant aux alentours de CHF 250.-.

Le sondage que nous avons réalisé auprès des parents montre que plus de 60% d'entre eux ignorent si leur commune accorde des aides individuelles ou non. Quant à ceux qui en ont fait la demande, ils trouvent que les aides sont généralement trop faibles. Quelques remarques de parents :

« Les aides de la commune sont dérisoires par rapport au prix du cours »

« Notre commune propose des aides minimales »

« Seuls les parents vraiment dans le besoin bénéficient d'aides de la part des communes. Avoir un ou plusieurs enfants qui suivent des cours, même à des prix raisonnables, pèse lourd dans le budget familial »

« Sans aucune aide [...] ni de la commune, car les montants de salaires exigés sont ridicules »

Le système de remboursement mis en place par les communes est aussi parfois difficilement supportable par les parents, car cela implique la plupart du temps qu'ils présentent la facture acquittée de l'école pour être ensuite remboursés parfois des mois plus tard.

En résumé :

182 communes n'ont toujours pas répondu à l'exigence de l'art. 9 de la LEM sur les aides individuelles ;
 127 communes peuvent accorder des aides, avec ou sans bases réglementaires ;
 parmi les 92 communes qui ont publié les informations sur leur site internet, on trouve 43 types de règlements ou de barèmes différents ;
 60% des parents ignorent si leur commune accorde une aide ;
 41 communes ont effectivement octroyé des montants en 2016 pour un total de CHF 134'068.-, soit environ 20 ct / habitant.

4.2 Conclusion

L'accessibilité financière n'est pas définie par la loi. Elle se conjugue entre tarifs d'écolages et soutien des communes. Les tarifs d'écolages ont augmenté dans la période transitoire, comme cela était prévu dans l'exposé des motifs. Cependant, le système d'aides individuelles mis en place dans le cadre du protocole d'accord Canton-Communes pour assurer une meilleure accessibilité financière aux études musicales ne fonctionne pas. D'une part la majorité des communes ne répondent pas à la loi, d'autre part la majorité de celles qui le font ont adopté des barèmes qui ne permettent pas une réelle accessibilité financière aux familles qui en ont besoin. Selon l'Union des communes vaudoises, une harmonisation de ces aides n'est pas à l'ordre du jour. La Fondation pourrait éventuellement donner des recommandations à ce sujet mais sans plus.

5. L'enseignement de la musique

5.1 La reconnaissance des écoles

Puisque la loi visant à s'assurer que l'enseignement de la musique qui bénéficie d'un soutien public doit être de qualité sur l'ensemble du canton, les écoles de musique ont l'obligation de respecter un certain nombre de critères pour être subventionnées. Elles doivent notamment faire partie d'une association faîtière reconnue par l'Etat, être constituée en personne morale à but non lucratif, et proposer un enseignement organisé selon les modalités définies par la Fondation. L'application des conditions de travail édictées chaque année fait également partie des obligations des écoles.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, une reconnaissance provisoire, d'une durée de un an, a été accordée aux 81 écoles de musique membres d'une association faîtière reconnue. Ce laps de temps a permis à la Fondation de préciser le déroulement de la procédure de reconnaissance des écoles de musique et d'en fixer les critères en se basant sur le règlement d'application de la loi. Il faut souligner ici que les conditions de reconnaissances fixées à l'article 14 al. 1 de la LEM, ainsi que le dossier demandé à l'article 3 al. 2 du RLEM ne concernent essentiellement que des points administratifs et que la FEM n'a pas à se prononcer sur les questions de qualité de l'enseignement.

Au terme de cette année de transition, la FEM a donc pu accorder une reconnaissance à 35 écoles, dont une, l'école Multisite, s'est constituée en réseau sur l'ensemble du territoire cantonal en regroupant 48 petites écoles de l'AEM-SCMV.

Puis en 2014, trois écoles existantes qui n'étaient pas encore membres d'une association faîtière (dont celle de Renens citée au point 2.4.1 de ce rapport), se sont regroupées sous le nom de « Ecole de musique vaudoises en réseau (EMVR) ». Elles ont ainsi pu être admises au sein de l'AVCEM et reconnues par la Fondation. L'école de musique de la Tour-de-Peilz a quant à elle rejoint l'école Multisite.

Enfin en 2017, le Conservatoire de la Broye a absorbé le Conservatoire du Gros-de-Vaud (également cité au point 2.4.1), école trop petite pour pouvoir être admise à l'AVCEM.

5.2 L'enseignement musical de base

L'enseignement musical de base comprend les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles jusqu'à l'obtention du Certificat supérieur de fin d'études non professionnelles de la musique. L'article 4 de la LEM précise en outre que cet enseignement comprend au minimum cinq disciplines. Néanmoins, les écoles peuvent être reconnues même si elles ne proposent qu'une partie de cet enseignement (par exemple pas de solfège).

5.2.1 Les objectifs quantitatifs

Jusqu'ici la Fondation n'a pas fixé des objectifs quantitatifs aux écoles qu'elle subventionne. Si le but de la loi est bien de favoriser l'accès des élèves à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton, durant la période transitoire qui s'achève, elle a surtout dû faire face en 2014 à une augmentation du nombre d'élèves due pour moitié à l'intégration de 5 écoles dans le dispositif. Depuis 2016 par contre, les effectifs sont plutôt à la baisse.

En outre, comme la Fondation n'a jusqu'ici pas eu suffisamment de ressources pour financer des élèves supplémentaires, elle n'a pas encouragé les écoles à augmenter leur offre, si ce n'est pour les cours d'ensembles, qu'elle finance plus fortement, de manière à ce que les élèves puissent suivre cet enseignement sans devoir s'acquitter d'un écolage supplémentaire.

5.2.2 Les objectifs qualitatifs

Bien que la FEM ne se prononce pas sur la qualité intrinsèque de l'enseignement dispensé, les objectifs qualitatifs fixés aux écoles sont de deux sortes :

La première tient aux qualifications du corps enseignant des écoles : à partir du 1^{er} août 2018, tous les enseignants devront être en possession de titres professionnels et pédagogiques requis selon le règlement d'application de la LEM. Le président de l'AVCEM remarque que cette exigence a permis une augmentation de la qualité dans les écoles, aussi parce que les postes doivent tous être mis au concours, avec en général une leçon probatoire. Le président de l'AEM-SCMV relève cependant que de très bons professeurs vont devoir quitter l'enseignement parce qu'ils sont dans l'incapacité d'obtenir les titres ou attestations requis, alors que d'autres ont les titres, mais ne sont pas forcément bons. Le système n'est pas absolument garant de la qualité.

La deuxième est liée aux objectifs définis par la Commission pédagogique de la FEM. Cette Commission, constituée actuellement de 7 membres professionnels de l'enseignement de la musique et nommés par le Conseil de Fondation, permet de faire le lien entre la FEM et les écoles pour tout ce qui concerne ces questions. Sa tâche essentielle est de proposer un mode d'organisation de la musique selon des plans d'études pour chaque discipline instrumentale et théorique, et en cycle d'études permettant d'obtenir un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique.

Dès 2013, pour pouvoir obtenir une reconnaissance leur permettant d'être subventionnées, les écoles ont dû garantir qu'elles appliquaient les cursus proposés par leur association faîtière respective. Depuis lors, la Commission pédagogique, avec la participation de nombreux enseignants du canton, a repris l'entier des

plans existants, avec l'objectif de les harmoniser pour tous les instruments, quel que soit le répertoire. L'ensemble de ces plans, du niveau élémentaire jusqu'au certificat, devraient pouvoir être communiqués aux écoles en mai 2018.

Un avis parmi d'autres : selon le directeur de l'EJMA, la structuration des cursus dans le domaine du jazz et des musiques actuelles a fait peur au début, mais l'enseignement y a gagné en qualité et en crédibilité.

5.2.3 Le cursus de formation

Le cursus de formation menant au Certificat d'études non professionnelles se compose de 6 niveaux, suivis chacun durant 2 à 3 ans. Chaque passage de niveau est sanctionné par un examen organisé par les écoles de musique. Seul l'examen de Certificat se déroule de manière centralisée pour tous les élèves du canton.

Pour le président de l'AEM, le passage des examens n'est cependant pas une garantie de qualité. Dans les écoles de l'AEM-SCMV, la qualité de l'enseignement et des prestations a beaucoup augmenté grâce à l'encadrement des enseignants qui s'est professionnalisé. L'AEM met beaucoup d'énergie dans les examens pour avoir un suivi de qualité et suivre les examens organisés par les écoles.

5.3 L'enseignement particulier

La Fondation a défini l'enseignement particulier comme étant l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doués et qui pourraient, dès leur plus jeune âge, bénéficier d'un enseignement musical adapté à leur potentiel. Deux écoles sont reconnues pour ce type d'enseignement qui nécessite une infrastructure particulière : le Conservatoire de Lausanne pour la musique classique, et l'EJMA pour le jazz et les musiques actuelles.

La loi confie aussi à la FEM la tâche de définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves en collaboration avec les directeurs des écoles concernées et la HEM. Elle peut également confier cette tâche aux associations faîtières. Cependant, actuellement ce sont les écoles elles-mêmes qui définissent et gèrent les procédures de sélection dans la filière pré-HEM. Aucun des acteurs interrogés ne pense d'ailleurs qu'il soit possible aux faîtières ou à la FEM de reprendre cette mission.

Pour l'analyse qui suit, nous n'avons malheureusement pas pu obtenir de données des parents dont les enfants fréquentent le Conservatoire de Lausanne, et les élèves de la section pré-HEM de l'EJMA sont trop peu nombreux pour en tirer des conclusions. L'avis des parents sur ce type d'enseignement n'a donc pas pu être évalué.

L'enseignement particulier est donc traité seulement du point de vue des deux écoles de musique qui offrent ce type de prestations, ainsi que des directeurs d'écoles que nous avons pu interroger à ce sujet.

5.3.1 La structure musique-école

La structure musique-école est destinée à des enfants de la 5^{ème} à la 11^{ème} année scolaire, dont le niveau musical est reconnu. Elle vise à pouvoir conjuguer parcours scolaire normal et études musicales approfondies. Les élèves de cette structure bénéficient ainsi d'un horaire allégé pour leur permettre de se rendre au Conservatoire de Lausanne et pratiquer leur instrument en groupe ou individuellement. L'horaire de chaque élève est adapté à sa situation scolaire et à son cursus au Conservatoire. Un contrat pédagogique est établi entre l'élève, ses parents, la direction de l'établissement scolaire et le Conservatoire.

La structure comprend une cinquantaine d'élèves, domiciliés à Lausanne ou dans la région lausannoise, puisque leur lieu de scolarité est obligatoirement le collège de Mon-Repos ou celui de l'Elysée. L'effectif est d'ailleurs actuellement complet, essentiellement parce que le collège de l'Elysée ne peut pas accepter plus d'élèves dans cette section car cela nécessite un gros effort d'encadrement pédagogique. Depuis 2017, la structure comprend également un cursus « Maîtrise », soit une formation destinée au chant choral. Une quinzaine d'enfants suivent actuellement ce cursus.

Selon le directeur du Conservatoire de Lausanne, un développement dans les autres régions du canton (est – ouest – nord) serait souhaitable, mais cela demanderait d'importants investissements tant de la part des conservatoires régionaux que de l'école publique.

Enfin, on peut constater que depuis le début de ce programme, environ 55% des élèves poursuivent leurs études dans la section pré-HEM puis à l'HEMU. Les autres choisissent des filières d'études académiques (40%) ou professionnelles (5%) tout en continuant à pratiquer leur instrument en amateurs de haut niveau.

On peut néanmoins regretter que cette structure ne soit offerte actuellement que dans le répertoire classique. En effet, l'EJMA, bien que reconnue également pour ce type d'enseignement, voit son projet bloqué dans la perspective d'une fusion avec le Conservatoire de Lausanne, fusion qui peine à se réaliser (cf. point 11.2).

5.3.2 La section pré-HEM

La section pré-HEM a un statut particulier au sein des deux écoles qui la proposent (Conservatoire de Lausanne et EJMA), car elle est en lien direct avec la HEM. Les élèves les plus avancés peuvent y entrer dès 12 ou 13 ans, mais généralement ils le font au moment de commencer le gymnase (la maturité est en effet obligatoire pour continuer en HEM). Leur admission passe par un examen d'entrée, et la formation dure entre un et trois ans, avec des examens de passage chaque année. Ils sont généralement une vingtaine en formation dans chacune des deux écoles.

Le niveau de formation est très élevé, cependant le cursus est actuellement complet, notamment grâce à la structure Musique-Ecole qui prépare à l'examen d'entrée. Les élèves qui sortent de ce cursus au Conservatoire de Lausanne ont un très bon taux de réussite au concours d'entrée à la HEM. Quant à ceux de l'EJMA, leur taux de réussite est de 100% selon leur directeur.

Des élèves du reste du canton se présentent aussi régulièrement à cet examen d'entrée. Néanmoins, de l'avis du directeur du Conservatoire, leurs enseignants, mêmes s'ils sont bons pédagogues et bons musiciens, n'ont pas forcément le niveau suffisant pour les préparer aux exigences qui sont demandées. Et vu le nombre de places limitées, il leur est difficile d'en obtenir une.

Une des pistes pourrait résider dans la formation continue des enseignants. Le Conservatoire invite d'ailleurs régulièrement les autres écoles et leurs enseignants à venir suivre les concours d'entrée pour s'informer des niveaux requis.

Certains de nos interlocuteurs se demandent néanmoins si cette formation a vraiment sa place dans le dispositif de la LEM, dont l'objectif est de régler l'organisation des études non-professionnelles de la musique. Car comme son nom l'indique, il s'agit d'une formation préprofessionnelle, destinée aux élèves qui souhaitent continuer leurs études au niveau professionnel. Dans d'autres secteurs comparables, comme le design ou les arts visuels, l'année propédeutique peut être organisée par les HES, selon le choix du canton.

5.3.3 Avis des autres écoles sur l'encouragement des talents

Pour toutes les personnes interrogées, il est évident que la formation pré-HEM ne peut se faire qu'à Lausanne, en collaboration étroite avec la Haute école.

Par contre, selon quelques interlocuteurs, les plus grandes écoles du canton devraient aussi avoir la possibilité de mettre sur pied des structures musique-école en collaboration avec des établissements scolaires. Il est en effet impossible à de jeunes élèves doués, mais âgés de 8 à 12 ans, d'être scolarisés à Lausanne s'ils n'habitent pas dans sa proximité immédiate.

Ailleurs dans le canton, l'encouragement des talents pose aussi un problème dans la mesure où chaque école tient à ses spécificités et est très attachée à son « chez-soi ». Elles ne voient pas l'intérêt de regrouper des élèves, ou des enseignants. Par contre, beaucoup d'entre elles souhaiteraient que des aménagements financiers et/ou scolaires puissent être proposés. Ce thème n'a pourtant jamais été abordé au sein de l'AVCEM.

5.4 Conclusion

En conclusion de ce chapitre, on peut relever que depuis l'entrée en vigueur de la loi, la qualité de l'enseignement musical de base a pu être harmonisée dans l'ensemble du canton, à satisfaction de tous les acteurs.

En ce qui concerne l'encouragement des talents, pour les deux écoles concernées, le Conservatoire de Lausanne et l'EJMA, les formations musique-école et pré-HEM sont leurs cartes de visite. Selon les personnes que nous avons interrogées, elles permettent de proposer un excellent niveau de formation qui a un impact très positif chaque école. Les autres grandes écoles du canton aspirent à pouvoir proposer la même offre dans leur bassin de population.

Dans le reste du canton, même si on peut comprendre l'attachement d'un élève à son école, à son enseignant, et réciproquement, des collaborations entre les écoles, ou entre les écoles et la HEM, permettraient de mieux investir sur des élèves doués. Des échanges entre enseignants auraient pour conséquence de mieux connaître les exigences d'entrées en HEM, créeraient très certainement une émulation entre écoles et entre élèves talentueux dans une même région.

6. Les élèves

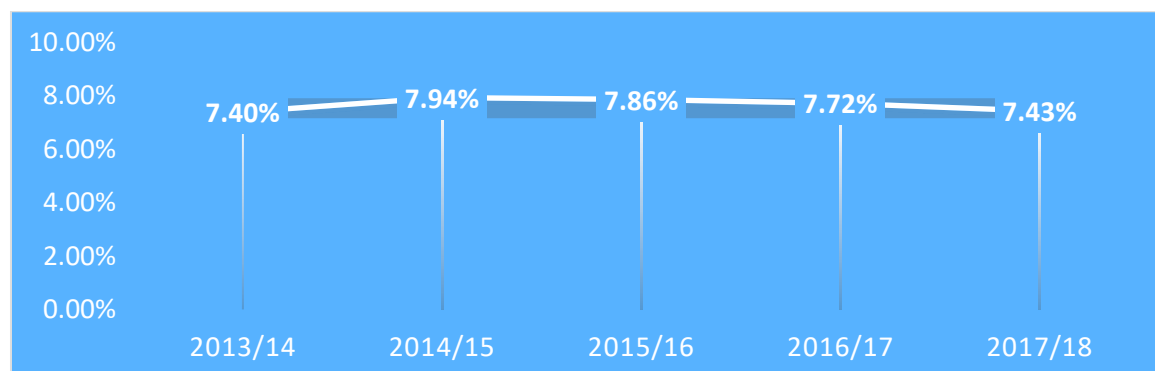
6.1 Les élèves subventionnés dans l'enseignement de base

Les élèves et leurs familles, résidant dans le canton de Vaud, doivent être les principaux bénéficiaires de la loi. Sont considérés comme des élèves, les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans, ainsi que jusqu'à 25 ans les personnes qui peuvent attester d'une formation subséquente à l'école obligatoire et qui poursuivent leurs études musicales dans le but d'obtenir leur certificat de fin d'études.

Les adultes, ainsi que les élèves en provenance d'autres cantons, ont la possibilité de suivre l'enseignement dans les écoles vaudoises, mais ils ne peuvent pas bénéficier de tarifs d'écolages subventionnés.

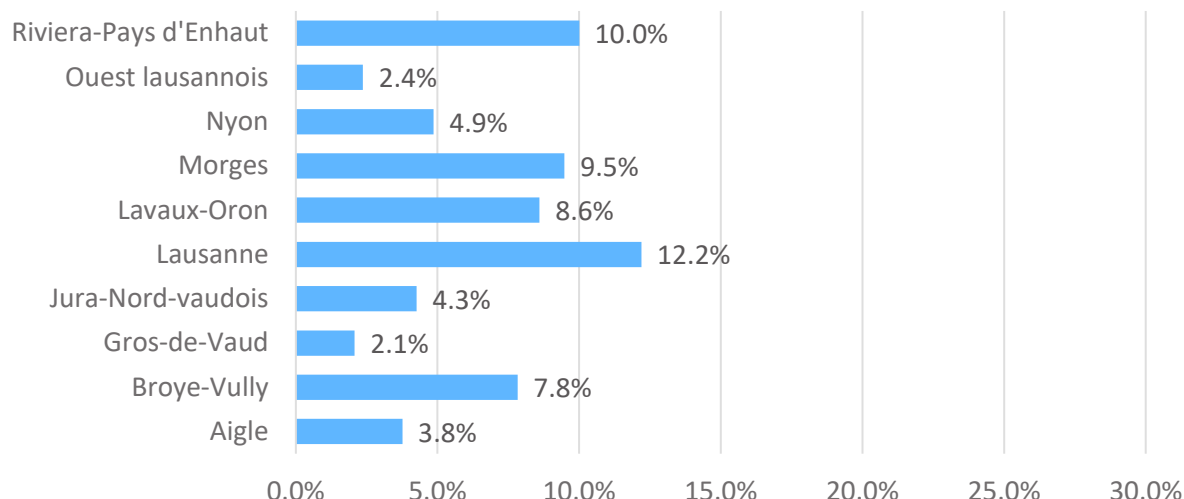
En outre, l'exposé des motifs précise que même si une certaine souplesse peut être appliquée dans le suivi des plans d'études pour tenir compte des rythmes différents des enfants, les élèves qui ne réussiraient pas leurs examens dans les délais prévus ne pourront plus être au bénéfice d'un enseignement subventionné. Dans la même optique, les cours donnés par les écoles sous la forme de classes libres ne sont pas non plus subventionnés.

Fig. 15 - Proportion d'enfants âgés de 4 à 20 ans prenant un cours d'initiation ou d'instrument.



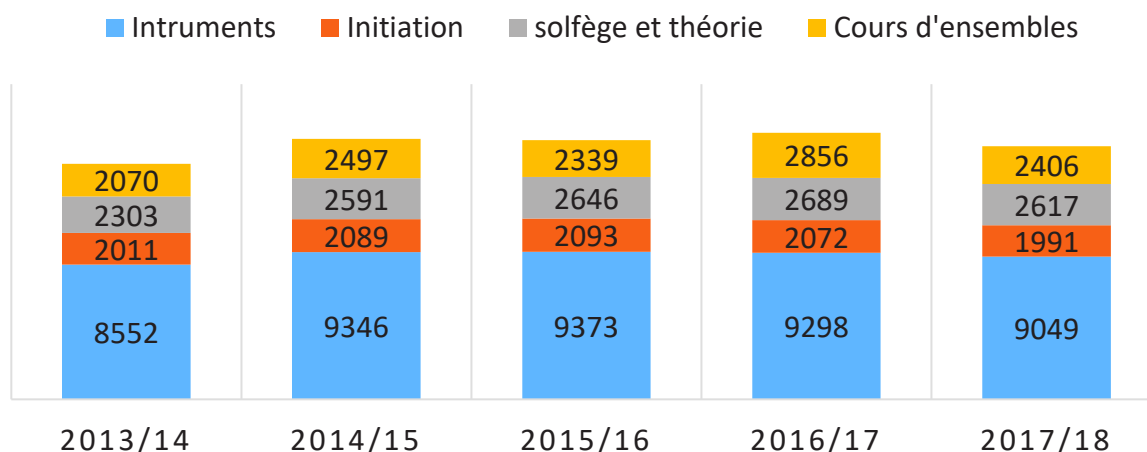
Commentaire : à la rentrée 2014, l'augmentation du nombre d'élèves (+ 8%) est essentiellement due à l'admission de 5 écoles dans le dispositif. A l'exception de cette année particulière, le nombre d'inscriptions dans les cours de musique a tendance à baisser, et ce malgré l'augmentation de la population vaudoise.

Fig. 16 - Taux de recours à un cours d'instrument subventionné, par district, année 2016/2017



Commentaire : ce taux est calculé en prenant le nombre d'inscriptions dans les écoles rapporté au nombre d'enfants âgés entre 5 et 20 ans dans les districts. Il peut y avoir cependant une marge d'erreur, particulièrement dans l'agglomération lausannoise, puisque ce n'est pas le lieu de domicile de l'élève qui est pris en compte mais la localisation de l'école. On constate néanmoins avec ce graphique que le taux de recours est plus important dans l'arc lémanique que dans le reste du canton.

Fig. 17 - Evolution du nombre d'inscriptions par type de cours, élèves subventionnés

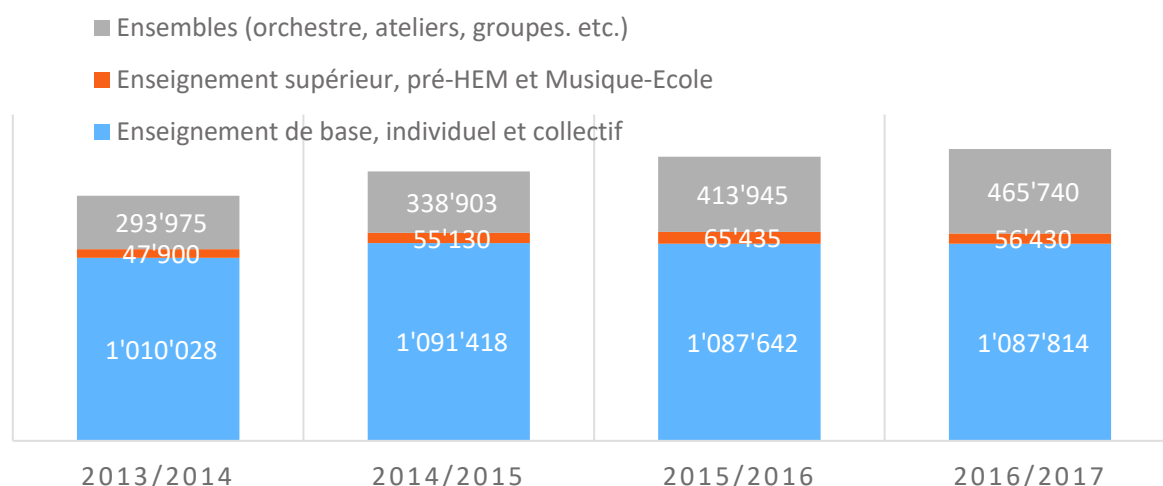


Commentaire : comme déjà mentionné plus haut, le nombre d'inscriptions dans les cours individuels ou collectifs (solfège, théorie et initiation musicale) a augmenté en 2014 en raison de l'impulsion donnée par l'introduction de la LEM, ainsi que de l'admission de nouvelles écoles de musique dans le dispositif. On constate par contre depuis 2016 une baisse du nombre d'élèves.

Interrogées, les écoles nous donnent quelques éléments à ce sujet : pour les unes, la stabilité de leurs effectifs est essentiellement due au fait que leurs locaux ne sont pas extensibles et qu'elles ont des listes d'attente. D'autres estiment que ce sont les augmentations des écolages qui posent problème et qu'il y a plus d'élèves qui arrêtent que de nouvelles inscriptions. D'autres enfin signalent qu'elles ne peuvent plus comme auparavant organiser une présentation de leur activité dans les écoles, ou tout simplement y faire de la publicité pour leurs cours, certains directeurs d'établissement scolaires y étant opposés.

Selon Madame Helena Maffli, Présidente de l'Union européenne de musique, cette tendance à la baisse se confirme dans l'ensemble des pays européens, malheureusement sans qu'il y ait de chiffres.

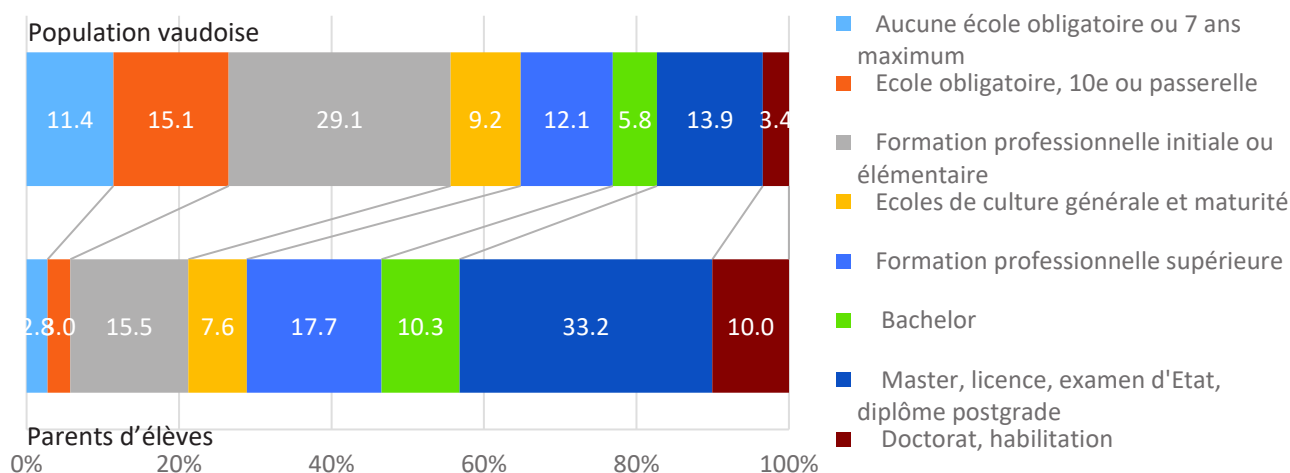
Nous avons donc voulu voir si l'augmentation des écolages avait un impact sur le nombre d'inscriptions.

Fig 18 - évolution du nombre de minutes d'enseignement suivies par les élèves

Commentaire : si le nombre de minutes a augmenté alors que le nombre d'inscriptions a baissé c'est en raison de l'obligation qui a été faite aux écoles d'offrir un minimum de 36 semaines de cours par année. Jusqu'en 2014/2015, un bon tiers des écoles étaient encore à 34 semaines annuelles.

6.2 Profil des familles

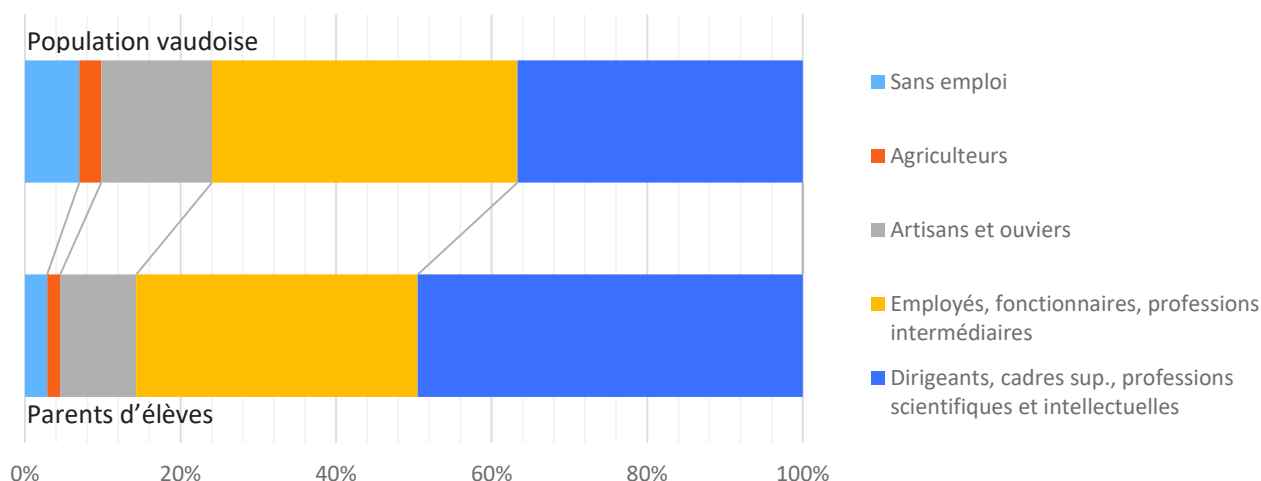
Le questionnaire que nous avons adressé aux parents d'élèves via les écoles comportait des questions destinées à nous permettre d'évaluer le profil socio-culturel des familles. En comparant leurs réponses aux données de la population vaudoise, éditées par Statistique Vaud, il est possible de voir si le profil des familles dont les enfants prennent des cours de musique est différent de celui de la population vaudoise⁷.

Fig. 19 - Comparaison selon le niveau de formation : population vaudoise et parents d'élèves

Commentaire : l'échelle du niveau de formation est inversée entre les deux groupes : 71% des parents d'élèves ont accompli une formation de degré tertiaire contre 35% de la population vaudoise en général.

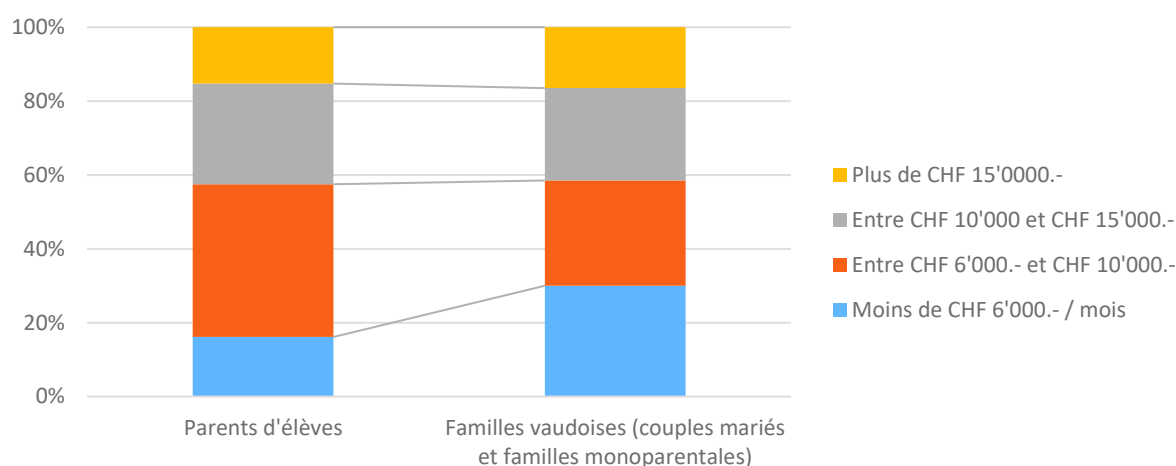
⁷ Toutes les données concernant la population vaudoise sont tirées du site « Statistique Vaud »

Fig. 20 - Comparaison des professions exercées : population vaudoise et parents d'élèves



Commentaire : la proportion de parents d'élèves qui exercent une profession dirigeante ou scientifique et intellectuelle est bien plus importante que dans la population vaudoise en général.

Fig. 21 - Revenu mensuel du foyer : parents d'élèves et familles vaudoises (couples et familles monoparentales)



Commentaire : les données récoltées auprès des parents d'élèves ne nous permettent pas de différencier les familles monoparentales des couples avec enfants. On peut néanmoins constater avec ce graphique que, si la proportion de parents d'élèves disposant d'un revenu de plus de CHF 10'000.- par mois est semblable à l'ensemble des familles vaudoises, il n'en va pas de même pour les familles dont le revenu est inférieur à CHF 6'000.- / mois.

Nous avons également posé la question aux parents pour quelles raisons ils ont choisi d'inscrire leur enfant à un cours de musique. Si un peu plus de la moitié d'entre eux ont répondu qu'il s'agissait en premier lieu d'un souhait de leur enfant, pour les autres il s'agit essentiellement de lui apporter une formation complémentaire, une ouverture à la culture. La tradition familiale est aussi mentionnée par une centaine de familles.

Conclusion

Les trois graphiques ci-dessus, ainsi que les commentaires des parents, sont révélateurs : ce sont essentiellement les enfants des classes moyennes et supérieures qui suivent des cours de musique. Les milieux moins favorisés sont sous-représentés dans les écoles vaudoises. Faute de données, il n'est cependant pas possible de savoir si la situation était identique en 2012 ou si elle a évolué.

6.3 Les élèves subventionnés dans l'enseignement particulier

Comme nous l'avons vu plus haut, à ce jour, l'enseignement particulier n'est proposé que dans deux écoles : le Conservatoire de Lausanne, avec les sections « pré-HEM » et « Musique-Ecole », et l'EJMA, avec seulement la section pré-HEM.

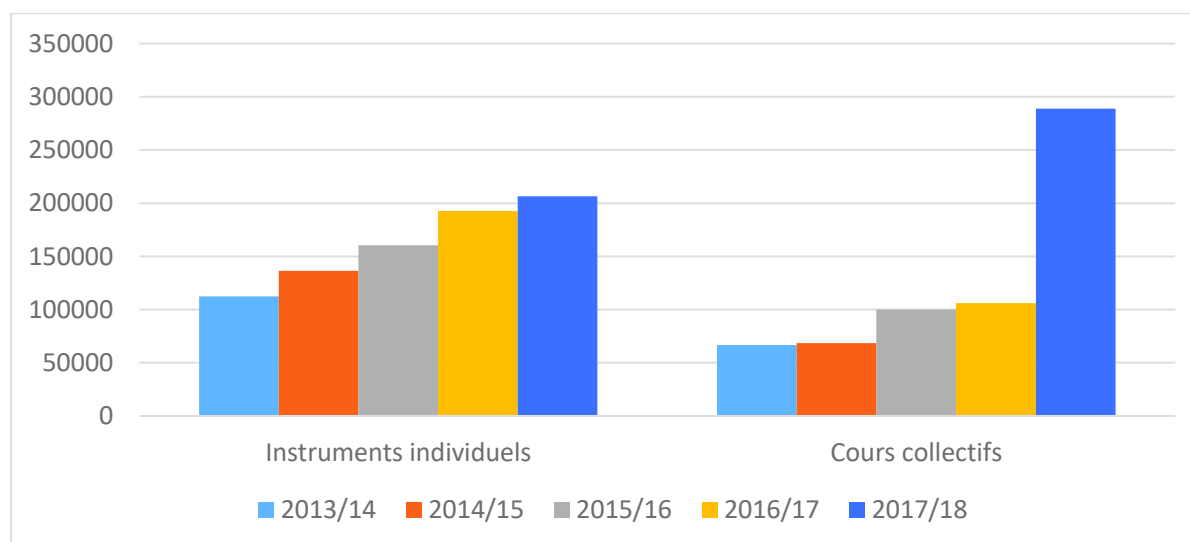
6.3.1 La structure « musique-école »

Tab. 10 - Lieu de domicile des élèves

Communes	musique-école	maîtrise-école
Belmont-sur-Lausanne	2	2
Chavannes-Renens	1	
Crissier	1	
Epalinges	1	
Lausanne	34	8
Le Mont-sur-Lausanne	1	
Lutry	4	
Montreux	1	1
Pully	4	2
Morges	2	
Renens	5	2
Tolochenaz	1	
St-Sulpice	1	
Total	58	15

Commentaire : comme il fallait s'y attendre, on constate que seuls les élèves domiciliés à Lausanne et dans sa couronne peuvent prétendre à suivre cet enseignement, dans la mesure où la scolarisation de l'élève ne peut se faire que dans les collèges de l'Elysée et de Mont-Repos.

Fig. 22 - Evolution du nombre de minutes suivies (sans les ensembles)

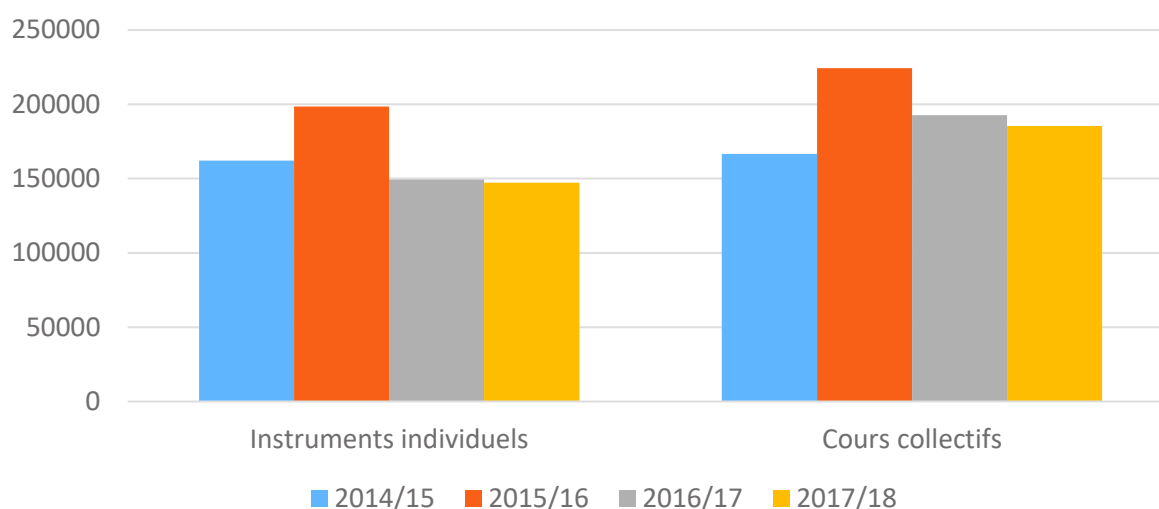


Commentaire : le nombre de minutes subventionnées est en progression constante depuis 2013 : il a pratiquement doublé en cinq ans. L'augmentation en 2017/18 des cours collectifs est due à la création de la structure « maîtrise-école ».

6.3.2 La section pré-HEM

Contrairement aux élèves de la structure musique-école, les élèves de la section pré-HEM sont domiciliés dans l'ensemble du canton.

Fig. 23 - Evolution du nombre de minutes subventionnées



Commentaire : le nombre de minutes subventionnées en 2015/16 était plus élevé en raison de l'inscription dans cette filière de quelques élèves particulièrement doués de la structure musique-école. La baisse constatée depuis 2016 est essentiellement due à une diminution du nombre d'élèves à l'EJMA.

6.4 Les élèves adultes ou hors-LEM

On ne saurait terminer cette partie sur les élèves sans parler aussi des adultes, soit les élèves qui ont plus de 20 ans et ne sont plus en formation, et des élèves ne résidant pas dans le canton. Si ceux-ci ont été clairement écartés du dispositif de subventionnement, ils peuvent néanmoins continuer de prendre des cours dans les écoles, mais à des tarifs qui doivent couvrir les coûts de l'enseignement, ce qui peut être financièrement problématique pour de jeunes adultes qui n'ont pas eu la possibilité de faire des études, mais qui souhaitent continuer leur cursus de formation au-delà de 20 ans.

Quant aux écoles de musique, elles nous ont dit avoir perdu beaucoup d'élèves en raison de l'augmentation conséquente des tarifs. Pourtant, comme le montre le tableau ci-dessous, la variation reste faible.

Tab. 11 - Nombre d'inscriptions d'élèves hors-LEM par type d'instrument

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	Variation totale
Cordes	107	125	123	125	18
Bois	193	200	189	200	7
Cuivres	12	23	27	24	12
Claviers	345	345	346	353	8
Cordes pincées	128	149	151	152	24
Percussion	34	38	40	39	5
Voix	244	266	250	232	-12
Total	1063	1146	1126	1125	62

Commentaire : l'augmentation de 2013/14 à 2014/15 est pour moitié due à l'intégration des 3 sites de l'Ecole de musique vaudoise en réseau (EMVR) dans le dispositif (+ 27 élèves)

Tab. 12 - Evolution des tarifs d'écologies pour les élèves adultes et hors-LEM entre 2013/14 et 2016/17, dans les écoles comptant au moins 10 élèves adultes

	Nb Inscriptions instruments			Ecolages		
	2013/14	2016/17	Variation	2013/14	2016/17	Variation
La Syncope Morges	35	17	-51%	1318	2080	58%
Ecole sociale Lausanne	93	50	-46%	1336	2460	84%
Conservatoire de Lausanne	58	36	-38%	3400	3500	3%
Ecole de La Vallée de Joux*	35	22	-37%	1300	1600	23%
Institut de Ribaupierre	96	76	-21%	2140	2460	15%
Conservatoire de Terre Sainte*	80	72	-10%	1302	2050	57%
Conservatoire de la Broye	30	31	3%	1230	1800	46%
Conservatoire de Vevey	133	145	9%	1330	1900	43%
Conservatoire du Nord Vaudois	73	82	12%	1420	2220	56%
Ecole de Musique de Pully	16	19	19%	1440	1600	11%
Conservatoire de l'Ouest Vaudois	87	106	22%	1877	2100	12%
Ecole de Musique de Cossonay	49	63	29%	1530	1898	24%
EJMA	222	296	33%	1274	1568	23%

* y compris élèves hors-canton

Note : les tarifs d'écologies mentionnés ici ne sont pas forcément pour une même durée dans toutes les écoles.

Commentaire : en comparant l'évolution du nombre d'élèves avec la progression des tarifs d'écologies par école, on constate qu'il y a une réelle relation dans trois écoles seulement : la Syncope à Morges, l'Ecole sociale de musique de Lausanne, ainsi qu'à l'Ecole de musique de la Vallée de Joux (élèves résidant en France). Dans les autres écoles, ce sont plutôt des impressions, certainement alimentées par les commentaires des personnes qui voient leurs écologies fortement augmenter, mais qui continuent de prendre leurs cours.

Conclusion

Malgré l'augmentation des tarifs, les adultes ont continué de suivre leurs cours de musique. Par contre, l'offre des écoles est maintenant souvent modulable, par exemple avec des cours toutes les deux semaines. Néanmoins, même si cela ne concerne que peu d'élèves, les jeunes adultes n'ayant pas suivi un parcours scolaire supérieur ont de la peine à poursuivre leur formation musicale, comme en témoigne ce commentaire :

« Alors que la musique classique peut aussi contribuer à améliorer la qualité de vie des adultes et favoriser le maintien de liens sociaux constructifs, les tarifs pratiqués actuellement sont si onéreux que ces apprentissages deviennent inaccessibles aux personnes à revenus moyens ».

7. Le corps enseignant

Les enseignants des écoles de musique sont les deuxièmes bénéficiaires de la loi. Le projet prévoit en effet que l'augmentation progressive des financements publics permette de mettre à niveau leur rémunération et leur couverture sociale, en l'adaptant à leurs qualifications professionnelles. La signature d'une Convention collective de travail est l'un des objectifs visé par l'EMPL.

En corollaire, les enseignants travaillant dans des écoles subventionnées doivent être titulaires des titres requis, tant sur le plan pédagogique que sur le plan musical. Un système d'équivalence est néanmoins prévu pour les personnes qui peuvent faire preuve de compétences professionnelles reconnues.

7.1 La convention collective de travail

Les travaux de négociation d'une convention collective de travail ont commencé une dizaine d'années avant l'introduction de la LEM mais les parties n'étaient pas en mesure de les faire aboutir tant que le financement n'avait pas été décidé. Les discussions ont donc repris dès la fin 2012, avec l'adoption d'une feuille de route qui prévoyait la fin du processus d'ici 2015.

En 2013, parce que très peu d'enseignants étaient membres de syndicat AVEM-SSP, la plateforme de négociation a été élargie aux associations de professeurs. Elle se compose désormais pour la partie employeurs de représentants de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV et pour la partie employés du syndicat AVEM-SSP, de l'Association des professeurs de l'AVCEM (AFAP) et de l'Association des professeurs de l'AEM-SCMV (assoprofs). La FEM participe également aux séances, avec voix consultative.

Les épisodes de difficultés financières de la FEM et les incertitudes quant à la garantie de financements suffisants ont conduit la plateforme à suspendre ses travaux durant l'année 2015. Ils ont repris en 2016 avec un texte revu dans son organisation. Au terme de l'année, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'essentiel du texte. Deux points restaient encore à régler : l'enseignement aux adultes et la garantie de salaire en cas de fluctuation du nombre d'élèves.

Cependant, au vu du signal donné par le Grand Conseil qui a refusé d'accorder à la Fondation la progression du financement de 1.- par habitant pour 2017, les parties ont estimé que les signaux donnés n'étaient pas favorables et qu'il y avait trop d'inconnues sur le financement des mesures qui peuvent être prises dans la CCT. Elles ont donc décidé en commun de suspendre une nouvelle fois les travaux de négociations.

7.2 Les conditions de travail

Tant qu'une CCT n'aura pas été signée, c'est à la Fondation d'établir chaque année des directives sur les conditions de travail des écoles subventionnées. En principe, ces exigences doivent s'appuyer sur les travaux en cours au sein de la plateforme de négociation de la CCT, et en attendant sa conclusion, la FEM s'y réfère, dans la limite de ses moyens financiers.

Le Conseil de Fondation a donc fixé dès la rentrée scolaire 2013 les conditions de travail minimales du corps enseignant des écoles de musique subventionnées. Les principaux changements par rapport à la situation antérieure ont été l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le 1^{er} franc et une grille salariale fixée en fonction des années d'expérience. A noter qu'avant l'introduction de la LEM, seules les écoles de Lausanne, de Pully et de Château d'Oex offraient des conditions salariales conformes ou supérieures aux nouvelles exigences. Pour toutes les autres, les augmentations de salaires ont été de l'ordre de 10 à 50%, voire 70% pour l'une d'entre elles.

La grille salariale nouvellement proposée est basée sur les montants de l'échelle de rémunération des fonctions spécifiques de l'Etat de Vaud et doit augmenter au fur et à mesure des ressources disponibles de la FEM jusqu'à atteindre l'équivalent des classes 18 à 22, but fixé par les partenaires sociaux et mentionné dans l'EMPL. L'EMPL ne précisant cependant rien quant à la manière de mettre en application l'échelle prévue, la FEM s'est référée au texte en discussion de la CCT. Nous pouvons d'ailleurs souligner ici, que les parties qui négocient la CCT n'ont jamais abordé ce point non plus et qu'elles ont toujours tenu pour acquis que cela signifiait une échelle de salaire de 21 échelons allant du bas de la classe 18 au haut de la classe 22.

Se basant sur les données relevées en 2013 (nombre de minutes de cours et nombre d'équivalent plein temps du corps enseignant) les premières estimations avaient conduit le Conseil de Fondation à prévoir l'évolution suivante :

Tab. 13 - Progression de l'échelle salariale prévue initialement

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Equivalent échelle	14-15	15-16	16-17	17-20	18-21	18-22
Salaire minimum	59'421	61'458	63'497	65'679	67'717	67'717
Salaire maximum	83'264	86'106	89'483	100'442	104'381	108'440

Or en 2014, d'une part cinq nouvelles écoles (citées au point 5.1) sont entrées dans le dispositif, et d'autre part, l'augmentation des subventions a incité les écoles à élargir leur offre de cours. Ces deux éléments conjugués ont provoqué une augmentation du nombre de minutes à subventionner de plus de 10%, ce qui a obligé la FEM à maintenir le subventionnement par minute au même niveau pendant deux années consécutives, empêchant dès lors la progression de l'échelle salariale pour l'année 2015/2016.

Puis en décembre 2016, le Grand Conseil a décidé de geler pour l'année 2017 les contributions de l'Etat et des communes à CHF 8.50 / habitant (cf. point 2.3). Ceci a une nouvelle fois obligé la FEM à revoir la progression prévue en fonction du volume des subventions versées à chacune des écoles, sachant qu'il n'était pas possible que les écolages absorbent l'entier des augmentations.

Au début de 2018, la Fondation a alors cherché une solution pour permettre aux plus petits salaires d'atteindre la fourchette initialement prévue, tout en ne provoquant pas de trop fortes augmentations de rémunération qui mettraient les écoles en difficultés financières.

Se référant à l'EMPL, qui précisait :

« L'un des buts d'une CCT est de permettre de se doter d'un système de rémunération propre au domaine concerné, qui répond à ses spécificités. Il ne s'agit ainsi pas de reprendre un des systèmes de rémunération de l'Etat »,

elle a décidé tout d'abord d'étendre la progression salariale sur 27 années au lieu de 21 comme l'est encore le système de rémunération actuel; de fixer ensuite le minimum à ce qui était prévu, soit CHF 67'717.- annuel, et le maximum, pour un cours d'enseignement individuel ou collectif à CHF 100'451.-, soit l'équivalent de la classe 20 de l'échelle de salaire de référence. Enfin, elle a proposé une deuxième échelle un peu plus haute pour les doyens, les enseignants des grands ensembles, ainsi que pour les personnes qui interviennent dans les cours « musique-école » ou « pré-HEM ».

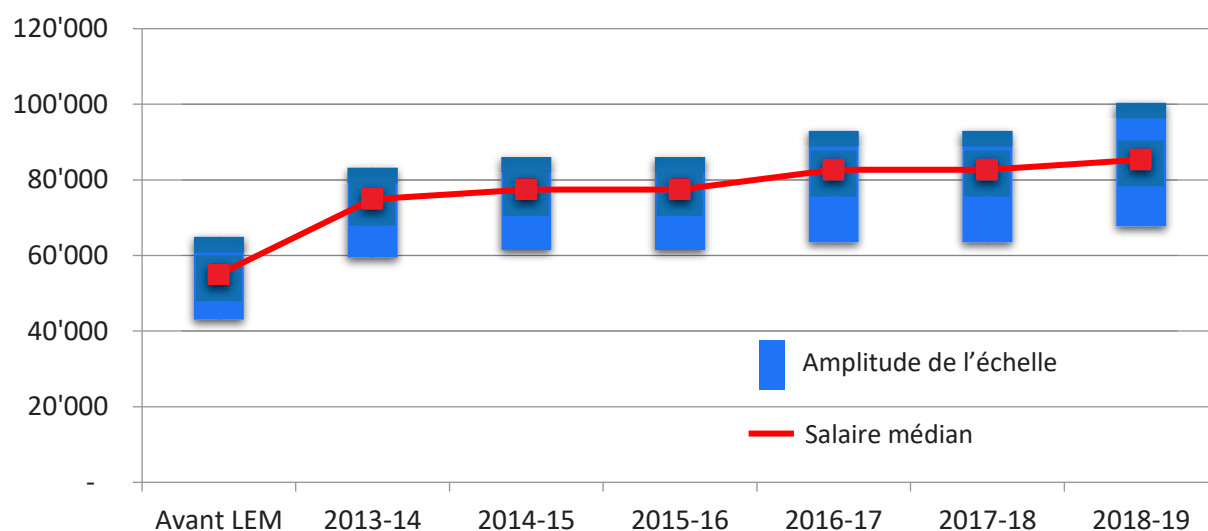
Tab. 14 - Progression de l'échelle salariale effective

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2018/19
Echelle	14-15	15-16	15-16	16-18	16-18	Echelle 1	Echelle 2
Minimum	59'421	61'458	61'458	63'497	63'497	67'717	71'934
Maximum	83'264	86'106	86'106	92'995	92'995	100'451	108'480

Cette solution a été présentée aux écoles au début du mois de mars 2018. Celles-ci l'ont accueillie favorablement puisqu'elle leur permet de ne pas devoir encore augmenter leurs écolages.

Informées à leur tour par la FEM, les associations de professeurs ont réagi en demandant un rendez-vous avec la Cheffe du DFJC, estimant essentiellement qu'il s'agissait d'une sanction salariale envers les enseignants les plus âgés.

Fig. 24 - Evolution de l'échelle des salaires de 2012 à 2018, enseignants des cours individuels



Commentaire : l'introduction de la première échelle de salaire a eu un effet considérable sur les salaires dans la plupart des écoles du canton. La progression des conditions salariales a ensuite stagné une année sur deux pour les enseignants se situant tout en haut de l'échelle. Les autres ont eu droit tout de même à une annuité.

7.2.3 Temps de travail

Parallèlement à l'échelle de salaire, la question du temps de travail doit aussi être abordée. En effet, en accord avec le protocole d'accord Canton-Communes, l'EMPL prévoyait qu'un équivalent plein temps pour un enseignant correspondait à 25 heures d'enseignement par semaines, 38 semaines par année. Toutefois, sachant qu'il est impossible de prévoir une organisation des cours de musique lors de la première semaine de rentrée scolaire – les enfants n'ayant souvent pas encore leurs horaires – la FEM a décidé de réduire ce temps à 37 semaines, soit 925 heures d'enseignement face à l'élève.

Au moment de la mise en œuvre de la loi, beaucoup d'écoles fonctionnaient encore sur 34 semaines par année, voire moins. Depuis 2015, obligation a été faite à toutes les écoles de proposer un minimum de 36 semaines de cours par année. A ce jour deux écoles proposent 37 semaines, soit la possibilité d'un taux d'activité plein pour les enseignants. Dans toutes les autres, le taux maximum pouvant être atteint est 97%.

Qu'elles soient directrices ou enseignantes, les personnes que nous avons interrogées à ce sujet restent partagées en deux camps : les premières pensent qu'il est indispensable de monter à 37 semaines pour assurer un salaire complet aux enseignants, les autres arguent du fait que cette semaine de battement leur permet d'avoir une marge dans l'organisation de leurs cours. Actuellement, essentiellement pour des raisons de financement, la FEM n'envisage pas d'obliger un passage à 37 semaines, même si fondamentalement elle considère que la possibilité de travailler à plein temps doit pouvoir être offerte dans toutes les écoles.

En ce qui concerne le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement, les enseignants des cours collectifs bénéficient d'une décharge horaire de 1 heure par semaine, tandis qu'elle est de 2,5 heures pour la direction de grands ensembles. Ces décharges sont destinées à compenser un travail plus important lorsqu'il s'agit de gérer des groupes.

En dehors de ces 25 heures d'enseignement hebdomadaire, le temps de travail comprend aussi d'autres activités comme le travail de l'instrument, l'organisation et la préparation des cours, les séances, les examens, auditions ou autres activités des écoles. Certains directeurs d'écoles relèvent que si ce temps hors enseignement est normalement dû, il leur est parfois difficile de l'exiger : une des raisons principales à cela est que les enseignants partagent souvent leur activité sur plusieurs écoles et que leurs horaires ne sont pas toujours compatibles. Cela soulève tout de même la question de la capacité des enseignants à assumer l'ensemble de leurs tâches sur l'entier de l'année.

7.2.3 Titres requis pour le corps enseignant

Les écoles ont dû fournir, avec leur dossier de demande de reconnaissance, une liste des membres du corps enseignant sur laquelle figuraient leurs titres professionnels et pédagogiques ou, à défaut, la mesure engagée permettant de répondre à l'exigence de la LEM au terme de la période transitoire. Il en est ressorti que, sur les 688 enseignants répertoriés, 517 (soit 75%) étaient en possession des titres requis, 27 auraient plus de 60 ans en 2018 et pouvaient bénéficier de dispositions particulières en raison de leur âge. Une dizaine était encore en formation de master et une cinquantaine disposaient de titres étrangers pour lesquels ils devaient demander une équivalence au niveau fédéral. Enfin, parmi ceux qui n'avaient pas les diplômes exigés, quelques-uns ont débuté un CAS en didactique à l'HEMU et quant aux autres, ils ont demandé, ou devaient demander, une attestation au Service des affaires culturelles (SERAC) de l'Etat de Vaud.

En effet, la LEM, ainsi que son règlement d'application (RLEM), confèrent au SERAC la charge de déterminer quels sont les titres suisses reconnus pour enseigner dans une école de musique subventionnée. A défaut de titre reconnu, le SERAC peut reconnaître des combinaisons de titres et des validations d'acquis

d'expérience en délivrant des attestations autorisant les personnes à enseigner dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique.

Le SERAC a mis sur pied en 2012 un groupe d'experts chargés dans un premier temps de dresser la liste de tous les titres suisses reconnus puis, dans un deuxième temps, d'examiner et de préavisier les dossiers des enseignants qui en font la demande. Fin 2013, ce groupe d'experts avait traité une centaine de dossiers. Une grande majorité des dossiers soumis avaient pu faire l'objet d'une décision positive sous forme d'une attestation. Toutefois, un certain nombre de dossiers ont reçu une décision négative, car ne répondant pas aux conditions minimales fixées par le RLEM. Pour ces personnes, des alternatives ont parfois été proposées sous forme de formations en didactique de type CAS à l'HEMU Vaud-Valais-Fribourg ou par une formation complémentaire instrumentale.

7.2.4 Titres requis pour les directeurs et directrices d'écoles

Les titres requis pour les directions d'écoles sont les mêmes que ceux demandés aux enseignants, à savoir des diplômes d'enseignement de la musique. Cette exigence a posé quelques difficultés à plusieurs écoles lors de l'entrée en vigueur de la LEM, car certaines étaient dirigées, voire ont été créées, par des personnes qui ne remplissaient pas cette obligation. C'était particulièrement le cas dans les plus petites écoles de l'AEM, où le président de l'association faisait la plupart du temps office de directeur. Afin de répondre aux exigences de la LEM, ces écoles ont donc dû nommer en leur sein un directeur pédagogique.

Aucune autre formation ou expérience n'est cependant demandée aux directeurs d'écoles, ce qui parfois ne va pas sans difficultés. La FEM relève des problèmes de gestion dans plusieurs écoles. Bien qu'elle ait mis de nombreux outils à disposition des écoles (comme des modèles de contrat de travail, des grilles permettant de calculer des salaires ou des subventions), la direction de personnel, la gestion des finances ou l'organisation de l'administration sont parfois inadéquates, voir insuffisantes.

Pour pallier ce manque de formation en management, l'IRPM a tenté de mettre sur pied un cours destiné aux directeurs d'écoles, mais il n'y a eu aucune inscription, ni de directeurs en fonction, ni d'enseignants souhaitant se former dans ce sens.

7.3 Avis des enseignants sur les conditions de travail

Les personnes interrogées relèvent avec satisfaction que les conditions de travail ont été largement améliorées dès l'introduction de la LEM, particulièrement dans les petites écoles. Ces structures peuvent maintenant proposer l'ensemble des prestations sociales, même pour de très petits taux d'activité. Il reste néanmoins un peu de crispation sur certains éléments comme les exigences sur le temps de travail. Par ailleurs, elles estiment que les employeurs tendent le climat avec par exemple l'introduction d'évaluations, d'obligations de participer à des journées portes ouvertes, etc. Les enseignants souhaiteraient également avoir plus de souplesse lorsqu'ils ont des activités à l'extérieur comme des concerts.

Les associations d'enseignants demandent aussi qu'il y ait plus de dialogue entre la Fondation, les associations faïtières, les écoles et les enseignants.

7.4 La formation continue

Selon le représentant du syndicat AVEM-SSP que nous avons interrogé, la formation continue devrait être obligatoire : un enseignant ne peut pas rester sur ses acquis pendant 40 ans. Pour l'Association des professeurs de l'AEM le constat est le même : on enseigne plus maintenant comme il y a 20 ans et il est indispensable que les enseignants puissent continuer de se former. Ces avis sont aussi relayés par les directeurs d'écoles et pratiquement par toutes les personnes ayant participé à notre enquête.

Mais malgré cette volonté qui semble générale, dans les faits la formation continue n'est que peu suivie. L'offre de cours mise sur pied à la rentrée 2017 par l'AVCEM en collaboration avec l'IRPM n'a par exemple eu aucun succès et seule une journée de formation sur l'improvisation a pu être finalement proposée.

Plusieurs raisons expliquent cet apparent désintérêt :

- la formation doit avoir lieu en dehors des cours avec les élèves.
- les formations ne sont souvent pas prises en charges financièrement par les écoles, particulièrement pour les enseignants qui travaillent dans plusieurs petites structures.
- les enseignants ayant déjà une longue carrière se sentent remis en question.

Pour le président de l'AVCEM, la formation continue devrait être introduite comme un processus interactif. C'est également l'avis du directeur de l'IRPM qui propose des formations sur le terrain, pour des équipes pédagogiques : médiation culturelle, accompagnement de projet d'établissement, sensibilisation par la pratique, journées thématiques régionales, etc.

D'autres thèmes comme les nouvelles technologies dans la musique, ou la pédagogie innovante montrent bien que l'enseignement de la musique est un métier qui évolue et que c'est un enjeu pour la pérennité des écoles de musique.

7.5 Conclusion

Les conditions de travail du corps enseignant ont été largement améliorées durant ces six dernières années. En corollaire à ces augmentations de salaires, les écoles ont été généralement plus exigeantes en matière de respect du temps de travail ou de participation aux activités prévues en dehors de l'enseignement.

A fin 2016, la Convention collective de travail était pratiquement entièrement rédigée, mais les parties ne souhaitaient pas la signer aussi longtemps qu'il n'était pas garanti que le financement des conditions de travail qu'elle prévoyait pouvait être assumé par les collectivités publiques : tant les employeurs que les employés craignaient que, faute de ressources supplémentaires, ce sont les écoles qui devraient augmenter pour assumer les coûts induits par l'introduction de ce texte.

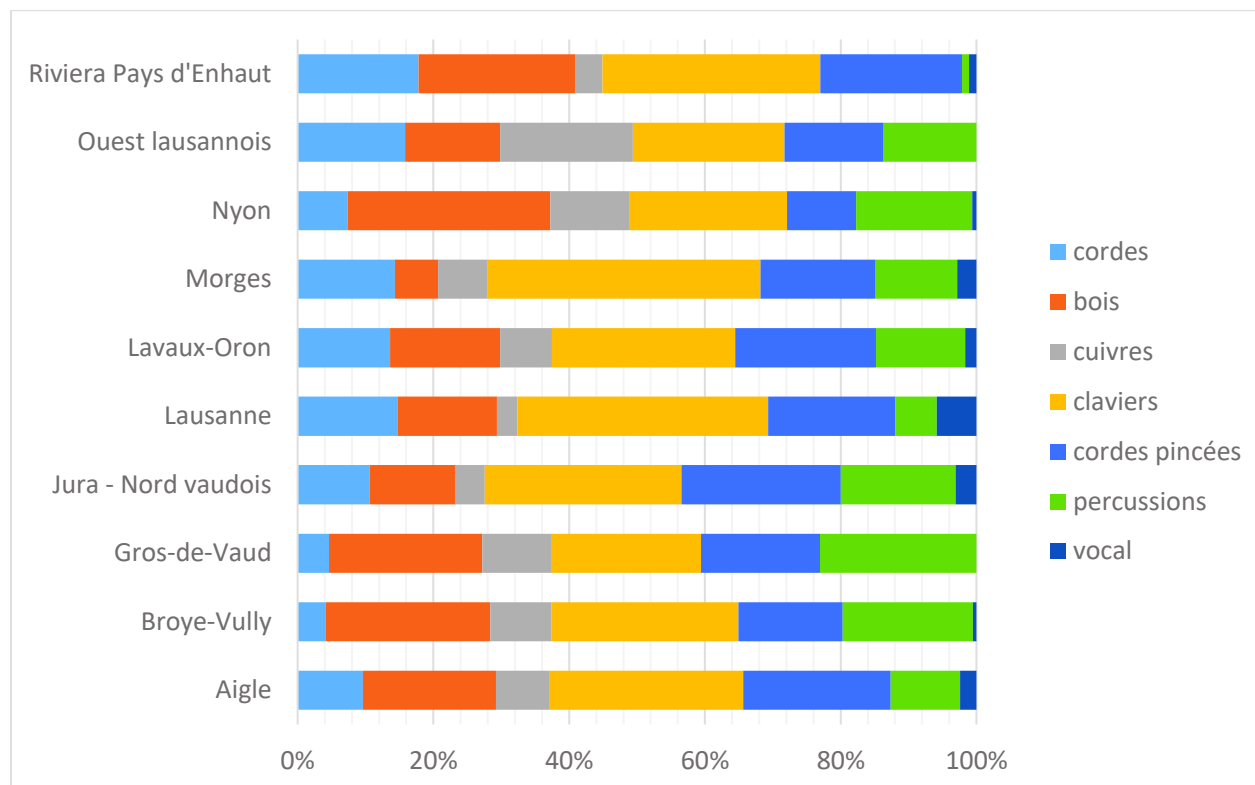
La modification proposée par la FEM au début de 2018 risque de changer la donne. Si les écoles l'ont favorablement accueillie, le syndicat les associations de professeurs estiment qu'il s'agit d'un abandon de l'objectif final ainsi que d'une sanction pour les enseignants plus âgés.

Enfin, tant la FEM que les associations de professeurs ou les directeurs d'écoles voient la formation continue comme un enjeu. Des moyens devraient être trouvés pour l'encourager et assurer la pérennité des écoles.

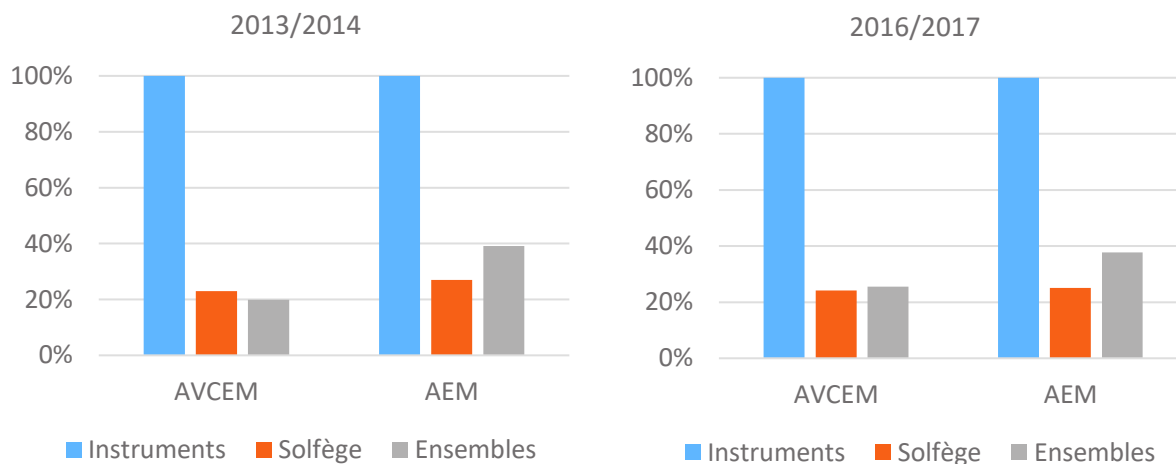
8. Les écoles de musique

8.1 L'offre de cours

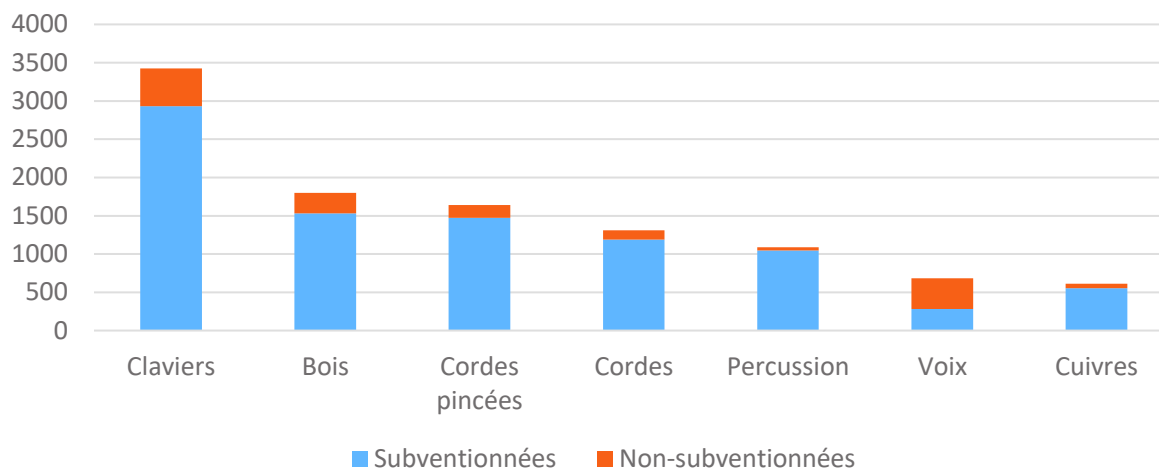
Pour être reconnues, les écoles doivent proposer au minimum trois des disciplines instrumentales définies par la FEM. Le solfège et la musique d'ensemble sont recommandés mais pas obligatoires puisque la reconnaissance peut être accordée pour tout ou partie de l'enseignement de base.

Fig. 25 - Répartition des disciplines par district

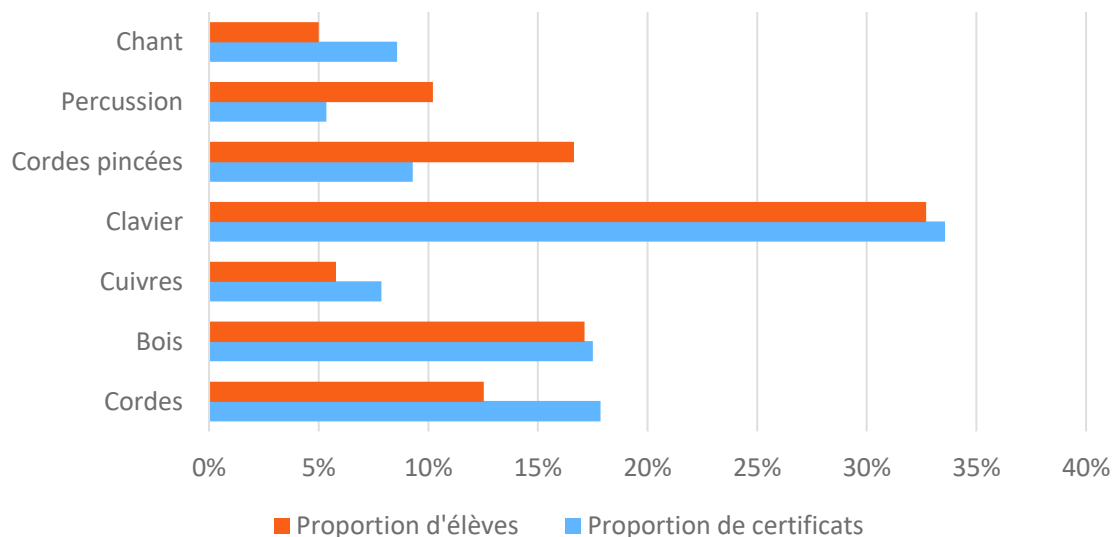
Commentaire : toutes les disciplines instrumentales sont enseignées dans les districts, à l'exception du chant dans l'ouest lausannois et dans le Gros-de-Vaud.

Fig. 26 - Taux de participation des élèves au solfège et aux cours d'ensembles

Commentaire : le taux de participation global à des cours de solfège se situe toujours aux environs de 25%, dans les deux types d'écoles, tandis que la musique en ensembles est plus pratiquée dans les écoles de l'AEM-SCMV, même si elle a progressé dans les écoles de l'AVCEM (+ 8% d'élèves entre 2013 et 2017). Cette différence est évidemment due au type d'instruments joués, notamment pour les élèves qui pratiquent le piano (30% de l'ensemble des élèves vaudois prennent des cours de piano dans une école de l'AVCEM).

Fig. 27 - Nombre d'inscriptions par discipline, année scolaire 2017/2018

Commentaire : piano, guitare et violon sont les instruments les plus prisés par les élèves. On voit également sur ce graphique que le chant est plus spécifiquement pratiqué par les élèves adultes.

Fig. 28 - Comparaison entre la proportion d'élèves dans les disciplines et les certificats obtenus

Commentaire : certaines disciplines intéressent beaucoup d'élèves au commencement de leurs études, mais ils sont moins nombreux à aller jusqu'au Certificat (ex. cordes pincées ou percussion) alors que d'autres obtiennent le résultat inverse (ex. cordes, ou cuivres).

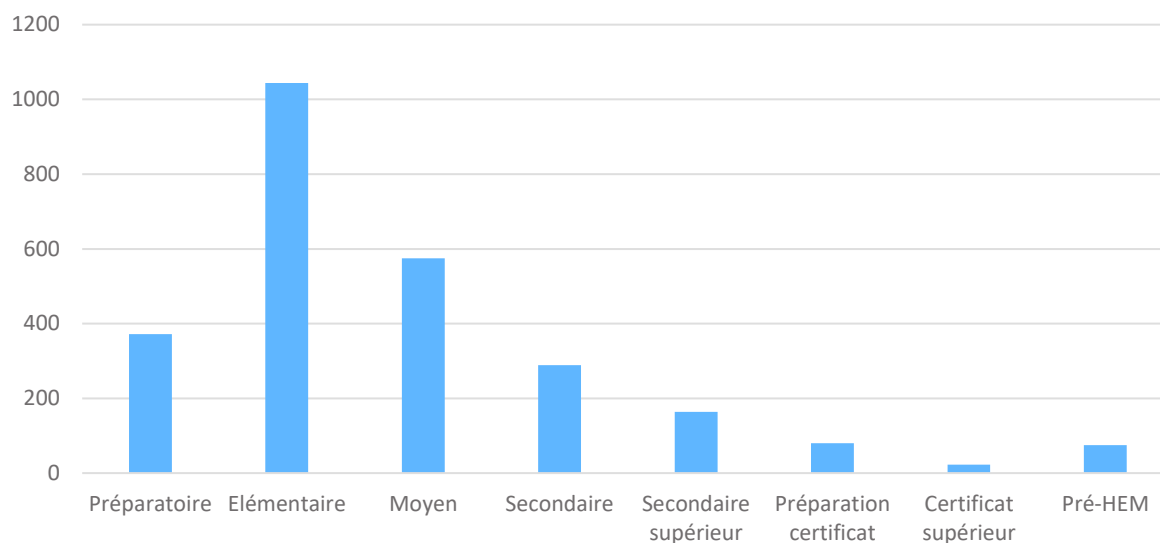
Tab. 15 - Nombre d'examens de Certificat de fin d'études réussi selon la taille des écoles

	2014	2015	2016	2017
Ecoles de plus de 1'000 élèves	55	58	41	53
Ecoles entre 500 et 1000 élèves	9	12	11	5
Ecoles entre 200 et 500 élèves	4	7	4	9
Ecoles de moins de 200 élèves	5	4	1	1
Total	73	81	57	68

Commentaire : le nombre d'élèves qui parviennent au terme du cursus et qui obtiennent leur Certificat de fin d'études non professionnelles de la musique reste stable. Leur proportion est d'environ 0,5% sur l'ensemble des écoles. Il est cependant intéressant de constater que de très petites écoles ont aussi suffisamment de compétences pour amener des élèves jusqu'à ce niveau.

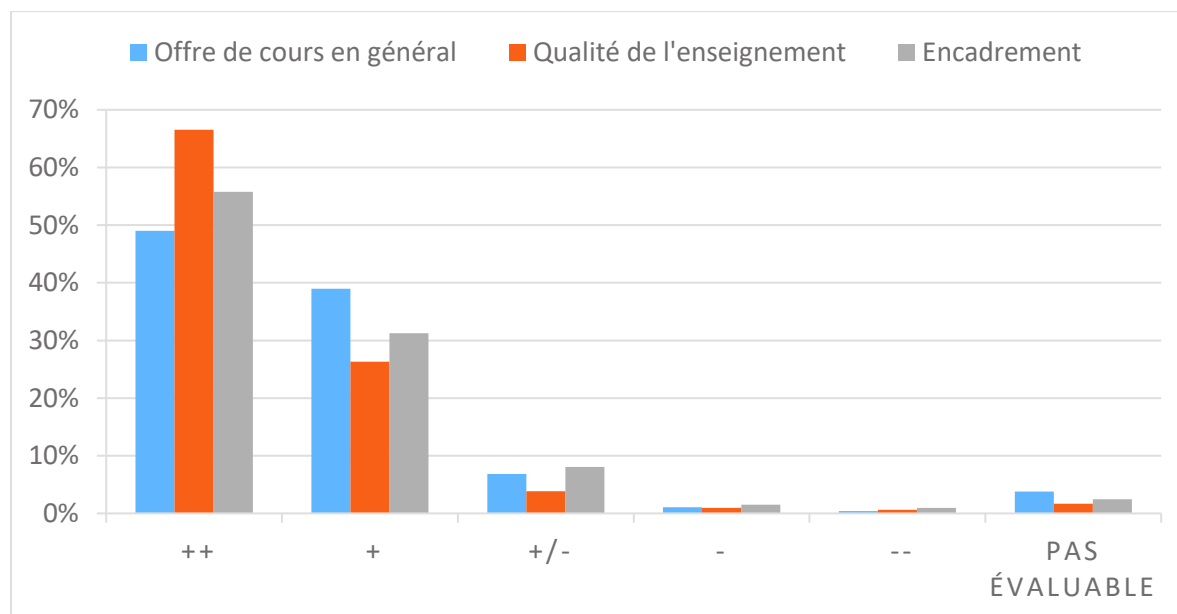
Fig. 29 - Niveau moyen de formation dans les écoles

11 écoles, représentant 30% des élèves vaudois, nous ont transmis en 2017 le niveau de leurs élèves.

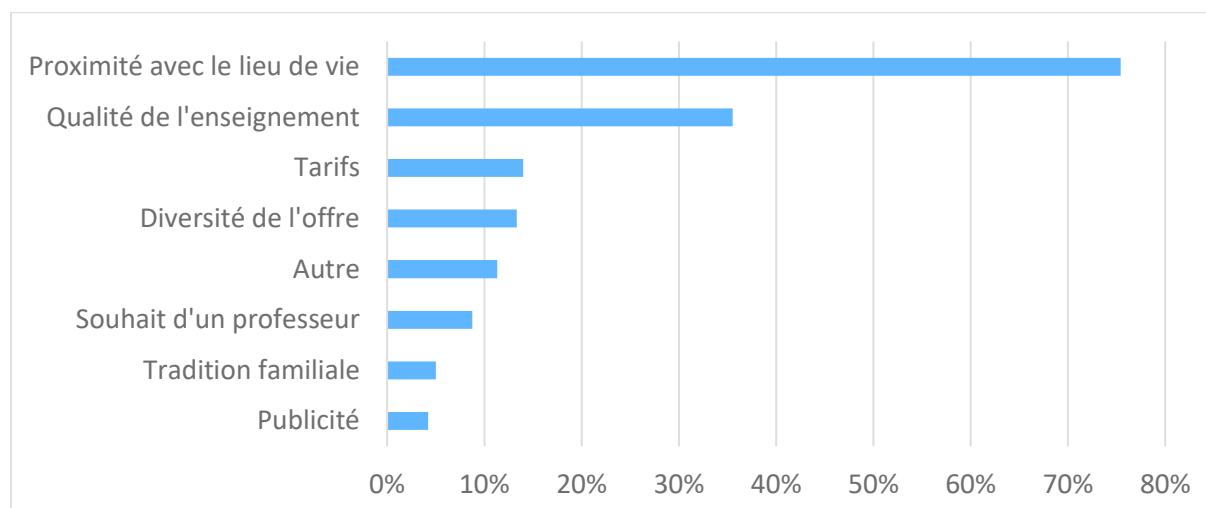


Commentaire : comme on peut s'y attendre, la proportion d'élèves des niveaux préparatoire ou élémentaire est très importante (55%). Ce graphique illustre bien que la majorité des élèves ne continuent pas leur formation musicale au-delà de quelques années.

8.2 Appréciation des parents

Fig. 30 - Appréciation des parents sur l'offre de cours

Commentaire : pour la majorité des parents, l'offre de cours, la qualité de l'enseignement et de l'encadrement sont excellentes.

Fig. 31 - Choix d'une école de musique

Commentaire : pour 75% des parents, la proximité avec le lieu de vie est un élément déterminant dans le choix d'une école de musique.

8.3 Les projets d'écoles

A côté de l'offre de cours dispensés régulièrement tout au long de l'année, certaines écoles proposent d'autres activités soit ponctuelles, soit organisées en dehors de l'école, en collaboration avec d'autres partenaires. De l'avis des directions d'écoles, ces activités sont extrêmement enrichissantes pour les élèves, elles permettent une meilleure visibilité de l'école et participent à la vie culturelle de la région.

Ces activités ne sont cependant pas subventionnées par la FEM, soit parce qu'elles ne peuvent pas prendre place dans le cadre légal de subventionnement, soit parce qu'elles sont organisées en dehors des périodes scolaires.

8.3.1 Camps musicaux

Depuis 1982, la SCMV organise chaque été un camp musical qui réunit 150 jeunes de 12 à 20 ans. Les élèves sont accompagnés par une vingtaine d'enseignants durant deux semaines, et le camp se termine par deux grands concerts. D'autres activités sont aussi proposées en dehors de la musique pour quelques après-midis.

D'autres écoles organisent aussi des camps, comme l'Ecole sociale de musique de Lausanne, qui propose à ses élèves des camps sur des week-ends de trois jours : camps de musique de chambre, camp de musique pour élèves de 9 à 13 ans, ou camp choral.

8.3.2 Spectacles, concerts et auditions

La plupart des écoles proposent au moins une fois par année un concert auquel peuvent participer l'ensemble de leurs élèves. Les plus grandes mettent parfois sur pied de plus importants projets, qui demandent du temps et de l'investissement sur plusieurs mois, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Quant aux auditions, elles ne sont pas obligatoires mais généralement toutes les classes en proposent au moins une durant l'année scolaire.

8.3.3 Orchestre en classe

Depuis 2008, l'Ecole sociale de musique de Lausanne propose un projet d'orchestre en classe en partenariat avec le DFJC et la Ville de Lausanne. Chaque année, deux classes peuvent ainsi découvrir la pratique instrumentale en ensemble. Les élèves, sans formation musicale préalable, apprennent le violon, l'alto, le violoncelle ou la contrebasse durant le temps scolaire, accompagnés de deux enseignantes spécialisées. Ce programme dure deux ans, et à son terme, les élèves qui le souhaitent peuvent continuer avec des cours de cordes en ensemble ou individuels, cette fois en dehors du temps scolaire.

Tous les acteurs de cette expérience soulignent à quel point elle est positive pour les enfants⁸, même si elle a ses limites : elle ne s'adresse qu'à deux classes dans deux collèges différents, et elle induit une obligation d'apprentissage pour les élèves de ces deux classes tandis que d'autres n'y ont pas accès.

Un projet similaire avec des instruments à vent est proposé par l'Ecole de musique de Crissier, tandis qu'à Yverdon, le Conservatoire du Nord vaudois accueille des classes tous les vendredis après-midi pour leur faire découvrir les instruments et le monde de la musique.

8.4 Conclusion

Les écoles de musique reconnues dans le canton présentent des tailles et des profils extrêmement différents. L'offre de base est en général la même partout, mais on constate des différences en ce qui concerne l'enseignement du solfège et la possibilité de jouer en ensemble.

Sans surprise les cours de piano, de guitare, de violon ou de percussions sont ceux qui rencontrent la plus forte demande.

Si près de un enfant sur dix commence des études musicales dans le canton, ils ne sont que très peu nombreux à continuer au-delà de quelques années.

9. Evolution des charges et produits des écoles

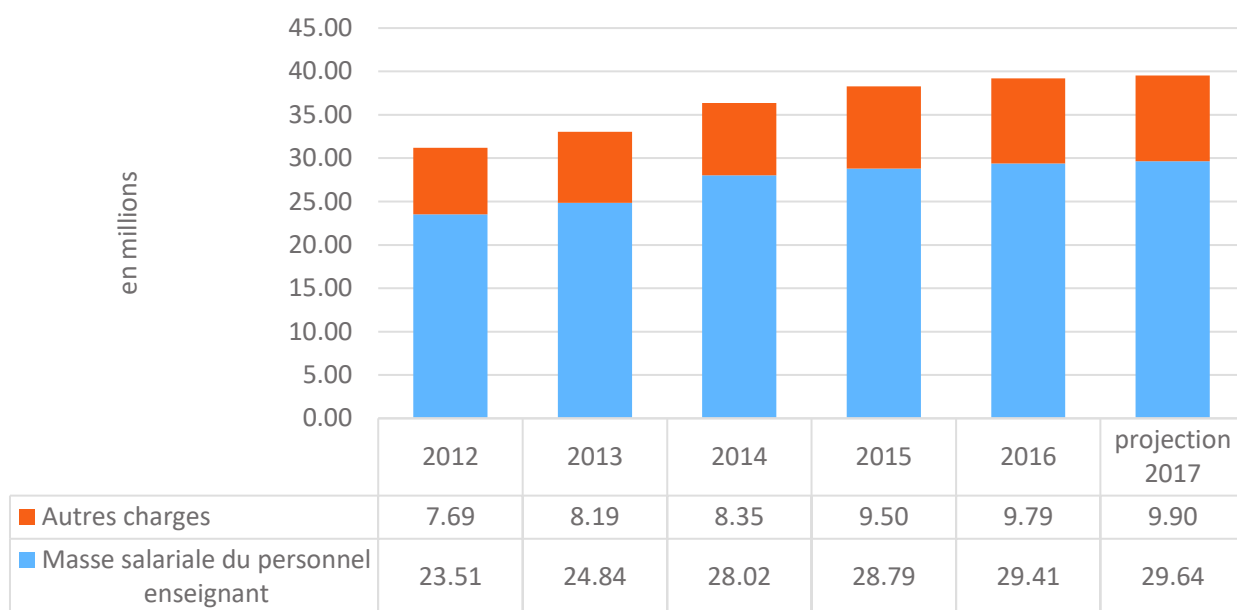
9.1 Les charges

Pour l'analyse des coûts de l'enseignement, nous avons séparé les charges des écoles en trois catégories pour les raisons suivantes :

- **masse salariale du personnel enseignant** : cette masse salariale était amenée à fortement augmenter pour les écoles dans lesquelles les conditions de travail étaient insuffisantes ; elle peut être séparée selon les deux types d'écoles : celles dans lesquelles les conditions de travail étaient déjà atteintes avant l'entrée en vigueur de la LEM, et les autres.
- **charges de fonctionnement** : on retrouve dans cette catégorie toutes les autres charges des écoles, telles que les coûts de direction, d'administration, d'enseignement, de matériel, de fiduciaires, etc.
- **frais de locaux** : le financement des locaux étant à charge des communes il est indispensable de les identifier séparément et de les sortir de l'analyse. Seules les charges d'exploitation, s'il y en a, figurent dans les charges de fonctionnement.

Sur les 36 écoles subventionnées durant la période, 15 tiennent une comptabilité sur l'année scolaire et 21 sur l'année civile. Afin de pouvoir suivre l'évolution des comptes de toutes les écoles par année civile, les données ont été séparées par semestre, puis recalculées sur des années civiles. Les chiffres les plus récents dont nous disposions étaient les comptes 2015/2016 des écoles en comptabilité scolaire et les comptes 2016 pour les écoles en comptabilité civile. Les projections ont été faites sur la base d'une stabilité du nombre d'élèves.

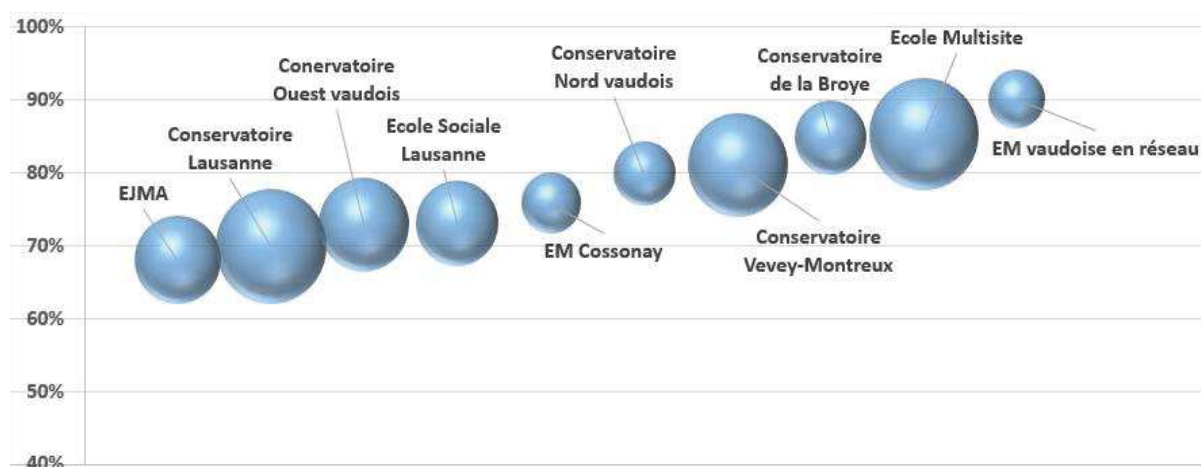
⁸ Pour en savoir plus : <http://www.classesdecordes.ch/>

Fig. 32 - Evolution des charges des écoles depuis 2012

Commentaire : la masse salariale du personnel enseignant a augmenté d'environ 26% durant la période, en raison de la mise en place de conditions de travail minimales dans les écoles. On relève cependant que les autres charges ont augmenté dans les mêmes proportions (+ 29%).

Les raisons de cette augmentation des autres charges sont diverses; dans le questionnaire qui leur a été adressé, les écoles citent essentiellement :

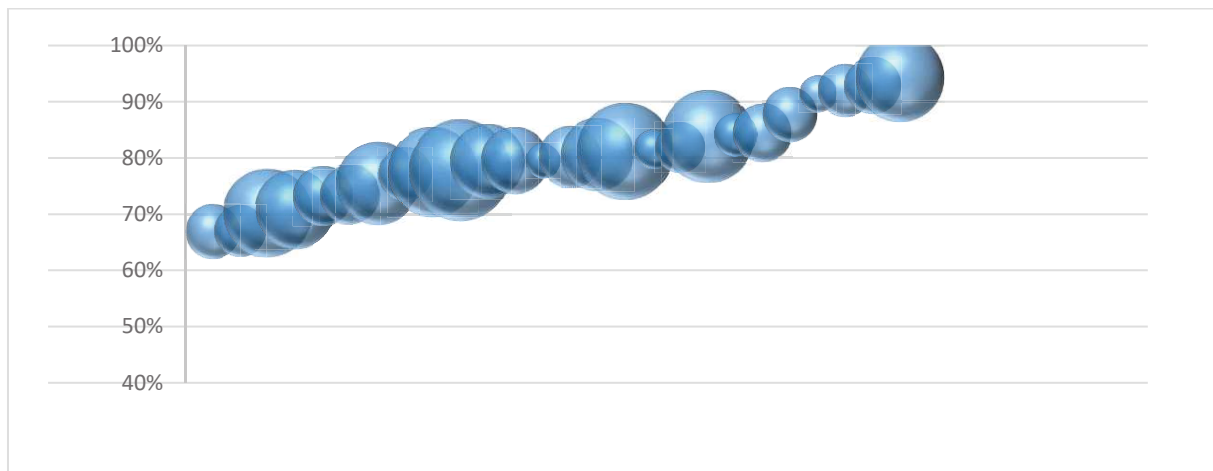
- La rémunération de prestations auparavant bénévoles
- L'engagement de personnel administratif
- L'augmentation de la charge administrative due aux exigences de la Fondation
- L'amélioration des conditions de travail des directions d'écoles ou des doyens
- L'obligation de faire réviser les comptes par un organisme agréé.

Fig. 33 - Proportion de la masse salariale du corps enseignant sur les charges totales, rapportée à la taille des écoles (exprimée en minutes d'enseignement) – les 10 plus grandes écoles

NB : la taille des écoles est représentée par la taille des boules

Commentaire : intuitivement on pourrait croire que plus les salaires du personnel enseignant sont élevés et plus leur part sur l'ensemble des charges l'est aussi, mais manifestement ce n'est pas le cas : les grandes écoles lausannoises, dans lesquelles les salaires sont supérieurs aux autres, se trouvent à gauche du graphique. Tandis que deux autres grandes écoles se trouvent dans la partie droite : le Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera, et l'Ecole Multisite.

Fig. 34 - Proportion de la masse salariale du corps enseignant sur les charges totales, rapportée à la taille des écoles (exprimée en minutes d'enseignement) – les plus petites écoles

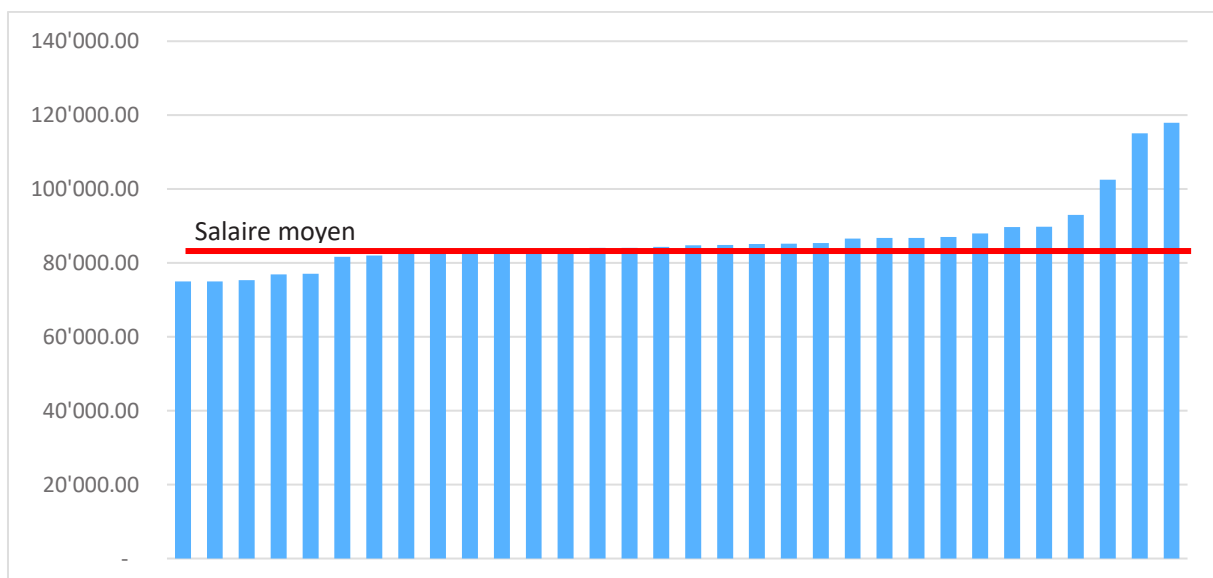


Commentaire : la disparité des charges se retrouve de la même manière dans les plus petites écoles, où la part des coûts hors salaires des enseignants peut représenter de 6 à 33% des coûts totaux.

Ce constat nous a amenés à chercher quelles étaient les raisons de ces importantes différences entre les écoles. La première des pistes a été de voir si la moyenne des salaires par équivalent plein temps (EPT) du corps enseignant était la même dans toutes les écoles ou si les charges salariales pouvaient varier même si l'échelle de salaire est la même dans toutes les écoles. Cette moyenne pourrait en effet être différente en fonction de l'ancienneté des enseignants dans les écoles.

Connaissant l'échelle de salaire et le nombre de minutes annuelles de tous les enseignants, nous avons pu calculer de manière théorique quel devait être le salaire moyen par EPT et par école.

Fig. 35 - Salaire moyen théorique dans les écoles

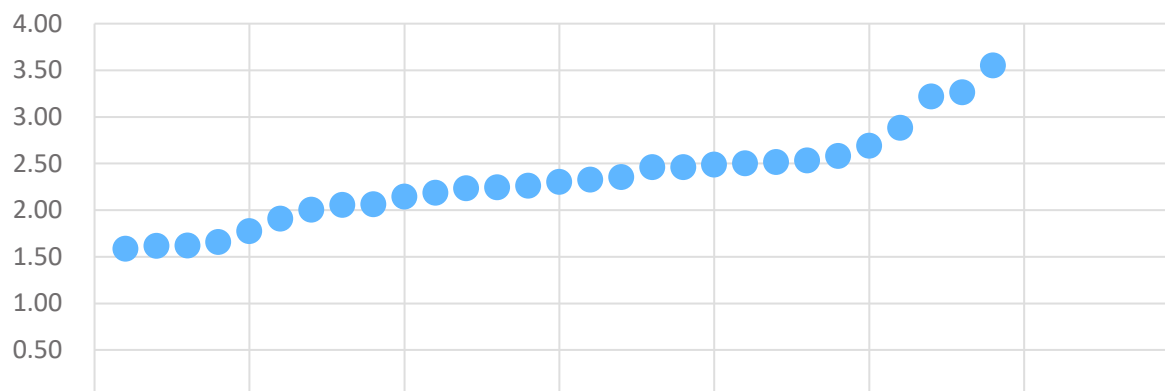


Commentaire : le salaire moyen dans les écoles peut varier de manière assez importante (entre – 10% et + 5% par rapport à la moyenne) selon l'âge moyen des enseignants. A noter que dans les quatre écoles se situant à droite du graphique, les salaires sont plus élevés car ils ont déjà atteint (ou dépassé) la cible CCT.

9.2 Coût de la minute d'enseignement

Enfin, en divisant la totalité des charges par le nombre de minutes enseignées, on peut déterminer quel est le coût de production moyen d'une minute de cours.

Fig. 36 - Coût de production moyen d'une minute de cours



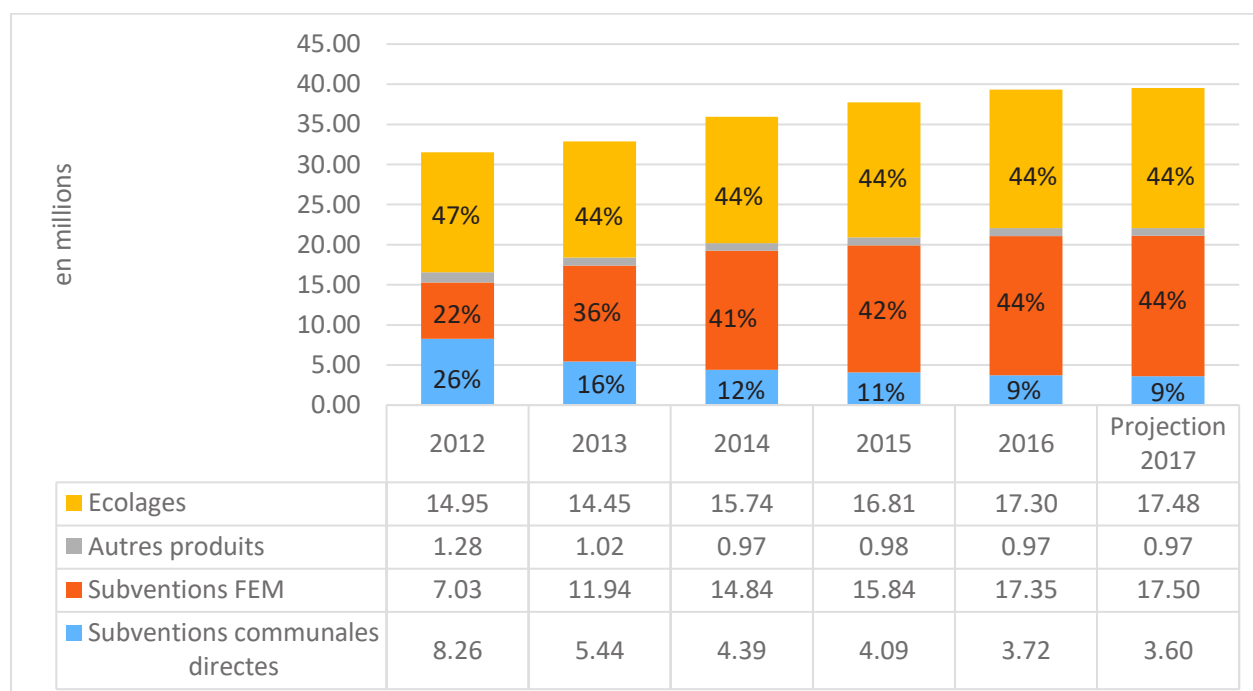
Commentaire : dans les 29 écoles pour lesquelles nous avons suffisamment de données pour effectuer ce calcul, nous constatons que le coût de production de la minute peut aller de CHF 1.60 à plus de CHF 3.50. Cet écart est bien entendu fortement dépendant des salaires, mais également de toutes les charges annexes, à l'exception des locaux qui ne sont pas compris dans ce calcul.

9.3 Les produits

Les produits des écoles peuvent être classés en 4 catégories :

1. les subventions de la FEM;
2. les subventions communales (sans le financement des locaux⁹);
3. les écolages;
4. les dons, legs et produits divers.

Fig. 37 - Evolution des produits des écoles depuis 2012

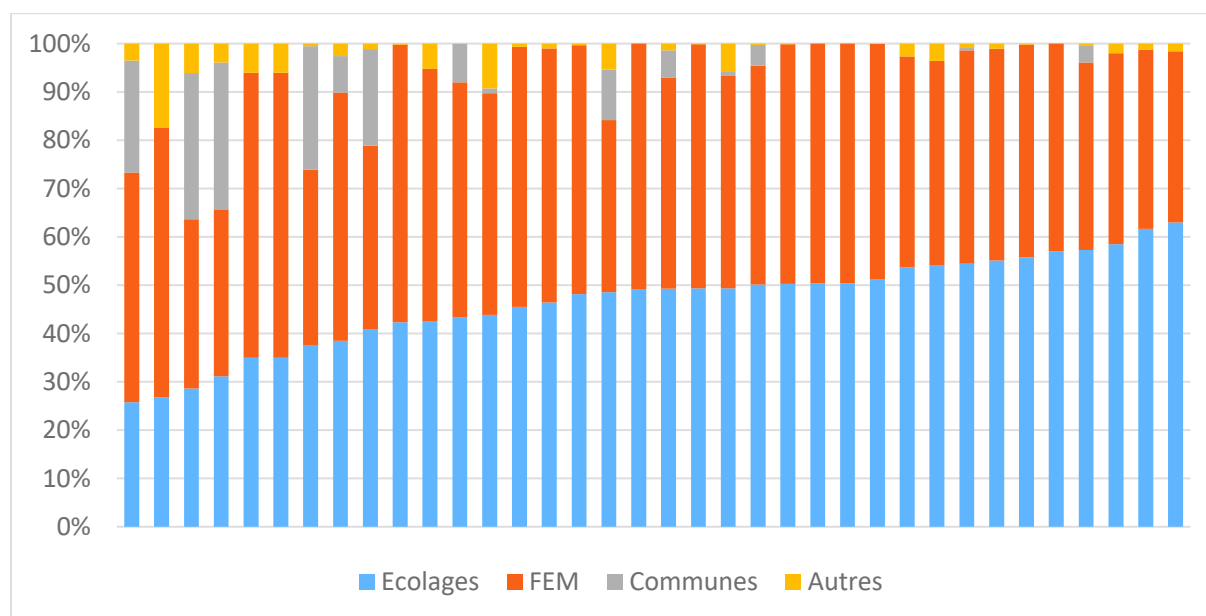


⁹ Déduits des charges dans notre analyse (cf. point 8.1)

Commentaire : les revenus d'écolages ont augmenté de 2,5 millions entre 2012 et 2017, mais leur proportion reste stable depuis 2014 à 44%, y compris les écolages des élèves adultes. Au total, les subventions FEM et communales ont progressé de 5,5 millions. Ce graphique permet de montrer que l'augmentation des charges des écoles a été financée à 75% par les subventions et à 25% par les écolages. Il faut noter également que ce schéma ne tient pas compte du subventionnement des locaux, et que si on le rajoute, la part des écolages ne représente plus que 41%, comme le prévoyait l'EMPL.

Il faut remarquer encore que tous ces chiffres sont des moyennes cantonales et que les situations peuvent être différentes selon les écoles. Dans les écoles qui ne sont pas au bénéfice de subventions historiques communales et qui utilisent les locaux scolaires, le rapport entre subventions et écolages peut aller jusqu'à 40/60, alors que dans les cas inverses ce ratio peut être seulement de 75/25.

Fig. 38 - Part des revenus d'écolages dans les écoles



Commentaire : la part du revenu des écolages peut varier de 25% à plus de 60% selon les écoles. Cette différence s'explique notamment par le fait que certaines écoles sont au bénéfice d'un soutien communal direct encore important tandis que d'autres ont des écolages plus élevés.

9.4 Conclusion

Depuis l'introduction de la loi en 2012, les charges des écoles ont augmenté de près de 30%, soit largement plus que ce qui était prévu par l'EMPL. Les raisons en sont connues puisque la plus grande part de cette augmentation tient évidemment à l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant, mais aussi à des éléments qui avaient été sous-estimés à l'époque, comme le coût de la LPP ou l'abandon d'une partie du bénévolat.

Quant aux produits, ils ont augmenté dans les mêmes proportions, à raison de 75% grâce aux subventions et 25% avec des augmentations d'écolages.

Mais alors que les échelles de salaires ont été harmonisées sur l'ensemble du canton (à l'exception des écoles qui bénéficiaient déjà de conditions particulières grâce à des subventions communales supplémentaires), on constate que le niveau des charges reste extrêmement différent d'une école à l'autre. Les coûts de production de l'enseignement peuvent varier de 1 à 2,5, ce qui explique les fortes différences d'écolages.

Certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges supplémentaires.

indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou disposent d'une administration plus importante due à leur taille.

La volonté de la FEM de subventionner toutes les écoles selon les mêmes principes semble équitable à toutes les personnes que nous avons interrogées. Néanmoins, la question peut se poser de savoir s'il est normal que les charges de fonctionnement des écoles, ainsi que les écolages, soient si différents pour une même offre.

10. Le subventionnement

La Fondation a repris depuis le 1^{er} juillet 2012 le subventionnement jusque-là assumé par l'Etat de Vaud. Selon l'article 33 de la loi, les subventions doivent tenir compte des éléments suivants :

- Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Jusqu'en 2017, la FEM n'avait pas fixé d'objectifs quantitatifs aux écoles. En effet, le Conseil de Fondation a toujours estimé qu'une limitation du nombre d'élèves n'était pas dans les intentions de la loi, qui au contraire doit permettre aux enfants qui le souhaitent d'accéder à des études musicales. Cependant, à fin 2016, suite à la décision du Grand Conseil de geler la progression de la contribution de l'Etat et des communes à la FEM, il a été signifié aux écoles que le montant de leurs subventions pour 2017/2018 ne pouvait être supérieur à celui de 2016/2017, ce qui revient bien de fait à introduire une limitation du nombre de minutes subventionnées. Cette limitation ne sera pas reconduite pour l'année suivante; néanmoins, tant que les ressources de la FEM resteront stables, celle-ci ne pourra pas financer une augmentation du nombre des élèves et des cours et devra fixer chaque année des limites aux écoles. Le calcul de la subvention ne se base par contre pas sur des objectifs qualitatifs.

- Masse salariale du personnel enseignant

En 2013, les subventions ont pu compenser, pour toutes les écoles concernées, la totalité de l'augmentation des coûts salariaux induits par l'introduction des nouvelles directives sur les conditions de travail. Entre 2014 et 2017, les tarifs de subventionnement ont été progressivement harmonisés. Dans les écoles ayant des écolages suffisants, la progression des subventions a compensé chaque année l'augmentation des salaires. Pour celles dont les tarifs étaient par contre plus bas, la progression des salaires a dû s'accompagner d'une augmentation des écolages.

- Nombre de minutes annuelles de l'enseignement de base

Les montants sont calculés pour chaque semestre à partir d'un relevé des données statistiques des minutes d'enseignement. Un tarif est appliqué par minute d'enseignement, et il tient compte du niveau d'exigence de l'enseignement (de base ou supérieur), ainsi que s'il s'agit de cours individuels, collectifs ou d'ensembles.

- Nombre de minutes annuelles de l'enseignement particulier

L'enseignement musical particulier, soit la structure Musique-Ecole et les sections pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA, s'adresse à de jeunes talents qui suivent plusieurs cours par semaine. Les écolages qui leur sont demandés ne sont évidemment pas en rapport direct avec les cours suivis comme c'est le cas pour l'enseignement de base. En outre, ce type d'enseignement demande une infrastructure pédagogique adaptée, une médiathèque, des salles de cours et de concert, etc. Les tarifs de subventionnement octroyés sont donc largement supérieurs aux tarifs pour l'enseignement de base, et un supplément pour l'infrastructure est accordé aux écoles.

- Frais d'achat d'entretien des instruments

Au vu de ses ressources, qui sont pour le moment entièrement consacrées au subventionnement de l'enseignement, la Fondation a jusqu'ici renoncé à mettre en place un tel type de subvention. Par ailleurs, les écoles font régulièrement appel aux dons de la Loterie romande, qui reste généreuse.

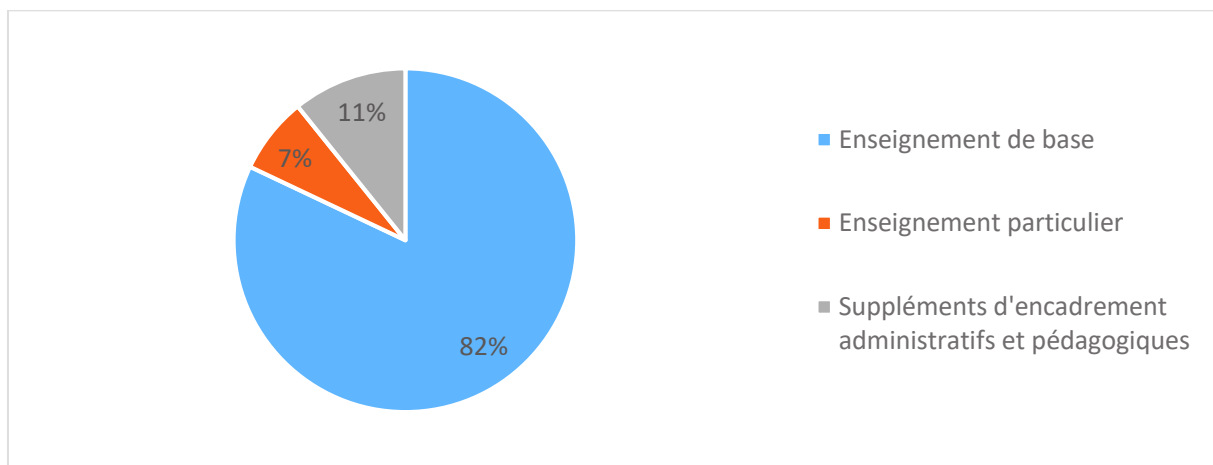
- Charges administratives et de fonctionnement des écoles

Les charges administratives et d'encadrement pédagogique font l'objet d'un subventionnement spécifique, qui tient compte du nombre d'équivalents plein temps du personnel enseignant et du volume d'activité des écoles. Ces suppléments sont octroyés à toutes les écoles selon les mêmes principes, qu'elles fassent appel à des bénévoles ou non.

- Localisation géographique

Un supplément est accordé aux écoles qui rencontrent des difficultés de recrutement de professeurs en raison de leur éloignement : l'Ecole de musique de la Vallée de Joux, l'Ecole de musique de Leysin-Les Ormonts, l'Ecole de musique du Pays d'Enhaut, ainsi que les sites de l'école Multisite qui se trouvent en zone « Montagne » selon l'Office fédéral de l'agriculture.

Fig. 39 - Répartition du subventionnement prévu en 2018



Commentaire : le subventionnement de l'enseignement de base représente bien évidemment la plus grande part des montants octroyés ; celle pour l'enseignement particulier est néanmoins élevée, si on la rapporte au nombre d'élèves, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tab. 16 – Evolution du subventionnement, global et par élève

ANNÉES SCOLAIRES	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Subv. de l'enseignement de base	11'903'583	13'497'602	13'571'485	14'274'896	14'111'786
Subv. de l'enseignement particulier	1'134'054	1'176'806	1'290'078	1'296'500	1'334'695
Suppléments et forfaits	807'634	1'259'011	1'310'751	2'503'600	2'522'435
Nb d'élèves dans l'enseignement de base	10'479	11'350	11'366	11'273	10'927
Subvention par élève dans l'enseignement de base	1'212	1'293	1'313	1'385	1'401
Nb d'élèves dans l'enseignement particulier	84	85	100	97	113
Subvention par élève dans l'enseignement particulier	13'577	13'948	13'019	13'485	11'921

Commentaire : la subvention par élève dans l'enseignement particulier peut varier assez fortement en fonction du nombre d'élèves puisque les suppléments forfaitaires sont fixes : c'est particulièrement le cas pour l'année 2017-2018, avec les 15 élèves supplémentaires de la filière « maîtrise-école ».

Tab. 17 - Evolution du subventionnement (années civiles)

<i>en millions</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Subventions aux écoles	11.94	14.84	15.84	17.35	17.52	18.50
Masse salariale	24.84	28.02	28.79	29.41	29.64	30.48

Commentaire : les subventions aux écoles ont augmenté de 55% entre 2013 et 2018, alors que la masse salariale a progressé de 23%.

11. Les régions d'enseignement

Le projet de loi prévoyait une organisation territoriale forte, composée de 6 régions d'enseignement, avec la création dans chacune d'elles d'un centre régional, auquel seraient rattachées toutes les écoles de musique reconnues. Le Grand Conseil a cependant estimé qu'il fallait supprimer les centres régionaux pour alléger la structure, tout en conservant les régions d'enseignement en tant qu'entités géographiques pour assurer une offre musicale de base sur l'ensemble du canton. Les tâches qui auraient dû être remplies par ces centres ont été reportées sur la Fondation, lui donnant la compétence de les déléguer aux associations faitières, qui retrouvaient ainsi un rôle dans le dispositif, à leur satisfaction. Selon la Commission du Grand Conseil, conserver des régions d'enseignement devrait permettre d'améliorer la qualité de l'offre et d'en coordonner sa diversité sur l'ensemble du canton.

Dès lors, dans sa séance du 29 mai 2012, le Conseil de Fondation de la FEM a désigné les districts comme étant les régions d'enseignement, ce qui faisait sens par rapport à la représentativité de ces mêmes districts au sein du Conseil. Aucune mesure n'a cependant été prise concernant ces régions.

11.1 Conventions entre les régions

La Fondation a comme tâche (LEM art. 23 al. d) de valider les conventions qui seraient conclues entre les régions. Mais à ce jour aucune convention entre régions d'enseignement n'a été conclue, et ceci pour deux raisons :

1. les élèves n'ont pas à respecter des critères géographiques pour s'inscrire dans une école ;
2. si quelques écoles ont bien mis leurs ressources en commun pour certaines activités, comme l'enseignement d'instruments particuliers ou l'organisation de leurs examens de niveaux, ceci ne s'est pas fait sur la base d'échanges entre régions, mais plutôt de liens particuliers entre les directeurs de ces écoles.

Pourtant, une organisation par région plus proactive permettrait de favoriser les échanges entre les écoles, mais aussi entre les régions. Comme on l'a vu notamment avec l'enseignement particulier, il est difficile pour les jeunes élèves doués d'envisager des études musicales plus poussées s'ils n'habitent pas la couronne lausannoise. En outre, il est très important pour ces élèves de pouvoir bénéficier de l'émulation de jouer avec d'autres, au niveau qui est le leur.

11.2 Organisation par région et regroupement des tâches administratives

La plupart des écoles étant très autonomes et centrées sur leur propre fonctionnement, elles ne voient pour l'instant pas la nécessité de regrouper leurs tâches administratives. Comme dit plus haut, l'organisation de l'enseignement par région n'est pas non plus une de leurs priorités et s'il y a des collaborations qui se créent, c'est plutôt en fonction des affinités entre les directeurs de ces écoles.

Néanmoins, sous l'impulsion de l'AVCEM, une école de musique vaudoise en réseau a pu être créée, regroupant trois petites écoles, mais sur trois régions d'enseignement différentes (Lausanne, Ouest lausannois et Lavaux-Oron). Si ce projet a pu voir le jour, c'est essentiellement parce que l'AVCEM avait posé cette condition sine qua non à ces écoles pour qu'elles puissent adhérer à son association et obtenir les subventions de la FEM.

Quelques projets sont néanmoins actuellement en cours de discussion :

Conservatoire de Lausanne et EJMA

Annoncé par voie de conférence de presse le 5 novembre 2015, le rapprochement entre le Conservatoire de Lausanne et l'EJMA, qui devait permettre la création d'une nouvelle institution réunissant sous un même toit l'enseignement professionnel et non professionnel de la musique classique, du jazz et des musiques actuelles, peine à se réaliser. Des visions divergentes sont en effet apparues entre les deux institutions.

Les 5 écoles de la Ville de Lausanne

Au contraire des deux institutions ci-dessus, le regroupement des cinq autres écoles lausannoises est à bout touchant. Plus qu'un rapprochement, c'est un véritable projet pédagogique, soutenu par la Ville, qui verra le jour à la prochaine rentrée scolaire. Les raisons ici ne sont pas financières ou administratives, elles sont plutôt l'expression d'une volonté communale dans le cadre de son soutien aux activités culturelles.

Les écoles de Aigle, Leysin et Villeneuve

L'essoufflement de l'Ecole de musique de Aigle, ainsi que le prochain départ à la retraite du directeur de l'école de Leysin, qui peine aussi à recruter suffisamment d'élèves, a incité les écoles du Chablais à entamer une discussion pour un rapprochement. Le projet peine cependant à avancer, en raison notamment du souhait initial de l'Ecole de Aigle d'être absorbée par le Conservatoire de Montreux-Vevay-Riviera (le directeur pédagogique est également directeur de ce Conservatoire). Néanmoins, les communes concernées ont donné leur préférence à la création d'une école du Chablais et on peut espérer que cette structure voie prochainement le jour.

Les écoles de la Broye et du Gros-de-Vaud

Enfin, une réflexion sur un rapprochement est depuis tout récemment en cours entre le Conservatoire de la Broye, le Conservatoire du Gros-de-Vaud et l'Ecole de musique de Cheseaux-Romanel. La taille des écoles et la proximité de l'âge de la retraite d'un des directeurs en sont essentiellement les éléments déclencheurs.

11.3 Conclusion

Comme on a pu le constater plus haut, la part des charges de fonctionnement des écoles peut parfois être importante pour les plus petites structures si elles ne peuvent pas faire appel à du bénévolat. Elles sont pourtant peu nombreuses à réfléchir à des solutions de regroupement, à moins qu'elles ne puissent plus faire autrement. Plusieurs des personnes que nous avons interrogées pensent cependant qu'au-dessous de 500 élèves, il n'est pas possible de disposer d'une structure administrative suffisamment solide pour assurer un bon fonctionnement de l'école avec des coûts raisonnables. En matière de collaboration musicale également, une régionalisation pourrait faire sens.

Le commentaire qu'une élève a laissé sur notre site lors du sondage est dans ce sens révélateur :

« Ayant eu déjà un long parcours depuis toute petite dans cette école, j'ai vraiment ressenti le manque flagrant d'activités collectives. Selon moi, il faudrait faire en sorte qu'il soit proposé à chaque élève, à partir du moment où il a atteint un niveau suffisant, une possibilité pour jouer en groupe. La musique est en très grande partie quelque chose de collectif, et il est très important que les enfants en aient conscience, et puissent avoir l'opportunité de faire cette expérience incroyable. Cela rendrait aussi sûrement l'enseignement de la musique beaucoup plus attractif et je pense que des enfants moins motivés à la base, pourraient finalement s'accrocher grâce à des activités collectives (orchestres, morceaux de groupes, etc.). Je trouve mon école beaucoup trop individualiste et cela est très dommage. Il a fallu que je cherche par moi-même des ensembles dans lesquels jouer et à partir du moment où j'ai trouvé quelque chose, ma motivation est tout de suite revenue. Cependant je connais aussi d'anciens élèves de mon école qui ont tout arrêté car ils ne trouvaient plus les cours individuels forcément à leur goût et n'ont pas eu la détermination, dans leur jeunesse, de trouver un moyen de diversifier leur expérience musicale. Avec un système qui ne propose donc pas d'emblée une possibilité de jouer en ensemble, seuls les élèves très passionnés continuent la musique, ce qui est dommage, car la musique devrait être pratiquée par un maximum de personnes. J'ai conscience que mon école est un cas particulier, car c'est une très petite école et donc il est par exemple impossible de monter un grand ensemble. Pourtant, rien qu'un morceau avec des élèves jouant d'autres instruments semble très compliqué à organiser... Peut-être que la FEM pourrait d'avantage encourager ce genre d'entreprises auprès des écoles partenaires ».

12. Rôles des associations faïtières

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat a accordé une reconnaissance aux deux associations faïtières existantes, à savoir l'AVCEM, qui regroupe les écoles de type conservatoire, et l'AEM-SCMV, qui regroupe les écoles liées aux fanfares. Nous avons cependant constaté au cours de nos recherches documentaires, que la procédure de reconnaissance de ces associations manque dans le Règlement d'application, alors que la LEM la prévoit expressément à l'article 14 al. 4.

L'article 24 de la LEM indique par ailleurs quelles sont les tâches que la fondation peut déléguer aux associations faïtières. Cependant, plusieurs de ces tâches sont restées de compétence de la FEM, pour des questions pratiques, mais également de contrôle : la FEM devant s'assurer de la bonne utilisation des subventions qu'elle octroie, elle s'occupe elle-même de la vérification des conditions de reconnaissance, ainsi que de collecter toutes les informations nécessaires auprès des écoles reconnues, plutôt que de passer par des intermédiaires.

Le rôle des associations faïtières doit donc plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement dispensé dans leurs écoles-membres, ainsi que sur l'organisation de l'enseignement par région (regroupement de l'offre, coordination des écoles dans les régions, et regroupement des tâches administratives). Ce point est particulièrement important dans la mesure où, comme nous l'avons vu au point 5.1 du présent rapport, les conditions et critères de reconnaissance des écoles de musique par la FEM sont essentiellement d'ordre administratif.

Lors des débats parlementaires, les centres régionaux ont été supprimés de la loi, à la satisfaction des associations faïtières qui ne se sentaient pas suffisamment associées au projet. Elles craignaient également de perdre le lien avec « leurs » écoles au profit de ces centres. Avec cette modification, elles retrouvaient un rôle au sein du dispositif : non seulement elles étaient reconnues par le Conseil d'Etat mais en plus un certain nombre de tâches pouvaient leur être déléguées par la Fondation, notamment pour tout ce qui concerne l'organisation de l'enseignement par région ou le regroupement des tâches administratives.

L'AVCEM a par ailleurs la volonté d'accompagner les écoles dans le processus de mise en application de la loi. Pour ce faire elle a apporté en 2014 des modifications à ses statuts, lui permettant d'intervenir auprès des écoles ou de les conseiller. Dans les faits pourtant, cela ne fonctionne pas. Selon nos interlocuteurs, ceci est essentiellement dû aux personnes qui dirigent ces institutions, ainsi qu'à leur gestion très autonome. L'enjeu global de la LEM serait d'ailleurs mal compris.

L'AEM-SCMV a elle aussi cette volonté d'accompagnement. Elle y réussit mieux, simplement par le fait que les notions d'encadrement ou de fonctionnement en groupe font plus partie de son ADN. Le président de cette association note cependant que, lorsqu'elles ne sont pas d'accord entre elles, les faïtières sont plutôt un frein dans la mise en œuvre de la loi. Hormis l'excellent travail accompli ad personam par leurs membres qui siègent dans les différentes commissions mises sur pied par la Fondation, elles n'apportent plus grand-chose et devraient se réinventer.

Du point de vue de la Fondation, le constat est le même. Les faïtières, et plus particulièrement l'AVCEM, ont des revendications importantes à son égard. Cette dernière notamment, souhaite avoir une place prépondérante dans la mise en œuvre de la loi, en demandant par exemple que toute décision soumise au Conseil de Fondation ait reçu au préalable son accord. Elle souhaite également obtenir une présence avec voix délibérative dans tous les organes de la FEM et pas seulement dans les commissions et groupes de travail dans lesquels elle siège. Pourtant, dans les faits, l'AVCEM n'a aucun contrôle sur ses membres, et ne peut rien exiger d'eux ni en terme de fonctionnement, ni en terme d'organisation ou de qualité de l'enseignement.

Dès lors, même si elle a créé l'Ecole de musique vaudoise en réseau pour les écoles qui n'étaient pas encore membres du dispositif, l'AVCEM n'est pas en mesure d'intervenir auprès de ses membres pour favoriser les projets de regroupements des tâches administratives, ou assurer une coordination ou une mise en réseau des écoles dans les régions. Les projets existants se font par une volonté politique, ou alors dans la douleur lorsque les situations financières des écoles les rendent obligatoires.

La question du rôle des associations faïtières est donc primordiale : en tant que bénéficiaires des subventions, elles ne peuvent prétendre à décider des critères et conditions d'octroi. Par contre elles doivent avoir plus de poids auprès de leurs membres pour toutes les questions touchant à la qualité de l'enseignement.

13. Fonctionnement de la Fondation

Les articles 16 à 22 de la LEM sont consacrés à la constitution et au fonctionnement de la Fondation pour l'enseignement de la musique.

13.1 L'organisation et le suivi des activités

Constitués de 10 membres représentant les communes et 7 membres désignés par l'Etat, le Conseil de Fondation tient généralement une demi-douzaine de séances par année. Ses compétences sont fixées dans le règlement d'organisation de la FEM, qui a été ratifié par le Conseil d'Etat en 2012.

Les présidents des deux associations faïtières reconnues assistent aux séances avec voix consultative. Ils ont la possibilité de proposer des sujets au Conseil. Néanmoins, comme ils sont également membres de la Commission pédagogique, c'est plutôt dans ce cadre qu'ils interviennent.

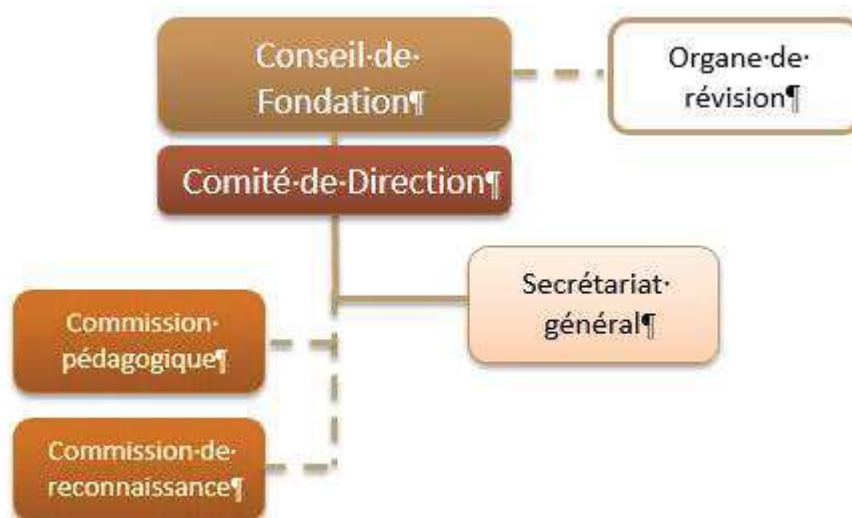
Emanation du Conseil de Fondation, un Comité de Direction a été nommé. Ses tâches sont de mettre en application les décisions du Conseil de Fondation, de régler ses affaires courantes et de préparer les objets à lui soumettre. Sauf délégation expresse du Conseil de Fondation, le Comité de Direction n'a pas de compétence financière.

13.2 Le contrôle de la FEM

La FEM présente chaque année ses états financiers au Conseil d'Etat, ainsi que le rapport de révision et le rapport annuel.

Par ailleurs le Contrôle cantonal des finances a réalisé un audit de la FEM dans le courant de l'été 2017. Son rapport, publié au début de 2018, conclut que les contributions publiques encaissées ont été redistribuées aux écoles conformément aux dispositions légales et conventionnées. Il propose néanmoins des pistes d'amélioration pour certains processus.

Fig. 40 - Organigramme de la FEM



13.3 Les moyens en personnel et les coûts de fonctionnement

La gestion financière et administrative de la Fondation est confiée à un secrétariat général. Sa dotation en personnel fixe est de 1,5 équivalent plein temps, réparti sur deux personnes : une secrétaire générale et une secrétaire comptable.

En ce qui concerne la charge de travail, elle peut varier durant certaines périodes de l'année, mais elle est globalement jugée supportable par les collaboratrices.

Tab. 18 - Evolution des coûts de fonctionnement des organes de la FEM

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	359'671	336'739	341'886	375'831	369'089
en % des charges totales	2.36%	2.07%	1.92%	2.09%	1.93%

Commentaire : les charges de fonctionnement représentent environ le 2% du budget de la Fondation. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent par des investissements en matière informatique, avec notamment le développement d'un logiciel spécifique au relevé des données ainsi qu'au calcul et traitement des subventions.

13.4 Le suivi budgétaire

L'article 6 de la LEM précise que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution du canton et des communes à la FEM. Or, il prend ses décisions parfois si tardivement qu'il est impossible pour la FEM de préparer un budget cohérent, et surtout de pouvoir informer les écoles du montant des subventions qui leur seront octroyées. Exemple : le Grand Conseil a voté en décembre 2016 seulement le décret portant sur les années 2016 et 2017. Ceci est d'autant plus problématique que le système de subventionnement fonctionne par année scolaire et que les montants à disposition devraient être connus au minimum 6 mois avant le début des cours.

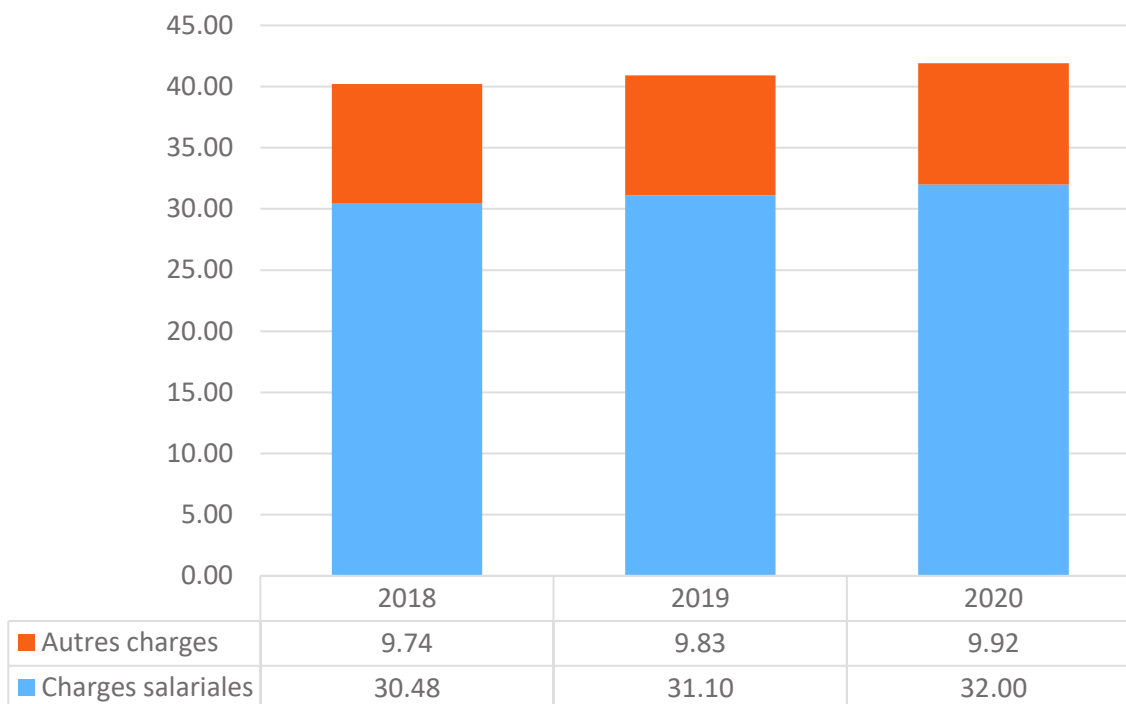
13.5 Conclusion

La FEM est une structure légère qui s'appuie sur des compétences externes pour tout ce qui touche au corps de métier : commission pédagogique, commission de reconnaissance des écoles, divers groupes de travail réunis en fonction des sujets à traiter. Cette organisation a l'avantage d'être souple tout en pouvant réagir rapidement.

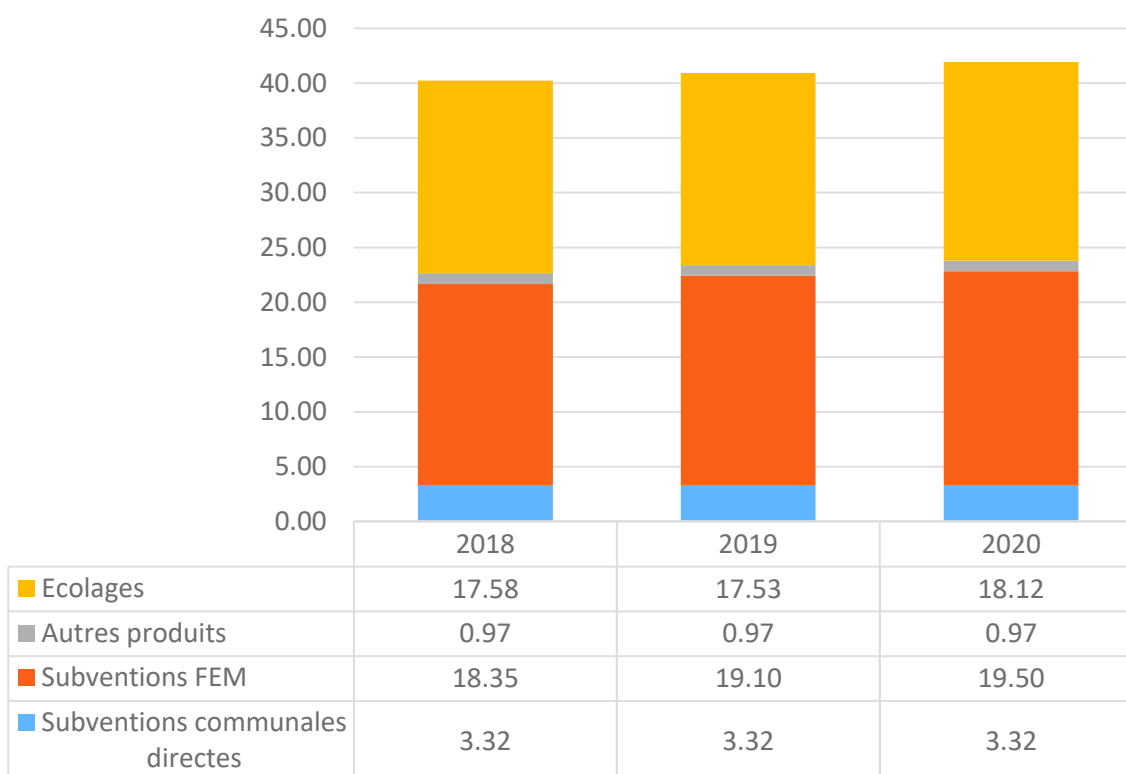
Un élément pose cependant problème à la Fondation : les décisions trop tardives du Grand Conseil sur les contributions de l'Etat et des communes empêchent une planification cohérente des moyens financiers à disposition pour le subventionnement.

14. Perspectives financières

La période transitoire de mise en œuvre de la LEM touchera à son terme le 30 juillet 2018. Mais comme nous en avons fait le constat dans les pages précédentes, les objectifs financiers prévus n'ont pas pu être atteints de la manière envisagée au moment de l'élaboration de la loi. Les progressions salariales ont été importantes mais n'ont pas rejoint les attentes de la profession, alors que les écoles ont augmenté plus que prévu.

Fig. 41 - Evolution des charges totales prévisibles sur les trois prochaines années

Commentaires : ces projections sont faites compte tenu d'une augmentation des charges salariales calculées sur la base des nouvelles conditions de travail du personnel enseignant édictées par la FEM pour 2018/2019, ainsi que d'une stabilité du nombre d'élèves.

Fig. 42 - Ressources nécessaires pour financer les charges

Commentaire : les subventions FEM, les subventions communales, ainsi que les autres produits étant connus, les écolages nécessaires pour compléter le financement sont donc calculés en déduction des

charges totales des écoles. A noter que ces écolages comprennent aussi ceux des adultes car il n'est pas possible d'avoir le total des charges des écoles sans l'enseignement aux adultes.

Ces deux graphiques démontrent que si les conditions de travail restent stables à partir de 2018, les subventions de la FEM devraient être pratiquement suffisantes pour les assumer dans les années à venir, sans que les écolages ne doivent encore augmenter.

Néanmoins, deux éléments pourraient encore intervenir pour modifier ces prévisions :

1. Les partenaires sociaux qui négocient la CCT décident que les conditions proposées par la FEM ne sont pas suffisantes et se mettent d'accord sur des échelles salariales plus élevées pour l'enseignement de base. Ce coût supplémentaire est estimé à environ 2 millions.
2. Les quelques écoles qui sont encore en dehors du système demandent à être reconnues : si elles remplissent les conditions il ne sera pas possible de les refuser mais l'augmentation du nombre d'élèves à subventionner contraindra la FEM à diminuer ses subventions à l'ensemble des autres écoles. Le coût de 300 élèves supplémentaires est estimé à un demi-million de francs.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons reprendre le tableau de la page 39 de l'EMPL et le compléter avec les données désormais constatées ou prévisibles :

Tab. 19 – Tableau comparatif des prévisions de l'EMPL et du résultat prévisible

Coût total et coût de l'enseignement aux élèves à financer par le dispositif	Prévisions de l'EMPL sans locaux	2012 sans locaux	2016 sans locaux	Prévision 2020 sans locaux	Variation par rapport à l'EMPL
<i>Coût total des écoles de musique en millions de francs une fois l'enseignement structuré et les conditions de travail mises à niveau telles que mis en consultation</i>	38.61	31.20	39.70	42.50	3.89
- montant en millions de francs financés par les élèves âgés de plus de 25 ans, ou ceux entre 20 et 25 ans qui ne sont pas étudiants ou apprentis, ou ceux qui habitent dans un autre canton	-5.16	-5.16	-2.59	-3.00	2.16
Montant total pour l'enseignement aux élèves au sens du projet, en millions de francs	33.45	26.04	37.11	39.50	6.05
Fonctionnement de la Fondation, en millions de francs	0.20	0.30	0.30	0.30	0.10
Montant total en millions de francs à financer pour l'enseignement aux élèves, y compris le fonctionnement de la Fondation	33.65	26.34	37.41	39.80	6.15
- montant en millions de francs, financé par les dons, legs et autres sources	-1.50	-1.30	-1.00	-1.00	0.50
Coût de l'enseignement aux élèves en millions de francs, à financer par les écolages et les subventions de la Fondation, tel que prévu par la plateforme "canton - communes"	32.15	25.04	36.41	38.80	6.65

PARTIE II – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

15. Réponses aux questions d'évaluation

Notre conclusion apporte les réponses aux questions d'évaluations posées en pages 10 et 11 de ce rapport.

Rappelons tout d'abord que la loi pour les écoles de musique a pour principal objectif d'organiser l'enseignement non professionnel de la musique par des écoles qui répondent à des critères de qualité. Les élèves de l'ensemble du canton doivent pouvoir accéder à un enseignement harmonisé et qui soit accessible financièrement pour les familles.

Question 1

Les contributions publiques nécessaires ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?

L'estimation des coûts sur lesquels sont basés les principes de financement souffre de plusieurs défauts. Les données à disposition lors de l'élaboration de la loi n'étaient pas très précises, et surtout, elles ne permettaient pas de différencier l'offre de cours aux enfants et aux jeunes, de celle aux adultes. Par ailleurs, le calcul a largement sous-estimé des éléments importants comme l'âge moyen des enseignants, les coûts de l'affiliation à une caisse LPP pour tous ou la progression du nombre d'élèves à subventionner, notamment parce que toutes les écoles pouvant remplir les conditions de reconnaissance n'avaient pas toutes été répertoriées.

Le principe de financement retenu repose essentiellement sur trois piliers :

- l'Etat, avec une contribution par habitant à laquelle s'ajoute un montant socle;
- les communes, avec une contribution par habitant, des soutiens directs aux écoles, des aides individuelles aux familles, ainsi que la mise à disposition ou le financement des locaux;
- les parents et les élèves adultes, par le biais des écolages.

Entre 2012 et 2016, les contributions de l'Etat à la FEM ont suivi les dispositions transitoires prévues par le protocole d'accord canton-communes, à savoir un déploiement progressif de CHF 1.- supplémentaire par habitant chaque année. En décembre 2016 par contre, le Grand Conseil a décidé de limiter pour 2017 le montant à CHF 8.50.- par habitant (pour le canton et pour les communes), afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions mentionné à l'article 40 de la LEM. Cette décision très tardive a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer l'ensemble des subventions aux écoles de musique en 2017 et d'en reporter une partie sur 2018.

Quant aux communes, durant la période elles ont maintenu des soutiens directs aux écoles plus élevés que prévus. Les coûts des locaux à leur charge sont également supérieurs aux 2,118 millions mentionnés dans le protocole d'accord. Au total, ces montants représentent 1,4 million supplémentaire.

Question 2

L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?

L'une des questions d'évaluation était de savoir si l'accès aux études musicales avait été favorisé avec l'introduction de la LEM. A cela nous pouvons clairement répondre que non. Si quelques écoles ont pu légèrement diminuer leurs tarifs d'écolages, la plupart ont dû les augmenter pour pouvoir assumer leurs nouvelles charges.

Ainsi, malgré l'introduction d'un plafond d'écolages voulu par le Grand Conseil en lieu et place d'une harmonisation, ainsi que d'un plancher demandé par la FEM pour plus d'équité entre les écoles, les tarifs sont encore très différents d'une école à l'autre, pouvant aller du simple au triple pour le même cours. Il n'y a par ailleurs aucune relation entre les écolages et la taille des écoles ou leur localisation géographique. Et puisque les conditions de travail du corps enseignant sont harmonisées, ces différences d'écolages

s'expliquent essentiellement par le fonctionnement des écoles : bénévolat pour les unes ou haut niveau d'encadrement administratif et pédagogique pour les autres.

Afin de faciliter l'accessibilité financière, il a été prévu dans la loi que les communes accordent des aides individuelles aux familles. Mais après six ans de mise en œuvre, 60% des communes n'ont toujours pas répondu à cette exigence, tandis que dans la majorité des autres, les barèmes adoptés sont très bas et ne sont pas un réel soutien.

Néanmoins dans l'ensemble, nous avons constaté que les parents sont peu critiques sur les montants des écolages. Nous relevons cependant des difficultés pour les familles à revenu modeste, ainsi que pour celles qui ont plusieurs enfants qui suivent des cours de musique.

Question 3

Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton et ce quel que soit le type de famille ?

En moyenne dans le canton, 7 enfants sur 100 prennent des cours de musique subventionnés, sous forme d'initiation musicale ou de pratique d'un instrument. Cette proportion est cependant variable selon les régions du canton, la proportion étant plus élevée dans la région lémanique, où l'offre est plus importante.

Le nombre d'inscriptions a fortement augmenté en 2014 (+10%). Cette progression était due pour moitié en raison de l'impulsion donnée par l'introduction de la LEM, et pour le reste par l'admission de cinq nouvelles écoles dans le dispositif. Depuis lors, le nombre d'élèves s'est stabilisé, voire a diminué dans quelques écoles. Par contre le nombre de minutes à subventionner a progressé, essentiellement parce que les écoles ont désormais l'obligation de proposer une année scolaire sur un minimum de 36 semaines, et aussi en raison de l'augmentation de la fréquentation des cours d'ensembles.

Le profil des familles dont les enfants prennent des cours de musique est sensiblement différent de celui de la moyenne des familles vaudoises : en effet, les jeunes élèves proviennent essentiellement des classes moyennes et supérieures. Les milieux moins favorisés sont sous-représentés dans les écoles de musique vaudoises. Faute de données antérieures, il n'est cependant pas possible de savoir si la situation était identique en 2012 ou si elle a évolué.

En ce qui concerne l'enseignement particulier, nous n'avons malheureusement pas de données sur les élèves et leur famille, le Conservatoire de Lausanne n'ayant pas souhaité participer à notre enquête. Au niveau de la fréquentation des cours, on constate que le nombre de minutes subventionnées a pratiquement doublé depuis 2013 dans la structure « musique-école ». Dans la section pré-HEM, le nombre d'élèves reste globalement stable, essentiellement parce que le nombre de places disponibles l'est aussi.

Question 4

Après 6 ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-il aux objectifs de la loi et est-ce que cela a facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?

L'enseignement musical de base comprend les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles. Dès leur reconnaissance, les écoles de musique ont dû garantir qu'elles appliquaient les cursus proposés par leur association faîtière respective. Depuis lors, la Commission pédagogique a repris l'entier des plans d'études existants, du niveau élémentaire jusqu'au certificat, et ces plans harmonisés seront publiés en mai 2018 pour l'ensemble des instruments et des répertoires. Cette structuration progressive de l'enseignement a permis de gagner en qualité et en crédibilité.

Actuellement cependant, les conditions de reconnaissance ne prévoient pas que les écoles dispensent obligatoirement des cours de solfège ou d'ensemble. En effet, l'article 14 al. b. de la LEM dit qu'elles peuvent proposer tout ou partie de l'enseignement musical de base. A ce jour, 8 écoles ne proposent pas de cours collectifs de solfège et 4 pas de cours d'ensembles.

En règle générale, on constate que la qualité de l'enseignement et des prestations a globalement augmenté sur l'ensemble du canton : les examens sont mieux suivis et encadrés, les enseignants disposent des titres

requis selon le RLEM, leur engagement se fait désormais avec des leçons probatoires, et leur encadrement s'est professionnalisé.

L'enseignement particulier est quant à lui défini comme étant l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doués. Deux écoles sont reconnues pour ce type d'enseignement qui nécessite une infrastructure particulière : le Conservatoire de Lausanne, avec la structure « musique-école » et la section pré-HEM, et l'EJMA, avec la structure pré-HEM spécifique au jazz et aux musiques actuelles.

En ce qui concerne la structure « musique-école », destinée aux élèves de la 5^{ème} à la 11^{ème} année Harmos, le succès est au rendez-vous puisqu'elle est composée d'une cinquantaine d'élèves, auxquels s'ajoutent depuis 2017 une quinzaine d'élèves dans une nouvelle entité « maîtrise-école » destinée au chant choral. Depuis le début de ce programme, plus de la moitié de ces élèves ont continué leurs études en pré-HEM puis ensuite à la Haute école de musique.

On peut regretter cependant que cette structure ne soit actuellement proposée que dans la filière classique, l'EJMA ayant vu pour l'instant son projet bloqué dans l'attente de sa fusion avec le Conservatoire de Lausanne, fusion qui peine à se réaliser.

En outre, le fait qu'une telle structure n'existe qu'à Lausanne implique que seuls les élèves de la région lausannoise peuvent y être admis, puisque leur lieu de scolarité est obligatoirement le collège de Mon-Repos ou le collège de l'Elysée.

La section pré-HEM a un statut particulier au sein des deux écoles, puisqu'elle est en lien direct avec l'HEMU. Le niveau de formation est très élevé et les élèves qui sortent de ce cursus ont un très bon taux de réussite à l'examen d'entrée de la Haute école. On peut se demander néanmoins si cette formation a vraiment sa place dans le dispositif de la LEM, dont l'objectif est de régler l'enseignement non-professionnel de la musique. Il s'agit en effet d'une formation préprofessionnelle, uniquement destinée aux élèves qui souhaitent poursuivre leurs études au niveau professionnel. Dans les autres secteurs comparables, comme le design ou les arts visuels, l'année propédeutique peut être organisée par les HES selon le choix du canton.

Enfin, les élèves adultes ont vu leurs conditions être considérablement modifiées depuis l'introduction de la LEM puisqu'ils ne sont dorénavant plus subventionnés (auparavant en effet, il n'y avait pas de différenciation des élèves dans le calcul de la subvention versée par l'Etat). Mais malgré l'augmentation des tarifs, les adultes ont continué de prendre des cours de musique, mais sous des formes plus modulables, avec par exemple un cours toutes les deux semaines.

Question 5

Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?

La convention collective de travail mentionnée dans la loi, dont les travaux ont débuté il y a plus d'une quinzaine d'années, n'a toujours pas été conclue. Au terme de 2016, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'essentiel du texte, mais néanmoins, elles ont estimé qu'il y avait trop d'inconnues sur les moyens financiers à disposition pour que la FEM puissent subventionner les écoles à hauteur suffisante pour les conditions de travail prévues sans devoir augmenter leurs écolages. Elles ont donc suspendu sine die les négociations.

Malgré cela, l'introduction des premières directives de la FEM a eu un impact considérable sur les conditions de travail des enseignants dans la plupart des écoles du canton. Les principaux changements ont été l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le 1^{er} franc et une grille salariale fixée en fonction des années d'expérience. En 2012, seules les écoles de trois communes (Lausanne, Pully et Château d'Oex) offraient des conditions salariales conformes ou supérieures aux nouvelles exigences. Dans toutes les autres, les augmentations ont été de l'ordre de 10 à 50%, voire 70% pour l'une d'entre elles.

Puis les années suivantes, les conditions salariales ont progressivement augmenté une année sur deux (en fonction des ressources de la FEM) pour atteindre en 2018 les niveaux suivants :

Fonction	Salaire minimum	Salaire maximum
Enseignant des cours individuels	67'717.-	100'451.-
Enseignant des cours collectifs	70'426.-	104'469.-
Enseignants des classes d'enseignement particulier Doyens	71'934.-	108'840.-
Enseignants des grands ensembles	79'127.-	119'724.-

Ces échelles ne correspondent cependant pas encore aux attentes de la profession, puisque son objectif final était une fourchette de 67'717 à 108'840.- pour toutes les fonctions. Cette solution intermédiaire est cependant finançable à l'avenir par la FEM sans nouvelles augmentations des écolages.

A partir du 1^{er} août 2018, tous les enseignants devront être en possession de titres requis par le RLEM. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi en 2012, 75% d'entre eux répondaient totalement à cette exigence, les autres disposaient de 6 ans pour se mettre en conformité soit en demandant une attestation au Service des affaires culturelles de l'Etat ou un équivalence de titre au niveau fédéral, soit en entamant ou en terminant une formation. Quelques personnes ont décidé de ne pas continuer d'enseigner dans des écoles subventionnées.

Enfin, la formation continue est perçue par la plupart des acteurs comme un enjeu important pour la qualité de l'enseignement. Des moyens devraient être trouvés pour l'encourager et assurer la pérennité des écoles.

Question 6

Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?

Les charges des écoles de musique ont considérablement augmenté depuis l'introduction de la LEM. Si la progression des coûts liés aux conditions de travail était prévisible, les estimations initiales n'avaient pas tenu compte d'éléments comme le financement de l'affiliation de tous les enseignants à la LPP, ou l'abandon progressif d'une partie du bénévolat, que ce soit pour l'administration mais aussi parfois pour la direction des écoles.

Dès lors, les subventions de la FEM, si elles ont été à peu près suffisantes pour couvrir l'augmentation des conditions de travail, n'ont pas pu financer en plus la progression des autres charges, et les écolages ont augmenté, en contradiction avec l'objectif d. de la loi qui était de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement musical.

En ce qui concerne l'enseignement particulier, la situation est différente puisque le subventionnement par la FEM est beaucoup plus conséquent que pour l'enseignement de base, tandis que les écolages restent très raisonnables compte tenu du nombre de cours suivis hebdomadairement par les élèves.

Quant aux projets particuliers des écoles, ils n'ont à ce jour pas été subventionnés, essentiellement faute de moyens.

Question 7

Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?

Les coûts de production moyens d'une minute de cours sont très différents d'une école à l'autre (entre CHF 1.60/mn et CHF 3.50/mn). Sans surprise c'est dans les écoles lausannoises que le coût est le plus élevé, puisque les conditions de travail le sont aussi. Mais l'âge moyen des enseignants dans l'école ou le taux d'occupation de la direction a également un grand impact sur le prix.

Par ailleurs, certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges

supplémentaires indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou disposent d'une administration plus importante due à leur taille.

On constate donc globalement que les écoles qui disposent de leurs propres locaux, d'un secrétariat semi-permanent ou permanent, ont généralement des charges administratives et de direction supérieures aux écoles décentralisées dont les cours se donnent dans des locaux scolaires.

Alors qu'une des tâches de la FEM, en collaboration avec les associations faïtières, était de favoriser les regroupements administratifs, nous constatons que la plupart des écoles sont très autonomes, et centrées sur leur propre fonctionnement. Ceci s'explique par le fait qu'elles ont souvent été créées par la volonté d'une personne passionnée, et qu'elles ne voient pas la nécessité de réunir leurs forces. Néanmoins, les plus petites écoles de l'AEM-SCMV se sont regroupées dès l'entrée en vigueur de la loi au sein d'une seule entité, et quelques projets sont actuellement en cours de discussion, ou à bout touchant.

Question 8

Le rôle des associations faïtières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat a accordé une reconnaissance aux deux associations faïtières existantes, à savoir l'AVCEM, qui réunit les écoles de type conservatoire, et l'AEM-SCMV, qui regroupe les écoles liées aux fanfares.

L'article 24 de la LEM indique par ailleurs quelles sont les tâches que la Fondation peut déléguer aux associations faïtières. Cependant, plusieurs de ces tâches sont restées de compétence de la FEM, pour des questions pratiques, mais également de contrôle : la FEM devant s'assurer de la bonne utilisation des subventions qu'elle octroie, elle s'occupe elle-même de la vérification des conditions de reconnaissance, ainsi que de collecter toutes les informations nécessaires auprès des écoles reconnues, plutôt que de passer par un intermédiaire.

Le rôle des associations faïtières doit donc plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement dispensé dans leurs écoles-membres, ainsi que de l'organisation de l'enseignement par région (regroupement de l'offre, coordination des écoles dans les régions, et regroupement des tâches administratives). Ce point est particulièrement important dans la mesure où, comme nous l'avons vu au point 5.1 du présent rapport, les conditions et critères de reconnaissance des écoles de musique par la FEM sont essentiellement d'ordre administratif.

Conclusion générale

Nous pouvons conclure ce rapport en disant que de grands progrès ont été faits depuis l'entrée en vigueur de la LEM :

- l'organisation de l'enseignement a été structurée et la qualité des prestations a globalement progressé dans l'ensemble du canton;
- l'enseignement musical particulier est un réel tremplin pour les jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle;
- les conditions de travail du corps enseignant ont été considérablement améliorées.

Néanmoins, les coûts de mise en œuvre de la loi ont été sous-estimés et de ce fait, même si les contributions publiques ont été un peu plus élevées que prévu, notamment en raison de l'évolution démographique, tous les objectifs mentionnés dans l'EMPL n'ont pas pu être atteints :

- les tarifs d'écologies sont très disparates, et ils ont augmenté dans beaucoup d'écoles, sans que les aides communales aient pu réellement soutenir les familles qui en ont besoin. De ce fait, l'accessibilité financière n'est pas garantie;
- l'enseignement musical particulier n'a pas pu être développé dans d'autres régions du canton ;
- les projets des écoles ne sont pas subventionnés;
- les conditions de travail n'ont pas atteint les attentes finales de la profession.

D'autres points doivent encore être améliorés, sans qu'ils aient nécessairement trait à des problèmes de financement :

- l'organisation par région d'enseignement est pour l'instant inexistante;
- quelques regroupements d'écoles se sont réalisés, mais pas forcément entre celles qui en auraient le plus besoin;
- certains enseignants ont parfois de la difficulté à intégrer les changements induits par leur nouveau statut;
- le rôle des associations faïtières n'est pas suffisamment défini dans la loi.

16. Recommandations

16.1 Garantir l'accessibilité financière

16.1.1 Ecolages

L'écologie médian dans le canton se situe pour l'année scolaire 2017/2018 dans les proportions prévues dans l'EMPL, mais les disparités entre les écoles sont très importantes (du simple au triple). Cependant, tant que les charges de fonctionnement seront si différentes d'une école à l'autre, il ne sera pas possible de réduire complètement les écarts.

Par contre, il faut savoir que si la durée du cours est en principe de 30 mn hebdomadaires pour les premiers niveaux, elle augmente généralement à 45 mn dès le niveau moyen, avec un cours de solfège qui devient souvent obligatoire. Nous recommandons dès lors aux écoles de prévoir des tarifs d'écologies qui ne soient pas linéaires en fonction de la durée du cours.

Par ailleurs, la charge pour les familles devient vraiment importante lorsque deux enfants ou plus suivent des cours de musique, ce qui est très souvent le cas (une famille sur quatre). Nous recommandons aux écoles de prévoir de vrais rabais de fratrie, qui pourraient faire l'objet d'un subventionnement complémentaire (cf. point 16.1.1 et 16.7).

16.1.2 Aides individuelles

Nous avons vu ensuite que le système d'aides individuelles prévu par la loi ne fonctionne pas : soit les communes ne les ont pas mis en place, soit les barèmes sont tels qu'ils ne répondent pas aux besoins des familles, particulièrement si plusieurs enfants prennent des cours de musique. De ce fait, l'objectif d'accessibilité financière n'est pas atteint.

Pour résoudre ce problème deux pistes peuvent être envisagées :

La première serait de supprimer ces aides de la loi, mais d'augmenter le financement des communes à la FEM. Avec ces moyens supplémentaires, celle-ci pourrait octroyer des subventions complémentaires aux écoles qui proposeraient par exemple des rabais de fratrie importants. Elle pourrait également gérer un fonds d'aide au niveau cantonal.

La deuxième possibilité serait de modifier les dispositions légales pour obliger les communes à mettre en place un régime d'aides individuelles en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants, et de fixer de manière réglementaire des modalités d'octroi et des barèmes minimaux. Ceci laisserait encore aux communes qui le souhaitent la liberté de proposer des conditions plus favorables.

16.2 Encourager la médiation culturelle

La proportion d'élèves provenant de milieux moins favorisés est très faible, essentiellement pour des questions financières : les cours sont chers pour ces familles, et si des aides existent, les parents ne le savent

pas avant d'inscrire leur enfant à un cours. Il faut aussi la plupart du temps acquérir un instrument, et souvent disposer du temps nécessaire pour amener son enfant aux cours de musique, ce qui n'est pas évident lorsque l'on n'habite pas en zone urbaine ou que l'on travaille à plein temps.

L'approche proposée par quelques écoles de musique en collaboration avec des établissements scolaires est à ce titre particulièrement intéressante car elle permet à tous les enfants d'une même classe d'avoir une première expérience musicale et de se familiariser avec les divers instruments. Il est ensuite plus facile pour les parents qui le souhaitent d'inscrire leur enfant à des cours au sein des écoles de musique et d'obtenir des informations sur les aides existantes.

Ce type de projet devrait pouvoir être soutenu par la Fondation. Or actuellement, elle ne peut financer que l'enseignement de la musique proposé à des élèves qui suivent des cours au sein d'écoles reconnues. Nous recommandons de ce fait de modifier l'article 33 de la LEM pour y introduire la possibilité de subventionner des projets de médiation musicale par les écoles de musique.

Nous recommandons aussi que les écoles de musique reconnues puissent avoir au minimum l'écoute des établissements scolaires pour organiser de telles collaborations. Actuellement en effet, elles sont totalement dépendantes du bon-vouloir des directions d'écoles et dans certains établissements, elles n'ont même pas la possibilité de poser une affiche de présentation.

16.3 Développer et organiser l'enseignement musical particulier

16.3.1 Structure musique-école

Les offres d'encouragement pour les jeunes talents musicaux devraient être accessibles indépendamment du lieu de résidence et des moyens financiers de leurs parents. Or actuellement la filière musique-école, destinée aux élèves de la 5^{ème} à la 11^{ème} année Hamos, n'existe qu'au Conservatoire de Lausanne, en collaboration avec des établissements scolaires lausannois.

Dès lors nous recommandons à la FEM et aux écoles de musique présentes dans les autres régions du canton – et qui disposent d'une infrastructure suffisante – de voir dans quelle mesure elles pourraient développer des structures identiques en collaboration avec des établissements scolaires appropriés.

En outre, bien que l'article 24 al. 1 lettre h. confie à la FEM la tâche de définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier, en collaboration avec les directeurs d'écoles concernées, celle-ci n'a jamais été consultée, même pas lors de l'introduction en 2016 d'une nouvelle filière maîtrise-école qu'elle doit pourtant maintenant financer.

Nous recommandons dès lors que des échanges concrets soient mis en place entre la FEM, par sa Commission pédagogique, et le Conservatoire de Lausanne. Ceci devrait permettre non seulement de valider les procédures existantes mais aussi de les mettre à disposition d'autres futurs projets ailleurs dans le canton.

16.3.2 Filière pré-HEM

Contrairement à la structure musique-école ci-dessus, la filière pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA concerne les élèves de l'ensemble du canton et il est tout à fait logique qu'elle soit dispensée en collaboration étroite avec la HEM. On peut néanmoins poser la même question que ci-dessus par rapport à l'article 24 de la LEM : ce n'est actuellement pas la FEM qui définit et met en place la procédure de sélection des élèves, elle ne fait que financer leur formation.

Cette filière étant un élément essentiel du dispositif permettant de répondre à l'objectif b. de la LEM qui est de favoriser l'accès des jeunes talents aux études professionnelles, il est important que la FEM, par sa Commission pédagogique, puisse avoir un échange régulier avec les deux écoles en charge de cette formation, et surtout que la Fondation dispose d'un financement suffisant pour faire progresser le nombre d'élèves sans devoir réduire dans la même proportion ses subventions aux autres écoles.

16.4 Subventionner les écoles

La Fondation n'a actuellement pas la possibilité de soutenir des projets d'écoles comme des camps musicaux, des événements particuliers, des activités de médiation musicale, ou des journées de formation. Il s'agirait ici d'élargir l'article 33 de la LEM, qui est trop limitatif.

16.5 Finaliser la convention collective de travail

Les partenaires sociaux de négociation de la CCT ont stoppé leurs travaux à fin 2016, dans l'attente qu'une assurance de financement puisse leur être donnée.

Entretemps, en fonction de ses ressources actuelles, la FEM a fait une nouvelle proposition d'échelles salariales qui permet de tenir compte des conditions prévues par l'EMPL mais qui n'atteint par les espoirs initiaux de la profession. En effet, comme nous l'avons mentionné au chapitre 7, il a été tenu pour acquis depuis plus de 10 ans que l'échelle salariale devait s'étendre du bas de la classe 18 au haut de la classe 22 en 21 échelons pour tous les enseignants, mais ce point n'a à notre connaissance jamais été formellement rediscuté.

Dès lors nous recommandons à la plateforme CCT de reprendre ses travaux en se positionnant tout d'abord sur la proposition faite par la Fondation dans ses dernières directives, tant sur les fonctions que sur les propositions d'échelles salariales. La plateforme devra ensuite définir ses attentes en terme d'amplitude, de nombre échelons et de montants minimaux et maximaux.

C'est sur la base d'une CCT qui aura été approuvée par tous les partenaires que la FEM sera alors chargée de tout mettre en œuvre pour que les conditions souhaitées puissent être atteintes.

16.6 Encourager la formation continue

La formation continue est un élément indispensable dans la carrière d'un enseignant, mais comme nous l'avons vu, elle est problématique à mettre en place et à financer, particulièrement dans les petites écoles. Il est aussi parfois difficile pour les directions des écoles d'inciter leurs collaborateurs à suivre quelques jours de cours par année en leur demandant de les payer.

Dès lors nous recommandons d'introduire dans la loi une possibilité de financement par la FEM de projets de formation continue. Ceci pourrait se faire sous la forme d'un fonds, géré par la Fondation, et attribué aux écoles ou aux instituts de formation pour des projets concrets. Un règlement d'utilisation de ce fonds serait élaboré par la FEM, en collaboration avec les associations faïtières.

16.7 Augmenter et assurer le financement

16.7.1 Besoin en financement supplémentaire

Le financement futur de la Fondation doit pouvoir être assuré, quel que soit le nombre d'élèves à subventionner. Il y a en effet actuellement encore quelques écoles qui ne font pas partie du système et qui souhaiteraient pouvoir être reconnues par la FEM. Or financer 300 élèves supplémentaires (ordre de grandeur estimé) coûte environ un demi-million en subventions. Et la FEM n'est pas en mesure de refuser des écoles si celles-ci remplissent toutes les conditions de reconnaissance prévues par la loi. Ceci induit une distorsion du système puisqu'au final ce sont les associations faïtières qui les refusent, de peur de voir les subventions de leurs écoles membres diminuer.

Ensuite, afin d'atteindre les conditions de travail prévues par les partenaires sociaux tout en réduisant quelque peu les écologies, notamment pour les familles avec plusieurs enfants, il faudrait que la FEM puisse accorder 1 million de subventions supplémentaires aux écoles.

Enfin, pour développer une, voire deux structures musique-école dans d'autres régions du canton, pour soutenir la filière pré-HEM sans pour autant diminuer les subventions aux autres écoles, pour améliorer la qualité de l'enseignement notamment grâce à la formation continue des enseignants, et pour permettre aux écoles de mettre sur pied plus de projets dans la musique d'ensemble, il faudrait que la FEM soit en mesure de proposer des subventionnements complémentaires. L'ordre de grandeur annuel estimé est d'un demi-million de francs.

Au total, le besoin de la FEM dans les années à venir pour parvenir à mettre en œuvre l'ensemble du dispositif dans les meilleures conditions possibles, serait de 2 millions de francs supplémentaires.

16.7.2 Proposition de financement complémentaire

Nous avons vu dans le chapitre consacré au financement que le Grand Conseil avait basé son calcul sur le principe d'une contribution équitable du canton et des communes. Or nous avons constaté qu'actuellement (cf. points 2.6 et 4 du présent rapport), la part assumée par les communes est supérieure de 1,5 million à la part de l'Etat. Notre proposition serait donc d'augmenter la contribution socle de l'Etat à 6,2 millions, au lieu des 4,69 fixés actuellement à l'article 28 de la LEM.

Tab. 20 - Proposition de répartition du financement des collectivités publiques :

(estimation 2019)	ETAT	COMMUNES
Contribution par habitant (CHF 9.50)	7'650'000	7'650'000
Montant socle	6'200'000	
Subventions directes et montants historiques		3'322'000
Financement des locaux		2'760'000
Aides individuelles		150'000
Totaux	13'850'000	13'882'000

Cette mesure, associée à la progression démographique planifiée du canton, permettrait d'atteindre les 2 millions supplémentaires nécessaires d'ici trois ans.

16.7.3 Processus de décision

Les montants annuels accordés à la FEM par l'Etat et les communes sont fixés tous les deux ans par voie de décret. Malheureusement, ces décisions sont prises bien trop tardivement pour que la FEM puisse réellement avoir une vision sur le moyen terme. Pour la période 2016-2017, les montants ont été votés par le Grand Conseil en décembre 2016 seulement, avec le résultat que l'on connaît, soit une diminution de CHF 1.- par habitant par rapport au plan initialement prévu. A ce jour (mai 2018) la décision pour l'année 2018 n'est pas encore connue, alors que la FEM a déjà dû donner ses directives aux écoles en matière de conditions de travail et de subventionnement pour l'année scolaire 2018-2019.

Afin que la FEM (et par conséquent les écoles) puisse disposer d'un minimum de prévisibilité sur ses ressources financières, nous recommandons au Conseil d'Etat de revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM, soit en allongeant sa durée de validité, par exemple sur une période de 3 ans, soit en promulguant le décret un an avant l'entrée en vigueur de ses dispositions (décision au deuxième semestre de l'année 2018 pour la période 2019-2020).

16.8 Préciser le rôle des associations faîtières

Le rôle des associations faîtières doit être mieux précisé dans la loi. Actuellement elles sont reconnues par l'Etat uniquement sur la base de leurs statuts. En outre, les tâches qui peuvent leur être confiées sont définies à l'article 24, alinéa 1 de la LEM, mais pour les raisons que nous avons expliquées plus haut, celles-ci sont restées pour la plupart de la responsabilité de la Fondation qui doit pouvoir exercer son contrôle sur les écoles. La FEM par contre a des attentes envers les faîtières que celles-ci ne peuvent pas honorer parce qu'elles n'ont pas – ou très peu – la possibilité d'intervenir auprès de leurs membres une fois qu'ils ont été admis.

Nous recommandons dès lors :

- que la FEM précise ses attentes envers les faïtières en redéfinissant les tâches qu'elle souhaite leur confier. Ces tâches seront précisées en modifiant l'article 24 de la LEM ;
- que les associations faïtières modifient leurs statuts en octroyant tout d'abord une compétence à leurs comités pour intervenir auprès de leurs membres. Ensuite d'y introduire les critères que leurs membres doivent respecter en tout temps et pas seulement au moment de leur adhésion. Elles doivent aussi avoir la possibilité d'agir auprès de leurs membres sur demande de la FEM, en fonction des tâches qui leur auront nouvellement été confiées.

16.9 Favoriser les regroupements d'écoles

Favoriser le regroupement administratif des écoles était un des objectifs de la loi, mais malgré cela, les critères de reconnaissance des écoles ne donnent aucune indication en matière de taille minimale ou de qualité du fonctionnement. Nous l'avons d'ailleurs constaté, en dehors du bénévolat que l'on trouve encore dans de toutes petites écoles, il est difficile pour celles qui ont moins de 300 élèves de se doter d'une structure administrative et de direction à un coût par élève qui reste raisonnable.

Dès lors, sans bien sûr remettre en question les lieux d'enseignement, nous recommandons aux écoles, sous l'égide des associations faïtières, de réfléchir à des regroupements, des partages, ou des délégations, de leurs tâches administratives.

La FEM devrait aussi pouvoir adopter des mesures incitatives en faveur des regroupements d'écoles, notamment sous la forme d'aides logistique et financière.

16.10 Organiser l'enseignement par région

Sous l'égide des associations faïtières, des collaborations régionales pourraient se constituer sous la forme de rencontres régulières entre écoles d'une même région. Ces réunions auraient pour but de favoriser les échanges entre les écoles et les enseignants, ainsi que de créer une émulation pour la mise sur pieds de projets communs entre les écoles d'une même région.

Ceci pourrait également faire sens pour l'organisation des examens de passage des niveaux ou dans la mise sur pied de journées de formation continue.

A noter que ces rencontres pourraient très bien réunir des écoles appartenant aux deux associations faïtières, pour autant que celles-ci le souhaitent.

Enfin, des collaborations entre régions, formelles ou informelles, pourraient se mettre en place, notamment dans le cadre de l'encouragement aux jeunes élèves talentueux.

16.11 Apporter des précisions dans la loi

En complément aux recommandations ci-dessus, dont certaines doivent faire l'objet d'une modification du texte de la LEM, nous indiquons ci-dessous quelques éléments supplémentaires à corriger.

Frais de locaux

Les frais de locaux pris en charge par les communes doivent comprendre les charges usuelles (chauffage, électricité, eau, etc.)

Conditions de reconnaissance

Pour être reconnues, les écoles doivent être en mesure de proposer l'entier de l'enseignement musical de base et non seulement une partie.

Conventions entre régions

De telles conventions n'ont pas lieu d'être, il faut supprimer cette notion dans la loi.

Protection des données

Introduire un article autorisant la FEM à collecter les données des élèves et des enseignants pour l'exercice de sa tâche.

ANNEXES

Acronymes

AEM-SCMV	Association des écoles de musique de la société cantonale des musiques vaudoises
AFAP	Association des professeurs de musique de l'AVCEM
Assoprofs	Association des professeurs de musique de l'AEM-SCMV
AVCEM	Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique
AVEM-SSP	Association vaudoise des enseignants de musique – Syndicat des services publics
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EPT	Equivalent plein-temps
FEM	Fondation pour l'enseignement de la musique
LEM	Loi sur les écoles de musique
RLEM	Règlement d'application de la loi sur les écoles de musique
SCMV	Société cantonale des musiques vaudoises
SERAC	Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud

Liste de personnes interrogées

Associations faîtières

Bertrand Curchod	Président de l'AEM
Vincent Baroni	Président de l'AVCEM

Ecoles de musique

Bertrand Curchod	Multisite
Vincent Baroni	Conservatoire de la Broye
Philippe Müller	CLEM
Hervé Klopfenstein	HEMU
Alain Chavallaz	Conservatoire de Lausanne
Julien Feltin	EJMA
Philippe Schmied	Ecole de musique d'Epalinges
Jean-Claude Reber	Conservatoire et école de Jazz de Montreux-Vevey-Riviera
Joseph Krummenacher	Ecole de musique de l'Avenir d'Yverdon-les-Bains

Corps enseignant

Lorris Sevonkian	AVCEM-SSP
Sébastien Chave	ASSOPROF AEM

Communes

Claudine Wyssa	Présidente de l'Union des Communes vaudoises
Brigitte Dind	Secrétaire générale de l'Union des Communes vaudoises

Divers

Thierry Weber	Institut de recherche et de pédagogie musicale (IRPM)

Groupe d'accompagnement

Helena Maffli	Présidente de la commission pédagogique de la FEM
Carment Tanner	Municipale à Yverdon-les-Bains et membre de la FEM
Bertrand Curchod	Président de l'AEM-SCMV et directeur d'école
Vincent Baroni	Président de l'AVCEM et directeur d'école
Christine Chevalley	Présidente de la FEM
Laurent Salzarulo	Responsable de missions stratégiques à la DGES et membre de la FEM
Jacques Hürni	Membre du comité de l'AVCEM et directeur d'école
Claude Perrin	Membre du comité de l'AEM-SCMV et directeur d'école
Maya Breitenstein	Adjointe au Service de la culture de la Ville de Lausanne

Calcul des aides individuelles pour un couple avec deux enfants, prix du cours : 1'500.-/an

Aide pour un enfant selon 43 barèmes communaux différents

48'000	54'000	60'000	66'000	72'000	78'000	84'000	90'000	96'000	102'000	108'000	114'000	120'000	> 120'000
< 4000	< 4500	< 5000	< 5500	< 6000	< 6500	< 7000	< 7500	< 8000	< 8500	< 9000	< 9500	10000	> 10000
30	20	20	10	10									
70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
100	100	100	100	100	100	100	100	100	-	-	-	-	-
110	100	90	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
200	150	100	50										
225	225	195	165	150	135	120	105	75	-	-	-	-	-
250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
300	300	300	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
300	300	300	300	300	300	300	300	300					
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	-
300	220	180	160	140	140	-	-	-	-	-	-	-	-
300	220	180	160	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300	300	300	300	-	-	-	-	-
300	220	180	160	140	120	100	-	-	-	-	-	-	-
400	350	300	250	200	-								
500	400	300	200	-	-								
600	525	450	375	300	225	150	-	-	-	-	-	-	-
675	675	450	450	225	225	-	-	-	-	-	-	-	-
705	585	465	225	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
765	480	240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
900	675	675	450	450	225	225	-	-	-	-	-	-	-
900	900	900	600	600	600	300	300	300	-	-	-	-	-
1'080	855	630	405	180	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1'125	1'050	975	900	825	675	600	525	450	375	300	225	150	-
1'125	1'050	975	825	750	675	600	525	375	300	225	150	75	-
1'200	1'050	900	825	750	675	600	525	375	-	-	-	-	-
1'200	1'200	1'200	1'200	1'200	900	600	300						
1'260	1'035	855	630	450	225	45	-	-	-	-	-	-	-
1'275	1'275	1'275	1'275	1'125	975	825	675	375	225	150	150	-	-
1'340	1'200	1'050	900	750	600	450	300	150	150	150	150	150	150
1'350	1'350	1'350	900	405	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1'350	1'350	1'125	1'125	750	450	300	150	150	150	150	150	150	-

Questionnaire adressé aux parents d'élèves



FONDATION
POUR L'ENSEIGNEMENT
DE LA MUSIQUE

Questionnaire à l'attention des parents des élèves des écoles de musique subventionnées du canton de Vaud

0 %

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) adresse ce questionnaire aux parents des élèves des écoles de musique subventionnées du canton de Vaud, ceci afin d'établir une cartographie de l'enseignement dans le canton.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes pour y répondre.

Numéro postal de votre commune de domicile

District dans lequel est située l'école de musique fréquentée par votre enfant *

Nom de l'école de musique *

- ☒ Conservatoire du Nord vaudois
- ☐ Ecole de musique de Pomy - Yvonand
- ☐ Ecole de musique de l'Avenir - Yverdon-les-Bains
- ☐ Ecole de musique de la Vallée de Joux
- ☐ Ecole Multisite

Précédente

Suivante

Quel est le type de cours suivi(s) par votre enfant ? *

- ☐ Initiation musicale
- ☐ Instrument individuel
- ☐ Solfège ou théorie
- ☐ Cours d'ensembles (orchestre, musique de chambre, ateliers, petits groupes, chœur, etc.)

Depuis combien de temps votre enfant joue-t-il d'un instrument ?
(Ne pas répondre pour l'initiation musicale) *

- ☐ 1 - 2 ans
- ☐ 3 - 4 ans
- ☐ 5 - 6 ans
- ☐ 7 - 8 ans
- ☐ 9 - 10 ans
- ☐ Plus de 10 ans

[Précédente](#)
[Suivante](#)

Pourquoi avez-vous choisi d'inscrire votre enfant à un cours de musique ? *

Une seule réponse possible

- ☐ Parce que c'est en premier lieu un souhait de votre enfant
- ☐ Pour donner à votre enfant une formation complémentaire
- ☐ Par tradition familiale
- ☐ Autre raison, spécifiez

Comment avez-vous fait le choix d'une école de musique ? *

Plusieurs réponses possibles

☐ Proximité avec votre lieu de vie	☐ Tradition familiale
☐ Qualité de l'enseignement	☐ Tarifs
☐ Diversité de l'offre de cours	☐ Publicité
☐ Souhait d'un professeur	
☐ Autre raison, spécifiez	

Comment jugez-vous les prestations offertes par l'école ? *

[illegible]

Précédente

Suivante

Au sujet du cours suivi par votre enfant : *

	++	+	-	--	Pas évaluable
Le cours correspond-il au souhait de votre enfant ?	☐	☐	☐	☐	☐
Êtes-vous globalement satisfait de ses progrès ?	☐	☐	☐	☐	☐
Quel est le degré de motivation de votre enfant pour travailler à la maison ?	☐	☐	☐	☐	☐
Le temps de travail à la maison est-il approprié ?	☐	☐	☐	☐	☐

En plus de son cours d'instrument, votre enfant pratique-t-il cette année une activité collective ?
(Orchestre, musique de chambre, petits ensembles, atelier, chœur, etc.)

Les cours d'initiation musicale ne font pas partie de la question.

- ☐ oui
- ☐ non

Si oui, comment jugez-vous cette expérience ?

	++	+		-	-
Importance / intérêt	☐	☐	☐	☐	☐

Si non, pour quelle raison ?

- ☐ L'école n'offre pas ce type de prestations
- ☐ Surcharge scolaire
- ☐ Mon enfant n'est pas concerné (âge/instrument)
- ☐ Par manque d'information
- ☐ Problème d'horaire
- ☐ Problème de transport/distance
- ☐ Autre raison, spécifiez

Avez-vous entendu parler de la Fondation pour l'enseignement de la musique ? *

- ☐ oui
- ☐ non

Votre commune propose-t-elle des aides individuelles pour diminuer les tarifs des cours ? *

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

Avez-vous d'autres remarques à nous faire ou souhaitez-vous nous transmettre des propositions ?

Quelle est la formation que vous avez achevée en dernier ? *

☐ Aucune scolarité achevée	☐ Formation professionnelle supérieure
☐ Scolarité obligatoire achevée (9 ans)	☐ Ecole professionnelle supérieure
☐ Ecole de degré diplôme ou de préparation professionnelle	☐ Bachelor
☐ Apprentissage professionnel, école professionnelle à plein temps	☐ Master, licence
☐ Maturité gymnasiale	☐ Doctorat
☐ Maturité professionnelle	

Quelle est la profession principale du foyer ? *

☐ Libérale (médecin, avocat, etc.)	☐ Ouvrier
☐ Industriel, patron d'entreprise	☐ Femme / homme au foyer
☐ Indépendant, artisan	☐ Etudiant
☐ Agriculteur	☐ Rentier, retraité
☐ Cadre, fonctionnaire supérieur	☐ Sans profession
☐ Employé, fonctionnaire	

Compte tenu de l'ensemble des revenus de votre foyer, diriez-vous que vous êtes plutôt... *

- ☐ Un foyer modeste
- ☐ Un foyer moyen inférieur
- ☐ Un foyer moyen supérieur
- ☐ Un foyer aisé

Précédente

Terminé

Questionnaire adressé aux écoles de musique

Questionnaire à l'attention des écoles de musique subventionnées du Canton de Vaud

Page 1

La période transitoire de mise en œuvre de la Loi sur les écoles de musique prendra fin au 31 décembre 2017. Dans cette optique, et en application de l'article 41 de la loi, la FEM est chargée de préparer un rapport d'évaluation à l'attention du Conseil d'Etat, qui le soumettra ensuite au Grand Conseil.

Afin que la FEM puisse, d'une part fournir les informations les plus pertinentes possibles sur la situation actuelle et les préoccupations des écoles et, d'autre part rédiger des propositions concrètes, nous vous remercions de bien vouloir consacrer un peu de votre temps pour répondre aux questions suivantes.

Le questionnaire est anonyme. Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez vous identifier dans le champ des remarques à la dernière page.

Comment jugez-vous l'atteinte des principaux objectifs de la LEM ?

Objectif 1 : permettre l'accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire. Comment évaluez-vous pour votre région : *

	Excellente	Bonne	Satisfaisante	Insuffisante
L'accessibilité géographique	☐	☐	☐	☐
L'offre de cours	☐	☐	☐	☐

Page 2

Pour répondre à cette question de qualité, la loi a fixé des critères pour la reconnaissance des écoles de musique (art. 14 et 15 de la LEM).

	Excellents	Adéquats	Insatisfaisants	Non pertinents
Selon vous, ces critères sont	☐	☐	☐	☐

En manque-t-il ?

- ☐ oui
☐ non

Si oui, lesquels

Page 3

Objectif 2 : permettre l'accès à un enseignement adapté pour les élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel.

Comment jugez-vous cette possibilité pour votre école, ou votre région ?

Accès facilité ++ + - - Pas d'accès

○ ○ ○ ○ ○

A votre avis, quels sont les éléments qui empêcheraient l'un de vos élèves d'avoir accès à cet enseignement s'il en avait les capacités ?

☐ Manque d'information des parents

☐ Surcharge scolaire

☐ Eloignement géographique

☐ Coût d'un tel enseignement

☐ Autre, précisez

Quelle serait votre proposition d'amélioration sur ce thème ?

Page 4

Objectif 3 : favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement musical.

L'exposé des motifs et projet de loi prévoyait un écolage moyen de CHF 1'500.- par année pour un cours de 40 mn, plus CHF 300.- pour un cours de solfège.

Dans votre école, cet objectif est Dépassé Atteint Envisageable Inatteignable Pas nécessaire

○ ○ ○ ○ ○

Selon vous, quel est le tarif idéal pour un cours de 40 mn (solfège non compris) ?

Page 5

La loi prévoit que les communes accordent des aides individuelles aux parents qui en font la demande. Comment jugez-vous cette disposition en termes de

	--	-	+/-	+	++	pas évaluable
Informations aux parents	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Mise en application par les communes de votre district	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Montant des aides proposées / accordées	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Adéquation avec les objectifs de la LEM	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Avez-vous des remarques complémentaires à faire à ce sujet ?

Page 6

Objectif 4 : favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale du canton.

Que pensez-vous de cet objectif ?

	++	+	+/-	-	--	Je ne sais pas / pas évaluable
Votre école peut-elle y contribuer ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Pensez-vous que des mesures plus concrètes devraient figurer dans la LEM ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Remarques, propositions ?

Page 7

La loi a prévu que ce sont les communes qui sont en charge du financement et/ou de la mise à disposition des locaux. Pour vous, cette disposition est-elle

- ☐ Idéale
- ☐ Adéquate
- ☐ Problématique

Si problématique, en quoi ?

Page 8

Depuis 2012, les salaires du corps enseignant ont été augmentés en moyenne de 40%. L'effort à faire pour atteindre l'échelle 18-22 prévue par le projet de CCT reste cependant encore d'environ 15 %.

Dans le cas où cette progression ne peut pas être entièrement assurée par une augmentation des subventions, différentes mesures peuvent être envisagées. Pouvez-vous nous dire quelles sont celles que vous préconisez ?

	oui	plutôt oui	plutôt non	non
Augmenter les écolages	☐	☐	☐	☐
Diminuer le nombre obligatoire de semaine de cours	☐	☐	☐	☐
Stabiliser l'échelle salariale à 17-21 au lieu de 18-22 (environ - 7%)	☐	☐	☐	☐
Appliquer une échelle salariale différente pour les enseignants ne disposant pas des titres pédagogiques et professionnels requis mais d'une validation des acquis selon l'art. 2 du RLEM	☐	☐	☐	☐
Augmenter le temps d'enseignement hebdomadaire (actuellement 25 heures)	☐	☐	☐	☐

Autre suggestion ?

Page 9

La loi (art. 33) prévoit que les subventions sont calculées en fonction des critères suivants : pourriez-vous nous dire, pour chacun de ces critères, quel est leur degré d'importance ?

	++	+	+/-	-	--
Objectifs qualitatifs et quantitatifs	☐	☐	☐	☐	☐
Masse salariale du corps enseignant	☐	☐	☐	☐	☐
Nombre de minutes annuelles	☐	☐	☐	☐	☐
Frais d'achat des instruments	☐	☐	☐	☐	☐
Charges administratives	☐	☐	☐	☐	☐
Localisation géographique	☐	☐	☐	☐	☐

Page 10

Pensez-vous qu'il pourrait être adéquat de ne retenir que le critère de masse salariale du corps enseignant, comme cela se fait dans l'accueil de jour par exemple ?

☐ oui

☐ non

Pour quelle raison ?

Page 11

L'augmentation progressive des subventions vous a-t-elle permis depuis 2013 de financer d'autres postes que les conditions de travail du corps enseignant ?

	oui	non
Elargissement de l'offre de cours (instruments, disciplines)	☐	☐
Ouverture de cours d'ensembles	☐	☐
Rémunération de prestations bénévoles	☐	☐
Engagement de personnel administratif	☐	☐
Amélioration des conditions de travail du personnel de direction ou administratif	☐	☐
Organisation d'événements	☐	☐
Autre, précisez	☐	☐

Voulez-vous nous faire part d'autres remarques ou commentaires ?

Vous pouvez vous identifier ici, si vous le souhaitez

Le sondage est terminé. Merci beaucoup pour votre participation.

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 18 janvier et 22 février 2019, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Christelle Luisier Brodard, Eliane Desarzens, Valérie Schwaar, Aliette Rey Marion (remplacée par M. Jean-Marc Sordet pour la séance du 22 février 2019), Sylvie Podio, Graziella Schaller, de MM. Philippe Vuillemin, Raphaël Mahaim, Jean-Michel Dolivo, et de M. Alexandre Berthoud, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Aliette Rey Marion était excusée lors de la séance du 22 février 2019.

Accompagnaient Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) : Mme Nicole Minder, cheffe de service des affaires culturelles (SERAC), M. Nicolas Gyger, adjoint au SERAC.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique que la Loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, précise à son article 41 que le Conseil d'Etat (CE) soumet au Grand Conseil un rapport d'évaluation de la loi 6 ans après son entrée en vigueur. La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la LEM au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en mai 2018. Si le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM, les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et n'engagent en rien le Canton et les autorités.

Ce rapport a ensuite été complété par le DFJC et fait état de 8 enjeux clés (structure de gouvernance de la FEM, mode de financement de la FEM, accessibilité financière à l'enseignement de la musique, atteinte des objectifs de la LEM, conditions de travail des enseignants, impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique, rôle des associations faîtières, recommandations et modifications).

Les futures étapes sont évoquées comme suit :

- Printemps-été 2019 : réunir les représentants du Canton, des communes ainsi que de la FEM et des associations faîtières au sein d'une plateforme pour traiter du financement à moyen et long terme de la FEM et discuter de possibles modifications de la LEM et de son règlement d'application.
- Printemps 2019 : définir la politique de communication autour du rapport d'évaluation de la FEM.

- Automne 2019 : rencontre avec les partenaires sociaux en charge de la négociation de la CCT pour définir le calendrier d'une mise en œuvre de celle-ci. En effet, d'ici la fin de l'année 2019, la FEM doit être capable de fixer les conditions de travail au sein des écoles de musique pour l'année scolaire 2020-2021.

3. AUDITIONS

Dans le cadre de ses travaux, la commission a procédé à trois auditions dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous.

3.1 Constats et attentes de l'Association des Ecoles de Musique (M. Bertrand Curchod, président, M. Claude Perrin, membre du comité) et de l'Association vaudoise des conservatoires et des écoles de musique (M. Vincent Baroni, président, M. Philippe Müller, membre du comité)

La collaboration patronale des deux associations faîtières a permis de valoriser le statut de professeur de musique. De plus, l'harmonisation des écoles, la mise en place de plans d'étude par instruments ainsi que le soutien à la musique d'ensemble permettent d'avoir une formation de base de qualité et gratifiante. Le dispositif actuel, comportant plus de trente écoles reconnues dispensant des enseignements dans plus de 100 sites, offre la proximité nécessaire et respecte l'historique des écoles. Pour les associations faîtières, l'introduction de la loi a eu un impact positif sur la qualité de l'enseignement et sur son harmonisation dans l'ensemble du canton de Vaud.

Certains points restent à améliorer, parmi lesquels la difficulté des faîtières à s'insérer dans le dispositif, le manque de consultation de celles-ci par les pouvoirs publics, l'offre des écoles, les aides financières individuelles, qui restent faibles.

Pour la suite, les faîtières souhaitent collaborer avec la FEM sur certaines missions et actions, à caractère pédagogique, comme l'organisation des examens, la formation continue des professeurs, diverses missions pédagogiques. D'autres missions, cette fois plus orientées vers le fonctionnement des écoles de musique, pourraient être les suivantes : suivi du contrôle, gestion des finances, gestion des assurances, politique des ressources humaines. Ces tâches peuvent être partagées entre les deux associations faîtières. La notion de partenariat doit être le principe directeur des relations entre les associations faîtières et la FEM.

3.2 Constats et attentes de l'AVEM SSP (M. Loris Sevhonkian, président, M. Ilya Bregenzer, membre du comité), et de l'AFAP (M. Sandro Pires, président)

En premier lieu, les syndicats soulignent le fait que la situation d'une majorité des professeurs des écoles de musique s'est améliorée.

Ils déplorent néanmoins qu'un certain nombre d'objectifs n'aient pas été atteints, comme la mise à niveau de la rémunération des membres du corps enseignant (la classe 18-22 n'est pas atteinte en 2019), leur couverture sociale (absence de 2^{ème} pilier pour certains professeurs arrivant à l'âge de la retraite), le temps de travail (37 semaines pour un plein temps), la garantie de salaire (ou le taux d'emploi minimum sur deux ans), la reconnaissance de l'ancienneté des professeurs (passage de 21 à 27 échelons d'annuités), la conclusion d'une CCT (en discussion depuis 14 ans), le développement de la vie des écoles de musique (par manque de budget).

Ils concluent qu'un apport financier est nécessaire pour arriver à la grille salariale prévue et pouvoir conclure la CCT.

3.3 Constats et attentes de la FEM (Mme Sylvie Progina, secrétaire générale)

La secrétaire générale de la FEM s'est vu confirmer les progrès accomplis tant sur la question de la qualité de l'enseignement que sur la question de la progression des conditions de travail. A l'issue de la période transitoire, un certain nombre de points qui mériteraient d'être améliorés sont énumérés et classés dans le rapport en deux catégories. L'une concerne des aspects organisationnels et pédagogiques, comme la redéfinition du rôle des associations faîtières ou le développement de collaboration des écoles dans les régions. D'autres ont des impacts financiers que la FEM n'est pas à même d'assumer avec les moyens qui sont les siens pour le moment. Ainsi que mentionné dans le rapport, les données disponibles lors de l'élaboration de la loi étaient incomplètes et difficiles à obtenir. L'évolution des charges induites par la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a été sous-estimée d'environ CHF 4 mio. Les parents ont assumé une partie de ces coûts, avec des écolages qui ont augmenté plus que prévu. S'ils sont supportables lorsqu'un

enfant prend un cours de musique, cela devient plus problématique avec les fratries, et encore plus lorsque l'élève progresse et que la durée des cours augmente. On constate en général que si le nombre d'élèves diminue, le nombre de cours augmente. Il y a moins d'élèves, mais ils sont plus motivés et continuent leurs études musicales plus longtemps. Quant aux communes, une majorité d'entre-elles n'accorde aucune aide, même si cela figure dans la loi. Ou alors ces aides sont réservées à des familles dont les revenus sont très faibles, et les familles de la classe moyenne n'en bénéficient pas. Ensuite les enseignants ont aussi assumé une partie de ces coûts, car les échelles de salaires proposées sont inférieures à ce qui avait été discuté à l'époque. Cette situation est généralement mal vécue par des professeurs les plus âgés, qui ont fait toute leur carrière avec des salaires minimes et qui ne bénéficient d'une caisse de pension que depuis 6 ans.

Un financement complémentaire permettrait de mettre en place des mesures incitatives à l'octroi de fratries, de diminuer l'écologie moyen, de développer l'encouragement des élèves doués dans les régions par exemple avec des structures musique école, d'encourager les partenaires de la CCT à se mettre d'accord sur les conditions de travail acceptables aux deux parties et d'inciter la formation continue des enseignants.

4. DISCUSSION GENERALE ET SUR LES ELEMENTS DU RAPPORT

De manière générale, la commission salue la qualité du rapport de la FEM. Certains points positifs de la mise en œuvre de la LEM sont relevés, tel que le regroupement des écoles de musique, une amélioration de la qualité de l'enseignement et une augmentation de l'offre.

Elle retient, comme le rapport de la FEM lui-même, que les objectifs de la LEM n'ont pas véritablement été atteints à ce stade, certains points restant à améliorer. Elle retient également que le thème du financement des montants-socles par le Canton - évoqué dans le rapport de la FEM - n'est pas repris dans celui du Conseil d'Etat, celui-ci devant au préalable faire l'objet d'une discussion avec les représentants des communes, du canton et des associations faïtières.

A l'issue de ses travaux la commission fait part de ses constats et remarques au sujet des enjeux suivants.

4.1 Structure de gouvernance de la FEM

La décision de ne pas cantonaliser l'enseignement de la musique, mais d'agir sur les acquis du canton de Vaud, en s'appuyant sur les deux faïtières et les 82 écoles de musique existantes, est rappelée.

4.2 Mode de financement de la FEM

Le montant socle sera revu mais qu'il n'y a pas de promesse du CE sur une répartition par tiers. Celui-ci souhaite une discussion entre communes, cantons et partenaires pour faire un point de situation sur la base du rapport, dont une des propositions est d'augmenter le montant socle du canton de CHF 4.69 à CHF 6.2 mio. Il est rappelé que ce montant n'est pas fédéré. Cette augmentation du socle ne devrait pas se faire au dépend d'une autre politique publique.

4.3 Accessibilité financière à l'enseignement de la musique

Seules les écoles fortement subventionnées par les communes, par exemple Lausanne, peuvent garantir une accessibilité financière pour les élèves par l'aide financière individuelle. Les communes pourraient donc améliorer leur règlement et l'accessibilité à l'aide financière individuelle. Cependant, les avis des communes sont partagés sur ces règlements, même si elles s'étaient engagées sur ce point, qui peut être amélioré. Des réflexions devraient être menées par la FEM en matière de communication, avec la responsabilité des écoles de musique. L'accessibilité de l'enseignement de la musique ne semble pas atteinte alors que cela a fait l'objet d'un vote du peuple suisse à une très large majorité.

4.4 Conditions de travail des enseignants

Les questions techniques en lien avec les horaires, les annuités, la formation, la prévoyance professionnelle, le chômage, etc. concernent les relations employeurs-employés qu'il est difficile d'apprécier pour les membres de la commission. Selon les renseignements obtenus, l'âge médian des professeurs est de 45 ans, avec une tendance au rajeunissement. Concernant le passage du plafond des échelons 22 à 27, la commission constate que le Conseil de fondation a décidé de le faire en deux fois, de 22 à 24, puis de 24 à 27. L'on rattrape ainsi pour les ayant-droits 6 niveaux en deux ans. Ensuite, au sein de la classe 18-22, il y a deux échelles. L'échelle 18-20 concerne les professeurs ordinaires, qui ont un enseignement face à l'élève.

L'échelle 20-22 concerne les professeurs qui ont des responsabilités pédagogiques, etc. L'engagement pour la classe 18-22 par convention canton/communes en 2011, serait atteint pour l'une des échelles en 2020-2021 en continuant sur la base du montant de CHF 9.50 par habitant. L'augmentation est de environ CHF 4'000 par année et par enseignant. Il est précisé que les jeunes enseignants sont tous titulaires d'un master de la HEMU, avec dans un premier temps un bachelor en musique, et ensuite un master en orientation pédagogique. Pour les anciens professeurs, des reconnaissances de titre ont été accordées ainsi que la validation des acquis.

4.5 Impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique

Par rapport à la situation de départ en 2012, avec les écoles de musique reconnues par les associations faitières, plusieurs écoles qui répondaient aux critères d'adhésions des faitières sont venus se rajouter en 2015, ce qui a provoqué un plafonnement de la progression des salaires. La FEM a du accueillir 700 nouveaux élèves provenant d'écoles qui n'étaient pas subventionnées. De manière générale, il n'y a pas eu plus de demandes d'élèves. C'est aussi le cas dans les autres cantons suisses et aussi dans d'autres pays européens. Se pose la question de savoir si la musique attire moins que d'autres activités. Il n'y a pas eu d'étude scientifique à ce sujet. Il n'y a pas eu non plus de demande à laquelle la FEM n'a pas pu répondre. Plusieurs éléments ont constitué l'élaboration de cette loi, dont la situation très précaire des enseignants. Les écoles de musique interpellaient les autorités depuis plus de 40 ans. La loi est donc une réponse pour améliorer les conditions de travail. Elle a aussi permis de pérenniser le financement sur le long terme des écoles de musique, en particuliers celles qui sont liées à des sociétés de musique, comme les fanfares, qui relèvent de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV). En effet, un certain nombre d'écoles étaient en péril, fonctionnant avec des professeurs émérites et du bénévolat. Il n'y a donc pas eu d'appel d'air. Mais s'il avait fallu prendre en charge 3'000 élèves de plus, la répartition financières n'aurait pas du tout été la même.

4.6 Musique-école

La volonté politique cantonale de tout centraliser à Lausanne au niveau de musique école est constatée. L'effet est de réduire le nombre d'élèves qui peuvent suivre cette filière, par exemple en comparaison avec Genève. La situation des adultes qui paient le prix coutant pour les cours est également rappelée. En effet après 25 ans, ces cours, dont le coût est élevé, sont considérés comme des loisirs. Ainsi les cours sont réservés à une minorité d'adultes. Le cas problématique des instruments où la formation commence tard, comme l'orgue et le chant, est mis en évidence.

4.7 Conclusions et résolution

La commission souhaite que les recommandations de la FEM soient priorisées. Par rapport aux problématiques financières évoquées, la priorité d'assurer l'accessibilité aux enfants et de pérenniser les conditions de travail des enseignants sont les deux points essentiels. Les autres sujets comme la médiation culturelle, la formation continue, les structures Musique-école et les adultes devront attendre.

Elle prend également acte que le CE va consulter l'ensemble des partenaires concernés (FEM, faitières, communes). Elle conclut ses travaux par le dépôt d'une résolution.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Neyruz-sur-Moudon, le 18 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour
l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

1. PREAMBULE

La minorité est composée de M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité.

2. POSITION DU COMMISSAIRE DE MINORITE

La minorité refuse de donner un quitus au Conseil d'Etat dès lors que le canton n'a pas honoré les engagements pris au moment de l'adoption de la Loi sur les écoles de musiques (LEM), en mai 2011. Ce non-respect des engagements pris, essentiellement sur le plan financier, conduit aujourd'hui à constater que les objectifs fixés à l'article 1 de la loi n'ont pas pu être atteints ou que très partiellement, comme l'admet du reste le Rapport même d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Rappelons ici les objectifs, inscrits dans la loi : permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ; permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après : enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ; organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ; favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ; favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton.

Au moment de l'adoption de la loi, il avait été prévu la clé de répartition du financement suivante : 30% pour le canton et 30% pour les communes, l'écologie – c'est-à-dire les parents - devant couvrir le 40% restant. Or la part de l'écologie, sauf à Lausanne, se situe entre 40 et 50%, voire plus. Cela implique une sélection sociale accrue, seules les familles ayant les moyens nécessaires peuvent prendre en charge un écologie élevé. Si l'on voulait avoir une proportion de 40% pour l'écologie, le taux de subventionnement minute d'enseignement devrait être porté de 1 franc 05 à 1 franc 30/40.

Ainsi, faute de moyens financiers, seules les écoles de musique, fortement financées par les communes, peuvent garantir une accessibilité. Le gouvernement le reconnaît du reste dans son rapport. Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelle est dépendant du bon vouloir des communes (certaines communes mettent des quotas, d'autres reprennent les barèmes des services sociaux).

La centralisation à Lausanne du programme « musique-école », comme l'admet également le Conseil d'Etat, limite beaucoup son accès aux élèves domiciliés ailleurs dans le canton. Il aurait été nécessaire soit de mettre en place une formule d'accueil pour ces élèves à Lausanne (dispositif de familles d'accueil, par exemple), soit de prévoir des enseignements dans le cadre de ce programme dans d'autres écoles qu'à Lausanne, en ne centralisant que certains cours. Par ailleurs, force est de constater que l'enseignement aux adultes (après 25

ans) est réservé à une petite minorité, car ces adultes doivent payer le prix coûtant, ce qui rend les cours très chers.

Par ailleurs le système de la FEM ne peut que subventionner l'enseignement des écoles de musique, et non leurs activités (ateliers, concerts, etc...), ce qui est très problématique. La médiation musicale, c'est à dire l'accessibilité de la musique, ne peut être soutenue dans le cadre actuel.

Les conditions de travail des enseignant-e-s dans les écoles de musique ne répondent pas non plus aux objectifs fixés par la LEM. Rappelons que l'exigence en matière de formation posée par la loi est celle du master. Or, les enseignants n'atteignent même pas, sur le plan salarial, le niveau 18-22 dans la grille de l'Etat de Vaud, celui des enseignant-e-s primaires ! Il est également nécessaire de prévoir une garantie de salaire ou de taux d'activité sur 2 ans au minimum pour les enseignant-e-s. Un-e enseignant-e peut voir son nombre d'élèves diminuer fortement d'une année scolaire à l'autre sans aucune garantie de salaire. Un fond de garantie à l'échelle cantonale, qui tiendrait compte du taux d'activité des enseignant-e-s dans les écoles de musique. La conclusion d'une convention collective de travail (CCT) a été rendue très aléatoire du fait des problèmes liés au financement.

3. CONCLUSION

Au vu de cette situation, la minorité recommande au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 avril 2019.

*Le rapporteur de minorité:
(Signé) Jean-Michel Dolivo*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-027

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Résolution de la commission ad hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM.

Texte déposé

La commission invite le Conseil d'Etat sans plus tarder, à revoir à la hausse et mettre à jour le montant socle financé par le canton, en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.

La commission demande également une priorisation des recommandations.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Berthoud

Signature :

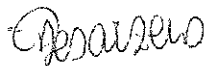
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Christine Chevalley

Christelle Luisier Brodard

Signature(s) :

Eliane Desarzens



Valérie Schwaar

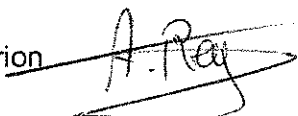


Sylvie Podio

Graziella Schaller



Aliette Rey Marion



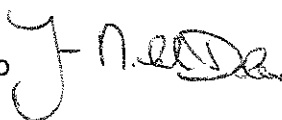
Philippe Vuillemin



Raphaël Mahaim



Jean-Michel Dolivo



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur les postulats

**Jacques Nicolet et consorts – Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton
(10_POS_222)**

et

**Jacques Perrin et consorts – Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière
d'agriculture, de production et d'élevage BIO (16_POS_177)**

Table des matières

1	Résumé	4
2	Introduction	4
2.1	Rappel du postulat Jacques Nicolet et consorts.....	4
2.1.1	Traitement du postulat par le Grand Conseil.....	5
2.1.2	Décision du Conseil d'Etat.....	5
2.1.3	Programme de législature 2012-2017.....	5
2.1.4	Programme de législature 2017-2022.....	6
2.1.5	Orientations du Conseil d'Etat	6
2.2	Rappel du postulat Jacques Perrin et consorts.....	6
2.2.1	Traitement du postulat par le Grand Conseil.....	7
3	Situation et contexte actuel de l'agriculture	8
3.1	Enjeux internationaux.....	8
3.2	Enjeux nationaux.....	8
3.2.1	Besoins en changements et innovations	8
4	Situation de la formation professionnelle agricole – réponse au postulat Nicolet.....	13
4.1	Evolution de la formation agricole professionnelle dispensée par la DGAV-Agrilogie	13
4.1.1	Projet d'établissement	13
4.1.2	Organisation interne de la DGAV-Agrilogie.....	16
4.1.3	Développement de formations professionnalisantes reconnues par le DEIS	16
4.2	Inventaire des formations dispensées par la DGAV-Agrilogie	16
4.2.1	Formations avec reconnaissance SEFRI.....	16
4.2.2	Formations avec reconnaissance DEIS.....	17
4.3	Inventaire des formations dispensées par d'autres institutions du canton de Vaud	18
4.3.1	Changins	18
4.4	Inventaire des formations dispensées par d'autres institutions hors canton de Vaud.....	19
4.5	Collaboration et concurrence.....	19
4.6	Evolution des besoins de la formation.....	19
4.6.1	Evolution des plans d'études cadres.....	19
4.6.2	Evolution des niveaux de formation.....	20
4.6.3	Structure de la formation professionnelle.....	21
4.7	Perspective d'évolution du nombre d'apprentis du champ professionnel agricole	22
4.8	Evolution des flux d'étudiants du domaine agricole vers et hors canton de Vaud.....	23

5	Avenir de la formation agricole vaudoise.....	24
5.1	Cadre stratégique fédéral de la formation professionnelle	24
5.2	Vision stratégique pour la formation agricole vaudoise.....	25
5.2.1	Infrastructures.....	26
5.2.2	Compétences des enseignants.....	26
6	Réponse au postulat Perrin.....	27
6.1	Agriculture biologique : une partie intégrante de l’agriculture vaudoise	27
7	Etat d’avancement du projet IMAGO-Agroscope.....	27
7.1	Programme de législature 2017-2022.....	27
7.2	Création de la Direction générale de l’agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).....	27
7.3	Octroi d’un crédit d’étude	27
7.4	Un pôle cantonal de l’agriculture sur deux sites.....	28
8	Conclusion.....	28

1 Résumé

Le présent rapport vise à répondre aux postulats Jacques Nicolet et consorts – *perspectives et avenir de la formation agricole dans le canton* (10_POS_222) et Jacques Perrin et consorts – *Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO* (16_POS_177). Ce faisant, le Conseil d'Etat dresse un état des lieux du projet IMAGO en décrivant le contexte actuel de l'agriculture, les travaux en cours et les orientations stratégiques déjà prises.

Le Conseil d'Etat souhaite regrouper sur deux sites l'ensemble des prestations publiques en relation avec l'agriculture, actuellement dispersées sur cinq sites. Le site de Changins serait désigné pour les cultures spéciales et les grandes cultures et un second site resterait à déterminer par une procédure d'appel d'offre aux communes vaudoises. Dans cette démarche, les organisations agricoles ou proches de l'agriculture actuellement sur les différents sites se verront proposer de rejoindre l'un des deux sites, soit comme locataire soit en investissant dans un partenariat public-privé.

Ces deux pôles agricoles répondront à une logique de partenariat public-privé quant aux services fournis, et proposeront des prestations destinées aux professionnels de la terre. Ils auront également une ambition plus large, en s'ouvrant au grand public, dans l'objectif de sensibiliser ce dernier aux questions liées à la souveraineté alimentaire et de (re)connecter les citoyennes et citoyens vaudois avec leur agriculture.

2 Introduction

2.1 Rappel du postulat Jacques Nicolet et consorts

Notre canton dispose de deux écoles d'agriculture, Grange-Verney à Moudon et Marcelin à Morges. Depuis près de 60 ans pour l'une et 90 ans pour l'autre, ces deux écoles dispensent avec succès aux candidats agriculteurs, la formation nécessaire à la pratique d'une profession en mutation permanente.

Parallèlement, certains de nos cantons voisins évoluent de manière très attractive, monopolisant même certaines formations (agro-commerçants, agrotechniciens, etc.). Faut-il rappeler que notre canton est le plus grand canton agricole romand ainsi que le plus important de Suisse dans de nombreux domaines de production ?

- Soucieux de maintenir un niveau de formation élevé et performant pour nos futurs agriculteurs (apprentissage, CFC, brevet, maîtrise fédérale),*
- tenant compte de la grande diversité que comporte l'agriculture vaudoise des Alpes au Jura (agriculture, viticulture, arboriculture, culture maraîchère, économie alpestre, etc.),*
- sachant que cette formation doit être moderne et évolutive, afin de s'adapter aux évolutions conjoncturelles, financières et structurelles permanentes de la profession et conscient de la nécessité d'intégrer et de mettre en œuvre les différents axes de la loi vaudoise sur l'agriculture récemment adoptée par le Grand Conseil (promotion, formation, investissements, agro-écologie, social), nous demandons au Conseil d'Etat un rapport contenant:*

Un état des lieux de la formation agricole, des moyens à disposition, des collaborations avec les autres professions de la terre et du niveau de collaboration avec les cantons voisins.

- Une évaluation du potentiel de formation tenant compte du nombre croissant d'apprentis et intégrant la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la formation agricole.*
- Une identification des lieux de formation actuels, de leurs capacités et de leurs possibilités futures, permettant de répondre avec efficacité aux besoins de la formation agricole et des autres professions de la terre.*
- Les éventuelles possibilités de regrouper ces différentes activités dans un centre cantonal de formation agricole et des métiers de la terre.*

D'avance nous remercions le conseil d'Etat de la rédaction de ce rapport.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

(Signé) Jacques Nicolet et 27 cosignataires

2.1.1 Traitement du postulat par le Grand Conseil

Déposé le 23 novembre 2010, le postulat Jacques Nicolet et consorts a été renvoyé le 30 novembre 2018 à l'examen d'une commission chargée de préavisier son renvoi au Conseil d'Etat.

Dans son rapport du 25 juillet 2011, dite commission relève que l'éventuelle création d'un centre de formation vaudois serait un gage certain de plus-value au niveau du rayonnement et de l'attractivité des formations agricoles et des métiers para-agricoles, dits «métiers de la terre». Le rapport conclut qu'une analyse du Conseil d'Etat doit être menée afin de définir à court ou moyen terme une stratégie pour la formation des métiers agricoles en particulier, et des métiers de la terre en général.

Le 24 janvier 2012, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le rapport de commission chargée d'examiner le postulat Nicolet et a transmis celui-ci au Conseil d'Etat en le chargeant de réaliser une analyse de la formation professionnelle agricole dans le canton de Vaud. Le but de cette analyse est d'établir la vision stratégique fixant les grandes orientations de la formation agricole vaudoise de demain.

Le rapport du Conseil d'Etat doit notamment intégrer les principaux points suivants :

- le regroupement des sites et des formations relatives aux métiers de la terre dans un centre de formation (opportunité et faisabilité) ;
- le développement des questions relatives à l'organisation institutionnelle découlant du rattachement des métiers de la terre à deux départements (DEIS et DFJC) ;
- l'attractivité de la formation professionnelle agricole vaudoise et son positionnement intercantonal en termes de coopération et de concurrence ;
- la recherche d'une complémentarité des formations de la production à la transformation des produits (approche d'une formation par filière de production).

2.1.2 Décision du Conseil d'Etat

Pour répondre aux questions du postulat Jacques Nicolet et consorts, le Conseil d'Etat, par le biais d'une décision du 21 mars 2012, a donné pour mission au Département de l'économie de l'innovation et du sport (DEIS) par sa Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)¹, de mettre en place un projet, nommé « Imago-Agroscope »², afin de réaliser les différentes enquêtes et études nécessaires. A cette occasion, le Conseil d'Etat a validé la structure du projet, dont le comité de pilotage est formé de représentants des associations professionnelles et des départements concernés (DEIS, DFJC (DGEP) et DFIRE (SIPaL)).

2.1.3 Programme de législature 2012-2017

En octobre 2012, le Conseil d'Etat a inscrit le projet dans son Programme de législature 2012-2017, sous la mesure n° 3.5. : «Développer un pôle de compétence vaudois dans les métiers de la terre», concrétisée par l'action : «Développer un pôle de compétence vaudois dans les métiers de la terre, uni- ou multi- site». Le projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution vaudoise, art. 59, al. 2: « l'Etat soutient la recherche, la formation et la vulgarisation, ainsi que la promotion des produits de l'agriculture ».

¹ Remplaçant le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) depuis 1er juillet 2018

² L'imago, en biologie, est le dernier stade du développement des insectes de la chrysalide au papillon - la maturité ou l'«insecte parfait» après la dernière métamorphose

2.1.4 Programme de législature 2017-2022

Les actions menées dans le cadre du projet IMAGO répondent à la mesure n°2.7 du programme de législature 2017-2022 : *«Créer un pôle agricole pour la formation, la recherche et l'innovation : renforcer le caractère pluridisciplinaire des projets de développement de l'agriculture ; favoriser les partenariats publics-privés pour favoriser l'innovation et l'adaptation du secteur primaire ; développer les compétences et l'esprit d'entrepreneur comme facteur de diversification et de différenciation.»*

2.1.5 Orientations du Conseil d'Etat

En préambule à la réponse au postulat et en relation avec le contexte de la formation professionnelle, le Conseil d'Etat définit les orientations suivantes :

- Les compétences du DFJC et du DEIS en matière de formation professionnelle sont bien réparties et font sens, le Conseil d'Etat ne souhaite pas regrouper les formations agricoles et métiers de la terre dans un centre de formation commun. En effet, les liens entre agriculteurs et d'autres métiers comme paysagistes, horticulteurs, fleuristes, bûcherons, de même que ceux entre producteurs de viande, bouchers et restaurateurs sont assez faibles, même s'il en existe et qu'il s'agit de les exploiter. Le projet de nouveau pôle n'intégrera pas d'autres métiers que ceux prévus par le Règlement d'application de la loi vaudoise sur l'agriculture (RLVLAgr ; RSV 910.03.1).
- Le Conseil d'Etat estime que c'est en regroupant les formations liées à l'agriculture avec les administrations, les organisations parapubliques, la recherche liée à l'agriculture, la viticulture, les affaires vétérinaires et certaines entreprises agroalimentaires sur deux sites principaux au lieu de six actuellement que le Canton répondra aux défis futurs.
- Le Conseil d'Etat souhaite avoir une approche des formations de la production à la transformation des produits (formation par filière), et ceci en complément de l'approche actuelle par métier. Ainsi, le Conseil d'Etat souhaite créer des liens, des échanges et des collaborations entre les métiers sur la base des filières. Les sites seront conçus pour intégrer cette approche.
- Le Conseil d'Etat souhaite avoir une approche globale des questions agroalimentaires et des métiers de la terre. Cependant, réunir sur un seul site l'ensemble des entités privées et publiques cantonales et fédérales délivrant des prestations dans ces domaines représente un projet inadéquat en terme d'investissements, et qui ne tiendrait pas compte de la taille et de la diversité de notre canton.
- Le Conseil d'Etat souhaite une approche en termes de production primaire, indépendamment de la notion de métiers de la terre et de la notion de filière agroalimentaire, tout en veillant à construire des ponts entre ces domaines.

2.2 Rappel du postulat Jacques Perrin et consorts

Voici quelques semaines, la 1ère Foire agricole romande a été organisée à l'enseigne de BIO- Vaud à Moudon, sur le site d'Agrilogie de Granges-Verney. Avec 15'000 visiteurs, on ose affirmer que cette première a remporté un magnifique succès auprès du public : serait-ce la preuve que les Suisses romands ont tous aussi envie de produits BIO que les Suisses alémaniques ? En tout cas, l'enthousiasme des agriculteurs, producteurs et éleveurs à expliquer le BIO et l'engouement du public pour cette qualité faisaient plaisir à voir.

Ayant visité le site de la foire, j'ai pu constater que le site de Granges-Verney se prêtait particulièrement bien à ce genre de manifestation, par les terrains, salles et équipements disponibles. Actuellement, ce centre d'Agrilogie partage la formation des agriculteurs avec l'école de Marcellin. Ce que l'école d'agriculture de Moudon deviendra demain, le projet IMAGO devrait nous le révéler avant la fin de la législature : maintien de deux écoles sur deux sites ou réunion des centres d'enseignement sur un seul site, et dans ce cas, où ?

Selon la variante IMAGO retenue, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Granges-Verney, par le développement d'un centre d'information (et de conseils) et de formation (et de formation continue) en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO. Les activités de ce centre devraient être destinées à la fois au public et aux professionnels. Pour le canton de Vaud et Moudon, il y a une place à prendre en Suisse romande dans le domaine BIO.

(Signé) Jacques Perrin
et 32 cosignataires

2.2.1 Traitement du postulat par le Grand Conseil

Le postulat Jacques Perrin et consorts a été déposé le 24 mai 2016. Le 18 octobre 2016, une commission du Grand Conseil s'est réunie pour l'examiner. Lors de cette séance, le postulant a modifié son postulat par ce qui suit : «*Selon la variante IMAGO retenue, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de développement d'un centre d'information (et de conseils) et de formation (et de formation continue) en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO, et sur les possibilités de mise en valeur du site de Grange-Verney*». La commission, tenant compte de la modification du postulat, propose au Grand Conseil de le prendre partiellement en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil a unanimement adopté le 14 février 2017 les conclusions du rapport de la commission chargé d'examiner cet objet. Ainsi, il est demandé au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Grange-Verney par le développement d'un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO, si le projet de regroupement des sites cité ci-avant devait se réaliser ailleurs qu'à Grange-Verney.

3 Situation et contexte actuel de l'agriculture

3.1 Enjeux internationaux

L'agriculture doit répondre au défi de nourrir et de protéger la santé d'une population mondiale en forte croissance, dans le contexte du changement climatique, en tenant compte de la double contrainte de l'épuisement des ressources naturelles et de la sortie de l'ère du carbone.

En effet, la sécurité alimentaire est aujourd'hui une préoccupation majeure. Les prévisions démographiques mondiales font état d'une croissance de la population à 9.5 milliards d'habitants en 2050. À titre d'illustration, la prévision de la croissance de la production animale nécessaire à satisfaire la demande mondiale à cette échéance est de 60%. Les défis pour tout le système agro-alimentaire sont immenses. Les liens commerciaux, les modes de consommation et le rapport aux ressources naturelles changent actuellement de manière radicale.

Au-delà de la nécessité de nourrir la planète, l'agriculture a une responsabilité forte en matière de santé. Qu'elle soit humaine ou animale, celle-ci est directement influencée par la qualité de la nutrition, de la toxicité des aliments ainsi que de l'eau. Les effets nocifs d'une diète déséquilibrée ne sont plus à démontrer. Il s'agit de pouvoir répondre à ces problèmes de santé, dont les coûts pèsent de plus en plus sur les collectivités.

Pour produire plus et mieux, l'agriculture doit faire preuve d'une grande capacité d'adaptation au changement climatique. Même si les pays membres des Nations-Unies ont adopté un nouvel accord international à Paris, le 12 décembre 2015, lors de la COP21, les problèmes posés par le changement climatique s'intensifient. Avec eux, les événements climatiques graves gagnent en fréquence et en intensité. Les aléas provoquent des incertitudes sur les récoltes, donc sur les stocks et les prix des denrées agricoles. L'agriculture doit s'adapter, et tous les pays du monde sont mis à contribution pour résorber les chocs générés par ces crises à répétition.

Enfin, l'agriculture doit pouvoir relever l'immense défi de l'épuisement des ressources naturelles, qui limite de plus en plus la capacité de production agricole de très grandes étendues, y compris dans des zones considérées jusqu'à présent comme fertiles, tel que l'Ouest des Etats-Unis. En effet, les conséquences de la surexploitation des nappes phréatiques et des sols ainsi que les atteintes à la biodiversité provoquent des dommages parfois irréversibles sur les zones agricoles.

3.2 Enjeux nationaux

3.2.1 Besoins en changements et innovations

L'agriculture suisse est confrontée à ces défis au même titre que l'agriculture des pays voisins. Il s'agit d'abord de nourrir la population suisse, elle aussi en croissance, l'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoyant une population stabilisée à 8.5 millions d'habitants en 2060. Un scénario «haut» pourrait voir une croissance bien plus forte, avec 11 millions d'habitants. L'objectif stratégique de la Suisse est de produire 60% des calories pour nourrir la population indigène. La conséquence directe est que la fonction productive de l'agriculture sera confortée dans les trois prochaines décennies. Cette production plus importante se fera dans un contexte plus difficile.

L'enjeu majeur du changement climatique et le défi de la globalisation des marchés augmentent la pression pour des changements technologiques radicaux et de nouveaux modèles économiques. L'agriculture et la filière agroalimentaire sont fortement impactés par la transition numérique. Les défis pour le secteur agro-alimentaire sont majeurs: le changement climatique a des conséquences lourdes sur les maladies des plantes et les espèces végétales et animales invasives. La lutte contre ces problèmes sanitaires mais aussi les modèles agricoles sont en cause.

D'une part, il faut que l'agriculture suisse soit capable de gagner en résilience par rapport aux changements climatiques, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une capacité renforcée de résistance aux chocs, de s'y adapter et d'y apporter des réponses. La résilience de l'agriculture est l'un des cinq objectifs majeurs de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). MétéoSuisse a publié en novembre 2018 la modélisation du changement climatique sur la Suisse et son agriculture. L'agriculture doit se préparer à faire face

à des sécheresses toujours plus fréquentes et plus sévères. En 2026, l'année météorologique 2018 sera considérée comme une année «normale» ! La recherche agronomique doit travailler pour adapter les espèces et les variétés cultivées, pour innover dans les modes de lutte contre des ravageurs et des plantes envahissantes, pour inventer de nouvelles technologies qui permettront aux agriculteurs de travailler dans un contexte où les risques et les aléas exercent des pressions toujours plus conséquentes.

D'autre part, les agriculteurs suisses doivent produire plus avec moins de ressources. L'efficacité de l'usage des ressources est un passage obligé pour ménager les sols, l'eau, la biodiversité, et la santé animale. A ce prix, les écosystèmes pourront, à l'avenir, relever le défi d'une alimentation saine et équilibrée, qui est un facteur clé de la santé humaine. Pour relever les défis posés à l'agriculture en matière d'alimentation et de protection durable des ressources naturelles, le besoin actuel le plus fort est celui d'innovations qui s'adaptent à la diversité des contextes. Dans ce contexte, les formations initiale et continue jouent un rôle clé.

Il ne s'agit plus de concevoir, dans des stations de recherche, des solutions générales indépendantes des zones climatiques et des contraintes commerciales, puis de les expliquer une fois pour toutes aux agriculteurs suisses à travers les centrales suisses de vulgarisation, les écoles d'agriculture, la formation continue et les animations de terrain de la vulgarisation agricole cantonale. Par rapport à la phase antérieure de modernisation et d'intensification de l'usage des ressources naturelles, les rôles de la formation, de la recherche et de la vulgarisation en agriculture sont radicalement différents. Les solutions doivent s'adapter aux espaces naturels avec leurs contraintes locales propres et trouver des modèles commerciaux viables sur des marchés très concurrentiels. L'émergence de solutions provenant de la base doit être favorisée pour mettre en évidence les opportunités de création de valeur et accompagnée dans l'optique de produire un modèle économique viable.

Il est possible de créer des conditions favorables à l'émergence d'innovations. Ainsi, la création d'un écosystème pluridisciplinaire rendant les interactions entre acteurs de différents horizons (agriculteurs, ingénieurs, distributeurs, économistes, consommateurs, chercheurs et même artistes) permet d'éclairer un besoin sous une multitude d'angles, de partager les idées et de révéler des opportunités. La quantité et la qualité des innovations dépendent grandement du nombre d'erreurs accumulées. Il est donc nécessaire de créer les conditions et de mettre à disposition les outils permettant de tester les idées rapidement et à moindre frais. L'innovation est également un état d'esprit particulier qu'il s'agit de développer et de cultiver.

Par ailleurs, le défi de l'innovation se pose également en termes financiers. Les besoins de financements sont évidemment nécessaires pour l'exploration et la recherche de solutions innovantes, pour valider une idée et développer un premier produit. C'est aussi lorsqu'il s'agit de concrétiser l'innovation par un produit, un concept ou un service viable économiquement que des fonds importants sont nécessaires. Il s'agit d'une culture de «venture capital», qui fait pour le moment défaut à la Suisse et qui limite sérieusement les capacités de développement de nouvelles solutions autour de concepts innovants.

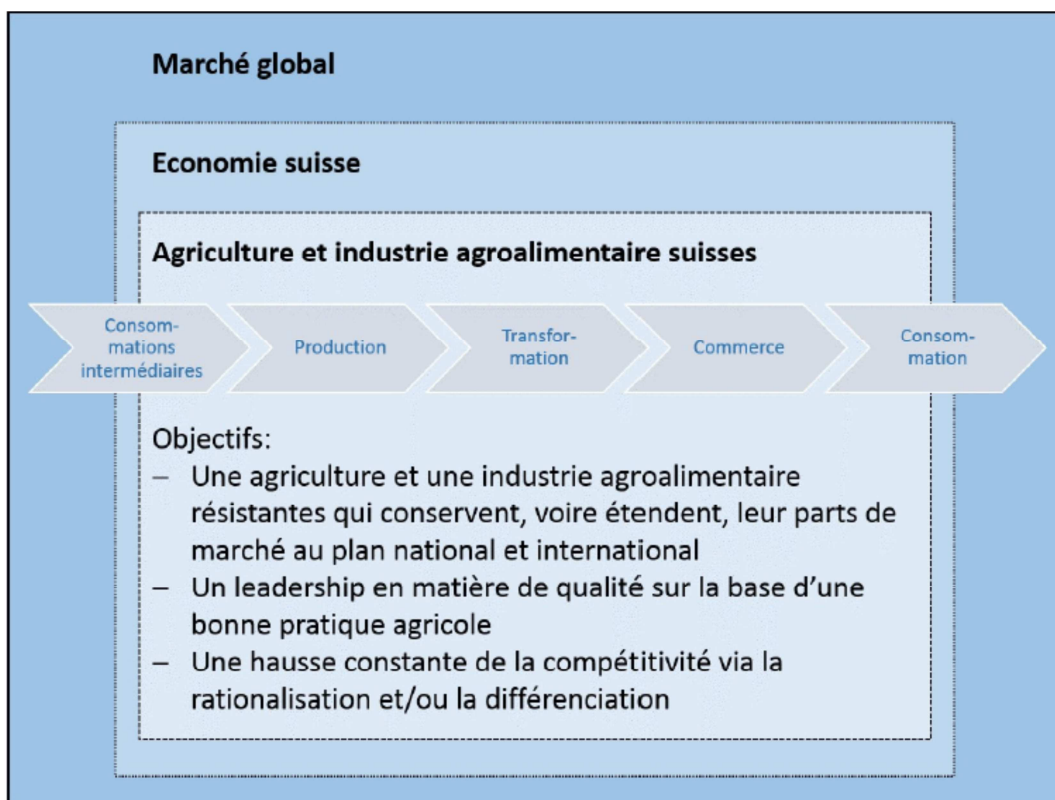
En conséquence, pour que les agricultures suisse et vaudoise puissent écrire les solutions de demain, il faut relayer les innovations locales, les conforter par la recherche, les mettre à l'épreuve de leur durabilité environnementale dans les contextes locaux, et leur trouver un modèle économique et des marchés porteurs. Ce type de solution requiert une mise en réseau beaucoup plus forte que par le passé.

Aujourd'hui, et surtout demain, les réseaux proches du terrain et des organisations professionnelles, mais aussi des exploitants eux-mêmes, doivent se renforcer. Les innovations doivent être mises beaucoup plus rapidement en expérimentation dans les fermes, pour en tester la viabilité économique, et l'effet sur la durabilité des ressources naturelles en condition réelle.

De ce fait, seuls des centres qui rassemblent l'ensemble des parties intéressées, tant publiques que privées, de la recherche agronomique à la formation de base des exploitants, en passant par les organisations professionnelles et les vulgarisateurs agricoles et ayant des collaborations avec une multitude de domaines (notamment économiques), peuvent apporter des contributions significatives dont la visibilité et la portée ont réellement des impacts pour la pratique.

3.2.2 Evolution de la politique agricole

Les quatre étapes de réforme de la politique agricole qui se sont déroulées depuis 1993 ont vu dans un premier temps le découplage des aides entre les volumes produits et les prix payés, avec la suppression des garanties des prix agricoles et de l'écoulement, et la suppression du soutien direct à l'exportation. La tendance actuelle consiste à concevoir des politiques publiques dont le champ n'est pas uniquement l'exploitation agricole mais toute la filière. Le figure ci-dessous décrit l'orientation voulue par le Conseil fédéral dans le domaine du marché³.



Le champ de la politique agricole concerne l'ensemble des filières agro-alimentaire, des intrants jusqu'aux consommateurs en passant par la production agricole et la transformation. La loi fédérale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) contient par exemple des dispositions sur le contrôle des fourrages, l'homologation des produits phytosanitaires, le soutien à l'investissement des coopératives de transformation, et des normes d'étiquetage pour les signes officiels de qualité (BIO, AOP, IGP, etc.).

3.2.3 PA22+

En novembre 2018, le Conseil fédéral a mis en consultation la politique agricole à partir de 2022 (PA22+). Ce document détaille le contexte actuel de l'agriculture suisse en lien avec la situation internationale et les défis à relever, qui sont principalement environnementaux, démographiques, commerciaux et économiques.

PA22+ propose d'améliorer l'orientation sur le marché des exploitations agricoles tout en améliorant leur marge de manœuvre entrepreneuriale et en renforçant la qualité de leurs prestations environnementales. Le crédit-cadre de l'agriculture augmenterait légèrement. Certaines mesures telles que les réseaux écologiques, les prestations particulières pour les paysages traditionnels et les programmes spéciaux de protection des ressources naturelles devront s'inscrire dans des stratégies agricoles régionales, en synergie avec les investissements soutenus par les crédits du fonds d'investissement agricole et les subventions à fonds perdus des améliorations foncières.

³ Source : Office fédéral de l'agriculture 2016

Sur le plan des relations entre l'État et l'agriculture, la Conseil fédéral souhaite une simplification des mesures administratives et une orientation sur l'efficacité des mesures, avec des «exigences [qui] devront être clairement motivées et se rapporter à l'obtention de résultats concrets».

3.2.4 Sécurité alimentaire

Le 24 septembre 2017, le peuple suisse a largement approuvé l'arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire. Le nouvel article constitutionnel 104b met en place les conditions garantissant l'accès de la population suisse à des produits de qualité, en quantité suffisante et à un prix abordable. L'ensemble de la chaîne agro-alimentaire est pris en considération pour atteindre cet objectif. Les mesures à prendre concernent la préservation des sols, l'adaptation plus systématique aux conditions locales particulières, la préservation des ressources et leur utilisation efficace, l'orientation vers le marché, ainsi que la réduction du gaspillage alimentaire.

3.2.5 Stratégie de la Confédération en matière de recherche agronomique

L'agriculture et l'alimentation sont des enjeux forts pour la société suisse. Ainsi, la Confédération continue à investir des moyens importants pour la recherche agronomique. La recherche fondamentale, et de haut niveau pour les sciences agronomiques et alimentaires, se fait depuis plus d'un siècle à l'Ecole Polytechnique de Zurich (EPFZ). En 2012, l'EPFZ a ouvert le World Food System Center, dont le but est de fédérer ses chercheurs autour de la durabilité des systèmes alimentaires dans le monde. L'EPFL a ouvert, en 2014, un nouveau centre interfacultaire : l'Integrative Food and Nutrition Center (CNU), et ce avec le soutien de Nestlé, dans le but de relever le défi de produire et distribuer de la nourriture de qualité à l'échelle mondiale. Ce centre a pour vocation d'agir comme une interface entre les chercheurs de l'EPFL, ceux de facultés également externes, et l'industrie, afin de favoriser le développement de projets transdisciplinaires à tous les échelons de la chaîne alimentaire.

La recherche agronomique appliquée a lieu au niveau national, principalement par les stations décentralisées d'Agroscope, qui est une structure publique chargée de la recherche agronomique. Cette entité fait partie de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), lui-même rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La recherche agronomique, pour l'agriculture biologique, est principalement conduite par l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), qui est une fondation de droit privé subventionnée par la Confédération. Le budget d'Agroscope se monte à CHF 122 millions par an et ce centre compte 960 collaboratrices et collaborateurs. Celui du FiBL est de CHF 22 millions par an et cet institut compte 180 collaboratrices et collaborateurs. Cependant, par rapport aux défis posés par la sécurité alimentaire mondiale, et suisse, dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles, les moyens investis dans la recherche agronomique appliquée doivent, autant que possible, être regroupés au sein de pôles forts dans les grandes régions climatiques de Suisse.

Dans cette perspective, la stratégie de la Confédération est de chercher des alliances avec les cantons pour mettre les ressources en commun, et de faire des investissements concertés sur un petit nombre de sites, qui gagnent en efficacité et en visibilité. Actuellement, les stations agronomiques d'Agroscope exploitent 12 stations très décentralisées, auxquelles s'ajoutent de nombreux sites d'expérimentation. Le coût élevé de ces infrastructures réduit d'autant le budget de fonctionnement dévolu à la recherche. Un nombre considérable de bâtiments sont à la veille de rénovations lourdes. Le but de la Confédération est de regrouper les sites de recherches sur un centre principal et deux antennes (Zurich et Changins), pour réduire les frais de fonctionnement en cherchant des synergies.

Le site AgroVet dans le canton de Zurich a ouvert en 2016. Il est dédié à la recherche, à la vulgarisation et à la formation agroalimentaire, conjointement entre l'EPFZ, l'Université de Zurich (faculté vétérinaire), le centre de formation agricole du Strickhof et la Centrale de Vulgarisation agricole suisse AGRIDEA. En 2018, le Canton de Fribourg a également voté un crédit de CHF 70 millions pour la construction d'un site de même envergure, commun entre la recherche agronomique Agroscope et le centre de formation agricole fribourgeois (Institut agricole de Grangeneuve), dont le coût total est évalué en première estimation, à CHF 230 millions. Le Canton du Tessin a également investi CHF 30 millions pour un centre partagé entre Agroscope, WSL, AGRIDEA et l'Université du Tessin.

Grâce à la qualité des sols du plateau, le canton de Vaud est l'un des plus grands fournisseurs suisses de céréales, de plantes tubercules (pommes de terre, betteraves) et d'oléagineux (tournesol, colza). Ainsi, il est le second canton agricole de Suisse. Il est primordial d'investir en terre vaudoise dans un pôle de taille significative pour donner un nouvel élan à la recherche agronomique en collaboration avec la recherche académique de l'EPFL et des universités romandes. A cette condition, le Canton pourra contribuer de manière significative à relever les défis de l'agriculture et de l'alimentation, en mobilisant la recherche universitaire et la recherche agronomique appliquée, la formation et la vulgarisation, en interaction avec les institutions publiques et privées qui gravitent autour de l'agriculture, la viticulture, l'arboriculture et les cultures maraîchères vaudoises.

3.3 Enjeux cantonaux

3.3.1 Défi posé par la double performance économique et environnementale de l'agriculture vaudoise

L'alimentation est importante à l'échelle d'une collectivité comme celle du canton de Vaud. L'article 59 (agriculture et sylviculture) de la Constitution vaudoise mentionne que l'Etat soutient notamment la recherche, la formation, la vulgarisation ainsi que la promotion des produits. Dans l'exercice de sa souveraineté alimentaire, le Grand Conseil vaudois a voté sa propre loi sur l'agriculture (LVLAgr ; RSV 910.03) et a défini un double objectif d'une production vivrière et de protection de l'environnement. Plus précisément, les objectifs de la politique agricole vaudoise sont de «maintenir et de promouvoir une production agricole vivrière et de qualité, rémunératrice, respectueuse de l'environnement, et répondant aux besoins du marché et de la société. Elle s'inscrit dans le respect des principes de développement durable et de souveraineté alimentaire». La relocalisation du système agro-alimentaire fait partie de cette problématique.

Pour le canton de Vaud, les enjeux sont de taille. Avec 13'000 emplois dans le secteur primaire (OFS, 2016), l'agriculture est le second employeur du canton après l'Etat. Les enjeux identifiés au plan cantonal sont les suivants :

- **Formation initiale et continue** : le dispositif de formation doit soutenir la transition vers l'agriculture performante à la fois économiquement et écologiquement. Le système de formation dual donne à l'organisation du monde du travail les compétences de fixer les objectifs et les contenus des formations. Dans ce contexte et conformément aux plans de formations validés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), AGRIOLOGIE doit viser à former les jeunes agriculteurs pour qu'ils élargissent leur vision, comprennent mieux les signaux du marché et de la politique agricole, et maîtrisent la complexité croissante de leur environnement.
- **Filière agroalimentaire et création de valeur ajoutée** : la politique agricole, notamment au niveau fédéral, élargit son champ d'action de la ferme au système alimentaire dans son ensemble, ce qui comprend à la fois la production mais aussi la consommation durables. Des actions de développement menées doivent améliorer le potentiel de la différenciation des produits, afin de répondre aux demandes des consommateurs suisses avec une production locale (pour l'instant, plus du tiers des céréales biologiques consommées en Suisse sont encore importées !), pour diminuer les coûts de production, renforcer la compétitivité d'une production de proximité et pour déployer une diffusion des innovations sur la ferme, y compris dans les activités de transformation des produits agricoles. Ces problèmes doivent être abordés de manière systémique en tirant partie des compétences au niveau de la recherche, du conseil et des experts.
- **Usage agricole des ressources naturelles** : l'agriculture est l'un des leviers qui permet et qui permettra d'améliorer, de manière significative, la situation du maintien et de l'amélioration de la biodiversité naturelle et cultivée, ainsi que celui des paysages (citons le paysage viticole de Lavaux, classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO). A côté de cette ressource naturelle essentielle à la vie, d'autres enjeux importants sont à prendre en compte dans leur mise en œuvre au sein de l'activité agricole : l'usage des antibiotiques dans la production animale doit encore être réduit, de même que celui des produits phytosanitaires de synthèse, et celui de l'eau avec des progrès à diffuser en matière d'irrigation des plantes. Les progrès à faire en matière d'économie et de production d'énergie sont importants et l'agriculture doit participer à l'effort engagé par le Conseil d'Etat en la matière. Enfin, les pratiques agricoles doivent relever le défi de la fertilité des sols qui assurent, à long terme, la production agricole.

- **Lien entre la population et la nature, l'agriculture et l'alimentation** : le canton de Vaud représente 10% de l'agriculture suisse. Il peut donc être considéré comme un grand canton agricole dans les faits. C'est toutefois aussi un canton urbain, qui se place dans les régions les plus dynamiques d'Europe pour son économie et sa démographie. Un enjeu fondamental est donc de reconnecter les habitants avec l'agriculture et la ruralité. Le Canton doit favoriser les programmes dans ce sens, avec une philosophie qui s'approche, par exemple, du programme «farm to school» développé aux USA, dont le but est de fournir aux cantines des produits de proximité et de qualité écologique et nutritionnelle élevée, mais aussi de sensibiliser les écoliers à leur alimentation, telles que les conséquences néfastes de la malbouffe. De nombreuses démarches sont déjà en cours dans notre canton.
- **Financement des projets innovants** : permettre aux projets innovants dans le domaine de l'agriculture de réaliser leur potentiel de changement nécessite des capitaux parfois importants. Dans ce domaine, l'Etat doit mettre en place et favoriser les instruments permettant au système de création d'innovations de fonctionner de manière optimale. Ceci passe par des mesures étatiques comme des fonds dédiés à l'innovation et par l'encouragement de milieux privés à s'intéresser au financement des projets agro-alimentaires innovants.

4 Situation de la formation professionnelle agricole – réponse au postulat Nicolet

Les élèves et apprentis vaudois suivent des cours de la formation de base essentiellement au sein de la DGAV-Agrilogie. L'établissement est une des directions de la DGAV). Il dispense son enseignement sur deux sites de la DGAV : Marcelin à Morges et Grange-Verney à Moudon.

D'autres institutions de formation participent également à la formation agricole des futurs paysans vaudois, en particulier des Ecoles supérieures (ES) (Changins, Institut agricole de l'Etat de Fribourg) et des Hautes écoles spécialisées (HES) (HESA et HEPIA) sises sur les territoires vaudois ou d'autres cantons.

Le chapitre 4.1 présente l'évolution de la formation professionnelle au sein de la DGAV-Agrilogie, le chapitre 4.2 dresse l'inventaire de ces formations alors que le chapitre 4.3 dresse l'inventaire des formations dispensées par d'autres institutions. Le chapitre 4.4 fait l'état des lieux de la concurrence et de la complémentarité entre les différents sites de formation. Le chapitre 4.5 traite de l'évolution de la formation.

4.1 Evolution de la formation agricole professionnelle dispensée par la DGAV-Agrilogie

Depuis le dépôt du postulat Nicolet en 2010 jusqu'à aujourd'hui, la formation professionnelle agricole vaudoise a connu une évolution majeure sur trois plans : un nouveau projet d'établissement, une organisation renouvelée de l'établissement et le développement de formations professionnalisantes reconnues par le DEIS.

4.1.1 Projet d'établissement

Le projet d'établissement fixe les buts stratégiques et pédagogiques de la DGAV-Agrilogie. Ce projet d'établissement est porté par le corps enseignant, qui l'a défini dans une démarche participative. Depuis 2015, il se décline autour de valeurs fortes (cf. schéma ci-dessous).

**Projet stratégique
d'établissement**

« Nous assurons une formation de haute qualité aux métiers de la terre et à ceux des foyers privés et collectifs. La DGAV-Agrilogie cultive l'esprit d'entrepreneur, l'efficacité de l'apprentissage, l'innovation et le sens des responsabilités ».

« La DGAV-Agrilogie assume la mission de formation du DEIS par... »	Le dispositif de formation du DEIS est au service des secteurs économiques concernés. L'acquisition des compétences métiers est indissociable de la pédagogie qui l'instrumente. Le projet d'établissement présente quatre axes stratégiques :
1. « ... la transmission de compétences d'entrepreneurs »	Nos formations sont de haute qualité pédagogique, elles sont en parfaite adéquation avec les plans d'études cadres. Nous accompagnons nos élèves dans leur parcours professionnel et facilitons leur mobilité au plan national et international. Au-delà des objectifs de formation « officiels » nous transmettons des compétences particulières à nos élèves, qui sont reconnues et appréciées. Il s'agit : • de compétences entrepreneuriales ; • de la capacité à innover ; • de l'esprit de service face au citoyen consommateur. Ces prestations de formation concernent les niveaux SEFRI suivants : AFP, CFC, MatuPro, Brevet, Maîtrise, ES. Par ailleurs, la DGAV-Agrilogie organise également d'autres formations, hors SEFRI, répondant aux besoins de formation des corporations.
2. « ...un espace conçu pour faciliter l'apprentissage »	La DGAV-Agrilogie place l'apprentissage au centre de son action. Dans cet objectif, elle met en œuvre les instruments suivants : • le lancement régulier de projets pédagogiques ; • des cours d'appui pour intégrer les élèves en difficultés ; • un encadrement solide pour les élèves (accueil, groupe santé, médiateurs) ; • un cadre disciplinaire clair, sans complaisance et responsabilisant (conseil de discipline); • un groupe santé répondant aux besoins des élèves et des enseignants ; • un encadrement des enseignants (formation continue, suivi, coaching). La DGAV-Agrilogie est une institution apprenante. Elèves et enseignants rayonnent au-delà de l'institution, donnant d'elle-même une image d'efficacité.

3. «... des prestations de haut niveau des exploitations pédagogiques »	La DGAV-Agrilogie bénéficie de prestations pédagogiques fournies par les exploitations agricoles, viticoles, arboricoles et maraîchères de la direction de l'agriculture de la viticulture et des améliorations foncières de la DGAV (DGAV-DAGRI). Ces prestations sont de haut niveau. Elles permettent d'illustrer efficacement la théorie. Elles renforcent l'acquisition de connaissances et de compétences en concrétisant l'enseignement. Elles sont un terrain: • d'observation des plantes, des animaux, du sol et des équipements ; • d'exercice pour des compétences pratiques peu exercées sur les entreprises formatrices ; • de découverte pour des compétences de transformation et de vente ; • de démonstrations techniques ; • offrant une vitrine des techniques innovantes ; • à disposition pour les cours interentreprises et les examens.
4. « ... un management de la qualité, utile, utilisable et utilisé. Une image d'efficacité»	La DGAV-Agrilogie fait preuve d'un management axé sur la qualité, la simplicité, la souplesse et l'efficacité, par les instruments suivants : • un organigramme, une cartographie des processus, un échéancier et un plan de séance assurant une répartition claire des tâches; • des procédures homogènes facilitant l'apprentissage et le progrès et contribuant à un climat d'école favorable ; • des tableaux de bord facilitant le pilotage ; • une organisation administrative performante utilisant les facilités numériques; • un plan de communication interne et externe donnant l'image d'une école dynamique et efficace ; • une certification qualité adaptée à une école ; • Une collaboration avec les entreprises formatrices dans l'objectif d'assurer l'efficacité de l'apprentissage dual et son image positive.

4.1.2 Organisation interne de la DGAV-Agrilogie

Au cours des huit dernières années, la DGAV-Agrilogie a évolué en adoptant un mode d'organisation inspiré par les structures des écoles professionnelles vaudoises de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Avant 2008, la DGAV-Agrilogie et ses collaborateurs assumaient indifféremment les missions d'enseignement et de vulgarisation agricole sans que les ressources soient clairement attribuées à l'une ou l'autre de ces missions. La direction de l'école assumait également la responsabilité des deux domaines pédagogiques (exploitations agricole et viticole).

Aujourd'hui, la mission de la direction de la DGAV-Agrilogie se concentre sur la conduite du dispositif pédagogique, elle n'assume plus la gestion des domaines agricoles pédagogiques. Les ressources humaines disponibles pour l'enseignement sont désormais définies par l'enveloppe pédagogique. Les exploitations agricoles et viticoles sont gérées par la DGAV-DAGRI (Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières).

La mise en œuvre de l'enveloppe pédagogique permet d'engager les ressources humaines nécessaires à l'enseignement en fonction des effectifs des élèves et du nombre de classes. Par le système des décharges d'enseignement, des mandats particuliers sont attribués aux enseignants par lettre de mission. L'organisation actuelle repose sur un management moderne et adapté de l'établissement, où les responsabilités et les missions sont clairement établies. Le suivi et le contrôle des tâches attribuées sont transparents.

4.1.3 Développement de formations professionnalisantes reconnues par le DEIS

Les besoins en formation changent, en fonction de nouvelles attentes sociétales et des modifications du contexte légal et économique. La DGAV-Agrilogie a élargi son offre de formations certifiantes. Ces nouvelles formations répondent de manière rapide et souple à l'évolution du tissu économique agricole vaudois. Un des enjeux est la nécessité de renforcer les compétences entrepreneuriales des exploitations agricoles, pour créer de la valeur ajoutée sur les fermes.

Les nouvelles offres de formation professionnalisantes débouchent sur des diplômes reconnus par le DEIS. Ainsi, les plans d'études sont fixés au niveau cantonal, et la formation est reconnue officiellement. A terme, le SEFRI sera sollicité pour une reconnaissance et un diplôme fédéral. La liste des formations se trouve ci-dessous :

- Patente cantonale d'élaboration de produits fermiers
- Diplôme en conduite d'alpage
- Patente arboricole
- Patente en viticulture biologique
- Gestionnaire en troupeau laitier (« Herd manager ») (en préparation)

4.2 Inventaire des formations dispensées par la DGAV-Agrilogie

La DGAV-Agrilogie dispense des formations reconnues au niveau fédéral par le SEFRI, ainsi que des formations reconnues au niveau cantonal par le DEIS.

4.2.1 Formations avec reconnaissance SEFRI

Nom de la formation	Titre obtenu	Spécialisation possible
Agriculteur-trice	CFC	Production biologique
Agriculteur-trice art.32 OFPr	CFC	Production biologique
Agropraticien--ne	AFP	Agriculture (à Grange-Verney), Vinification - cultures spéciales (à Marcelin)

Brevet fédéral d'agriculteur-trice	Brevet fédéral	-
Brevet fédéral d'apiculteur-trice	Brevet fédéral	-
Brevet fédéral de paysanne	Brevet fédéral	-
Brevet fédéral de spécialiste du domaine équin	Brevet fédéral	-
Caviste	CFC	-
Dipôme fédéral de paysanne	Diplôme fédéral	-
Employé-e en intendance	AFP	-
Formation de base en économie familiale pour des responsables d'un ménage privé art.32 OFPr ou formation continue	CCC	-
Gardien-ne de chevaux	AFP	-
Gestionnaire en intendance	CFC	-
Gestionnaire en intendance art.32 OFPr	CFC	-
Maîtrise fédéral d'agriculteur-trice	Diplôme fédéral	-
Maturité professionnelle Nature Paysage et Alimentation	Certificat de maturité professionnelle	-
Professionnel-le du cheval	CFC	Soins aux chevaux, Monte classique, Monte western, Attelage, Chevaux d'allures, Cavaliers de course
Viticulteur-trice	CFC	Production biologique
		total

4.2.2 Formations avec reconnaissance DEIS

Nom de la formation	Titre obtenu
Employé-e en économie familiale	CCC
Cours bloc (Marcelin/es)	Diplôme d'école
Formation en économie familiale et maternité	Diplôme d'école
Patente cantonale d'arboriculture	Patente cantonale
Patente cantonale en élaboration de produits fermiers	Patente cantonale
Patente cantonale de spécialisation en viticulture biologique	Patente cantonale

Diplôme cantonal en conduite d'alpage	Patente cantonale
TOTAL	

4.3 Inventaire des formations dispensées par d'autres institutions du canton de Vaud

4.3.1 Changins

Nom de la formation	Titre obtenu
Brevet d'arboriculteur	Brevet fédéral
Maîtrise d'arboriculteur	Diplôme fédéral
Brevet de caviste	Brevet fédéral
Maîtrise de caviste	Diplôme fédéral
Oenologue	Diplôme fédéral
Sommelier	Diplôme fédéral
Sommelier	Brevet fédéral
Technicien/ne vitivinicole	Diplôme ES
Viticulteur	Diplôme fédéral
Viticulteur	Diplôme fédéral
Viticulture and Enology	Master
	Total

4.4 Inventaire des formations dispensées par d'autres institutions hors canton de Vaud

Pour certaines formations ou spécialisations, les élèves vaudois doivent passer par des institutions d'autres cantons.

La Haute école spécialisée bernoise accueille des élèves vaudois dans sa Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL de Zollikofen pour deux types de formations (Bachelor et Master) :

- Bachelor en agronomie
- Bachelor en science forestière
- Master in life Science – Sciences agronomiques et forestières
- Bachelor en sciences alimentaires
- Master en agronomie
- Master in life Science – Food, Nutrition & Health

La Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) fournit des formations de :

- Bachelor en agronomie
- Master of Science HES-SO in Life Sciences (MLS) avec orientation: Natural Resource Management (NRM)

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) accueille les élèves souhaitant obtenir le titre de

- Agrotechnicien-ne dipl. ES
- Agrocommerçant-e dipl. ES

Enfin, l'EPFZ forme au Master «Agricultural Sciences».

4.5 Collaboration et concurrence

Les directions des écoles d'agriculture en Suisse romande se rencontrent formellement au sein de la conférence des écoles des métiers de la terre et de la nature de Suisse latine (EMTN).

Un accord intercantonal liant Fribourg, Valais et Vaud prévoit que les apprentis agriculteurs peuvent indépendamment de la localisation de leurs entreprises formatrices, choisir entre l'une des écoles des trois cantons faisant l'objet de cet accord. Cet accord a pour effet de créer une émulation et chaque école doit ainsi faire preuve de dynamisme pour attirer les élèves.

C'est ainsi que les rapports entre écoles romandes s'inscrivent dans une logique de collaboration étroite. Les cours préparatoires au Brevet fédéral et à la Maîtrise fédérale sont organisés de manière modulaire, et de nombreux modules de spécialisation à choix sont organisés à l'échelon romand afin d'augmenter les effectifs par classe et d'avoir toute la palette des spécialisations.

Cette complémentarité se traduit aussi dans l'offre de formation. Les formations d'Agro-commerçants et Agrotechniciens ES sont proposées à l'IAG pour toute la Suisse romande, tandis que la patente d'élaboration de produit fermiers est proposée en exclusivité à la DGAV-Agrilogie.

4.6 Evolution des besoins de la formation

4.6.1 Evolution des plans d'études cadres

Pour tous les titres officiels reconnus à l'échelon national par le SEFRI, par exemple les AFP, CFC, brevets et maîtrises, chaque formation fait l'objet tous les 5 ans d'une révision de l'ordonnance de formation. L'ordonnance de formation se concrétise par un plan d'étude cadre (PEC) qui inventorie toutes les compétences nécessaires à l'obtention d'un titre et à la pratique du métier auquel il correspond.

Ainsi, par exemple, le PEC de caviste dresse la liste des compétences nécessaires au métier de caviste. La révision des PEC est de la responsabilité des corporations que l'on appelle aujourd'hui OrTra (organisation du

monde du travail). Les métiers de l'agriculture sont regroupés au sein de l'OrTra AgriAliForm. Cette organisation a débuté en mai 2018 la deuxième révision de son ordonnance. Dans ce cadre, des groupes de travail ont été créés afin de définir l'évolution des compétences requises par les différents métiers concernés.

Il s'agit d'un travail de longue haleine impliquant d'importantes concertations et consensus. En effet, au niveau national, pour un même CFC, les compétences requises diffèrent fortement d'une entreprise à l'autre selon que l'on se trouve sur un domaine sans bétail de la plaine de l'Orbe ou sur une exploitation axées sur la production porcine du canton de Lucerne ou encore sur une ferme bio du canton des Grisons spécialisée dans la production de fromage de chèvre.

En définitive, quelles que soient les structures des entreprises formatrices et la localisation des écoles d'agriculture dans les différents cantons, le PEC d'agriculteur est identique pour toute la Suisse. Cela présente l'avantage de faciliter la mobilité des apprentis puisque, en principe, ils changent chaque année d'entreprise formatrice tout au long de leur apprentissage. La DGAV-Agrilogie encourage les apprentis du champ professionnel agricole à effectuer une année de formation dans une autre région linguistique du pays.

4.6.2 Evolution des niveaux de formation

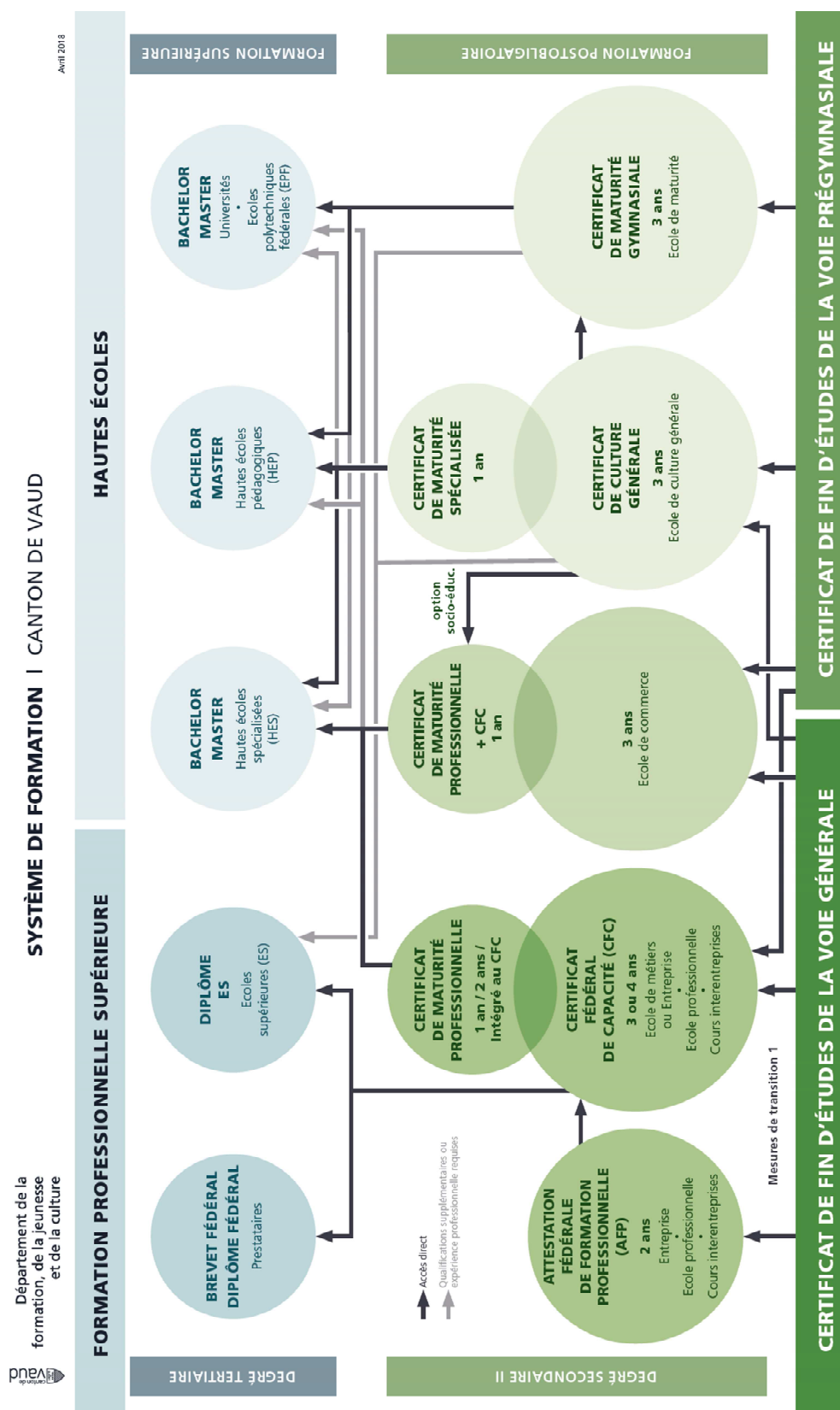
Jusqu'en 2009, les programmes de formation agricole de base débouchant sur un CFC et un diplôme d'école étaient conçus afin que l'obtention de ces titres donne aux lauréats les compétences nécessaires à la gestion d'une exploitation. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Ceci essentiellement pour deux raisons : la première réside dans le fait que depuis 2009, la formation agricole de base a adopté le principe de la formation duale comme les autres métiers. Si auparavant, l'obtention du CFC se faisait en quatre ans avec deux ans d'apprentissage sous contrat puis deux semestres d'école d'agriculture, aujourd'hui l'apprentissage dure trois ans et les apprentis suivent simultanément à leur apprentissage les cours dans une école d'agriculture. Le nombre d'heures de cours a diminué essentiellement par une réduction de l'enseignement de la gestion. Le CFC désormais obtenu atteste des compétences pratiques et techniques. Depuis 2009, ce titre, comme dans les autres professions, garantit l'acquisition des savoirs-faire d'un ouvrier qualifié et non d'un chef d'entreprise. Il apparaît aujourd'hui clairement que le CFC n'est plus un niveau de formation suffisant pour conduire une entreprise agricole.

Pour acquérir les compétences en gestion financière, économique et stratégique, les jeunes agriculteurs doivent donc poursuivre leur formation par le brevet et la maîtrise fédérale. D'autres voies existent et il n'est pas exceptionnel qu'un jeune, après son apprentissage, réalise une maturité professionnelle et un Bachelor en agronomie.

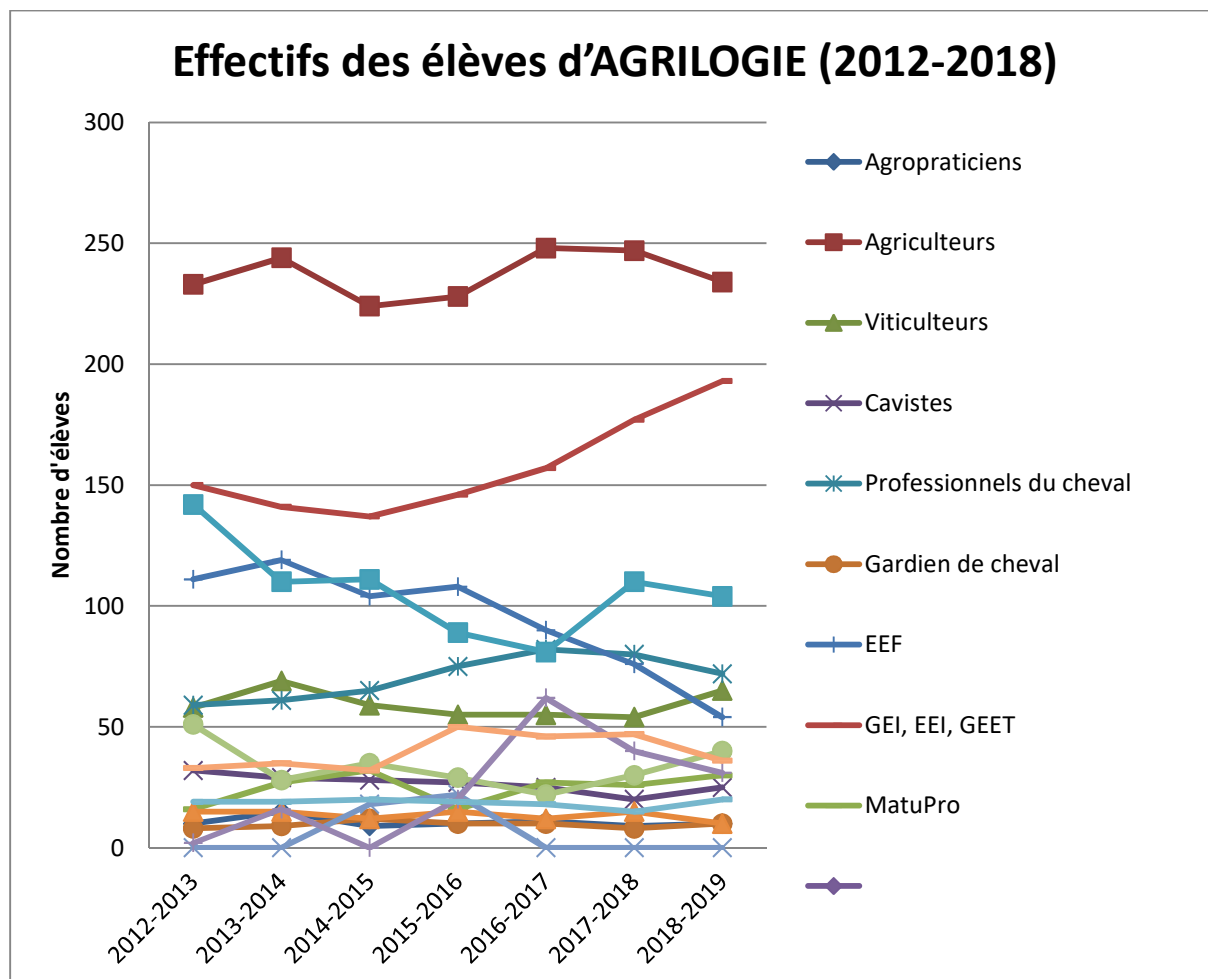
La seconde raison tient à la conséquence de l'évolution de la politique agricole caractérisée par une libéralisation des marchés. Cette libéralisation engendre une pression économique forte sur les entreprises agricoles qui, pour passer l'épreuve et s'assurer un avenir, doivent adopter des stratégies de différenciation, par exemple en augmentant la valeur ajoutée de leur production. Ces stratégies sont multiples et il appartient à chacun de trouver, d'inventer, d'imaginer le chemin du succès pour son exploitation. Conduire une exploitation dans ces contextes incertains implique des compétences stratégiques de haut vol. Pour y parvenir, un niveau de formation élevé constitue sans aucun doute un atout. Le projet de politique agricole 2022+ prévoit d'ailleurs de limiter l'accès aux paiements directs aux seuls exploitants agricoles bénéficiant d'une formation supérieure.

4.6.3 Structure de la formation professionnelle



4.7 Perspective d'évolution du nombre d'apprentis du champ professionnel agricole

En Suisse, comme dans tous les pays industrialisés, la formation professionnelle initiale agricole a perdu de son importance au profit des autres professions pour atteindre son effectif le plus bas en 2003 (env. 3'000 CFC et AFP). Cette formation connaît depuis un regain d'intérêt et a vu ses effectifs croître de 20% avec environ 3'600 CFC et AFP en 2018-2019.

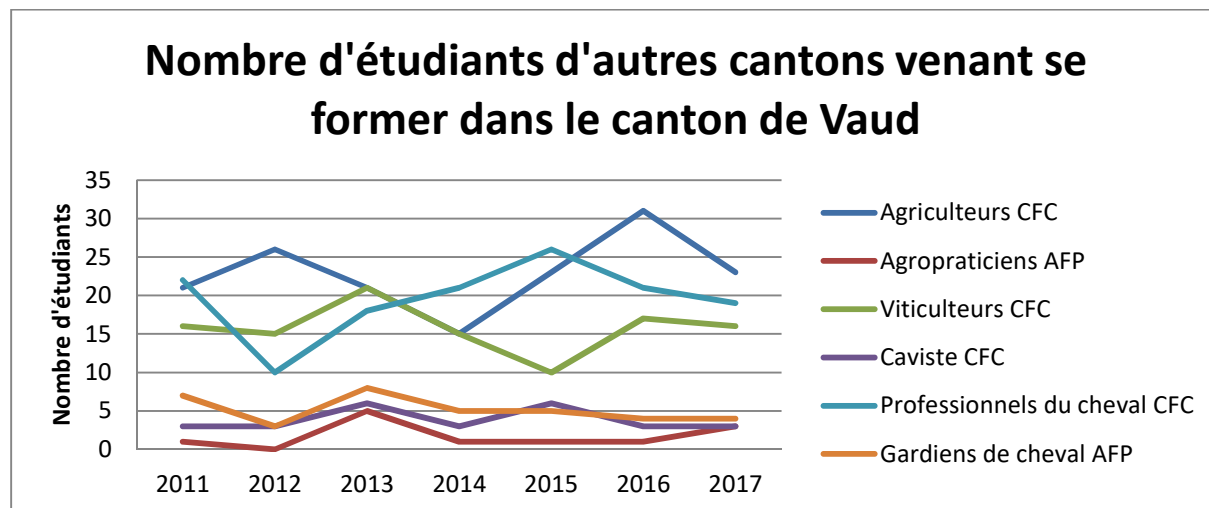


En ce qui concerne le canton de Vaud, les effectifs se sont stabilisés à environ 1'000 apprentis. Dans ces effectifs sont également compris les AFP et CFC des professionnels du cheval ainsi que les formations supérieures de brevet et de maîtrise. On y trouve également une classe de maturité professionnelle en sciences naturelles et certaines formations spécifiques débouchant sur un diplôme non référencé au SEFRI.

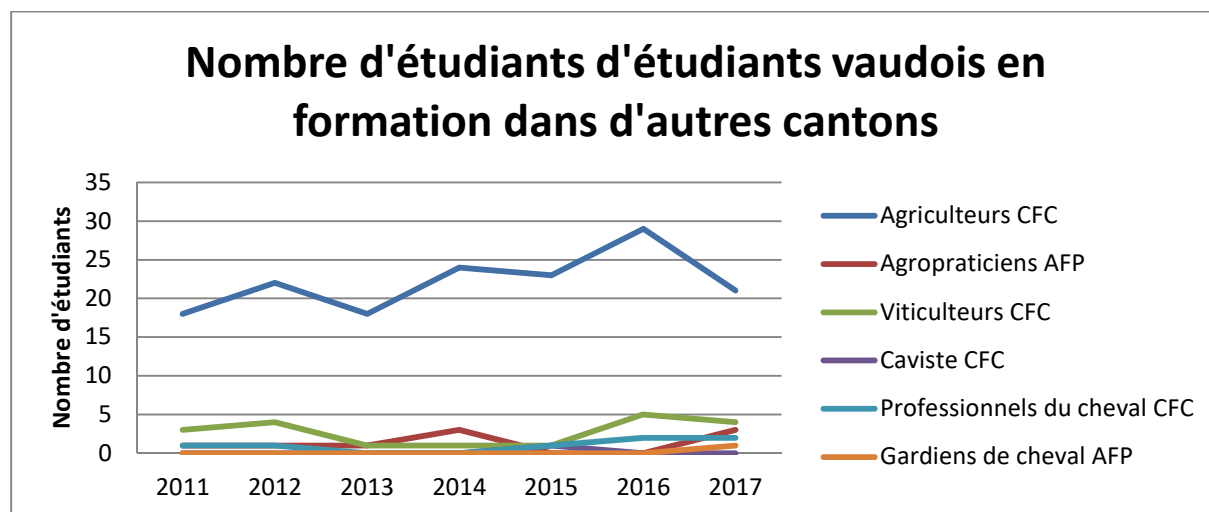
Selon l'OFS, qui base ses prévisions sur l'augmentation démographique, Vaud, premier canton romand en matière de formation agricole, devrait voir ses effectifs augmenter. Néanmoins, la particularité du secteur agricole et la diminution constante du nombre d'exploitations, incitent à une certaine prudence. En 2013, le groupe de travail IMAGO-Agroscope estimait que les métiers purement agricoles auront plutôt tendance à diminuer alors que ceux liés à l'économie familiale progresseront en fonction de l'évolution démographique. Cette estimation va dans le sens d'une stabilité globale des effectifs à quelque 1'000 élèves.

4.8 Evolution des flux d'étudiants du domaine agricole vers et hors canton de Vaud

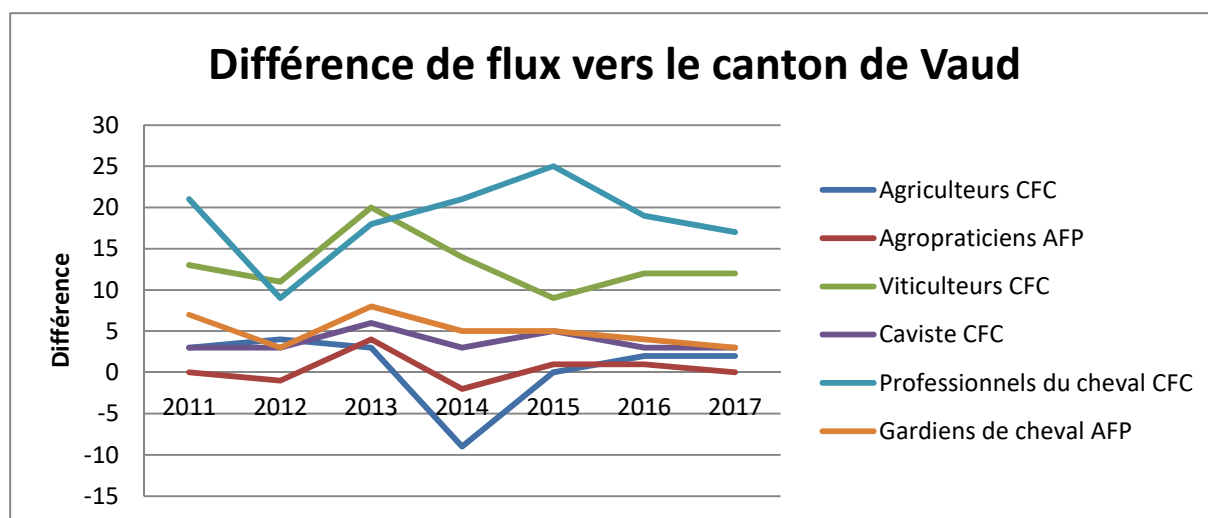
Le canton de Vaud est attractif pour les apprentis agricoles des autres cantons avec d'une part des structures agricoles d'une taille au-dessus de la moyenne nationale ainsi que la possibilité de suivre les cours en allemand à la DGAV-Agrilogie. Cette relative attractivité de notre canton en matière de formation agricole est illustrée dans les graphiques ci-dessous. Les maraîchers CFC, arboriculteurs CFC et aviculteurs CFC se rendent aux cours professionnels dans d'autres cantons (Valais pour les maraîchers CFC et arboriculteurs CFC / Berne pour les aviculteurs CFC) car l'enseignement professionnel relatif à ces professions n'est pas dispensé dans le canton de Vaud. Aussi, ils n'ont pas été intégrés dans ces statistiques.



4



⁴ Source : base de données des contrats d'apprentissage (ESA), par année civile, toutes années de formation confondues (1ère, 2e ou 3e années d'apprentissage), ruptures comprises.



Ce dernier graphique montre que, dans les formations mentionnées, le canton de Vaud est attractif.

5 Avenir de la formation agricole vaudoise

La stratégie vaudoise pour la formation agricole découle de la vision stratégique de l'agriculture vaudoise qui se base sur les perspectives d'évolution de l'agriculture. De plus, la stratégie de la formation agricole vaudoise répond aux exigences posées par l'organisation du monde du travail (AgriAliForm).

En 2014, le Conseil d'Etat a décrit sa vision en matière de politique et d'économie agricole vaudoise dans le Rapport sur la politique et l'économie agricole vaudoise de fin 2014⁵.

Ce rapport met notamment l'accent sur l'orientation des paiements directs sur la biodiversité, la qualité du paysage et l'utilisation plus efficiente des ressources naturelles. Il met aussi l'accent sur la recherche d'une moins grande dépendance de l'agriculture vaudoise aux aides fédérales par un développement de la valeur ajoutée de la production agricole vaudoise et sur le développement de l'œnotourisme. Enfin, le rapport s'inscrit dans une anticipation de l'évolution de la politique agricole fédérale s'orientant notamment vers une baisse des protections douanières.

L'agriculture vaudoise doit répondre aux exigences des consommateurs, gagner en autonomie par rapport aux aides publiques, tout en préservant les ressources naturelles, et garantissant un niveau de vie attractif pour les familles agricoles.

5.1 Cadre stratégique fédéral de la formation professionnelle

La vision stratégique de la formation professionnelle a été définie récemment par la Conseil fédéral, les cantons et les organisations du monde professionnel. Appelée «Formation professionnelle – vision 2030»⁶, la démarche donne les grandes lignes de la formation professionnelle de ces prochaines décennies en lien avec les évolutions en cours dans «le marché du travail et la société» et fournit la base des lignes d'action pour mettre en œuvre la vision.

⁵ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sagr/fichiers_pdf/Rapport_PA_CE_2014.pdf

⁶ <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und-politik/projekte-und-initiativen/berufsbildungsstrategie-2030.html>

Principes⁷

Toutes les lignes d'action reposent sur les principes suivants :

- La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail.
- Les formations sont axées sur les qualifications professionnelles que demande le marché du travail.
- Le lien étroit entre la théorie et la pratique permet un apprentissage efficace.
- Proposer des places de formations présente un intérêt pour les entreprises, notamment en raison du rapport coût-bénéfice positif.
- La formation professionnelle suisse doit être structurée en fonction des développements sur le plan international.

Priorisation des lignes d'action⁸

1. Orientation de la formation professionnelle vers l'apprentissage tout au long de la vie
2. Flexibilisation des offres de formation
3. Intensification des activités d'information et de conseil tout au long du parcours de formation et de la vie professionnelle
4. Optimisation de la gouvernance et consolidation du partenariat dans la formation professionnelle
5. Optimisation de la combinaison des compétences
6. Amélioration de la perméabilité avec d'autres domaines de formation
7. Utilisation des technologies numériques sur tous les lieux de formation et dans l'administration de la formation
8. Augmentation de la capacité d'adaptation de la formation professionnelle
9. Renforcement de l'équivalence entre les voies de formation professionnelle et les voies de formation générale en matière de réussite sur le marché du travail et de parcours de formation
10. Consolidation du positionnement de la formation professionnelle sur la scène internationale

La formation professionnelle agricole vaudoise s'aligne sur ces lignes directrices.

5.2 Vision stratégique pour la formation agricole vaudoise

Le dispositif de formation initiale et continue doit soutenir la transition vers l'agriculture performante à la fois économiquement et écologiquement. Le système de formation duale donne à l'organisation du monde du travail les compétences de fixer les objectifs et les contenus des formations. Pour les métiers de l'agriculture, c'est l'organisation du monde du travail (OrTra) AgriAliForm qui définit les contenus de la formation. Dans ce contexte et conformément aux plans de formations validés par le SEFRI, la DGAV-Agrilogie fait office de fournisseur de services et doit viser à former les jeunes agriculteurs pour qu'ils :

- élargissent leur vision,
- comprennent mieux les signaux du marché et de la politique agricole,
- maîtrisent la complexité croissante de leur environnement.

Le Canton dispose de leviers d'action pour mettre en œuvre ces prescriptions sur les contenus dans des dimensions, telles que les infrastructures d'enseignement et la qualité des enseignants.

⁷ https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2018/02/programm-leitbild.pdf.download.pdf/bb2030_programm_leitbild_f.pdf

⁸ idem

5.2.1 Infrastructures

Les infrastructures d'enseignement doivent permettre un apprentissage dans les meilleures conditions possibles. Dans cet esprit, le projet de pôle de formation agricole est l'occasion de donner à la formation agricole vaudoise un environnement de formation moderne et adapté aux défis de formation de ces prochaines années. La qualité de l'accueil, les classes et leurs équipements informatiques et audiovisuels, les équipements d'apprentissage, la salle de gymnastique, le réfectoire, le suivi psychologique en cas de détresse, la prise en charge des élèves en difficulté scolaire, et le suivi individuel des élèves sont des éléments qui sont pensés en terme d'infrastructures.

La numérisation prenant toujours plus de place dans l'enseignement, la formation agricole vaudoise a déjà commencé à adapter le matériel, teste de nouvelles solutions et exerce une veille technologique sur la digitalisation en agriculture et dans l'enseignement post-obligatoire. Dans le concept de formation professionnelle initiale, la pratique se fait dans l'entreprise qui accueille l'apprenti tandis que l'école professionnelle se concentre sur les éléments théoriques. Une exploitation agricole permet toutefois d'alterner les séquences d'enseignement et d'enrichir le parcours des élèves.

5.2.2 Compétences des enseignants

La qualité des enseignements passe essentiellement par les compétences professionnelles et pédagogiques des enseignants. C'est un levier essentiel pour améliorer l'attractivité du canton en matière de formation agricole.

Dans une démarche qualité, les modalités de recrutement des enseignants sont actuellement révisées et mettent l'accent sur des exigences renforcées de qualifications professionnelles, pédagogiques et d'expérience. De plus, des mesures d'encouragement à la formation continue, du coaching et un suivi des compétences des enseignants sont mis en œuvre.

Dans l'optique du développement de l'enseignement à travers des outils multimédia, les enseignants doivent également continuer leur perfectionnement. Il s'agit d'une mutation profonde dans le domaine de l'enseignement avec des implications fortes dans les pratiques pédagogiques de chaque enseignant.

6 Réponse au postulat Perrin

6.1 Agriculture biologique : une partie intégrante de l'agriculture vaudoise

Le Conseil d'Etat est très attentif au développement d'une agriculture raisonnée et notamment de l'agriculture biologique. En effet, la production biologique contribue, tout comme la production intégrée et l'agriculture de régénération à la préservation des ressources naturelles ainsi que de l'augmentation de la valeur ajoutée de la production agricole. Elle permet également, dans une certaine mesure, la relocalisation du système de production agricole. De plus, une certaine partie de la population vaudoise consomme des produits bio.

La DGAV-Agrilogie a mis en place une spécialisation en agriculture biologique dans le cadre du CFC d'agriculteur-trice et CFC de viticulteur-trice. De plus, en juillet 2018, le Conseil d'Etat, a proposé un plan au Grand Conseil pour se passer de l'utilisation du glyphosate sur les domaines de l'Etat à l'horizon 2022.

Les parts de marché de l'agriculture biologique vont continuer à croître bien que pour certaines productions l'offre satisfait entièrement la demande. Dans ce contexte, les futures centres de compétences seront réfléchis avec la préoccupation de former et d'informer les professionnels de cette approche.

7 Etat d'avancement du projet IMAGO-Agroscope

7.1 Programme de législature 2017-2022

En octobre 2017, le Conseil d'Etat a confirmé le projet IMAGO-Agroscope dans son programme de législature 2017-2022, sous la mesure n° 2.7 «Contribuer à consolider et à diversifier l'agriculture. Déployer une marque territoriale et consolider la stratégie œnotouristique», concrétisée par l'action «Créer un pôle agricole pour la formation, la recherche et l'innovation : renforcer le caractère pluridisciplinaire des projets de développement de l'agriculture; favoriser les partenariats publics-privés pour favoriser l'innovation et l'adaptation du secteur primaire; développer les compétences et l'esprit d'entrepreneur comme facteur de diversification et de différenciation.»⁹.

7.2 Création de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

Avec la nouvelle législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre une approche plus globale des questions agro-alimentaires. Cette volonté s'est matérialisée par le regroupement de l'actuel Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) avec les affaires vétérinaires du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dans une Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), au sein du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Cette fusion est effective depuis le 1^{er} juillet 2018. La création de la DGAV vise deux objectifs principaux : premièrement l'optimisation de l'action de l'Etat, deuxièmement la recherche d'une meilleure cohérence au niveau des politiques publiques vétérinaire et agricole tout en maintenant l'indépendance du vétérinaire cantonal.

7.3 Octroi d'un crédit d'étude

Le 25 avril 2018, le Conseil d'Etat a alloué un crédit d'étude de 400'000 CHF pour le projet IMAGO-Agroscope. Il a également désigné les membres du Comité de pilotage (CoPil), de la Commission de planification (CoPla) et de la Commission de projet (CoPro). Conformément à la feuille de route de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), le crédit d'étude doit permettre de définir les objectifs à travers un rapport de planification, un rapport de programmation et un rapport de faisabilité et d'aboutir à un EMPD de demande de crédit d'étude qui sera soumis au Grand Conseil.

⁹ Programme de législature 2017-2022, p. 33

7.4 Un pôle cantonal de l'agriculture sur deux sites

La viticulture vaudoise est un des piliers du secteur primaire cantonal et fait donc partie intégrante du projet de IMAGO-Agroscope. La présence de la vigne pour les besoins pédagogiques et de recherche appliquée est donc indispensable dans le futur pôle cantonal de l'agriculture, notamment sa composante «centre de compétence des métiers de la terre». Compte tenu des exigences pédoclimatiques de la culture de la vigne, une telle contrainte réduit les possibilités d'implantation du futur pôle cantonal de l'agriculture aux régions viticoles de notre canton.

Le Conseil fédéral a décidé le 30 novembre 2018 d'orienter la réforme d'Agroscope en terme de localisation sur un campus principal et deux «hubs» de recherche ainsi que plusieurs satellites répartis dans toute la Suisse. Dans sa décision, le Conseil fédéral précise son intention de localiser le campus à Posieux (FR) et les deux «hubs» à Reckenholz (ZH) et à Changins (VD). Ce choix n'est toutefois pas définitif et dépendra, entre autre, des garanties de pérennité des surfaces agricoles destinées aux essais agronomiques que donneront les cantons hébergeant ces infrastructures, toujours selon la décision du Conseil fédéral.

Compte tenu de cette décision du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat entend, par le choix du site de Changins, renforcer la conviction de la confédération d'investir à long terme dans notre canton. Le site de Changins avec ses 80 hectares, propriété de la Confédération, constitue en emplacement unique sur l'arc lémanique, à proximité de tout l'écosystème de recherche et développement dans le domaine «agrotech» et des sciences de la vie.

Compte tenu de la position de Changins, relativement éloignée du «centre de gravité» agricole de notre canton, et des arguments évoqués ci-dessus, le Conseil d'Etat souhaite établir le pôle cantonal de l'agriculture sur deux sites. En fonction du résultat des discussions et négociations avec la Confédération et en cas d'accord de cette dernière, le Conseil d'Etat souhaite déplacer à Changins toutes les prestations en relation avec la production végétale, notamment les cultures spéciales. Le deuxième site sera déterminé par voie d'appel à candidature aux communes vaudoises, dans le cadre de l'analyse actuellement menée au moyen du crédit d'étude précité. La procédure d'appel aux communes sera publiée dans la FAO avec un délai pour le dépôt des candidatures et un cahier des charges qui est en cours de rédaction et précisera tous les critères qui seront pris en considération pour déterminer le meilleur site (accessibilité, type de zone etc).

8 Conclusion

La formation agricole est née à la fin du 19^e siècle dans notre canton, tout d'abord dans des structures privées, puis dans des structures publiques que sont devenues les écoles d'agriculture et de viticulture cantonales. Lieux emblématiques de la formation du secteur primaire, Marcelin, Grange-Verney et Changins représentent des souvenirs et un lien fort pour tous les agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, viticulteurs, cavistes et œnologues qui y ont effectué leur formation. Tout naturellement, au cours des décennies, certaines organisations ou associations actives dans l'agriculture et l'alimentation ont rejoint ces lieux alors que d'autres s'implantaient ailleurs dans le canton. C'est ainsi que notre canton, qui représente 10% de la production agricole suisse, compte, avec la recherche agronomique fédérale, cinq sites principaux implantés dans les communes de Nyon, Morges, Lausanne, Epalinges et Moudon, qui sont en relation avec la formation, la recherche, la vulgarisation et l'administration agricole et vétérinaire. A ces cinq sites principaux s'ajoutent les sites d'Avenches pour le Haras fédéral et Pully pour la recherche viticole ainsi que des alpages dans le Jura et les Alpes.

Le nombre important des sites en relation avec la formation professionnelle agricole est le reflet d'un canton riche d'une grande diversité dans ce domaine. En revanche, cet éclatement est aussi le reflet de l'absence d'une vision globale et complémentaire pour le secteur agricole vaudois. Cette dispersion affaiblit les synergies possibles entre toutes les politiques publiques du secteur agricole au sens large. En Suisse, plusieurs cantons ont constitué des pôles agricoles forts. Les plus importants sont le Strickhof (ZH) avec le centre de compétence «agrovet-Strickhof» spécialisé en production animale en collaboration avec l'EPFZ. L'Institut agricole de Fribourg (IAG), qui partage le site avec Agroscope Grangeneuve connaîtra un fort développement avec l'arrivée prévue du campus Agroscope. Plantahof (GR) regroupant la vulgarisation, la formation agricole et une ferme d'essais et Inforama (BE) sont les deux autres centres de compétence de grands cantons agricoles.

Rassembler sur deux sites des prestataires publics, parapublics et privés, en relation avec les politiques publiques cantonales et fédérales de promotion de l'agriculture et du domaine vétérinaire, permettra à notre canton de relever plus efficacement les défis du secteur primaire. Les questions agricoles, avec leur impact direct sur notre alimentation, ne peuvent plus être abordées sectoriellement et nécessitent une approche systémique. Production agricole durable, biodiversité, changement climatique, résistance aux antibiotiques, réduction des produits phytosanitaires, fertilité des sols, formation initiale et supérieure agricole, formation à l'esprit d'entreprise, réduction des coûts, nouveaux modes de production, économie circulaire et produits de qualité sont, entre autres, autant de thèmes et de défis qui nécessitent une approche pluridisciplinaire. Le Conseil d'Etat va lancer un appel d'offre pour déterminer le deuxième site cantonal avec celui de Changins. Pour le site de Changins, le Conseil d'Etat, par sa Direction générale des immeubles et du patrimoine, établira les besoins et négociera avec la Confédération l'implémentation d'une partie de la DGAV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton et sur le Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce rapport s'est réunie à 2 reprises : le lundi 4 février à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne et le jeudi 14 février 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les députées Taraneh Aminian (remplacée par Isabelle Freymond le 14 février 2019), Anne-Laure Botteron, Laurence Cretegny, Martine Meldem, Muriel Thalmann, Marion Wahlen ; Messieurs les Députés Philippe Germain, Olivier Gfeller, Philippe Jobin, Serge Melly (excusé le 4 février 2019), Pierre-François Mottier, Éric Sonnay, Félix Stürner, Andreas Wüthrich et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Messieurs le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Frédéric Brand directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ont également assisté aux séances.

Les notes de séances ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État a déclaré que le gouvernement a fixé la procédure et la stratégie en vue de repositionner la formation agricole dans le canton de Vaud à travers le projet « IMAGO ». Ce dossier a pris du temps, mais grâce à cette contrainte qui fut en fin de compte, positive, le canton de Vaud a été retenu comme site dédié à la formation agricole et de ce fait, sauvé Changins.

La stratégie proposée vise la création de 2 centres destinés à la formation agricole dans le canton de Vaud :

1. Un 1^{er} site dédié aux cultures spéciales et aux grandes cultures à Changins, qui profitera des synergies de la Confédération et du canton pour devenir un pôle d'importance européenne ;
2. Un 2^e site qui fera l'objet d'une procédure de postulation permettant à une commune vaudoise de pouvoir abriter ce centre. La raison d'un tel choix est que le Conseil d'État entend faire participer les communes et les acteurs locaux.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Lors des discussions, il en est ressorti plusieurs aspects.

La lecture du rapport permet d'expliquer ce qu'est la formation agricole et la direction dans laquelle le pouvoir politique aimerait la conforter : une direction tendant vers l'écologie. Le fait d'avoir 2 pôles questionne plusieurs commissaires dans le sens d'une éventuelle perte de substance de la formation. Le fait de séparer des branches spécifiques de l'agriculture est une bonne chose, mais pour avoir une force agricole,

maraîchère, viticole et arboricole commune à Changins, il faudrait que les branches générales soient sur le même site. En effet, les contacts entre les personnes des différents métiers mentionnés ci-dessus sont très importants. Une interrogation concerne la façon de reconnecter les écoles d'agriculture avec les citoyens si celles-ci se trouvent en dehors des aires urbaines alors qu'il est demandé une plus grande ouverture vis-à-vis des citoyens. Des pistes à entreprendre pour les futurs apprentis agricoles sont mentionnées dans ce rapport, par contre, les questions de la productivité et de la vision des métiers de la terre ne sont pas mentionnées. Avoir un pôle de compétences et de recherches est nécessaire, mais il ne faut pas omettre la mission 1^{re} de l'agriculteur qui doit nourrir les citoyens et, de ce fait, produire.

Un commissaire constate que ce rapport ne fait aucunement avancer la politique agricole et que le canton de Vaud a perdu de son rayonnement dans ce domaine. Une crainte pour la formation agricole vaudoise de ne pas pouvoir rassembler ses compétences pour créer quelque chose de fort.

Le Conseiller d'État revient sur les propos laissant comprendre que le canton abandonne ses efforts pour un canton agricole fort et n'est pas d'accord de laisser penser qu'il reste passif dans le domaine agricole. L'existence d'une volonté de faire de l'agriculture un pôle de rayonnement du canton existe. Concrètement, le canton souhaite investir CHF 105 millions dans un nouveau centre, somme se trouvant dans la planification des investissements gouvernementaux. Il n'est guère possible de maintenir une politique agricole cantonale sans tenir compte de la politique fédérale, contrairement aux domaines de l'éducation ou de la sécurité. La Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) conditionnera la politique agricole du canton.

Le Conseiller d'État indique que dans l'idéal, le gouvernement aurait voulu un seul centre, mais le département s'est heurté aux mêmes difficultés que le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann lorsqu'il a voulu centraliser la politique agricole fédérale sur le site de Posieux. De fait, il n'est pas possible de planter des vignes à Posieux en raison du climat. Aujourd'hui, le site de Changins a été sauvegardé et devrait héberger entre 120 et 140 chercheurs dans un bâtiment neuf. Ce site sera considéré comme fort s'il est capable d'attirer non seulement des chercheurs, mais aussi des compétences cantonales ainsi que des acteurs privés. L'opportunité de tout centraliser sur le seul site de Changins n'aurait pas été idéale, car le bassin lémanique voit déjà un fort développement du fait de l'attractivité de l'aéroport de Cointrin. D'autres sites dans le canton ne connaissent pas un développement économique aussi fort et demandent qu'à se développer. Du coup, un appel est lancé afin de trouver un autre site tout en faisant attention à ne pas négliger l'importance de l'histoire et de la culture des différentes écoles d'agriculture. En pensant à 2 sites, si aucune des écoles existantes actuellement n'est retenue comme 2^e site, il faut repenser à l'emplacement de l'Université de Lausanne (UNIL) et l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), lorsqu'elles n'étaient pas encore sur le site de Dorigny. Dans les années 1970, le choix de les sortir de Lausanne a été qualifié de « politiquement incorrect » alors qu'aujourd'hui, ce site est l'un des meilleurs centres de compétences en Europe, voir du monde notamment parce qu'il y a une capacité de développement en termes de terrains et de croissance du site. Derrière le projet « IMAGO » imposé par lui-même, il n'y a aucune obligation fédérale, aucune demande des filières et aucun objet parlementaire d'avoir un site fort en matière de politique agricole. Il affirme que l'administration des services liés à l'agriculture sera retenue dans le futur site. Le département a approché tous les acteurs de la politique agricole susceptibles d'être intéressés quant à une présence physique sur le nouveau site.

4. ÉTUDE DU RAPPORT

1 Résumé

Une commissaire pointe une contradiction entre les propos suivants : « Ils auront également une ambition plus large, en s'ouvrant au grand public, dans l'objectif de sensibiliser ce dernier aux questions liées à la souveraineté alimentaire et de (re) connecter les citoyennes et les citoyens vaudois avec leur agriculture » et encore, « en effet, les liens entre agriculteurs et d'autres métiers comme paysagistes, horticulteurs, fleuristes, bûcherons, de même que ceux entre producteurs de viande, bouchers et restaurateurs sont assez faibles, même s'il en existe et qu'il s'agit de les exploiter. Le projet de nouveau pôle n'intégrera pas d'autres métiers que ceux prévus par le règlement d'application de la loi vaudoise sur l'agriculture (RLVLAgr ; RSV 910.03.1) ».

Le Conseiller d'État estime que c'est en regroupant les formations liées à l'agriculture avec les administrations, les organisations parapubliques, la recherche liée à l'agriculture, la viticulture, les affaires

vétérinaires et certaines entreprises agroalimentaires sur 2 sites principaux au lieu de 6 actuellement que le canton répondra aux défis futurs.

Une commissaire demande de quelle façon vont se faire les liens entre ces différents métiers et quelle est la vision gouvernementale à ce sujet.

Le Conseiller d'État répond que, quel que soit l'emplacement du 2^e site, cela n'aurait pas d'impact sur le lien entre le monde agricole et le monde urbain. Le lien entre les consommateurs urbains et les producteurs ruraux ne s'effectuent pas dans les écoles ou dans l'administration. Le département veut uniquement regrouper les acteurs de la filière agricole, car cela est momentanément éclaté. C'est la politique agricole qui réglera cette question.

3.3 Enjeux cantonaux

Il est également souligné toute l'importance de la formation des jeunes agriculteurs afin qu'ils élargissent leur vision, comprennent mieux les signaux du marché et de la politique agricole en maîtrisant la complexité croissante de leur environnement, la complémentarité de l'agriculture BIO et de l'agriculture traditionnelle.

4.6 Évolution des besoins de la formation

Une commissaire revient sur la PA22+ qui prévoit de limiter l'accès aux paiements directs aux seuls exploitants agricoles bénéficiant d'une formation supérieure. Si le renforcement des compétences au niveau du CFC est, peut-être, nécessaire pour l'obtention des paiements directs, une formation supérieure n'est pas égalitaire. La commissaire souhaite savoir si le gouvernement va soutenir la politique agricole 22+ dans le sens où il faut des brevets supérieurs pour toucher des paiements directs ou si au contraire avoir un CFC permettrait toujours d'en toucher ?

Le Conseiller d'État explique que, dans le dossier de la PA22+, le Conseil d'État se bat notamment au niveau de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) pour en rester à l'exigence du CFC. En effet, l'ensemble des cantons suisses n'accepte pas une exigence supérieure à celui-ci pour bénéficier des paiements directs.

4.7 Perspectives d'évolution du nombre d'apprentis du champ professionnel agricole

Des inquiétudes sont exprimées concernant le nombre d'exploitations agricoles en diminution. En effet, souvent faute de repreneur, certaines exploitations agricoles cessent leur activité, mais les exploitations qui peuvent compter sur la relève voient le nombre d'hectares augmenter.

5 Avenir de la formation agricole vaudoise

Des interrogations sont émises concernant les effectifs des élèves d'AGRILOGIE, plus précisément en économie familiale (EEF) qui souffre d'une diminution de son attractivité et même d'une baisse de ses effectifs.

Le directeur général répond que les formations, dans ce domaine ont de bonnes perspectives puisque les ménages collectifs, au sens large, sont leur principal créneau. Il y a lieu de sensibiliser les Établissements médico-sociaux (EMS), les hôpitaux, etc., de l'existence de cette formation.

Une discussion s'ouvre concernant « l'orientation des paiements directs sur la biodiversité, la qualité du paysage et l'utilisation plus efficiente des ressources naturelles » ainsi que sur la recherche d'une moins grande dépendance de l'agriculture vaudoise aux aides fédérales, par un développement de la valeur ajoutée de la production agricole vaudoise et sur le développement de l'œnotourisme.

Le Conseiller d'État déclare qu'il faut savoir que la politique agricole fédérale 2014-2017 (PA 14-17) a dopé les paiements directs en faveur de la biodiversité.

5.2.2 Compétences des enseignants

L'absence ponctuelle de certains enseignants est relevée, mais l'excellence de certains d'entre eux est saluée. Il est répondu que le phénomène du « pupitre vide » ne devrait pas arriver, mais un enseignant peut être malade et il n'est pas toujours évident de le remplacer très rapidement.

6.1 Agriculture biologique : une partie intégrante de l'agriculture vaudoise

Une commissaire demande si la date de publication du rapport sur l'utilisation du glyphosate est connue et quelles sont les productions qui satisfont déjà entièrement à la demande en tant qu'agricultures biologiques.

Le Conseiller d'État mentionne que le CE a adopté un programme visant à mettre, à terme, la fin de l'utilisation du glyphosate au sein de l'État. Cela concerne le Département du territoire et de l'environnement (DTE). En outre, si l'agriculture biologique est trop poussée, cela risque de mener à l'effondrement de ce marché. Il faut veiller à ne pas opposer l'agriculture biologique à l'agriculture traditionnelle.

Le directeur général signale qu'il s'agit de productions animales comme le lait ou le cochon. D'autres productions sont actuellement proches de l'équilibre. Il suffit qu'un producteur passe en agriculture biologique pour faire basculer l'équilibre.

7.3 Octroi d'un crédit d'étude

En réponse à la question du crédit d'étude ainsi que le cahier des charges en lien avec le futur pôle agricole, le Conseiller d'État fait part du cheminement suivant : le cahier des charges sera établi par le gouvernement qui sera ensuite envoyé aux communes. Celles-ci pourront postuler selon l'intérêt y relatif. Suite à cela, le crédit d'étude sera calibré par le département.

7.4 Un pôle cantonal de l'agriculture sur deux sites

En parallèle de l'établissement du cahier des charges, un contact sera établi avec les milieux susceptibles d'être intéressés par ce pôle. Ce cahier des charges n'existe pas encore pour la simple raison que le département est en train de demander aux locataires des sites de Grange-Verney et de Marcelin s'ils souhaitent rejoindre l'aventure, tout cela prend du temps, car il y a un certain nombre d'associations et fédérations à consulter. Concernant les critères de ce cahier des charges, il faut se baser sur la méthode étatique « Albatros » qui contient des critères génériques (critères d'accessibilité, de fonctionnalité, etc.) faisant l'objet d'une pondération.

Pour terminer, plusieurs commissaires se questionnent au sujet de la formation d'agriculteur (CFC) en 3 ans. Cette formation telle qu'elle existe actuellement est minimaliste et n'est peut-être pas suffisante pour former des jeunes à reprendre la tête d'une exploitation agricole. Ils verraient d'un bon œil, une 4^e année d'apprentissage pour disposer de l'expérience requise, afin d'avoir le bagage suffisant pour gérer une exploitation agricole.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État par 14 voix pour et une abstention.

Oulens-sur-Lucens, le 5 mars 2019.

La présidente-rapporteuse :
(Signé) Aliette Rey-Marion

Postulat Séverine Evéquo et consorts – L’agriculture urbaine, une passerelle entre la ville et la campagne, une passerelle avec le futur !

Texte déposé

Suite à la récente acceptation de modification de l’article constitutionnel 104 relatif à l’agriculture suisse, en votation populaire, le climat semble propice à valoriser l’agriculture indigène et ses produits par un renforcement des liens ville-campagne.

De nombreux projets d’agriculture urbaine ou périurbaine existent aujourd’hui en Suisse et dans notre canton. C’est une thématique à laquelle de plus en plus de villes sont sensibles et pour laquelle elles développent des projets concrets. Situés à l’orée des agglomérations et parfois des villages, ces projets intègrent des productions maraîchères, des activités pédagogiques, des rencontres conviviales, l’éducation des plus jeunes. Quoique ces projets n’aient pas comme but principal l’approvisionnement alimentaire, leurs activités participent à renforcer les liens ville-campagne, producteurs-consommateurs, ils sont des passerelles.

A l’intersection de deux phénomènes convergents, s’observe un mouvement lent, mais régulier au sein de la population visant à rétablir la confiance au sujet de la qualité des denrées alimentaires qui leur sont proposées (éthique, transport longue distance et environnement). Notre agriculture est confrontée au tourisme d’achat, sur lequel elle n’a aucune prise. Les conditions de base suisses, telles que prix du foncier, main d’œuvre, intrants, bases légales, règlements et normes en vigueur, exigences écologiques (PER), sont sans commune mesure avec le contexte international. Il nous semble que la pérennisation de ce mouvement passe par la sensibilisation de la population et l’éducation des plus jeunes, mais également par la diversification des pratiques agricoles tout en favorisant les circuits courts.

Un certain nombre d’initiatives de part et d’autre du canton ont ceci de commun entre elles qu’il leur manque le cadrage initial permettant un développement de projet pérenne. Nombre d’acteurs ne sont simplement pas informés des possibilités qui s’offrent à eux.

Pourtant, des outils de politique agricole existent, permettant de soutenir des initiatives collectives de projet. Parmi eux les projets de développement régionaux (PDR), les plans de développement de l’espace rural (PDER), les projets de l’ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu) ; les projets soutenus par le programme ressource (art. 77a et 77b de la Loi sur l’agriculture) ; enfin les contributions à la qualité du paysage (CQP) via les PER. Grâce à ces incitations, des projets collectifs ont déjà vu le jour ou sont en cours de développement.

Les soussignés demandent au Conseil d’Etat d’étudier l’opportunité de prendre les mesures suivantes et de dresser un rapport à ce sujet :

- impulser le développement de politiques agricoles urbaines et périurbaines, notamment en travaillant avec les agglomérations et les communes, les associations agricoles et organes de vulgarisation et les particuliers à l’échelle des régions ;
- développer un guichet cantonal permettant de conseiller et guider les porteurs de projets dans le but d’encourager activement la mise sur pied de projets innovants et de projets passerelles entre ville et campagne. Il s’agit concrètement d’encourager concrètement le montage de dossiers, d’accompagner leur développement et aider, dans la mesure du possible, leur mise en œuvre. Il s’agirait aussi de garantir une cohérence des dossiers, afin de permettre leur dépôt auprès des instances fédérales ;
- renforcer le secteur primaire en lien avec l’évolution de l’économie et de ses nouvelles opportunités numériques (économie de partage et collaborative).

Les soussignés remercient d’avance le Conseil d’Etat pour la suite qu’il donnera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Séverine Evéquo
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Créer des passerelles entre ville et campagne, c'est ce que demande le texte que nous développons aujourd'hui. Le présent postulat est cosigné par Mme la députée Laurence Cretegny, par M. le député Jean-Luc Chollet et par M. le député Hadrien Buclin. Il est par ailleurs soutenu par nombre d'entre vous.

Ensemble, nous avons fait le constat suivant : les projets d'agriculture urbaine commencent à se développer à l'orée des agglomérations et parfois des villages. Ces projets intègrent des productions maraîchères, des activités pédagogiques, des rencontres conviviales et l'éducation des plus jeunes. Concrètement, il s'agit d'accompagner le montage de dossiers et leur développement, ainsi qu'aider à leur mise en œuvre dans la mesure du possible. Il s'agirait aussi de garantir une cohérence des dossiers afin de permettre leur dépôt auprès des instances fédérales. Je souhaite préciser que les projets en question n'ont pas pour but principal l'approvisionnement alimentaire, mais leur activité participe à renforcer les liens entre les villes et les campagnes, entre les producteurs et les consommateurs. Ils sont des passerelles.

De part et d'autre du canton, certaines initiatives ont cela de commun entre elles qu'il leur manque le cadrage initial permettant le développement d'un projet pérenne. De nombreux acteurs ne sont tout simplement pas informés des possibilités qui s'offrent à eux. Et pourtant, des outils de politique agricole existent et permettent de soutenir des initiatives collectives et des projets. Grâce à ces incitations, certains projets collectifs ont déjà vu le jour ou sont en cours de développement. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de donner une impulsion au développement de politiques agricoles urbaines et périurbaines, notamment en travaillant avec les agglomérations, les communes, les associations agricoles et les organes de vulgarisation, ainsi qu'avec les particuliers, à l'échelle des régions. Nous souhaitons aussi qu'il étudie l'opportunité de développer un guichet cantonal permettant de conseiller et de guider les porteurs de projet, dans le but d'encourager activement la mise sur pied de projets innovants et de projets passerelles entre villes et campagnes. Il s'agit aussi de renforcer le secteur primaire, en lien avec l'évolution de l'économie et des nouvelles opportunités numériques, par exemple l'économie de partage et l'économie collaborative.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Séverine Evéquo et consorts - L'agriculture urbaine, une passerelle entre la ville et la campagne, une passerelle avec le futur !****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 6 septembre 2018 de 09h00 à 10h00, à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquo, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Meldem, Valérie Schwaar, ainsi que de Messieurs Philippe Cornamusaz, Grégory Devaud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Nicolas Suter et Daniel Trolliet

Ont également participé à la séance Messieurs Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ; Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance avec le soutien de Mme Marie Poncet-Schmid, rédactrice au Bulletin (SGC)

Il est remercié ici donc l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus et ayant contribué au bon déroulement de la commission.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante évoque son activité professionnelle et ses observations personnelles en lien avec « la nature en ville » et des phénomènes actuels de société amenant à privilégier une agriculture de proximité. La thématique abordée par le postulat sous revue centre la question sur l'agriculture urbaine, et en particulier sur l'utilisation et la valorisation de terrains, en ville, pouvant servir à développer des productions proches des consommateurs urbains. La postulante souhaite renforcer le lien entre agriculteurs et citoyens et, pour se faire, demande à renforcer le soutien aux projets existants et notamment au travers des impulsions et des conditions-cadres destinées à promouvoir les différents outils à disposition. Il est également demandé d'étudier la possibilité de créer un guichet cantonal à cet effet. La question des nouvelles technologies est finalement évoquée dans les mêmes termes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de département mentionne quelques éléments de la politique qu'il mène actuellement. Il évoque le cofinancement d'un rapport sur l'agriculture urbaine (remis au strict usage de la commission) et devant servir, dans sa version finale, de complément au pilotage de la politique future de la DGAV. Il est évoqué les cours de formation en agriculture urbaine déjà mis sur pied par cette dernière. Environ 60 personnes participent à ces cours chaque année, mais il est rappelé le caractère subsidiaire de cette démarche face à la nécessité de soutenir une agriculture nourricière. Il est, en outre, fait mention des difficultés en termes d'aménagement du territoire et de réglementation vis-à-vis des demandes formulées dans le postulat. Le chef de département soulève la problématique du troisième point du postulat. Si la première question, évoquée

plus haut, en lien avec la promotion de la thématique ainsi que la deuxième, ayant plutôt trait à la question du guichet cantonal, le dernier point, concernant l'évolution technologique et l'innovation, toucherait, semble-t-il, à une toute autre problématique en lien avec l'ensemble du secteur économique, et pas seulement l'agriculture urbaine. Ce dernier point, actuellement traité dans le cadre de la politique agricole horizon 2022, sera ensuite traduit globalement dans la législation cantonale. Pour le solde, le chef de département ne voit pas d'objection à rédiger un rapport sur l'état des lieux des travaux actuels de la DGAV, et sur les possibilités de développement, en lien avec les deux premiers points du postulat mentionnés ci-dessus.

4. DISCUSSION GENERALE

Globalement, la commission entend les souhaits de la postulante et peut y adhérer dans une certaine mesure. Certains commissaires insistent sur la nécessité de promouvoir davantage cette thématique et l'ensemble des mesures destinées à soutenir des projets. Le point fort rapprochant citadins et agriculture est évoqué à plusieurs reprises. D'autres membres, toutefois, modèrent les propos en rappelant également, tout comme le chef de département, la nécessité de soutenir l'ensemble des filières, et en particulier les secteurs de production de denrées alimentaires. De manière générale, et malgré des explications de la postulante, le lien entre l'agriculture urbaine, ses projets et sa promotion, et le thème de l'évolution technologique dans l'agriculture n'est pas saisi par les membres de la commission. L'ensemble de la commission est donc favorable à ne proposer qu'une prise en considération partielle du postulat touchant aux premiers points ainsi évoqués précédemment. En conclusion, il est rappelé le rôle de l'Etat, en termes d'orientation, de formation et de suggestion, mais en aucun cas en tant que porteur de projet. La répartition des tâches entre les communes et le canton est également mentionnée dans le sens du respect des compétences de chacun.

5. VOTES DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

A l'unanimité, la commission accepte la suppression de la troisième demande du postulat.

Recommandation de la commission

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aigle, le 1^{er} janvier 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud*



Pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait.

La situation des producteurs de lait suisse est catastrophique suite à la disparition des contingents et un prix du lait qui est passé en dessous des 50 centimes le litre.

Si rien est entrepris, nous allons assister à la disparition totale des producteurs de lait dans le Canton de Vaud et en Suisse, une tradition suisse ancestrale est menacée.

Beaucoup de consommateurs sont prêts à acheter du lait équitable, même un peu plus cher.

L'intervention des politiques est nécessaire pour faire pression sur les distributeurs qui ont un rôle important à jouer, en réduisant leurs marges sur le lait équitable et bien évidemment en offrant sur leur étalage du lait équitable, bio et non bio.

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il agisse pour que dès janvier 2018, tous les commerces vaudois vendant du lait donnent la possibilité aux consommateurs d'acheter du lait équitable payé un franc le litre aux producteurs de lait vaudois, en production bio et non bio.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de mettre en place une base légale pour que tout le lait vaudois soit à terme payé un franc le litre aux producteurs de lait vaudois, avec des débouchés prioritaires dans le canton.

Signez la pétition, il s'agit de la survie des paysans, du respect de leur dignité et de la préservation de nos pâturages.

5001 signatures récoltées du 2 mars au 20 juin 2017 uniquement sur Internet.
Pétition lancée par Guillaume Morand, Parti de Rien.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**« Pétition Pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait »****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evéquo ainsi que de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Pierre-André Pernoud), Olivier Petermann. Elle a siégé en date du 5 octobre 2017 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Florian Ducommun, secrétaire suppléant de la commission parlementaire, a établi les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Monsieur Guillaume Morand, entrepreneur à Lausanne et membre du Parti de rien, Monsieur André Müller, agriculteur au Mont-sur-Lausanne.

Représentant de l'Etat : Monsieur Frédéric Brand, Chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et Monsieur Samuel Forestier, Responsable du secteur filières agricoles.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition vise à demander au Conseil d'Etat qu'il agisse sur les commerces vaudois afin que ceux-ci vendent du lait équitable payé à un franc le litre aux producteurs en production bio et non bio. La pétition sollicite la création de dispositions légales cantonales permettant la rémunération du litre de lait à un franc.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Le pétitionnaire indique en préambule que de nombreuses exploitations agricoles ferment chaque semaine en Suisse, ce qui crée ainsi nombre de situations dramatiques, menant parfois même à des cas de suicides. Cette profession fait partie de l'ADN du canton de Vaud et les fermetures d'exploitations agricoles représentent d'immenses pertes. La pétition a été lancée au printemps 2017 et a connu un énorme succès auprès de la population. L'objectif consiste à ce que le consommateur puisse acheter du lait, dans tous les commerces, à un prix équitable, c'est-à-dire garanti pour l'agriculteur. Le pétitionnaire constate que beaucoup de produits équitables sont vendus dans les commerces, par exemple les bananes Max Havelaar, mais qu'il n'en est rien pour le lait produit localement.

En France, la marque « C'est qui le patron ?! » connaît un succès fulgurant et est présente dans toutes les grandes enseignes. Par exemple, pour une brique de lait d'un litre vendue à 99 centimes d'euros, l'agriculteur va obtenir un prix garanti se montant à 69 centimes d'euros, soit les deux tiers du montant total.

Durant la campagne pour le Conseil d'Etat, M. Morand a rencontré nombre d'agriculteurs qui souffrent, et qui se plaignent surtout des grands distributeurs (Coop, Migros, Lidl, Aldi) mais également des centrales de lait (Cremo, Emmi). Il existe par conséquent de nombreux problèmes relatifs à l'opacité des marges. Comme aucun système ne peut se mettre en place afin que les consommateurs suisses aient du lait équitable dans leurs commerces, la solution revient à ce que les pouvoirs publics et politiques s'en mêlent. Il convient donc de mettre la pression sur les grands distributeurs.

Les consommateurs doivent avoir le choix, soit d'acheter un litre de lait suisse voire étranger, dont on ne sait d'où il vient ni comment il est produit, à CHF 1,35.- ; soit un litre de lait équitable produit localement avec un prix garanti pour le producteur qui pourrait se monter à CHF 1,70.- Cette problématique est dramatique car il n'est pas possible de laisser une partie de la population littéralement mourir sous nos yeux.

Il estime qu'il n'est pas concevable d'avoir d'un côté une population qui souhaite des produits locaux, issus de l'agriculture biologique et équitables pour les paysans locaux, et d'un autre côté laisser complètement tomber ces derniers en achetant leurs produits à des prix bien trop bas. La diversification et l'agriculture biologique montrent la bonne direction et indiquent un certain engouement de la part de la population. Enfin, il est nécessaire de soutenir les agriculteurs puisque ce sont eux, en grande partie, qui effectuent l'entretien des magnifiques paysages que l'entier de la planète nous envie.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Les membres de l'administration indiquent en préambule que le Conseil fédéral, après avoir dissout l'Union suisse du commerce de fromage en 1999 puis supprimé les contingentements laitiers en 2009, poursuit une politique de libéralisation de ce marché. Il convient de rappeler que les Chambres fédérales ont décidé de cette politique lorsque le « compte laitier » a dépassé le milliard de francs de fonds fédéraux pour soutenir, à l'époque, un prix du lait fixé à CHF 1,07.-. La Confédération, via l'Union suisse du commerce de fromage, garantissait la prise en charge de la production du lait et du fromage puis commercialisait ces produits. Dès lors, il n'était pas possible de fabriquer autant de lait que souhaité puisque celui-ci était contingenté. Chaque kilo de lait était ainsi suivi et tracé par la Confédération. A la fin de ce système, un kilo de fromage coûtait CHF 5.- au contribuable et était acheté CHF 1,07.- à l'agriculteur, ce qui a sonné le glas du système d'économie planifiée.

Le canton de Vaud comptait 963 producteurs de lait en 2016. La moitié de cette production est transformée dans les sociétés de laiteries pour créer du gruyère AOP (environ CHF 0,80.- le kilo), alors que l'autre moitié consiste en du « lait d'industrie » (environ CHF 0,50.- le kilo). Comme attendu, la suppression du contingentement laitier a conduit à une augmentation de la production de lait en Suisse et a ainsi provoqué une saturation du marché. Par conséquent, une légère surproduction a un gros impact sur les prix, et ce sont toujours les producteurs qui sont pénalisés.

Le modèle d'affaires du principal acheteur et transformateur de « lait d'industrie » du canton de Vaud, à savoir « Cremo », montre pourquoi le prix du lait vaudois est extrêmement bas. En effet, ce modèle d'affaires se base sur l'export de la protéine laitière, dont le marché est actuellement au plus bas, ce qui impacte donc l'ensemble des fournisseurs de « Cremo ».

Par ailleurs, M. Brand souligne qu'il est difficile d'intervenir au niveau du canton de Vaud puisqu'il s'agit d'un marché national. Il présente ensuite quatre instruments de politique publique en ce qui concerne cette problématique :

- Protections à la frontière, laquelle souffre cependant d'un défaut majeur relatif à la mobilité des consommateurs qui profitent de prix moins élevés à l'étranger. De plus, les tarifications douanières (8 centimes par kilo de lait sous forme liquide) ne s'appliquent pas de manière similaire à une multitude de produits alimentaires qui contiennent des sous-produits laitiers (pâtisseries, ajout de ferment de yogourt pour changer de position tarifaire, etc.) ;
- Diminution du risque, à savoir des « assurances récoltes » qui permettent de lisser les prix et d'ainsi pallier à des fluctuations importantes ;
- Politiques d'infrastructures liées aux projets collectifs (soutien par l'Etat à la construction de fromageries par exemple) ;
- Recherche agronomique et formation.

Depuis de nombreux mois, l'administration esquisse plusieurs pistes de solutions. Celles-ci n'ont pas fait l'objet de décisions concrètes de la part du Conseil d'Etat, mais peuvent se résumer dans les trois axes suivants :

- Effectuer un groupement de l'offre des producteurs de lait, tels que les trois producteurs majeurs au niveau national, à savoir « Emmi », « mooh » et « Aaremilch ». « PROLAIT », avec 85 millions de kilos de lait commercialisé est un « nain » et a donc une force de négociation extrêmement faible.
- Renforcer les mesures de soutien à l'investissement.
- Soutenir la promotion des ventes.

La présentation de l'administration est l'occasion de poser un certain nombre de questions :

Les agriculteurs peuvent-ils écouler leur lait en vente directe et ainsi fixer leur propre prix ?

L'administration répond par l'affirmative.

L'Etat peut-il influencer le prix du lait en effectuant des pressions auprès des acheteurs ?

L'administration indique que « Cremo », soit le principal transformateur du « lait d'industrie » vaudois, appartient aux producteurs de lait. Si le modèle d'affaires menée par la direction de « Cremo » ne déclenche aucune réaction de la part des principaux intéressés, l'Etat ne peut intervenir sur la politique d'entreprise. Le marché vaudois est marginal puisque seuls 100 millions de kilos de « lait d'industrie » sont produits dans le canton de Vaud alors que le volume national se monte à 3,5 millions de tonnes.

Les pétitionnaires souhaitent avoir du lait vaudois équitable sur les étals des distributeurs. Quelles mesures l'administration pourrait-elle proposer pour aller dans le sens de cette revendication ?

L'administration rappelle qu'une telle démarche a été proposée il y a trois ans à « PROLAIT ». L'Etat était prêt à rentrer en matière sur des primes à l'hectare afin d'abaisser le coût de la protéine qui rentre dans l'affouragement des vaches laitières pour un prix équitable. Cette démarche a échoué puisque « PROLAIT » et « Cremo » ne se sont pas mis d'accord pour des raisons d'étiquetage. En outre, il convient de relever que l'aspect médiatique et marketing est important étant donné que les volumes sont très faibles. Par exemple, le lait équitable « Genève-région – Terre-avenir » ne représente que 300'000 kilos de lait, soit la production fournie par un seul agriculteur genevois aux Laiteries Réunies Genève (LRG).

Une installation de conditionnement de lait, tel que les LRG, pourrait-elle voir le jour dans le canton de Vaud ?

Les LRG ont été également financées par l'Etat de Vaud, puisque qu'elles comptent 150 producteurs vaudois et 8 genevois.

Qui est représenté par PROLAIT ?

Elle fédère à la fois les producteurs de « lait d'industrie » et les producteurs de lait de fromagerie. Il s'agit donc du syndicat spécialisé dans le lait pour le canton de Vaud.

Il est encore précisé que l'administration a réuni les différents acteurs de la filière entre les cantons de Vaud et Fribourg, il y a environ une année, afin de mettre en place un lait équitable. Cette séance n'a débouché sur aucune piste concrète.

6. DELIBERATIONS

Les commissaires constatent que l'Etat a déjà entrepris des actions et que les principaux intéressés de la filière connaissent des dissensions internes, qu'il existe un manque de collaboration entre les principaux acteurs du lait. Seule une initiative parlementaire aux Chambres fédérale peut faire pression sur les grands distributeurs.

Un commissaire propose que le rapport demande que le Conseil d'Etat donne un appui pour organiser une nouvelle rencontre en les différents acteurs. D'autre s'y opposent rappelant que le Conseiller d'Etat est invité à toutes les assemblées relatives à la production laitière et tente en vain de faire bouger le monde agricole, ce dernier ne suivant pas le mouvement.

Un commissaire conclut que cette pétition amène un véritable questionnement et permet de mettre en lumière cette problématique.

7. VOTE

Par 0 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Lausanne, le 22 mars 2019

La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquoz

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?

Rappel

Le suicide constitue un enjeu de santé publique. En Suisse, plus de 1000 personnes mettent fin à leurs jours chaque année.

Le monde de l'agriculture n'est pas épargné par le phénomène, loin s'en faut : dans le canton de Vaud, huit paysans se sont suicidés en 2016. Ce chiffre dramatique met en lumière autant de situations de détresse extrême, causées notamment par la baisse du prix de vente des denrées alimentaires. Cette baisse de revenu peut être à l'origine de situations de surendettement ; en tous les cas, elle impose aux agriculteurs des cadences de travail de plus en plus intenses. Pour survivre, de nombreux paysans doivent faire face à des conditions de travail intenable.

On peut supposer qu'au sein du milieu paysan, il est particulièrement difficile d'évoquer sa souffrance : par honte, par fierté ou parce qu'on ne " veut pas d'histoires ", on hésite à dénoncer les conditions de production, la pression croissante à la productivité, la perte ressentie du sens de son activité.

Face à cette situation, le canton de Vaud n'est pas resté sans réaction et a pris des mesures. Un aumônier cantonal dans le monde agricole a été engagé récemment. Un réseau de " sentinelles " est en cours de constitution, afin de déceler, chez les paysans, des signes de détresse.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?*
- 2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de chacune et chacun, que ce poste soit laïc et donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?*
- 3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?*
- 4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans " 24 Heures ", l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?*
- 5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?*
- 6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?*
- 7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?*
- 8. Il semble qu'une certaine " bureaucratisation " du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?*

9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Souhaite développer

(Signé) Julien SANSONNENS

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite faire le point sur la situation de l'agriculture vaudoise. Il est parfaitement conscient que l'agriculture évolue dans un contexte difficile. Depuis quelques années, les prix payés pour le lait d'industrie ont mis certaines exploitations agricoles en difficulté. La protection douanière des denrées alimentaires subit une constante pression et les négociations internationales peuvent avoir un effet négatif sur les prix payés en Suisse. On le craint actuellement pour la production de colza indigène suite aux négociations de la Suisse avec la Malaisie et l'Indonésie. La situation pour l'agriculture s'est encore aggravée en raison de mauvaises conditions météorologiques (sécheresse en 2015, printemps pluvieux et canicule estivale en 2016 et gel en 2017).

Néanmoins, la situation des exploitations vaudoises résiste mieux en comparaison nationale, notamment grâce à des structures plus performantes et à une orientation plus professionnelle sur les plans de la compétitivité et de la productivité du travail (coûts de production à l'hectare inférieurs, revenu du travail supérieur). Les agriculteurs vaudois restent tributaires, pour une part prépondérante, des conditions du marché, encore bonnes pour la viande de bœuf et la volaille mais mauvaises pour le lait de centrale, les céréales ou la betterave à sucre, ainsi que des conditions climatiques et naturelles. En ce qui concerne la politique agricole 2014-2017, les agriculteurs vaudois ont montré une très grande capacité d'adaptation en un temps extrêmement limité.

Dans ses efforts pour soutenir l'agriculture vaudoise, le canton met sa priorité sur les filières agroalimentaires importantes. La mise en œuvre de conditions cadre permettant de maintenir la valeur ajoutée et d'augmenter la différenciation de la production aide également à la réduction de la dépendance aux soutiens de l'Etat. Ainsi et si le projet de prévention " Sentinelle " a été mis en place, c'est pour soutenir les familles paysannes souffrant momentanément d'une situation difficile.

La convention conclue entre les Eglises reconnues de droit public et l'Etat de Vaud fixe les objectifs de la vulgarisation agricole dispensée sur le territoire du canton. La subvention accordée les soutient dans le cadre de leur activité qui tend à améliorer la situation sociale des familles paysannes et à prévenir les risques sanitaires tels que dépression et suicide.

Les Eglises ont mis en place un dispositif de repérage et de soutien visant à détecter les signes de solitude, de dépression ou de dépendances. Elles sensibilisent et forment les principaux acteurs en contact régulier avec les agriculteurs (vétérinaires, contrôleurs, préposés, etc.) et assure le suivi des familles. Les aumôniers interviennent en cas de demande ou d'acceptation d'aide par l'exploitant. En parallèle, un service d'aumônerie a été mis en place au sein des écoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?

Lorsque l'on parle de la thématique du suicide, de manière générale et dans l'agriculture, il y a de nombreux facteurs de risques. Ainsi, l'importance et l'impact des considérations économiques sur les cas de suicides ne doivent pas être surestimés. Notons que, parmi les facteurs de vulnérabilité, figurent les contraintes physiques, les horaires étendus, la dépendance directe des fluctuations de la politique agricole, les contraintes administratives et environnementales (respect des exigences liées à l'obtention de paiements directs notamment) et climatiques, l'isolement professionnel et social ou encore l'absence de séparation entre vie privée et professionnelle.

Le Conseil d'Etat ne peut pas agir comme acteur dans le marché privé, par contre il met en place les conditions cadres nécessaires. Il a mis sur pied différents projets tel que Restocol, lequel vise à encourager les structures de restauration collective à s'approvisionner en produits locaux et de proximité dans le but de créer de la valeur ajoutée pour les exploitants. Le " jambon à la borne et Boutefas AOP " est également un projet à haute valeur ajoutée. En ce qui concerne la logistique des betteraves, un projet est en cours pour diminuer les coûts de production.

La sensibilisation des consommatrices et consommateurs à l'achat de produits locaux et durables est un objectif constant du Conseil d'Etat, les projets susmentionnés étant aptes à insuffler auprès de ces derniers une telle volonté.

2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de

chacune et chacun, que ce poste soit laïc et donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?

Les Eglises reconnues de droit public travaillent au service de tous, dans le respect des convictions de chacune et de chacun. Au titre de leur participation au lien social et à la transmission de valeurs, elles sont implantées sur l'ensemble du territoire vaudois, ce qui constitue un avantage clair dans le cadre des missions liées au projet " Sentinelle ". L'Eglise réformée en particulier est traditionnellement proche du milieu agricole. Notons que c'est en lien avec l'aide spirituelle et psychologique d'urgence qu'elles fournissent dans le cadre des Equipes de Soutien d'Urgence sur appel de la Police cantonale lors d'annonces de décès, de morts violentes et d'autres événements traumatisants qu'est née l'idée de mettre en place une aumônerie spécifique pour le monde agricole.

3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?

Les intervenants de l'aumônerie du monde agricole ont une formation pointue en relations humaines. Notons que plus d'une centaine de familles paysannes est entrée en contact avec eux depuis la mise en place de ce service. Pour développer le concept de prévention du suicide, ils se sont appuyés sur les travaux de Madame Ginette Lafleur, pionnière de la question au Canada. Par ailleurs, ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Professeur Jacques Besson, chef du service de psychiatrie communautaire du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Enfin, leur rôle est de former des sentinelles, de mettre en place un réseau, d'intervenir en première ligne puis de rediriger les personnes auprès de spécialistes en fonction de leurs besoins spécifiques.

Une collaboration étroite de l'Etat avec les conseillers de l'Office de crédit agricole (OCA), les fiduciaires et ProConseil (vulgarisation) permet de discuter régulièrement des questions financières et de fournir un appui efficace aux exploitants en la matière. Pour le reste, les dispositions de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) relatives à la charge maximale visent également à prévenir le surendettement dans l'agriculture. Des problèmes de liquidité et de solvabilité sont plus récurrents, ce pourquoi les aumôniers travaillent également étroitement avec les autorités publiques compétentes.

4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans " 24 Heures ", l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?

Le projet pilote a été lancé en octobre 2015 avec un aumônier à 50%. Ses missions sont la mise en place du concept intitulé " Les Sentinelles ", qui consiste en un dispositif de repérage et de soutien des agriculteurs en difficulté. Il assure également le suivi des familles paysannes en situation difficile. Au regard du nombre de situations difficiles que l'aumônier a eu à prendre en charge et afin de pouvoir assurer son remplacement, une augmentation de 30% du taux d'activité dédié à ce projet a eu lieu à partir du 1er mars 2017.

5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?

A titre expérimental, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), anciennement Département de l'économie et du sport (DECS), a conclu une convention avec les Eglises pour trois ans, soit du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018 afin de financer l'activité de l'aumônerie pour l'agriculture. Après l'écoulement de cette période, le Conseil d'Etat en examinera les résultats et, le cas échéant, apportera les ajustements nécessaires à ce projet-pilote, préalablement à son éventuel renouvellement.

6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?

L'aumônerie du monde agricole a associé à son travail, et cela dès le début du projet, l'Association des paysannes vaudoises (APV), aussi bien comme auditeur lors des nombreuses assemblées que dans le cadre de la formation " Sentinelle ".

Pour s'intéresser encore davantage à cette problématique, c'est une femme agente pastorale catholique qui a été engagée aux côtés de l'aumônier protestant M. Schutz.

7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?

L'aumônerie mise en place au sein des écoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney fait partie intégrante des activités subventionnées par la convention. De ce fait, l'intégration de la prévention du suicide dans la formation est assurée.

8. Il semble qu'une certaine " bureaucratisation " du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?

A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer le Grand Conseil à la réponse apportée au postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre (14_POS_084), lequel apporte les éléments utiles.

Enfin, la protection juridique agricole existe déjà, dans le canton de Vaud, depuis plus de 30 ans. La protection juridique est assurée par la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA (SRPJ), filiale de Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre. La SRPJ propose des conseils et informations juridiques, de l'assistance et de la représentation dans les démarches judiciaires et extrajudiciaires ainsi que la prise en charge de tout ou partie des frais résultant de ces démarches. Les membres de l'organisation faitière et affiliés à la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) bénéficient d'office d'une protection juridique.

9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Le réseau "Sentinelles" a pour objectif également de mettre en relation le monde agricole avec le système de prise en charge et de soins : des après-midi de sensibilisation à destination des futures "sentinelles" sont menés par le Groupe romand de prévention du suicide (GRPS) et par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) permettant de déceler des signes avant-coureurs et une liste de médecins concernés par le suicide et formés de manière spécifique est mise à disposition pour une prise en charge médicale le cas échéant.

Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat constate qu'une aumônerie dans le monde agricole permet de soulager un nombre important de personnes et de familles en situation difficile et constitue également un outil déterminant en matière de prévention des suicides dans l'agriculture car il ouvre la discussion sur un sujet jusqu'à aujourd'hui trop peu abordé. Enfin, notons que c'est l'ensemble des actions de l'Etat de Vaud au regard des familles paysannes qui aide à améliorer la situation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat José Durussel et consort – Approvisionnement d’eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l’avenir

Texte déposé

Les canicules accompagnées du manque de précipitations de cet été ont provoqué des situations alarmantes pour passablement d’amodiateurs qui ont dû avoir recours à des apports importants d’eau afin de pallier le manque pour abreuver le bétail sur plusieurs alpages de notre canton. Les solutions de dépannage avec le transport d’eau par camion ou par hélicoptère ont comblé pour l’instant ce manquement.

Je m’inquiète de cette situation, car elle se répète de plus en plus fréquemment et les spécialistes du climat ne sont pas optimistes pour l’avenir. Cet été, j’ai pu visiter un alpage qui est équipé d’un bassin d’accumulation afin de pallier les manques d’eau estivaux. Ce système semble donner satisfaction en récupérant l’eau de pluie et de neige durant les autres saisons.

Je me permets de demander au Conseil d’Etat d’étudier la possibilité d’encourager l’équipement des alpages vaudois régulièrement en difficultés d’approvisionnement d’eau afin d’améliorer la situation. Je demande un rapport qui réponde aux interrogations suivantes :

- La solution des bassins d’accumulation déjà en place donne-t-elle satisfaction ?
- Quelle participation le canton a-t-il eue pour la création des bassins existants sur les alpages vaudois ?
- Y a-t-il à ce jour des demandes de projets de réalisation de bassins dans ce canton ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) José Durussel
et 21 cosignataires

Développement

M. José Durussel (UDC) : — Le thème du postulat ayant déjà été abordé par le biais de deux interpellations à notre ordre du jour, je serai bref.

Le manque de précipitations accompagné de canicule, une situation qui tend à se répéter ces dernières années sur les alpages vaudois, a nécessité des ravitaillements express en eau. Ce sont des solutions de dépannage qui ont bien fonctionné, avec des hélicoptères et des camions, mais cette manière de procéder ne me paraît pas être durable.

J’ai eu l’occasion, cet été, de visiter des alpages sur les hauts de Grandson et de Provence, équipés de bassins d’accumulation d’eau de pluie et de neige — quoi de plus naturel ? Selon les propriétaires, le système fonctionne à leur entière satisfaction. Par le biais du présent postulat, je me permets de demander au Conseil d’Etat d’étudier et d’encourager la réalisation de bassins d’accumulation sur les alpages, là où le manque d’eau est devenu récurrent presque chaque été. Je me réjouis de traiter de cette problématique en commission et j’imagine que celle-ci intéressera mes collègues députés qui ont également déposé une interpellation sur ce thème.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat José Durussel et consort – Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Carole Dubois, de MM. Hugues Gander, José Durussel, Olivier Epars, Yvan Luccarini, et de M. Patrick Simonin, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Serge Melly était excusé.

Ont également participé à cette séance :

Frédéric Brand, directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), était excusé.

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de M. Caryl Giovannini.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a déposé ce postulat le 28 août 2018 en fin de période de sécheresse. Ces épisodes de sécheresse tendent à se répéter depuis maintenant plusieurs saisons, et des solutions doivent être trouvées pour ravitailler les alpages sans que l'eau ne soit transportée par camion ou hélicoptère, dans un souci de développement durable. En effet, l'eau de pluie et les sources manquent dans les périodes d'été. Le postulant a eu l'occasion de constater que certains alpages dans les régions de Sainte-Croix et du Creux-Du-Van étaient dotés de bassins récolteurs d'eau de neige et de pluie, lesquels apportent une grande satisfaction aux agriculteurs qui les utilisent. Il soutient dès lors que l'Etat de Vaud devrait favoriser ce type d'installations au sein du Canton, notamment dans les régions où l'approvisionnement en eau de source n'est pas possible. Il désirerait également savoir si le Département de l'économie, de l'innovation et des sports (DEIS) recevait des demandes pour mieux alimenter les alpages en eau et s'il prévoyait une politique cohérente en la matière.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En l'absence du Conseiller d'Etat, le Directeur général de la DGAV indique que le Département partage les préoccupations du postulant. En effet, suite à la présentation du nouveau modèle de météo par météoSuisse, il retient que l'année 2018 est une année normale en 2060. Cela résume ce vers quoi nous risquons d'aller en termes climatiques. Dans le canton de Vaud, il existe 600 trains d'alpage. Le Département part du principe que les amodiataires et les propriétaires des alpages ont pris conscience de la situation du réchauffement climatique et de la multiplication des périodes de sécheresse. La Société vaudoise d'économie alpestre a effectué une enquête par questionnaire auprès de ses membres pour faire émerger les situations problématiques et faire remonter les besoins. Certaines unités de l'administration cantonale, à savoir le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) élaborent un guide qui devrait permettre aux propriétaires et exploitants d'alpage d'avoir une vue d'ensemble sur les démarches et les aides possibles pour la construction de bassins de rétention. Le Conseil d'Etat a fait passer le message que, d'une part, 2018 était la dernière

année où des mesures extraordinaires de ravitaillement en eau étaient mises en place, et d'autre part, qu'il est à disposition pour combler un certain nombre de lacunes en termes d'installations permettant l'approvisionnement des alpages en eau. En effet, le gouvernement dispose de la cartographie des alpages vaudois qui, entre 2015 et 2018, ont dû être réapprovisionnés en eau et en quelle quantité.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée fait état de 17 projets d'adduction d'eau en estivage dans le Canton, dont certains sont intégrés à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) qui entraîne des problèmes d'intégration paysagère d'étangs. Par ailleurs, elle dit connaître l'existence d'un cahier technique – élaboré par le canton de Vaud – pouvant permettre la mise sur pied d'étangs agro écologiques. Dès lors, constatant les conclusions divergentes des études sur ces étangs agro écologiques, certaines soutenant que l'eau y sera de meilleure qualité et d'autres soutenant que non, elle demande si le cahier technique apporte des réponses plus univoques. Enfin, dans la mesure où ces étangs agro écologiques entraîneront des surcoûts d'environ 10 à 15 % pour les communes, elle demande si des mesures sont prévues pour que celles-ci puissent effectivement en assumer le coût.

Un député indique que des blocages pour ces projets résident au niveau de l'octroi de subsides fédéraux, lesquels seront débloqués par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) lorsque celui-ci aura reçu de l'Etat de Vaud un document s'intitulant Guide pour la construction d'étangs bâchés. Dès lors, la Division Biodiversité et paysage de la Direction générale de l'environnement (DGE-BIODIV) doit impérativement fournir ce document à l'OFEV pour que les subsides puissent être octroyés.

Le postulant stipule que les processus d'installation de moyens de rétention sont longs. Dès lors, au vu des blocages évoqués, il doute que certains alpages puissent être équipés de tels moyens déjà en 2019. Des mesures extraordinaires devront possiblement être à nouveau entreprises en 2019, si ce n'est à la charge de l'Etat, ce sera à la charge des agriculteurs ?

Le Directeur général de la DGAV répond, premièrement, concernant la qualité de l'eau des étangs et les surcoûts, qu'une réponse exhaustive sera présentée dans le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat. Il ajoute cependant que l'eau doit être potable lorsqu'elle permet la fabrication de fromages. Deuxièmement, il soutient que le Guide pour la construction d'étangs bâchés est à l'étude. Celui-ci a vocation à résoudre les conflits entre les politiques publiques de protection du paysage et celles d'approvisionnement en eau. Troisièmement, qu'il n'y aura plus d'intervention d'urgence en 2019, car les critères d'urgence ne peuvent pas être décrétés aussi facilement et dans des périodes rapprochées.

Un député, habitant l'une des trois communes qui ont réagi dès la fin de l'année 2015 à la problématique de la sécheresse pour les alpages, indique que certaines ont obtenu un permis de construire pour lequel les soumissions sont rentrées, mais que les travaux d'installation des bassins de rétention ont été bloqués et les subventions non allouées, car le Guide pour la construction d'étangs bâchés est toujours en suspens (comme il l'était déjà lors du dépôt du postulat). De plus, la consultation pour la création de ce guide a été élargie – incluant d'autres services de la DGE - ce qui pourrait encore retarder sa publication.

Le Directeur général de la DGAV déplore ce retard. Il ajoute que les travaux d'installation des bassins seront possibles au printemps 2019 et que les deux Directions générales (DGAV et DGE) en charge du guide y travaillent de concert, car elles sont conscientes des nombreux problèmes et blocages que l'absence de ce guide produit.

Un député, propriétaire exploitant d'un alpage en France, demande si les subventionnements accordés sont des crédits d'amélioration foncière (AF) et comment se déroule leur octroi, car cela fait déjà plusieurs années qu'une évaluation des projets AF est demandée, mais sans succès. Il désirerait également savoir le montant de la part fédérale dans le subventionnement des mesures d'urgence mises en place en 2018 et dans quel budget fédéral celui-ci a été prélevé. Enfin il demande s'il n'existe pas des exploitations, dans le canton, dont la structure même et l'emplacement posent problème en termes de ravitaillement en eau.

Le Directeur général de la DGAV répond que, comme annoncé par le Conseiller, l'évaluation des outils de l'AF se fera à la fin de la législature. Il indique également que certains alpages à génisses

transformés en alpage de fabrication fromagère peuvent poser problème, car la fabrication de fromages demande des quantités d'eau plus importantes. Il ajoute cependant que la DGAV soutient et encourage le principe de transformation de certains alpages en alpages de fabrication fromagère. Cependant, la responsabilité de l'approvisionnement accru en eau lié à cette transformation incombe à l'exploitant ou au propriétaire.

Un député indique que l'emplacement des bassins de rétention doit être décidé au regard de la préservation de la biodiversité. Il rend attentif au fait que les bassins de rétention constituent le point de départ de conduites d'adduction. L'emplacement de ces bassins doit être choisi en fonction des endroits où l'accumulation d'eau de pluie est la plus importante. Deux autres députés déplorent toutefois le fait que ces bassins de rétention ne seront pas installés, selon eux, avant 2021 ou 2022 alors que certaines demandes ont été déposés en 2015 déjà.

En fin de discussion générale, un député indique que cette séance a permis de répondre de manière quasi complète aux questions posées par le postulat. Cependant, il le soutiendra, car celui-ci permettra de mettre une forme de pression aux services chargés de la rédaction du Guide pour la construction d'étangs bâchés. Un autre député pense, au contraire, que le classement de ce postulat permettra à l'administration de trouver le temps nécessaire pour se consacrer à la rédaction de ce même Guide.

Des députés soutiennent qu'un rapport serait souhaitable sur cette problématique et que si lors de son passage en plénum la situation a évolué favorablement, il sera toujours possible de le retirer à ce moment-là.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Rances, le 29 janvier 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri - #H2O-Pâturages

Rappel de l'interpellation

Pour donner suite à la mise sur pied du dispositif de livraison d'eau sur les pâturages vaudois du Jura et des Alpes au mois d'août 2018, permettez-moi de m'interroger sur la mesure prise et son impact écologique et économique. Le communiqué de presse du 15 août 2018, émis par le Conseil d'Etat, fait état de : « Entre le 6 et le 14 août 2018, plus de 120 demandes de soutien ont été traitées par la permanence téléphonique. Quelque 75% des appels à l'aide ont été effectués par des exploitants d'alpages situés dans le Jura vaudois et le solde soit 25% dans les Préalpes et Alpes vaudoises. » Si c'est certes une opération réussie, elle laisse perplexe sur la dépense énergétique engagée.

Le réchauffement climatique est une réalité. A-t-on une vision, à moyen terme réfléchie, en matière d'approvisionnement en eau des alpages vaudois ? Nous ne pouvons pas tous les deux ou trois ans reconduire ce dispositif qui :

- 1. inquiète les citoyens vaudois ;*
- 2. engendre des coûts supportés par la collectivité par un gaspillage de carburant ;*
- 3. provoque des frais d'entretien des chemins alpestres par des poids lourds inadaptés ;*
- 4. crée des surcharges de trafic inutiles depuis le Léman ou le lac de Joux.*

Dans un souci d'abandonner le côté éphémère de ces opérations, puis-je demander si le Conseil d'Etat, ses services de l'agriculture et de la Protection civile (PCi) ne pourraient pas avoir une action plus respectueuse de l'environnement ?

Le mode d'exploitation des pâturages a changé depuis le siècle passé. Le bétail laitier consomme trois fois plus d'eau que dans les années 1960 pour des installations n'ayant pas subi de modifications importantes en matière d'approvisionnement. Nous sommes entrés dans une ère de production, comme si le bétail était resté en plaine avec un réseau d'eau performant et sans limites, même en période d'estivage.

Pour illustrer mes propos, j'habite une région qui possède de l'eau en abondance et située à une vingtaine de kilomètres de plusieurs alpages. Il a tout de même fallu transporter de l'eau sur plus de 50 km pour aller la prendre au lac sans vouloir utiliser les réserves d'eau potable de proximité. C'est irrationnel !

A-t-on analysé dans le calme la situation ? Utilisons-nous de manière optimale les ressources hydrauliques existantes du Jura, des Préalpes et des Alpes ? Doit-on modifier le port d'alpage en tenant compte des capacités d'eau à disposition ? Doit-on entrer dans une décroissance de production laitière en alpage au profit de la qualité des produits d'alpage ?

Ce constat m'incite, au vu de ce qui précède, à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et je le remercie par avance pour ses réponses :

- 1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?*
- 2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'étiage ?*
- 3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?*
- 4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?*
- 5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, pour quelles raisons ?*
- 6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du canton ?*

Si à une de ces questions, la réponse est négative :

- a. peut-on mandater la PCi pour effectuer, dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?*
- b. Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?*
- c. Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?*
- d. Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpages, afin d'éviter la circulation des poids lourds ?*
- e. Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpages ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Didier Lohri
et 1 cosignataire*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Les conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2018 ont provoqué un grave déficit hydrique qui a touché l'ensemble de notre agriculture. De nombreux alpages ont annoncé vers la fin du mois de juillet à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) des problèmes de pénurie d'eau sur les alpages, tant dans le Jura que dans les Préalpes. Au début du mois d'août, la météo n'annonçant pas de précipitations et la certitude que la sécheresse allait s'intensifier ont conduit le Conseil d'Etat à déclencher le plan ORCA le 6 août 2018. Cette décision avait comme objectif principal de pouvoir recourir à l'aide de l'Armée pour ravitailler en eau, par voie aérienne, les alpages en difficulté ne disposant pas d'accès routier. Dans un souci d'égalité de traitement des exploitants d'alpage, le Canton a décidé de prendre en charge les transports terrestres par camion pour remplir les réservoirs ou les étangs de rétention avec de l'eau du lac de Neuchâtel ou du lac de Joux.

L'opération a duré trois semaines et s'est terminée le 26 août 2018. Durant cette période, ce sont 162 commandes d'eau qui ont été honorées pour un total de 92 alpages sur les 650 exploitations d'estivage que compte le canton de Vaud. Ce sont donc près de 3,8 millions de litres d'eau qui ont été transportés dont 600'000 litres par voie aérienne, à raison de 75% dans le Jura et 25% dans les Préalpes. Ces mesures visaient à maintenir le bétail à l'alpage au moins jusqu'au 1^{er} septembre afin d'éviter qu'il ne redescende prématurément. Dans le cas contraire, cela aurait sollicité les exploitations de plaine dont la végétation était quasi anéantie par la sécheresse, d'une part, et engendré la menée du bétail à l'abattoir plus tôt, d'autre part.

A l'avenir, ces épisodes caniculaires pourraient se multiplier en raison du réchauffement climatique. C'est la raison pour laquelle l'Etat encourage et soutient la réalisation d'infrastructures d'adduction d'eau sur les alpages par le biais de subventions de type améliorations foncières (AF). Le but est de créer des réservoirs ou des étangs de rétention d'eau, voire des raccordements à des réseaux d'eau existants, dans la perspective d'éviter à l'avenir le recours aux hélicoptères de l'Armée ou aux transports terrestres pour alimenter les exploitations d'estivage.

II. Réponses aux questions 1 à 6

1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?

Non, il n'existe pas de plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois. Les communes ou les propriétaires privés peuvent effectuer un plan directeur concernant leurs propriétés. Ce plan directeur comprend généralement les ouvrages d'améliorations foncières dans leur ensemble et peut prendre le nom de « plan de gestion intégrée ». Le Canton n'a, à ce jour, jamais effectué de plan directeur à grande échelle.

Des projets d'adduction d'eau des alpages peuvent être soutenus par les améliorations foncières. Il n'y a pas encore eu de demande concernant de l'irrigation des alpages à proprement parler mais il y a un grand nombre d'adductions d'eau. Il est à noter que l'Etat n'est pas porteur de ces projets dès lors qu'il appartient aux propriétaires (communes ou privés) de prendre les choses en main.

2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'été ?

Les captages font l'objet d'un inventaire tenu par la Direction générale de l'environnement, Division DGE-EAU. Sont recensés environ 2'500 captages d'intérêt public et 11'500 sources privées, lesquels sont géoréférencés. En règle générale, le type de captage est renseigné (source, type de puits, etc.) et une mesure de débit au minimum a été effectuée.

3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?

Non, ce type d'inventaire n'existe pas au niveau du canton de Vaud.

4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?

Lors du déclenchement du plan ORCA en 2015, une évaluation a été faite par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) avec la contribution de plusieurs services cantonaux (DGE-EAU, (PCi), Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), etc.), cela afin d'identifier des lieux de pompage et de prélèvement de l'eau par hélicoptère. Il a été établi que seul le prélèvement dans les lacs pouvait avoir lieu sans que cela aggrave le problème de pénurie d'eau provoqué par la sécheresse, comme par exemple des prélèvements dans les rivières ou sur les réseaux d'eau potable.

Une fois les points de ravitaillement définis, la logistique de transport a été organisée depuis le Centre de compétence PCi de Gollion et l'optimisation des transports routiers a été établie en tenant compte de la position géographique des alpages demandeurs par rapport aux lieux de pompage dans les lacs.

5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, pour quelles raisons ?

Cette donnée n'est pas connue avec précision car les volumes transportés par hélicoptère varient selon les types de rotations. En prenant une moyenne de 1'000 litres par rotation, le volume d'eau prélevé dans le lac de l'Hongrin est estimé à 147m³. Le principe de gratuité a été retenu car la société Alpiq a donné son autorisation sans conditions, probablement « pour la bonne cause » et au vu des circonstances très difficiles liées à la sécheresse.

6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du canton ?

Concernant un événement de ce type, soit une intervention de la PCi en situation d'urgence (article 27 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la Protection civile, LPPCi ; RS 520.1), les frais sont couverts par le budget de l'Etat de Vaud (fonds cantonal de la Protection civile et budget du SSCM).

A contrario, lors d'une intervention de la PCi en faveur de la collectivité (art. 27a LPPCi), les frais sont en principe supportés par le demandeur.

III. Réponses aux questions a à e

Les tâches relevant de l'administration publique (Canton ou commune) doivent être exécutées par celle-ci. Elles ne peuvent pas être accomplies par la PCi au titre d'interventions en faveur de la collectivité.

De plus, en vertu de l'ordonnance sur les interventions de la Protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC ; RS 520.14), lors d'une telle intervention les prestations sont fournies par la PCi si les critères suivants sont remplis (art. 2 OIPCC) :

- les demandeurs ne sont pas en mesure d'assumer leurs tâches par leurs propres moyens ;
- ces prestations sont compatibles avec le but et les tâches de la Protection civile et permettent aux personnes astreintes de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'elles ont acquis durant leur instruction ;
- ces prestations ne représentent pas une concurrence excessive pour les entreprises privées, et
- les projets soutenus n'ont pas pour objectif premier la réalisation d'un profit.

Par conséquent, les prestations mentionnées ci-dessous ne sont pas du ressort de la PCi en raison notamment du fait que, d'une part, elles relèvent de l'administration publique et, d'autre part, elles ne ressortent pas du profil de prestations de la PCi, respectivement ne mettent pas en pratique les connaissances et le savoir-faire que les personnes astreintes ont acquis durant leur instruction.

a Peut-on mandater la PCi pour effectuer, dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?

Cette tâche relève de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

b Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?

Selon le débit de la source, cette tâche relève soit du propriétaire privé soit de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

c Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?

Voir réponse à la question 2 ci-avant.

d Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpages, afin d'éviter la circulation des poids lourds ?

Cette tâche pourrait être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan ORCA si une nouvelle période de sécheresse devait survenir.

Selon la loi sur la distribution de l'eau (LDE ; RSV 721.31), ce sont les communes qui sont responsables de définir de manière préventive les mesures, moyens et installations qui doivent permettre de garantir le ravitaillement en eau de secours en situation de crise (art. 17a LDE).

La PCi pourrait être sollicitée en situation d'urgence par les communes pour accomplir des travaux de ce type, dans les limites de ses compétences et des moyens disponibles. Un tel engagement implique que la communauté affectée soit confrontée à une situation sortant de l'ordinaire ou un cas de catastrophe. Dans tous les cas, un tel engagement serait accompli selon le principe de subsidiarité.

Par principe de subsidiarité, on entend l'engagement de la PCi lorsque le demandeur n'est pas en mesure d'assumer les tâches demandées sur le plan du personnel, du matériel ou des délais. Le demandeur porte la responsabilité de l'intervention.

Dans une telle situation, il serait donc envisageable d'engager la PCi pour certaines tâches spécifiques à convenir préalablement lors de la demande d'intervention.

e Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpages ?

Cette tâche relève de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

IV. Conclusion

L'opération ALPA 18 a dans son ensemble été un succès dans la mesure où les objectifs visés ont été atteints. En effet, le ravitaillement en eau des alpages impactés par la sécheresse de l'été 2018 a permis de maintenir le plus longtemps possible le bétail sur les alpages, ce qui a évité de devoir redescendre les bêtes en plaine ou de devoir les abattre. Dite opération a également permis de soulager les exploitants d'alpage qui, pour certains, passaient une grande partie de leur journée à transporter de l'eau, ceci en plus de leurs nombreuses tâches quotidiennes.

L'EMCC a conduit et coordonné les différentes actions de l'Etat et de l'Armée depuis le Centre de compétence de Gollion, ceci dans le respect des règles environnementales et en évitant dans la mesure du possible des transports inutiles. Ces différentes opérations ont pu être exécutées de manière rationnelle et rapide car les personnes responsables de la logistique ont bénéficié de l'expérience de l'opération presque similaire qui avait été engagée en 2015. Au total, ce sont une centaine de personnes (dont 78 membres de la PCi) qui ont été mobilisées, tant au Centre de compétence de Gollion que sur le terrain.

Les sécheresses de 2015 et de 2018 frappent par leur proximité, le niveau élevé des chaleurs atteintes ainsi que la durée extraordinaire de déficit pluviométrique. A l'avenir et dans un contexte de réchauffement climatique, il faudra se préparer à subir d'autres épisodes de sécheresse. Ces périodes ne touchent pas uniquement les alpages mais concernent tous les secteurs de l'agriculture qui doivent se préparer en créant de nouvelles infrastructures d'irrigation ou d'adduction d'eau.

Concernant plus spécifiquement les alpages, il incombera aux propriétaires d'évaluer leurs besoins en eau et de s'assurer de leur approvisionnement, ceci même en cas de sécheresse, avec un soutien possible de l'Etat notamment via des subventions de type améliorations foncières (AF) pour la réalisation d'infrastructures d'adduction d'eau. Dans le cadre des dispositions légales existantes, les services concernés faciliteront les mesures dont il est question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Carole Dubois et consorts – Citernes d'ailleurs pour l'eau de là

Rappel de l'interpellation

Lors de la canicule du début de ce mois d'août 2018, certains alpages du Jura se sont trouvés en pénurie d'eau. Comme en 2015, les hélicoptères, les camions-citernes et la Protection civile (PCi) ont été mobilisés pour mettre en place et remplir des bassins de rétention auxquels des amodiataires ont pu se ravitailler.

Nous avons, Dieu merci, évité un nouvel incident diplomatique franco-suisse, les pilotes d'hélicoptère ayant, cette fois, clairement identifié le Lac de Joux.

Par contre, les mesures d'urgence prises pour acheminer l'eau par camion ont ravivé l'incompréhension d'une entreprise locale de la Vallée de Joux. Comme en 2015, des camions venus de plaine ont été réquisitionnés pour transporter l'or bleu, alors que cette entreprise est largement dotée du matériel nécessaire, qui plus est de camions nettement plus modernes et moins polluants.

Etant bien conscients qu'une procédure d'urgence a été activée et qu'il n'était pas temps de faire des appels d'offres, nous pensons qu'il serait pertinent d'établir, pour les années futures, une feuille de route qui prenne en compte ces ressources locales et un bilan énergétique responsable et, surtout, offre des solutions pérennes.

Les dernières sécheresses estivales de 2003, 2015 et 2018 ont mis en évidence un manque d'eau toujours plus marqué sur les alpages du Jura vaudois. Cette situation rend l'exploitation des 330 alpages estivant 20'000 têtes de bétail toujours plus problématique.

Les interventions du canton et de la Confédération dans le cadre du plan ALPA ont certes permis de faire face à une situation d'urgence et ainsi empêcher que les troupeaux ne redescendent trop tôt de l'alpage. Toutefois, l'évolution récente du climat avec, comme corollaire, des sécheresses estivales toujours plus fréquentes, nous laisse penser qu'il faudra rapidement envisager un approvisionnement en eau des alpages du Jura vaudois — et peut-être aussi des Alpes — différent de ce qu'il est aujourd'hui.

Nous aimerions dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la procédure mise en place actuellement pour pallier les conséquences de la sécheresse pour le bétail ?*
- 2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un protocole d'urgence en cas de sécheresse, qui tienne compte des ressources locales, afin d'éviter des trajets inutiles ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat peut-il faciliter et encourager les procédures de construction d'étangs de rétention permanents pour alimenter les alpages, dans le but de limiter l'activation onéreuse de ces mesures d'urgence et de trouver des solutions pérennes ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Carole Dubois
et 29 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Les deux derniers épisodes de sécheresse que nous avons connus, en été 2015 puis 2018, ont fait prendre conscience de l'importance de la sécurité de l'approvisionnement en eau en région d'estivage comme enjeu important de l'avenir de l'économie alpestre vaudoise.

La procédure mise en œuvre actuellement pour les cas urgents permet de pallier une insuffisance momentanée mais n'a pas vocation à devenir un moyen usuel d'approvisionnement en eau. A l'avenir, les propriétaires devront s'équiper pour faire face à la sécheresse et au besoin en eau qui en découle. Depuis de nombreuses années, des étangs de rétention sont construits sur les pâturages du Jura afin de stocker l'eau de pluie ou de fonte de la neige. Certains devront être agrandis car leur capacité n'a pas suffi en 2015 et en 2018. Dans la mesure où cela est possible, les alpages sont raccordés au réseau d'eau des communes.

Si la plupart des alpages des Préalpes ont été épargnés par la pénurie d'eau, le tarissement de certaines sources a été observé lors des grandes sécheresses à cause de déficits pluviométriques marqués. Des mesures sont prévues ; en effet, c'est notamment par le biais de subventions de type améliorations foncières (AF) que le Conseil d'Etat peut soutenir et encourager des projets de construction cohérents visant à répondre aux besoins en eau des estivages. Le Conseil d'Etat peut également accompagner les programmes constructifs à l'aide de directives claires édictées pour aider les constructeurs à soumettre aux autorités des projets entrant le plus possible dans le carcan des différentes bases légales concernées. Enfin, la thématique de l'eau sur les alpages est régulièrement abordée par la vulgarisation agricole, par la Société vaudoise d'économie alpestre et par la Société vaudoise des améliorations foncière afin de sensibiliser les exploitants d'alpage et les propriétaires.

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la procédure mise en place actuellement pour pallier les conséquences de la sécheresse pour le bétail ?

L'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) active chaque été une veille en collaboration avec différents services de l'Etat qui sont consultés une fois par semaine. Cette veille « vague de chaleur » consiste en un tableau mis à jour hebdomadairement après que les services consultés aient donné leur appréciation. Il s'agit du Service de la santé publique (SSP) pour les questions sanitaires, de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) pour les risques d'incendie, de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour la qualité de l'air, l'état des cours d'eau, l'atteinte à la biodiversité ou l'état des forêts, de l'Office de la consommation (OFCO) concernant les réseaux d'eau potable et de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) pour l'agriculture et la viticulture.

Lorsque la situation devient critique, comme ce fut le cas à fin juillet 2018, le Chef de l'EMCC, en collaboration avec le Directeur général de la DGAV se concertent afin de proposer au Conseil d'Etat le déclenchement du plan ORCA (organisation en cas de catastrophe). Cette décision, lorsqu'elle est prise, permet de requérir le concours de l'armée et de ses hélicoptères pour le ravitaillement en eau des alpages non desservis par la route. Dès le lancement du processus, une ligne téléphonique est ouverte et les opérations sont conduites depuis le PCiCentre de compétence de la Protection civile de Gollion (CCPP), en collaboration avec les différents services concernés.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un protocole d'urgence en cas de sécheresse, qui tienne compte des ressources locales, afin d'éviter des trajets inutiles ?

Le Conseil d'Etat a déjà les moyens d'enclencher une procédure d'urgence selon les modalités explicitées ci-dessus. Les deux expériences de 2015 et de 2018 ont été documentées, ce qui permettra, en cas de nouvelle sécheresse, de conduire les opérations de manière encore plus efficiente. La mise sur pied de nouveaux systèmes d'alimentation en eau par les exploitants permettra de limiter grandement les trajets inutiles.

3. Comment le Conseil d'Etat peut-il faciliter et encourager les procédures de construction d'étangs de rétention permanents pour alimenter les alpages, dans le but de limiter l'activation onéreuse de ces mesures d'urgence et de trouver des solutions pérennes ?

Le Conseil d'Etat peut faciliter et encourager l'adduction d'eau dans la zone d'estivage de deux manières. Les étangs de rétention et les bassins sont techniquement parlant les deux principaux types d'ouvrage qui sont actuellement construits pour répondre aux besoins agricoles en zone d'estivage.

Tel que mentionné ci-avant, le Conseil d'Etat a la possibilité d'accorder des subventions d'améliorations foncières (AF) pour soutenir et encourager ces projets. Des aides fédérales, toutefois dépendantes du soutien vaudois, sont également disponibles.

En parallèle aux AF, une procédure liée à l'aménagement du territoire s'ouvre afin d'obtenir l'autorisation de construire hors de la zone à bâtir. Le Service du développement territorial (SDT-HZB), la DGE et la DGAV sont majoritairement impliqués dans cette procédure qui doit permettre la construction d'ouvrages s'intégrant dans le paysage et préservant la biodiversité dans des implantations souvent sensibles (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels IFP, etc.), tout en garantissant en priorité leur intérêt agronomique. Dans le but de faciliter la construction des étangs en particulier, un guide est actuellement à l'étude entre ces différents services. Dans le cadre des dispositions légales existantes, les services concernés faciliteront les mesures dont il est question. L'objectif étant de donner aux constructeurs des indications claires sur le type d'étang à construire selon la zone concernée. Il est en effet nécessaire de mettre en place des mesures d'intégration paysagère plus élaborées lorsque le projet est situé dans un IFP. Dans ce dernier cas, des subventions sont prévues. Notons qu'il est impératif de garantir le rôle agricole de l'étang tout en ménageant les aspects financiers de ces projets.

Ces deux procédures permettent de garantir la pérennité de l'adduction d'eau des estivages et le Conseil d'Etat encourage grandement la réalisation de ces ouvrages. Il incite par ailleurs les services concernés à faciliter les constructions du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'intégration paysagère.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ?

Rappel de l'interpellation

Fin 2015, l'abattage des porcs s'est terminé dans les abattoirs de Cheseaux-sur-Lausanne et la plupart des porcs ont donc été déplacés dans la région bâloise pour y être abattus. Aujourd'hui, de fortes inquiétudes de la part des milieux du commerce et du transport de bétail font penser que les bovins ne seront également plus abattus dans ce même abattoir de Cheseaux en 2018. La centralisation est certes d'actualité dans bien des activités, mais concernant les animaux vivants, des normes strictes pour leurs déplacements sont en vigueur dans notre pays, il est évident que la fermeture prochaine de ce site d'abattage bien centralisé pour notre canton serait une grosse perte économique pour la région ! La pression déjà très importante pour les petits abattoirs vaudois inquiète passablement la filière de la viande !

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des probabilités de fermeture des abattoirs bovins à Cheseaux-sur-Lausanne ?*
- 2. Si oui, quelles en sont les raisons principales ?*
- 3. En cas de fermeture des abattoirs où seront acheminés les animaux actuellement abattus à Cheseaux-sur-Lausanne ?*
- 4. En cas de fermeture, le personnel sera-t-il déplacé sur d'autres sites d'abattage ?*
- 5. Quel avenir pour les petits ou grands abattoirs vaudois ?*

Souhaite développer.

(Signé) José Durussel

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1 LE CONSEIL D'ETAT EST-IL AU COURANT DES PROBABILITÉS DE FERMETURE DES ABATTOIRS BOVINS À CHESEAUX-SUR-LAUSANNE ?

Mi-octobre 2016, l'entreprise Bell a confirmé que son site de production de viande fraîche à Cheseaux-sur-Lausanne fermerait ses portes pour la fin de 2017. Malgré l'abandon des abattages, l'entreprise a annoncé le maintien de ses activités dans le domaine de la charcuterie dans sa récente fabrique de Cheseaux.

2 SI OUI, QUELLES EN SONT LES RAISONS PRINCIPALES ?

L'entreprise Bell conclut à la fermeture de l'abattoir de Cheseaux afin de regrouper ses forces dans le domaine de la viande fraîche sur son site d'abattage d'Oensingen dans le canton de Soleure.

3 EN CAS DE FERMETURE DES ABATTOIRS OÙ SERONT ACHEMINÉS LES ANIMAUX ACTUELLEMENT ABATTUS À CHESEAUX-SUR-LAUSANNE ?

Bell déplacera les abattages de bovins de Cheseaux vers son site existant d'Oensingen.

4 EN CAS DE FERMETURE, LE PERSONNEL SERA-T-IL DÉPLACÉ SUR D'AUTRES SITES D'ABATTAGE ?

Les personnes concernées par la fermeture de l'abattoir se verront proposer un autre poste au sein du groupe, prioritairement dans le canton de Vaud.

5 QUEL AVENIR POUR LES PETITS OU GRANDS ABATTOIRS VAUDOIS ?

Parmi les 25 abattoirs de bétail que compte le canton, plus de 80% sont des établissements de faible capacité. Leur nombre est inversement proportionnel à leur volume d'abattage, dès lors que ces établissements traitent moins de 20% du bétail abattu dans le canton. En 2016, il a en outre été constaté que le nombre d'animaux abattus a diminué environ de moitié par rapport à l'année précédente, passant de quelque 192'000 têtes de bétail à environ 98'000. Cette diminution s'explique principalement par l'abandon des abattages de porcs chez Bell.

Bien que le maillage d'abattoirs soit relativement dense sur notre territoire, ce réseau est essentiellement constitué de petits établissements, voire de micro-établissements, dont les volumes d'abattage sont faibles, la productivité limitée et les coûts de production parfois élevés. Force est donc de constater que ce réseau est fragile et peu performant. Cependant, les abattoirs de proximité ont toute leur importance. Ils permettent non seulement de transporter les animaux sur des trajets brefs, mais soutiennent également une production locale, maintiennent un savoir-faire traditionnel et favorisent des circuits courts.

Afin de préserver ces atouts, il y a lieu de rendre plus performant ce réseau. Le Conseil d'Etat estime donc qu'une optimisation du maillage des abattoirs doit être amorcée et le réseau doit être redéfini. Au vu du nombre de têtes abattues dans le canton de Vaud par rapport au volume suisse, la capacité d'abattage vaudoise et le principe d'approvisionnement ne sont pas des éléments prépondérants dans la définition d'un maillage rationnel des abattoirs. Cette définition dépend principalement d'intérêts commerciaux, parfois spécifiques d'une région, et de critères de rentabilité des structures. Une intervention de l'Etat dans ce domaine est donc peu opportune et il serait impossible de donner un cadre légal sans interférer avec la liberté d'entreprise. Aussi le Conseil d'Etat estime qu'une optimisation du réseau d'abattoirs en vue de pérenniser les établissements de proximité et d'en augmenter la performance doit être guidée par la branche et coordonnée de manière régionale. Cette prise en main par la branche favoriserait non seulement une action concertée des principaux opérateurs, mais permettrait de répondre au mieux à leurs besoins.

Dans la vision du Conseil d'Etat, ce réseau devrait reposer sur une mutualisation des volumes d'abattage, un regroupement de certains abattoirs et une coordination des activités des établissements. Pour ce faire, il y aurait lieu de définir entre 5 et 10 pôles régionaux d'abattages de moyenne capacité qui pourraient non seulement permettre de rationaliser les activités d'abattage mais également d'absorber des volumes supérieurs à ceux qui sont traités aujourd'hui par les quelques 21 établissements de faible capacité disséminés sur le canton. Bien que nettement moins dense, ce réseau continuerait à répondre aux critères de proximité et de production locale tout en sauvegardant les appellations liées à notre terroir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A l'interpellation Valérie Schwaar et consorts – De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas !

Rappel de l'interpellation

En 2007 et 2008, la Commission de gestion avait soulevé le problème du rapprochement des services de promotion et de contrôle :

En 2007, la Commission de gestion indiquait dans un chapitre consacré à la police du commerce, " avoir dans le même service deux entités comme la Police du commerce et la Promotion économique peut paraître paradoxal, vu les règles très strictes imposées par la Police du commerce et qui sont appliquées, aussi bien dans le domaine de la vente d'alcool (le contrôle de la vente d'alcool aux mineurs reste un problème) ou des horaires d'ouverture des commerces. "

En 2008, la Commission de gestion reprenait le sujet et écrivait, " la sous-commission continue à s'interroger sur la justification de l'intégration de la Police cantonale du commerce au sein du même service que la Promotion touristique. Il est en effet paradoxal de trouver dans le même service deux entités qui sont impliquées toutes deux aussi bien dans le domaine de la vente d'alcool ou des horaires d'ouverture des commerces avec sans doute des critères d'appréciation différents. "

Elle votait une observation dont le contenu était le suivant :

" Police du commerce :pour garantir l'harmonie et la cohésion au sein d'un service, il convient d'éviter des juxtapositions d'entités qui jouent des rôles qui peuvent être contradictoires, comme c'est le cas de la Promotion touristique et de la Police du commerce. Des prises de décisions concernant les horaires d'ouverture des commerces par exemple ou la vente d'alcool pourraient les entraîner à effectuer un grand écart paradoxal. - Le Conseil d'Etat est invité à préciser les mécanismes de décision quand il y a des divergences au sein du même service. "

La réponse du Conseil d'Etat d'alors mettait en avant les avantages qu'il percevait du regroupement des activités de la promotion économique, respectivement des activités de la Police cantonale du commerce dans un même service,notamment en termes de bonne coordination et de vision globale sur le fonctionnement de l'économie vaudoise.

La nouvelle législature 2017-2022 a donné lieu à des transferts de services, dont notamment le Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) qui a rejoint le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) dans lequel se trouve déjà le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) : l'un promeut l'agriculture (SAVI), l'autre exerce une surveillance et doit sanctionner en cas de problèmes (SCAV).

Cette proximité entre service qui promeut et service qui surveille s'accroît lorsque le service qui contrôle délègue une partie des contrôles à des personnes qui peuvent être ou sont eux-mêmes des

exploitants dans leurs domaines respectifs.

En effet, les associations d'exploitants agricoles représentant les différentes branches de production (culture et élevage) ont créé en 2004 une association, intitulée CoBra (Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles) dont la mission est d'organiser et de coordonner tous les contrôles de la branche agricole.

Ainsi, dans une annonce d'embauche à CoBra, il est indiqué que le futur contrôleur doit avoir " d'excellentes connaissances du milieu de la production concernée. L'expérience dans le domaine concerné constitue un atout. " Par ailleurs, il est indiqué qu'il doit avoir " un intérêt marqué pour l'agriculture ". Le contrôleur est donc quelqu'un de probablement directement concerné par la branche et qui vit (ou a vécu) des revenus liés à cette dernière.

Au vu de l'enjeu que cela représente pour le canton en termes de respect des exigences légales, du respect des animaux, de santé publique, de confiance des consommateurs et de pérennité économique de cette branche, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la formation des personnes composant la CoBra ? Sur quelles bases est jugée leur expertise ? Sont-elles, ou ont-elles été également productrices (de viande de porc pour les contrôles des porcheries, du lait pour le contrôle de la filière lait, etc.) ? Quelles conditions sont nécessaires pour devenir contrôleurs des porcheries à la CoBra (exigences indiquées dans l'offre d'emploi) ?
2. Par combien de personnes sont occupés ces 2 à 3 ETP à CoBra qui effectuent les contrôles des porcheries ? Quelle(s) est (sont) leur(s) formation(s) et/ou certification(s) ? Quelle(s) est (sont) leur(s) activité(s) professionnelle(s) à côté de leur fonction de contrôleur ? Combien de contrôleurs ont un élevage porcin et combien ont eu une ou des porcheries ?
3. Par qui sont payés les vétérinaires, lorsqu'ils ne sont pas mandatés par le SCAV pour effectuer des contrôles ? Pourrait-il y avoir un potentiel conflit d'intérêt et pourquoi ?
4. Quelles garanties d'autonomie de contrôle dans le domaine des porcheries le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil afin que le type de problème soulevé par la récente vidéo de la fondation MART ne se reproduise pas ?
5. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la garantie d'indépendance de ces contrôleurs pour effectuer leur inspection et dicter les mesures correctrices nécessaires ?
6. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la pratique de l'autocontrôle, de l'autorégulation et la surveillance " entre pairs " dans la branche, notamment après les révélations des limites du système dans le cadre du " scandale du diesel " ?
7. Pour quelle raison ne serait-il pas envisageable d'instaurer des contrôles croisés (avec la présence d'un membre d'une association de protection des animaux et un membre de la CoBra) afin de rétablir la confiance des consommateurs ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 22 août 2017

Souhaite développer.

(Signé) Valérie Schwaar et 27 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère aux éléments qu'il a déjà avancés dans les réponses qu'il a fournies aux interventions parlementaires portant sur les mêmes thématiques liées à la production porcine cantonale, à savoir :

- Interpellation Philippe Vuillemin – Porcheries vaudoises : une vieille histoire (16_INT_566)

- Interpellation Yves Ferrari – Les cochons se cachent pour mourir (16_INT_572)
- Interpellation Vassilis Venizelos – Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat (16_INT_573)
- Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ? (16_INT_592)
- Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Un label vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton (16_POS_209)
- Interpellation Jean Tschopp et consorts – Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ? (16_INT_630)
- Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Porcheries vaudoises : encore un scandale ! (17_INT_006)
- Interpellation Yves Ferrari et consorts – De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule ! (17_INT_008)

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) définit la fréquence des inspections. La définition de cette fréquence a entraîné la nécessité de réaliser une planification des contrôles et de mettre en place un service cantonal de coordination.

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, a délégué cette tâche à l'Office EcoPrest. Par ailleurs, conformément à l'art. 38 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), il a chargé l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles (CoBrA) d'effectuer les contrôles dans les exploitations sélectionnées par l'Office EcoPrest. Pour être associée à l'exécution de la législation en matière de protection des animaux, la CoBrA doit répondre aux exigences de l'article 213 al. 5 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) et de l'article 3 al. 1 de l'OCCEA qui stipulent que les organisations mandatées doivent être accréditées selon la norme ISO/IEC 17020.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante :

1. QUELLE EST LA FORMATION DES PERSONNES COMPOSANT LA COBRA ? SUR QUELLES BASES EST JUGÉE LEUR EXPERTISE ? SONT-ILS, OU ONT-IL ÉTÉ ÉGALEMENT PRODUCTEUR (DE VIANDE DE PORCS POUR LES CONTRÔLES DES PORCHERIES, LAITIER POUR LE CONTRÔLE DE LA FILIÈRE LAIT, ETC.) ? QUELLES CONDITIONS SONT NÉCESSAIRES POUR DEVENIR CONTRÔLEURS DES PORCHERIES À LA COBRA (EXIGENCES INDIQUÉES DANS L'OFFRE D'EMPLOI) ?

Les contrôleurs CoBrA ont une formation agricole de base, soit un certificat fédéral de capacité, soit une maîtrise. Ils doivent également être au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité d'assistant officiel. Ce certificat est délivré par la Confédération, via l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), après le suivi d'une formation qualifiante sanctionnée par un examen théorique et pratique. La formation d'assistant officiel permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution des contrôles en matière de protection des animaux chez tous les animaux de rente. Afin de consolider cette compétence et garantir une expérience de bon niveau, un nombre minimal d'inspections annuelles est exigé pour chaque contrôleur. Au vu de leur formation de base, les contrôleurs CoBrA pratiquent généralement l'élevage.

2. PAR COMBIEN DE PERSONNES SONT OCCUPÉS CES 2 À 3 ETP À COBRA QUI EFFECTUENT LES CONTRÔLES DES PORCHERIES ? QUELLES EST (SONT) LEUR(S) FORMATION(S) ET/OU CERTIFICATION(S) ? QUELLE(S) EST (SONT) LEUR(S) ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) À CÔTÉ DE LEUR FONCTION DE CONTRÔLEUR ? COMBIEN DE CONTRÔLEURS ONT UN ÉLEVAGE PORCIN ET COMBIEN ONT EU UNE OU DES PORCHERIES ?

La CoBrA compte sur 11 contrôleurs engagés à temps partiel. Tous ont une formation agricole et sont

au bénéfice d'un certificat d'assistant officiel. Au vu de leur engagement à temps partiel, tous exploitent un domaine agricole et élèvent du bétail. Un seul contrôleur détient de manière saisonnière un petit effectif de porcs d'alpage. Le fait de détenir des animaux de rente constitue un atout pour les contrôleurs qui, grâce à cette expérience du domaine, connaissent parfaitement les points critiques sur lesquels ils doivent porter une attention particulière lors des inspections.

3. PAR QUI SONT PAYÉS LES VÉTÉRINAIRES, LORSQU'ILS NE SONT PAS MANDATÉS PAR LE SCAV POUR EFFECTUER DES CONTRÔLES ? POURRAIT-IL Y AVOIR UN POTENTIEL CONFLIT D'INTÉRÊT ET POURQUOI ?

Les mandats de contrôles officiels de protection des animaux sont toujours donnés par le SCAV qui rémunère les vétérinaires. Les vétérinaires qui se voient confier ce mandat ont suivi une formation de vétérinaire officiel et doivent être indépendants de l'exploitation contrôlée.

4. QUELLES GARANTIES D'AUTONOMIE DE CONTRÔLE DANS LE DOMAINE DES PORCHERIES LE CONSEIL D'ETAT PEUT-IL DONNER AU GRAND CONSEIL AFIN QUE LE TYPE DE PROBLÈME SOULEVÉ PAR LA RÉCENTE VIDÉO DE LA FONDATION MART NE SE REPRODUISE PAS ?

L'indépendance des contrôleurs est assurée d'une part par les conditions strictes inscrites dans le contrat d'engagement. On citera par exemple l'interdiction de tenir une activité commerciale. D'autre part, les règles d'accréditation prévoient que le contrôleur se récuse en cas de conflit d'intérêt. Les cas de récusation doivent être documentés et l'organisation doit tenir un registre des exploitations qui ne peuvent pas être contrôlées pour des raisons de conflit d'intérêt ou de perte d'indépendance par un assistant officiel donné. En outre, l'activité du contrôleur est déployée en dehors de sa région de domicile.

Toutes ces règles sont inscrites dans le manuel assurance qualité de l'organisation, qui est soumise à des audits réguliers du Service d'accréditation suisse, voire de l'Unité fédérale pour la filière alimentaire.

5. COMMENT LE CONSEIL D'ETAT JUGE-T-IL LA GARANTIE D'INDÉPENDANCE DE CES CONTRÔLEURS POUR EFFECTUER LEUR INSPECTION ET DICTER LES MESURES CORRECTRICES NÉCESSAIRES ?

Le dispositif de contrôle est conforme à la législation fédérale et ne nécessite pas une réforme. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la responsabilité d'une détention des animaux conforme à leurs besoins incombe aux détenteurs et non pas aux organes de contrôles. Le rôle des organes de contrôle est de mettre en lumière une éventuelle déviation par rapport à la norme et, le cas échéant, de la sanctionner par des mesures administratives et des dénonciations pénales. Il est précisé que le rôle des contrôleurs consiste à dresser un constat. Sur la base de ce constat, c'est le SCAV qui ordonne les mesures correctives idoines.

Au vu du caractère d'intérêt général que revêt la protection des animaux, le Conseil d'Etat renforce cependant la surveillance des porcheries en augmentant le nombre de contrôles ainsi que leur fréquence qui va au-delà du minimum légal requis.

6. COMMENT LE CONSEIL D'ETAT JUGE-T-IL LA PRATIQUE DE L'AUTOCONTRÔLE, DE L'AUTORÉGULATION ET LA SURVEILLANCE " ENTRE PAIRS " DANS LA BRANCHE, NOTAMMENT APRÈS LES RÉVÉLATIONS DES LIMITES DU SYSTÈME DANS LE CADRE DU " SCANDALE DU DIESEL " ?

Le dispositif de contrôle vaudois correspond à celui largement mis en place dans le reste de la Suisse et ne peut pas être assimilé à de l'autorégulation ou à de la surveillance entre pairs. Il s'agit d'un système qui fait appel à des professionnels tant sous l'angle de la méthodologie des contrôles que de la matière à contrôler. Ces compétences sont garanties par la double formation de base et qualifiante des

contrôleurs.

7. POUR QUELLE RAISON NE SERAIT-IL PAS ENVISAGEABLE D'INSTAURER DES CONTRÔLES CROISÉS (AVEC LA PRÉSENCE D'UN MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX ET UN MEMBRE DE LA COBRA) AFIN DE RÉTABLIR LA CONFIANCE DES CONSONMATEURS ?

Seules les autorités et organes qui y sont légalement habilitées ont la compétence de mener la procédure et, in fine, de prendre des décisions, tel n'étant pas le cas des associations de défense des animaux. La participation d'un membre d'une association de défense des animaux lors des contrôles poserait donc des problèmes juridiques, notamment du point de vue du secret de fonction auquel sont tenus les contrôleurs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Porcheries vaudoises : encore un scandale !

Rappel de l'interpellation

Onze mois à peine après la précédente mise au jour des défaillances d'un producteur de viande porcine, ce même éleveur est à nouveau pris en faute pour les mêmes raisons : les porcs qu'il engraisse sont confinés dans des locaux et selon des méthodes impropres à notre canton.

Et cette situation dure depuis des années.

C'est toute la profession d'éleveurs qui pâtit de cette déplorable image, alors même que les consommateurs suisses sont habitués à voir, sur les publicités, des images rassurantes de jolis cochons roses qui gambadent autour d'une ferme fleurie...

Dans l'exploitation qui nous préoccupe, on est très loin de cette image d'Epinal...

Ces mêmes consommateurs, déçus chaque année un peu plus, vont finir par se tourner vers d'autres aliments, par manque de confiance. La filière porcine en subira, dès lors, directement les conséquences commerciales.

Le rôle du Service vétérinaire cantonal n'est pas uniquement de contrôler que l'état sanitaire de la viande est bon pour la consommation, mais aussi de contrôler le respect des normes en vigueur en matière de relatif bien-être des animaux destinés à donner leur vie pour nourrir les humains.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la mission du vétérinaire cantonal lorsque de mauvais traitements sur animaux — donc un non-respect des normes — sont révélés et documentés ?
2. Quelle est sa mission lorsque le même producteur retombe quelques mois plus tard dans les mêmes travers ?
3. Sachant que les contrôles inopinés sont extrêmement rares, selon réponse à l'interpellation Ferrari sur le même problème survenu en 2016, quelle voie le Conseil d'Etat va-t-il emprunter pour faire cesser durablement ces défaillances ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard, au nom du groupe vert'libéral et 9 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère aux éléments qu'il a déjà avancés dans les réponses qu'il a fournies aux interventions parlementaires portant sur les mêmes thématiques liées à la production porcine cantonale, à savoir :

- Interpellation Philippe Vuillemin – Porcheries vaudoises : une vieille histoire (16_INT_566)
- Interpellation Yves Ferrari – Les cochons se cachent pour mourir (16_INT_572)
- Interpellation Vassilis Venizelos – Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat (16_INT_573)
- Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ? (16_INT_592)
- Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Un label vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton (16_POS_209)
- Interpellation Jean Tschopp et consorts – Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ? (16_INT_630)
- Interpellation Valérie Schwaar et consorts – De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas (17_INT_005)
- Interpellation Yves Ferrari et consorts – De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule ! (17_INT_008)

1. QUELLE EST LA MISSION DU VÉTÉRINAIRE CANTONAL LORSQUE DES MAUVAIS TRAITEMENTS SUR ANIMAUX - DONC UN NON-RESPECT DES NORMES - SONT RÉVÉLÉS ET DOCUMENTÉS ?

Le Vétérinaire cantonal est, par le biais Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qu'il dirige, l'autorité en charge d'appliquer la législation sur la protection des animaux. Dans ce cadre, il prend les mesures appropriées aux circonstances. L'importante marge de manœuvre que lui donne la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) est canalisée par le principe de proportionnalité, lequel impose que la mesure choisie doit permettre d'atteindre le but de protection des animaux voulu tout en portant l'atteinte la moins grave possible aux intérêts privés.

Lorsque des mauvais traitements sur animaux sont révélés de manière plausible, la mission du Vétérinaire cantonal est de donner suite à cette révélation en enquêtant le plus rapidement possible. Il doit là établir les faits et prendre, si nécessaire, des mesures provisoires, le tout dans le respect du droit et des règles de procédure.

Dans le cas qui nous occupe, s'agissant d'une révélation plausible, le SCAV s'est rendu dans la porcherie filmée le jour même où il a reçu la vidéo de la Fondation Mart. Bien que ce premier contrôle n'ait décelé aucun manquement, le SCAV a poursuivi ses investigations en menant des contrôles dans toutes les porcheries ayant le même commercialisateur que la porcherie filmée. Peu après cette première série de contrôles, un contrôle simultané dans l'ensemble de ces porcheries a été mené conjointement par le SCAV et le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), soit plus d'une vingtaine de porcheries en même temps.

Ces contrôles avaient justement pour but d'établir les faits et documenter les mauvais traitements. A elle seule, une vidéo ne suffit pas à documenter des faits tel qu'exigé par les règles de procédure. En ce sens, selon ce qu'exprime l'art. 28 de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD), le Conseil d'Etat rappelle que la procédure administrative fait prévaloir la maxime inquisitoriale. En ce sens, à l'inverse du juge civil qui n'administre en principe que les moyens de preuve amenés par les parties et s'en tient donc à une "vérité subjective", l'autorité administrative, agissant dans l'intérêt public, doit rechercher la "vérité objective" (EMPL LPA-VD, commentaire de l'art. 28). L'autorité administrative doit en d'autres termes se fonder sur des faits réels qu'elle doit rechercher, la seule documentation du dénonciateur n'étant pas suffisante.

Ce n'est qu'au terme de cette recherche que les faits peuvent être considérés comme documentés, l'exercice du droit d'être entendu devant à ce moment encore être offert aux parties avant le prononcé de la décision finale. Cette recherche de la vérité objective et l'exercice des droits de la défense peuvent prendre un certain temps, parfois des mois, d'où le sentiment que l'autorité ne réagit pas suffisamment vite après que des maltraitances soient révélées, sans parler de dénonciations malveillantes qui s'avèrent au final infondées.

En l'occurrence, le Vétérinaire cantonal a rempli correctement ses missions à la suite des révélations de la Fondation Mart. Il a enquêté pour établir les faits, pris les mesures provisoires, fait exercer les droits de la défense pour rendre des décisions finales proportionnées aux circonstances et aux situations individuelles de chacun des détenteurs des porcheries concernées.

2. QUELLE EST SA MISSION LORSQUE LE MÊME PRODUCTEUR RETOMBE QUELQUES MOIS PLUS TARD DANS LES MÊMES TRAVERS ?

En cas d'infraction à la législation sur la protection des animaux, le Vétérinaire cantonal doit prendre des mesures qui visent à corriger les manquements constatés afin de rétablir une détention conforme au droit. Les mesures envisagées doivent répondre au principe de proportionnalité et, en regard du degré de gravité des manquements, elles doivent être dénoncées à l'autorité de poursuite pénale qui sanctionnera l'infraction. Pour les personnes qui ont enfreint à plusieurs reprises ou de manière grave les dispositions en matière de protection des animaux, le Vétérinaire cantonal peut leur interdire la détention d'animaux (art. 23 de la LPA). Cette mesure, qui représente un ultima ratio, ne s'applique cependant pas automatiquement en cas de récidive et doit encore une fois, répondre au principe de proportionnalité.

3. SACHANT QUE LES CONTRÔLES INOPINÉS SONT EXTRÊMEMENT RARES, SELON RÉPONSE À L'INTERPELLATION FERRARI SUR LE MÊME PROBLÈME SURVENU EN 2016, QUELLE VOIE LE CONSEIL D'ETAT VA-T-IL EMPRUNTER POUR FAIRE CESSER DURABLEMENT CES DÉFAILLANCES ?

Le système de surveillance repose sur un contrôle systématique des exploitations, dont la fréquence est définie par la législation fédérale. Bien que le canton de Vaud assure une surveillance plus soutenue que celle exigée par la Confédération, cette surveillance ne peut toutefois pas être permanente. Aussi, le principe de la responsabilisation des détenteurs à l'égard du bien-être des animaux et de la sauvegarde de leur dignité a été inscrit dans la législation depuis 2008. Il appartient donc bel et bien au détenteur de veiller au respect des exigences légales en matière de protection des animaux, l'autorité devant quant à elle prendre les mesures administratives idoines en cas de constat de non-conformité. Afin de limiter le risque de détention inadéquate dans les exploitations porcines, le nombre de contrôles inopinés a été augmenté et l'intervalle entre deux inspections a été réduit.

Pour les porcheries, les chiffres ont ainsi évolué de la manière suivante :

	2015	2016	2017 (jusqu'au 31.10)
Nombre de contrôles	29	130	222
Contrôles inopinés	> 10 %	> 20 %	> 80 %

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A l'interpellation Yves Ferrari et consorts – De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !

Rappel de l'interpellation

Afin de soutenir le travail qui est fait par le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et l'Unité de développement durable (UDD) permettant de renforcer les liens économiques en réduisant les circuits entre les producteurs vaudois et les lieux de restauration en main de l'Etat, et suite aux vidéos particulièrement choquantes qui ont été publiées en septembre 2016, Les Verts avaient déposé une interpellation pour connaître le type de contrôle qui était effectué dans les porcheries. Rythme, nombre de personnes, suites données aux contrôles, etc.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique, en réponse à la question 9, que " indépendamment de la poursuite ou non de la collaboration entre la grande distribution et l'entreprise en question, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) exercera une surveillance sur les porcheries de ladite entreprise et donnera des suites administratives ou pénales en cas de non-respect des exigences légales ". Force est de constater que si les nouvelles vidéos qui ont été publiées par la fondation MART en août 17, soit trois mois après la réponse du Conseil d'Etat, sont véridiques, elles mettent en exergue, une fois de plus, que la situation des porcs dans l'entreprise de ce même M.A. est loin d'être conforme à la loi. Les porcs sont blessés, dans des espaces sans lumière, entassés, se mangent entre eux, etc.

Face à ces révélations qui ne semblent pas s'arrêter, le ras-le-bol des consommateurs est perceptible. Et si les consommateurs font connaître leur volonté de changement, les producteurs de porcs qui respectent les normes et traitent leurs animaux conformément à la législation, sont directement touchés et subissent, à tort, les conséquences de pratiques douteuses de l'un d'eux.

Les visites et contrôles effectués sur mandat du SCAV ne semblent pas avoir apporté la sérénité et la confiance nécessaire à la branche. Sachant que le Grand Conseil a voté un crédit de 4 millions de francs en 2015, il apparaît pour le moins surprenant de constater que certaines personnes ne respectent pas les lois, créent une concurrence déloyale et discréditent toute la filière.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Sachant qu'il y a un lien entre dénonciations et réduction d'éventuelles contributions et aides financières, quel montant financier M. A. n'a-t-il pas obtenu alors que cela aurait pu lui être destiné, dans le cadre des 4 millions voté par le Grand Conseil en 2009 et pourquoi ?
2. Sachant qu'il existe une traçabilité des cochons, que sont devenus les animaux blessés et donc impropres à la consommation ? Y a-t-il une trace à l'équarrissage et que dit-elle ?
3. Que sont devenus les porcs qui n'étaient pas blessés et que la grande distribution refusait ? Où

ont-ils été vendus ?

- 4. A quelle date et sur quelles bases le SCAV a-t-il donné son feu vert à COOP et Migros pour qu'ils s'approvisionnent à nouveau chez M.A. suite aux images de septembre 2016 ?*
- 5. Le Conseil d'Etat juge-t-il normal que des éleveurs qui sont dénoncés et sanctionnés à de multiples reprises continuent à détenir du bétail et à ne pas respecter la concurrence et pourquoi ?*
- 6. Combien d'interdictions définitives de détenir des animaux ont-t-elles déjà été prononcées dans le canton de Vaud et pour quelles raisons ?*
- 7. Quelles pistes le Conseil d'Etat propose-t-il pour éviter que de pareils cas ne se reproduisent ? Quels changements ou modifications entend-il faire pour permettre une véritable concurrence sans tricherie ? Quand et comment évaluera-t-il les éventuelles nouvelles mesures prises ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Souhaite développer.

(Signé) Yves Ferrari et 2 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère aux éléments qu'il a déjà avancés dans les réponses qu'il a fournies aux interventions parlementaires portant sur les mêmes thématiques liées à la production porcine cantonale, à savoir :

- Interpellation Philippe Vuillemin – Porcheries vaudoises : une vieille histoire (16_INT_566)
- Interpellation Yves Ferrari – Les cochons se cachent pour mourir (16_INT_572)
- Interpellation Vassilis Venizelos – Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat (16_INT_573)
- Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ? (16_INT_592)
- Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Un label vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton (16_POS_209)
- Interpellation Jean Tschopp et consorts – Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ? (16_INT_630)
- Interpellation Valérie Schwaar et consorts – De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas (17_INT_005)
- Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Porcheries vaudoises : encore un scandale ! (17_INT_006)

1. SACHANT QU'IL Y A UN LIEN ENTRE DÉNONCIATIONS ET RÉDUCTION D'ÉVENTUELLES CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIÈRES, QUEL MONTANT FINANCIER M. A. N'A-T-IL PAS OBTENU ALORS QUE CELA AURAIT PU LUI ÊTRE DESTINÉ, DANS LE CADRE DES 4 MIO VOTÉS PAR LE GRAND CONSEIL EN 2009 ET POURQUOI ?

Au vu des procédures en cours, aucune aide émanant du fonds des 4 millions voté en 2015 n'a été versée pour la construction ou la transformation des porcheries de l'exploitation en cause.

2. SACHANT QU'IL EXISTE UNE TRAÇABILITÉ DES COCHONS, QUE SONT DEVENUS LES ANIMAUX BLESSÉS ET DONC IMPROPRES À LA CONSOMMATION ? Y A-T-IL UNE TRACE À L'ÉQUARRISSAGE ET QUE DIT-ELLE ?

Bien que les animaux soient identifiés à la naissance, l'annonce de déplacements de porcs ne se fait pas systématiquement. Seule l'exploitation de provenance et le nombre d'animaux nouvellement entrés dans une exploitation doivent être annoncés. Un suivi individuel n'est donc pas prévu par la loi. Malgré tout, des recherches ont été effectuées au niveau des centres de collecte de sous-produits

animaux sans que celles-ci n'aient permis d'établir une corrélation entre les animaux filmés et les cadavres conduits aux centres de collecte.

On rappelle en outre qu'un animal blessé ou malade peut être abattu. En effet, tout animal est soumis à un contrôle vétérinaire avant et après abattage. Cette inspection systématique permet de déceler les éventuelles lésions sur l'animal vivant et/ou les altérations de la carcasse. C'est sur la base de cette inspection que l'organe de contrôle des viandes déclarera la carcasse propre ou impropre à la consommation.

3. QUE SONT DEVENUS LES PORCS QUI N'ÉTAIENT PAS BLESSÉS ET QUE LA GRANDE DISTRIBUTION REFUSAIT ? OÙ ONT-ILS ÉTÉ VENDUS ?

En préambule, il est précisé que les animaux provenant des porcheries en lien avec l'entreprise incriminée ne posent pas de problèmes de santé publique. Ils peuvent donc être livrés aux abattoirs en vue de leur valorisation. Aussi, d'un commun accord entre les autorités, la filière de commercialisation et les acheteurs, les animaux ont été abattus via les filières usuelles et sous surveillance vétérinaire.

4. A QUELLE DATE ET SUR QUELLES BASES LE SCAV A-T-IL DONNÉ SON FEU VERT À COOP ET MIGROS POUR QU'ILS S'APPROVISIONNENT À NOUVEAU CHEZ M. A. SUITE AUX IMAGES DE SEPTEMBRE 2016 ?

Les images de septembre 2016 soulevaient un problème de protection des animaux et non pas de sécurité alimentaire. Le SCAV a donc pris les mesures qu'imposait la législation en matière de protection des animaux. Dès lors que la sécurité alimentaire n'était pas menacée, le SCAV ne pouvait pas interdire l'abattage d'animaux, le cas échéant n'ayant pas à lever cette interdiction. Le SCAV n'est pas intervenu dans les accords commerciaux qui liaient la grande distribution et l'entreprise incriminée. C'est sur la base de ces accords que la collaboration entre l'entreprise et ses partenaires s'est poursuivie.

5. LE CONSEIL D'ETAT JUGE-T-IL NORMAL QUE DES ÉLEVEURS QUI SONT DÉNONCÉS ET SANCTIONNÉS À DE MULTIPLES REPRISES CONTINUENT À DÉTENIR DU BÉTAIL ET À NE PAS RESPECTER LA CONCURRENCE ET POURQUOI ?

L'article 23 de la loi fédérale sur la protection des animaux dispose que l'autorité compétente peut interdire pour une durée déterminée ou indéterminée la détention d'animaux aux personnes qui ont été sanctionnées pour avoir enfreint à plusieurs reprises ou de manière grave les prescriptions de la législation en la matière (let. a) ou aux personnes qui, pour d'autres raisons, sont incapables de détenir ou d'élever des animaux (let. b).

Au vu de la formule potestative utilisée, la législation ne prévoit pas une interdiction automatique pour les récidivistes et laisse une marge de manœuvre à l'autorité. L'usage de cette marge de manœuvre est canalisé par le principe de proportionnalité, lequel impose une mise en rapport et un équilibre, la mesure choisie devant permettre d'atteindre le but de protection des animaux voulue en portant l'atteinte la moins grave aux intérêts privés. Ainsi, de manière générale, surtout pour les cas de récidives, les mesures prises suivent une certaine gradation, l'interdiction de détention représentant l'ultima ratio. Cette pratique, conforme au droit, est souhaitable dans le sens où une interdiction de détention systématique pourrait entraîner des prononcés d'interdiction de détention suite à des infractions mineures avec toutes les conséquences économiques que cela entraînerait pour l'éleveur en question.

Dans le cas qui nous occupe, la structure de l'entreprise est complexe et la responsabilité de la détention des animaux est assumée par des personnes différentes selon la porcherie considérée. Bien que des infractions aient été constatées de manière répétée dans les porcheries liées à cette structure, ces infractions ne sont pas toujours imputables au même détenteur. Il n'y a donc pas forcément de récidive ou d'infraction grave pour le détenteur en cause de sorte que l'interdiction de détention ne

peut pas être envisagée. Pour le cas de récidive ou d'infraction grave, il convient donc d'analyser la situation détenteur par détenteur en tenant compte du principe de proportionnalité. Pour cette raison, il n'est pas choquant de voir certains des détenteurs concernés pouvoir continuer à détenir du bétail, des mesures circonstanciées étant prises pour chacun d'eux individuellement, allant de la simple correction des manquements à l'interdiction de détenir des porcs, en passant par des mesures ciblées d'amélioration de la prise en charge du cheptel.

Tout l'enjeu pour le Conseil d'Etat est de pouvoir suivre et contrôler la bonne exécution des mesures, étant entendu que les infractions répétées ou les infractions graves doivent être sanctionnées par l'interdiction de détention, comme cela a été fait pour un des détenteurs concernés.

6. COMBIEN D'INTERDICTIONS DÉFINITIVES DE DÉTENIR DES ANIMAUX ONT-T-ELLES DÉJÀ ÉTÉ PRONONCÉES DANS LE CANTON DE VAUD ET POUR QUELLES RAISONS ?

Depuis 2010, le SCAV a prononcé 11 interdictions de détention de durée indéterminée pour des raisons d'infractions à la législation sur la protection des animaux. En outre, sur la même période, le SCAV a ordonné à 5 reprises la réduction de l'effectif d'animaux de rente et à une reprise l'interdiction de détention pour une durée déterminée. Les interdictions de détention de durée indéterminée concernaient 6 détenteurs d'animaux de compagnie et 5 détenteurs d'animaux de rente et ont été prononcées sur la base de manquements graves, tels que coups sur animaux ou comportement qui a mené à la dégradation de l'état de santé des animaux ou à leur mort. Les manquements moins graves, à caractère répétitif et mettant souvent en lumière une incapacité à garantir des soins optimaux aux animaux, ont également conduit à des interdictions de détention de durée indéterminée.

7. QUELLES PISTES LE CONSEIL D'ETAT PROPOSE-T-IL POUR ÉVITER QUE DE PAREILS CAS NE SE REPRODUISSENT ? QUELS CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS ENTEND-T-IL FAIRE POUR PERMETTRE UNE VÉRITABLE CONCURRENCE SANS TRICHERIE ? QUAND ET COMMENT ÉVALUERA-T-IL LES ÉVENTUELLES MESURES PRISES ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les exigences en matière de protection des animaux inscrites dans l'ordonnance fédérale sont des normes minimales, dont le respect est de la responsabilité du détenteur, une surveillance continue de l'autorité sur une exploitation n'étant ni envisageable en termes de ressources ni prévue par la législation. Ce n'est que par un engagement responsable et permanent des personnes qui prennent en charge des animaux que la survenance de ces cas peut être empêchée. Ceci dit, le Conseil d'Etat accorde une attention particulière à la protection des animaux et poursuivra le renforcement des contrôles en la matière initiés en 2016, sachant que les infractions seront sanctionnées par des mesures administratives ou pénales. Pour le renforcement du dispositif de contrôle, il est d'ores et déjà prévu une enveloppe supplémentaire de CHF 250'000.-. En outre, le budget 2018 qui sera voté par le Grand Conseil, prévoit d'accorder au SCAV un ETP additionnel dévolu à la protection des animaux. D'autre part, l'ensemble des exploitants de porcheries requérant une aide financière publique devra adopter des normes de construction ou de transformation qui vont au-delà des exigences minimales fixées par la législation fédérale. Une formation spécifique des éleveurs sera également nécessaire. Un nouveau règlement sur la production porcine vaudoise va être adopté dans ce sens et rendra, entre autres, obligatoires deux passages journaliers, par l'exploitant ou l'un de ses collaborateurs, dans chaque unité de production, ceci afin de garantir, par la surveillance adéquate des animaux, des soins optimaux.

A terme, l'évaluation de l'impact de ces mesures par une méthode judicieusement choisie est certainement souhaitable. Ceci dit, avant de pouvoir procéder à cette évaluation, il faut mettre en oeuvre l'intégralité des mesures ce qui demandera un certain laps de temps. Quoi qu'il en soit, un premier bilan de mesures prises en août 2017 sera dressé par le Département de l'économie, de

l'innovation et du sport et rendu public avant la fin de l'année.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sylvain Freymond et consorts – Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !

Rappel

Suite aux différentes affaires qui ont secoué la filière porcine dans le canton de Vaud, il me semble important de trouver des solutions pour pérenniser cette production dans notre canton. Si les fautes ne semblent pas provenir uniquement d'un seul producteur, mais également de différents services de l'Etat, il est maintenant temps de faire accélérer les choses. La fermeture annoncée de nombreuses porcheries vaudoises pose de gros problèmes aux sociétés de fromagerie qui mettaient en valeur leur petit lait dans l'alimentation des porcs. La perte du savoir-faire et les pertes financières sont aussi à prendre en compte.

Les bouchers vaudois regrettent également cette situation et préfèrent favoriser une matière première régionale pour des raisons tant sociales, qu'écologiques — transport réduit — ou encore qualitatives. La filière porcine représente de nombreuses places de travail et permet de dégager une plus-value financière non négligeable pour le canton de Vaud.

De nombreux projets de construction de nouvelles porcheries sont en cours. Malheureusement, la plupart de ces projets sont aujourd'hui à l'arrêt ou en attente de réponse des différents services de l'Etat, notamment du Service du développement territorial (SDT).

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Est-ce que le Conseil d'Etat désire vraiment maintenir le nombre de porcs élevés et engraisés dans le canton ?

Que fait le Conseil d'Etat pour débloquer les projets de construction de porcheries et les accélérer ?

Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat concernant la problématique du petit lait ?

Le Conseil d'Etat veut-il imposer aux éleveurs de porcs des normes de détention plus élevées que les normes suisses ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Est-ce que le Conseil d'Etat désire vraiment maintenir le nombre de porcs élevés et engraisés dans le canton ?

Malgré la situation actuelle difficile, la volonté du Conseil d'Etat est de maintenir le nombre de places porcs dans le canton. Le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, luttent contre la perte de places de porcs d'engraissement dans le canton depuis 2014.

Dans cette optique et au regard du délai transitoire fixé, des séances d'informations ont notamment été organisées afin d'inciter les agriculteurs et les fromageries à mettre rapidement les porcheries existantes en

conformité avec les nouvelles exigences de l'ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn). Afin d'éviter une perte estimée à 7'000 places porcs due aux dispositions de l'OPAn, lesquelles prévoient des surfaces plus grandes par animal, il est nécessaire d'agrandir les porcheries, respectivement d'en créer de nouvelles.

En 2015, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 millions de francs devant permettre de subventionner par des crédits d'améliorations foncières (AF) la construction ou la rénovation des porcheries vaudoises conformément aux nouvelles dispositions fédérales. L'adoption de ce crédit avait donc pour but, d'une part de maintenir le nombre de places porcs et, d'autre part, de l'augmenter en soutenant la filière porcine par la mise en œuvre d'une stratégie permettant la création de valeur ajoutée par la production de porcs vaudois différenciés visant notamment l'AOP pour les spécialités charcutières vaudoises.

2. Que fait le Conseil d'Etat pour débloquer les projets de construction de porcheries et les accélérer ?

Certains projets relatifs à la construction de porcheries ont pris du retard pour des raisons qui sont en lien avec l'application de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT).

Le SAVI et le Service du développement territorial (SDT) se rencontrent régulièrement afin de chercher des solutions permettant de faciliter le traitement ainsi que l'avancement des dossiers en cours.

3. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat concernant la problématique du petit lait ?

Le nombre de porcs à l'engrais dans le canton de Vaud est actuellement insuffisant pour absorber la totalité du petit lait des fromageries. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a manifesté son soutien à la transformation et à la création de nouvelles porcheries ainsi qu'à la recherche de solutions pour dynamiser la filière porcine et lui trouver de nouveaux débouchés.

Toutefois, il est à relever que certaines entreprises actives dans le commerce de petit-lait proposent aux producteurs de fromage des contrats d'achat de moyenne à longue durée pour la prise en charge de leurs sous-produits. Force est de constater que les sociétés de fromagerie qui ont opté pour ce mode d'élimination de leur petit lait ne vont plus investir dans la construction de porcheries.

4. Le Conseil d'Etat veut-il imposer aux éleveurs de porcs des normes de détention plus élevées que les normes suisses ?

Le Conseil d'Etat a adopté le 9 mai 2018 un règlement fixant des conditions à l'octroi de soutiens financiers vaudois aux exploitations d'élevage porcin. Les exploitants détenant 25 unités de gros bétail (UGB) porcin ou plus suivront désormais une formation de base de cinq jours (moins de 25 UGB: formation d'une journée) de même qu'une formation continue. Le Canton prend partiellement en charge les frais relatifs à ces formations. En concertation avec les organisations professionnelles, la formation obligatoire inclut des modules techniques utiles à la pratique des exploitants. Afin d'éviter les risques de maltraitance liés aux incidents susceptibles de se produire dans une porcherie, deux contrôles journaliers devront avoir lieu dans chaque unité de production. De même, un responsable de site sera désigné et annoncé au service de l'agriculture et de la viticulture pour chaque exploitation comprenant jusqu'à 1500 places de porcs. Au-delà de 1500 places, un suppléant devra être désigné en sus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Yvan Luccarini et consorts – Mourir dans la pénombre des abattoirs

Texte déposé

Au cours de ces derniers mois, les actions des groupes défenseurs de la condition animale se sont multipliées et ont donné lieu à de vifs débats, tant dans les médias que sur le terrain politique. Ce sont des questions de fond pertinentes sur notre rapport aux animaux, sur leurs droits, ainsi que sur les traitements qu'ils subissent qui sont ainsi posées.

Les interventions des antispécistes ont en particulier permis de mettre en lumière, par la diffusion d'images sur internet, certains problèmes liés à la mise à mort des animaux. Nous avons notamment pu constater que quelques abattoirs vaudois ne respectaient pas les normes vétérinaires. A en croire le conseiller d'Etat Philippe Leuba, lors d'un entretien accordé à la presse¹, les institutions n'ont pas attendu la diffusion de ces images pour prendre des mesures. Il reconnaît toutefois que ces dénonciations ont révélé des cas dont on n'avait pas connaissance. A la même période, des associations dénonçaient encore des convois de transport d'animaux en partance du canton qui ne respectaient pas les normes vétérinaires.

Au vu de ce qui précède, il apparaît inévitable de faire un point de situation, pour éviter d'avoir à attendre que des actions spectaculaires mènent au constat d'un problème. Plus particulièrement, il est nécessaire de lever le voile sur l'opacité régnante autour de la mise à mort des animaux dans les abattoirs vaudois.

De ce fait, les processus de mise à mort méritent qu'on s'y intéresse, par exemple : l'étourdissement des animaux avec plus ou moins de succès, la mise à mort des poulets suspendus par les pattes et le gazage des porcs au CO2. Dans ce dernier cas, si les quantités de gaz sont insuffisantes, elles provoquent un étouffement long et douloureux. Cette méthode a d'ailleurs été remise en question par l'Autorité européenne de sécurité des aliments dans un rapport² qui a été relayé par des associations antispécistes. Celles-ci ont pointé notamment l'opacité totale autour de cette question en Suisse.

Le canton de Vaud affirme avoir des normes parmi les plus strictes du pays en matière d'abattage. Dès lors, ce postulat est l'occasion de le démontrer, de communiquer à la population que les autorités prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter les mesures qu'elles mettront en place pour y remédier.

Les députés soussignés demandent donc au Conseil d'Etat de bien vouloir établir un rapport sur :

- les différents processus de mis à mort des animaux dans le canton en regard de la législation, notamment le gazage au CO2 et les taux de réussite de l'étourdissement des bêtes ;
- le transport des animaux du domaine à l'abattoir : distance parcourue, conditions de transports, stress ;

¹ *Le Temps* du 6 février 2018, «La cause animale de justifie pas qu'on livre en pâture les éleveurs», <https://www.letemps.ch/suisse/philippe-leuba-cause-animale-ne-justifie-quon-livre-pature-eleveurs>

² European Food Safety Authority (EFSA), «Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare (AHAW) on a request from the Commission related to welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals», EFSA Journal, vol. 2, issue 7, juillet 2004. [en ligne]: https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.2903/j.efsa.2004.45?utm_campaign=le_calvaire_des_cochons_gazes_en_abattoir&utm_medium=email&utm_source=news, cité par l'association Veggie Romandie: <http://veggieromandie.ch/gazage-de-cochons-en-abattoir-aussi-en-suisse/>

- la sélection des poules pondeuses et le sort des poussins mâles.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Luccarini
et 22 cosignataires*

Développement

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Au cours des derniers mois, certaines actions des groupes de défenseurs de la cause animale se sont multipliées. Elles ont donné lieu à de vifs débats, autant dans les médias que dans ce parlement, et sur le terrain politique de façon plus générale. Ces interventions ont permis de mettre en lumière les problèmes liés à la mise à mort des animaux. Par le biais d'images diffusées sur internet, on a notamment pu constater que certains abattoirs vaudois ne respectaient pas les normes. Si l'on en croit le Conseil d'Etat, qui s'est exprimé par l'intermédiaire de M. Philippe Leuba lors d'un entretien accordé à la presse, les autorités n'ont pas attendu la diffusion de ces images pour prendre des mesures. Il reconnaît toutefois que les dénonciations ont révélé des cas dont il n'avait pas connaissance.

Au vu de ce qui précède, il nous paraît inévitable de faire un point de situation et de lever le voile d'opacité qui règne autour de la mise à mort des animaux. Il faut s'intéresser à certains processus, notamment l'étourdissement des animaux ou le gazage des porcs au CO₂. Dans ce dernier cas, si les quantités de gaz sont insuffisantes, cela provoque un étouffement long et douloureux. Cette méthode a d'ailleurs été remise en question par une autorité européenne, dans un rapport relayé ensuite par des associations, en Suisse. Celles-ci ont notamment pointé du doigt l'opacité qui entoure cette question.

Notre canton affirme avoir les normes parmi les plus strictes en matière d'abattage. Dès lors, ce postulat est l'occasion de le démontrer, de communiquer à la population que les autorités prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter les mesures qu'elles mettront en place pour y remédier. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir établir un rapport sur les différents processus de mise à mort des animaux, dans le canton, au regard de la législation, sur le transport des animaux du domaine à l'abattoir, ou encore sur la sélection des poules pondeuses.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Yvan Luccarini et consorts - Mourir dans la pénombre des abattoirs****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 30 novembre 2018 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Anne-Laure Botteron ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon, Jean-Rémy Chevalley, Cédric Echenard, Olivier Gfeller, Philippe Jobin, Serge Melly et Yvan Luccarini. Monsieur le Député Jean-Luc Chollet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), ainsi que Messieurs Frédéric Brand, Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant souhaite rappeler en préambule quelques éléments contenus dans son objet parlementaire. Au cours de ces derniers mois, quantité d'actions spectaculaires de groupes défenseurs de la condition animale ont été organisées, et ont donné lieu à de vifs débats tant dans les médias que sur le terrain politique. Ces interventions ont permis de mettre en lumière un certain nombre de dysfonctionnements au sein de plusieurs abattoirs, ce qui ne signifie pas que les anomalies soient généralisées, mais que dans certains lieux les normes vétérinaires n'étaient pas respectées. Lors d'un entretien accordé à la presse, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba avait indiqué que les institutions n'avaient pas attendu la diffusion d'images sur le web pour prendre des mesures, tout en reconnaissant que ces actions avaient permis de révéler un certain nombre de cas dont personne n'avait connaissance.

Ce postulat demande donc de faire un point sur la situation, plus particulièrement en levant le voile sur une forme d'opacité régnant autour de la mise à mort des animaux dans les abattoirs vaudois. A cet égard, le postulant indique que de nombreux rapports, entre autres européens, critiquent les méthodes relatives au gazage au CO₂ ainsi qu'à l'étourdissement des bêtes. Etant donné que les autorités du Canton de Vaud ont des normes strictes en la matière, il s'agit de le démontrer publiquement et de le communiquer. Cet objet parlementaire demande que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur :

- les différents processus de mise à mort des animaux dans le canton en regard de la législation ;
- le transport des animaux de la ferme à l'abattoir, étant donné que les distances parcourues peuvent parfois être relativement longues et générer du stress ;
- le sexage des poules pondeuses et le sort réservé aux poussins mâles.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire estime que ce postulat est intéressant puisque les discussions en plénum ont, majoritairement, illustré le fait que la pratique respecte les règles en vigueur, tant au niveau de l'élevage que du transport ou encore de l'abattage. En cas de renvoi de cet objet parlementaire au Conseil d'Etat, ce dernier pourra effectuer un état des lieux précis qui permettra d'éclairer le sujet et de répondre aux interrogations d'une partie de la population.

Un second intervenant va dans le même sens mais considère que le terme d'opacité utilisé par le postulant est peut-être excessif. Certes, la mise à mort d'un animal est un passage pénible mais obligatoire si l'on souhaite consommer de la viande. Il n'a pas le sentiment que les abattoirs souhaitent volontairement cacher quelque chose. A son sens, le système actuel dans le canton fonctionne bien, ce qui n'est pas forcément le cas dans les pays limitrophes : il n'est ainsi pas normal que certains animaux traversent l'Europe pour être mis à mort. Renvoyer le présent postulat permettrait donc aux services étatiques de répondre clairement aux questions posées et de démontrer que la pratique est sous contrôle.

Un autre commissaire rejoint également ses deux préopinants même s'il n'est pas certain que cet objet parlementaire va clore le sujet ; cela peut par contre apaiser les craintes que revêt cette problématique au sein d'une partie de la population. Il regrette que les antispécistes s'en prennent à des boucheries puisque le problème réside dans l'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Par ailleurs, le commissaire pense que ce sentiment d'opacité est dû au fait que l'opinion publique n'est que peu renseignée à ce sujet et estime qu'un rapport permettrait justement de mieux informer la population.

Un membre de la commission déclare ses intérêts en qualité d'agriculteur. Ayant travaillé avec du bétail depuis son enfance, il témoigne que le pire moment pour un éleveur est de voir ses bêtes partir à l'abattoir. Dès lors, les agriculteurs n'ont pas envie de remettre leur bétail dans les mains de personnes qui ne respectent pas la procédure de la mise à mort d'un animal. Par ailleurs, le commissaire est confiant sur le fait que les services étatiques effectuent bon nombre de contrôles puis, cas échéant, dénoncent les cas de dysfonctionnements. En outre, il est d'avis qu'il est impossible que toute la population s'entende sur le fait de manger, ou non, de la viande. Même si ce postulat ne va pas changer les mentalités, il doit donner l'occasion de mettre en avant les bonnes pratiques vaudoises.

Un commissaire annonce ses intérêts en qualité de Municipal à Rolle puisque celle-ci possède un abattoir régional sur son territoire. En tant qu'élue politique de sa commune, il remarque qu'il est très désagréable d'être mis au courant de certaines irrégularités commises au sein de cet abattoir par le biais d'images volées publiées sur les réseaux sociaux. Depuis, la Coopérative de l'abattoir régional de Rolle et environs (CARRE) a fait le nécessaire pour régler ces excès, d'autant plus que de nombreux agriculteurs indiquent vouloir continuer d'abattre dans la région. Ce postulat tombe donc à point nommé afin de renseigner la population et combler un manque de communication en la matière. Dès lors, le commissaire souhaite savoir si la DGAV a les moyens suffisants pour effectuer des contrôles toute l'année, et pas uniquement lorsque des irrégularités sont détectées.

Un autre membre de la commission indique être producteur laitier et souhaite rassurer le postulant sur le fait que le transport de bétail est parfaitement contrôlé (durée de transport, nombre de bêtes, état de propreté, etc.). Comme nombre de ses préopinants, il estime que ce postulat est l'occasion de démontrer que les autorités cantonales prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter à la population les mesures mises en place ou qui le seront à l'avenir.

Une commissaire souhaite d'emblée préciser que son groupe politique n'approuve pas les actes perpétrés par les antispécistes et rejoint les propos d'un précédent membre de la commission relatifs aux problèmes d'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Aussi, elle estime qu'une partie de la population est désormais quelque peu déconnectée du monde agricole ; renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettrait donc de mieux communiquer à ce sujet.

Un dernier commissaire ajoute que fermer les petits abattoirs va au fur et à mesure mener à une concentration de la pratique. En outre, il convient de faire en sorte de ne pas rentrer dans une logique de surcontrôle mais d'effectuer plutôt des inspections inopinées.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DEIS estime à titre liminaire qu'il est illusoire de croire que ce débat pourrait être clôt puisqu'il s'agit d'un combat idéologique : un rapport aussi complet que possible sur une problématique donnée ne pourrait ainsi jamais renverser un dogme.

En outre, la mort de l'animal est une chose de moins en moins admise dans la conscience collective. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les manchettes de certains journaux titrant, par exemple, sur le sauvetage d'un animal en détresse plutôt que sur la guerre en Syrie. Cela interpelle ainsi sur la perception des réalités du monde, sur le rapport à l'animal et sur l'échelle des valeurs. Aujourd'hui, la déconnexion entre le monde urbain et rural a dématérialisé le rapport de l'humain à la nourriture. Selon lui, nombre de personnes ne comprennent pas que le steak qui se trouve dans leur assiette faisait auparavant partie intégrante d'un animal, qu'il convient donc de mettre à mort.

De plus, le Conseiller d'Etat estime qu'il y a une méconnaissance entre ce que d'aucuns appellent un abattoir industriel et une boucherie artisanale. Revenant sur une visite effectuée à l'abattoir sis à Estavayer-le-Lac, il a pu y observer l'ensemble de la chaîne de production, soit du paysan arrivant avec ses bêtes jusqu'à la transformation en viande hachée ; il ajoute par ailleurs que le plus grand abattoir du canton de Vaud se situe à Clarens. Cependant, leur taille est bien moindre que ceux situés chez nos voisins européens. En matière d'abattage, il garantit ainsi que les contrôles et les analyses ne sont jamais aussi étendus et stricts que dans les abattoirs précités, la présence vétérinaire y étant continue. La traçabilité de la viande est par ailleurs impressionnante puisqu'il est possible de remonter jusqu'à l'éleveur.

Quand bien même la législation fédérale autorise l'usage du CO₂ pour étourdir les animaux, le Conseiller d'Etat souligne qu'aucun abattoir ne recourt à cette méthode dans le canton de Vaud. S'agissant du transport des animaux, qui relève également du droit fédéral, il est souligné que celui-ci ne peut être contrôlé que sur le territoire vaudois. Il est donc objectivement compliqué de répondre de manière circonstanciée à la seconde demande du postulat puisque, par exemple, 80% des porcs vaudois sont abattus en dehors des frontières cantonales.

Dès lors, l'administration répondra très volontiers au postulat sur la problématique relative à la réalité de l'abattage, que cela soit en termes de cadre légal, de contrôle et de surveillance en la matière ou encore sur les pistes d'amélioration possibles de cette pratique. Enfin, il est souligné que même le système de contrôle le plus efficace qu'il soit n'évitera en aucun cas des violations légales, et c'est souvent la filière entière qui pâtira de dysfonctionnements causés par un ou quelques individus.

Le Vétérinaire cantonal signale en préambule que les questions contenues dans le postulat sont pertinentes et que les autorités cantonales et fédérales se les posent. Par exemple, le gazage au CO₂ est une pratique reconnue, présentant à la fois des avantages, et des inconvénients qu'il convient de minimiser. La Confédération cherche ainsi à concevoir des alternatives valables à cette méthode, tels que des gaz moins irritants. Il est par ailleurs souligné que le gazage est principalement utilisé dans le cadre d'épizooties afin d'éliminer des bêtes contaminées, notamment les volailles, par l'utilisation d'unités mobiles recourant au CO₂.

Le Vétérinaire cantonal note par ailleurs que le stress subi par les animaux lors de déplacements est un fait établi, mais il convient de minimiser ce dernier par le biais d'un cadre légal très précis. Certes, les contrôles permettent de détecter des infractions liées, entre autres, à la documentation ou aux infrastructures qui impactent le bien-être animal : celles-ci sont toutefois dénoncées pénalement. Le modèle agricole helvétique étant basé sur de petites structures extensives (exploitations familiales, estivage, marchés, petits abattoirs, etc.), cela génère par conséquent un certain nombre de déplacements.

S'agissant de la question des poussins, il est mentionné que les mâles sont en grande partie éliminés, leur engraissement n'étant pas rentable. Il convient dès lors de réfléchir à des pistes de solutions, tel que le sexage précoce, ce qui permettrait ainsi de minimiser l'élimination d'individus mâles.

5. DISCUSSION FINALE

Le Chef du DEIS observe que les discussions se sont jusqu'ici plutôt portées sur un descriptif des pratiques relatives à l'abattage, sur l'importance des contrôles vétérinaires en la matière, sur les mesures destinées à s'assurer de la qualité de la viande ainsi que sur le cadre légal. Il se demande dès lors si le postulant souhaite garder son objet parlementaire en l'état ou le modifier quelque peu.

Le postulant souligne qu'il n'est pas ici question de renverser une idéologie, tout en notant que la majorité des personnes associées aux milieux antispécistes ne mènent pas des actions de désobéissance civile, mais effectuent davantage des travaux de recherches ou politiques, preuve en est le récent dépôt d'une initiative populaire sur l'élevage intensif. Relevant également l'actuelle déconnexion avec le monde paysan, il considère qu'il est nécessaire de recréer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

Néanmoins, le postulant souhaite savoir si certains animaux sont mis à mort en dehors des frontières helvétiques, tout comme il se demande pourquoi le canton de Vaud n'utilise pas le gazage au CO₂. S'agissant de la problématique relative au transport des animaux, il n'attend pas que l'administration lui fournisse des détails liés au kilométrage mais qu'elle transmette certaines informations dont il a été question durant la présente séance de commission. Par conséquent, il estime que les trois questions contenues dans le postulat permettent de répondre en grande partie au processus de l'abattage dans le canton.

Le Vétérinaire cantonal répond qu'il n'y a aucun abattage d'animaux helvétiques à l'étranger, mais précise toutefois qu'une petite quantité d'animaux français sont abattus en Suisse. Par ailleurs, il indique que les abattoirs vaudois n'utilisent pas la méthode du gazage au CO₂ puisqu'il conviendrait que ces installations mettent à mort de grands effectifs d'animaux pour que cette pratique soit rentable.

Un membre de la commission pense qu'il est illusoire de croire que les réponses à cet objet parlementaire vont changer les opinions des antispécistes, même si toutes les informations communiquées en séance doivent être transmises à l'ensemble du plénum.

Un dernier commissaire estime finalement qu'il n'est pas possible de combattre l'idéologie elle-même mais qu'il est possible d'en diminuer l'influence.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 février 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Maurice Treboux et consorts - quand le renard se met à prêcher, prends garde à la poule !

Rappel

La volonté politique de maintenir et développer une filière porcine et avicole vaudoise est reconnue, voté par notre hémicycle en 2017, le crédit cadre de CHF 4 millions serait le levier principal pour la rénovation et construction des porcheries vaudoises.

Des études d'implantation, des projets plus avancés, beaucoup de dossiers sont à l'étude dans nos campagnes. Des familles paysannes, des sociétés de laiterie attendent sur ces réalisations pour optimiser la consommation de sous-produits ou garantir la viabilité d'une exploitation familiale, ces démarches sont soutenues par un consommateur souhaitant une production de proximité.

Mais le 23 août dernier, un arrêt rendu par le tribunal fédéral concernant l'agrandissement d'une porcherie d'élevage en zone agricole dans le canton de St-Gall nous laisse quelque peu perplexe. En résumé, la plus haute instance juridique de notre pays exige que cet éleveur garantisse la production d'un minimum de 70 % de la consommation matière sèche des animaux présents, ceci uniquement avec la surface agricole de son domaine, cette condition contraignante est irréaliste face à ces projets familiaux et coopératifs, les exploitations agricoles suisses ont une surface moyenne de moins de 30 ha et c'est justement quand le domaine est trop petit que naît le projet d'un atelier d'élevage performant. Il est clair que l'application de cette décision pourrait mettre rapidement un frein au développement d'élevages de porcs, poules et poulets vaudois.

Fort de ces constatations, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

S'ils y sont contraints, comment les services d'état concernés vont interpréter et appliquer cette décision, sachant que selon le TF, les nouvelles porcheries et autres poulaillers devraient maintenant trouver place dans les zones industrielles.

Avec ces nouvelles conditions cadres et connaissant les difficultés d'implantations déjà vécues par les maîtres d'ouvrages, particulièrement par les sociétés de laiterie souhaitant mettre en valeur, par le porc, le lactosémm (petitlait), ce sous-produit lié à la transformation artisanale du lait vaudois en fromage divers. Comment le Conseil d'Etat entend garantir une production agricole de proximité, performante et rationnelle ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur l'application d'une décision du Tribunal fédéral (arrêt 1C_426/2016 du 23 août 2017) aux projets de construction et de rénovation de porcheries sis sur territoire vaudois. Cette décision concerne le pourcentage minimal de matières sèches provenant de l'exploitation agricole demanderesse et des conséquences de cette exigence sur les agriculteurs requérant des aides publiques.

Réponses aux questions de l'interpellateur

S'ils y sont contraints, comment les services d'Etat concernés vont-ils interpréter et appliquer cette décision, sachant que selon le Tribunal fédéral, les nouvelles porcheries et autres poulaillers devraient maintenant trouver place dans les zones industrielles ?

Selon la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), sont conformes à l'affectation de la zone agricole les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au développement interne d'une exploitation (art. 16a, al. 1 et 2 LAT).

A cet égard, l'article 36 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) prévoit qu'*"est considérée comme un développement interne (art. 16a, al. 2, LAT) l'édification de constructions et installations destinées à la garde d'animaux de rente selon un mode de production indépendant du sol lorsque :*

- 1. la marge brute du secteur de production indépendante du sol est inférieure à celle de la production dépendante du sol; ou*
- 2. le potentiel en matières sèches de la culture végétale représente au moins 70 % des besoins en matières sèches des animaux de rente.*

La comparaison des marges brutes et des matières sèches doit être effectuée en fonction de valeurs standard. A défaut, on utilisera des critères de calcul comparables.

Si le critère de la marge brute aboutit à un potentiel de développement interne plus élevé que le critère des matières sèches, il faudra, dans tous les cas, veiller à ce que la couverture de 50 % des besoins en matières sèches des animaux de rente soit assurée."

Le message du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAT (FF 1996III 485) mentionne que le développement interne est réservé aux exploitations agricoles tributaires du sol désirant construire une production indépendante du sol. Le sol doit ainsi rester le facteur de production prédominant.

Le Tribunal fédéral (ci-après : TF) considère qu'un examen au cas par cas doit avoir lieu. Cette analyse tiendra compte du type et de la taille de l'exploitation ainsi que des conditions locales. Conformément à la décision du TF, l'application unique de l'article 36, alinéa 1, lettre b OAT n'assure pas que la nouvelle branche de production indépendante du sol s'avère subordonnée à la branche de production dépendante du sol. Par cette décision, le TF a en conséquence corrigé les divergences entre la loi (art. 16a LAT) et l'ordonnance (art. 36, al. 1, let. b OAT). En tous les cas et du point de vue hiérarchique, la LAT est supérieure à l'OAT et doit être appliquée de manière stricte afin de respecter la volonté du législateur.

Dans certains cas et au vu des conditions particulières propres au canton de Vaud, la production porcine peut être considérée comme tributaire du sol, la base fourragère (principalement les céréales) étant produite en suffisance sur l'exploitation. Ce n'est pas le cas de la région de Saint-Gall dans laquelle est située l'exploitation qui a donné lieu à l'arrêt auquel l'interpellateur fait référence. Le projet à l'origine de l'arrêt du TF prévoyait précisément le remplacement total de la production laitière,

tributaire du sol, par une production porcine pour laquelle le fourrage devait être entièrement acheté hors exploitation. En effet, la commune de Waldkirch est une région principalement herbagère alors même que le porc, omnivore, ne se nourrit pas majoritairement d'herbe comme cela serait le cas pour un bovin.

La décision du TF n'exige pas l'implantation de porcheries et poulaillers exclusivement en zone industrielle mais ne fait que préciser les contours de l'application des articles 16a LAT et 36 OAT. Ainsi, l'autorisation d'une construction pour une porcherie demeure possible en application de l'article 16a LAT en ce qui concerne une production tributaire du sol ou dans le cadre du développement interne avec l'exigence d'une exploitation agricole tributaire du sol qui soit majoritaire.

Avec ces nouvelles conditions-cadres et connaissant les difficultés d'implantations déjà vécues par les maîtres d'ouvrages, particulièrement par les sociétés de laiterie souhaitant mettre en valeur, par le porc, le lactosérum (petit-lait), ce sous-produit lié à la transformation artisanale du lait vaudois en fromage divers, comment le Conseil d'Etat entend-il garantir une production agricole de proximité, performante et rationnelle ?

Avec en moyenne 30 hectares par exploitation (Office fédéral de la statistique, 2018), les exploitations agricoles vaudoises figurent parmi les plus grandes de Suisse. Ce phénomène est accentué sur le plateau suisse pour les exploitations céréalières sans bétail, alors que le canton de Saint-Gall, avec une moyenne de quelque 18 hectares par exploitation, se situe en-dessous de la moyenne suisse. Notons que l'exploitation à l'origine de la décision du TF comprenait 14 hectares.

Comme explicité ci-dessus, les conditions de production vaudoises sont différentes ; les projets de porcheries d'engraissement destinées à valoriser des sous-produits de la fabrication de fromages sont analysés à l'aulne des critères de la LAT et de l'OAT. Il existe différents cas de figures qui permettent de construire des porcheries en conformité avec la zone agricole dans le cadre du développement interne ou qui nécessitent une planification territoriale. Le Conseil d'Etat maintient les mesures destinées à alléger financièrement la mise en conformité des porcheries vaudoises à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455).

Conclusion

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que l'arrêt du TF en question n'exige aucunement l'implantation de porcheries et poulaillers exclusivement en zone industrielle mais précise seulement les contours de l'application des articles 16a LAT et 36 OAT.

A cet égard, le Conseil d'Etat facilitera, dans toute la mesure du possible, la rénovation et la construction de porcheries telles que présentées en 2017.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Léonore Porchet - Des bétailières vaudoises vachement glauques !

Rappel

Texte déposé

La dernière enquête d'une Fondation sur un transporteur de bétail vaudois enfreignant gravement les règles en matière de transports d'animaux, diffusée le 27 février dernier par l'émission A Bon Entendeur (ABE), montre que, durant leur dernier trajet, certains animaux peuvent rester entassés dans un camion, sans eau ni nourriture, pendant plus de vingt heures. Ce document vient ainsi allonger la liste des irrégularités et maltraitements avérés envers des animaux de rente dans notre canton.

Ces manquements dénoncés viennent une fois de plus entacher la filière de la viande et impliquent des souffrances animales inacceptables. Dans le cas révélé par ABE, le transporteur épinglé admet sa responsabilité et confirme que ce n'est pas la première fois qu'il impose des transports trop longs au bétail, expliquant que les documents sont sciemment falsifiés pour pouvoir correspondre au délai légal de 8 heures et que tous les intermédiaires font de même, en affirmant : " de toute façon, tout est faux pour finir ". Il dénonce une organisation générale de la filière qui ne permet pas de respecter la loi.

Cette vidéo démontre également qu'une collaboration des services vétérinaires cantonaux entre eux (en l'occurrence valaisans et fribourgeois), ainsi qu'une coopération de ces services avec les associations lanceuses d'alerte, permet de réaliser des opérations allant dans l'intérêt général, pouvant même compléter le travail des autorités compétentes : les moyens à mettre en place pour réaliser des contrôles efficaces (longues filatures, de nuit, etc.) paraissent en effet difficilement réalisables par ces dernières.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Selon quels critères, à quelle fréquence et selon quelles modalités le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) procède-t-il pour contrôler les transports d'animaux dans notre canton ?*
- 2. Les exactions révélées dans le reportage d'ABE sont-elles monnaie courante dans notre canton ?*
- 3. Au vu du délai légal maximum de confinement des animaux dans les camions (8 heures) et considérant les horaires d'ouverture des abattoirs (environ 4h du matin), on peut s'attendre à ce que le délai ne soit fréquemment pas respecté : quelles solutions le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour remédier à ce cas de figure ?*
- 4. Existe-t-il une norme qui impose aux éleveurs ainsi qu'aux transporteurs d'acheminer les animaux vers l'abattoir le plus proche du lieu de chargement des animaux ? Si tel n'est pas le cas, une telle norme ne devrait-elle pas exister ?*

5. *Quelles suites pénales le SCAV va-t-il donner aux exactions mises en évidence dans le reportage d'ABE ?*

6. *Dans une interview publiée dans Le Temps du 8 février dernier, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba se dit " ouvert au dialogue " avec des représentants d'associations de protection animale, ce qui nous semble une idée pertinente. Au vu des irrégularités — révélées majoritairement par ces associations — qui se succèdent, quelle instance (plateforme, commission consultative, groupe de travail, autre) réunissant des représentants d'associations défendant les droits des animaux, des éleveurs, des consommateurs, des services cantonaux est-elle envisagée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) pour concrétiser ce dialogue ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Selon quels critères, à quelle fréquence et selon quelles modalités le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) procède-t-il pour contrôler les transports d'animaux dans notre canton ?

Conformément à l'article 217 de l'Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1), les autorités contrôlent les transports d'animaux par sondage. Ces sondages se concrétisent par des contrôles effectués par des vétérinaires officiels dans les abattoirs au moment du déchargement ou dans le cadre de manifestations telles que marchés de bétail ou expositions. La police cantonale effectue également des contrôles dans le cadre de la surveillance de la circulation routière. Dans le cadre de ces contrôles la police peut collaborer avec le SCAV.

2. Les exactions révélées dans le reportage d'ABE sont-elles monnaie courante dans notre canton ?

En 2017, deux cas de ce type ont été dénoncés pénalement par le SCAV. C'est sur la base du contrôle à l'abattoir des documents d'accompagnement que le SCAV a mis en évidence ces infractions.

3. Au vu du délai légal maximum de confinement des animaux dans les camions (8 heures) et considérant les horaires d'ouverture des abattoirs (environ 4h du matin), on peut s'attendre à ce que le délai ne soit fréquemment pas respecté : quelles solutions le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour remédier à ce cas de figure ?

Au moment de la révision totale de l'OPAn, en fixant à 8 heures la durée maximale de transport d'animaux, le législateur avait tenu compte de la problématique de l'accessibilité des abattoirs dans les temps impartis, y compris à partir des régions périphériques. La situation géographique de notre canton ainsi que le fait que notre territoire compte 24 établissements d'abattage permettent le transport d'animaux dans le respect de la durée maximale prévue à cet effet. Il n'y a donc pas lieu pour notre canton d'envisager une réforme du système de transport. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que le chauffeur doit impérativement veiller à ce que les transports soient organisés sans qu'il y ait de retard inutile et donc en tenant compte des contraintes spécifiques telles que, notamment, le temps de chargement, les conditions climatiques ou les programmes labels.

4. Existe-t-il une norme qui impose aux éleveurs ainsi qu'aux transporteurs d'acheminer les animaux vers l'abattoir le plus proche du lieu de chargement des animaux ? Si tel n'est pas le cas, une telle norme ne devrait-elle pas exister ?

De manière générale, la législation ne prévoit pas d'imposer un lieu d'abattage. Cela constituerait non seulement une entrave à la liberté de commerce, mais générerait également des difficultés logistiques liées aux faibles capacités d'abattage de certains établissements. Ceci dit, deux principes fondamentaux sont inscrits dans la législation, à savoir que seuls les animaux susceptibles de supporter le transport sans dommage peuvent être transportés et que les animaux blessés ou malades ne peuvent être transportés que sur la distance nécessaire à leur traitement ou à leur abattage, et en prenant des

précautions particulières. Sans imposer l'abattoir le plus proche, la législation prévoit donc des déplacements les plus courts possibles dans le cas d'abattages sanitaires.

5. Quelles suites pénales le SCAV va-t-il donner aux exactions mises en évidence dans le reportage d'ABE ?

Le SCAV Vaud, qui était compétent pour intervenir sur la place où les animaux ont passé une partie de la nuit, n'était pas au bénéfice des mêmes informations de la part des lanceurs d'alertes que les autorités fribourgeoise et valaisanne. Une intervention sur sol vaudois n'a donc pas pu avoir lieu. Sachant que le siège de l'entreprise est sur territoire valaisan et que l'infraction a été constatée sur territoire fribourgeois, ce sont les autorités compétentes de ces deux cantons qui donneront les suites nécessaires.

Compte tenu de la problématique soulevée par le reportage d'ABE, le SCAV Vaud collaborera avec le SCAV Valais afin d'évaluer la possibilité de créer un centre de rassemblement sur territoire vaudois. Ce centre doit permettre de décharger des animaux venant notamment du Valais pour que ceux-ci puissent faire une pause dans des conditions qui répondent aux exigences de l'art. 152a al. 2 OPAn. Conformément à la législation, après une telle pause la durée du temps de transport est remise à zéro, ce qui permettra aux animaux en provenance du Valais d'atteindre les abattoirs dans le respect des exigences fixées par la législation.

6. Dans une interview publiée dans Le Temps du 8 février dernier, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba se dit " ouvert au dialogue " avec des représentants d'associations de protection animale, ce qui nous semble une idée pertinente. Au vu des irrégularités — révélées majoritairement par ces associations — qui se succèdent, quelle instance (plateforme, commission consultative, groupe de travail, autre) réunissant des représentants d'associations défendant les droits des animaux, des éleveurs, des consommateurs, des services cantonaux est-elle envisagée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) pour concrétiser ce dialogue ?

Une plate-forme d'échange réunissant les milieux de protection des animaux, les milieux de l'agriculture et de la boucherie et les autorités a été créée sous l'égide du DEIS. Cette plate-forme se veut un lieu de discussion qui doit entre autres permettre de faciliter la compréhension des enjeux de l'agriculture en lien avec la protection des animaux et de rendre son application plus efficiente.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .